

CENTRE DE RECHERCHES NÉOHELLÉNIQUES
FONDATION NATIONALE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ACTES DU III^e COLLOQUE D'HISTOIRE
(ATHÈNES 14-17 OCTOBRE 1987)

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE ET L'HELLÉNISME MODERNE



CONTRIBUTION HELLÉNIQUE
A L'OCCASION DU BICENTENAIRE
DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

ATHÈNES 1989

**LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
ET L'HELLÉNISME MODERNE**

© Centre de Recherches Néohelléniques F.N.R.S.
Vass. Constantinou 48, 116 35 Athènes
tel. 7210554, 7229811-5

ISBN 960-7094-03-4

CENTRE DE RECHERCHES NÉOHELLÉNIQUES
FONDATION NATIONALE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ACTES DU III^e COLLOQUE D'HISTOIRE
(ATHÈNES 14-17 OCTOBRE 1987)

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE ET L'HELLÉNISME MODERNE



CONTRIBUTION HELLÉNIQUE
A L'OCCASION DU BICENTENAIRE
DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

ATHÈNES 1989

COMITÉ D'ORGANISATION

Vassilis PANAYOTOPOULOS

Roxane ARGYROPOULOS

Triantafyllos SCLAVÉNITIS

Publication des Actes du Colloque
par les soins du Comité d'organisation

Illustration: Emblème sur placard provenant des Iles Ioniennes (1798)

**PROGRAMME
DES TRAVAUX DU COLLOQUE**

MERCREDI 14 OCTOBRE

17.30 Accueil des Congressistes.

SÉANCE INAUGURALE

Président: Loukia DROULIA

18.00 Allocutions:

M. Anastassios PÉPONIS, Ministre de l'Industrie, de l'Energie et de la Technologie.

M. François-Marcel PLAISANT, Ambassadeur de France.

M. N. ATHANASSIADIS, Professeur à l'Ecole Polytechnique et Président du Conseil d'Administration de la F.N.R.S.

Mme Loukia DROULIA, Directrice du Centre de Recherches Néohelléniques F.N.R.S.

18.30 C. Th. DIMARAS, France-Grèce: Deux processus convergents.

19.00 Pause.

19.30 L. VRANOSSIS, Les chants révolutionnaires français et leurs répercussions néohelléniques. (Introduction, textes et musique.)

20.30 Fin de la séance.

JEUDI 15 OCTOBRE

SÉANCE DU MATIN

LA DIFFUSION DES IDÉES

a. Le témoignage grec

Président: S. ASDRACHAS

9.30 Loukia DROULIA, La Révolution française et l'image de la Grèce: de l'hellénisme au philhellénisme.

- 9.45 Catherine KOUMARIANOU, Vivre la Révolution: Témoignages grecs de 1789.
- 10.00 L. VRANOSSIS, La Révolution française dans le premier journal grec.
- 10.15 Roxane ARGYROPOULOS, Les Droits de l'homme dans la pensée morale et politique des Lumières en Grèce.
- 10.30 Olga KATSIARDI-HERING, L'idée de la Révolution dans l'horizon politique des Grecs de Hongrie (fin XVIII^e siècle).
- Intervention: Komnini PIDONIA, La traduction grecque d'un manifeste turc de 1798.
- 10.45 Pause.

LA DIFFUSION DES IDÉES

b. L'expérience heptanésienne

Président: N. SVORONOS

- 11.15 N. G. MOSCHONAS, L'idéologie politique dans les Iles Ioniennes pendant la période républicaine (1797-1799).
- 11.30 Hélène YANNAKOPOULOU, Français Républicains et Impériaux, aux Sept Iles Ioniennes: Quelques aspects de leur présence.
- 11.45 G. N. LÉONTSINIS, Idéologie et révolution sociale. Répercussions dans la société de Cythère.
- 12.00 J. G. LASCARATOS - Ar. C. STAVROPOULOS, Les conditions médicales et sociales dans les Iles Ioniennes et la politique adoptée par les Français (1798-1812).
- 12.15 G. D. BOKOS, Les Français et la typographie heptanésienne.
- 12.30 Sp. LOUKATOS, Les Révolutions françaises de 1789 et de 1848 et la presse radicale dans les Iles Ioniennes sous Domination Anglaise.
- 12.45 Interventions-discussion.
- 13.30 Fin de la séance.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

LA DIFFUSION DES IDÉES

c. La dimension politique

Président: G. C. VLACHOS

- 17.30 P. M. KITROMILIDÈS, La Révolution française dans le Sud-Est de l'Europe. La dimension politique.
- 17.45 V. PANAYOTOPOULOS, La formation de la pensée politique moderne dans la Grèce du XIX^e siècle.
- 18.00 D. G. APOSTOLOPOULOS, Dilemmes idéologiques et choix politiques "après l'orage".
- 18.15 Pause.
- 18.45 S. C. ZERVOS, Les idées révolutionnaires sur l'égalité et les conflits sociaux en Grèce du XIX^e s.: le cas d'Adamance Coray.
- 19.00 Chr. LOUKOS, Partisans et opposants à Capodistrias dans la France de la Révolution de Juillet.
- 19.15 N. BAKOUNAKIS, Le discours politique au XIX^e siècle: Les cas d'Andréas Rigopoulos et Panayotis Halikiopoulos ou les politiques philosophants.
- 19.30 Interventions-discussion.
- 20.00 Fin de la séance.

VENDREDI 16 OCTOBRE

SÉANCE DU MATIN

LA CRISTALLISATION DANS LES INSTITUTIONS ET LE DROIT

Président: D. G. APOSTOLOPOULOS

- 9.30 N. I. PANTAZOPOULOS, L'organisation communale, les Lumières, et les Libertés humaines.

- 9.45 G. C. VLACHOS, L'idée constitutionnelle et la conception révolutionnaire de Nation pendant la Révolution hellénique de 1821.
- 10.00 Despina TSOURKA-PAPASTATHI, L'influence de la Révolution française sur les premières Constitutions grecques, 1821-1827. Les Droits de l'homme.
- 10.15 G. MICHAELIDÈS-NOUAROS, L'influence des idées de la Révolution française sur le droit privé hellénique.
- 10.30 Th. C. PAPACHRISTOU, Le code civil français en Grèce.
- 10.45 Pause.
- 11.15 G. RODOLAKIS, L'adoption du code de commerce français en Grèce.
- 11.30 M. TOURTOGLOU, L'influence de la Révolution française sur la législation pénale grecque pendant la Guerre d'Indépendance hellénique et sous le gouvernement de Capodistrias.
- 12.00 Ar. A. FATOUROS, L'ordre juridique international face à la "Révolution": France-1789, Grèce-1821.
- 12.15 Interventions-discussion.
- 13.00 Fin de la séance.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PROJECTIONS CULTURELLES I

Président: Catherine KOUMARIANOU

- 17.30 A. POLITIS, La diffusion des chants révolutionnaires.
- 18.00 T. E. SCLAVÉNITIS, La Révolution française dans les textes de l'historiographie néohellénique (1789-1832).
- Intervention: Christina KOULOURI, La place de la Révolution française dans l'historiographie scolaire grecque au XIXe siècle.
- 18.15 Pause.

18.45 D. SPATHIS, La problématique des Lumières sur le genre dramatique. Le cas du *Basilic* d'Antonios Matessis.

19.00 Anna TABAKI, La résonance des idées révolutionnaires dans le théâtre grec des Lumières (1800-1821).

LE THÉÂTRE, VÉHICULE DES IDÉES RÉVOLUTIONNAIRES

Choix de textes.

Avec la participation des acteurs: Betty Théophilou, Georges Grammatikos, Charis Kastanias, Georges Ziovas.

19.30 Interventions-discussion.

20.00 Fin de la séance.

20.15 Réception.

SAMEDI 17 OCTOBRE

SÉANCE DU MATIN

PROJECTIONS CULTURELLES II

Président: Ph. ILIOU

9.30 D. PANTÉLODIMOS, L'apport de la Révolution française au développement culturel de l'hellénisme moderne: L'éducation.

9.45 Elisabeth PAPAGEORGIU-PROVATA, La Révolution française dans les livres d'enseignement français dans les premières décennies du XIXe siècle: Chrestomathies.

10.00 Eugénie KÉPHALLINAIU, Lumières et Révolution française dans les "Dialogues des morts".

10.15 Ioanna CONSTANDOULAKI-CHANTZOU, L'image de la Révolution française dans la littérature grecque moderne.

10.30 G. D. MÉTALLINOS, La Révolution française dans le sermon populaire du XIXe siècle.

10.45 Pause.

- 11.15 Ar. C. STAVROPOULOS, L'intérêt des Français révolutionnaires pour la Topographie Médicale de l'aire grecque sous domination turque.
- 11.30 V. TSOKOPOULOS, Influences de la Révolution française sur l'idéologie de l'armée grecque.
- 11.45 G. MARGARITIS, La présence de la Révolution française dans la Grèce occupée: 1941-1944. Images, symboles et fonctions.
- 12.00 Interventions-discussion.
- 12.45 Clôture des travaux du Colloque.
- 13.00 Fin de la séance.

LISTE DES PARTICIPANTS

Grammatiki Alatzoglou-Théméli, Centre de Recherches de la Philosophie hellénique, 20, rue Rizou-Neroulou, 111 41 Athènes.

N. Alivizatos, professeur suppléant à la Faculté de Droit de l'Université d'Athènes, 12, rue Valaoritou, 106 71 Athènes.

Hélène Antoniadis, directrice d'Etudes, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2, rue des Rosiers, 75004 Paris.

Dimitris Apostolopoulos, C.R.N./F.N.R.S., 48, avenue Vass. Constantinou, 116 35 Athènes.

Roxane D. Argyropoulos, C.R.N./F.N.R.S., 48, avenue Vass. Constantinou, 116 35 Athènes.

Spyros Asdrachas, C.R.N./F.N.R.S., 48, avenue Vass. Constantinou, 116 35 Athènes.

Ivi Ayphanti, juriste, Ecole Supérieure des Sciences Politiques et Sociales, Panteios, 4, rue Iridanou, 115 28 Athènes.

N. Bakounakis, historien-journaliste, 3, rue Didotou, 106 80 Athènes.

Evanghélia Balta, C.R.N./F.N.R.S., 48, avenue Vass. Constantinou, 116 35 Athènes.

Vassiliki Bobou-Stamati, philologue, 21, rue Apocafcon, 114 71 Athènes.

G. Bokus, historien, Bibliothèque Nationale, 8, rue G. Kourtessis, 152 34 Chalandri.

Manos Charitatos, directeur du Musée de la ville d'Athènes, 2, rue Parnassou, 105 61 Athènes.

Kaiti Chatzi, historienne, F.N.R.S., 8, rue Aryvvou, 116 33 Athènes.

Maria-Cristina Chatzioannou, C.R.N./F.N.R.S., 48, avenue Vass. Constantinou, 116 35 Athènes.

Criton Chrysochoïdis, C.R.B./F.N.R.S., 48, avenue Vass. Constantinou, 116 35 Athènes.

Ioanna Constandoulaki-Chantzou, professeur suppléant à l'Université d'Athènes, 37-39, rue Deucalionos, 112 54 Athènes.

Athanassios Davakis, boursier du C.R.N./F.N.R.S., 48, avenue Vass. Constantinou, 116 35 Athènes.

Stéphanos Dialismas, philologue, 45, rue Aghias Photeinis, 171 21 Néa Smyrni.

C. Th. Dimaras, professeur d'Université, 12, rue Mourouzi, 106 74 Athènes.

Eugénie Dracopoulou, C.R.N./F.N.R.S., 48, avenue Vass. Constantinou, 116 35 Athènes.

Loukia Droulia, directrice du C.R.N./F.N.R.S., 48, avenue Vass. Constantinou, 116 35 Athènes.

Helli Droulia-Mitrakou, philologue, 62A, avenue Vass. Sophias, 115 28 Athènes.

Stérios Fassoulakis, professeur associé à l'Université d'Athènes, 47, rue Rhigas Phéraiios, 161 22 Athènes.

Argyris Fatouros, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Thessalonique, Place Morihovou 1, 546 25 Thessalonique.

Anghéliki Fénerli, historienne, 32, rue Nikis, 105 57 Athènes.

Emm. Franghiskos, C.R.N./F.N.R.S., 48, avenue Vass. Constantinou, 116 35 Athènes.

Catherine Gardika-Alexandropoulou, C.R.N./F.N.R.S., 48, avenue Vass. Constantinou, 116 35 Athènes.

Dimitris Georgopoulos, philologue, 5, rue Pharmacopoulon, 21 100 Nauplie.

Dinos Georgoudis, universitaire, 79-81, avenue Pierre-Brossolette, 92120 Montrouge, France.

Athanassia Glykophrydi-Léontsini, Section de Philosophie de l'Université d'Athènes, 9, rue Valaniou, 185 36 Le Pirée.

Théodore Grammatas, professeur associé de littérature néohellénique à l'Université de Jannina, 50, avenue Dimocratias, Palaio Phalio.

Maria Hairéti, historienne-archiviste, 52, rue Str. Plastira 52, Néa Smyrni.

Philippe Iliou, historien, 7-9, rue Alpheiou, 115 22 Athènes.

Hélène Kalaphati, historienne, 72, rue Voulgaroctonou, 114 73 Athènes.

Panayotis J. Kamilakis, Centre de Recherches du Folklore hellénique de l'Académie d'Athènes, 129, avenue Syngrou, Athènes.

- Vassiliki Karali, boursière de I.K.Y., section de philosophie de l'Université de Jannina, 47, rue Byzantiou, Patras.
- Iannis Karas, C.R.N./F.N.R.S., 48, avenue Vass. Constantinou, 116 35 Athènes.
- Olga Katsiardi-Hering, Section d'histoire, Université d'Athènes, 6, rue Chrysostomou Smyrnis, 176 71 Kallithéa.
- Argyro Katsiotis, philologue-théâtreologue, 43, rue C. Krystalli, 162 31 Athènes.
- Anna Kélessidou, directrice du Centre de Recherches de la Philosophie Hellénique de l'Académie d'Athènes, 42, rue Pindou, 112 55 Athènes.
- Eugénie Képhallinaïou, historienne, Bibliothèque Nationale, rue Pané-
pistimiou, Athènes.
- P. Kitromilidès, professeur à la Faculté de Droit de l'Université d'Athènes, directeur du Centre des Etudes sur l'Asie mineure, 11, rue Kydathinéon, 105 28 Athènes.
- Michel Kokolakis, boursier C.R.N./F.N.R.S., 48, avenue Vass. Constantinou, 116 35 Athènes.
- Paris Konortas, C.R.N./F.N.R.S., 48, avenue Vass. Constantinou, 116 35 Athènes.
- Nelli Konstantaki-Chioni, avocate, 17, rue Amérikis, 106 72 Athènes.
- Christina Koulouri, historienne, 55 rue Kleious, 155 61 Cholargos.
- Catherine Koumarianou, professeur à la Sorbonne, 14, rue Anapiron Polemou, 115 21 Athènes.
- N. Kourkoumélis, licencié en droit, 15, rue Léontos, Corfou.
- Vassilis Kremmydas, professeur à l'Université d'Athènes, 14-16, rue Aghiou Isidorou, 114 71 Athènes.
- Vassilis Kyrkos, professeur à l'Université de Jannina, 36, rue El. Zo-graphos, 453 32 Jannina.
- Alexandre Andréas Kyrtis, Sociologue, 7, rue Chersonos, 106 72 Athènes.
- Jean G. Laskaratos, médecin-historien, 9, rue Oreinis Taxiarchias, 157 72 Zographou.
- Maria Léontsini, licenciée en histoire, 2bis, rue Patmou, 185 42 Le Pirée.
- Georges N. Léontsinis, historien, Université Ioniennne, 8, rue Valaniou, 185 36 Le Pirée.

- Antoine Liakos, Section d'histoire de l'Université de Thessalonique, 26, rue Anakréontos, A. Toumba, Thessalonique.
- D. Loukatos, professeur honoraire à l'Université de Jannina, 108, rue Artémidos, 175 62 Palaio Phaliro.
- Sp. Loukatos, historien, 204, rue I. Drossopoulou, 112 55 Athènes.
- Chr. Loukos, Centre de Recherches de l'Histoire de la Grèce moderne de l'Académie d'Athènes, 14, rue Anagnostopoulou, 106 73 Athènes.
- Chryssa Maltézou, professeur à l'Université de Crète, directrice du C.R.B./F.N.R.S., 12, rue Alex. Soutsos, Athènes.
- A. Manessis, professeur à la Faculté de Droit de l'Université d'Athènes, 14a, rue J. Gennadiou, 115 21 Athènes.
- G. Margaritis, historien, Université de Crète, 6, rue Argenti, 117 43 Athènes.
- Fl. Marinescu, C.R.N./F.N.R.S., 48, avenue Vass. Constantinou, 116 35 Athènes.
- Maria Ménégaki-Kinti, professeur suppléant à l'Université d'Athènes, 2, rue Arétis Graikou, 152 37 Philothéi.
- G. Métallinos, père, professeur associé à la Faculté de Théologie de l'Université d'Athènes, 11, rue Pindou, 154 51 N. Psychiko.
- Pan. Michaïlaris, C.R.N./F.N.R.S., 48, avenue Vass. Constantinou, 116 35 Athènes.
- G. Michaïlidis-Nouaros, académicien, 25, rue Lykavittou, 106 72 Athènes.
- D. Minotos, Musée National Historique, rue Stadiou, 105 61 Athènes.
- N. G. Moschonas, historien C.R.B./F.N.R.S., 14bis, rue Dodécanissou, Maroussi.
- G. Myaris, boursier de l'I.K.Y., section de philosophie de l'Université de Jannina, 95, rue Dodoni, 452 21 Jannina.
- Thymios Nicolaïdis, C.R.N./F.N.R.S., 48, avenue Vass. Constantinou, 116 35 Athènes.
- Pan. G. Nicolopoulos, directeur de la Bibliothèque Nationale de Grèce, 182, rue Aghiou Mélétiou, 104 45 Athènes.
- Anghéliki P. Nicolopoulou, directrice de lycée, 182, rue Aghiou Mélétiou, 104 45 Athènes.
- Gérassimos Notaras, sociologue, 45, rue Grypari, 176 73 Kallithéa.
- Pan. Noutsos, professeur à l'Université de Jannina, 1, rue Sikélianou, Jannina.

- Machi Païzi-Apostolopoulou, C.R.N./F.N.R.S., 48, avenue Vass. Constantinou, 116 35 Athènes.
- Vassilis Panayotopoulos, C.R.N./F.N.R.S., 48, avenue Vass. Constantinou, 116 35 Athènes.
- N. J. Pantazopoulos, professeur honoraire à l'Université de Thessalonique, 2 rue Heyden, 104 34 Athènes.
- Dim. Pantélodimos, professeur suppléant à l'Université d'Athènes, 10-12, rue P. Tsaldaris, 151 22 Maroussi.
- Thanassis C. Papachristou, professeur suppléant à l'Université d'Athènes, 33, rue Hippocratous, 106 80 Athènes.
- St. Papadopoulos, directeur de la Fondation culturelle de la Banque industrielle de Grèce (ETBA), 25, rue Ploutarchou, 151 22 Maroussi.
- Stephanos Papadopoulos, professeur à l'Université de Jannina, 45 110 Jannina.
- Th. Papadopoulos, licencié en sciences politiques, 53-55, rue Achilléos, 176 74 Kallithéa.
- Panayota Papadopolou, historienne d'art, 25, rue Ploutarchou, 151 22 Maroussi.
- Elisabeth Papageorgiou-Provata, professeur associée à l'Université d'Athènes, 15, rue Aghios Thomas, 115 27 Athènes.
- Spilios Papaspiliopoulos, économiste, Institut Culturel de la Banque Agricole de Grèce, rue Parnithos et Pefkon, 145 65 Ekali.
- Procopis Papastratis, historien, 23, rue Daphnidis, 113 64 Athènes.
- Irène N. Pardalis, ex-assistante à l'Université d'Athènes, 64, rue Spetson, 113 62 Athènes.
- Sophie Patouras, C.R.B./F.N.R.S., 48, avenue Vass. Constantinou, 116 35 Athènes.
- Gerassimos Pentogalos, professeur associé d'histoire de la médecine à l'Université de Thessalonique, B.P. 382, 540 06 Thessalonique.
- Stephanos Pesmazoglou, 2, rue Antiphilou, 115 28 Athènes.
- Argyris Petronotis, professeur suppléant à l'Ecole Polytechnique de Thessalonique, 27, rue Giannopoulou, 151 21 Pefki.
- Jeanne Petropoulou, Centre des Etudes sur l'Asie Mineure, 8, rue Pontou, 115 28 Athènes.
- Dimitra Picraménou-Varphi, C.R.N./F.N.R.S., 48, avenue Vass. Constantinou, 116 35 Athènes.
- Komnini Pidonia, professeur associée à l'Université de Thessalonique, 2, rue G. Théochari, 546 21 Thessalonique.

D. J. Polémis, docteur en histoire, Apatouria, Andros.

Maria Politi-Sakellariadi, philologue-archiviste, Fondation culturelle de la Banque Nationale de Grèce, 13, rue Thoucydidou, 105 58 Athènes.

Alexis Politis, C.R.N./F.N.R.S., 48, avenue Vass. Constantinou, 116 35 Athènes.

Catherine Polymérou-Kamilaki, Centre de Recherches sur le Folklore de l'Académie d'Athènes, 13-15, rue Tilémachou, 114 72 Athènes.

Anna Potaga, docteur en philosophie, 98, rue Hymittou, 116 34 Athènes.

Georges Rodolakis, Centre de Recherches sur l'histoire du droit de l'Académie d'Athènes, 14, rue Anagnostopoulou, 106 73 Athènes.

Théodore Sakellaropoulos, Ecole Supérieure des Sciences Politiques et Sociales, Panteios, 66, rue Patmou, 112 54 Athènes.

Alexis G. C. Savvidis, C.N.B./F.N.R.S., 5, rue Dascalaki, 115 26 Athènes.

Alexis Sévastakis, juriste, Karlovassi, Samos.

Zacharias Siaphlékis, professeur associé de l'Université de Jannina, 3, rue Kaloudi, 452 21 Jannina.

Maria Skiadaressi-Netsi, professeur de lycée, 8, rue Argyrokastrou - Doïranis, 113 62 Athènes.

Triantaphyllos Slavénitis, C.R.N./F.N.R.S., 48, avenue Vass. Constantinou, 116 35 Athènes.

Hélène Smaragdi, philologue, Fondation culturelle de la Banque Agricole de Grèce, rue Parnithos-Pefkon, 145 65 Ekali.

Dimitris Spathis, professeur suppléant de l'Université de Thessalonique, 9-11, Pyrronos, 116 36 Athènes.

Catherine Spétsiéri-Beschi, historienne de l'art, 87, rue Mavromichali, 114 72 Athènes.

Maria Stassinopoulou, philologue, Institut für Byzantinistik und Neogräzistik, Postgasse 7/1/3, A - 1010 Vienne.

Ar. C. Stavropoulos, médecin-historien, professeur associé à la Faculté de Médecine, de l'Université d'Athènes, 10, rue Dimocritou, 106 73 Athènes.

N. G. Svoronos, professeur d'Université, 12, rue Mouskou, Ano Kypseli, Athènes.

Anna Tabaki, C.R.N./F.N.R.S., 48, avenue Vass. Constantinou, 116 35 Athènes.

Maria Théochari, byzantiniste, 3, rue Stavropoulou, 112 52 Athènes.

Ménélaos Tourtoglou, professeur à l'Université de Thrace, Trapezountos 14, 171 24 Néa Smyrni.

Sp. Troïanos, professeur à l'Université d'Athènes, 11, rue Chronopoulou, 174 55 Alimos.

D. G. Tsaoussis, professeur, Ecole Supérieure en Sciences Sociales et Politiques, Panteios, 23, rue Agras, 116 35 Athènes.

Phani-Maria Tsigakou, historienne de l'art, Musée Bénaki, 1, rue Koumbari, 106 74 Athènes.

Costas Tsiknakis, historien, 20bis, rue Seirinon, Palaio Phaliro.

Zacharias Tsirpanlis, professeur à l'Université de Jannina, 451 10 Jannina.

Vassias Tsokopoulos, historien, 25, rue Lycavittou, 106 72 Athènes.

Despina Tsourka-Papastathi, Section de Droit de l'Université de Thessalonique, 19, rue du 25-Mars, 546 45 Thessalonique.

Evi Valma-Pawloff, historienne, 69-71, rue Souidias, 115 21 Athènes.

Olga Vandorou-Stavropoulou, Section des Etudes Françaises de l'Université d'Athènes, 30, rue Pontou, 145 63 Kifissia.

Ioli Vigopoulou, boursière du C.R.N./F.N.R.S., 48, avenue Vass. Constantinou, 116 35 Athènes.

G. C. Vlachos, académicien, 66-68, rue Argolidos, 115 23 Athènes.

Léandros J. Vranoussis, directeur honoraire du Centre de Recherches Médiévales et Néohelléniques de l'Académie d'Athènes, 4, rue Athanassiadou, 115 21 Athènes.

Hélène Yannacopoulou, conseiller pédagogique de l'enseignement secondaire, 1bis, rue Métamorphosséos, 152 34 Chalandri.

Socrate C. Zervos, historien, 2 rue Guy-de-Maupassant, 75016 Paris.

Séance inaugurale

Mercredi 14 octobre 1987
Séance de l'après-midi
Président: LOUKIA DROULIA

Madame LOUKIA DROULIA (Directrice du Centre de Recherches Néohelléniques F.N.R.S.):

Le Centre de Recherches Néohelléniques de la Fondation Nationale de la Recherche Scientifique, en réponse à l'invitation du Comité National Français de la Recherche Historique pour le bicentenaire de la Révolution française, a organisé son troisième colloque d'histoire, en octobre 1987, dont le thème central était "La Révolution française et la Grèce moderne (XVIIIe-XIXe s.)".

Le Centre de Recherches Néohelléniques a voulu ainsi marquer, pour deux raisons principales, sa participation à la célébration de l'anniversaire d'un événement qui a modifié de façon déterminante le cours de l'histoire mondiale et qui a aussi infléchi la trajectoire de l'hellénisme. En effet, depuis de longues années le Centre de Recherches Néohelléniques garde comme pôle d'intérêt principal, autour duquel viennent s'assembler différentes études, l'évolution socio-économique et culturelle réalisée pendant la période des Lumières grecques, évolution qui aboutit à la Guerre de l'indépendance hellénique. Il s'agit d'une évolution qui s'est accomplie lentement et par étapes au cours du XVIIIe siècle, avec des influences réciproques entre l'Orient et l'Occident; au cours du XIXe siècle cette même évolution a suivi des rythmes de plus en plus accélérés, suivant la répercussion de la Révolution française et de la politique orientale de Napoléon, tantôt positive pour la nation grecque, mais aussi bien parfois négative.

La seconde raison, qui nous a incités à participer à cette célébration, est directement liée à la politique menée par notre Centre, à savoir: le Centre de Recherches Néohelléniques dès ses débuts, en 1960, avait mis parmi ses objectifs d'établir des liens entre la science néohellénique et la science des autres pays; avait aussi comme but d'obtenir à la recherche néohellénique une place fonctionnelle au sein

de la science internationale, de sorte que tout ce qui se réfère à l'histoire de l'hellénisme s'intègre dans le contexte international.

Ainsi, au thème principal proposé par le Comité National Français "L'image de la Révolution française", dans le sens le plus large du terme, le colloque grec a retenu la "reception" de la Révolution française par l'hellénisme. Il est évident qu'il s'agit d'un témoignage qui, même s'il ne touche pas à tous les domaines, il est pourtant assez représentatif, comme le prouvent les travaux publiés.

La publication des Actes du Colloque, en langue française, constitue la contribution de notre Centre à la célébration de 1989. En dehors de cette publication, nous avons élaboré un programme, en collaboration avec des historiens grecs qui n'appartiennent pas tous au Centre, pour la préparation et l'édition de travaux qui contribueront à une meilleure connaissance du sujet; travaux qui, d'autre part, nous fourniront l'occasion d'aborder à nouveau des textes actuellement difficiles d'accès ou, en partie, oubliés. Il en est ainsi de la bibliographie grecque sur la Révolution française, la description systématique des placards parus dans les Iles Ioniennes durant la période de l'occupation française; l'édition intégrale, en traduction française, des lettres d'Adamance Coray, savant grec, témoin oculaire des événements à Paris. Ces publications, accompagnées du commentaire indispensable, constitueront, nous espérons, un stimulus pour de nouvelles approches et de nouveaux projets.

Avant de terminer, je voudrais exprimer les remerciements les plus chaleureux de notre Centre à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de cette manifestation. Notre reconnaissance s'adresse également au Conseil d'Administration de la Fondation Nationale de la Recherche Scientifique qui a facilité, par tous les moyens possibles, l'organisation de cette rencontre. De même elle s'adresse aux spécialistes qui ont répondu avec empressement à notre invitation; sans leur participation active, il aurait été difficile de réaliser une telle manifestation. Pareillement nous savons gré à tous nos invités qui nous ont assistés dans notre effort. Je remercie tout particulièrement les collègues du Comité d'Organisation, Madame Roxane Argyropoulos et Messieurs Vassilis Panagiotopoulos et Triantaphyllos Sklavénitis qui se sont chargés des responsabilités et des peines qu'entraîne la réalisation d'un colloque et ont accompli cette tâche avec tant d'efficacité. Enfin, je souhaiterais exprimer nos remerciements au ministre

de l'Industrie, de l'Energie et de la Technologie, Monsieur Anastassios Péponis, qui honore de sa présence le IIIe Colloque d'Histoire du Centre de Recherches Néohelléniques, en déclarant l'ouverture de ses travaux.

Monsieur ANASTASSIOS I. PÉPONIS (Ministre de l'Industrie, de l'Energie et de la Technologie):

La contribution internationale à la célébration du bicentenaire de la Révolution française témoigne d'une gratitude. Des peuples d'Europe et d'ailleurs subirent l'influence de ses prolongements. Par le rayonnement de ses idées, les espoirs qu'elle suscita, et même les bouleversements qu'elle provoqua, la Révolution française est aussi passée à travers leur propre Histoire.

Le thème général, que vous avez choisi en vue d'une contribution intellectuelle grecque à cette célébration, témoigne de notre propre gratitude à l'égard de l'événement majeur que fut 1789.

A travers les événements et les écrits qui le précédèrent, à travers la clameur des masses, mais aussi à travers le discours politique qui fleurit à l'Assemblée, dans les Clubs, dans les rues de Paris, un ensemble de conceptions sociales et politiques, un ensemble, un système pourrions-nous dire, de concepts et d'idées prend forme et se fait jour. Par le canal des intellectuels de l'Hellénisme de l'époque qui les transmirent et les diffusèrent, ces idées et ces concepts touchèrent et pénétrèrent presque toutes les couches de notre peuple.

Ces idées, et les événements qui s'y rattachent, contribuèrent à une mobilisation d'abord intellectuelle puis plus tard effective dans la lutte qui aboutit à notre propre Révolution de 1821. Elles y contribuèrent avec, assurément, le secours de l'imagination qui avait alors, en l'absence de l'image photographique et de moyens de transmission en direct, tout loisir d'embellir, d'idéaliser, de fortifier l'espérance et de la transformer en foi.

Notre Révolution de 1821 fut à la fois nationale et démocratique. L'idée de démocratie — le principe de démocratie — plongeait ses racines les plus profondes dans notre Histoire ancienne, et d'autres plus récentes dans certaines manifestations d'administration locale. Cependant, la conviction qu'elle pouvait se transmuier de nouveau en un système politique ancré dans la réalité fut éveillée par l'ensemble

de ces événements et de ces interactions qui se résument en trois mots : la Révolution française.

L'Hellénisme moderne, qui véhicule en son sein une Histoire plus qu'ancienne et un lourd héritage de civilisation, est redevable à la Révolution française d'avoir transplanté et adapté aux dimensions du monde contemporain les valeurs philosophiques et sociales de cet héritage.

C'est de cette révolution que surgit, entre autres, pour s'en trouver consacrée, l'idée de Nation.

En France, c'est sur cette idée qu'a reposé le refus de la soumission au monarque et grâce à elle que le peuple s'est élevé au rang de source du pouvoir. En Grèce, elle fut l'expression de deux exigences concomitantes : celle de l'indépendance nationale et celle de la souveraineté populaire.

Mesdames et Messieurs,

Sur le point de déclarer votre colloque ouvert, je me suis senti le droit de me livrer à quelques évocations autour de l'héritage que nous a transmis 1789, avec ce qui l'annonça et ce qui suivit. J'ai pleinement conscience de me les être laissé dicter par l'intérêt personnel que j'y porte.

Cependant, la thématique de votre colloque et le choix des intervenants sont le signe d'une synthèse achevée. Synthèse qui couvrira un des aspects les plus importants de l'Histoire de l'Hellénisme moderne. Et je pense que, dans le même temps, elle offrira une contribution concrète de la Grèce à la célébration internationale du bicentenaire de la Révolution française.

LA DIFFUSION DES IDÉES
a. Le témoignage grec

Jeudi 15 octobre 1987
Séance du matin
Président: N. PANTAZOPOULOS

C. TH. DIMARAS

FRANCE - GRÈCE: DEUX PROCESSUS CONVERGENTS

L'exposé qui doit succéder au discours de bienvenue que nous venons d'entendre ne prétend pas traiter l'un des divers sujets de notre colloque, mais, dans un certain sens, de les délimiter en leur ensemble, de manière, disons, plausible. Suivant cette même direction j'ai estimé également utile de mentionner certains sujets, qui invitent à un examen circonstancié, scientifique, universitaire: des sujets de thèse.

Cet examen sera centré, quant à la Grèce, sur les années qui préparent la guerre d'Indépendance de 1821, et celles qui suivent, jusqu'à la Révolution de 1862. Affinités, contacts de plus en plus fréquents, rapports, concordances, oppositions: l'envers et le revers d'une même médaille.

Nous allons donc nous occuper, avant tout, de culture, d'idées et de consciences, de néo-classicisme et de romantisme. Le caractère inaugural de notre discours permet, je le pense, ou même impose, un tel procédé, correspondant, presque, à une telle approche.

FRANCE-GRÈCE: DEUX PROCESSUS CONVERGENTS

Voici le titre de ma communication d'aujourd'hui. Je tâcherai, dans les limites de temps convenu, de présenter le plan et le projet que ce titre suggère. Dans ce but, en tenant toujours compte du temps imparti, j'élaguerai de mon texte le plus possible l'anecdotique, le pittoresque, l'épisodique. Non pas que je considère ces vues comme superflues pour l'historien; je pense au contraire qu'il existe des cas où un récit pittoresque parfois très bref, un événement caractéristique, offrent à celui qui les emploie un sens de l'immédiat, de la présence, que l'historien

s'efforcerait, longuement, difficilement et avec un résultat souvent aléatoire de faire naître. Tout simplement, emprunter de tels chemins ne me convient que rarement, que je les lise ou que je les écrive. J'aimerais d'ailleurs évoquer, ici encore, les mots d'un historien de valeur, dont l'activité en ce domaine a été obnubilée par sa notoriété de poète; je pense à Lamartine; je le traduis en grec avec toute la réfraction que provoque le passage d'un discours d'une langue à une autre et, j'ajouterais, d'une langue merveilleusement cultivée à une autre où les miracles sont rares: "faire l'histoire comme j'aime à la lire, voilà donc mon système d'écrivain"¹. D'autant plus qu'ici même où, obligatoirement, notre vision sera plus éloignée, plus distante, les parcelles, parcelles souvent d'or, dont nous parlons, me seraient apparues petites et disproportionnées aux besoins qu'un tel traitement impose.

Il sera par conséquent question des deux lignes par lesquelles nous avons commencé, de leur rencontre dans la Révolution de '89 et de leur renouvellement durant ce combat épique. On en suivra les prolongements à travers la guerre d'Indépendance de 1821 au-delà de 1848 et, comme nous l'avons dit, jusqu'à 1862, lorsque la chute du roi Othon s'accompagne de références abondantes à des événements, personnages et discours de 1789. Permettez-moi pourtant de signaler ceci: naguère, l'occasion m'a été donnée d'écrire une étude sur les toutes premières heures du romantisme grec; finalement j'ai abouti à décrire ce qu'un philosophe aurait appelé une harmonie préétablie: j'ai puisé parmi les composantes de ce mouvement, je pense au mouvement grec, les éléments qui correspondaient à des profondes nécessités grecques². Ce n'est pas la première fois que, parlant pour un public francophone, j'aborde la question des influences, ni que je procède à une digression: suivant l'avis de notre cher maître Denis Diderot, je pense, peut-être pour d'autres raisons que lui, que parfois la digression, comme le post-scriptum dans certaines lettres, rehausse le texte.

C'est comme les parcelles auxquelles je viens de faire allusion; il m'est justement arrivé de mentionner en français³ *le grain de sénévé*

1. Lamartine, *Cours Familier de Littérature*, Paris 1861-1862, t. XXII-XXIII, p. 372.

2. En 1946. Première publication in *Φιλολογική Πρωτοσχολία* 1947; mais à présent, voir C. Th. Dimaras, *Ἑλληνικός Ρομαντισμός* (Le Romantisme hellénique), Athènes 1982, ²1985, p. 3 sq., avec les notes correspondantes.

3. Dans mon discours du 4 mars 1981, non publié jusqu'ici.

ou d'autres, *le nez de Cléopâtre*, ou (avec Voltaire), les petits troupeaux proches des grands, ou enfin l'âne de Buridan; le brave animal n'est pas mort de faim ou de soif: il a fait son choix.

L'influence est un choix, elle n'est pas une attitude passive, elle est acte: par l'influence peut-être connaissons-nous l'émetteur, mais assurément le récepteur: ce qui nous intéresse c'est l'attitude de celui-ci envers l'émetteur. Le récepteur, dans le but de réellement recevoir, c'est-à-dire devenir actif grâce à l'offre de l'émetteur, est le cerf assoiffé des Ecritures. Enrichissons notre bestiaire: ce serf assoiffé qui se dirige vers la source pour se désaltérer. Au cours des siècles, bien entendu, dans des conditions, qui se présentent souvent et de plus en plus dans des corps collectifs constitués de certaines façons précises, ces phénomènes ne se déroulent pas toujours comme je viens de les décrire ici. Parfois de faibles récepteurs recherchent désespérément des émetteurs qui les aideraient à agir; mais alors il n'est plus question d'influence: il s'agit de diverses procédures, d'imitations, de modes, etc., que l'on ne se hasarderait à nommer influences que par erreur. Non pas qu'il soit inutile de constater des phénomènes de ce type: ils obéissent à d'autres finalités qu'il convient aussi parfois d'enregistrer, mais qu'en aucune manière il ne faut confondre avec les relations que nous appelons influence. Ainsi notre étude est accompagnée, telle un substrat ou une basse continue, par la mémoire du romantisme qui, en Grèce, est par excellence d'origine française, sans cependant que notre rappel devienne en ceci trop pesant.

Nous avons donc à étudier la rencontre entre deux cultures, française et grecque, aux temps de la Révolution française. Dans ce cas, comme dans d'autres semblables, l'événement que l'on se propose de célébrer présente un caractère prismatique, c'est-à-dire que les phénomènes lumineux, ceux qui précèdent l'entrée, subiront une décomposition en passant à travers le prisme et offriront, après leur passage, des couleurs différentes. Le moment où le passage s'effectue est essentiel pour l'historien: ce qui arrive n'est pas nouveau mais tout est, en règle générale, transformé.

Cette rencontre, ce croisement, dont nous avons parlé, se présente nettement en deux phases: ce qui précède et ce qui suit; nous acceptons nous aussi ces deux phases qui orienteront notre étude, qu'il s'agisse soit de tout autre manifestation d'ordre humain, politique, culturel, soit d'ordre purement intellectuel.

Encore une fois les paroles d'un homme amer et prudent, formé par la vie individuelle et les expériences historiques, trouveront ici leur place et leur utilité. Néanmoins, leur application sera de loin plus large et plus importante. car Chamfort, il s'agit bien de lui, parle de cas individuels, tandis que notre discours concerne des cas collectifs. "Pour être un grand homme dans les lettres ou du moins opérer une révolution sensible, il faut, comme dans l'ordre politique, trouver tout préparé et naître à propos."⁴ Oui, quels que soient les rayonnements intellectuels que reçoit un corps, soit une collectivité, soit un individu, nous disons que si ce corps n'est pas prêt à recevoir ces influences, il les rejettera et elles seront inopérantes. Ces diverses influences, devant lesquelles nos aînés avaient à peu près l'attitude et les dispositions d'un chat devant une souris, j'ai fini par les appeler il y a déjà longtemps un docte commérage. L'information sur des phénomènes très communs que l'érudit se doit, non pas de connaître mais d'attendre, ne fait en rien avancer la science. Il ne sera donc pas tellement question de la France et de son apport désormais bien connu dans le domaine des consciences européennes, mais bien plus de la culture grecque et des conditions qui lui ont permis, l'ont aidée et incitée à recevoir et à mettre en valeur l'apport français.

Nous commencerons presque à un moment proche du zéro: le moment où la culture française, la présence française dans la culture grecque, les consciences grecques, est si vague, si imperceptible que, statistiquement, il nous est permis de la tenir pour inexistante; bien sûr, elle ne l'est point: nous devons aussi le savoir et en tenir compte. Mais nous avons maintes fois soutenu que les teintes qui altèrent les champs de nos recherches ne nous intéressent que du moment où elles deviennent statistiquement perceptibles. Néanmoins, le moment zéro auquel nous nous sommes référé doit être situé (dans le sens d'une présence active) bien plus tard que l'on ne s'y attendrait: aux alentours du milieu du XVIIIe siècle. Ce qui précéda ne nous préoccupe que très peu; son existence est étrangère à nos intérêts de ce soir.

Nous avons donc ici avant tout à noter deux éléments positifs: l'un qui concerne l'émetteur, une certaine consécration de la langue française en tant que langue diplomatique internationale que l'on peut situer par convention bien avant, en 1714, lors du traité de Rastadt,

4. Chamfort, *Maximes et pensées*, Paris 1923, p. 148.

l'autre du point de vue du récepteur, qui est l'avènement des phanariotes à la représentation diplomatique de l'empire Ottoman en qualité d'interprètes et plus précisément de Grands Interprètes. Je pense plus concrètement que l'on peut se référer justement, à cause de la date du traité de Rastadt, aux premières générations des Mavrocordato, Grands Interprètes (le fondateur de la lignée, Alexandre 1673-1689, Nicolas 1689-1709, Jean 1709-1717). Ce n'est ni le lieu ni le moment pour exposer l'historique soit de la caste, soit de la famille; mais comme à la suite de cette étude, il se fait que la question des phanariotes revient, rappelons-nous ceci; les Grands Interprètes dans l'appareil de l'empire Ottoman, grecs en règle générale à partir d'un moment, et aussi en règle générale phanariotes, servaient de maillon entre l'Empire et les représentants diplomatiques des Etats occidentaux. Si l'on ajoute que l'on exige une connaissance des langues, le français avant tout, nous voyons où cela mène: une caste intellectuellement nourrie de culture française, j'ajouterai: une caste qui, pour des raisons historiques — ce qui n'est pas notre intérêt immédiat — regarde vers les petites principautés allemandes (mais aussi vers les plus grands royaumes allemands) et souhaite observer les usages de leurs cours; ce qui revient à dire beaucoup de français, ce français en tant que langue de culture, de plus en plus de convictions libérales; ce qui touche aux Lumières.

Mais les préoccupations de cette caste sont hors de notre propos: leur teinte n'a pas encore altéré la couleur de la culture grecque. Les phanariotes sont d'ailleurs l'expression, en réalité et pour longtemps, de l'orthodoxie grecque et plus précisément du Patriarcat œcuménique de Constantinople, c'est-à-dire que, en ce qui concerne l'orthodoxie grecque — ce qu'un historien contemporain a nommé: la Grande Eglise en captivité⁵ —, cette époque exprime un humanisme religieux, une disposition, un besoin urgent pour l'Eglise grecque de se sentir plus proche de ses ouailles. D'une part en cessant elle-même d'utiliser une langue grecque ancienne ou archaisante à l'extrême comme langue d'enseignement, de beaucoup simplifier son outil linguistique, surtout dans les prédications ou bien dans des textes qui s'adressent à des couches sociales plus larges; d'autre part en aidant les fidèles (fondation d'écoles) à parvenir à une certaine capacité de compréhension de ces textes simplifiés. De nouveau donc l'effort de l'Eglise au XVIIe et au XVIIIe

5. S. Runciman, *The Great Church in Captivity*, Cambridge 1968.

commençant est double: s'approcher des capacités du peuple et lui permettre de comprendre ce que cette Eglise a à lui dire. Mais, dans de telles conditions, la France, "fille aînée de l'Eglise", c'est-à-dire celle de Rome, n'avait certainement pas sa place dans un tel schéma. La théologie française ne transparaît qu'à peine dans la littérature ecclésiastique de ces décennies, l'éducation grecque dépend presque entièrement de l'Eglise, le corps enseignant dans l'hellénisme asservi est composé de membres du clergé. Les traductions sont rares, celles d'œuvres littéraires inexistantes, de sorte que la nourriture spirituelle des ouailles consiste en quelques livres de colportage et pour le reste, en textes contrôlés par l'Eglise. Nous devons donc retenir deux éléments très importants de cette période: le premier est la pénétration de la langue française dans la culture grecque et, de plus, dans la culture grecque laïque de la couche dirigeante, le second est l'effort en faveur d'une certaine culture du public populaire et de sa propre langue.

Ce qui est nouveau, nous l'avons dit, commence autour de 1750. De nombreux faits nouveaux se présentent à nos yeux dans ces temps-là, ce qui suffit à nous donner la sensation d'une densité spécifique, d'une certaine mutation: les matières colorantes, qui donnent à chaque époque son teint particulier ont changé; nous analyserons par la suite la conjoncture. Naturellement la mutation, qui va dans des sens multiples, est polyvalente. Elle ne se manifeste pas dans un seul domaine: en quelque sorte elle témoigne d'un certain nouvel esprit, émancipé, plus ou moins, selon les cas, de l'autorité cléricale. Il nous faut dire de plus, même si cela va de soi, qu'elle ne s'accomplit pas dans l'instant: pour l'historien ne sont momentanés que les phénomènes qui dépendent de causes naturelles, épidémies, inondations, morts, en particulier subites, etc. Elle se réalise dans le temps, par degrés. Les cas qui, auparavant, n'étaient point repérables, deviennent à présent de plus en plus nombreux et par conséquent perceptibles, avant d'atteindre leur niveau le plus haut.

Essayons d'énumérer les composantes de cette mutation. Je pense que nous pouvons nous limiter aux aspects suivants:

- 1) Editions de traductions d'ouvrages occidentaux littéraires,
- 2) intérêt des écrivains pour les sujets de caractère historique,
- 3) augmentation, en général, du nombre de livres publiés,
- 4) changement du rapport numérique dans le genre des livres publiés.

5) En dernier lieu, ajoutons que la responsabilité de l'enseignement commence à passer entre les mains des laïcs.

Cependant, ce qui résultera de l'ensemble de notre recherche et a par conséquent une signification spécifique pour elle, c'est que la rencontre de l'intelligentsia grecque avec la culture française aura lieu sous le signe de l'histoire. Nous traiterons ce problème à part. Entre-temps, en étayant les autres positions sur lesquelles nous avons, tant soit peu, ordonné notre sujet, nous pouvons dire ceci: des traductions résolument recherchées, dans le domaine de la littérature moderne, peuvent être réperées à une proportion intéressante. En 1742, Fénelon, *Les aventures de Télémaque*, en 1745 le Tasse (*Amynte*), Voltaire en 1766 (*Memnon*), Metastase (*Zénobie*) en 1775. Cela correspond à ce qui s'est passé jadis dans d'autres conditions, dans un esprit médiéval d'anonymat, où de telles traductions s'effectuèrent. Toutefois, ces nouvelles traductions suscitent deux remarques dont l'une a sa place ici: dans l'aire de l'hellénisme sous la domination ottomane manque le théâtre, la notion de théâtre; maintenant, parmi ces quelques œuvres citées deux appartiennent à l'art scénique; le penchant pour ce genre apparaîtra, dans le milieu phanariote et en pleine période des Lumières, d'une ampleur et d'une intensité considérables. La seconde remarque sera commentée par la suite avec ce qui se rapporte à l'histoire, et analysée, comme nous l'avons dit, séparément. Le troisième point — puisque nous avons éludé le deuxième — se rapporte à une présentation statistique des phénomènes que j'ai publiée naguère⁶; en divisant le siècle en quatre unités, nous obtenons les chiffres suivants de livres par quart de siècle: 107 pour le premier, 210 pour le deuxième, pour le troisième 455 et le quatrième 749.

Quant à la quatrième position au changement de rapport numérique entre le genre d'ouvrages publiés, nous pouvons, en nous appuyant sur ces mêmes tableaux, le rendre manifeste par les quatre chiffres suivants: dans le premier quart de siècle, les éditions de livres religieux représentent 75% de la production, les autres éditions représentent le 25% restant; dans le troisième quart le rapport a passé à 70 contre 30 et dans le dernier à 53 contre 47.

Enfin, la cinquième position, intéressante par elle-même, prend un

6. Voir C. Th. Dimaras, *Νεοελληνικό: Διαφωτισμός* (Les Lumières néohelléniques), Athènes 1977, ³1989, p. 30.

contenu encore plus net une fois mise en relation avec les questions d'histoire. Ceci dit, nous pouvons noter qu'il existe une demande insistante, (dont les premières traces se trouvent déjà dans le siècle que nous abordons ici et dont les résultats sont manifestes dans les deux premières décennies du siècle suivant) pour la spécialisation des enseignants. Nous trouvons déjà un début de différenciation dans une première séparation que l'on rencontre assez tôt, la distinction des principaux enseignants en deux catégories: ceux qui enseignent la grammaire et ceux qui enseignent les sciences naturelles. Mais ce qui nous intéresse directement, en ne quittant pas le domaine des sciences de l'homme, c'est ce que nous avons laissé en suspens, la science historique.

Je me suis penché avec insistance sur une question fondamentale de l'enseignement en Grèce dans le passé; appelons-la la genèse de l'intérêt pour l'histoire dans ce que l'on nomme, aujourd'hui, programme scolaire. Cette question est assez sérieuse pour qu'on ne l'écarte pas par une simple citation: "Il faut non seulement parler des mêmes choses, mais en parler dans le même sens" — l'histoire n'était pas comprise dans l'enseignement aux premiers siècles de la domination ottomane. Les témoignages à ce sujet sont nombreux et catégoriques: ils se situent eux aussi aux environs de la moitié du XVIII^e siècle: témoignages et preuves. Témoignages: Adamantios Coray, dont le nom devra souvent apparaître en ces journées de célébration, dit à propos des gens de son âge (il est né en 1748) qu'ils terminaient l'école ou, si l'on veut, achevaient leurs études "dénudés d'histoire"⁷; les témoignages se poursuivent jusqu'au siècle suivant. Léon Mélas, né en 1812, excellent témoin de son époque, accusait lui aussi l'école de son temps de ne pas se soucier de l'enseignement de l'histoire⁸. Il y a enfin le témoignage catégorique de Constantin Paparrigopoulos, c'est-à-dire un témoignage livré par un contemporain, qui est lui-même historien, que l'histoire "n'était pas enseignée en Grèce au temps de la servitude"⁹.

7. L'expression se trouve dans une lettre de Coray datant du 1810. Voir Adamantios Coray, *Ἀλληλογραφία* (Correspondance), éd. OMED, t. III, Athènes 1979, p. 56.

8. Tiré de notes de L. Melas, restées inédites. Voir L. I. Melas, *Μία Οἰζογένεια* (Une Famille), Athènes 1967, p. 242.

9. C'est C. D. Paparrigopoulos qui l'a dit et écrit, en 1878. Voir, pour le moment passim, C. D. Paparrigopoulos, *Προλεγόμενα* (Avant-propos), Athènes 1970, p. 39.

Il ne nous intéresse ni de fournir nous-mêmes ni d'emprunter à d'autres les explications de ce cas. Passons aux preuves, dont l'une est très importante. Nous savons ainsi que, autour de 1780, un des maîtres les plus renommés de l'époque, Néophyte Kafsokalyvitis, fut sollicité par ses élèves d'enseigner l'Oraison funèbre de Lysias: "Mais cet homme vénérable s'est esquivé en disant qu'en vérité il ne pouvait enseigner cette oraison, car elle serait incompréhensible sans l'histoire"¹⁰; ce texte (1815) est d'ailleurs d'Athanase Stagiritis, qui commente lui aussi justement la même question. Ce que l'on vient de dire peut être résumé ainsi: en premier lieu Néophyte Kafsokalyvitis, un des grammairiens grecs les plus éminents de son époque, n'était pas en état d'enseigner Lysias sous l'angle de l'histoire; en deuxième, ses disciples réclamaient de l'histoire. Une autre preuve très générale est le manque de manuels d'enseignement de l'histoire, jusqu'au XVIIIe siècle finissant inclu. Il ne faut pas non plus oublier que l'enseignement de l'histoire en tant que science, et bien que dans l'Antiquité nous ayons des théoriciens de l'histoire nombreux et dignes d'intérêt, ne semble pas avoir accédé à ce que nous nommons aujourd'hui programme scolaire: il ne figure ni dans le Trivium ni dans le Quadrivium¹¹.

Il faut établir ici une distinction indispensable et importante: les historiens anciens sont enseignés dans les écoles à cette époque, c'est l'histoire, elle, qui ne l'est pas; seule la grammaire y est enseignée, avec comme but l'apprentissage et, par conséquent, le bon usage de la langue ancienne. C'est dans un tel contexte que les historiens sont agréés dans l'enseignement: pour que leurs œuvres concourent à la connaissance du beau langage. L'usage, l'abus même, de l'ensemble des textes anciens, dans l'unique but d'enseigner la langue, a été souvent observé par des témoins étrangers anciens ou modernes, mais aussi, et surtout, par des Grecs. Nous avons ici un conditionnement qui convient, bien sûr, à la vie religieuse: les radiations du monde antique ne l'atteignent pas. Mais à juste titre cela provoque un malaise chez les

10. Athanase Stagiritis, *Ἐγκύκλιος* (Ogygie), t. 1, Vienne 1815, p. xxi.

11. A noter que — étant donné que l'on mentionne ici les rapports entre cultures française et grecque — dans la France d'avant la Révolution, l'enseignement de l'histoire ne formait pas un ensemble à part dans l'éducation scolaire française. Voir "L'histoire au dix-huitième siècle", *Actes du colloque d'Aix-en-Provence (mai 1975)*, Aix-en-Provence 1980, Intervention de Jean-Pierre Guicciardi, p. 3-27, (à la page 11).

représentants du monde postérieur que nous devons étudier, c'est-à-dire ceux qui s'étaient plus ou moins émancipés de la tradition religieuse et abordaient avec admiration la culture antique. Coray en 1805 a provoqué un tollé en écrivant, au sein d'un enseignement qui regorgeait de grammaire, que "celui qui aujourd'hui brûlerait les grammaires [du grec ancien] se rendrait plus utile à la nation que celui qui en écrivait"¹². Il pensait, naturellement, à ces abus. Et puisque nous avons déjà mentionné Athanase Stagiritis, évoquons-le de nouveau quand il commente ce même fait en disant que: "une telle tradition profite aux élèves autant que profiterait au boucher si celui-ci, ayant abattu l'animal, n'aurait gardé que les os et jeté aux chiens la viande et le reste"¹³.

Ceci suffit en ce qui concerne l'enseignement de l'histoire pour la période plus ancienne de la culture néohellénique. Dans ces conditions peu avantageuses, au milieu du siècle, c'est là que nous devons encore nous tenir, nous assistons à une brusque mutation: en 1750 paraît traduite en grec moderne l'*Histoire de l'Antiquité* de Charles Rollin, dont, naturellement, une grande partie se réfère à des sujets grecs. A une époque où le marché du livre grec accueillait avec difficulté des ouvrages en plusieurs volumes, cette publication, avec son caractère didactique, est plus qu'un témoignage, c'est, dirait-on, un manifeste: l'enseignement grec se rallie à l'histoire. Dorénavant, nous ne pouvons plus nous attendre à d'autres manifestations aussi sensationnelles que celle-ci: cependant une série de documents, qui ne nous arrêteront pas aujourd'hui, montre que l'hellénisme s'éveille à l'appel de l'histoire, et, bien sûr, de l'histoire grecque par excellence.

Mais dans les années que nous allons maintenant aborder, c'est-à-dire lorsque d'autres conditions historiques se créent en France, qui conduisent au renversement de '89, le public français accueille avec une satisfaction marquée le livre en sept volumes in 8° de l'abbé Jean-Jacques Barthélemy, *Voyage du jeune Anacharsis en Grèce*. L'ouvrage paraît en 1788, première édition suivie d'innombrables autres: la France révolutionnaire en fera ses délices¹⁴. Ce n'est pas n'importe quelle histoire: c'est l'histoire de la Grèce ancienne contée au grand public

12. *Πρόδρομος Ἑλληνικῆς Βιβλιοθήκης* (Précurseur de la Bibliothèque hellénique), Paris 1805, p. xiii.

13. Athanase Stagiritis, *op. cit.*

14. Cinq éditions de 1789 à 1792, douze autres éditions de 1796 à 1821.

lecteur. Du point de vue de l'histoire ancienne, la Révolution a eu deux tendances idéologiques qui convergent, elles aussi, à leur manière: pro-pension à l'histoire romaine et à l'histoire grecque. Nous écarterons le premier élément, qui est hors de notre sujet, mais nous nous souviendrons que durant toute la période révolutionnaire la mémoire des faits grecs est présente d'une manière insistante et variée. Dans le costume, la décoration, l'architecture, le mobilier, dans ce qui touche aux fêtes et même aux noms, nombreux sont les cas où tout ceci se fait à *la grecque*. Je ne me crois pas autorisé à m'étendre sur ces points et en général sur ceux qui constituent des sujets de communication à part; pour cette même raison, nous ne pouvons faire qu'une simple mention d'autres manifestations parallèles. Ainsi des Grecs présents et plus ou moins actifs dans l'espace français de la Révolution, Coray avant tout, bien entendu, Constantin Stamatis, d'autres moins connus, mais toutefois ayant à partir de là leur place dans la bibliographie du sujet. Eux tous qui devront une fois être recensés et incorporés dans un travail d'ensemble, ne sauraient figurer ici, pas même sur un mode épisodique, anecdotique ou pour leur pittoresque. Il faut enfin citer dans le même ordre d'idées, et seulement à titre indicatif, les tentatives strictement politiques qui, à certains moments, ont ému aussi l'hellénisme en laissant quelques traces dans son souvenir.

Tout cela et bien d'autres choses encore que je souhaite et espère voir évoquer à l'occasion de cet anniversaire, se situe dans le prisme dont j'ai parlé en commençant. Je pense qu'il est temps maintenant de quitter cette convergence, ces "angusta", et considérer désormais l'hellénisme, nourri dans une grande proportion par l'apport des années révolutionnaires françaises. D'ailleurs, la clôture de cette étape intermédiaire est bien rendue par une œuvre correspondante et homologue à *Anacharsis*, le *Voyage d'Anténor en Grèce et en Asie* de E. F. de Lantier, publié pour la première fois en 1798. Ce livre n'a pas rencontré le même succès que son modèle, *Anacharsis*, mais termine un chapitre significatif de la bibliographie française, et témoigne sans conteste du penchant du public français de cette époque pour l'antiquité hellénique. Toutefois souvenons-nous, en terminant cette étape de notre tour d'horizon, que *Anacharsis* fit l'objet de projets de traduction en grec, dès la fin du XVIIIe siècle. D'autres communications, interventions doivent analyser ces faits et leur sens; mais une remarque nous permet d'en jauger dès maintenant l'importance: l'un des traducteurs fut Rigas

Velestinlis¹⁵; il s'agit du même Rigas qui est un des premiers héros et martyrs de la lutte pour l'indépendance grecque.

Poursuivons ces indications, quant à notre but accessoires: Rigas, dans la riche décennie où nous nous situons (1790-1800), avait rédigé, en 1797, la constitution du nouvel Etat qui naîtrait au détriment de l'empire Ottoman; or pour ce projet il s'inspira des constitutions révolutionnaires françaises. Toutefois, comme, d'une façon ou d'une autre, nous nous acheminons en pleine digression, j'ajouterai ceci: une année plus tard, en 1798, le patriarche œcuménique, Grégoire V, condamna avec une extrême rigueur cette œuvre de Rigas "parce que sans aucun fondement"¹⁶, ainsi que tous ceux qui l'auraient eue entre les mains. Ce que Rigas avait alors projeté aurait, peut-être, pu se réaliser dans les premières années de la guerre de l'Indépendance grecque, peut-être, disons encore, par des disciples de Coray, si les choses n'avaient pas profondément changé, si la direction des événements de la révolution grecque n'était pas — très rapidement — tombée entre les mains des chefs militaires et de leur clientèle, au cours des luttes de l'hellénisme en révolte.

Mais, en ce siècle finissant, lorsque viennent s'estomper dans des espaces insolites mais puissants les derniers frémissements de la vie révolutionnaire française, quelques pièces à conviction nous seront encore utiles. Ainsi, avant de continuer, au cours de cette même décennie (1790-1800) et toujours avec Grégoire V, il serait utile de rappeler que dans le contexte idéologique de l'Eglise orientale, l'adversaire le plus concret est le catholicisme ou, autrement dit, le papisme. Naturellement les rois de France, maîtres absolus de cette fille aînée de l'Eglise romaine, sont compris dans la même réprobation. Cela n'empêche pas les porte-parole du patriarcat de Constantinople, dans l'âpre blâme des mouvements révolutionnaires français, de condamner aussi bien le "misérable régicide" que les actions anticléricales à l'encontre de l'Eglise de France. Nous nous référons à l'encyclique du patriarche œcuménique (septembre 1798) lequel, deux mois avant de condamner le projet de

15. Rigas a traduit les chapitres 35-39 du 4ème volume de l'œuvre, *Νέος Ἀναχάρσις* (Le jeune Anacharsis), Vienne 1797.

16. G. Pappadopoulos - G. Angelopoulos, *Τὰ γὰρ τὸν ἀοίδιμον πρωταθλητὴν [...] Γρηγόριον τὸν Ε'* (Les écrits selon feu le champion [...] Grégoire V), t. II, Athènes 1866, p. 498.

Constitution publié par Rigas, avait désapprouvé la Révolution française. Il s'agit du célèbre texte dont la partie essentielle offre ce début caractéristique: "Le malin serpent primordial, ayant perfidement séduit l'humanité par toutes sortes d'impostures et de machinations pour entraîner les hommes à leur perdition, a, ces derniers temps, jugé le peuple français plus réceptif (que les autres peuples) à la malignité, et déversé dans leurs âmes le venin de l'apostasie et, après l'avoir amené à s'entredéchirer et à un misérable régicide, l'a jeté dans une négation de Dieu et une impiété totales"¹⁷.

Un troisième cas (dont d'ailleurs les prolongements seront sensibles) se réfère à ces mêmes temps: son importance est due au fait qu'il provient lui aussi du milieu patriarcal: il s'agit de l'*Apologie chrétienne* rédigée à la demande du "Très saint Patriarche Grégoire"... "Comment montrer la servitude [plutôt que liberté] à laquelle les Français se sont eux-mêmes soumis?"¹⁸. Sans que cela paraisse utile pour faire valoir les arguments qu'il présente, l'opuscule exalte la légitimité du Sultan.

Cependant le cours du temps nous porte à d'autres mensurations négatives, celles-ci se situant dans les deux décennies 1800-1820. Ces preuves négatives sont souvent aussi utiles que celles qui sont positives et souvent même plus directement utiles, car elles sont naturellement mues par des dispositions étrangères à tout assentiment préalable sur le point litigieux. Dans les vingt années qui précèdent la guerre d'Indépendance, la présence permanente de Coray à Paris offre l'occasion d'un renouvellement incessant des rapports entre les cultures française et grecque. Mais, en même temps, bien sûr, nous constatons la coexistence de tendances tout à fait contraires à l'esprit de Coray et de ses partisans. Ces tendances sont absolument, dirais-je, conservatrices, mais aux nuances variées selon les positions ou idéologies propres à leurs représentants: nous attendons une recherche sur ce point. De leur part, et même des porte-parole de l'Eglise, nous avons des preuves et témoignages qui révèlent combien intense et bienvenue fut l'expérience de la Révolution française auprès d'une fraction importante des intellectuels grecs.

17. G. Pappadopoulos - G. Angelopoulos, *op. cit.*, t. I, 1865, p. 201.

18. *Χριστιανική Ἀπολογία* (L'Apologie chrétienne), Constantinople 1798, p. 27.

A titre indicatif, je nommerai, polyvalente, l'*Apologie Chrétienne* que nous avons commentée; elle est rééditée deux fois, à la charnière du siècle, en 1800 et 1805. J'ai parlé de réédition, mais en réalité elle est de fond en comble revue et augmentée; elle nous intéresse pour deux raisons: aussi bien parce que l'on a jugé bon de l'imprimer une deuxième et une troisième fois, que parce qu'on lui a attribué assez d'importance pour la republier profondément remaniée. Les idées nouvelles y sont visées nettement et sans détour: le premier chapitre est intitulé "De la liberté, où il est montré que les hommes ne sont libres ni en leur naissance ni en ce monde". Quant au second, il affirme "Que cette liberté des prétendus démocrates est à tous égards fallacieuse et funeste", et ainsi de suite¹⁹.

Pour ce qui suit, et en vue de couvrir une durée, laquelle sert organiquement notre champ de recherche, je crois utile de nous référer à deux manifestations révolutionnaires dans l'espace grec, qui bénéficient de témoignages significatifs et décisifs dans leur intervalle. Je parle de la guerre d'Indépendance hellénique de 1821 et des conjonctures qui se rattachent à la déchéance du roi Othon en 1862. Nous traiterons à part des premières Constitutions; il nous faut ici nous rappeler de certains faits de cette lutte, dont l'origine se situe manifestement dans la Révolution française, ou, pour le moins, *aussi* dans la Révolution française.

Mises à part les indications que l'on pourrait rassembler à ce sujet, une preuve peu perceptible, provenant des tréfonds de la conscience des combattants grecs des années 1820 semble particulièrement nuancée. Je pense à des formules comme *An II de la liberté hellénique*: nul n'hésitera de convenir que, dans leur for intérieur, les hommes qui énonçaient ainsi cette datation, se sentaient les continuateurs d'une tradition issue des institutions de 1789; ou encore, lorsque en 1826 Georges Gennadios demande au peuple rassemblé d'élire ses chefs militaires, il se souvient lui aussi de la Révolution française²⁰. Mais tout ceci, ce-

19. *Ἀπολογία Χριστιανική* (L'Apologie chrétienne), éd. 1800, p. 14-21 et p. 21-33, éd. 1805, respectivement encore une fois p. 14-21 et p. 21-33.

20. J'ai rassemblé tout ce qui touche à l'affaire, assorti de témoignages et jugements, des réactions de l'époque, dans mon livre *Κωνσταντῖνος Παπαρρηγόπουλος* (Constantin Paparrigopoulos), Athènes 1986, p. 111-113 (avec les notes correspondantes).

pendant, n'est pas sans liens avec le frémissement romantique, lequel était déjà passé des lettres françaises aux tressaillements de la culture grecque, au temps de la révolte.

Il y aurait enfin place ici pour une remarque générale concernant les prénoms. Pendant la Révolution française, entre autres tendances à l'archaïsme, on a aussi pu noter la mode des prénoms à l'Antique: Anacharsis Cloots. Des raisons analogues (on ne peut exclure parallèlement une influence) ont provoqué un phénomène correspondant aussi dans le domaine de la culture grecque. Aussi avons-nous de nombreux cas où l'on observe des changements de prénoms dans le but d'établir des rapprochements entre la Grèce moderne et l'antiquité. Cela aboutit d'ailleurs à des baptêmes avec des prénoms n'appartenant pas aux saints du calendrier chrétien, mais qui proviennent directement de l'époque du paganisme grec; rappels de grands personnages historiques, de héros ou de dieux. Cet usage a été condamné par une encyclique patriarcale en 1819. On le retrouve néanmoins en pleine lutte pour l'indépendance, désormais avec un esprit fortement héroïque²¹; j'ai toujours cru justifié le rapprochement avec ce qui, aussi, correspond à la Révolution française.

Considérons ceci comme un détail; mais voici maintenant un point crucial: avec les débuts de la lutte et dans les années suivantes, des commentaires se succédèrent, venant d'intellectuels grecs et étrangers, sur la façon dont l'intelligentsia grecque a généralement manié la notion de libéralisme et en particulier les questions constitutionnelles dans les premières assemblées de Grèce. L'opinion dominante, et juste, sur cette question est que des partisans de Coray, ayant alors afflué dans la Grèce en lutte, avaient (tout naturellement puisque représentants par excellence de la culture, au sein de formations de combattants), avaient, dis-je, la préséance au sein des assemblées et pour cette raison donnaient à leur décision une teinte libérale à l'extrême. Nous aurions donc ici, marquante, l'autorité de la pleine maturité de Coray sur les Grecs plus jeunes que lui, cette autorité qui puisait son inspiration des années révolutionnaires de la France, lorsque Coray, vivant à Paris, suivait avec attention, sollicitude et amour les mouvements aussi bien du petit que du grand nombre dans une France à la recherche de sa nouvelle identité.

21. C. Th. Dimaras, *Νεοελληνισμός Διαφωτισμός* (Les Lumières néohelléniques), *op. cit.*, p. 58-60.

Les témoignages sur les héritiers spirituels de Coray, comme ceux-ci se présentent dans la Grèce soulevée, sont nombreux et riches. Proche des phénomènes tels qu'ils se présentaient en 1822, un intellectuel grec, ayant vécu longtemps à Paris mais, ce qui nous intéresse principalement, n'étant pas partisan de Coray, commente l'esprit qui domine dans la Grèce révoltée: "(...) Le mot liberté dans l'esprit de la populace prend la signification de licence totale; et cette liberté est considérée, (par un peuple que des législateurs frivoles ne font pas avancer par degrés, de la servitude à la liberté) comme la levée de toute entrave, comme un pouvoir illimité de tout un chacun d'agir à sa guise et de son propre gré; et que loi, obéissance civique, discipline militaire sont choses contraires à la liberté"²². De 1830 date le témoignage d'un émissaire français: "Au début de la Révolution, certains avaient déjà essayé d'adopter ces idées vagues sur la liberté; l'expérience les a guéris de leur illusion"²³.

Le drame s'est donc joué clairement dans la décennie de la lutte. Toutefois, plus tard, les témoignages abondent sur ces années; la seule raison qui devrait rendre prudent le lecteur de ces textes est qu'ils sont postérieurs aux faits: ils se situent surtout à la charnière du changement de régime des années 1862-64. Ceci mis à part, il s'agit de témoins honnêtes et attentifs; bien entendu tous protestent; ce sont des conservateurs: ils n'éprouvent aucune sympathie pour ce qu'ils constatent; en cela leurs observations n'en ont que plus d'autorité, à tel point que l'on a cru plus raisonnable, plus tard, dans la pratique politique ultérieure et l'idéologie concomitante des historiens, de renier ces observations ainsi que les faits évidents et incontestables auxquelles elles se réfèrent: nous parlons de l'esprit général, mais avant tout de l'esprit des premières constitutions nationales: nous n'avons qu'à les lire pour être convaincus de leur credo libéral.

Je pense que les quatre témoignages qui suivent assurent du bien-fondé de notre propos: ceux de Ch. Kalotaios (1864), Sp. Pascalis Phillis (1865), I. A. Spiliotakis (1874) et de N. Sakellariadis (1875)²⁴;

22. Il s'agit de Grégoire Zalicoglou: Γρηγόριος Γεωργιάδης Ζαλιόγος, *Αιάλογος περί τῆς Ἑλληνικῆς Ἐπαναστάσεως* (Dialogue sur la Révolution Hellénique) Paris 1828, p. 35.

23. Il s'agit du marquis de Valmy. Voir C. Th. Dimaras, *Ἑλληνικὸς Ρομαντισμὸς* (Le Romantisme hellénique), *op. cit.*, p. 332 et 565.

24. Les renseignements concernant ces quatre témoins sont réunis dans le

mais nous devons avant ceux-ci en citer un, celui de N. Dragoumis, à cause de son caractère historiographique: dans son livre *Souvenirs d'histoire* (1874) il rapporte les paroles de Capodistria de 1828, comme quoi celui-ci aurait rejeté la Constitution de Trézène parce qu'elle contenait "tous les principes démagogiques des révolutionnaires des années 1793 et 1820"²⁵.

Nous pouvons donc, ainsi, convoquer les témoins dans l'ordre chronologique: Ch. Kalotaios affirme à propos de 1821 que: "c'est une vérité historique que les idées révolutionnaires qui circulaient alors ont de surcroît ébranlé les convictions religieuses des gens". S. P. Phillis considère que dans les Constitutions d'Argos et d'Epidaure, les dispositions sur la tolérance religieuse "qui sont à l'origine de l'indifférence actuelle envers la foi" sont l'œuvre des émules de Coray. I. A. Spiliotakis pense de la Révolution que "Dès le début, au lieu d'être tournée uniquement contre la domination et avoir un caractère uniquement politique, elle devint aussi sociale. Ses intellectuels, les étudiants, les réfugiés, tous ceux qui, pourchassés à cause de leurs idées subversives, affluèrent afin de prendre part à la Lutte en s'assurant un asile, furent les apôtres des innovations sociales de la Révolution française". Enfin N. Sakellariadis, membre du clergé, commente lui aussi l'aspect religieux; selon lui l'esprit anti-clérical n'est pas grec: "Il a été introduit dans notre patrie telle une épidémie dévastatrice venant d'Europe occidentale". Lors de la Révolution, des intellectuels en provenance d'Occident importèrent "et transmirent inconsidérément cette idée infectieuse et catastrophique"...

L'autre Révolution, disions-nous, est celle qui aboutit au détronement du roi Othon et qui pourtant s'est poursuivie après celui-ci. Les quarante années qui séparent ces deux actions sont pleines de preuves éloquentes quant à notre sujet. Nous signalerons une de ces preuves, d'un intérêt particulier. Il s'agit de la traduction faite par E. A. Simos (1847) de l'ouvrage de Mignet, *Histoire de la Révolution française*: la dédicace du traducteur à Alexandre Mavrocordatos est significative: Simos pense que cet ouvrage transmettra "aux Grecs s'émancipant

livre indiqué à la note 24, aux pages 333-334, l'appareil bibliographique correspondant se trouvant aux pages 566-567.

25. Voir passim, Nicolas Dragoumis, *Ἱστορικαὶ Ἀναμνήσεις* (Souvenirs d'histoire), t. I, Athènes 1973, p. 51.

après une longue Révolution, toutes les magistrales leçons de la vie politique que l'expérience de la grande Révolution des Français prodigue"²⁶. Et en effet, pour citer les paroles de l'historien Paul Carolidis, ce livre était devenu "en quelque sorte l'évangile des orateurs politiques" à l'Assemblée nationale de 1862-1864²⁷. Dans un esprit correspondant mais plus direct, P. I. Chalikiopoulos enrichit de notes la traduction, en 1852, de la biographie de Washington écrite peu avant par Guizot. Il affirme sa conviction en n'hésitant pas à reprendre à son compte, au sujet des faits grecs, la phrase de Garnier de l'Aube à Robespierre, citée par un journal athénien, "le sang de Danton t'étouffe": "le sang de Rigas vous étouffe"²⁸.

Cependant, passant sur la Révolution de 1848, l'opposition au roi Othon ne cesse de s'affirmer; de plus en plus, la jeunesse révoltée avait emprunté des mots d'ordre et des symboles à la Révolution française. D'ailleurs, lorsque cette opposition s'affirma au grand jour, les plus exaltés exigèrent des expiations violentes. Leurs discours à l'Assemblée de 1862-64 abondent de réminiscences venant des grands orateurs révolutionnaires de la France. Même le vocabulaire qui y est créé renvoie à la Révolution française: l'Assemblée est partagée en Montagne et Plaine, figures rhétoriques provenant uniquement de la tactique politique des partis correspondants lors de la Révolution française.

La convergence des deux courants, du grand fleuve qui, partant de France, a submergé l'Europe et de l'élan de libération grec est accomplie. Désormais, jusqu'à nos jours, l'apport culturel le plus manifeste à la culture grecque a été et reste encore l'apport du romantisme français, comme les Grecs l'ont vu au siècle passé surgir des flammes de 1789 et des guerres napoléoniennes.

traduction: J. Daras - S. Kouréménos

26. F. Mignet, *Ἱστορία τῆς Γαλλικῆς Ἐπαναστάσεως* (Histoire de la Révolution française), trad. E. A. Simos, t. I, Athènes 1847, p. [V].

27. Pavlos Karolidis, *Σύγχρονος Ἱστορία τῶν Ἑλλήνων* (Histoire contemporaine des Hellènes), Athènes 1927, p. 71.

28. Guizot, *Βασιλεὺς τῶν* (Washington), (trad. avec commentaires de P. I. Chalikiopoulos), Patras 1852, p. 316.

LOUKIA DROULIA

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
ET L'IMAGE DE LA GRÈCE:
DE L'HELLÉNISME AU PHILHELLÉNISME

Les linguistes modernes prétendent que “les mots n'ont pas de sens, de signification, mais seulement des emplois”: s'il en est ainsi, il nous faut définir immédiatement, dès le début, l'emploi que nous avons fait des deux termes “hellénisme” et “philhellénisme” dans notre titre. Par le terme “hellénisme”, nous entendons l'étude de l'esprit classique, de l'esprit ancien, principalement grec, de façon plus générale l'intérêt porté à l'Antiquité et la connaissance très profonde qu'on en a¹. Pour le “philhellénisme”, nous conservons la signification consacrée, qui prévaut, pour ainsi dire, celle qui présente un lien direct avec l'intérêt provoqué par le réveil national des Grecs modernes, et plus spécialement avec le mouvement international qui s'est manifesté en même temps que le grand soulèvement de 1821; nous signalons cependant que, même dans ce cas, le terme ne semble pas avoir pour tous la même charge, le même contenu².

On a souvent parlé du passage de l'“hellénisme” au “philhellénisme”, du déplacement de l'intérêt passant des Grecs anciens aux Grecs modernes, surtout dans les années où la “passion des voyages” met de plus en plus d'Occidentaux en contact avec la “terre classique” et ses habitants modernes. Ces années, comme nous le savons, coïncident

1. Emile Egger proteste parce que “ce mot, si commode pour exprimer le génie de la belle antiquité, surtout représentée par la Grèce, n'est plus en usage dans notre langue”, mais emploie ce terme dans son ouvrage *L'Hellénisme en France* (2 vols, Paris 1869), dans le sens “d'une histoire de la pensée grecque en France”, (voir *op. cit.*, t. I, p. 4 et note 1).

2. D'après le dictionnaire *Petit Robert*, le mot “philhellénisme” apparaît pour la première fois en langue française en 1838.

avec les grandes transformations socio-économiques et politiques qui se sont effectuées dans l'aire européenne occidentale lors de cette fin troublée de XVIII^e siècle et ce début de XIX^e siècle. Il s'agit de passage, mais aussi de jonction. Car, si le passage évoque en principe une route à sens unique, je dirais que nous avons à faire ici à un courant à double sens, celui précisément qui a créé les conditions préalables au changement, à la possibilité en d'autres termes d'affronter le problème des Grecs modernes avec une nouvelle optique.

Cette nouvelle optique constitue le sujet de notre recherche, étant donné que les Hellènes, les Grecs modernes n'ont jamais cessé, d'une manière ou d'une autre, d'occuper l'Occident durant les siècles qui suivirent la chute de l'Empire d'Orient. La question hellénique, placée initialement dans le cadre de la crainte du danger ottoman, plus tard dans celui des problèmes créés par les antagonismes intereuropéens, surtout lorsqu'ils s'étendirent à l'aire de la Méditerranée orientale, ne fut pas favorisée par l'esprit de la Renaissance; elle n'a pas su profiter du retour à l'Antiquité et se rattacher dans la conscience des contemporains avec le glorieux passé au point d'amener des résultats positifs. Les raisons de cela sont nombreuses et variées. Citons seulement à titre indicatif que le partisan par excellence des lettres classiques, l'instigateur des "Grecs du Roi", le roi de France François I^{er}, est celui qui a signé la mort politique des Grecs par la conclusion des traités commerciaux, les Capitulations: par sa signature est désormais reconnue la présence des Ottomans dans l'aire européenne et, par la suite, la légitimité de leurs conquêtes.

Mais ne poursuivons pas dans cette direction; rappelons seulement que, pendant toute la durée de la marche historique du nouvel hellénisme, l'Occident continue à s'occuper des études classiques. L'antiquité constituait, avec plus ou moins de force et d'intensité, une source intarissable à laquelle le monde moderne puisait ses valeurs morales et esthétiques, dans la mesure évidemment de ses capacités et en accord avec les choix du moment. Ainsi, en alternance, le mimétisme se portera sur la profonde culture intellectuelle plus ancienne, le renouvellement remplacera la stérilité et l'immobilité, l'emprunt au nouvel appareil théorique écartera les schémas traditionnels tandis que, parallèlement, l'esthétique retrouvera, dans les modèles anciens, une nouvelle inspiration. Il est évident que l'approche du monde antique ne possédait pas une dimension unique et ne se présentait pas, chaque fois, à travers

le même prisme. Par ailleurs l'Antiquité non plus n'avait pas une seule expression, unifiée. La "cité des dieux", Athènes, peut assurément avoir mêlé, aux heures les plus florissantes, l'esprit de l'antiquité à toutes ses manifestations mais n'oublions pas Sparte avec ses différenciations et, au-delà, Rome avec ses transformations et ses imitations à travers lesquelles le monde moderne a essentiellement connu l'ancien.

Quoi qu'il en soit l'Occident, à partir de la Renaissance et après, se trouve en relation régulière avec l'Antiquité. Cependant, au XVIII^e siècle, ce lien change, reçoit un nouveau contenu, acquiert, pourrions-nous dire, une nouvelle identité. Si, d'un côté, les superbes découvertes provenant des fouilles effectuées en Grande Grèce créent la conviction que, pour la véritable culture, la connaissance directe, sans intermédiaires, du monde grec est indispensable, dans ce même univers le siècle des Lumières examine de nouveau son héritage intellectuel, cherche et finalement puise des réponses à ses problèmes. Ainsi il est clair que, dans ce resserrement des contacts entre l'Occident et l'Orient — le Levant — ce ne sont pas les conditions favorables, politiques, militaires ou autres, qui en constituent le mobile: c'est la demande de l'époque qui trouve en eux son expression et sa solution, ses dimensions nécessaires. Demande qui, dépassant les frontières de l'érudition, devient pour tous une mode, une raison d'être quotidienne, un style de vie. Le "Jeune Anacharsis" exprime ces idéaux, ces comportements, cette sensibilité collective; la demande et le rythme de l'époque. C'est ce que manifestent également le grand retentissement et la réaction avec lesquels le grand public reçut le roman de l'abbé Barthélemy, enrichi par les cartes géographiques de Barbié du Bocage.

"Anacharsis" apparaît pour la première fois un an à peine avant que n'éclate la Révolution française, mais un demi-siècle après la rédaction d'un livre de contenu semblable qui fut seulement édité en douze exemplaires — dans les années 40, quand commençaient les premières fouilles systématiques à Hérakleia. Si les *Athenian Letters*³

3. *Athenian letters: or the epistolary correspondence of an Agent of the king of Persia, residing at Athens during the Peloponnesian war... 1741-1743*, 4 vols. Ses principaux auteurs étaient Philip York, 2^e earl of Harwicke ainsi que son frère Charles. Cf. sur ce sujet John Martin, *Bibliographical Catalogue of Privately Printed Books*, 2^eme éd., Londres 1854, p. 46, 90. La revue *Monthly review, or literary journal*, vol. 81 (1789), p. 591, remarque, dans une présentation élogieuse du "Nouvel Anacharsis", que peut-être, l'abbé Barthélemy projeta-t-il son œuvre en s'inspirant

— œuvre de quelques étudiants de Cambridge — s'adresse à un public restreint des lecteurs, même quand il fut réimprimé en 1781, à 100 copies, "Anacharsis" par contre peut être surnommé l' "évangile" moderne de l'Antiquité. Il ne contenait pas seulement tout ce qu'on connaissait alors du monde antique, mais il résumait ce qui était resté diffus pendant environ cinquante ans, alimentant ainsi les foules avec tout ce qui devait entourer le délire révolutionnaire, tant sur le plan de l'idéologie et des valeurs politiques et morales que dans les manifestations quotidiennes. La chlamyde de la Révolution fut le précurseur du vêtement féminin "à la Robéline" tandis que le costume corfiote de l'impératrice Marie-Louise ne fait que correspondre aux symboles du nouvel empire français⁴.

Il est donc clair que dans les nouvelles dimensions, temporelles et spatiales, dont cette époque prend conscience, la Grèce a et conserve sa place. Dans l'historicité qui dévoile l'aspect cosmique du passé, le détachant de son lien traditionnel avec la religion, dans l'élargissement de la géographie du monde tel qu'il s'effectue à travers les recherches intellectuelles et spirituelles qui ont marqué le siècle, le monde grec constitue pour l'Européen occidental un puissant pôle d'attraction. Si la mélancolie du XVIIIe siècle — principalement en Angleterre — trouva souvent une issue dans le départ⁵, si même le heurt avec les conventions poussa les individus à chercher ailleurs de nouveaux cadres

de cet ouvrage anglais. L'abbé, réfutant les allégations de la revue anglaise, déclare que: "Si j'avais eu ce modèle devant les yeux, ou je n'aurais pas commencé mon ouvrage, ou je ne l'aurais pas achevé" voir J. J. Barthélemy, *Voyage du jeune Anacharsis en Grèce...*, Paris 1839, p. xxvii-xxviii. Cf. Maurice Badolle, *L'abbé Jean-Jacques Barthélemy (1716-1795) et l'hellénisme en France dans la seconde moitié du XVIIIe siècle*, Paris, p. 276-279. Certains avaient établi un parallèle entre l'ouvrage de Barthélemy et un autre roman historique, le *Voyage de Sethos* de l'abbé Jean Terrasson, publié en 1731 avec peu de succès. Voir *op. cit.*, p. 275.

4. "A la Robéline" fut le nom donné au costume féminin qui imitait l'habit de Bouboulina, une des protagonistes grecques de la guerre pour l'Indépendance. Au sujet du costume corfiote de l'impératrice Marie-Louise voir Frédéric Masson, *Jadis*, Paris 1905, 1ère série, p. 253-289: "Les quadrilles à la cour de Napoléon", et, en particulier, p. 279 où est décrit, avec force détails, le costume de Corfou que l'impératrice a choisi pour elle-même. Cf. C. Rados, *Napoléon 1er et la Grèce*, Athènes 1921, p. 27 note 1.

5. Georges Gusdorf, *Naissance de la conscience romantique au siècle des Lumières*, Paris 1976, p. 198.

de vie, les demandes sans cesse croissantes multiplient l'appel vers un changement, resserrent les relations et, naturellement, amènent avec le temps à une meilleure connaissance d' "autrui". Le voyage en Grèce, au-delà des contacts avec l'antiquité classique, crée les conditions préalables à une jonction avec l'hellénisme moderne, avec les "autochtones" comme on appelle souvent les Grecs dans les textes étrangers. La politique orientale de Napoléon les développe.

Désormais la question qui nous occupe concerne les points de jonction entre l'hellénisme et le philhellénisme, le repérage des facteurs qui ont contribué à provoquer le changement d'opinions — des Français dans notre cas — envers le peuple grec moderne. Quand et pourquoi cet ensemble social commence-t-il à ne plus être envisagé comme "vil" et "bas", comme un reste "perverti" et "misérable" de sa grandeur passée? Quand et pourquoi, par la suite, commence-t-il à être considéré comme une "nation", digne d'occuper une place égale entre les autres nations européennes: c'est là la question que nous nous posons.

"Mes pauvres Grecs" s'exclame à tout moment Voltaire. L'image que l'Occident s'était faite des Grecs modernes — essentiellement fondée sur les récits des voyageurs en Orient — se cristallise au milieu du XVIII^e siècle dans l'*Encyclopédie* de Diderot et de d'Alembert. Néanmoins, alors qu'on insiste ici sur l'ignorance et la superstition des habitants modernes de la Grèce⁶, sur la position négative du clergé

6. Voir par exemple les articles "Grec vulgaire et moderne" (t. 7, p. 904) "Grecs modernes considérés par rapport à la religion" (t. 7, p. 918-919) "Bibliothèque" (t. 2, à la p. 233) "Grèce" - géographie (t. 7, p. 919) et al. Les deux premiers sont signés G. [= abbé Edme Mallet], cf. la nécrologie de l'abbé Mallet dans l'*Encyclopédie*, t. 6, 1756, p. III-V et "Inventory of Diderot's Encyclopédie", par R. N. Schwab, W. E. Rex, J. Lough in *Studies on Voltaire and the Eighteenth century*, XCIII (1972), p. 204-214 où sont énumérés tous les articles qu'il a rédigés. D'autres articles, comme sont ceux concernant la géographie, l'histoire, la littérature et la philosophie de la Grèce ancienne sont signés par l'huguenot Louis, chevalier de Jaucourt, soit de son nom entier soit en tant que D.J. Sur le chevalier de Jaucourt, rédacteur prolifique de l'*Encyclopédie*, resté longtemps méconnu jusqu'aux années 1950-1960, lorsque R. N. Schwab et J. Lough étudièrent sa vie et son œuvre voir l'ouvrage de Madeleine F. Morris, *Le Chevalier de Jaucourt, un ami de la terre (1704-1780)*, Genève, Droz, 1979, où se trouve la bibliographie plus ancienne. Comme il ressort des études sur le sujet, Jaucourt eut une contribution importante dans le travail de rédaction de l'*Encyclopédie*: sur un total de 60.660 articles, 17.050, c'est-à-dire 28%, sont issus de sa plume, cf. Schwab - Rex - Lough, "Inventory", *op. cit.*, p. 108-191 et M. F. Morris, *op. cit.*, p. 1-2. L'entrée anonyme "Bibliothèque", doit, selon J. Lough,

envers l'éducation classique⁷, on signale en même temps que les conditions défavorables qui ont longtemps régné n'ont pas rendu totalement étranger l'instrument linguistique⁸ et n'ont pas non plus effacé chez les Grecs le sentiment de la liberté: "Un avantage particulier aux peuples de la Grèce c'est que la superstition n'étouffa point en eux le sentiment de la liberté et qu'ils conservèrent sous l'autorité des prêtres et des magistrats une façon de penser hardie qui les caractérise dans tous les tems"⁹. Malgré toutes ces caractéristiques négatives que nous avons citées, nous constatons que, pour les Encyclopédistes, le peuple grec conserve sa langue et son identité, il ne se situe pas dans la masse informe des populations chrétiennes asservies des Balkans¹⁰; et, le plus important, c'est qu'on reconnaît, malgré la superstition, sa disposition permanente à la liberté. Pour l'esprit rationnel des Lumières, la corrélation entre la tradition divinatoire et eschatologique et les espoirs nationaux grecs est inconcevable. Inévitablement, la comparaison avec les anciens, dont l'origine commune n'a pas encore été contestée, tourne au désavantage des contemporains. L'héritage est lourd, mais en même temps bénéfique.

"The Problem of the unsigned articles in the 'Encyclopédie' ", *Studies on Voltaire and the Eighteenth century*, XXXII (1965), p. 366, être attribué à Diderot, lequel s'est basé, en ce qui concerne les affaires grecques, sur les témoignages des Père Poissevin, abbé Sevin et abbé Fourmont, cf. aussi Loukia Droulia, "Les foyers de culture en Grèce pendant la domination ottomane: le cas des bibliothèques", in *Le livre dans les sociétés pré-industrielles*, Athènes 1982, p. 189.

7. "Leurs évêques leur défendent la lecture des auteurs Payens, comme si c'étoit un crime d'être savant" voir article "Bibliothèque", (t. II, p. 233).

8. "Cependant il y a encore à plusieurs égards beaucoup de ressemblance entre le grec moderne et l'ancien", voir article "Grec" ou "langue gre(c)que" ou "grec ancien" (t. 7, p. 904).

9. Voir article "**Grec vulgaire ou moderne**" (t. 7, p. 905).

10. Cf. les articles correspondants dans l'*Encyclopédie*. Voici ce qui y est rapporté sur les habitants de la Serbie: "toute la Serbie est aujourd'hui dépeuplée sans culture et sans argent. On y compte à peine un millier de chrétiens, sous un archevêque latin que les Turcs tolèrent" (t. 15, p. 122), tandis que dans l'entrée "petite Bulgarie" ou "royaume de Bulgarie" les habitants de la région ne sont point mentionnés. C'est dans une entrée particulière que le nom ethnique de "Bulgares" trouve sa place dans le domaine de l'histoire de l'Eglise, identifié à une hérésie (t. 2, p. 461-462). L'Albanie aussi n'est mentionnée qu'en tant qu'ensemble géographique (t. 1, p. 244).

Néanmoins, si le culte porté par les érudits à l'Antiquité se limitait à l'étude de l'enseignement classique, au sein des frontières étroites de la philologie, "Les savants français... m'admirent comme un anti-quaille, comme un vénérable souvenir des temps passés" écrit de façon caractéristique Constantin Stamatis dans une lettre de 1788¹¹, l'archaïsme des "philosophes", comme on qualifia les représentants français des Lumières, dépassa ces frontières, créa une idéologie qui devint un fait avec la Révolution française. L'empirisme du XVIII^e siècle veilla à s'approcher davantage de la connaissance de l'homme et de la société. Ce sont donc les "philosophes" et tous ceux qui, en somme, étaient animés par l'esprit des Lumières qui, plus que les hellénistes, ouvrirent la voie de la rencontre avec l'hellénisme moderne et ses problèmes¹²; les proclamations révolutionnaires concernant les droits et la liberté des individus et des peuples constitueront finalement les conditions préalables au philhellénisme. La Révolution elle-même voudra matérialiser le contenu de celui-ci. Le "citoyen savant" Monge, le "philosophe de la physique" comme l'appelle le *Journal* grec de Vienne, qui prend une part active aux expéditions de l'armée républicaine, est le premier à diffuser publiquement sa pensée concernant la "liberté de la Grèce", provoquant ainsi une forte réaction de la part de la Porte¹³.

11. *Documents inédits sur l'histoire de la Révolution française. Correspondances de Paris, Vienne, Berlin, Varsovie, Constantinople* publiées par Jules Lair et Emile Legrand, Paris 1872, p. 9, dans une lettre à Pan. Codrikas. Coray s'est senti également froissé face à l'helléniste français D'Ansse de Villoison qui, se servant de lui comme d'"une tête-de-pont" vers le monde antique, s'efforçait de puiser le maximum dans la solide érudition de l'helléniste de Chio, cf. E. N. Frangiskos, "Η φίλια Κοραΐ Villoison και τὰ προβλήματα τῆς" (L'amitié de Coray - Villoison et ses problèmes), *Ὁ Ἑρανιστής*, 1 (1963), surtout p. 191-210.

12. Il semble d'ailleurs que Coray ait compris et accepté ce changement, lorsque, ultérieurement, il cherche à justifier l'attitude et le comportement négatifs de Villoison vis à vis des Grecs modernes, écrivant (en décembre 1814) à l'anglais Hobhouse que Villoison voyagea en Grèce "en érudit plutôt qu'en philosophe", *Ἀλληλογραφία Ἀ. Κοραΐ* (Correspondance A. Coray), t. III, (1810-1816) Athènes, OMED, 1979, p. 350, cf. E. N. Frangiskos, *op. cit.*, p. 210.

13. *Ἐφημερίδες* (Ephéméride) de Vienne, n° 90 (10 nov. 1797), p. 969. Dans les p. 969-972 est publié, traduit en grec, le texte entier du discours que Monge avait prononcé au Directoire le 31 oct. 1797, et où il souligne que: "Une lueur de je ne sais quelle espérance s'est glissée dans l'âme des descendants des anciens Grecs, et leur cœur en a tressailli. Les petits enfants de Sparte et d'Athènes chantent en français l'hymne qui forma nos bataillons, celui qui les conduisit à la victoire; ils

De semblables opinions et projets sont, par ailleurs, dictés par les intérêts plus généralement politiques et économiques de la France. Projets que leurs défenseurs revêtent chaque fois de la chlamyde de l'Antiquité et qu'ils fondent sur l'esprit de la "nation", tel qu'il se dégage des principes de la Révolution française.

Voilà, évidemment, pour le point de vue français, celui des "Français philhellènes", selon l'expression utilisé par C. Stamatis en 1799¹⁴. Mais n'oublions pas que le processus qui se constitue, lentement et progressivement, suit une route à double sens où émetteur et récepteur, au-delà des messages échangés, permutent parfois aussi leurs rôles. Ce rapport mutuel est mis en relief par le jacobin, Félix Beaujour, alors consul de France à Thessalonique, dans un de ses mémoires au Ministre des Affaires Etrangères: "Quelle gloire pour la Nation française de se voir la bienfaitrice, la Protectrice d'une Nation à qui elle doit les principes de son Insurrection et qui à son tour doit lui être attachée par les mêmes principes et les rapports immédiats d'une existence commune. Quelle prospérité étanche pour les deux Nations dont l'une jouira des bienfaits de l'autre et celle-ci cueillera à jamais les fruits de ses bienfaits! quelle grandeur pour la République Française de compter parmi ses filles la mère de la liberté; quelle satisfaction immortelle pour le

chanteront bientôt celui qu'attendent nos triomphes; et ces hymnes, comme autrefois ceux d'Orphée, vont de bouche en bouche parcourir les nations et passer à la postérité." (*op. cit.*, p. 971-972). Ce discours fut diffusé, imprimé dans le journal *Le Moniteur Universel* du 12 brumaire (2 novembre), cf. Spyridion Pappas, "Un point d'histoire peu connu. L'Agence de commerce français d'Ancône (14 novembre 1798 - 18 mars 1799)", *L'Acropole*, 7 (1932), p. 125. Le gêne de la Porte ainsi que les doléances de son ambassadeur présentés, au ministre français des Affaires étrangères, sont rapportées par l'*Ephéméride* dans une correspondance de Paris, datée du 4 novembre (voir p. 1012-1014). Une série complète de l'*Ephéméride* de Vienne se trouve dans le Centre de Recherches de l'Hellénisme Médiéval et Contemporain de l'Académie d'Athènes, lequel je tiens à remercier pour l'occasion qui m'a été offerte, de parcourir les numéros.

14. Cette qualification figure dans la proclamation adressée par C. Stamatis, sous le pseudonyme de Philopatris Elefteriadis "aux habitants des îles Ioniennes", cf. Catherine Koumariou, "Ενέργειες του Κωνσταντίνου Σταμάτη για την απελευθέρωση της Ελλάδας, 1798-1799" (Activités de Constantin Stamaty pour la libération de la Grèce, 1798-1799), in *Πρακτικά Τρίτου Πανονίου Συνεδρίου* (Actes du IIIe Congrès Panionien), 23-29 septembre 1965, t. I, Athènes 1967, p. 171, où est publié le texte grec conservé, avec sa traduction en français, dans les archives du Ministère des Affaires Etrangères de la France.

Gouvernement français de voir Paris s'élever dans Athènes comme je vois Athènes renaître dans Paris"¹⁵.

Et, pour les Grecs, ces thèses commencent désormais à devenir une conscience commune. D'ailleurs au "mouvement", au "progrès" que proclament les Lumières, le nouvel hellénisme y a, de son côté, déjà répondu: dans la mesure naturellement de sa préparation et de sa capacité. Dans la Déclaration des Droits de l'Homme, il trouve l'expression de ses espoirs nationaux et, de peuple asservi, il est prêt à se constituer en "nation" autonome. Cette réalité contemporaine, Coray tente de la décrire dans le *Mémoire* qu'il lut devant la Société des Observateurs de l'Homme en 1803¹⁶. Lui-même récepteur sensible aux mouvements intellectuels et aux changements politiques de l'époque, il cherche à présenter dans l'aire internationale, les transformations socio-économiques et intellectuelles qui étaient survenues dans le corps collectif grec, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Il serait inutile de répéter ici tout ce que Coray expose avec tant de finesse. Je pense cependant qu'un point mérite d'être signalé: l'utilisation répétée du terme "révolution" dans ses nouveaux emplois¹⁷. Ce "néologisme" apparaît environ trente fois dans le *Mémoire* de Coray: douze fois pour désigner la Révolution française, tandis que, les autres fois, c'est dans l'emploi de "transformation", "mouvement", "changement moral", comme le rend chaque fois son traducteur grec Dionysios Thereianos¹⁸. Par cette approche quantitative devient immédiatement claire l'insistance

15. Démocratie Iliadou, "Les Balkans jouet de la politique des Puissances européennes pendant les XVIIIe et XIXe siècles", *Balkan Studies*, 16/2 (1975), p. 149-150.

16. *Mémoire sur l'état actuel de la civilisation dans la Grèce, Lu à la Société des Observateurs de l'Homme, le 16 Nivôse, an XI (6 janvier 1803)*. Par Coray, Docteur en Médecine, et Membre de ladite Société. Sur les rapports de Coray avec la Société, voir Catherine Koumariou, "Ο Κοραΐης και ἡ Société des Observateurs de l'Homme" (Coray et la Société des Observateurs de l'Homme), in *Διήμερο Κοραΐ*, 29 et 30 avril 1983, Athènes, Centre de Recherches Néohelléniques / F.N.R.S., 1984, p. 139-141.

17. Le terme de "révolution", initialement astronomique, fut employé à la fin du XVIIIe siècle pour désigner la transformation consciente de la société, cf. Georges Gusdorf, *La conscience révolutionnaire. Les idéologues*, Paris, Payot, 1978, le chapitre: "Révolution: le mot et l'idée".

18. Voir D. Thereianos, *Ἀδαμάντιος Κοραΐης* (Adamantios Coray), t. III, Trieste 1890, Annexe 4, p. μζ' - πβ'.

avec laquelle le docte Coray voulait mettre en avant ce changement et lui donner une portée plus vaste, changement qui, ces années-là, marqua — indépendamment des oppositions et des répressions quelles qu'elles fussent — la vie du peuple grec.

“Mouvement” et “nation” donc, ces deux mots-clefs nous amènent à l'objet de notre recherche, le changement d'optique envers les affaires grecques. C'est toujours avec, comme support, l'Antiquité et la prise de conscience de ses idéaux reçus et acceptés par les habitants modernes de la terre classique qu'est né, je pense, l'esprit du philhellénisme. Esprit qui s'est transformé en action et qui trouve sa pleine expression dans le Grand Soulèvement des Grecs lorsque le mouvement romantique a désormais pris sa direction. Mais c'est là une autre hypothèse qui, néanmoins, ne détruit pas tout ce que nous avons attribué à l'esprit des Lumières et aux principes de la Révolution française. “A Corcyre”, a dit plus tard, en 1828, Charles Dupin, un des fondateurs de l'Académie Ionienne, “à Corcyre, ils nous saluaient les premiers du beau surnom de Philhellènes: surnom qui ne devint européen qu'après avoir été français”¹⁹.

19. Charles Dupin, *Deux discours prononcés à la Chambre des Députés, sur le Système de l'Ancien Ministère; sur la Bataille de Navarin, et le salut des Grecs*, Paris 1828, p. 48. Cf. le passage dans l'étude de E. N. Frangiskos, “Ο Κοραΐης και ἡ Ἰονική Ἀκαδημία” (Coray et l'Académie Ionienne 1808-1814), *Ὁ Ἐρευνητής*, 3 (1965), p. 188.

CATHERINE KOUMARIANOU

VIVRE LA RÉVOLUTION: TÉMOIGNAGES GRECS DE 1789

A la fin de sa Préface aux “Lettres de Constantin Stamaty à Panagiotis Kodrikas sur la Révolution Française”¹, Emile Legrand commente en conclusion: “Coray, qui se trouvait aussi à Paris pendant les plus mauvais jours de la Révolution, a écrit quelques lettres sur les événements de ce temps. C’est un petit volume aujourd’hui fort rare, mais extrêmement inférieur à la correspondance de Constantin Stamaty”².

A en juger par le texte de Legrand, et si on ne connaît pas l’ensemble des lettres de Coray sur la Révolution française, on pourrait conclure que ce dernier se trouvait par hasard à Paris au moment des événements et pour un bref séjour; en plus, qu’il a vu la Révolution avec un œil indifférent sinon hostile. Bref, qu’il fut même opposé à la Révolution, chose qui est loin de la vérité. Comme on verra par la suite, Coray a suivi de près tout ce qui se passait dans Paris révolutionnaire en observateur passionné et en critique perspicace. Ses descriptions et ses analyses tiennent à couvrir toute l’échelle des événements révolutionnaires qu’il présente sous un aspect nettement favorable, en dépit du fait que lui aussi a subi des privations et a souffert des angoisses surtout pendant la Terreur³.

Il faut noter cependant qu’Emile Legrand ignorait l’ensemble de

1. Voir *Documents inédits sur l’histoire de la Révolution Française...*, publiés par Jules Lair et Emile Legrand. Paris, Maisonneuve, 1878.

2. *Ibid.*, p. 24.

3. Voir les lettres de Coray écrites surtout dans l’année 1793; t. 1er, p. 343 sq. Dans: Adamance Coray, *Ἀλληλογραφία* (Correspondance), 1774-1833, Athènes, éd. OMEΔ, 1964-1984, 6 vols. Editeurs: C. Th. Dimaras, Alkis Anghéλου, Catherine Koumarianou, Emmanuel Franghiskos).

cet important fonds épistolaire, puisqu'au moment où il publia son ouvrage, en 1872, la traduction française des lettres de Coray, faite par le Marquis de Queux de Saint Hilaire, n'avait pas encore paru⁴. Emile Legrand ne connaissait donc les lettres de Coray que par le recueil, incomplet à tout point de vue de J. Rotas, publié en 1841⁵.

De l'autre côté, comme E. Legrand ne publia qu'une partie restreinte de la "volumineuse", selon sa propre estimation, correspondance de C. Stamaty (seules les lettres du mois de janvier 1793) nous ne sommes pas en mesure de l'apprécier à sa juste valeur. Cependant, la lecture et l'analyse des lettres de Stamaty, même d'un matériel qui n'est pas mis à notre disposition dans sa totalité, nous permet certaines évaluations⁶.

Nous connaissons bien, en effet, que chaque témoignage a sa propre valeur pour la recherche historique. Il ne s'agit donc pas de nous mettre en accord ou en désaccord avec Legrand sur la vraie valeur de ces deux témoignages épistolaires. Notre travail consiste à les étudier attentivement, à les apprécier selon ce qu'ils apportent autant comme source de renseignements relatifs à l'histoire française et européenne et, indirectement, à l'histoire grecque, que comme des positions parallèles de deux observateurs étrangers, vivement intéressés, sinon impliqués, envers les événements de cette période d'effervescence révolutionnaire.

Il est incontestable qu'il y ait au moins un élément qui différencie les textes de Coray de ceux de Stamaty. Il s'agit surtout des motivations différentes qui conduisaient chacun d'eux à retracer son expérience de Paris révolutionnaire. Il est certain que leur approche des événements diffère. Je voudrais pourtant souligner le fait que ces deux témoignages

4. *Lettres de Coray au Protosalte de Smyrne Dimitrios Lotos, sur les événements de la Révolution Française (1782-1793)*; traduites du Grec pour la première fois et publiées par le Mis de Queux de Saint-Hilaire, Paris, Firmin Didot, 1880.

5. *Ἀπάνθισμα δεύτερον Ἐπιστολῶν Ἀδαμαρτίου Κοραΐ* (Deuxième recueil des lettres d'Adamance Coray), publié par J. Rotas, Athènes 1841. La première édition complète de la correspondance de Coray est faite par N. Damalas et date de 1885.

6. Je signale que cet important fonds épistolaire est toujours introuvable, cent ans après la première, partielle, publication, faite par J. Lair et Emile Legrand. Ce dernier, dans le Prologue de l'édition de 1878, annonçait son intention de publier la totalité de la correspondance Stamaty-Kodrikas, dans un avenir très proche. Or, cette publication ne fut jamais achevée; en plus Legrand n'a pas voulu nous laisser de renseignements précis sur le sort du corpus qu'il avait sous main. Toutes les recherches menées, jusqu'à ce moment, pour sa localisation restent sans succès.

se complètent mutuellement, en dépit de leurs origines diverses, de leurs points de vue et de leurs fins divergents. Ils convergent puisqu'ils mettent à notre disposition des récits de première main, nous offrant ainsi la possibilité de suivre des réactions grecques face à ces événements majeurs de l'histoire européenne. Ces deux attitudes, combinées à d'autres expressions parallèles nous permettent de suivre la formation des consciences et des mentalités des différents milieux grecs de l'époque et leur apport à l'évolution socio-culturelle, même politique de la nation grecque⁷.

Pour fermer le cercle des témoignages grecs sur cette période de l'histoire française, on doit mentionner encore la présence d'un autre intellectuel grec à Paris au cours de ces années. Il s'agit de Daniel Philippidès, qui appartient au même climat intellectuel et idéologique que Coray et Stamaty. Partisan du mouvement des Lumières, Philippidès est l'auteur d'un ouvrage de géographie, qui est un des plus valables accomplissements de la littérature grecque de la période des Lumières⁸. A Paris, pendant ces années de bouleversement, il fréquente les milieux des savants et des universitaires français qui appartenaient, pour la plupart, au groupe des "Idéologues", tels Jérôme Lalande, l'éminent astronome, le mathématicien An.- R. Mauduit, le chimiste An.- Fr. Fourcroy et autres. Cependant, ces événements troublants dont D. Philippidès devait être témoin oculaire, puisqu'il résidait au cœur même de Paris (rue du Jardinnet, juste en face de la place de l'Odéon), n'ont pas laissé de trace dans son important correspondance datant de la même période⁹.

7. Je me réfère à titre d'exemple à la parution du journal Grec des frères Markidis-Poulios, intitulé *Ἐφημερίς* (Ephiméris) (Vienne 1790-1798); au mouvement révolutionnaire de Rigas Velestinlis et à ses écrits incitant les Grecs à la révolte (1798); aux Proclamations rédigées par Constantin Stamaty, vers la même époque, et adressées aux Grecs des Isles Ioniennes; aux écrits que Coray a publiés vers la fin du siècle dans le même esprit et dans la perspective de mobiliser les Grecs contre la domination étrangère. Enfin, de l'autre rive, aux Encycliques Patriarcales et aux pamphlets de polémique que les cercles du Patriarcat de Constantinople circulaient dans le but d'empêcher la pénétration des idées de la Révolution française dans le sol grec.

8. D. Philippidès - Greg. Konstantas, *Γεωγραφία Νεωτεροῦ* (Géographie Moderne), t. I, Vienne 1791.

9. Daniel Philippides - Barbié du Bocage - Anthime Gazis, *Ἀλληλογραφία (1794-1819)* (Correspondance), éd. Catherine Koumariou, Athènes 1966. (La cor-

En ce qui concerne Constantin Stamaty, nous savons bien qu'il était impliqué, et de manière active, aux événements révolutionnaires. Il est arrivé à Paris deux ans avant la Révolution, en 1787, pour faire des études en Médecine. Il ne les a pas achevées et on le retrouve pendant la période révolutionnaire au service du Ministère des Affaires Etrangères, comme "agent secret" (tel qu'il est qualifié dans des documents officiels), au cours des missions secrètes d'abord à Hambourg, à Altona plus tard, ville alors danoise. Sous le Directoire il était un des trois membres de l'"Agence du commerce français d'Ancône" dont le but clandestin était l'organisation d'un réseau d'agents secrets dévoués à la politique française et à la cause républicaine, dans certaines contrées du littoral de la Mer Ionienne¹⁰.

Il ne s'agit pas de retracer ici tout son itinéraire et sa carrière agitée au cours de cette période; nous nous limiterons à signaler ce qui nous paraît nécessaire dans le cadre de cette étude. A cette époque, et notamment de 1788 à 1794, d'après les renseignements fournis par E. Legrand, C. Stamaty correspondait régulièrement avec Panagiotis Kodrikas, "Secrétaire" du Prince Michel Soutzo, alors hospodar de la Wallachie ("σεκρετάριος τῆς Αὔθεντίας"). Objectif principal de cet échange épistolaire l'information de son Altesse ("τοῦ Ἰψοῦς του")

respondance, en français.) En effet, nul part dans les lettres de Philippidès adressées à Barbié du Bocage, après son départ de Paris, en 1794, on y trouve la moindre allusion qui nous permettrait de former une idée de ses réactions face aux événements révolutionnaires.

10. Cath. Koumarianou, "Ἐνέργειες τοῦ Κωνσταντίνου Σταμάτη γιὰ τὴν ἀπελευθέρωση τῆς Ἑλλάδος, 1798-1799" (Activités de Constantin Stamaty pour la libération de la Grèce, 1798-1799), in: *Τρίτον Πανιώνιον Συνέδριον* (Actes du IIIe Congrès Panionien), Athènes 1967, p. 154-157. Les documents publiés viennent des Archives du Ministère des Affaires Etrangères. Sur Stamaty, voir aussi Sp. Pappas, *France et Grèce. La petite histoire*, Paris 1907. Aussi, Cath. Koumarianou, "Νέα στοιχεῖα γιὰ τὸν Κωνσταντῖνο Σταμάτη" (Nouveaux éléments concernant Constantin Stamaty), *Ὁ Ἐθνιστής*, 1 (1963), p. 13-22, où on peut trouver une bibliographie détaillée concernant la vie et la carrière ultérieure de Stamaty.

Stamaty fut nommé vice-consul de France à Civita Vecchia, en 1801, où il a passé presque le reste de sa vie, jusqu'à sa mort en 1817. En 1805, il a traduit en grec l'*Atala* de Chateaubriand, qui, en 1803, avait baptisé la fille aînée de Stamaty, en lui donnant le nom Atala. C'est à Ingres que nous devons un très beau dessin de la famille C. Stamaty, daté de 1818, actuellement au Musée du Louvre. Voir Ingres, *Exposition au Petit Palais*, 1967-1968. Catalogue, p. 144-145.

sur tout ce qui se déroulait dans la France révolutionnaire. Le mettre aussi au courant de la politique exercée par certaines cours européennes, mais aussi des mouvements et des mutations en train de se produire dans le monde occidental à cette période. Il faut encore noter que tout ceci se situe dans le cadre d'un réseau d'information beaucoup plus large qui visait tout d'abord à renseigner le Prince Michel Soutzo et à travers lui à informer le "Grand Seigneur", le Sultan ("Κροταλιό Βασιλέας"). C'est évident qu'il s'agit d'une correspondance qui tenait à servir des fins politiques.

Les lettres de Stamaty, qui à partir d'un certain moment sont expédiées à jours fixes ("trois fois par semaine", comme il le note lui-même), sont rédigées sous forme des rapports. Cependant par le fait qu'elles s'adressent à un ami, elles acquièrent un intérêt particulier, autant que nous permet de déduire le bref échantillon publié par E. Le-grand. En effet, à travers ces textes nous pouvons suivre ses réactions personnelles face aux événements, qu'il lui serait difficile à formuler avec une telle spontanéité et aisance, en s'adressant à un autre destinataire.

En plus, nous sommes en position de suivre, à travers ses textes épistolaires, les préoccupations érudites de deux amis. Kodrikas, au fait, demande à Stamaty de lui fournir des livres français parmi lesquels figure l'*Encyclopédie*. Nous pouvons encore former une idée sur leurs rapports personnels. Effectivement c'est à travers certaines phrases, comme par exemple, "laisse donc les manières et le style ministériel", que Stamaty écrit en s'adressant à son ami, qu'on apprécie bien le caractère hautain et arrogant, belliqueux même de Kodrikas, tel que nous le connaissons par son comportement ultérieur à travers d'autres témoignages.

Il faut aussi noter que les services de C. Stamaty ne s'offraient pas gratis. En effet, il était récompensé par un salaire mensuel. Stamaty donc maintient cette communication épistolaire tout d'abord parce qu'il se trouve, de cette manière, en contact avec des personnalités importantes qui, en plus, sont disposées à lui payer ses services¹¹.

C'est par ce fait que les deux correspondances que nous étudions ici se différencient, comme j'ai déjà noté: Constantin Stamaty correspond ayant des buts précis tant politiques que pécuniaires, tandis que Coray écrit ses lettres motivé par son intérêt profond pour tout ce que

11. Voir note 1, p. 18.

la Révolution française va apporter à l'humanité; motivé par conséquent par son idéologie.

Adamance Coray (Smyrne, 1748 - Paris, 1833) est arrivé à Montpellier en 1782 pour faire des études en Médecine. Après les avoir achevées brillamment, ayant déjà entamé ses travaux philologiques, étant en contact avec des hellénistes et des érudits français, il décide d'aller s'installer à Paris, "la nouvelle Athènes" ("τὰς νέας Ἀθήνας"), afin d'y trouver des conditions favorables à ses études et ses travaux¹². Un an après son arrivée à la capitale, la Révolution éclate.

Dès son séjour antérieur à Amsterdam (1772-1778), Coray avait exprimé et formulé son intention de servir sa nation. Annonçant à son ami de Smyrne, Démétrius Lotos, sa décision de se rendre à Paris pour un séjour qu'il présente et qu'il considère à ce moment provisoire, il déclare que ce "retard" ("ὁ μακροσμός"), cet attermoiment du retour à la patrie, "serait en l'honneur et pour le bien de la nation". Ainsi, apparaît clairement sa volonté de se consacrer dorénavant au service de la Nation Grecque. Il est conscient de sa vocation qui est celle de s'adonner aux efforts pour la régénération de la Grèce. En ce sens, la Révolution française lui offre, à travers les messages de liberté et de justice social qu'elle diffuse, au delà des simples espérances, l'appui idéologique dans la lutte qu'il commence.

Ses écrits, pendant la dernière décennie du XVIIIe siècle, sont des preuves irréfutables de l'influence que la Révolution française exerça sur lui, sur ses opinions et ses théories; plus précisément de ce que la Révolution française apportait aux peuples, surtout aux peuples soumis.

Coray participe aux événements, il vit les événements à sa propre manière. Il se trouve partout; dans les rues aux moments critiques et exaltants, à l'Assemblée lors des débats importants; il suit avec intérêt le procès de Louis XVI, avec passion même; et il exprime ses opinions, ses jugements, sa critique, tout en soulignant son admiration pour le peuple français. En bon démocrate, il approuve les actes de la Révolution tout en gardant ses réserves devant certains abus.

Le fait qu'il a voulu décrire, en détail, à son ami de Smyrne, l'activité révolutionnaire du peuple parisien dans sa réalité quotidienne, que nous avons la chance et le plaisir de retrouver en lisant ses textes, traduit

12. Coray, *Ἀλληλογραφία* (Correspondance), t. 1er, p. 100 sq., lettre du 15.9.1788

le besoin qu'il éprouvait à partager ses expériences avec un intime. En même temps, il traduit sa volonté de diffuser dans des milieux grecs les actions courageuses du peuple français révolté: "...les longues lettres que je vous adresse" écrit-il à D. Lotos "je les regarde comme appartenant à tous"¹³. Il s'agit des récits détaillés dont l'authenticité est évidente comme nous le constatons en les comparant avec des textes de l'historiographie française. Récits qui se trouvent cependant enrichis par ses propres réflexions et ses jugements; par ses réactions aussi bien sentimentales que morales.

C'est précisément dans ce cadre qu'évolue sa correspondance de ces années. Il rédige ses lettres avec l'ardeur du "publiciste" qui suit de près le déroulement des événements, qui admire les actes et les comportements, qui les critique aussi. Il les rédige aussi avec l'extrême lucidité et la sensibilité du "philosophe", conscient de l'importance et de la portée de tout ce qui se passe à cette période historique: "Mon ami" écrit-il, "je crains que la fin de ce siècle ne fasse voir des choses extraordinaires en Europe, c'est-à-dire la chute des rois et des moines"¹⁴. Il est évident qu'à travers ces textes Coray a voulu informer ses compatriotes sur les événements de la Révolution française mais aussi et surtout sensibiliser l'opinion publique grecque, autant qu'il le pouvait, sur cet événement majeur qui pourrait "changer la face de l'Europe", selon ses propres mots¹⁵.

Pour l'historien, ces lettres constituent un témoignage parmi les plus précieux. Grâce à la perspicacité, l'objectivité et la sensibilité de cet homme qui a voulu transmettre la réalité révolutionnaire au jour le jour, mais qui a pu, en même temps, saisir le sens et communiquer le message profond de la Révolution, le lecteur français est en mesure de reconstituer l'image de sa propre nation en cette période critique de son histoire, par l'intermédiaire d'un observateur étranger, ami de la France et vivement intéressé. Pour le lecteur grec, elles présentent aussi un intérêt très particulier puisqu'elles nous révèlent les réflexions et les opinions d'un Grec de l'époque et ses réactions devant les changements fondamentaux en train de s'effectuer en Europe Occidentale. Bien sûr

13. *Ibid.*, p. 249.

14. *Ibid.*, p. 284.

15. *Ibid.*, p. 228.

d'un Grec comme Adamance Coray, doué d'un esprit clair et lucide et d'une capacité intellectuelle incomparable.

Il est indispensable, à ce qu'il me semble, de procéder, à l'heure actuelle, à une nouvelle approche et une nouvelle lecture des textes épistolaires de Coray sur la période de la Révolution française. Mais, il est aussi indispensable d'en faire une nouvelle présentation et traduction française, puisque la publication du Marquis de Queux de St Hilaire, de 1880, se trouve à ce moment dépassée. Pour des raisons diverses. Surtout, parce que dans l'intervalle de cent ans qui nous sépare de cette publication les études concernant l'œuvre de Coray se sont enrichies par des nouvelles données. En effet, nous disposons maintenant le corpus complet de sa correspondance¹⁶. Cette nouvelle édition, le produit d'une recherche longue et assidue, menée par un groupe de spécialistes sur Coray, nous donne accès à un matériel plus complet, dans les deux sens: tout d'abord elle rassemble les lettres de Coray et de ses correspondants dans leur totalité presque; or, un matériel jusqu'à présent difficilement accessible; en même temps elle complète les lacunes et les omissions, en reconstituant les textes épistolaires dans leur intégralité, textuelle et chronologique, à chaque fois que les nouveaux éléments et l'existence et la découverte des manuscrits nouveaux le permettent. Il est donc nécessaire qu'une nouvelle publication, destinée au public français, des lettres de Coray sur la Révolution française voie le jour, publication complète, accompagnée d'une traduction nouvelle. C'est un travail, qui est actuellement en cours¹⁷.

Avant de terminer cette communication je voudrais ajouter quelques réflexions concernant le Mis de Queux de St Hilaire et sa participation, précieuse et valable, au renouveau des études néohelléniques et de l'esprit philhellénique, qui s'est produit en France pendant la seconde moitié du XIXe siècle. Effectivement, le Mis de Queux de St Hilaire fait partie du groupe des érudits et des hellénistes qui à côté de la civilisation et des lettres antiques ont voulu étudier la culture et la production littéraire de la Grèce moderne. Il publia études et articles sur divers aspects de la culture et de la littérature néohelléniques;

16. Voir note 3.

17. Cette nouvelle présentation et traduction des lettres de Coray sur la Révolution française, que je prépare, accompagnée de commentaires et de notes explicatives, sera terminée dans l'année qui vient.

avant même de traduire et de publier les lettres grecques de Coray il a fait l'édition des lettres françaises du savant Grec adressées à son ami, l'helléniste Chardon de la Rochette¹⁸.

Que cette communication lui soit dédiée en guise de remerciements pour tout ce qu'il a fait pour les lettres néohelléniques.

18. Voir *Lettres inédites de Coray à Chardon de la Rochette (1790-1796)...*, Paris, Firmin - Didot, 1877.

ROXANE D. ARGYROPOULOS

LES DROITS DE L'HOMME
DANS LA PENSÉE MORALE ET POLITIQUE
DES LUMIÈRES EN GRÈCE

Les idées d'égalité, de liberté, de sécurité de la personne et de propriété, connues dans la pensée philosophique et dans le droit des Grecs anciens en théorie, sont devenues l'objet d'études et d'élaborations plus profondes en Europe occidentale, pendant la Renaissance et les Lumières, de la part des représentants du droit naturel, Hobbes, Locke, les philosophes français du XVIIIe siècle; elles délimitent dans le cadre de l'individualisme libéral¹ les concepts des droits de l'homme qui ont acquis par la Déclaration américaine de 1776 et les Déclarations de la Révolution française une place unique dans la pensée morale et politique moderne et ont été même caractérisés comme "le code de la théorie révolutionnaire"². Si de nos jours la défense des droits de l'homme constitue l'une des questions les plus actuelles, au tournant du XVIIIe siècle leur cristallisation et leur formulation ont ébranlé l'horizon politique des peuples asservis³.

1. Georges Gusdorf, *La conscience révolutionnaire. Les Idéologues*, Paris 1978, p. 207-214. Myrto Dragona-Monachou, *Φιλοσοφία και ανθρώπινα δικαιώματα* (Philosophie et droits de l'homme), t. I, Athènes 1986, p. 27.

2. Bernard Groethuysen, *Η φιλοσοφία της γαλλικής επανάστασης* (Philosophie de la Révolution française), trad. T. Condylis, Athènes 1973, p. 176. La bibliographie concernant les droits de l'homme est immense; voir l'ouvrage récent de Ludger Kühnhardt, *Die Universalität der Menschenrechte. Studie zur ideengeschichtlichen Bestimmung eines politischen Schlüsselbegriffs*, Munich 1987, ainsi que la bibliographie de Julian R. Friedman et Marc I. Sherman, *Human Rights. An International and Comparative Law Bibliography*, Westport, Conn., 1985.

3. On peut lire dans la collection E. Hurmuzaki, *Documente Privitoare la istoria românilor*, suppl. I, II, Bucarest 1885, p. 183, au sujet de la diffusion de la Déclaration de la Révolution française parmi les Grecs de Valachie: "Les négociants

La problématique autour des droits de l'homme est passée aussi dans les textes grecs du tournant du XVIII^e siècle; nous signalerons ici des problèmes philosophiques qui procèdent d'une classification des droits de l'homme et du citoyen, de la délimitation de l'idée d'égalité, du rapport des droits à la loi, de l'interdépendance des droits de l'homme et des droits sociaux, de la correspondance entre droits et devoirs de l'homme⁴. A titre d'exemple, nous nous attarderons sur des penseurs grecs représentatifs de cette époque — jusqu'à 1831 —, et nous suivrons les différentes étapes de l'évolution du concept des droits de l'homme, d'un cadre individuel passant à celui social, puis étatique.

1. RIGAS VÉLESTINLIS

Nous rencontrons le concept classique des droits de l'homme dans Rigas Vélestinlis, lequel constate que les droits de l'homme proviennent de la singularité de l'homme en tant qu'être naturel; ils ne sont pas concédés par l'Etat mais sont immanents à la dignité humaine, étant présumés à un développement de l'homme: "les droits naturels de

grecs ont appris par cœur la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen et demandent le texte des chants révolutionnaires français pour le traduire". Voir aussi Jacques Godechot, "L'expansion de la Déclaration des droits de l'homme dans le monde", *Annales Historiques de la Révolution française*, 50 (1978), p. 201-213, où le cas grec est totalement ignoré et où il est rapporté de manière caractéristique: "Les pays méditerranéens n'ont eu accès à ce document dans leur propre langue que beaucoup plus tard". Notons que, en 1797, est paru en grec le *Catéchisme républicain philosophique et moral* de Ange-Etienne Xavier Poisson de la Chabeaussière sous le titre *Κατήχησις ἐλευθέρου ἀνθρώπου* (Le Catéchisme de l'homme libre), par lequel sont propagés les principes des Déclarations des Droits de l'homme et du citoyen, voir G. G. Ladas et A. D. Hadzidimos, *Ἑλληνική Βιβλιογραφία τῶν ἐτῶν 1796-1799* (Bibliographie hellénique des années 1796-1799), Athènes 1973, p. 67-68.

4. Du côté grec, il existe aussi les publications suivantes: F. Végleris, *Οἱ περιορισμοὶ τῶν δικαιωμάτων τοῦ ἀνθρώπου* (Les limitations des droits de l'homme), Athènes-Komotini 1982, G. C. Vlachos, *Κοινωνιολογία τῶν δικαιωμάτων τοῦ ἀνθρώπου* (Sociologie des droits de l'homme), Athènes 1976, P. Dimitrakopoulos, *Τὰ ἀνθρώπινα δικαιώματα* (Les droits de l'homme), Thessalonique 1974, G. Daskalakis, *Οἰκουμενική διακήρυξη τῶν ἀνθρωπίνων δικαιωμάτων* (La proclamation œcuménique des droits de l'homme), Athènes 1953, D. Kyriazis-Gounélis, *Περὶ δικαιωμάτων. Tractatus* (Des droits. Tractatus), Athènes 1979, G. Michaïlidés-Nouaros, *Ζωντανὸ καὶ φυσικὸ δίκαιο* (Droit vivant et droit naturel), Athènes 1982.

l'homme", écrit Rigas, "desquels nul sur terre n'est autorisé à le priver"⁵.

En 1797, Rigas a remanié, en forme de déclaration, les Déclarations françaises du 24 juin 1793 et de 1795 dont il venait juste de prendre connaissance, les célèbres *Droits de l'homme*, où il adapte les idées de la Révolution française à la réalité politique grecque⁶. Il est question dans Rigas de droits naturels, sans qu'appel soit fait à la loi naturelle, non plus qu'à un don divin.

Rigas commence en faisant siens les cinq droits classiques des Déclarations françaises: égalité, liberté, sécurité, propriété, résistance à l'oppression⁷. Pour Rigas, l'homme est en rapport direct avec le citoyen; il assure l'affranchissement du citoyen de toute servitude économique, ainsi que le droit de celui-ci à recourir aux autorités pour demander réparation de l'injustice commise⁸. Il supprime tout esclavage, prévoit un enseignement obligatoire pour les deux sexes et postule que "tous sans exception se doivent d'être instruits. La patrie se doit de créer des écoles pour garçons et filles dans tous les villages. Le progrès provient des lettres dont brillent les nations libres..."⁹. Rigas garantit la liberté politique reconnaissant le droit de résistance à la tyrannie. La liberté est "le pouvoir qu'a l'homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits de ses voisins" et il y ajoute la maxime: "Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas que l'on te fasse"¹⁰, une sentence de l'Évangile, qui ne figure pas dans la Déclaration française, mais qui apparaît dans l'œuvre de Rousseau et est conservée dans la tradition

5. L. Vranoussis, *Ρήγας, Βασική Βιβλιοθήκη* (Rigas, Bibliothèque fondamentale), 10, Athènes 1953, p. 372, art. 1; cf. N. J. Pantazopoulos, "Ελληνικά καταβολαί και ξενικά επιδράσεις εις τὸ ἔργον τοῦ Ρήγα Βελεστινλή" (Contributions helléniques et influences étrangères dans l'œuvre de Rigas Vélestinlis), *Επιστημονική Ἐπετηρίδα τῆς Σχολῆς Νομικῶν καὶ Οἰκονομικῶν Ἐπιστημῶν*, XIX (1986), p. 749.

6. N. J. Pantazopoulos, *Ρήγας Βελεστινλής. Ἡ πολιτικὴ ἰδεολογία τοῦ Ἑλληνισμοῦ, προάγγελος τῆς Ἐπαναστάσεως* (Rigas Vélestinlis. L'idéologie politique de l'hellénisme, précurseur de la Révolution), Thessalonique 1964, p. 19-22. Les textes des déclarations françaises se trouvent dans le livre *La pensée révolutionnaire 1780-1789*, présentée par Jacques Godechot, Paris 1964, p. 115 sq. et 210 sq.

7. L. J. Vranoussis, *op. cit.*, p. 372, art. 2.

8. *Ibid.*, p. 373, art. 14.

9. *Ibid.*, p. 374, art. 22. Sur la place de la femme dans la pensée des Lumières, voir Paul Hoffmann, *La femme dans la pensée des Lumières*, Paris 1976.

10. L. J. Vranoussis, *op. cit.*, p. 372, art. 6, p. 376, art. 35.

grecque des droits de l'homme par d'autres représentants, comme nous le verrons, des Lumières grecques. Rigas confère au droit individuel un contenu politique et social plus large que son modèle français: il reconnaît des droits collectifs aux groupes religieux et politiques (§ 7).

Dans la même tradition que la pensée politique de Rigas, appartient la *Nomarchie hellénique ou un discours sur la liberté*¹¹; dans cet ouvrage publié en 1806 dominent les idées radicales de la Révolution française et il y est souvent fait mention de la nécessité de préserver la vie "souci premier et nécessaire", au bien-être du citoyen qui dépend de la forme du régime, mais surtout est souligné le point de vue selon lequel la liberté et l'égalité — "identité", mot qui dans ce texte signifie égalité¹² — constituent les principaux "moyens du bien-être humain". Dans la *Nomarchie Hellénique* figure aussi la doctrine antique de l'égalité-amour (philotis) que l'on rencontrera aussi bien dans Néophytos Vamvas que dans Coray¹³. Quant à l'inégalité naturelle, Rigas, de même que Condorcet¹⁴ l'attribue à trois facteurs: à la nature elle-même qui rend les hommes différents, l'éducation, les aléas de la vie¹⁵.

2. BENJAMIN DE LESBOS

La même année que *Nomarchie hellénique* paraissent en manuscrit les *Eléments de Morale* de Benjamin de Lesbos, qui sont enseignés à l'Académie de Kydoniai¹⁶. Elève de l'École Polytechnique à Paris pendant la Révolution française, Benjamin de Lesbos transfère l'idéologie de 1789 dans ses *Eléments de Morale*¹⁷. Dans le premier chapitre intitulé "Des Droits naturels de l'homme", Benjamin classe dans l'ordre qui suit les

11. *Ἑλληνικὴ Νομαρχία παρὰ ἀνωνύμου τοῦ Ἑλλήνου* (Nomarchie hellénique, d'un Grec anonyme) impr. en Italie, 1806, p. 11.

12. *Ibid.*, p. 24: "La nature nous fit tous égaux".

13. *Ibid.*, p. 74.

14. Voir Georges Gurvitch, *L'idée du droit social*, Paris 1932, p. 274.

15. *Ἑλληνικὴ Νομαρχία* (Nomarchie hellénique), *op. cit.*, p. 17.

16. Cf. Roxane D. Argyropoulos, "Τὰ στοιχεῖα ἠθικῆς τοῦ Βενιαμὶν Λεσβίου καὶ ἡ Ἑλληνικὴ Νομαρχία" (Les éléments de morale de Benjamin de Lesbos et la "Nomarchie hellénique"), *Πρακτικὰ Παρελληνίων συμποσίων "Βενιαμὶν Λεσβίος"*, Athènes 1985, p. 209-215.

17. Roxane D. Argyropoulos, *Ὁ Βενιαμὶν Λεσβίος καὶ ἡ εὐρωπαϊκὴ σκέψη τοῦ 18ου αἰ.* (Benjamin de Lesbos et la pensée européenne au XVIIIe siècle), Athènes 1983, p. 49-50.

droits de l'homme: en premier, la conservation de soi, deuxièmement la recherche des moyens qui permettent de préserver la vie, en troisième le droit à la propriété, c'est-à-dire le droit à la possession des moyens qui permettent de préserver cette même vie, en quatrième l'amélioration de l'homme par la connaissance de la vérité et par l'exercice de la vertu, en cinquième la liberté de penser et d'agir et en sixième le droit à la résistance contre quiconque voudrait supprimer les droits humains des autres.

On remarquera que Benjamin se refuse à placer l'égalité parmi les autres droits de l'homme; il n'y a pas dans sa pensée morale et politique une nette distinction entre égalité naturelle et politique comme nous l'observons dans le cas de Coray. Le rejet par Benjamin de l'égalité naturelle l'amène à ne pas pouvoir distinguer la place de l'égalité devant la loi (isonomie) dans un régime politique, et réduit l'égalité politique au seul droit de vote. "Comment donc l'égalité serait-elle possible", écrit Benjamin dans ses *Eléments de Morale*, "entre gens instruits et non instruits, entre ceux qui sont vertueux et ceux qui ne le sont pas? même si cela était possible, cela serait injuste, car que serait cette justice si moi-même, ayant péniblement acquis une éducation, je l'aurais ensuite cédée aux fainéants et aux scélérats? Les richesses peuvent être partagées, mais ceci n'en serait pas moins injuste, car que serait cette justice où, moi travaillant jour et nuit, tu viendrais manger mon pain en tout repos? L'égalité dans une République n'est rien d'autre que de pouvoir, pour chaque citoyen, accéder au rang de l'autorité et que le vote de l'indigent vale autant que celui des riches"¹⁸.

A l'opposé de Rigas, le rapport entre nature et morale est très important pour la réflexion morale de Benjamin. Les lois naturelles sont primordiales; création de la volonté divine, elles régissent la réalité dans son ensemble; elles constituent des éléments qui règlent la vie, inhérents à l'homme et l'orientant vers le bien moral, identifié au bien-

18. Benjamin de Lesbos, *Στοιχεῖα Ἠθικῆς* (Eléments de morale), § 249. Les citations renvoient au ms 2279 de la Bibliothèque Nationale de Grèce. La conception de Benjamin sur l'égalité se trouve en accord aussi bien avec l'article du Chevalier de Jaucourt sur l'Égalité naturelle qu'avec celui de Diderot sur le citoyen dans l'*Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences et des métiers*, Paris 1751-1780, Stuttgart 1966, rééd. phot. Frohmann-Holzboog, vol. 3, 5 respectivement, p. 488-489 et p. 415.

être¹⁹. Les lois de la nature sont des lois morales primordiales, auxquelles les lois écrites doivent se conformer. Le droit naturel est le pouvoir qu'a l'homme par nature d'atteindre le bien-être²⁰. Dans la maxime "Ne fais pas à autrui ce que toi-même détestes", que nous avons rencontré aussi chez Rigas, Benjamin voit se résumer tous les droits et devoirs naturels²¹. Les conceptions de Benjamin concernant les droits naturels sont surtout proches de celles des physiocrates; il suit les théories correspondantes de Quesnay et Dupont de Nemours sur la loi naturelle et les droits naturels. D'après les représentants de l'école des physiocrates, dominante à Paris lorsque Benjamin y faisait ses études, la société est préexistante au contrat social, les droits et devoirs de l'individu découlant de celle-ci selon un ordre défini, qui vise au bien-être des hommes; ils considèrent l'hypothèse d'une étape pré-sociale (*status naturalis*) comme une simple chimère²².

Dans le système moral de Benjamin, les droits individuels ont une fonction normative. Dans l'examen des vertus et vices différents effectué par Benjamin, celui-ci suit l'ordre des droits naturels; il mentionne à chaque fois quelle vertu et quel vice correspondent à quel droit naturel. La vertu pour Benjamin est "dépense des droits naturels de l'homme pour préserver les droits naturels d'autrui"²³. De plus, au premier droit naturel correspond la pitié, au second la charité, qui préserve les droits naturels d'autrui, tandis que la justice est définie en tant que "non-confiscation des droits des autres ou restitution des droits confisqués", et quant à la vengeance, "gardienne des droits naturels de l'homme"²⁴. Dans la réflexion morale de Benjamin, il y a correspondance entre droits et devoirs naturels de l'homme; le premier devoir naturel de l'individu est pour Benjamin la protection de la vie, le deuxième la protection des biens, le troisième que l'amélioration de l'humanité ne

19. Benjamin de Lesbos, *op. cit.*, § 5. Georgia Apostolopoulou, "Φύση και ήθικότητα στον Βενιαμίν Λέσβιο" (Nature et moralité chez Benjamin de Lesbos), *Πρακτικά πανελληνίου συμποσίου "Βενιαμίν Λέσβιος"*, Athènes 1983, p. 189-208.

20. Benjamin de Lesbos, *op. cit.*, § 12.

21. *Ibid.*, § 30.

22. Sur la thèse des physiocrates concernant la correspondance entre droits et devoirs de l'homme, voir G. Weulersse, *Le mouvement physiocratique en France*, Paris 1910, vol. 2 et aussi G. Gurvitch, *L'idée du droit social*, *op. cit.*, p. 241-242.

23. Benjamin de Lesbos, *op. cit.*, § 33.

24. *Ibid.*, § 88, 96, 148.

soit pas empêchée, le quatrième que la pensée libre ne soit pas entravée et le cinquième que la liberté ne soit pas confisquée²⁵.

3. NÉOPHYTOS VAMVAS — CONSTANTIN COUMAS

Le libéralisme de Benjamin de Lesbos est d'autant plus apparent une fois comparée la façon dont il met en avant sa théorie des droits de l'homme, à la façon utilisée respectivement par Néophytos Vamvas et Constantin Coumas dans leurs propres livres de morale, qui ne sont que des manuels de vertus, mais où ils parlent clairement des droits de l'homme. Néophytos Vamvas définit la morale en tant que science de la vertu “qui observe les axiomes du droit naturel”²⁶. Pour Vamvas — disciple lui aussi des Idéologues —, le droit naturel est “connaissance des lois naturelles” et “la loi naturelle est toute idée et devoir que tous ressentent avec l'aide seule de la pensée”²⁷. Vamvas distingue le droit naturel du droit politique: “le premier”, écrit-il, “est né en même temps que le genre humain et est immuable, alors que le droit politique est né avec le temps et a été introduit par la force des circonstances”²⁸. Il considère néanmoins que le droit naturel constitue la base du droit politique, lequel est une expression supérieure et plus parfaite de la singularité de l'homme et de sa liberté²⁹. Les lois politiques, d'après Vamvas, prolongent les lois naturelles de la morale et requièrent à l'homme vivant en société “d'agir et de vivre conformément au droit naturel et à la raison”³⁰. Il n'y a donc pas chez lui contradiction entre politique et morale; il situe l'égalité dans l'état naturel originel des hommes, duquel procède la liberté naturelle. Il croit, cependant, que la liberté politique, bien que limitant la liberté naturelle, ne supprime pas le libre-arbitre de l'homme mais constitue un prolongement de la liberté naturelle, qui se trouve ainsi alors privée des possibilités d'abus³¹.

Néophytos Vamvas, dans les *Eléments de morale philosophique*,

25. Roxane D. Argyropoulos, *Ὁ Βενιαμὴν Λέσβιος* (Benjamin de Lesbos), op. cit., p. 204 sq.; Benjamin de Lesbos, op. cit., § 22 sq.

26. Néophytos Vamvas, *Στοιχεῖα τῆς φιλοσοφικῆς ἠθικῆς* (Eléments de la morale philosophique), Venise 1818, p. 3-4.

27. *Ibid.*, p. 1.

28. *Ibid.*, p. 212.

29. *Ibid.*, p. 213.

30. *Ibid.*, p. 214.

31. *Ibid.*, p. 213-214.

distingue les droits naturels de ceux qui sont acquis, ceux qui sont aliénables de ceux qui sont inaliénables, ceux qui sont parfaits de ceux qui sont imparfaits³². Selon lui, le droit naturel est celui qui ne dépend pas du régime politique dans lequel vit l'homme, par exemple le droit à la propriété — “jouir des fruits de son labeur”³³; le droit de pouvoir choisir son lieu de résidence entre autres. Le droit acquis est celui qui procède de la hiérarchie sociale, par exemple les rois par rapport à leurs sujets, les généraux par rapport à leurs soldats, etc. Le droit inaliénable est, par exemple, celui que l'on possède sur nos biens meubles et immeubles et que l'on peut transmettre à d'autres, tandis qu'est inaliénable celui qui n'est pas transmis à un autre; le droit parfait est celui que quelqu'un peut défendre lui seul³⁴, par exemple, le droit à la vie ou à la propriété. Quant au droit imparfait, c'est le droit qui ne peut être revendiqué s'il est perdu, par exemple l'échec à une élection pour accéder à une charge publique³⁵.

La société est, pour Néophytos Vamvas, le cadre dans lequel se développent les droits et les devoirs de l'individu³⁶; il la conçoit, non pas de manière abstraite comme Benjamin, mais en tant que système de contrats mutuels entre ses membres et harmonieusement articulée en classes sociales³⁷. C'est ainsi que Vamvas présente dans un chapitre distinct des *Eléments de Morale philosophique* les “devoirs des principales classes du système politique”³⁸, où il traite des devoirs des princes, des sujets, des riches, des pauvres. Il aborde néanmoins dans le chapitre suivant les “devoirs envers les autres”, dans lesquels il fait entrer les vertus sociales avec en tout premier lieu la justice³⁹. Nous apercevons chez Néophytos Vamvas une très nette mise en relation des droits et devoirs de l'homme avec la société et, ce qu'il nous faudra signaler dans sa pensée, c'est la conception sociale qu'il se fait de la propriété et de la richesse, mais aussi de la pauvreté, lesquels ne sont pas des phénomènes sociaux contradictoires mais complémentaires, sur lesquels

32. *Ibid.*, p. 232.

33. *Ibid.*

34. *Ibid.*, p. 233.

35. *Ibid.*, p. 234.

36. *Ibid.*, p. 209 sq.

37. *Ibid.*, p. 216.

38. *Ibid.*, p. 235 sq.

39. *Ibid.*, p. 247.

la société s'appuie pour aller de l'avant. "Les riches", écrit-il, "ont encore un intérêt plus grand pour prendre soin du progrès et du bien-être de la nation et de la patrie; plus on est attaché à celui-ci et accoutumé à plus de besoins, car ayant plus de moyens pour les satisfaire, risquent de devenir les plus malheureux s'ils en sont privés; nombre donc de telles privations et ruines particulières et collectives sont souvent causées par la pauvreté et la corruption morale du peuple, de sorte que l'intérêt des pauvres, les arts, l'éducation, l'ordre moral sont de l'intérêt essentiel des riches; car alors les pauvres étant heureux selon leur état... deviennent des instruments profitables pour les besoins des riches, partenaires pacifiques du bonheur commun et véritables membres du corps politique". Nous pouvons donc dire que ces conceptions de Vamvas expriment des positions analogues de la politique sociale de la Révolution française, formulées par Marat et Robespierre dans le "Projet pour la déclaration des droits de l'homme et du citoyen"⁴⁰.

Nous pouvons voir dans la *Morale* de Constantin M. Coumas, publiée à la même époque que les *Eléments de Morale philosophique* de Vamvas, la même approche des droits de l'homme⁴¹. Coumas situe le problème des droits de l'homme dans le cadre de la sociabilité, de la philanthropie comme il la désigne, qui est amour de l'humanité⁴². Les droits de l'homme y sont définis en tant que devoirs de l'homme envers lui-même⁴³, "ce que nous devons ou ne devons pas faire, en respectant la valeur de l'homme en notre propre personne"⁴⁴, et procèdent de sa dignité, laquelle est définie par la raison et la liberté.

Pour Coumas, le premier droit de l'homme est la sauvegarde de

40. *Ibid.*, p. 239-240. Sur l'idée de pauvreté dans la pensée politique de la Révolution française, voir Jean-Pierre Gross, "L'idée de la pauvreté dans la pensée sociale des Jacobins. Origines et prolongements", *Annales d'Histoire de la Révolution Française*, 54 (1982), p. 210-211. Sur la notion de propriété dans les Lumières françaises, voir G. Gusdorf, *op. cit.*, p. 242-251.

41. Nous renvoyons à l'édition de l'*Ethique* de C. Coumas, sous le titre *Ἠθικὴ ἐξαχθεῖσα ἐκ τοῦ Συντάγματος τῆς Φιλοσοφίας* (Ethique extraite de la Constitution de la Philosophie), Athènes 1844. Sur les sources de la réflexion morale de Coumas, voir R. D. Argyropoulos, "Ἡ ἠθικὴ τοῦ Κ. Μ. Κούμα καὶ τὸ Σύστημα Πρακτικῆς Φιλοσοφίας τοῦ W. T. Krug" (Ethique de C. M. Coumas et le Système Pratique de Philosophie de W. T. Krug), *Φιλοσοφία*, 7 (1977), p. 455-467.

42. C. M. Coumas, *Ἠθικὴ* (Ethique), *op. cit.*, p. 57 sq.

43. *Ibid.*, p. 64.

44. *Ibid.*, p. 63.

la vie⁴⁵, le second la protection de la vie envers ceux qui tentent de la lui ôter⁴⁶, le troisième la préservation de la santé, en quatrième la préservation de la propriété⁴⁷ et en cinquième la sauvegarde de la liberté⁴⁸. En ce qui concerne le droit à la propriété, Coumas cite à ce propos: "Il est du devoir de l'homme d'acquérir de l'argent en récompense de son labeur et de le conserver par son économie..."⁴⁹. Plus généralement, Coumas pense que le devoir de l'homme envers lui-même est "de toujours conserver son humanité dans tous les rapports de la vie humaine, c'est-à-dire de ne pas renier la valeur qui lui appartient en propre en tant qu'être raisonnable et libre"⁵⁰.

Le deuxième volet de la théorie de Coumas sur les droits de l'homme concerne les devoirs envers les autres individus, qui sont identifiés à la société⁵¹: il s'agit de la protection de la vie d'autrui⁵², l'aide pécuniaire aux autres⁵³, la participation à la diffusion de l'instruction, à la propagation de la foi, "le juste sens de ce qui est bon et la libre action de l'homme dans l'égalité"⁵⁴. Coumas distingue encore les devoirs de l'amitié et les devoirs sociaux, lesquels comprennent les devoirs de la société familiale⁵⁵ et ceux de la société politique⁵⁶; en ces derniers sont compris le patriotisme et le cosmopolitisme⁵⁷. Coumas, ainsi que Vamvas et Benjamin, conçoit les droits de l'homme en tant que réciprocité entre l'individualité et la sociabilité de l'individu; ces droits doivent encore protéger l'homme des faits et gestes d'autres individus et groupes et, de plus, des actes du pouvoir étatique.

45. *Ibid.*, p. 64.

46. *Ibid.*, p. 67.

47. *Ibid.*, p. 70, 77.

48. *Ibid.*, p. 83.

49. *Ibid.*, p. 77.

50. *Ibid.*, p. 83.

51. *Ibid.*, p. 85.

52. *Ibid.*, p. 88.

53. *Ibid.*, p. 91.

54. *Ibid.*, p. 93.

55. *Ibid.*, p. 98-102.

56. *Ibid.*, p. 103.

57. *Ibid.*, p. 106-107. Sur le concept de patriotisme dans les Lumières grecques, voir R. D. Argyropoulos, "Patriotisme et sentiment national en Grèce au temps des Lumières", *Folia Neohellenica*, 6 (1984), p. 7-14.

4. ADAMANCE CORAY

La défense des droits de l'homme est omniprésente dans l'œuvre politique de Adamance Coray; il est important de noter que Coray s'est intéressé à la traduction de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen assez tard, après 1819⁵⁸, à l'époque où il était préoccupé par sa théorie sur l'Etat libéral qu'il aurait aimé voir se réaliser en Grèce. La réflexion personnelle de Coray sur les droits de l'homme figure dans les *Notes sur la Constitution provisoire de la Grèce*; mais déjà dans les Prolégomènes de sa traduction de Beccaria, il traite de la notion d'égalité en faisant la distinction entre égalité naturelle originelle et égalité politique. "Mais si l'égalité engendre l'amitié libre entre les hommes, nécessairement l'inégalité a pour fille l'inimitié... La nature nous a fait naître tous égaux à l'origine, car elle a offert à tous les mêmes sens, les mêmes passions et les mêmes besoins. Mais une telle égalité ne vaut que le temps où le corps humain reste en état d'enfance"⁵⁹. L'inégalité apparaît avec le développement du caractère humain et est elle aussi œuvre de la nature. Coray considère nécessaire cette inégalité que la société civile accentue par l'institution de la propriété: "Tout Etat bien organisé comporte nécessairement des inégalités", écrit Coray dans les Prolégomènes de son édition de Beccaria; mais, puisque cette inégalité peut causer le despotisme, pour cette raison les lois et un contrat social sont nécessaires, contrat qui selon Coray "a fait naître la véritable égalité politique, qui n'est en définitive que l'égalité d'après la valeur, la seule capable de faire durer l'Etat". Dans ces quelques lignes, Coray se révèle connaisseur de Rousseau et fonde la théorie rousseauiste sur l'inégalité et le contrat social dans la doctrine de l'égalité-amitié (philotès)⁶⁰.

58. L. Vranoussis, "Ἡ Διακήρυξη τῶν Δικαιωμάτων τοῦ Ἀνθρώπου καὶ ὁ Κοραΐης" (La Déclaration des Droits de l'Homme et Coray), *Πρακτικὰ συνεδρίου "Κοραΐης καὶ Χίος"*, Athènes 1984, p. 223-258.

59. Beccaria, *Περὶ ἀδικημάτων καὶ ποινῶν* (Des délits et des peines), trad. A. Coray, Paris 1823, p. LXXXIII-LXXXIV. Cf. aussi la communication de S. Zervos dans le même volume où est interprété l'usage de l'égalité dans la critique de Coray contre les nobles.

60. Beccaria, *Περὶ ἀδικημάτων καὶ ποινῶν* (Des délits et des peines), *op. cit.*, p. LXXXV-LXXXVI. Cf. R. D. Argyropoulos, "Ἡ ἀπήχθηση τοῦ ἔργου τοῦ Ρουσσώ στον νεοελληνικό Διαφωτισμό" (L'écho de l'œuvre de Rousseau dans les Lumières néohelléniques), *Ὁ Ἐργαστής*, 11 (1974), p. 197-216.

Dans les *Notes sur la Constitution provisoire de la Grèce*, Coray développe le concept de liberté, l'institution de la propriété, ainsi que celle de la sécurité personnelle. Coray se dégage ici du dualisme égalité-liberté rencontré surtout dans ses Prolégomènes à la *Politique* d'Aristote et rattache la liberté à la vie de l'homme et à la propriété que les lois protègent. Il considère la propriété comme née des lois et que sans celles-ci "ni métiers ni commerce n'auraient pu exister", et il ajoute "mais la propriété a aussi cet immense bienfait qu'elle fait haïr la guerre aux hommes et les rend amis de la paix"⁶¹. Pour Coray, la propriété ne constitue pas une fin en soi, mais un moyen en vue d'un bien plus général de la société, idée aussi bien énoncée par Vamvas que par Coumas. Néanmoins, durant la Révolution de 1821 et la période de Capodistria, un effort est mené pour soutenir les droits individuels par les constitutions révolutionnaires et les traductions d'ouvrages sur le droit naturel: la déclaration des "Droits et devoirs du Grec" de la Grèce continentale de l'Est, les traductions en grec moderne des ouvrages de Vattel, Fritot, Burlamaqui et d'autres illustrent cette tendance⁶².

5. MICHEL CHRISTARIS — JEAN COCONIS

Si les penseurs des Lumières en Grèce partent, dans leur approche des droits de l'homme, du point de vue de l'individualisme, Michel Christaris, dans le *Catéchisme des principaux devoirs sociaux* publiée en 1831 à Bucarest, met en avant l'idée d'autonomie sociale. Dans cet ouvrage l'écho de la Révolution française est considérable, par de fréquentes citations aux philosophes ayant eu une influence sur cet événement politique (Montesquieu, d'Holbach, Helvétius, Rousseau...), mais également à des textes de 1789, comme ceux de Condorcet, Boissy d'Anglas, à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, aux œuvres de Destutt de Tracy, de Volney, de Daunou et de nombreux autres. Dans Christaris, les rapports entre les individus et les rapports collectifs sont réglés par les individus eux-mêmes, qui participent du processus social

61. A. Coray, *Σημειώσεις εις τὸ Προσωρινὸν Πολίτευμα τῆς Ἑλλάδος* (Notes sur la Constitution provisoire de la Grèce), éd. T. P. Volidis, Athènes 1933, p. 33.

62. N. J. Pantazopoulos, "Τὸ διὰ τῆς Ἐπαναστάσεως τοῦ 1821 θεσπισθὲν Δίκαιον καὶ οἱ Ἕλληνες νομικοί" (Le droit institué par la Révolution de 1821 et les juristes grecs), *Ἐπιστημονικὴ Ἐπετηρίδα τῆς Σχολῆς Νομικῶν καὶ Οἰκονομικῶν Ἐπιστημῶν*, XIX (1986), p. 25, 40-41.

et de la collectivité, tandis qu'auparavant nous avons pu observer, aussi bien dans Rigas mais avant tout dans Benjamin, une position détachée et neutre. Ayant fait sienne l'opinion de Destutt de Tracy⁶³ que sans société, l'homme n'a ni droits ni devoirs, Christaris pense que le but naturel de l'homme est sa propre conservation, celui-ci ayant le droit de se servir de ses forces pour son propre bénéfice, ce qui ne peut s'accomplir qu'au sein de la société⁶⁴. Christaris considère que les droits de l'homme dépendent du régime politique, tout en soulignant le caractère interpersonnel et social de l'ensemble des droits de l'homme.

Christaris distingue le droit naturel en droit intérieur et extérieur, et le droit intérieur en droit privé, politique et public. Le droit privé concerne l'intérêt individuel; dans cette catégorie, Christaris place les droits classiques de l'homme (conservation de soi, propriété, liberté, protection)⁶⁵. Le droit public (pouvoir souverain) procède de la volonté générale, grâce à laquelle la société politique est constituée⁶⁶. Le droit public appartient exclusivement à la nation et a pour but l'application des droits privés⁶⁷. Selon Christaris, la volonté générale exprimée par le contrat social n'a pas le pouvoir de légiférer — conception qui prévalait dans les Lumières grecques —, mais il adopte le point de vue de Benjamin Constant selon lequel la loi est l'expression de la structure de la société⁶⁸.

Nous rencontrons les idées de la Révolution française sur les droits de l'homme dans *Des Constitutions* de J. P. Coconis, ouvrage contemporain du *Catéchisme* de M. Christaris, et qui se caractérise par le même souci en faveur d'une organisation politique correcte de l'Etat

63. Michel Christaris, *Κατήχησις τῶν κυριωτέρων κοινωνικῶν καθηκόντων* (Catéchisme des principaux devoirs sociaux), Bucarest 1831, p. 34-37. Il existe sur la vie et l'œuvre de Christaris l'étude de S. Bettis, *Μιχαὴλ Χρησταρῆς, διαπρεπῆς Γιαννιώτης ἰατροφιλόσοφος καὶ Φιλικὸς* (Michel Christaris, médecin et philosophe, homme distingué de Jannina, 'Hétairiste', membre de la Société Gréco-dacique), tiré à part de *Ἡπειρωτικὴ Ἔστιά*, Jannina 1972, où cependant le catéchisme est complètement ignoré.

64. Michel Christaris, *op. cit.*, p. 3-4.

65. *Ibid.*, p. 26 sq.

66. *Ibid.*, p. 50.

67. *Ibid.*, p. 60-62.

68. *Ibid.*, p. 161. Voir Paul Bastid, *Benjamin Constant et sa doctrine*, Paris 1966.

grec nouvellement constitué⁶⁹. La théorie de Coconis sur les droits de l'homme s'articule sur trois niveaux: les droits personnels ou naturels (sécurité personnelle, propriété, liberté, la défense par les lois), les droits politiques qui proviennent des rapports personnels des membres constituant un Etat et au troisième niveau, on trouve les droits de pouvoir⁷⁰. Coconis croit surtout à l'égalité, laquelle consiste "à ce que chacun puisse acquérir sans entraves et selon ses capacités une part des droits sociaux ou des biens de la vie"⁷¹. Il considère nécessaire l'égalité-amitié que nous avons rencontrée chez d'autres représentants des Lumières néohelléniques⁷² et il pense que la loi est garante des droits de l'homme. Cependant, il distingue l'égalité naturelle de l'égalité sociale: "Dans une société", écrit Coconis, "tous les hommes sont égaux en vérité entre eux quant aux droits naturels et inégaux quant aux droits de pouvoir; ce qui les rend inégaux aussi quant aux droits, c'est-à-dire quant à l'état moral et financier, la valeur personnelle, etc. par lesquels ils contribuent au bien-être de la société"⁷³. Coconis, comme d'ailleurs aussi Benjamin et Coray, n'admet pas le pouvoir héréditaire, croyant que les droits au pouvoir découlent de la vertu et de l'instruction⁷⁴. Il définit aussi les droits de la nation, qui sont le droit à disposer d'elle-même et à l'autonomie, la propriété de l'Etat, la défense et la sauvegarde de celui-ci⁷⁵. Malgré le rôle important qu'il confère à la prédominance étatique, il reconnaît une place particulière aux droits de l'homme, l'Etat en tant que tout n'abolit pas l'individu et l'intégration sociale ne prévaut pas. Dans Coconis comme également dans Christaris, il n'y a pas opposition mais bien cohésion entre la société et l'Etat.

69. Jean P. Coconis, *Περί Πολιτειῶν* (Des Constitutions), Paris 1828, t. I: avant-propos. La réflexion politique très riche de Coconis n'a pas encore fait l'objet d'étude, sa vie étant traitée dans l'œuvre de Marie Amariotis, *Ἰω. Π. Κοζκλώνης. Ὁ πρῶτος μας παιδαγωγός* (Jean P. Coconis, Notre premier pédagogue), Athènes 1937. Voir également G. C. Vlachos, *Πολιτιζή* (La Politique), t. I, Athènes 1977, p. 171-172.

70. Jean P. Coconis, *Περί Πολιτειῶν* (Des Constitutions), Paris 1829, t. II, p. 17-18.

71. *Ibid.*, p. 6.

72. *Ibid.*, p. 4.

73. *Ibid.*, p. 17.

74. *Ibid.*, p. 22.

75. *Ibid.*, p. 14.

6. LA CRITIQUE DE N. KAZAZIS

L'unité dialectique et l'interaction entre l'élément social de l'homme et son élément naturel, qui dominent la réflexion de Christaris et de Coconis sont ultérieurement retrouvées chez les représentants de la pensée néo-hellénique, d'un côté dans le domaine de la philosophie de l'histoire, et de l'autre parmi les cercles de droit de l'Université d'Athènes avec Nicolaos Damaskinos et Néoclis Kazazis⁷⁶. Ce dernier, passant en revue les théories politiques de la Révolution française et sans qu'il les sous-estime, remarque que "ses théories considéraient l'homme dans l'abstrait, comme s'il vivait hors du cercle de la réalité et de la nécessité historiques et donc totalement indépendant de toute influence et relation sociale"⁷⁷, opinions déjà formulées en 1796 par le contre-révolutionnaire Joseph de Maistre⁷⁸. N. Kazazis, qui pense que c'est avec la Révolution française que s'entame la période humaine de l'histoire en suivant la périodisation d'Auguste Comte⁷⁹, soutient dans un autre texte, qu'avec la proclamation des droits de l'homme et du citoyen, "les hommes naissent et sont libres et égaux en droits... Le but de toute société est la sauvegarde des droits naturels et imprescriptibles de l'homme, lesquels sont la liberté, la sécurité, la propriété et la résistance à la tyrannie... La loi est l'expression de la volonté générale... De telles

76. Voir Roxane D. Argyropoulos, "L'écho de la Révolution française en Grèce au 19e siècle" *Actes du VIIe Congrès International sur les Lumières*, Budapest 1987 (sous presse). Sur N. Kazazis (1849-1936), voir Georgia Apostolopoulou, "Hegel-Studien in Griechenland", *Hegel-Studien*, 21 (1986), p. 199-200.

77. Neocles Kazazis, *Αἱ πολιτικά θεωρία τῆς Γαλλικῆς Ἐπαναστάσεως καὶ ἡ ἱστορικὴ Σχολὴ τοῦ δικαίου* (Les théories de la Révolution Française et l'École historique du droit), Athènes 1887 (discours inaugural universitaire), p. 11. La question de la Révolution française traverse l'œuvre entière de N. Kazazis, œuvre qui s'étend sur une soixantaine d'années. De lui nous avons aussi sur la Révolution française, les études suivantes: "Ἡ Γαλλικὴ Ἐπανάστασις" (La Révolution française), *Ποικίλη Στοά*, 1912 et "Ἡ Γαλλικὴ Ἐπανάστασις. Ἡ ἐπαναστατικὴ ἰδέα ἐν Γαλλίᾳ πρὸ τῆς Ἐπαναστάσεως" (Révolution française. L'idée révolutionnaire en France avant la Révolution), *Ἀρχαῖον Οἰκονομικῶν καὶ Κοινωνικῶν Ἐπιστημῶν*, 3 (1923), p. 257-303. Il nous est même parvenu un manuscrit volumineux de plus de 1000 pages sous le titre "Ἡ Γαλλικὴ Ἐπανάστασις" (La Révolution française), daté de 1915; ce ms a été conservé par M. T. Anagnostopoulos-Paléologos, qui a eu la gentillesse de me le montrer.

78. Joseph de Maistre, *Considérations sur la France*, Paris 1796, p. 89.

79. Sur la pensée de A. Comte, voir l'ouvrage classique de Jean Lacroix, *La sociologie d'Auguste Comte*, Paris 1973, 122 pages.

idées ont été triomphalement proclamées du haut de la tribune de l'Assemblée nationale française pendant ces moments angoissants de l'histoire moderne et sont à la base du code des sociétés contemporaines; elles évoquent, expriment et formulent le mouvement entier et le travail de l'esprit humain effectués depuis des siècles"⁸⁰. Cependant, dans un autre texte Kazazis ne considère pas que l'égalité ait sa place parmi les droits de l'homme. Dans son article "Le socialisme en Allemagne", il constate que "la Révolution de 1789 a proclamé et institué officiellement les droits de l'homme dans la société; elle a inscrit sur son drapeau la liberté et l'égalité de l'homme dans la société et dans l'Etat. . . l'homme a mal compris et a tort de demander l'application de cette fameuse égalité, idéal de Rousseau et de la Révolution française inspirée pour une grande part par lui, les hommes sont évidemment *égaux* entre eux en tant qu'êtres humaines, mais sont *inégaux* en tant qu'individus, membres actifs d'une société politique; et cette inégalité se développe d'autant plus avec le progrès de la civilisation. . ."⁸¹.

La critique portée par Kazazis à l'encontre du concept d'égalité prolonge en milieu grec des vues analogues des Lumières néohelléniques, et reflète en même temps la réaction manifestée en Europe occidentale, particulièrement en Allemagne, de la part de l'école historique du droit qui apparaît en réaction au droit naturel. La théorie de Savigny⁸², selon laquelle la société constitue une totalité concrète distincte des volontés individuelles de ses membres, fut une réfutation de l'individualisme; elle est un tout organique qui évolue dans son ensemble, tout en se répercutant au même moment sur chacun de ses membres. Savigny identifie la totalité sociale au Volksgeist et il s'oppose à l'idée d'Etat; le droit social ne se trouve qu'à la base de la vie politique⁸³.

La théorie entière de Kazazis sur les droits individuels se trouve formulée dans son ouvrage *Philosophie du droit et de l'Etat*⁸⁴. Kazazis

80. N. Kazazis, "Εἰσαγωγή εἰς τὴν Ἑγκυκλοπαιδείαν τοῦ Δικαίου" (Introduction à l'Encyclopédie du Droit), *Παρουσμός*, 4 (1880), p. 11.

81. N. Kazazis, "Ὁ κοινωνισμὸς ἐν Γερμανίᾳ" (Le socialisme en Allemagne), *Παρουσμός*, 2 (1978), p. 86.

82. Sur Savigny, voir Joachim Rückert, *Idealismus, Jurisprudenz und Politik bei Friedrich Carl von Savigny*, Ebelsbach 1984, 487 pages.

83. G. Gurvitch, *op. cit.*, p. 470-487.

84. N. Kazazis, *Φιλοσοφία τοῦ δικαίου καὶ τῆς πολιτείας* (Philosophie du droit et de l'Etat), Athènes 1891, t. II, p. 137 sq.

admet en définitive sept droits de l'homme "les droits premiers", comme il les nomme: le droit à la conservation de soi, à l'honneur personnel, à la liberté, à la propriété, au contrat et au progrès. La théorie de Kazazis sur les droits de l'homme dépasse les limites de notre étude et mériterait bien d'être traitée à part; nous voulons insister sur l'approche pluraliste des droits de l'homme menée de la part de Kazazis et son effort pour incorporer dans sa théorie politique le réajustement de l'individu dans la fluidité des structures sociales⁸⁵.

Entre 1797 et 1831, nous pouvons observer dans le domaine de la pensée néohellénique des différenciations dans le concept des droits de l'homme. Concept révolutionnaire et politique chez Rigas, il assume une coloration éthique chez Benjamin, Coray, Vamvas et Coumas, tandis qu'il acquiert une signification sociale chez Christaris et J. Coconis par l'élaboration d'une pensée politique à fort support étatique. En se faisant l'écho de thèses philosophiques correspondantes en Europe dans la première moitié du XIXe siècle, les textes grecs de cette époque mettent en valeur la pluralité des problématiques concernant les droits de l'homme, là où ceux-ci évoluent d'idéaux utopiques en institutions, lesquelles expriment et développent les possibilités de la nature humaine.

traduction: J. Daras - S. Kouréménos

85. Au sujet de cette problématique, voir G. C. Vlachos, *op. cit.*, p. 38 sq.

OLGA KATSIARDI-HERING

L'IDÉE DE LA RÉVOLUTION DANS L'HORIZON
POLITIQUE DES GRECS DE HONGRIE
(FIN XVIII^e SIÈCLE)

Les réflexions qui vont suivre n'ont pas l'ambition de présenter et d'analyser de manière globale et définitive le problème des idées révolutionnaires des Grecs en Hongrie. A quelques heureuses exceptions près, des travaux spécifiques font d'ailleurs défaut qui faciliteraient la réalisation d'un tel objectif. Les remarques qui vont suivre se proposent d'orienter la future recherche vers des questions précises, concernant non seulement le problème de l'influence (que donc entend-t-on par ce mot?) des idées de la Révolution française sur les colons Grecs dans les pays de la monarchie des Habsbourg et dans l'aire sensible de la Hongrie, mais aussi, plus généralement, l'image qu'ils se faisaient de l'idée révolutionnaire.

On ne pourrait aborder le problème en le réduisant à une question de l'historiographie — politique ou des idées — grecque, sans rapports avec ce qui constitue son contexte, c'est-à-dire: a) l'aire géographique où ces Grecs ont vécu de manière permanente ou passagère, b) la situation sociale, économique et politique de leur espace d'installation et d'activité commerciale, vaste ou restreint, c) leur coexistence durable avec d'autres peuples balkaniques, ce qui est d'une grande importance, une telle coexistence, avec ou sans entraves, pouvant éventuellement être tenue comme une "école" préparatoire en vue d'une collaboration plus vaste des peuples des Balkans. Plus précisément, notre sujet doit d'être examiné à la lumière et à partir de la position toute particulière de la Hongrie dans l'espace de la monarchie des Habsbourg, à la frontière extrême de l'Europe du Sud-Est. Ayant posé ces conditions, et sur la base d'informations connues ou inconnues jusqu'ici, nous tenterons d'aborder la problématique révolutionnaire

des Grecs de Hongrie à la fin du XVIII^e siècle.

Je n'exposerai que schématiquement des connaissances sur les Grecs de Hongrie, que celles qui peuvent nous aider à comprendre leur position au sein de la société hongroise et nous fournir un cadre de référence. On sait que les commerçants grecs et d'autres habitants de la péninsule des Balkans, sujets de l'Empire Ottoman, qui se rendaient dans les pays de la monarchie habsbourgeoise, suivaient les routes commerciales et la direction du commerce allant des Balkans Ottomans vers l'Europe centrale et vice-versa, favorisés par les traités généraux de Karlowitz (1699) et de Passarowitz (1718) ainsi que par leurs clauses particulières. Ces clauses comportaient maints détails sur les colons et immigrés, grecs ou autres, de Hongrie, facilitant ou limitant les transactions selon l'intérêt financier de la Monarchie, surtout de la Hongrie¹. Les colons-marchands éalisaient comme lieu de leur implantation des villes, grandes ou petites, de Hongrie ou de Transylvanie (pour n'en rester qu'à la partie orientale de la Monarchie habsbourgeoise qui nous intéresse tout particulièrement), plus précisément dans les régions: a) de Budapest et, au sud de la ville, entre les fleuves Danube et Tisza, une région cruciale pour le commerce avec l'Empire Ottoman (Kecskémet, Ráckeve, Szekesfehervár, Szeged, sont parmi les principales villes abritant des communautés grecques ou même des colonies orthodoxes en général); b) au nord et au N.O. de Budapest, c'est-à-dire tout au long du Danube et de la région qui s'appelle "genou de Danube" (Donauknie), qui est la principale route commerciale vers l'Autriche, l'Europe centrale et aussi la Moravie (Szentendre, Vác, Komárom, Győr sont parmi ces villes ayant des colonies); c) au N.E. de Budapest, sur la route menant à la Moravie et la Pologne, une région de vignobles produisant et vendant du vin (Gyöngyös, Eger, Miskolc, Tokaj ont des colonies). Les colonies éparses dans le reste de la Hongrie sont situées principalement sur les routes commerciales se trouvant dans le sens nord-sud².

Les recherches dans les archives hongroises, commencées avec les

1. Voir Ödön Füves, *Oi "Ελληνες της Ουγγαρίας* (Les Hellènes de Hongrie), Thessalonique 1965, p. 25-29. Marta Bur, "Handelsgesellschaften-Organisationen der Kaufleute der Balkanländer in Ungarn im 17.- 18. Jh.", *Balkan Studies*, 25 (1984), p. 267-307.

2. Füves, *op. cit.*, p. 23, ainsi que la carte dans ce même ouvrage.

premières recherches de Spyridon Lambros³ et continuées par Ödön Füves⁴ et Marta Bur⁵ de même que mes propres mises au point préalables⁶ portant sur les recensements de colons orthodoxes et autres de la Hongrie, suffisent pour dégager les premières conclusions sur leur composition si variée, nationale/économique/sociale. C'est seulement après que ces recensements auront été systématiquement étudiés (et on sait trop combien il y a de problèmes dus à des incertitudes et à des lacunes)⁷, que nous pourrons obtenir des réponses à des questions relatives au lieu d'origine, à la composition professionnelle, au caractère permanent, à la durée ou à l'état provisoire de leur installation, au changement du lieu d'installation, aux liaisons commerciales, de famille et autres. Une comparaison avec les recensements globaux de la population hongroise, lorsque ceci est rendu possible par les sources, fournirait une image peut-être quantitative mais aussi qualitative — p.e. sur l'envergure financière — de la participation des Grecs et autres colons balkaniques à la vie des villes et, plus généralement, au développement économique et social de la Hongrie.

En attendant ce jour, nous pouvons prendre appui sur les con-

3. Publié en série dans la revue *Néosz 'Ελληνομνήμων*, t. 17-20 (1932-1926) sous le titre: “Ἐρευναι ἐν ταῖς βιβλιοθήκαις καὶ ἀρχείοις Ρώμης, Βενετίας, Βουδαπέστης καὶ Βιέννης” (Recherches dans les bibliothèques et archives de Rome, Venise, Budapest et Vienne), voir aussi l'étude de S. Lambros, “Σελίδες ἐκ τῆς ἱστορίας τοῦ ἐν Οὐγγαρίᾳ καὶ Αὐστρίᾳ μακεδονικοῦ Ἑλληνισμοῦ” (Pages de l'histoire de l'Hellénisme macédonien en Hongrie et Autriche), *Néosz 'Ελληνομνήμων*, 8 (1911), p. 267-300.

4. Parmi les nombreux ouvrages de Ödön Füves, spécialiste hongrois de l'Hellénisme de Hongrie, je citerai les suivants: “Ἑλληνας... (Les Hellènes), *op. cit.*, de même que: “Stand und Aufgaben der Forschungen zur Geschichte der Griechen in Ungarn”, in: Joh. Irmscher - Marika Mineemi (édit.), “Ὁ Ἑλληνισμὸς εἰς τὸ Ἑξωτερικόν (L'Hellénisme à l'étranger), *Über Beziehungen des Griechentums zum Ausland in der neueren Zeit*, Berlin 1968, p. 313-338.

5. Bur, *op. cit.*

6. Dans le cadre du programme d'échanges culturels entre la Grèce et la Hongrie j'eus l'occasion d'étudier, dans les Magyar Országos Levéltár (dorénavant MOL) et Pest Magye Levéltár les matériaux extrêmement riches conservés, relatifs aux recensements des sujets ottomans en Hongrie. J'espère présenter, dans un ouvrage à venir, les résultats d'une recherche plus systématique de ces matériaux.

7. Georges Laïos, “Ἡ Σιάτιστα καὶ οἱ ἐμπορικοὶ οἴκοι Χατζημιχαήλ καὶ Μαρούση (17ος-19ος αἰ.) (Siatista et les maisons de commerce Hadjimichaïl et Maroussi, 17e-19e s.), Thessalonique 1982, p. 43-44.

clusions générales provisoires⁸, qui comptent les Grecs parmi, a) des marchands ambulants, un type dominant au début et au milieu du XVIIIe siècle, b) les établis, c) les simples transporteurs de marchandises : ce métier était le plus répandu jusqu'en 1774⁹. Des antagonismes économiques (de la part des corporations et compagnies), de même que l'affirmation de l'intérêt étatique, obligeaient des colons de plus en plus nombreux, surtout après 1774, de pencher du côté de l'adoption de la nationalité hongroise. Mais il nous faut signaler un phénomène qui nous intéresse avant tout, c'est que les Grecs sollicitaient la nationalité à un rythme plutôt lent, s'intéressant davantage, à ce qu'il semble, à maintenir les liens avec leur patrie. Un grand nombre parmi eux étaient, en théorie ou en puissance, candidats au départ. Ceux qui aspiraient à obtenir la nationalité, voire la possibilité d'un domicile permanent, penchaient, dans la mesure où leur capacité financière leur permettait, vers l'achat de terre et de biens immobiliers et, par la suite, de l'acquisition de titres de noblesse¹⁰ : un phénomène qui s'explique par la situation à part de la noblesse dans le système administratif de la Hongrie. Les Grecs et les autres colons étaient donc une partie permanente ou non de la population des villes de Hongrie, qui rencontrait des difficultés dans son insertion, adaptation et reconnaissance par la société hongroise. Ceux qui, pour un temps qui pouvait varier, choisissaient le séjour provisoire et, donc, la sujétion ottomane, obéissaient à des motifs familiaux et financiers ; n'étant pas résolus de créer une famille en Hongrie, ils insistaient sur le statut de l'installation provisoire (s'étendant souvent sur toute une vie), ou bien ils laissaient leur famille en territoire ottoman — l'Epire, la Thessalie, la Macédoine, pour la plupart — et avaient la possibilité, au moins en théorie, de communiquer fréquemment avec leurs lieux d'origine. Aussi étaient-ils moins assimilés par leur milieu ambiant et il est permis de supposer qu'ils servaient ainsi d'intermédiaires pour transmettre des idées à leurs lieux d'origine. On peut se poser la question sur la capacité effective de ces gens d'être

8. Füves, "Ελληνες... (Les Hellènes), *op. cit.*, p. 14-20, Bur, *op. cit.*, voir aussi Gunnar Hering, "Die griechische Handelsgesellschaft in Tokaj. Ihre innere Ordnung und ihre Auflösung 1801", *Südostforschungen*, 46 (1988), p. 79-93.

9. Füves, *op. cit.*, p. 18. Sur le décret, voir aussi MOL, Helytartótanácsi (= Htt) Levéltár, C42, Acta Miscellanea, Fasc. 2, No 8 année 1755 I, f. 229-231v.

10. Ödön Füves, "Die bekanntesten Geadelten Griechen in Ungarn", *Balkan Studies*, 5 (1964), p. 303-308.

récepteurs et émetteurs d'idées qui circulaient alors en Europe; la réponse, aussi bien en ce qui concerne cet espace que plus généralement, est difficile à donner. Les conclusions des recherches menées jusqu'ici sont de peu d'utilité là-dessus, principalement à cause du manque de sources, mais aussi parce que l'étude des problèmes des mentalités et des consciences dans l'histoire grecque est encore à ses débuts. On pourrait néanmoins avancer sans grand risque que tout d'abord cette mobilité, mais encore plus la coexistence et collaboration économique des divers peuples des Balkans en Hongrie, Transylvanie et dans le reste de la diaspora, auraient, consciemment ou non, créé les conditions pour que ceux-ci tentent ou aspirent, tout disparates que pouvaient sembler les buts recherchés, à une collaboration entre eux.

Autre élément d'intérêt pour la recherche historique est la connaissance de la parenté sociale et idéologique entre bourgeois Grecs et Hongrois. L'importance cependant de la réponse à notre problème (si des études avaient existé sur des colonies particulières et des mouvements idéologiques plus généraux) serait également fonction du rôle des bourgeois hongrois dans l'inauguration de chemins nouveaux et de changements.

Il nous semble nécessaire d'esquisser en bref les traits spécifiques du contexte hongrois afin d'expliquer et de faire entrer dans un cadre plus général l'orientation politique des colons grecs; c'est-à-dire, à quel point la résidence en Hongrie influença-t-elle les Grecs dans leur conscience nationale et plus particulièrement révolutionnaire; et, de plus, dans quels milieux peut-on rencontrer des projets ou aspirations révolutionnaristes, leur diffusion, réfraction ou altération.

Les Lumières, le despotisme éclairé¹¹ et en particulier le Josephisme (Josephinismus)¹², de pair avec la structure socio-économique des pays

11. Sur le Despotisme Eclairé, voir l'ouvrage établi par Karl Otmar von Aretin, *Der Aufgeklärte Absolutismus*. (Neue Wissenschaftliche Bibliothek, Geschichte 67), Köln 1974 et récemment *L'Absolutisme éclairé*, volume publié par B. Köpeczi, A. Soboul, E. H. Balázs, O. Kosáry, Budapest - Paris 1985.

12. Sur le Joséphinisme (Josephinismus) voir Fritz Valjavec, *Der Josephinismus. Zur geistigen Entwicklung Österreichs im 18. und 19. Jahrhundert*, München ²(1945). Ferdinand Maass, *Der Josephinismus. Quellen zu seiner Geschichte in Österreich 1760-1790. Amtliche Dokumente aus dem Wiener Haus-, Hof- und Staatsarchiv*, II Band. *Entfaltung und Krise des Josephinismus 1770-1790*, Wien 1953.

de la monarchie habsbourgeoise, forment un tableau à part, comparés à la France mais aussi à l'Europe occidentale en général, pendant les années de la Révolution française. Selon la remarque lapidaire de Helmut Reinalter¹³ "le XVIIIe siècle avançait en renforçant une bourgeoisie dans les pays d'Occident, ce qui ne fut pas le cas de l'Autriche". Et il poursuit: "Bien que le despotisme éclairé favorisait en général l'avènement des bourgeois, la monarchie habsbourgeoise n'a vu se développer aucune classe économiquement et politiquement puissante, capable de substituer à l'état absolutiste féodal une monarchie constitutionnelle ou même — comme il est arrivé plus tard en France durant la Révolution — une République (Republik)".

Les données chiffrées, cités sous réserve par Kálmán Benda¹⁴ font apparaître comme des régions plutôt industrialisées de l'Autriche celles de Vienne et de l'Autriche Inférieure, et estiment, en 1788, le nombre des citoyens (eigentliche Bürger, Kaufleute, Handwerker, Unternehmer et Intellektuelle) à 6,5% environ de la population. Les données sont semblables pour la Bohême et la Moravie, la situation de la Hongrie étant aussi digne d'attention (surtout lorsqu'on tient compte qu'en France, à la veille de la Révolution la population des villes s'élevait à environ 16%, la bourgeoisie ("Bürgertum") à 12%¹⁵.

Dans la Hongrie éminemment rurale, les paysans constituaient la plus grande partie de la population et malgré les réformes de 1767 (Urbarium), ainsi que l'abolition formelle de l'esclavage par l'empereur Joseph II en 1785¹⁶, ils restaient toujours privés de droits politiques.

La situation des bourgeois était, du point de vue légal, social, économique, religieux et national, complexe et dissemblable¹⁷. "La dénomination de Citoyen, dans le sens large, s'appliquait selon la définition du droit hongrois, à tous les habitants des villes franches royales (König-

13. Helmut Reinalter, *Aufgeklärter Absolutismus und Revolution. Zur Geschichte des Jakobinertums und der frühdemokratischen Bestrebungen in der Habsburger Monarchie*, Wien - Köln - Graz 1980, p. 47, 50.

14. Kálmán Benda, "Probleme des Josephinismus und des Jakobinertums in der Habsburger Monarchie", *Südostforschungen*, 25 (1966), p. 42-45.

15. *Ibid.*, p. 44.

16. Moritz Csáky, *Von der Aufklärung zum Liberalismus. Studien zum Frühliberalismus in Ungarn*, Wien 1981, p. 30.

17. Voir l'analyse concise mais claire dans Csáky, *op. cit.*, p. 24-28, de même que les conclusions de Benda, *op. cit.*, p. 45.

liche Freistädte)"¹⁸. Cependant, à part les quelque 60 villes franches, il existait en Hongrie dans la deuxième moitié du XVIIIe s., de grandes bourgades qui dépendaient d'habitude d'un propriétaire terrien (Grundherrn), auquel elles payaient un tribut annuel (Abgabe), tout en s'administrant elles-mêmes. La multitude des modèles urbains mais aussi le transfert de plusieurs Citoyens à la campagne dû à des raisons économiques, ne nous permettent pas de conférer le nom de Citoyen aux seuls habitants des villes franches royales. Les habitants des villes ne pourraient d'ailleurs pas, dans leur totalité, être rangés indistinctement parmi les Citoyens. On pourrait donc, dans la population totale de la Hongrie à la fin du XVIIIe s., attribuer, sans réserve, le statut de Citoyen, c'est-à-dire non pas uniquement d'habitant des villes, à un chiffre de 5 à 6%¹⁹.

Parmi les habitants des villes, le groupe le plus important du point de vue administratif, mais moins nombreux, était l'oligarchie urbaine (städtische). Le corps le plus riche et le plus instruit était constitué par des marchands, suivis des artisans. Un troisième groupe, numériquement le plus fort mais pratiquement dénué de droits, regroupait les journaliers (Tagelöhner), au statut semblable à celui des paysans²⁰.

Des problèmes d'antagonismes entre villes franches royales et villes dépendant des nobles, des conflits de classe et d'intérêts entre différents groupes d'habitants d'une même ville²¹, des divergences sur la composition ethnique et religieuse de leur population et, enfin, la concentration du pouvoir économique et de l'administration des villes de la monarchie entière entre les mains d'un corps restreint de patriciens, offraient le spectacle, dans la Hongrie de cette fin du XVIIIe s., d'une bourgeoisie affaiblie²² qui n'était pas, dans son ensemble, prête à susciter ou même accepter des idées et mouvements révolutionnaires.

La classe la plus puissante en Hongrie, du point de vue administratif et économique, était celle des nobles, divisés en deux Etats: celle des Barones Regni c'est-à-dire *Magnaten*, la haute noblesse, et celle des

18. Csáky, *op. cit.*, p. 24.

19. *Ibid.*, p. 26, Benda, en suivant une problématique légèrement divergente, estime ceux-ci à environ 2%, tandis que les nobles à 4,4%.

20. Csáky, p. 26-27.

21. *Ibid.*, p. 27-28.

22. Benda, *op. cit.*, p. 45.

Nobiles, c'est-à-dire la noblesse moyenne et basse. Ils représentaient, en 1787, environ 4,6% de la population²³. Ces nobles, de même que quelques Präläten ou Citoyens des villes franches royales faisaient partie du "populus" de la noblesse, le reste de la population étant une "plebs" dénuée de droits. Les nobles détenaient des privilèges politiques, sociaux et économiques et étaient censés — spécificité hongroise — incarner la "Natio Ungarica"²⁴.

La Hongrie, annexée à la monarchie habsbourgeoise à la suite de la bataille de Mohács (1526), et reconnue Royaume Héritaire (Erbkönigtum)²⁵ dès 1687, a conservé le type d'administration par les nobles ainsi que les privilèges de la "Natio Ungarica", c'est-à-dire ceux du "populus nobilis". Joseph II, sous l'influence du message des Lumières et du despotisme éclairé aspira à organiser la monarchie habsbourgeoise en Etat centralisé et unifié (Einheitsstaat)²⁶; c'est dans ce cadre qu'il a relégué l'"indépendance" du royaume hongrois et transféré (1784) la couronne de St. Etienne dans son Trésor de Vienne²⁷. Ces réformes et, à plus forte raison, les tentatives et les desseins de Léopold II visant à des changements dans l'administration²⁸, avaient soulevé une réaction de la part des nobles qui prenait la forme d'une réaction nationale en Hongrie, même en restant limitée à une fraction restreinte de la population. Si l'on tient compte que c'est du milieu de la noblesse, avant tout moyenne et basse, qui détenait le pouvoir économique en

23. Csáky, *op. cit.*, p. 19.

24. *Ibid.*, p. 20. Sur l'évolution du sens du terme de "Natio" en Hongrie, à travers aussi l'influence des idées nationalistes, voir Csáky, *op. cit.*, p. 57 sq., tout particulièrement p. 72 sq., également Hugh Seton Watson, *Nations and States. An Enquiry into the Origins of Nations and the Politics of Nationalism*, London 1977, p. 8, 157-159.

25. Csáky, *op. cit.*, p. 63-64.

26. C'est dans un tel cadre que l'on doit examiner la loi de 1784 sur la reconnaissance de l'allemand en tant que langue officielle, une loi qui ne provoqua que bien tardivement des réactions nationalistes chez les Hongrois, avant été initialement tenue pour une démarche "éclairée", voir à ce sujet Denis Silagi, *Jakobiner in der Habsburger Monarchie. Ein Beitrag zur Geschichte des Aufgeklärten Absolutismus in Österreich*. (Wiener Historische Studien, VI), Wien-München 1962, p. 58-64.

27. *Ibid.*, p. 55.

28. *Ibid.*, p. 87.

obstruant davantage le développement de la bourgeoisie²⁹, que sont issus les représentants des intellectuels, on comprend mieux le sens de cette réaction³⁰.

Le rétablissement de la noblesse après le Landtag de 1790/1791 n'a pas ramené tout à fait la paix en Hongrie. Déjà, les idées de la Révolution française étaient diffusées dans la monarchie habsbourgeoise³¹ et ceci de manière beaucoup plus insistante après le déclenchement des guerres contre la France où l'Autriche était protagoniste dès 1792. La mort de Léopold II et l'avènement de François II, qui allait devenir un instrument docile de ses conseillers conservateurs, marquèrent la fin de la période des Lumières dans l'administration et furent cause de confusion idéologique et d'un besoin d'orientations nouvelles. La police secrète fut réorganisée selon des critères rigoureux (1793/1794)³², et reçut comme mission de poursuivre les agents français qui parcouraient déjà les pays de la monarchie³³, de censurer toutes sortes de publications, d'espionner les mouvements d'individus et de groupes soupçonnés d'agitation.

Les sociétés secrètes constituèrent la cible préférée de la police secrète et de son organisateur principal von Pergen³⁴. Les loges maçonniques, qui, en monarchie habsbourgeoise surtout et aux temps des Lumières, comptaient parmi leurs membres des membres de la Cour et de l'Administration, de même que des intellectuels, nobles et bourgeois, en quête de "reconnaissance" sociale³⁵, éprouvaient désormais

29. Csáky, *op. cit.*, p. 62.

30. Suivre l'argumentation et les déductions très intéressantes développées par Moritz Csáky dans son livre (p. 57 sq.), concernant la "constitution" (Verfassung) de Hongrie ainsi que les réformes de celle-ci.

31. Reinalter, *Aufgeklärter Absolutismus und Revolution*, p. 163 sq.

32. *Ibid.*, p. 13-133, 158 sq.

33. Silagi, *op. cit.*, p. 161.

34. Reinalter, *op. cit.*, p. 176.

35. Voir la thèse intéressante de Reinhart Koselleck, *Kritik und Krise. Eine Studie zur Pathogenese der bürgerlichen Welt*, Freiburg-München³(1979), p. 53, 41-104. Sur le XVIIIe s. en tant que siècle des sociétés, voir Ulrich Imhof, *Das gesellige Jahrhundert. Gesellschaft und Gesellschaften im Zeitalter der Aufklärung*, München 1982. Sur les Lumières, la Franc-maçonnerie et le Jacobinisme dans la Monarchie habsbourgeoise, voir l'ouvrage de Helmut Reinalter, "Aufklärung, Freimaurerei und Jakobiner in der Habsburger Monarchie", in: *Jakobiner in Mitteleuropa*, ouvrage établi par H. Reinalter, Innsbruck 1977, p. 243-269, compr. une bibliographie.

une pression des plus directe. Bien qu'elles ne furent pas légalement interdites, l'interdiction des réunions secrètes, la surveillance des lieux publics et les restrictions posées aux discussions politiques créaient néanmoins un climat de plus en plus étouffant. L'écart creusé avec l'esprit des Lumières décevait surtout un milieu précis d'intellectuels, en Autriche aussi bien qu'en Hongrie. C'est ainsi que, selon l'observation de Kálmán Benda, spécialiste des jacobins hongrois, "certains Josephinistes se transformèrent en Jacobins"³⁶.

Les mécontents, anciens "partisans" des Lumières et plus particulièrement du Josephinisme, commencèrent à se réunir entre eux et fonder, dans les grandes villes, des cercles de lecture et des clubs³⁷. Peu à peu, ces groupes ont été renforcés idéologiquement dans la mesure dans laquelle s'imposait la Révolution française et, de plus, par les victoires françaises sur les champs de bataille; ils aboutirent à un certain type d'organisation, tandis que l'étau policier se resserrait.

Un groupe d'intellectuels autour d'Andreas von Riedel, Franz von Helenstret et autres en Autriche, et un autre autour de Joseph (Jozsef) v. Hajnoczy, Karl (Károly) Koppi et autres en Hongrie, étaient liés par la conspiration d'orientation jacobine; ils rêvaient de réformes sociales, bien que leur tactique et aspirations ne parviennent pas à nous convaincre qu'ils s'alignent sur leurs modèles parisiens³⁸. Ils furent actifs surtout en 1793-1794. Le groupe des Jacobins hongrois connu, en 1794, l'adhésion de l'ancien professeur à l'Université de Lemberg, ancien informateur de l'empereur Léopold II et, sous certains aspects, collaborateur de la police durant la première administration de François II, le renommé abbé Ignaz (Ignác) v. Martinovics; sa contribution à la création des deux sociétés secrètes fut décisive. Les deux Catéchismes qu'il a rédigés parlent aussi de remplacer la monarchie

36. Benda, *Probleme, op. cit.*, p. 54-68 sq. K. Benda a étudié et édité, dans les archives de Hongrie, la masse principale des documents concernant le complot jacobin de l'abbé Martinovics. Kálmán Benda, *A magyar Jakobinus Mozgalom Iratai* (Documents sur le complot hongrois des Jacobins), Budapest, I-III, 1952-1957.

37. Benda, *Probleme, op. cit.*, p. 55. Sur les sociétés et clubs de lecture voir Imhof, *op. cit.*, p. 105 et 123 sq. Egalement Marlies Prüsener, "Lesegesellschaften im 18. Jahrhundert. Ein Beitrag zur Lesegeschichte", *Archiv für Geschichte des Buchwesens*, XIII 1-2, (Frankfurt a. M. 1972), p. 365-394.

38. Reinalter, *Aufgeklärter Absolutismus und Revolution*, p. 13 sq., ainsi que p. 469 sq.

par une République³⁹. Mais il semblerait, à l'encontre des premières conclusions auxquelles avait abouti la recherche d'après-guerre en Hongrie⁴⁰, que les proportions prises par la conspiration, en nombre d'initiés ou de sympathisants n'étaient pas considérables. Le nombre d'initiés, au moins ceux que la police a pu identifier, ne dépassait pas 75 environ en Hongrie, ce qui n'était pas énorme; leurs membres étaient des nobles moyens et surtout inférieurs, des hauts fonctionnaires et la jeunesse universitaire⁴¹. Ces dimensions acquièrent, particulièrement en Hongrie, un caractère éminemment national⁴²; une conscience politique particulière commençait à se former, visant l'autonomie et allant au-delà des revendications des seuls nobles.

La conspiration fut maîtrisée en peu de temps et, après les procès de 1794/1795, les condamnations et les mises à mort (surtout en Hongrie, où la peine de mort était en vigueur) des meneurs un étaiu asphyxiant d'interdictions, de contrôles et de surveillance s'étendit, qui étouffa dès le début tout acte révolutionnaire concret. Il semble que les agents français aient poursuivi leur tâche, qui allait peu après reprendre de l'allant en Hongrie grâce aux projets de guerre de Napoléon⁴³; c'est en Hongrie d'ailleurs que le complot jacobin et son issue préparaient la voie à "la libéralisation [...] surtout dans le milieu de la noblesse moyenne et d'une fraction de bourgeois progressistes"; des pamphlets, des tracts inspirés de la Révolution française continuèrent d'être diffusés, dans le plus grand secret et avec toutes les précautions, dans les villes⁴⁴.

Quelle fut la part prise par les Grecs dans ces mouvements? Témoignage jusqu'ici unique, la déposition du jacobin Lászlo Erdélyi qui, arrêté, avait déclaré au commissaire-instructeur que les statuts de la société

39. Benda, *Probleme*, p. 68.

40. Parmi la bibliographie abondante, mais pas encore exhaustive, sur ce sujet, je cite ici, à part les travaux de Benda et de Silagi, l'ouvrage *Jakobiner in Mitteleuropa* (*op. cit.*, note 35).

41. Silagi, *op. cit.*, p. 183-185.

42. Benda, *Probleme*, p. 56, voir aussi Eva Balázs, "Zur Frage des ungarischen Nationalismus in der Habsburger Monarchie", *Österreich in Geschichte und Literatur*, 3 (1971), p. 134-146.

43. Csáky, *op. cit.*, p. 131 sq.

44. *Ibid.*, p. 119 sq.

secrète lui avaient été délivrés par un étudiant du Droit nommé Angelakis (le fils de Angelakis Lascaris?)⁴⁵. Cette déposition s'avéra pleine de contradictions et ne permet pas de tirer de conclusions sur une participation large de Grecs dans les organisations secrètes jacobines, lesquelles, d'ailleurs, n'ont pas eu le temps de s'élargir. Nonobstant ceci, nous pouvons supposer qu'au moins certains parmi les colons s'étaient frottés ou même initiés aux courants novateurs, fréquentant les cafés et, pourquoi pas, les clubs de lecture de la Hongrie et surtout de Budapest⁴⁶. Parmi eux, ceux qui étaient étudiants avaient l'occasion d'entrer en contact avec les idées nouvelles à travers les milieux d'étudiants de l'Université⁴⁷.

Ils devaient, au sein de ces compagnies, avoir la possibilité, en plus du contact avec les idées sociales nouvelles et révolutionnaires, d'être aussi sensibilisés par le particularisme national que les idéologues hongrois conféraient à leurs gestes. Les termes de Liberté-Egalité-Fraternité assumaient à leurs yeux un sens non seulement social mais aussi national, puisque, à travers la libération de leurs patries du joug Ottoman, la fraternité et l'égalité d'organisation auraient régné, conformément au rêve que Rigas allait bientôt formuler. Et la police? Les mots de République, Proclamation (Proklamation), Catéchisme (Katechismus) et ainsi de suite, suffisaient à susciter la suspicion sur de nouveaux complots jacobins en gestation, et offraient un prétexte pour une surveillance policière plus serrée.

45. Ödön Füves. "The Philike Hetairia of Rhigas and the Greeks of Pest", *Balkan Studies*, 12₁ (1971), p. 119.

46. Dans le Seidlichen Kaffeehaus de Vienne, en 1797, Rigas Velesinlis avait remis à Jean Emmanuel trois exemplaires de sa Proclamation (Sp. Lambros - E. Legrand, "Ἀνέκδοτα ἔγγραφα περὶ Ρήγα Βελεστινλή, ἐξαχθέντα καὶ δημοσιευθέντα ὑπὸ Αἰμ. Λεγράνδ, μετὰ μεταφράσεως ἐλληνικῆς ὑπὸ Σπυρίδωνος Λάμπρου" (Documents inédits concernant Rigas Velesinlis, réunis et publiés par Emile Legrand, accompagnés de la traduction en grec de Spyridon Lambros), *Δελτίον Ἱστορικῆς καὶ Ἐθνολογικῆς Ἑταιρείας*, 3 (1889-1891), p. 684/685. Tourountzias, le collaborateur de Rigas, parlait de cette même Proclamation dans un café de Pest; c'est dans un café de la capitale hongroise que Toullios, partisan de Rigas, rencontra Néophytos Zarvos (voir infra note 64 et p. 102). Ils se rencontraient donc dans les cafés non seulement pour leurs affaires de commerce, mais aussi parce que ces cafés étaient des lieux d'"initiation" aux idées modernes.

47. Sur l'écho qu'a eu la Révolution française dans l'Université de Pest en particulier, voir Kálmán Benda, "Die ungarischen Jakobiner", in: *Jakobiner in Mitteleuropa*, op. cit., 388.

Mais considérons les choses de plus près. En fouillant récemment les archives d'Etat de Budapest, je fus amenée à certaines observations sur l'extension du mouvement de Rigas, l'orientation géographique prise par l'instruction de l'affaire, les nouvelles dimensions des projets révolutionnaires qui se révélaient au grand jour et la réfraction qu'ils subissaient en pénétrant divers milieux. La question reste toutefois toujours ouverte à la recherche.

L'étude du mouvement de Rigas Velestinlis a, jusqu'ici, été très féconde. La découverte des traces de ses liens secrets avec les Grecs de Pest et de Hongrie en général était prise en charge, avec un zèle tout spécial, par le procureur (Staatsanwalt/Causalius Regalium Director) Johann Németh von Myék, qui avait été le procureur royal (Königlicher Anklagevertreter)⁴⁸ de "nature sanguinaire" (blutigierigen Natur) au procès des conspirateurs jacobins hongrois de 1794/1795. Il suivait les ordres du Palatin (régent) de la Hongrie, le Grand Duc Joseph, frère de l'empereur François II⁴⁹, tout en se servant de son expérience "précieuse" acquise lors de la poursuite des conspirations jacobines et dans la surveillance de discussions dans des cafés, des clubs de lecture etc. Cette même expérience l'avait à tel point rendu "sensible", que lui-même comme également d'autres agents de police, soupçonnaient et qualifiaient de Jacobin le moindre document profrançais ou révolutionnaire, en y entrevoyant des dangers analogues à ceux du cas Martinovics⁵⁰. Le danger, d'ailleurs, guettait: "Si les Grecs sous quelque souverain que ce soit, parvenaient à l'autonomie et à constituer une République, il faut nous attendre à ce que, chez les Grecs d'Autriche aussi, naissent de pareils désirs" confessait le ministre de la Police von

48. Benda, *Die Jakobiner*, p. 398.

49. MOL, A kiralyi Jogügyi gazgatósági levéltár, E 708. A jakobinusok elleni vizsgálát iratai 1794-1795 (documents provenant des Haus-, Hof- und Staatsarchiv de Vienne, Kabinetsarchiv, Vertrauliche Akten, et transportés à Budapest), (dorénavant: MOL, E 708), 5 doboz, Fasc. 55, ad B. No 91, f. 241, Joseph Palatin, Buda 19 janv. 1798 à Johanni Németh de Myék, S. C. et R. A. Majestatis ad Cameram, R. H. Aulicam Consiliario, Causarum Regalium Directori, nec non Sacrae Regni Hungariae Coronae Fiscali à Pest.

50. Au cours de l'instruction en 1798 de l'affaire concernant Rigas Velestinlis, les autorités policières tant de l'Autriche que de la Hongrie procédaient souvent à des parallélismes avec celle de Martinovics (cf. C. Amantos, *Ἀνέκδοτα ἔγγραφα πρὸς Πήγη Βελεστινλή* (Documents inédits sur Rigas Velestinlis), Athènes 1930, p. 10/11, 102-103.

Pergen, s'adressant le 28 Décembre 1797⁵¹ à François II.

Le souci des gouvernants était la sauvegarde du pouvoir, en l'occurrence celui monarchiste; des précautions devaient être prises, même si, dans une première phase, l'ordre devrait être troublé dans l'Empire Ottoman. L'intérêt de la monarchie habsbourgeoise commandait de maintenir la paix à sa frontière sud pendant la période critique des guerres contre Bonaparte. La région de la Hongrie était particulièrement sensible, les tentatives d'indépendance n'étant pas totalement apaisées; ajoutons à ceci des desseins tramés à l'étranger, surtout en France, pour créer un état hongrois indépendant (1796)⁵².

Au cours de la première quinzaine de 1798⁵³, les supporters de Rigas Velestinlis, Théocharis Tourountzias, 22 ans, commerçant de Siatista et Ioannis Karatzas, 31 ans, érudit Chypriote, gardien de l'église grecque de Pest, étaient détenus et allaient bientôt être transférés dans la capitale autrichienne (ils étaient là dès le 24 janvier)⁵⁴, afin d' "éclairer" l'instruction menée par la police et, finalement, être mis à mort en compagnie de Rigas, en tant que sujets ottomans (juin 1798). Ils avaient été arrêtés pour avoir en leur possession et diffusé, soit en distribuant eux-mêmes, soit en envoyant à leurs co-nationaux, les documents révolutionnaires, avant tout la Proclamation (Proklamation)⁵⁵ de Rigas. Tourountzias avoua d'ailleurs qu'il avait lui-même reçu la Proclamation de la main de Rigas à Pest, en octobre 1797, et avait pris soin d'en faire part à son frère Georges Tourountzias, commerçant à Semlin (Zemun) auquel il avait adressé déjà une quantité considérable du matériel imprimé de Rigas (cartes, images d'Alexandre le Grand etc.)⁵⁶. La place en quelque sorte prépondérante de Tourountzias est démontrée aussi par la constance de ses aveux durant l'instruction, faisant preuve d'une tenacité qui a fait défaut aussi bien à Jean

51. Amantos, *op. cit.*, p. 26/27.

52. Csáky, *op. cit.*, p. 134, voir le plan français de 1796 d'une insurrection polono-hongroise.

53. Amantos, *op. cit.*, p. 100-107.

54. *Ibid.*, p. 115, n. doc. 37, p. 117, n. 38.

55. L. I. Vranoussis, *Ρήγας* (Rigas), Athènes 1953, p. 94 sq. et ailleurs.

56. Lambros-Legrand, " 'Ανέκδοτα ἔγγραφα" (Documents inédits), *op. cit.*, p. 695-697, 771. Sur Théocharis Tourountzias voir Laïos, *Σιάτιστα* (Siatista), *op. cit.*, p. 96.

Karatzas⁵⁷ que, à plus forte raison, au jeune Constantin Toullios (18 ans).

Les autorités hongroises eurent connaissance des mouvements de ce dernier le jour où Tourountzias et Karatzas arrivaient à Vienne escortés par le lieutenant v. Csorkáy⁵⁸. Le 26 janvier 1798 Németh⁵⁹ faisait savoir au Palatin qu'il avait arrêté et qu'il interrogeait lui-même Constantin Toullios, après une dénonciation reçue le 25 janvier de la part de Mathias Fischer, ex-juif converti. Voici l'affaire en détail: le 24 janvier 1798, vers 7 h. du soir, Constantin Toullios, 18 ans, fils d'un marchand de pipes de Pest⁶⁰, se rendit chez Mathias Fischer dans la Vorstadt de Pest et y livra aux flammes, dans la cuisine et en présence de Fischer, deux exemplaires de la Proclamation (Proklamation) rédigée en grec. A la question du même Fischer concernant le contenu des textes, celui-ci reçut comme réponse qu'il s'agissait de livres jacobins⁶¹. Cette affirmation suscita l'intérêt de Fischer qui a crû bon, le lendemain, de rapporter ce fait au Commissaire de ville (Stadthauptmann) de Pest.

57. Pour plus de détails voir Lambros-Legrand, *op. cit.*, p. 697-699. Sur Karatzas voir G. Laïos, "Οἱ ἀδελφοὶ Μαρκίδες Πούλιου, ὁ Γεώργιος Θεοχάρης καὶ ἄλλοι σύντροφοὶ τοῦ Ρήγα. Ἀνέκδοτα ἔγγραφα ἀπὸ τὰ Ἀρχεῖα τῆς Βιέννης (Les frères Markidès Poulou, Georges Théocharis et autres camarades de Rigas, documents inédits des Archives de Vienne), *AIEE*, 12 (1957), p. 214; Ödön Füves, "Joannes Karatzas als Küster der griechischen Kirchengemeinde zu Pest im Jahre 1791", *Ἡ Ἐργασίης*, 5 (1967), p. 201-204; Edith Malyusz, "Die Freiheitsbewegung der Balkanvölker und die öffentliche Meinung un Ungarn", *Etudes Balkaniques*, 1979¹, p. 142-144. J'envisage de publier une brève étude sur la bibliothèque de I. Karatzas.

58. MOL, E 708, *op. cit.*, f. 245, 25 janv. 1798, doc. de la Police de Vienne.

59. MOL, *op. cit.*, ff. 233-234. Le rapport ne porte pas de signature, mais on déduit, à partir du plan de ce document (ff. 239-240), ainsi que d'un texte latin au contenu analogue, du 25 janv. 1798 (f. 235v), qu'il a été rédigé par v. Németh.

60. Il s'agissait de Démétrios Toullios, marchand de Pest (Amantos, *op. cit.*, p. 167). Il appartenait à une famille de marchands de Siatista que l'on rencontre tout d'abord à Kecskemét (Démétrios Toullios, 1754, Constantin, 34 ans, et Paul Toullios, 48 ans, en 1776; Sp. Lambros, "Ἐρευναι ἐν ταῖς βιβλιοθήκαις" (Recherches dans les bibliothèques), *Νέος Ἑλληνομνήμων*, 18 (1924), p. 276-277; Ödön Füves, "Ἀπογραφὰς τῶν Ἑλλήνων παροίκων τοῦ νομοῦ τῆς Πέστης" (Recensements des colons grecs de la préfecture de Pest), *Μακεδονικά*, 5 (1961), p. 225, 226. Laïos, *Στάτιστα*, *op. cit.*, p. 56-58). On ne sait pas si Démétrios Toullios de Pest, le père de Constantin, dont il est question, était le même que celui de Kecskemét. Il y a dans MOL, Htt, C64, Departamentum Commerciale, 1785, n° 104 et surtout n° 203, une preuve de matériel d'archives concernant des affaires de D. Toullios, en 1785 (Pest).

61. MOL, E 708, f. 233r.

Les sources ne précisent pas si Fischer était un agent de la police ou s'il a agi par lâcheté, en craignant des ennuis⁶². Toullios, interrogé par Németh en personne, prétendit que se trouvant au café de Kemnitzer⁶³, situé au "Pons Navalis", un Grec qu'il ne connaissait pas⁶⁴ lui dit que Karatzas et Tourountzias avaient été conduits à Vienne et l'avertit de faire disparaître les livres jacobins qu'il avait en sa possession. Peu après Toullios, étant passé chez lui, prit ses deux exemplaires ('verführerische': trompeurs, d'après le jargon de l'instruction) et se rendit chez le Juif où il les brûla. D'après ce qu'il avança, il avait reçu ces documents de Jean Karatzas, avec la recommandation d'en faire part (mitzuthellen) à d'autres aussi, ce qu'il n'avait cependant pas fait. Le fait qu'il n'a pas détruit ces documents chez lui trahit son peu de confiance envers sa famille, mais aussi son acte même dénote une certaine lâcheté; c'est l'impression que l'on tire de ses contradictions lors de son interrogatoire qui a suivi son transfert à Vienne⁶⁵. Quel que fut son comportement à la fin, le jeune Toullios fut, avec les autres Grecs connus (Rizos Dormoussis⁶⁶, Jean Tsoukas⁶⁷) ou anonymes de Buda-

62. L'origine juive de l'informateur ne devrait pas retenir notre attention, surtout si nous tenons compte que les Juifs tenaient en Hongrie le rôle "de médiateurs d'idées politiques et d'opinions réformatrices occidentales" (Csáky, *op. cit.*, p. 129).

63. János Kemnitzer construisit, en 1790, un bâtiment de 3 étages avoisinant l'actuelle Déak tér, près du Vigado, et ouvrit un café au rez-de-chaussée qui devint rapidement très connu auprès des Européens, ainsi qu'une des curiosités de la vieille ville de Budapest. Voir Imre Gundel - Judit Harmath, *A vendéglátás emlékei* (Les monuments - restaurants), Budapest 1979, p. 71. Je tiens à remercier vivement le professeur Moritz Csáky, de l'université de Graz, pour cette indication.

64. Il allait plus tard révéler, lors de son plaidoyer à Vienne, qu'il s'appelait Néophytos Zarvos (Amantos, *op. cit.*, p. 166/167).

65. *Ibid.*, p. 168/169; cf. aussi Lambros - Legrand, *op. cit.*, p. 686/687.

66. Sur les confidents de Rigas: Alexandre et Christoforos, fils de Rizos Do(u)rmoússis voir Vranoussis, *Ρήγας* (Rigas), p. 83, 86. Egalement MOL, E 708, f. 234, sur les rapports entre Tourountzias et Rizos Dourmoússis, lequel, selon Németh, pourrait être chargé de la diffusion ultérieure de la proclamation. Les noms des deux frères se retrouvent parmi les 40 Valaques, membres de la communauté gréco-valaque de Pest, en 1821, S. Lambros, "Ἐρευναι..." (Recherches...), *Νέος Ἑλληνομνημον*, 18 (1924), p. 286-288. Des épigrammes funéraires concernant les Dourmoússis originaires de Budapest ont été publiées par Piroška Prosser, *Görögök Sírfeliratai magyar temetőkben/Epigrammes funéraires des Grecs dans des cimetières hongrois*, publiées par P. P., Budapest 1942, p. 19-21.

67. Vranoussis, *Ρήγας* (Rigas), p. 86.

pest, un parmi les initiés plus ou moins enthousiastes aux projets de libération de la Grèce, chantant le "Thourios" et les autres chants de Rigas chez eux mais aussi dans les cafés. Ceci suffisait pour qu'il soit traité de "Staatsverbrecher" et envoyé à Vienne sous escorte militaire⁶⁸.

Zarvos⁶⁹, qui avait cherché à protéger Toullios, qualifia ces livres de Jacobins, ce qu'avait fait aussi le même Toullios parlant à Fischer. Ce titre de "jacobin" attribué à la Proclamation témoigne-t-il de pareilles tendances chez les supporters de Rigas? Bien sûr, le modèle de Constitution contenu dans le document avait emprunté des dispositions fondamentales à la Constitution de la Révolution française de 1793; il recelait par conséquent une bonne partie des orientations contenues dans les proclamations jacobines; il est, pour l'essentiel, fidèle aux principes républicains, mais assorti de variantes adaptées à "la nation grecque"⁷⁰.

Cependant, les documents des autorités hongroises ne mentionnent pas le nom de Rigas; elles s'intéressaient avant tout à la Proclamation. Selon un rapport du Palatin (19 janvier 1798)⁷¹, Karatzas avait montré au censeur des livres illyriens de Bude, Ragazzi, un exemplaire de la Proclamation, croyant à tort que celui-ci était imprimé à Venise en 1798, et demanda un permis de réimpression. Lors de son interrogation à Vienne, il déclarait qu'il avait mis la proclamation, reçue de Tourountzias, entre les mains du censeur Petrović, afin que ce dernier procède à une dénonciation auprès des autorités⁷². Quelle est la vraie

68. MOL, E 708, *op. cit.*, f. 232, 5 févr. 1798, la police de Pest à la police de Vienne.

69. MOL, f. 233v.

70. Arist. Manassis, "L'activité et les projets politiques d'un patriote grec dans les Balkans vers la fin du XVIIIe siècle", *Balkan Studies*, 3 (1962), p. 99. Voir aussi A. Daskalakis, *Τὸ πολίτευμα τῆς Ἑλληνικῆς Δημοκρατίας τοῦ Ρήγα Βελεστινλή, μετὰ τοῦ κειμένου τοῦ πολιτεύματος καὶ τῶν ἀντιστοιχῶν τῆς Γαλλικῆς Ἐπαναστάσεως* (La constitution de la République Hellénique de Rigas Velestinlis suivie du texte de la constitution et des textes correspondants de la Révolution française), Athènes 1962, en particulier p. 34 sq.

71. MOL, E 708, f. 241, le Palatin 19 janv. 1798 à Németh; f. 247, Németh, 24 janv. 1798.

72. Lambros - Legrand, *op. cit.*, p. 696-699. Il refusa avec insistance la validité de la première version. Sur Georg Petrović, des renseignements existent selon lesquels il était en 1818 directeur des Nationalschulen à Budapest; on le retrouve en 1826 comme Advokat et censeur de livres voir *A Budai egyetem, nyomda román*

version? Si la première est correcte, sommes-nous en droit d'admettre que Karatzas, enthousiaste ou naïf, croyait qu'il pouvait faire confiance à Ragazzi, et ceci car la Proclamation, à part le "système de la Révolution française", appelait aussi les peuples des Balkans à l'insurrection contre les Ottomans dans le but de leur libération, et s'attendait-il, peut-être, à rendre Ragazzi sensible là-dessus et obtenir une permission de réimpression? S'agit-il donc, en la personne de Karatzas, d'une forme différente de manifestation de confiance et en même temps d'une perspective de collaboration, comme nous allons le voir bientôt dans le cas de ce grec de Komárom? Ou est-ce la deuxième version qui serait la bonne, qui cependant pourrait tout simplement témoigner de ses efforts de ne pas aggraver sa position? En tout cas, son geste ne lui épargna pas la condamnation à mort, tout en offrant l'occasion à la police hongroise d'étendre ses investigations parmi les milieux grecs de Budapest et du pays entier.

Le 24 janvier 1798, Németh, suivant les instructions du Palatin (19 janvier)⁷³ informait de l'existence de la Proclamation les administrateurs des comités (megye)⁷⁴ a) de Borsod (Jozeph Kussin, à Miskolc) en Hongrie du N.E., b) de Komárom (Joseph Eröss, dans la ville de Komárom) en Hongrie du N.O. et c) de Bács (au contrôleur des recettes publiques Adalberto Marcovics dans les villes de Zombor et Maria Theresiapolis (actuell. Subotica) en Hongrie du Sud. Ils étaient sommés d'essayer de se renseigner, dans le plus grand secret, si la Proclamation en question imprimée par des Grecs en langue grecque moderne était diffusée dans la région de leur juridiction. Seraient-ils les seuls administrateurs à être informés? Pour le moment, nous ne possédons que ces informations. Pourquoi ces régions précises furent-elles choisies? La police avait-elle ses raisons, en rapport avec des renseignements concernant des mouvements suspects dans cette région, ou bien ne souhaitait-elle que s'adresser en premier lieu au centre où résidaient

kiadványainak dokumentumai 1780-1848. Veress Endre, éd. établie à Budapest 1982, sur Petrović, passim, sur 1805 sq. Je tiens à remercier le Dr. Max Demeter Peyffuss pour cette indication. Je n'ai pu avoir aucun renseignement sur le conseiller Ragazzi.

73. MOL, E 708, f. 241, 247v.

74. Les Comités sont en Hongrie de vastes districts s'administrant en partie eux-mêmes et ayant des attributions spécifiques. Voir en bref Csáky, *op. cit.*, p. 49-52, où est souligné leur rôle dans la propagation des idées nouvelles, voir en partie p. 123.

(Miscolc)⁷⁵ de nombreux Grecs et autres coreligionnaires, colons des Balkans, ou bien, encore, là où résidaient et passaient des Grecs? Les villes de Komárom⁷⁶ et de Zombor⁷⁷ étaient aussi des villes fortifiées. Zombor, aux bords du Danube, se trouvait sur un des chemins menant à Semlin, où l'instruction avait démontré que Tourountzias et ses amis avaient tenté de diffuser la Proclamation et où un certain enthousiasme existait sur des projets révolutionnaires de libération.

Les sources des archives ne révèlent, pour le moment, que la réponse de Joseph Eröss de Komárom (10 février 1798)⁷⁸. Bien que l'enquête qu'il avait menée n'avait repéré aucun exemplaire de la Proclamation de ceux qui apparemment circulaient, il avait néanmoins une autre chose importante à communiquer: il y avait à Komárom un commerçant très connu qui fait des affaires même avec des royaumes étrangers (*in estera Regna usque penetrantem*), et ce avec la sagacité orientale, un Grec insigne et intelligent (*versatus*), jouissant d'une estime particulière de la part de ses compatriotes; il a émigré depuis des années du territoire ottoman; il s'appelle Jean Hadji Smolenits (Joannes Hatsij Smolenits). Il a même reçu la dignité de chevalier (Ordine Germanico) par l'empereur Léopold II.

Smolenitz, avec un sens de devoir et de foi envers la dignité dont il a été revêtu par la volonté royale, mais aussi dans un esprit de compassion envers ces hommes de la même religion et nation que lui (*suae religionis et nationis*), qui souffrent sous le joug turc, a répondu à une invitation d'Eröss en déclarant: que les Grecs de Trieste, de Vienne et d'autres lieux, en tant que sujets de la Porte et en tant que Grecs, ressentent une inquiétude amère vu qu'aucun genre humain n'a jamais subi une aussi longue tyrannie, telle que ces mêmes Grecs subissent

75. Sur les orthodoxes de Miscolc parcourir Bur, *op. cit.*, p. 278-280. Le matériel très riche des archives de Miscolc sur les membres orthodoxes des colonies attend ceux qui l'étudieront.

76. Sur Komárom voir infra note 79.

77. Z/Sombor était une ville fortifiée de la région des Frontières Militaires proche du Franz Kanal à proximité du Danube, en Hongrie du Sud, aujourd'hui serbe, au nord de Novi Sad (Neoplatensis); il dépendait du Comité de Bács et avait une église orthodoxe. Ville franche depuis 1747. Voir *Brockhaus Enzyklopädie*, II, Wiesbaden, 1967, p. 360, art. Batschka (Bács). Egaleme^{nt} *Révai Nagy Lexikona, az ismeretek enciklopédiája, XIX kötet*, Budapest 1926, p. 600-700, art. Zombor. C'était une étape de passage des sujets Ottomans vers la Hongrie.

78. MOL, E 708, f. 243-244v.

de la part des Turcs; ces Grecs qui, de plus, ont civilisé maints barbares, les amenant, avec le temps et par leur mansuétude, à l'humanisme. Mais voici que, à présent transparait un espoir pour qu'ils s'affranchissent du joug turc. Un plan a été élaboré (*Elaboratus esse planum*), selon lequel le Turc sera chassé de l'Europe et d'une partie de l'Asie Mineure, et une nouvelle *Respublica Greca* sera fondée.

Ce plan consistait en ceci: Les armes saisies à Venise (sous-entendu par les Français) sont transportées à Corfou, d'où elles seront distribuées aux Maniotes, aux Epirotes ainsi qu'aux habitants des autres régions voisines. Ceux-ci de concert avec Ali-Pacha, se soulèveront tout d'un coup en donnant le signal de la Révolution. Dès que la première bataille contre les Turcs sera livrée, c'est le Peloponnèse qui, le plus rapidement possible, viendra au secours, secouera le joug et brandira les armes alliées, afin que la Révolution ne soit pas matée à partir de l'endroit où cette péninsule est rattachée au continent. Les îles de Chypre et de Crète sont destinées à servir d'appoint aux Français (*pro adjutorio*), de même que pour faire avancer et parachever le plan. En Serbie, le pacha insurgé agira, d'après le plan, de sorte que la Cour turque soit divisée. La réaction du pacha de Skoutari sera observée; l'assentiment du pacha de la Bosnie est, jusqu'à ce moment, incertain. La Serbie, la Bulgarie, la Bosnie, l'Albanie et la Macédoine se tiennent prêtes à saisir les armes dans des délais successifs conformément au plan, tandis que la Grèce, craignant les Turcs, dont l'armée de Thrace est immense, restera entretemps neutre. A l'approche des forces des provinces susmentionnées, la Grèce se soulèvera à son tour. Il est enfin décidé que la Grèce sera proclamée *Respublica*; les alliés, se servant des armes du nouvel Etat (*Armis Republicanis*) attaqueront la Thrace par la terre et par la mer.

Interrogé par Eröss sur l'attitude de la Russie dans pareil cas, Smolenitz répondit qu'il pensait que la Cour Russe éprouverait de l'intérêt. Eröss objectant que l'opération préparée serait contraire aux intérêts du souverain d'Autriche et de Hongrie, Smolenitz rétorqua que la nation grecque jouissait, dans le royaume hongrois, du droit de nationalité, et que ce serait faire preuve d'irrévérence que d'imaginer que quelqu'un appartenant à cette nation pourrait prendre part à un plan qui nuirait aux intérêts du pays dont il était citoyen. Il ajoutait qu'il avait déjà révélé ce plan à l'empereur. Il précisait que tous ceux qui étaient trouvés en possession d'exemplaires du "Système français"

(c'est-à-dire de la Proclamation) étaient, à une exception près, des sujets Turcs, aucun n'étant citoyen du Royaume hongrois. Smolenitz lui-même prétendait n'avoir aucun exemplaire, ne sachant pas où le texte avait été imprimé; il aurait seulement entendu dire que le dit "Système" avait été diffusé.

Le récit d'Eröss s'achève sur cette information laissant de nombreux points d'interrogation et conduisant à des réflexions et des hypothèses. Quels étaient les milieux de la Diaspora qui construisaient et participaient activement à des plans insurrectionnels? Qui et dans quels centres élaborait ces plans? Dans quelle mesure le plan que Smolenitz avait communiqué aux autorités hongroises pouvait-il être réalisé, c'est-à-dire quelle était la conjoncture politique dominant alors dans les Balkans qui permettrait d'espérer d'arriver à un accord, donc au succès? En quoi ce plan différait-il d'autres plans connus, en particulier de celui de Rigas, dont le nom n'est nullement mêlé aux discussions ni n'apparaît dans les documents? Quel est le type de Grec de la Diaspora représenté par Smolenitz et comment celui-ci exprime-t-il la réflexion politique (et laquelle?) des Grecs de la Hongrie? Quel est le type représenté par les autres collaborateurs de Rigas, connus ou anonymes, enthousiastes initiés à ses plans, destinataires ou lecteurs de la Proclamation et d'autres publications révolutionnaires? Ce sont des questions qui débordent le cadre d'une brève étude, mais qui néanmoins nécessitent d'être précisées ou, au moins, signalées.

Jean Hadji Smolenitz fut un gros commerçant de la ville de Komárom⁷⁹, chef-lieu du comté du même nom sur les bords du Danube et sur la route menant à Vienne et à la Moravie. Les recherches menées jusqu'à ce jour en vue d'identifier le personnage nous permettent de considérer qu'il s'agit de la deuxième génération d'une famille originaire de

79. Sur Komárom voir Erwin Pamlényi, (éd. établie par), *Histoire de la Hongrie des origines à nos jours* (trad. du hongrois), Budapest 1974, p. 169-227. Des témoignages font état de la présence de Grecs à Komárom, surtout de marchands de céréales (A. Vacalopoulos, *Ιστορία Μακεδονίας, 1354-1833* [Histoire de la Macédoine 1354-1833], Thessalonique 1969, p. 373). Il y avait une église orthodoxe et une école mixte de Grecs et de Serbes (Ödön Füves, "Έλληνικόν Διδασκαλεῖον μεταξύ 1812-1820 εις τὴν Πέστην" [École hellénique à Pest entre 1812 et 1820], *Μακεδονικά*, (1973), p. 43]. Pour des enregistrements des familles orthodoxes à Komárom, originaires surtout de Castoria, Melenik, Kozani, Moschopolis, ainsi que sur l'an 1769 voir S. Lambros "Ἐρευναί..." (Recherches...), *Νέος Ἑλληνομνήμιον*, 18 (1924), p. 380-

Moschopolis établie en Hongrie plutôt après 1770. Son père, Simon⁸⁰, avait fondé une maison de commerce de laine et ouvert peu à peu des succursales à Pest, Vienne et ailleurs. Il semble qu'il a eu aussi des biens fonciers à proximité de la ville de Djomolnok (?). Selon un témoignage⁸¹, sa propriété se distinguait de l'entourage par l'appellation de Smole(k), nom qui plus tard servit pour décerner le titre de noblesse. Je ne suis pas encore en état d'affirmer que Smolenitz est le nom véritable de la famille et non une adaptation au titre de noblesse⁸². De toute façon, c'est dès 1797 que notre informateur est enregistré sous ce nom parmi les abonnés à 10 recueils du "Trésor de Grammaire" de Constantin Karaïoannou, publié à Bude⁸³.

Jean Smolenitz est donc un noble d'un ordre inférieur, gros commerçant cossu, fils de gros commerçants. Son frère Nicolas (chef de file de la branche des militaires grecs Léonidas et Nicolaos Smolents

381. Pour un tableau plus complet, Ödön Füves, "Görög kereskedők Dunántúlon 1754-1771 között, (marchands Grecs à l'ouest du Danube, 1754-1771)", *Különlenyomat az antik tanulmányok 1965, évi XII/I, Szamaból*, Budapest 1965, p. 107-108. Voir aussi les recensements de 1771, 1775, 1776 dans MOL, Htt, Acta Miscellanea C42, Fasc. 2, No 8, 1771, ff. 86 sq.; 1775 I, ff. 4-5, 258rv; 1776 I, ff. 68-81. Il manque à la recherche une étude sur les Grecs de Komárom. Sur les Serbes de Komárom: D. J. D. J. Popović, "Srbi u Komorany", *Istoriski Časopis*, 5 (Beograd 1954-1955), p. 193-205.

80. Les renseignements extrêmement pauvres, que je suis parvenue à collecter, s'appuient principalement sur l'article concernant la famille Smolenitz-Smolents-Smolenski rédigé pour *Μεγάλη Ἑλληνική Ἐγκυκλοπαίδεια* (La Grande Encyclopédie Hellénique), t. XXII, p. 47-58, par Georges Charitakis. Selon les informations du professeur C. Th. Dimaras, que je tiens à remercier vivement, ce matériau doit être basé plutôt sur des archives familiales ou des témoignages personnels, étant donné le lien de parenté de G. Ch. avec la famille Smolenski. L'article "Smolentz" dans Constant von Wurzbach, *Biographisches Lexikon des Kaisertums Oesterreich*, t. 35, Wien 1877, p. 195-196. Dans MOL, Htt, Acta Miscellanea, C42, Fasc. 2, No 8, 1775 I, f. 4, 20 janv. 1775, il est rapporté que Démétrios Szmolnics, de Komárom, marchand grec, 24 ans, avait prêté le serment de la nationalité hongroise. Serait-il de la même famille?

81. Voir l'article dans le journal *Μακεδονία*, 7 mai 1958, cf. Théophrastos Georgiadis, *Ἡ Μοσχόπολις* (Moschopolis), Athènes 1975, p. 73-74.

82. Notre document (MOL, E 708, ff. 243v) rapporte que Jean Chadji Smolenitz reçut le titre de chevalier de la part de Léopold II. Selon le *Standeserhebungen and Gnadenacte für das Deutsche Reich und die Österreichischen Erblande bis 1806*, t. V, Senftenegg 1974, p. 15 c'est le père de celui-ci, Simon Smolenitz, qui reçut le titre le 24.4.1794.

83. "Jean de Smolnitz, noble, de Smole", enregistré en tant qu'abonné.

ainsi que de Constantin Smolenski), lui aussi richissime, fut également, d'après les témoignages que nous possédons jusqu'à présent⁸⁴, un adepte de la secte des Rosenkreuzer⁸⁵, de tendance théosophiste, sous le règne de Marie-Thérèse; il fut de même franc-maçon et membre de sociétés secrètes des villes d'Europe qu'il avait visitées lors de ses voyages, ayant des contacts et des connaissances parmi différentes personnalités autrichiennes.

L'informateur de Joseph Eröss n'est donc pas un personnage quelconque; mis à part sa puissance financière, il dispose d'un "prestige" social qui lui permet, selon toutes les apparences, d'évoluer à son aise dans les milieux politiques autrichiens ainsi que dans le milieu du pouvoir; c'est peut-être par le truchement de son frère, dont nous ignorons le rôle, qu'il aurait accès aux sociétés secrètes. Sa discussion avec le gouverneur Eröss nous révèle un type de Grec de la Diaspora qui, de pair avec la nationalité hongroise et le titre de noblesse, a pris conscience de son nouveau statut et de ses devoirs mais qui n'a pas renié pour autant sa précédente personnalité. On pourrait peut-être supposer, à l'occasion de ce que nous avons noté dans les pages qui précèdent, qu'il appartenait lui aussi, en tant que membre de la petite noblesse, au type de Hongrois à la conscience politique nationale naissante ou, du moins, qu'il apparaît comme sensibilisé par la cause nationale. Il n'en a pas moins conscience de ses origines grecques et prête attention aux mots d'ordre et aux projets révolutionnaires des Grecs et des peuples des Balkans. Son plan révolutionnaire se présente assorti de ses espérances propres ou de celles de ses compagnons, ce qui, comme nous allons voir, ne coïncide pas toujours avec les plans de Rigas.

C'est dans une telle disposition qu'il se laisse aller à des confidences lors de sa conversation avec Eröss, en cherchant peut-être de permettre à un représentant du pouvoir de voir clair dans les projets in-

84. Μεγάλη Ἑλληνική Ἐγκυκλοπαίδεια (La Grande Encyclopédie Hellénique) *op. cit.* Je n'ai pas réussi à repérer du matériel d'archives dans les Archives de la Guerre de Vienne.

85. Sur les Rosenkreuzer (Rose-croix) voir Serge Hutin, *Les Sociétés secrètes*, Paris, Que sais-je?,⁹(1980), p. 50-61; Horst Möller, "Die Bruderschaft der Gold- und Rosenkreuzer, Struktur, Zielsetzung und Wirkung einer anti-aufklärerischen Geheimgesellschaft" (éd. établie par Helmut Reinalter, *Freimaurer und Geheimbünde im 18. Jahrhundert in Mitteleuropa*, Frankfurt a.M. ²(1986), p. 199-239.

surrectionnels qui se trament et non pas pour les dénoncer. Une pareille disposition résulte, en plus, des renseignements assez vagues qu'il fournit à propos de la Proclamation. C'est que lui aussi, à l'instar d'autres membres de la colonie de Trieste, de Vienne et d'ailleurs s'intéresse au sort commun et souffre de voir ses compatriotes subir aussi longtemps le joug barbare ottoman. Il apparaît aussi que lorsqu'il affirme que les Grecs, sujets hongrois, jouissent de leurs droits et que donc nul d'entre eux ne participera au 'système mentionné', il ne peut imaginer de nuire aux lois du royaume hongrois, qu'il représente davantage que sa propre personne. Pourtant ses efforts de protéger ses compatriotes pourraient dissimuler son peu d'empressement à partager directement les risques. Nous sommes donc en présence de ce type d'homme qui prendra moins de risques que l'ardente jeunesse des partisans de Rigas, mais qui, dans une prise de conscience nationale, éprouve de l'intérêt et emprunte sa propre voie pour sensibiliser et atteindre les buts communs, pour l'essentiel. On ne pourrait exclure que pareille attitude fut aussi dictée par la prudence, dans le cas où Eröss serait en désaccord avec ce qui se préparait.

Considérons brièvement le plan en question, dont nous avons connu, dans les grandes lignes, le contenu. Nous ignorons son ou ses inspirateurs, ainsi que le degré d'exactitude qu'atteignent les versions, respectivement d'Eröss et de son interlocuteur. On reconnaît l'ossature commune des tous les plans de cette époque concernant une insurrection dans les Balkans, d'après ce que l'on connaît des projets de Rigas⁸⁶. D'autres tentatives, à la fin du XVIIIe s., témoignent également d'une orientation à peu près identique⁸⁷. L'idée de base est fondée sur le grand espoir d'un soutien armé français (les Français avaient, dès le mois de juillet 1797, débarqué à Corfou) et du renfort qu'ils étaient censés apporter aux Maniotes. La position géographique du Magne, mais aussi les rapports spécifiques des Maniotes avec les Ottomans, avaient suscité, on le sait, l'intérêt tout particulier des Français envoyés par Bonaparte, qui fondait sur eux maints espoirs⁸⁸. Les Grecs, rêvant

86. Voir Lambros - Legrand, *op. cit.*, p. 605/606, 662/663. Amantos, *op. cit.*, p. 154-155. Vranoussis, *Ρήγας* (Rigas), p. 59 sq.

87. Voir brièvement, Olga Katsiardi, "Ελληνικά Διαβήματα στον Βοναπάρτη. 'Η περίπτωση του Γεωργίου Παλατινού" (Démarches helléniques auprès de Bonaparte. Le cas de Georges Palatinos), *Ο Έραμιστής*, 14 (1977), p. 35-68.

88. Voir bibliographie sur le sujet, *ibid.*, p. 39, n° 9.

de liberté, reconnaissaient chez les Français de nouveaux libérateurs et ne se souciaient pas de s'interroger sur un éventuel revirement, une fois que les Français auraient réalisé leurs plans. Or, selon le plan, ce seraient les Maniotes et Epirotes qui se placeraient en tête de l'insurrection, à cause aussi bien de leur proximité géographique avec l'Héptanèse que de l'administration d'Ali Pacha, qui, ayant ses propres mobiles vis-à-vis du pouvoir central ottoman, "flirtait" avec Bonaparte⁸⁹.

Le Peloponnèse se souleva le plus tôt possible après les premières batailles. C'est la première fois, dans des plans provenant des Grecs asservis, que l'on déclare que la Crète et Chypre seront offertes à la France en guise de renfort ("pro adjutorio"), dans le but de promouvoir et de parachever le "système".

La bibliographie nous apprend que des diplomates et hommes politiques français s'orientaient, dès 1736⁹⁰, vers une occupation de la Crète, de Chypre et d'autres îles de la Méditerranée, dans le cas éventuel d'une dissolution de l'Empire ottoman. Sans doute, le débat sur la question d'Orient fut officiellement inauguré lors du Congrès de Vienne, en 1815, mais c'est bien avant qu'avaient commencé à germer ces réflexions et interrogations. Le débat entre Français fut plus animé à partir de 1777 environ, lorsque, selon le projet de Jean Louis Carra⁹¹, il était prévu de céder à la France la Crète, Chypre, le Peloponnèse, l'Eubée ainsi qu'une grande partie de l'Archipel; les autres puissances s'assureraient des gains territoriaux analogues. Quant aux projets de

89. Sur les rapports entre Bonaparte et Ali-Pacha et les Français Impériaux de l'Heptanèse G. Siorokas, "Ο Άλη Πασάς και οι αυτοκρατορικοί Έλληνες της Έπτανήσου. (Νέα στοιχεία από το ανέκδοτο αρχείο του C. Berthier) (Nouveaux éléments de l'archive inédite de C. Berthier), *Δωδώνη*, 3 (1974), p. 275-280, avec bibliographie. Voir aussi G. A. Arš, "Η Άλβανία και η Ήπειρος κατά τὰ τέλη τοῦ 18ου - ἀρχές 19ου αἰ. Τὰ Πασαλίκια τῆς Δυτικῆς Άλβανίας ἐπὶ Ὀθωμανικῆς Αυτοκρατορίας (L'Albanie et l'Épire vers la fin du 18e et 19e siècles. Les Pachalik en Albanie occidentale au temps de l'Empire Ottoman) (trad. du russe; voir texte dactylographié au Centre de Recherches Néohelléniques de La Fondation Nationale de la Recherche Scientifique, Athènes), Moscou 1963.

90. T. G. Djuvara, *Cents projets de partage de la Turquie (1281-1913)*, Paris 1914, p. 258-268 et surtout p. 264, plan du cardinal Alberoni. L'Égypte faisait partie des objectifs convoités par la France depuis environ 1738 (Germaine Lebel, *La France et les Principautés Danubiennes (du XVIe siècle à la chute de Napoléon Ier)*, Paris 1955, p. 355, note 2 de la p. 56).

91. Djuvara, *op. cit.*, p. 316-317; sur J. L. Carra, voir Lebel, *op. cit.*, p. 194-196.

création d'un Etat grec, il n'en était bien sûr pas question dans la fraîcheur de ces discussions privées. La tactique politique était d'ailleurs toujours orientée vers les schémas des grands Etats/empires multinationaux. En 1782, Joseph II proposa à Cathérine II, dans le cas d'un démembrement de l'empire Ottoman, d'adjuger à Venise la Crète et Chypre⁹². En 1785, 1788, 1792, la préférence des Français en faveur de la Crète et de Chypre⁹³, situées sur la route de la Méditerranée Orientale et surtout de l'Egypte, allait devenir plus claire. Cette fois-ci c'était Talleyrand qui formulait le 27 janvier 1798, les visées de la France sur la conquête de l'Egypte, de la Crète et de Lemnos, dans le but ultime d'occuper la mer Egée: "L'occupation de la Crète et de Lemnos ne constituerait pas une opération difficile, surtout si l'on provoquait un soulèvement des Grecs"⁹⁴.

Peu avant la campagne d'Egypte, le chargé d'affaires de la République Française auprès de la Porte faisait mention de la rumeur⁹⁵, répandue dans le Peloponnèse et en Crète, concernant la campagne que les Français allaient mener en Egypte. Les Français n'avaient cependant pas débarqué en Crète en route pour l'Egypte: c'est Malte qui leur servit d'escale en Méditerranée. Il semble toutefois que l'émotion fut grande au sein de la population chrétienne de Crète, comme d'ailleurs la crainte que cette rumeur avait causé chez les habitants ottomans, si l'on croit les témoignages de Gould Francis Leckie, en 1807⁹⁶. Un des interlocuteurs de celui-ci, originaire de Sfakia, lui parla du désir ardent de ses compatriotes de se libérer du joug turc et combien ils avaient cru, en 1798, que la Crète allait passer aux Français. Il lui raconta aussi que "les habitants turcs de Crète, redoutant les effets d'un éventuel changement, amélioraient leur attitude vis-à-vis des

92. Djurava, *op. cit.*, p. 300-301.

93. Lebel, *op. cit.*, p. 57, 59, 66.

94. Sp. Pappas, "La politique grecque du Directoire avant la rupture avec la Porte 1796-1799", *L'Hellénisme Contemporain*, 1 (1947), p. 240.

95. L. J. Popov, "Prinos za izučvane minaloto na bulgarskoto otečestvo" (Contribution à l'étude du passé de la patrie bulgare), *Sbornik za narodni umotvore-nija, nauka i knižnina*, 24 (Sofija 1908) 1 dël, p. 139, No 7, Péra-les-Constantinople, le 13 Prairial an 6 de la République (=1 Juni 1798).

96. Gould Francis Leckie, *A historical Survey of the foreign Affairs of Great Britain for the years 1808, 1809, 1810; with a view to explain the causes of the disasters of the late and present wars*. London 1810, p. 209-218.

Grecs, chaque Turc choisissant un protecteur (patron) grec. Sous le patronage des Grecs, ils allaient soutenir le changement politique (reverse). Les Grecs consentirent à cet arrangement et l'espoir naquit de voir les Crétois former un seul peuple par la suppression de la distinction civile (civil) entre les deux religions; ce qui serait une bonne chose pour le peuple, une fois que les Français auraient établi leur pouvoir. Mais les Français ayant été expulsés d'Égypte par les Britanniques — amis et alliés de la Porte — et le danger passé, chaque "client" turc assassina son "patron" grec, afin d'effacer le souvenir d'une quelconque servitude. Il n'est pas possible d'établir la vérité de ce récit. Néanmoins, même en tant que pure fiction ou encore si cela eut lieu à une échelle réduite, ceci nous suffit pour mettre en évidence les espérances d'une coexistence et d'une suppression des différends religieux-ethniques que les mots d'ordre de la Révolution française faisaient naître au sein de la population crétoise. Poursuivre l'analyse dans ce sens déborderait les limites de la présente étude. Contentons-nous d'ajouter que quelques mois plus tard (8 oct. 1798), à une époque où l'évolution dans les Balkans et dans les rapports entre la France et l'empire Ottoman avait pris une tournure différente, l'idée se précisa que la France soutiendrait les tentatives d'indépendance de Pasvanoğlu, en vue de faire accéder celui-ci au trône du sultan, en échange de l'Égypte, Chypre, Rhodes et de la Crète, ainsi qu'un traité de commerce favorable⁹⁷. Ce projet fut vite abandonné, vu que les équilibres et coalitions entre puissances se modifiaient, à cette époque, au jour le jour; la Crète allait bientôt attirer l'intérêt de l'Angleterre et faire son apparition à l'ordre du jour des pourparlers sur le démembrement de l'empire Ottoman.

Cette longue parenthèse ouverte dans l'exposition du plan de Smolenitz enrichit notre information sur les jeux diplomatiques tramés à propos de la Crète et de Chypre. Nous disposons ainsi de la preuve que ce plan pourrait bien dissimuler des intérêts français puisque on croit savoir que les Grecs, qui projetaient une insurrection et libération, ne comptaient pas remettre ces deux îles à la France ou à une autre puissance.

97. Popov, *op. cit.*, p. 146. Sur les relations entre la France et l'Empire Ottoman après la campagne d'Égypte, voir Stanford J. Shaw, *Between Old and New. The Ottoman Empire under Sultan Selim III, 1789-1807*, Harvard Univ. Press, Cambridge, Massachusetts 1971, p. 247-271.

Les hypothèses, allant des vœux aux certitudes, formulées par Smolenitz au sujet d'une éventuelle action des pachas régionaux des Balkans s'expliquent a) par les mouvements insurrectionnels contre le sultan Selim III et ses réformes⁹⁸, mais aussi par les tentatives des pachas d'arracher et assurer une certaine autonomie ainsi que par leurs affrontements mutuels; b) par l'effort mené, avant tout par les Français, pour mettre à profit leurs contacts avec chaque fois d'autres pachas, dans des buts différents; c) par la volonté des peuples balkaniques de collaborer sur la voie de la libération⁹⁹.

La Diaspora, au sein de laquelle Smolenitz vivait, de même que le contact des Grecs avec les habitants — surtout Serbes — de Hongrie, pourraient servir d'école où ils auraient plus facilement pris des leçons de coexistence, malgré les différences entre leurs deux communautés. Les implantations serbes en Hongrie avaient le même rôle positif que la Diaspora grecque correspondante, celui de transmettre des idées nationales à leurs compatriotes vivant dans l'empire Ottoman¹⁰⁰. Toutefois, à l'époque donnée, les Serbes de l'empire Ottoman vivaient sous un régime de paix relative après les bouleversements qu'ils avaient connus jusqu'en 1791 et qu'ils allaient de nouveau connaître après 1801 avec l'exécution du pacha de Belgrade, Hacı Mustafa, par les Janissaires¹⁰¹. C'est pourquoi Smolenitz ne fait qu'une mention vague du rôle direct de la Serbie: il devait penser que celle-ci allait se soulever de concert avec la Bulgarie, la Bosnie, l'Albanie, la Macédoine, sans pourtant préciser comment. Le plan, il est vrai, fait mention aussi

98. Voir sur ce sujet, Shaw, *op. cit.*

99. Voir les remarques concises mais pertinentes de L. S. Stavrianos, "Antecedents to the Balkan revolutions of the nineteenth century", *Journal of Modern History*, 4/XXIX (1957), p. 335-348.

100. Mita Kostić. "Nekoliko idejnih odraza Francuske revolucije u našem društvu krajem 18 i početkom 19 veka" (Quelques idées-influences de la Révolution française sur notre société, fin 18e-début 19e siècles), *Zbornik Matice Srpske*, 3 (1952), p. 5-20. Renseignements et bibliographie suffisante sur notre sujet dans l'article de Dubravka Friesel-Kopecki, "Die serbische Nationalbewegung", in: *Nationalbewegungen auf dem Balkan*, éd. Norbert Reiter, Osteuropa-Institut an der Freien Universität Berlin, *Balkanologische Veröffentlichungen*, 3, Berlin 1983, p. 177-279.

101. Voir l'ouvrage capital de Dušan Pantelić, *Beogradski pašaluk pred Prvi Srpski Ustanak, 1794-1804* (Le pachalik de Bèograd avant la première révolution serbe, 1794-1804), Beograd 1949. En bref voir Michael Boro Petrovich, *A History of Modern Serbia 1804-1918*, I, New York-London 1976, p. 23-26.

du “Bassam Rebellem in Servia” ; nonobstant ceci, il faudrait plutôt supposer qu'il s'agit de Pasvanoğlou, le pacha de Vidin, puisque la dénomination (erronée suivant l'actuelle terminologie de géographie politique) de son territoire administratif apparaît souvent dans les sources comprenant des régions peuplées de Serbes. Pasvanoğlou allait néanmoins poursuivre, comme il le faisait déjà depuis quelque temps, son rôle insurrectionnel et séparatiste dans les contrées dont certaines appartiennent à l'actuelle Bulgarie¹⁰². On pouvait donc s'attendre à ce que la France, intervenant par ses agents¹⁰³, attise ses menées, tantôt observant une réserve et tantôt stimulant ses aspirations, au point d'envisager de le faire couronner comme sultan du nouvel Etat qui allait, en Orient, prendre la relève de l'empire Ottoman¹⁰⁴. L'on tenait pour presque certaine sa participation encore plus active à l'insurrection, aussi bien à cause des ses aspirations générales que de ses contacts plus concrets avec les Grecs et ses rapports avec Rigas¹⁰⁵. Le rôle essentiel, qui d'après le plan, lui revenait serait : “ut Turcica aula distrahatur”. On se trouve ainsi en présence d'un schéma typique des Balkans, où des mouvements séparatistes de pachas, Pasvanoğlou dans notre cas, sont “investis” des mots d'ordre de liberté-justice et font naître des espoirs de libération aux peuples des Balkans ; schéma qui s'insère inextricablement dans la politique française qui profite des troubles aux Balkans afin de créer une diversion à l'endroit de l'Autriche, qui à son tour, aspire à maintenir la paix dans la région, voulant livrer ses batailles contre Bonaparte en couvrant ses arrières.

102. Une étude complète sur Pasvanoğlou fait pour le moment défaut. En bref, voir Shaw, *op. cit.*, p. 237-246. Je noterai dans la bibliographie sur Pasvanoğlou, la thèse de Marie Iliewa Theophilowa, *Die Rebellion des Pascha Paswanoglou und ihre Bedeutung für die bulgarische Befreiungsbewegung im XIX Jahrhundert*, Zürich 1904 ; voir cependant aussi la critique de N. A. Costantinescu, “Un livre oublié sur la révolte de Pasvan-Oğlou”, *Revue Historique du Sud-est Européen*, 16 (1939), p. 253-264. Cf. Vranoussis, *Ρήγας* (Rigas), p. 58 note 1. Je ne suis pas parvenue à consulter l'étude de Grgur Jakšić, “Notes sur Pasvan-Oglou 1758-1807”, *La Revue Slave*, 1 (1906), p. 261-279, 418-429 ; 2 (1906), p. 139-144, 436-448 ; 3 (1907), p. 138-144, 278-288.

103. Sur les contacts entre la France et Pasvanoğlou, voir A. Boppe, *L'Albanie et Napoléon* (1797-1814), Paris 1914, p. 13-14. Popov, “Prinos”, *op. cit.*, en particulier p. 26-30, 135-156, Lebel, *op. cit.*, p. 78-82.

104. Popov, “Prinos”, *op. cit.*, p. 145-146.

105. Voir à ce sujet Vranoussis, *Ρήγας* (Rigas), p. 23-24, 53-58.

L'attitude qu'allait adopter Ibrahim, nouveau pacha du pachalik de Skoutari¹⁰⁶ ayant fait sécession, restait encore imprécise; Ibrahim ne semblant pas disposé à poursuivre le rôle de son frère Kara Mahmud, pacha de Skoutari, de la grande famille des Bushati, tué au combat contre les Monténégrins (22 sept. 1796) au terme de longues guerres menées contre ceux-ci¹⁰⁷. En août 1797¹⁰⁸, lorsque ses rapports avec l'empire Ottoman n'étaient pas encore ouvertement perturbés, Bonaparte avait exprimé à Ibrahim son chagrin sur le sort de son frère en promettant amitié et secours à lui-même et aux Albanais. Entretemps, il semble que Ibrahim pacha avait des problèmes avec son neveu Kara Mustapha, le fils de Kara Mahmud, qui désirait se réapproprier les territoires de son père¹⁰⁹. Or, selon toute évidence, le pacha de Skoutari ne se montrait pas pressé de s'associer, pour le moins directement, au plan dont nous avons connaissance. Une même imprécision marquait aussi l'attitude du pacha de Bosnie, qui ne semblait pas suivre des tendances ouvertement séparatistes.

Un détail intéressant, voire essentiel, qui rend notre plan différent de tous les autres que nous connaissons, concerne la façon d'agir à la dernière étape de l'insurrection. La Serbie, la Bulgarie, la Bosnie, l'Albanie, la Macédoine (dans les limites géographiques vagues de l'époque) devaient se soulever l'une après l'autre afin que la Grèce, craignant la puissante armée turque de la Thrace¹¹⁰ (il s'agit, selon

106. Sur le pachalik de Skoutari voir Hyacinthe Hecquard, *Histoire et description de la Haute Albanie ou Guégarie*, Paris, s.d., p. 1-24, 356 sq.

107. *Ibid.*, p. 445. Cf. aussi G. T. Koliass, "Σελίδες Ἀλβανικῆς ἱστορίας" (Pages de l'histoire albanaise), *Ἀθηνᾶ*, 49 (1939), p. 243-255. Plus généralement sur les rapports avec le Monténégro voir P. Coquelle, *Histoire du Monténégro et de la Bosnie depuis les origines*, Paris 1895, p. 236-252. Je n'ai pas pu consulter l'ouvrage de Stavri N. Naçi, "Rreth familjes se madhe feudale ti Bushatasve të Skodrës" (Sur la grande famille féodale des Bushati de Skoutari), *Buletin i Universitetit shtetëror të Tiranës. Seria shkencat shoqërore*, 12 (1958), p. 244-255.

108. *Correspondance de Napoléon Ier*, t. 3. Paris 1858, p. 235-236, n° 2104, 16 août 1797. L'attitude observée par Bonaparte en faveur du pacha de Skoutari en 1796, lorsque Russes et Autrichiens soutenaient le Monténégro, est bien connue, voir S. Pollo - A. Puto, *Ἱστορία τῆς Ἀλβανίας ἀπὸ τὴν ἀρχαιότητα μέχρι σήμερον* (Histoire de l'Albanie depuis l'antiquité jusqu'à aujourd'hui (trad. de l'anglais), Thessalonique, s.d., p. 135.

109. Shaw, *op. cit.*, p. 299.

110. Les cartes de Rigas sont d'une utilité certaine pour comprendre la géographie de l'époque; voir Georges Laïos, "Οἱ χάρτες τοῦ Ρήγα. Ἐρευναι ἐπὶ νέων

toute évidence, de la région à l'ouest de Constantinople au sens large, sans autre précision) observe une neutralité provisoire. Que désignait-on par ce terme de 'Grèce', avoisinant la Thrace où se trouve cette puissante armée turque? Sans doute elle devait inclure l'actuel espace grec au sens large. La Grèce donc entière était censée venir finalement à la rescousse, en proclamant la *Respublica*.

D'après les derniers détails de plan, selon rapport dû à la plume du gouverneur Eröss, la '*Respublica*' grecque se chargerait, avec ses alliées, de l'expulsion finale des Ottomans. On ne précisait pas si cette *Respublica* comprendrait d'autres Etats balkaniques (selon le projet de la "République grecque" de Rigas), ou si la collaboration se limiterait au côté militaire, c'est-à-dire à l'expulsion des Ottomans de l'Europe et d'une partie de l'Asie Mineure. Cette imprécision serait-elle due à un malentendu de la part d'Eröss ou bien à une réfraction qu'aurait subie le plan au cours de sa diffusion, ou dans sa version de Smolenitz? On l'ignore. Ceci nous empêche de développer notre réflexion sur le caractère de la "République grecque" de Rigas, analysé avec une grande clarté par A. Manassis¹¹¹. Il nous faut cependant souligner qu'il est question, aussi dans cette version du plan, de la '*Respublica*' grecque (Etat ou République? Le mot était alors employé, dans les deux sens) ayant en sus des frontières imprécises, mais, dans sa première forme, plus restreintes que celles de la "république balkano-asiatique" de Rigas¹¹², au sein de laquelle les Grecs se réservaient le rôle majeur.

Notre attention est attirée par une autre différence encore. Smolenitz, à l'opposé de Rigas et des partisans de ce dernier, tient pour presque certain que la Russie s'associera et aidera les peuples des Balkans, et il espère que ceci suscitera l'intérêt de l'Autriche, ce que d'ailleurs il se propose lui-même de provoquer. Il paraît que Smolenitz, comme aussi peut-être d'autres Grecs de la Diaspora, n'avait pas été "réveillé" par l'effondrement des espérances que les Grecs avaient placées dans les Puissances lors des guerres précédentes. Ces désillusions avaient

πρῆξις" (Les cartes de Rigas. Recherche de sources nouvelles), *AIEE*, 14 (1960), p. 231-312.

111. Manassis, *L'activité*, *op. cit.*

112. Notis Botzaris, *Visions balkaniques dans la préparation de la révolution grecque (1789-1821)*, Paris 1962, p. 27-28.

poussé Rigas et ses compagnons à tourner le regard vers la France révolutionnaire et vers Bonaparte¹¹³. On entrevoit également le peu de compréhension qu'avait Smolenitz du jeu des plans toujours changeants des Puissances. Ceci valait avant tout dans le cas de l'Autriche, qui avait opté, avec l'empereur François II, pour le soutien de l'empire Ottoman, jusqu'au moment où elle allait se rendre compte qu'elle pourrait elle aussi tirer directement profit d'un éventuel démembrement du territoire du Sultan. La Russie allait d'ailleurs bientôt promettre, lors des nouvelles guerres russo-turques, son soutien aux peuples balkaniques, mais cette fois il manquera à l'intérêt grec l'enthousiasme d'antan.

La notion de Révolution ne prend donc pas forme, aux yeux des Grecs de Hongrie, uniquement en tant que besoin de conquérir des droits politiques et civils, mais est aussi réfractée à travers des théories et des mots d'ordre nationalistes. Vivant en Hongrie, ils sont extrêmement attentifs aux proclamations de liberté-égalité-fraternité, interprétées, en ce qui concerne les sujets Ottomans, dans le sens d'une opposition au joug Ottoman, et d'une action commune des peuples balkaniques. Les sujets hongrois, au moins certains parmi eux, ne manquent pas de conscience et d'enthousiasme nationaux, mais on ignore à quel point ils sont disposés à prendre des risques pour la réalisation de cet objectif. Les preuves observables étant maigres, on ne saurait rien conclure avec certitude.

Une dernière remarque s'impose: il serait peut-être prématuré, nous basant sur les résultats de la recherche menée jusqu'ici, d'attribuer des dimensions exagérées à l'influence de la Révolution française auprès des larges couches des peuples balkaniques ainsi qu'à leurs mouvements de libération; on devrait peut-être s'orienter vers la découverte de conditions supplémentaires en vigueur dans la Péninsule, des conditions administratives, économiques, structurelles et autres qui agissaient dans la direction de nouvelles situations.

traduction: J. Daras - S. Kouréménos

113. Vranoussis, *Πήγαι* (Rigas), p. 75.

INTERVENTION

KOMNINI PIDONIA

LA TRADUCTION GRECQUE D'UN MANIFESTE TURC DE 1798

Dans la bibliothèque de l'école grecque de Vienne, à l'occasion du recensement et de la mise en fiches de livres grecs anciens, j'ai eu la chance de découvrir une petite brochure (in-8^o, 16p.) intitulée: *Manifeste de la Porte ottomane adressé le 12 septembre 1798 aux ambassadeurs s'y trouvant en poste.*

Cet imprimé avait jusqu'à présent échappé à l'attention; il n'était connu que par un vieux catalogue (1846) de cette même bibliothèque, dans lequel, cependant, le titre était rapporté de façon incomplète. C'est ainsi que certains (Ladas - Chatzidimos) avaient émis l'hypothèse qu'il devait s'agir de "L'Enseignement du Père" ou bien de l'"Encyclique à l'adresse des habitants des Iles Ioniennes" du Patriarche Grigorios V, ouvrages qui furent tous les deux mis en circulation en 1798.

Cependant l'examen de cet imprimé démontra qu'il n'avait aucun rapport avec les deux ouvrages précités.

Il commence ainsi: "Dans tous les royaumes d'Europe l'on sait que la bonne entente et le lien qui de tout temps ont prévalu entre la Sublime-Porte et la Cour de France ont toujours été sauvegardés à l'abri de tout acte d'hostilité, car les Français n'ont en aucune fois jamais subi la moindre atteinte, et de fait la Sublime-Porte n'a jamais manqué de remplir scrupuleusement tous les accords des traités et de toujours marquer son amitié...".

Pour résumer, le contenu en est le suivant: Il commence par faire référence aux bonnes relations diplomatiques entretenues entre la Turquie et la France par le passé et à la neutralité observée par la Turquie au moment du changement de régime en France (1792) alors que tous les autres Etats sollicitaient son alliance contre cette dernière. Ensuite, après avoir exposé différentes actions diplomatiques menées par la

Turquie, il justifie le changement opéré dans la politique turque, à savoir l'abandon de la politique de neutralité et la déclaration de guerre à la France à la suite de l'invasion de l'Égypte par les Français.

A la fin, à la dernière page, une note indique: "Constantinople I Rébiul akhir; hedora 1213. A savoir le 1er septembre 1798".

Munie de tous ces éléments, j'ai constaté qu'il s'agissait de la traduction grecque d'une déclaration connue (d'un manifeste) de la Sublime-Porte, adressée le 12 septembre 1798 aux ambassadeurs alors en poste à Constantinople [voir J. Kabrda, *Quelques firmans concernant les relations francoturques lors de l'expédition de Bonaparte en Égypte (1798-1799)*. Paris 1947, p. 13]. Pour la traduction française de ce manifeste voir: *Recueil des Traités de la Porte ottomane avec les puissances étrangères depuis le premier traité conclu en 1536 entre Suleyman I et François Ier jusqu'à nos jours par le Baron I. de Testa*. Tome premier, France, Paris 1864, p. 548-553. Cette traduction qui, notons-le, présente également un intérêt linguistique, semble avoir été l'œuvre d'un Grec, peut-être du grand interprète (drogman) Constantin Ypsilantis (1796-1799).

Le lieu et la date de l'impression ne sont pas signalés, mais la brochure a été imprimée à Vienne, ainsi qu'en témoignent les caractères typographiques et surtout l'ornement typographique de la page 3. D'ailleurs, ce n'est sans doute pas un hasard si l'unique exemplaire de cette brochure fut trouvé à Vienne. En outre, il a dû être imprimé en 1798, alors que le sujet de cette déclaration était encore d'actualité.

Il semble donc que la publication de cette traduction à Vienne ait été en rapport avec l'intérêt particulier porté par les Grecs de cette ville aux guerres de Napoléon et aux événements qui s'y rattachaient.

traduction: L. Sachinis

LA DIFFUSION DES IDÉES
b. L'expérience heptanésienne

Jeudi 15 octobre 1989
Séance du matin
Président: N. SVORONOS

N. G. MOSCHONAS

L'IDÉOLOGIE POLITIQUE
DANS LES ILES IONIENNES
PENDANT LA PÉRIODE RÉPUBLICAINE
(1797-1799)

στη μνήμη της Λέσποινας Θεμελή-Κατηφόρη

Après avoir imposé un régime républicain à Venise (12 mai 1797), Napoléon tourna son attention vers les Iles Ioniennes. Son objectif immédiat était d'occuper les possessions vénitiennes en mer Ionienne, tête-de-pont obligatoire pour la réalisation du programme expansionniste des Français en Méditerranée orientale. Bonaparte avait une vision claire de l'importance stratégique des Iles Ioniennes. Ainsi qu'il l'écrivait sans détour dans l'une de ses lettres, adressée de Milan au Directoire, et datée du 29 Thermidor, An V de la République (16 août 1797), Corfou, Céphalonie et Zante étaient d'un plus grand intérêt pour la France que l'Italie tout entière¹. Il va sans dire que Napoléon programma et organisa avec minutie et circonspection l'opération des Français en mer Ionienne. Le problème majeur était que, malgré le changement politique survenu à Venise, la République vénitienne y était toujours en place et n'avait naturellement pas du tout renoncé à ses droits de souveraineté sur ses possessions. Par conséquent, l'occupation des îles par les Français devait être organisée en s'entourant de toute la discrétion et de toute la sécurité voulues. L'intervention française dans les Iles Ioniennes ne devait en aucun cas provoquer de réaction ni de la part des Vénitiens, ni de la part de la population locale, mais au contraire apparaître comme étant la conséquence naturelle de la collaboration franco-vénitienne².

1. Ermanno Lunzi, *Storia delle Isole Jonie sotto il reggimento dei Repubblicani Francesi*, Venise 1860, p. 71.

2. *Ibid.*, p. 23 (lettre de Bonaparte du 26 mai 1797, adressée au général Gentili) et p. 27 (lettre de Bonaparte du 13 juin 1797, adressée au commandant des forces

En apparence, le but des Français était de prêter leur concours aux Vénitiens durant l'installation des autorités républicaines dans leurs possessions. En réalité, les Français visaient à s'associer la population locale, grecque en majorité, dans le but ultime de détacher les possessions vénitiennes de la République de Venise pour les annexer à la République Française. Le moyen de parvenir à ce but était de profiter des convictions nationales et de convertir la population aux idéaux républicains. Bonaparte lui-même avait donné des ordres clairs et précis aux organes compétents. Dans sa lettre datée du 7 Prairial, An V de la République (26 mai 1797), et adressée au général Anselmo Gentili, commandant la Division du Levant et chef de l'opération militaire dans les Iles Ioniennes, Bonaparte soulignait qu'il fallait tirer parti le cas échéant de la tendance manifestée par les habitants pour l'indépendance et ne pas omettre de se référer explicitement à l'antiquité grecque dans les proclamations françaises³. L'importance que Bonaparte donnait au rôle que pouvait jouer cette propagande est révélée par la présence dans la mission française de l'éminent savant Antoine-Vincent Arnault, qui avait le grade et la solde de général de brigade. Ses fonctions consistaient à informer à tout moment Bonaparte de la situation dans les Iles Ioniennes et à rédiger les proclamations adressées par les Français à la population locale⁴.

Effectivement, la première proclamation imprimée en trois langues — français, italien et grec — adressée par Gentili le 28 juin 1797, jour de l'arrivée des Français à Corfou, aux habitants de l'île⁵, constitue un échantillon caractéristique de la ligne politique poursuivie par la propagande française, fidèle à la lettre aux instructions de Bonaparte. Dans ce document significatif, Gentili annonçait, non sans adopter un ton triomphal, le rôle joué par les Français dans la libération de Venise et l'opération conjointe franco-vénitienne de libération des Iles Ioniennes.

navales françaises en Adriatique). Voir aussi Lunzi, *op. cit.*, p. 37-38 (lettre de Gentili du 6 Messidor, An V de la République (29 juin 1797) adressée au Provéditeur Général Vénitien des Iles de l'Orient, Charles Aurèle Widmann).

3. *Ibid.*, p. 23. Cf. cité par Jacques Baeyens, *Les Français à Corfou*, Athènes 1973, p. 19 et Lunzi, *op. cit.*, p. 38.

4. *Ibid.*, p. 24 et 26.

5. Archives Historiques Locales de Céphalonie (= T.I.A.K.), Administration Vénitienne, Provéditeurs du Fort Assos, *Lettere ricevute*, liasse 97, document 1 (document annexé).

Il y appelait les insulaires à recouvrer les vertus démocratiques de leurs ancêtres et à ressusciter leur antique renommée, cependant que parallèlement, il proclamait les principes républicains de liberté, d'égalité, de respect de la propriété, de tolérance religieuse, lesquels constituent les droits et les devoirs de libres citoyens; *Les Français ont apporté la liberté à Venise; les Vénitiens régénérés viennent de concert avec les Français rendre la liberté à Corfù! Descendants du premier peuple qui se soit illustré par des institutions Républicaines, rentrez dans les vertus de vos ancêtres, rendez au nom Grec son premier éclat, en reprenant votre antique énergie. La Liberté modifiée par la loi, l'égalité de droit commun à tous, le respect de la propriété, la tolérance pour tous les cultes; voilà les devoirs auxquels nous venons vous rappeler! Voilà les droits dans lesquels la France libératrice d'Italie saura vous maintenir!...*

Un esprit comparable domine aussi dans les proclamations des autres préposés à l'administration des Iles Ioniennes. Le gouverneur militaire des îles de Céphalonie et d'Ithaque, Paolo Viterbi, dans sa proclamation du 13 juillet 1797⁶, après avoir assuré les insulaires que de beaux jours de liberté et de prospérité avaient commencé à se lever pour eux, déclarait que le despotisme monstrueux avait à jamais disparu et que la liberté, proscrire depuis longtemps, était de retour en ces beaux lieux où son berceau et son autel avaient tant été encensés par leurs ancêtres. Il exhortait enfin les insulaires à être dignes de la liberté, souhaitant que sa flamme sacrée anime de nouveau leurs âmes comme celles de leurs ancêtres; *L'aurora dei vostri bei giorni comincia ad apparire... La libertà, la prosperità l'accompagno. Al suo aspetto il mostruoso dispotismo sparì per sempre e la libertà, da così lungo tempo proscritta dalle vostre contrade, accore con trasporto verso i bei luoghi, ove la sua culla ed i suoi altari furono così bene incensati da vostri padri. Cefaleni! Rendetevi degni di essa; la sua sacra fiamma, che animò un giorno i vostri progenitori, accenda di nuovo le vostre anime...*

Dans ces proclamations, l'on souligne en outre les sacrifices sanglants exigés par l'instauration et l'affermissement de la République Française et l'on y exalte la lutte des Français pour la libération des peuples contre la tyrannie. L'on y fait ressortir avec une emphase

6. T.I.A.K., Administration Républicaine, Municipalité Provisoire d'Assos, *Proclami e mandati diversi*, liasse 1, document 35 (le texte de la proclamation est bilingue, en grec et en italien).

particulière que les Français ne sont pas venus dans les Iles Ioniennes comme des occupants, comme de nouveaux dominateurs qui imposeraient leur volonté de manière autoritaire, mais comme des libérateurs, comme des frères, des amis et des concitoyens afin de proclamer l'égalité et la liberté et d'assurer le bonheur aux insulaires par une administration plus juste et plus sage. Dans une proclamation du gouverneur militaire du Département d'Ithaque, le général de brigade Hotte, datée du 6 Floréal, An VI de la République (25 avril 1798)⁷, il est déclaré: *Ce n'est ni la détestable ambition, ni la soif insatiable des richesses qui nous ont amenés sur vos paisibles rivages. Assez heureux après les révolutions les plus terribles, les luttes les plus sanglantes et les guerres les plus cruelles pour avoir fondé et consolidé notre république, avoir arraché à la tyrannie et au despotisme plusieurs nations et avoir appris aux rois coalisés à respecter l'énergie républicaine; nous sommes venus vous offrir le plus précieux de tous les biens, la liberté. Nous sommes venus vous rétablir dans vos droits; les droits imprescriptibles de tous les peuples et vous associer à nos triomphes et à nos grandes destinées. . . Nous ne sommes pas vos maîtres; des titres plus doux nous appartient: être vos amis, vos frères, vos concitoyens nous suffit; obtenir votre amitié, votre estime et votre confiance est l'objet de nos vœux les plus ardents. . .* Par ailleurs, dans une proclamation ultérieure du général de brigade Hotte, datée du 14 Floréal, An VI de la République (3 mai 1798)⁸, les dispositions des Français républicains à l'égard des insulaires sont clairement affirmées une nouvelle fois et sont formulées dans ce même esprit révolutionnaire qui constitue le défi historique de l'époque: *Les temps sont changés, les jours humiliants sont disparus. Ce n'est pas votre maître, ce n'est pas votre despote qui vient ici vous intimer ses ordres et vous faire agenouiller devant lui pour le faux éclat de son nom. C'est au contraire votre frère, votre ami et votre concitoyen qui vient parmi vous parler le langage de l'égalité, de la liberté et de toutes les vertus et vous assurer le bonheur de la félicité donnée à une grande nation par le plus juste et le plus sage de tous les gouvernements.*

Il est bien évident que les Français veulent gagner la conviction

7. T.I.A.K., même fonds, document 36 (document trilingue, en français, italien et grec).

8. T.I.A.K., même fonds, document 37 (texte trilingue, en français, italien et grec).

des insulaires et s'assurer leur confiance, leur estime et leur collaboration. Mais, dans le même temps, ils aspirent, par le biais du changement dans le climat politique et par l'installation d'un régime républicain dans les îles, à créer, dans la région, un espace dont on envierait le gouvernement et qui pourrait constituer un défi pour les populations du voisinage en les ralliant autour des Français républicains. Ainsi qu'il l'est expressément formulé dans la conclusion de la proclamation de Hotte du 6 Floréal, An VI, citée plus haut, les Français désirent rendre les insulaires . . . *assez heureux et assez contents, pour que votre félicité fasse envie à tous vos voisins, sera notre but et celui de tous les républicains Français*. Les intentions et les buts des Français sont on ne peut plus clairs.

Il était naturel que les proclamations républicaines des Français trouvent un terrain favorable dans les Iles Ioniennes qui avaient été travaillées préalablement par l'introduction des idées modernistes du XVIII^e siècle. Deux facteurs y ont concouru de manière décisive: l'introduction de la franc-maçonnerie dans les Iles Ioniennes et la pensée des Lumières. Comme il l'a été dit: "La Maçonnerie ne fait pas les révolutions; elle les prépare et elle les continue"⁹. La franc-maçonnerie, résultat et vecteur de l'esprit bourgeois, cultive les idées de nation et de patriotisme tout en préparant le terrain idéologique en vue du développement d'un mouvement patriotique à l'échelle internationale. Il est notoire que le libéralisme, les principes fondamentaux de liberté, d'égalité et de fraternité proclamés par la Révolution française, ainsi que la foi en la science et le progrès, appartiennent à la culture maçonnique. Le lien idéologique entre la franc-maçonnerie et la Révolution française fut profond et essentiel¹⁰. Il le fut d'ailleurs de même entre la franc-maçonnerie et la Révolution des Etats-Unis d'Amérique¹¹, et entre la franc-

9. Bernard Fay, *La franc-maçonnerie et la révolution intellectuelle du XVIII^e siècle*, Paris 1961, p. 203.

10. Voir surtout les ouvrages de Gaston Martin, *La franc-maçonnerie française et la préparation de la Révolution*, Paris 1926, et Daniel Mornet, *Les origines intellectuelles de la Révolution française 1715-1787*, Paris 1954, où l'on trouvera une bibliographie. Voir encore Bernard Fay, *L'esprit révolutionnaire en France et aux Etats-Unis*, Paris 1923 et du même, *La franc-maçonnerie et la révolution intellectuelle...*, *op. cit.*, p. 176 sq. (commentaire bibliographique critique p. 210-211).

11. Voir Fay, *L'esprit révolutionnaire...*, *op. cit.* Sidney E. Morse, *Freema-*

maçonnerie et les mouvements patriotiques et révolutionnaires du XIXe siècle¹². Attestée dans le domaine ionien dès la première moitié du XVIIIe siècle et certainement présente et active durant les dernières décennies de ce même siècle¹³, il était naturel que la franc-maçonnerie exerce une influence essentielle sur les cercles d'intellectuels et contribue à la fermentation des idées libérales. Par ailleurs, les principaux représentants des Lumières, dont les proclamations jouissaient d'une résonance certaine dans les Iles Ioniennes, sont associés à la franc-

sonry in the American Revolution, Washington 1924. Bernard Fay, *Benjamin Franklin*, tom. I-III, Paris 1928-1930. Du même, *La franc-maçonnerie et la révolution intellectuelle...*, *op. cit.*, p. 160 sq.

12. Pour un renseignement plus large voir l'œuvre systématique de José A. Ferrer Benimeli, *Bibliografía de la Masonería*, Madrid 1979, particulièrement p. 351-359. En ce qui concerne la relation entre la franc-maçonnerie et le mouvement patriotique grec et la Révolution grecque voir Stephanos I. Makrymichalos, "Η Φιλική Έταιρεία ως τεκτονική ὀργάνωσις" (L'Hétairie Amicale en tant qu'organisation maçonnique), *Πυθαγόρας*, 5 (1927), p. 97-107. Stavros Ch. Skopeteas, "Οἱ πρόδρομοι τῆς Φιλικῆς Έταιρείας" (Les précurseurs de l'Hétairie Amicale), *Ἑλληνική Δημοιοργία*, 9 (1952), p. 372-377. Du même, "Ὁ Τεκτονισμὸς καὶ ἡ Ἑλληνική Ἐλευθερία" (La Maçonnerie et la Liberté Hellénique), *Τεκτονικὸν Δελτίον*, 2 (1955), p. 18-22 et 41-45. P. Panayotopoulos, "Οἱ Τέκτονες καὶ ἡ Φιλική Έταιρεία. Ἐμμ. Ξάνθος καὶ Παν. Καραγιάννης" (Les Francs-maçons et l'Hétairie Amicale, E. Xanthos et P. Carayannis), *Ὁ Ἐρανιστής*, 2 (1964), p. 138-157 [= *Τεκτονικὸν Δελτίον*, 5 (1964), p. 101-120]. Pan. G. Kritikos, "Φιλική Έταιρεία καὶ Τεκτονισμὸς. Συμβολή των εἰς τὸν ἀπελευθερωτικὸν ἀγῶνα τοῦ Ἔθνους" (Hétairie Amicale et Maçonnerie. Leur contribution à la lutte de libération de la Nation), *Παρασσός*, période II, 7 (1965), p. 101-134 [= *Τεκτονικὸν Δελτίον*, 6 (1965), p. 36-58 et 127-147]. Du même, "Συμβολή τοῦ Τεκτονισμοῦ τῶν Ἰονίων Νήσων εἰς τὴν ἀπελευθέρωσιν τοῦ Ἔθνους" (Contribution de la Maçonnerie des Iles Ioniennes à la libération de la Nation), *Πρακτικὰ Τρίτου Πανιονίου Συνεδρίου* tom. I, Athènes 1967, p. 175-209.

13. Voir Stephanos I. Makrymichalos, "Ὁ πρῶτος Ἕλληγ ἀπολογητῆς τοῦ Ἐλευθεροτεκτονισμοῦ: ὁ πρωτοπαπὰς Ζακύνθου Ἀντώνιος Κατήφορος" (Le premier apologiste grec de la Franc-maçonnerie: le protopapa de Zante Antoine Catiforos), *Τεκτονικὸν Δελτίον*, 2 (1955), p. 46-53. Alkis Anguelou, "Οἱ ἀρχαὶ τοῦ Ἐλευθερου Τεκτονισμοῦ στὸν Νέον Ἑλληνισμὸ (Σμύρνη - Κωνσταντινούπολη)" [Les débuts de la Franc-maçonnerie dans l'Hellénisme contemporain (Smyrne-Constantinople)], *Μικρασιατικὰ Χρονικά*, 9 (1961), p. 318-335 et plus précisément, p. 319-320. Pan. G. Kritikos, "Ἑλληνικαὶ Τεκτονικαὶ Στοιὰ πρὸ καὶ κατὰ τὴν Ἑλληνικὴν Ἐπανάστασιν" (Les Loges Maçonniques grecques avant et pendant la Révolution Grecque), *Τεκτονικὸν Δελτίον*, 4 (1963), p. 58-68 et 113-125. Du même, "Συμβολή τοῦ Τεκτονισμοῦ τῶν Ἰονίων Νήσων..." (Contribution de la Maçonnerie des Iles Ioniennes...), *op. cit.*, p. 180-182 (où l'on trouvera une bibliographie complémentaire).

maçonnerie¹⁴. Notamment, durant les dernières décennies du XVIIIe siècle, sous l'influence rénovatrice de la philosophie des Lumières, l'avant-garde intellectuelle des Iles Ioniennes se rallie au discours républicain, et pose les bases de la formation d'un climat idéologique d'orientation révolutionnaire et progressiste¹⁵.

A leur arrivée, les républicains français ne trouvèrent donc pas des insulaires ignorants sur le plan idéologique. Le discours d'accueil que leurs adresse l'archiprêtre (protopapas) de Corfou, Georges Chaliopoulos Mantzaros, atteste la référence consciente de l'esprit national des insulaires au passé historique de l'hellénisme: "Français, sur cette île vous trouverez un peuple ignorant des sciences et des arts qui font la gloire des nations, mais ne lui marquez pas de dédain! Apprenez à l'estimer en lisant ce livre" dit le vénérable prêtre grec en offrant *L'Odyssée* d'Homère au général Gentili¹⁶. C'était assurément, du point de vue de la population grecque des îles, la réponse la plus sage et la plus juste sur le plan politique, à apporter à la provocation des Français d'éveiller une conscience nationale grecque. Gentili ne tarde donc pas à constater et à assurer Bonaparte que "les Grecs sont beaucoup plus instruits qu'on ne le pense d'ordinaire" et que "le souvenir de leur origine ne s'est pas éteint chez eux"¹⁷. Naturellement, les proclamations des Français rassemblent les insulaires dans un même enthousiasme qu'ils manifestent en fêtant la liberté et l'abolition des discriminations sociales qui leur avaient été imposées par le régime aristocratique de la domination vénitienne.

Sous ces conditions politiques aux fortes charges idéologiques, une idéologie politique précise qui sera à l'origine des orientations idéologiques du XIXe siècle, va se constituer dans les Iles Ioniennes pendant la brève période républicaine.

Cette idéologie politique est fondée sur les principes républicains

14. Voir Louis Amiable, *Une loge maçonnique d'avant 1789. La Révérende Loge Les Neuf-Sœurs*, Paris 1897.

15. A titre indicatif, rappelons le cas du révolutionnaire de Zante, Antoine Martélaos, instituteur, savant et poète. Voir Georges Th. Zoras, *Ἑπτανησιακά Μελέτηματα* (Etudes sur les Iles Ioniennes), I, Athènes 1960, p. 125-131, où l'on trouvera une bibliographie complémentaire.

16. Lunzi, *op. cit.*, p. 39.

17. *Ibid.*, p. 96.

de liberté, d'égalité, de souveraineté populaire, de nation et des droits du citoyen. Les gouverneurs des îles, vecteurs et propagandistes de cette idéologie, ainsi que les clubs politiques qui voient le jour, déclarent que le peuple est désormais libre et que le pouvoir lui appartient¹⁸. Le régime aristocratique de la domination vénitienne est dépeint sous les couleurs les moins flatteuses dans les documents officiels des autorités républicaines et l'on y claironne solennellement son abolition définitive. "Venise n'est plus! Son administration abhorrée a disparu de la surface de la terre pour ne plus jamais y reparaitre!" est-il annoncé triomphalement dans le document du "Comité de Sécurité Générale" de Céphalonie, le 30 novembre 1797¹⁹. Dans le même temps, l'on exalte le sacrifice des Français libérateurs et le peuple est appelé à leur être fidèle, toujours prêts qu'ils sont à se sacrifier pour le salut de la République. Les droits du citoyen sont qualifiés de sacrés et d'inviolables, tandis que la séparation des pouvoirs constituerait une *barrière éternelle à la tyrannie*, comme il l'est souligné dans une proclamation de l'administration centrale du Département d'Ithaque, datée du 30 Germinal, An VI de la République (19 avril 1798)²⁰.

C'est en déployant un zèle particulier que l'on fait ressortir les idées de patrie et de nation dans le but de cultiver le patriotisme et

18. De ce point de vue, un document du "Comité de Sécurité Générale" (*Comitato di Sicurezza Generale*), daté du 8 août 1797, est du plus grand intérêt. Il est rédigé "Au nom de la Souveraineté du Peuple" (*In nome della Sovranità del Popolo*) et proclame entre autres: "Citoyens! Rappelez-vous que vous êtes libres, que vous êtes républicains, et que vous devez agir sur la base de la vraie vertu et de l'équité la plus scrupuleuse" (*Cittadini! Ricordatevi che siete liberi, che siete repubblicani e che dovete operare sulle basi della vera virtù e della più scrupolosa equità*). T.I.A.K., Administration Républicaine, Municipalité Provisoire de Assos, *Proclami e mandati diversi*, liasse 1, document 60. Voir aussi la proclamation de la "Municipalité Provisoire du peuple souverain de Zante" laquelle s'adresse "aux libres citoyens de la ville et de cette île" (*La Municipalità provvisoria del popolo sovrano di Zante, ai liberi cittadini della città ed isola stessa*); elle est datée du 23 Messidor - 11 juillet 1797 d'après l'ancien calendrier. Voir Lunzi, *op. cit.*, p. 90 sq.

19. *Venezia non esiste più. Il suo aborrito governo è sparito dalla faccia della terra per non ricomparire giammai*. T.I.A.K., Administration Républicaine, Municipalité Provisoire de Assos, *Lettere, memorie et altro*, document 47.

20. T.I.A.K., Administration Républicaine, Municipalité Provisoire de Assos, *Proclami e mandati diversi*, liasse 1, document 57 (le texte de la proclamation est bilingue, en italien et en grec).

la conscience nationale des insulaires. Dans les documents des autorités républicaines, accolé à la devise caractéristique en usage, *Liberté-Egalité*, écrite d'ordinaire en italien ou en grec, on trouve très souvent l'indication triomphale suivante dans le style du calendrier républicain, "An premier de la Liberté grecque" formulée de façon variée en italien ou en grec. De fait, il est plus que rare d'y voir accolées des phrases telles que *anno primo della libertà italyca* ou bien encore *...della libertà veneta*, phrases qui témoignent d'une autre conception et d'une autre orientation politique. Parallèlement, l'on trouve également des formulations traversées d'un esprit plus local, comme *anno primo della libertà ionica*, ou *...della libertà corcirese*, etc.

L'idée initiale que se faisait les insulaires, était que par l'installation d'un régime républicain et de municipalités provisoires dans les îles, un régime indépendant d'autonomie administrative verrait le jour. Les Français, cultivant le sentiment national des insulaires, visaient à les séparer des Vénitiens dont le passé aristocratique, dans les îles, pesait beaucoup plus que le nouveau régime républicain. Cependant, pour les Français, la liberté des Grecs était conçue dans le cadre des intérêts français. Pour eux, la liberté des Iles Ioniennes signifiait l'anéantissement de la puissance vénitienne, la réduction de la présence étrangère en Méditerranée orientale et le renforcement de l'influence française. Tout ceci ne saurait être absolument garanti par un régime d'entière autonomie des îles. L'on cultive donc un climat d'idéalisme républicain qui conduit à la prise de conscience et à la mise au premier plan de facteurs susceptibles de rassembler les habitants des îles. Sont ainsi mis en avant, la domination commune étrangère d'un autre temps, l'existence actuelle d'un régime républicain et par dessus tout la conscience renaissante d'appartenir à une communauté nationale. La mise en relief de l'identité nationale des Iles Ioniennes a une importance particulière pour la politique française. Les habitants des Iles Ioniennes ne sont pas des Vénitiens, ce sont des Grecs; les premiers Grecs à s'être débarrassés, grâce aux républicains Français, d'une domination étrangère. La chance des Iles Ioniennes pourrait constituer un pur défi pour le reste de l'hellénisme. Sous cet aspect, la mise en avant de l'identité nationale des Iles Ioniennes corrobore les intentions politiques françaises qui visent à s'associer tous les Grecs.

Au travers de ce cadre idéologique et politique, l'on peut voir se former une tendance ayant en vue la fédération et l'unité de tous les

habitants des îles et des rivages de la mer Ionienne²¹, qui étaient autrefois sujets vénitiens démocratisés à la suite de l'intervention des Français. La circulaire de la Municipalité Provisoire de Zante adressée aux municipalités des autres îles et des villes voisines de l'Épire qui étaient d'anciennes dépendances vénitiennes, constitue un premier pas digne d'attention dans cette direction. Ce document est daté du 14 Vendémiaire - 5 octobre 1797, d'après l'ancien calendrier²². Dans un débordement de patriotisme, cette circulaire proclame l'identité nationale grecque des Îles Ioniennes et leur renaissance sous les auspices de la République. Parallèlement, elle invoque le destin historique commun et les liens qui unissent les riverains de la mer Ionienne et elle les appelle à s'unir et à collaborer: *L'aurora della Libertà è già risorta. Gloria alla immortale tra le Repubbliche, riconosciamo per nostri la Patria e i Poteri. Il Nome Greco dissepolto col suo originale splendore cessò di giacere oscurato. Possiamo vantarlo; possiamo imitarne gli orgogliosi suoi voti e possiamo farlo sotto il prezioso titolo, sotto il Vessilo Trionfante della Civil Eguagliansa... I nostri padri, i linguaggi, i nomi, la religione, i costumi nostri, tutto ci fa conoscere, che non apparteniamo che ad una sola famiglia e che in una famiglia ci conviene riunirci...* L'unité à laquelle se réfère ce document patriotique se limitait-elle aux frontières conventionnelles des possessions vénitiennes en mer Ionienne ou bien ne devrait-elle pas être considérée comme un timide prélude à cette "Grand Idée", telle qu'elle prit forme plus tard, dans la région, sous l'impulsion de la vision politique du Radicalisme?

Entretemps, la situation prenait un tour plus précis. Déjà, le secrétaire de la Municipalité Provisoire d'Argostoli, Antoine Véyas (Veja), dans un mémoire daté du 20/31 août 1797, fait part de ses craintes que les insulaires seuls ne puissent, sans l'appui d'une nation puissante, être en situation de conserver leur liberté et invoquant des raisons politiques, culturelles, économiques et commerciales, il soutient que l'union politique et la fédération des habitants de Céphalonie et de la République Française est à l'ordre du jour. C'est pourquoi, il propose

21. Dans ce même espace politique, en dehors des Îles Ioniennes, les Vénitiens avaient en Grèce continentale les possessions suivantes: Parga, Prévéza et Vonitsa.

22. T.I.A.K., Administration Républicaine, Municipalité Provisoire de Livathos, *Lettere diverse*, document 13 et Municipalité Provisoire d'Assos, *Lettere, memorie et altro*, document 82.

à la Municipalité Provisoire d'organiser un vote à ce sujet²³. Prenant pour prétexte le mémoire Véyas, Jean-François Tzoulatis (Zulatti), membre de cette même Municipalité Provisoire, rédige un rapport et propose de réunir un "congrès général" (*congresso generale*) panionien, afin que soit discutés par des représentants de toutes les îles *gl'interessi generali della Nazione Jonica* et que soit poursuivi l'objectif de *l'unione e l'indivisibilità* avec celle des Républiques qui offrirait le plus d'avantages du point de vue de la sécurité, de la marine et du commerce ionien. La réponse de la Municipalité Provisoire d'Argostoli ne se fit pas attendre. Adoptant les propositions de ses deux membres, elle décida d'élire six représentants qui seraient chargés tout d'abord de communiquer aux autres municipalités provisoires de Céphalonie et d'Ithaque les dispositions de la Municipalité Provisoire d'Argostoli de resserrer "les liens doux et sacrés de la fraternité et de l'union cordiale" avec les autres cantons du Département, et ensuite de leur exposer le besoin urgent de se fédérer avec les autres Iles Ioniennes et de discuter de la convocation d'une "assemblée générale" qui déciderait de l'union des îles avec celle des Républiques (*Repubbliche democratiche*) jugée la plus utile pour l'affermissement de la liberté et des intérêts politiques, économiques, commerciaux des insulaires. Il fallait, certes, donner l'assurance expresse que le désir du peuple de Céphalonie était d'être accepté "comme un membre inséparable de l'invincible République Française"²⁴. Naturellement, l'union des Iles Ioniennes avec la République Française n'était pas exclusivement présentée comme la conséquence nécessaire d'une intention politique mais elle reposait sur

23. T.I.A.K., Administration Républicaine, Municipalité Provisoire de Livathos, même fonds, document 38, annexe a.

24. T.I.A.K., même fonds, document 38, annexe b. Les propositions Véyas et Tzoulatis ainsi que les décisions relatives de la Municipalité Provisoire d'Argostoli furent portées à la connaissance des municipalités de Céphalonie et d'Ithaque par le document du 24 août/4 septembre 1797 (T.I.A.K., même fonds, document 38). Gentili, dans une lettre adressée de Céphalonie à Bonaparte (23 Thermidor/10 août 1797), exprimait sa satisfaction en ce qui concerne les convictions et le comportement des cadres de l'administration locale et il l'assurait du désir ardent des habitants de Céphalonie "de devenir Français". De l'autre côté, il formulait la crainte que, si les Français abandonnaient les insulaires "à quelque république italienne" (il faisait bien sûr allusion à Venise), ceux-ci ne deviennent sujets russes. Voir Lunzi, *op. cit.*, p. 92-93. En ce qui concerne le désir des insulaires de voir les îles réunies à la France, voir aussi Lunzi, *op. cit.*, p. 76 sq.

des bases idéalistes. Ainsi qu'il l'était souligné de manière caractéristique dans le rapport Véyas: *Quantunque non abbiamo ereditato che il solo nome di Greci da quella vasta eredità scientifica e virtuosa degli eroi greci, nostri padri, questo solo nome di greco ne concilia l'amore della Nazione Francese. Essa ne crede atti ad imitare col tempo i virtuosi nostri antenati e ne crede capaci di calcolare almeno li veri nostri interessi...* Cette façon de voir qui explique par l'affinité de l'idéologie des Français républicains avec l'esprit de l'antiquité grecque, l'intérêt de ces derniers pour les insulaires, eux-mêmes descendants des glorieux Grecs, fait écho à l'esprit classique qui domine toute la période de la Révolution française et la caractérise.

Le 26 Vendémiaire, An VI de la République (17 octobre 1797), par le traité de Campo-Formio²⁵, les ex-possessiones de Venise dans la mer Ionienne, îles et régions continentales, sont cédées à la France. L'annonce de cet événement, par le général Gentili, le 28 Brumaire (18 novembre)²⁶, soulève l'enthousiasme populaire dans les îles²⁷. Les insulaires dépêchent leurs représentants auprès de Bonaparte afin de lui exprimer leur émotion et leur gratitude²⁸. Bonaparte est déclaré "Héros du siècle"²⁹, "Bienfaiteur", "Nouveau Miltiade", et est salué sous le nom d' "Ami des Grecs"³⁰. Les habitants des Iles Ioniennes seront déclarés "citoyens français"³¹ et jouiront de tous les droits des citoyens français.

Au contraire de tout ce qui se passait dans les Iles Ioniennes, Venise ne cessa pas de revendiquer et de faire valoir ses droits en mer Ionienne. Déjà, le 17 Thermidor (4 août 1797), dans une lettre adressée à Lalle-mant, envoyé plénipotentiaire français à Venise, la Municipalité Provisoire de Venise faisait part de sa surprise et de sa perplexité devant

25. *Ibid.*, p. 74-75.

26. T.I.A.K., Administration Républicaine, Municipalité Provisoire d'Assos, *Lettere, memorie ed altro*, document 29.

27. Voir Lunzi, *op. cit.*, p. 79 sq. et p. 94-95.

28. T.I.A.K., même fonds, documents 90 et 91.

29. T.I.A.K., même fonds, document 89.

30. T.I.A.K., même fonds, document 91.

31. T.I.A.K., Administration Républicaine, Municipalité Provisoire d'Assos, *Proclami, lettere ed altro*, liasse II, document 34, Proclamation du 12 Thermidor, An VI de la République (30 juillet 1798).

les actions de Gentili et devant le manque de réaction officielle de la part des autorités républicaines des îles. Parallèlement, elle formulait la certitude que l'opération militaire en mer Ionienne sauvegarderait l'unité des îles avec Venise³². Du reste, un envoyé spécial de la Municipalité Provisoire de Venise dépêché auprès de Bonaparte, lui exposa le regret des Vénitiens au sujet de la rupture des liens des îles avec Venise après leur démocratisation, malgré le fait que, ainsi qu'ils le pensaient, ils avaient montré par leurs sacrifices récents pour le bien des îles, leurs sentiments fraternels mais aussi leur désir ardent d'unité. Bonaparte assura les Vénitiens que l'opération commune franco-vénitienne en mer Ionienne n'avait d'autre but que de sauvegarder l'union des îles avec Venise et il les invita, chose d'ailleurs qu'ils avaient l'intention de faire, à demander aux îles d'envoyer leurs représentants à Venise, de façon que tous ensemble avec les représentants de Venise et ceux des autres départements de son arrière-pays, lesquels constitueraient la "nation vénitienne", ils forment un "Comité Central Provisoire" pour gouverner l'Etat. Dans le document relatif à cette question, que la Municipalité Provisoire de Venise adressa à l'Administration Générale des Iles Ioniennes à Corfou, afin qu'il soit porté à la connaissance des municipalités locales, il était expressément déclaré que cette "union provisoire" des ex-dépendances vénitiennes avec la métropole devait constituer la base d'une union plus large de tous "les peuples libres et régénérés d'Italie" dans un Etat républicain indivisible et unifié³³. L'idée de l'unité nationale italienne, le rêve du Risorgimento, était formulé!

Mais à Corfou aussi, durant la séance de la Municipalité Provisoire du 7 septembre 1797, pendant laquelle fut discuté du contenu à donner à la réponse au document ci-dessus, l'ex-Providiteur Général de Venise, C. A. Widmann, en tant que membre de la Municipalité Provisoire, soumit un projet de lettre dans lequel était exprimé le désir de l'union avec Venise et où on y formulait le souhait de la voir se réaliser. Cependant, malgré l'accueil favorable fait à cette proposition, l'intervention du président de la Municipalité fit échouer l'adoption d'une décision relative à ce sujet³⁴. Entretemps, des intentions politiques faisaient

32. Voir Lunzi, *op. cit.*, p. 65-66.

33. T.I.A.K., même fonds, document 57.

34. Lunzi, *op. cit.*, p. 66-67.

dévier le cours de l'Histoire dans une autre direction. Le traité de Campo-Formio mettait un terme définitif à l'éphémère République Vénitienne en cédant Venise à l'Autriche. L'association politique des îles et de la cité du estuaire était irrévocablement brisée.

L'exposé ci-dessus n'épuise en aucun cas le sujet. Du reste, de nombreux points peuvent faire encore l'objet d'études et d'interprétations. Il serait particulièrement important de pouvoir déterminer le degré de réceptivité à l'idéologie républicaine des couches sociales des Îles Ioniennes et de préciser la part éventuelle prise par la population locale dans la formation de cette idéologie. Et aussi d'établir dans quelle proportion cette idéologie fut exclusivement le produit de visées politiques, et jusqu'à quel point elle correspondait à d'autres réalités. Ce qui est certain, c'est que la brève période républicaine dans les Îles Ioniennes a ouvert l'horizon national de l'hellénisme.

traduction: L. Sachinis

HÉLÈNE YANNAKOPOULOU

FRANÇAIS, RÉPUBLICAINS ET IMPÉRIAUX,
AUX SEPT ILES IONIENNES:
QUELQUES ASPECTS DE LEUR PRÉSENCE

Le sujet de la présente communication s'ordonne autour de deux points principaux: les objectifs et les perspectives des Français aux Sept Iles principalement dans le domaine socio-économique et ce dans le cadre de la politique orientale des Français Républicains et Impériaux concernant celles-ci surtout au point de vue économique et géopolitique. La dernière question nous occupe en bref comme suit.

La stabilité de la politique de la France en ce qui concerne l'intégrité de l'Empire Ottoman au cours des XVIIe et XVIIIe siècles, n'excluait pas sa participation à l'étude des projets du démembrement de celui-là. Cette prise de position mûrissait progressivement vers la fin de l' "ancien régime" alors que la solution du partage de l'Empire Ottoman apparaissait comme viable, à l'instar de celle de la Pologne. Du moment que la Russie emporterait les autres places névralgiques, l'intérêt de la France se concentrerait pendant cette époque sur le Peloponnèse, la Crète et Chypre¹. La politique diplomatique des gouvernements révolutionnaires ne se départit pas de cette orientation, nonobstant les

1. G. Djuvara, *Cent projets de partage de la Turquie*, Paris 1914, p. 57, 212, 225, 230, 238, 245, 273, 307, 316-317, 318-320, 326-327. I. Drapeyron, "Un projet français de conquête de l'Empire Ottoman aux XVI et XVIII siècles", *Revue de deux Mondes*, (nov.-déc. 1876), p. 147. H. Omont, "Projets de prise de Constantinople et de fondation d'un empire français d'Orient sous Louis XIV", *Revue d'histoire Diplomatique* (1983), p. 194-246. Etude plus étendue de ce thème et sélection de bibliographie cf. Hélène Yannacopoulou, "Γαλλικό ενδιαφέρον για τη Μάνη και γενικότερα την Πελοπόννησο (1784-1787)" (Intérêt français pour le Magne et plus généralement pour le Peloponnèse 1784-1787), *Πρακτικά Β' Διεθνούς Συνεδρίου Πελοποννησιακών Σπουδών*, Athènes 1981-1982, vol. 3, p. 188-189.

contradictions et l'inconstance dans les grandes lignes. En 1795 la Porte reconnaît officiellement la République Française et du côté français l'on esquisse la reprise de la politique des Choiseul et Vergennes en Orient: l'indépendance et par la suite la colonisation des régions occidentales de l'Empire Ottoman — avec ou sans la volonté du Sultan² — s'inscrivent dans les intentions renouvelées des Français.

Cette question prend une forme plus précise aux temps de Napoléon qui, quoique de façon inconstante, trace sa propre voie dans la question d'Orient. C'est ainsi qu'immédiatement après la prise de Venise, sans avoir encore obtenu la permission du Directoire et prenant pour prétexte la protection de l'archipel contre l'agression russe ou anglaise ou les revendications des Napolitains, organise-t-il l'occupation des Sept Îles³. Depuis lors cet espace acquiert pour la France un intérêt politique et commercial particulier comme cela ressort de sa correspondance avec Talleyrand: "Nous acquérons la partie de la République de Venise la plus précieuse pour nous..." "Lorsque la France a Maence et le Rhin et qu'elle a dans le Levant Corfou, place extrêmement fortifiée et les autres îles que veut-on davantage?". Dans une autre lettre, du 16 août 1797, il écrit: "Les îles de Corfou, Zante et Céphalonie sont plus intéressantes pour nous que toute l'Italie ensemble. L'empire des Turcs s'écroule tous les jours; la possession de ces îles nous mettra à même de le soutenir autant que ce sera possible ou d'en prendre notre part..."⁴. Il est évident que le sous-entendu relatif au "Grand malade de Constantinople" dévoile l'attente du démembrement. Comme l'indiquent les mémoires français y relatifs, l'occupation des Sept Îles est considérée

2. E. De Marcère, *Une Ambassade à Constantinople. La Politique Orientale de la Révolution Française*, Paris 1927, p. 2, 246, 354, 358, 362-363, 367-369. Voir la requête de Sébastiani, ambassadeur de Napoléon auprès de la Porte, au Sultan demandant que le Péloponnèse soit remis aux Français, ce qui finalement n'a pas eu lieu: ANF, 33AP4 sans numérotation de pages, 4.1.1808, à Gouverneur Donzélot: "Une dépêche de Pouqueville m'apprend que Sébastiani a demandé à la Porte la Morée mais que cela a été refusé. Je pense que c'est là le motif de l'humeur du Visir". G. Lefebvre, *La France sous le Directoire 1795-1799*, Paris 1984, p. 55.

3. De Marcère, *op. cit.*, p. 355. P. Gaffarel, "Les îles Ioniennes pendant la première occupation française", extrait de *Nouvelle Revue*, XI (1881), p. 532. P. Pisani, *L'expédition Russo-Turque aux Îles Ioniennes en 1798-1799*, s.d., p. 6.

4. J. Bayens, *Les Français à Corfou (1797-1799)*, Athènes 1973, p. 28. D. Pantelodimos, "Ναπολέον και Ἑλλάς" (Napoléon et la Grèce), *Ἡπειρωτική Ἔστια*, 18 (1969), p. 98-99.

comme une garantie de l'équilibre des possessions et du commerce français en cas de partage de l'Empire Ottoman⁵.

Sur le plan de la rivalité anglo-française, la baisse de la supériorité anglaise dépendrait, selon les prévisions de Napoléon, de l'extension de la souveraineté française à la totalité de la Méditerranée. Après le Traité de Campoformio il ne restait que la conquête d'Alexandrie pour que la Méditerranée devienne un lac français. Pour les opérations en Egypte, les Sept Iles constituaient une base non moins importante que Malte. Outre la signification stratégique des îles pour l'issue de l'expédition c'est là que l'armée française se ravitaillerait, tant en territoire insulaire que dans l'arrière-pays épirote, en produits que transporteraient en Egypte les navires commerciaux des Sept Iles.

Après l'échec de l'expédition en Egypte, l'importance des Sept Iles croît dans les projections napoléoniennes. Ces intentions sont confirmées une fois de plus dans la correspondance de Napoléon avec Talleyrand⁶: "Je pense que désormais la grande maxime de la République doit être de ne jamais abandonner Corfou et Zante. Nous devons nous y établir solidement; nous y trouverons d'immenses ressources pour le commerce et elles seront d'un grand intérêt pour nous dans les mouvements futurs de l'Europe". La hâte de Napoléon pour les faits accomplis — c'est-à-dire que les Sept Iles soient adjugées à la France par les alliés — après le Traité de Tilsit (1807), n'est pas inexplicable. Sans les Sept-Iles, le royaume d'Italie et de Naples restait à découvert, l'Adriatique était perdue pour les Français et leur route pour l'Orient barrée.

Plus précisément, dans cette phase où Russes et Autrichiens convoitaient la Moldovalachie et des territoires serbes, les ambitions françaises — même si à Constantinople l'ambassade de Sébastiani se dé-

5. Archives du Ministère des Affaires Etrangères (France), dorénavant (AMAEF) Corr(espodance) Comm(erciale) t. 6, Zante (1792-1797), Mémoire sur Zante et les autres Iles Ioniennes, 16 Fluviose an 5 (1797), Guys, Consul. De Marcère, *op. cit.*, p. 354, 356, 358. G. Mavroyannis, *Ἱστορία τῶν Ἰονίων Νήσων ἀρχομένη τῶ 1797 καὶ λήγουσα τῶ 1815 μετὰ προεισαγωγῆς ἐν ἧ ἐπίθενται αἱ προηγουόμεναι τύχαι αὐτῆς* (Histoire des Iles Ioniennes de 1797 à 1815 avec introduction sur le sort au cours des périodes précédentes), Athènes 1889, p. 159.

6. E. Rodocanachi, *Bonaparte et les îles Ioniennes*, Paris 1899, p. 60; J. Bayens, *op. cit.*, p. 59, 68-70; G. Mavroyannis, *op. cit.*, p. 191, 197. Au sujet sur l'étude de Napoléon après Tilsit voir Ed. Driault, *La Politique Orientale de Napoléon, Sébastiani et Gardane 1806-1809*, Paris 1904, p. 197-230.

vouait à la politique de l'intégrité — étaient immuables en ce qui concerne les régions occidentales de l'Empire Ottoman. Le projet de Napoléon d'attaquer les Indes Anglaises à travers la Perse et l'Afghanistan — projet opportun du moment qu'à cette époque le blocus avait coupé le commerce anglais de l'Europe du Nord — ne pourrait être exécuté que grâce à sa domination en Méditerranée orientale. Les Sept Iles constituent la base propre à la mise en œuvre de cette politique⁷.

En matière de commerce, la possession des Sept Iles donne lieu à des réflexions sur de nouvelles orientations. Ainsi, était-il préférable de recevoir des matières premières de l'Empire Ottoman — notamment le coton et la soie — directement par les pays limitrophes qui appartenaient à la France, que de les importer des territoires étrangers, ceci à condition qu'un couloir français conduise jusqu'aux frontières turques. Napoléon s'évertuait de cette façon à détourner le courant commercial qui se dirigeait à Vienne; en empruntant l'itinéraire à travers la Macédoine, la Bosnie, l'Italie et l'Illyrie il constituerait une nouvelle voie qui deviendrait l'importante artère française du trafic avec l'Orient⁸.

Du point de vue géopolitique⁹ et commercial¹⁰ l'importance des

7. A. L. Sorel, *L'Europe et la Révolution Française*, t. 7: *Le blocus continental et le grand Empire 1806-1812*, Paris 1904, p. 249. M. Besson et R. Chauvelot, *Napoléon Colonial*, Paris 1939, p. 159. Ed. Driault, *op. cit.*, p. 60.

8. Ch. Schmidt, "Napoléon et les routes balkaniques", *Revue de Paris*, (nov.-déc. 1912), p. 336.

9. J. Bayens, *op. cit.*, p. 68-69; nous avons glané les extraits les plus représentatifs dans la correspondance de Napoléon: Paris, le 7 février 1807, à Joseph, roi de Naples: "Corfou est tellement important pour moi que sa perte porterait un coup funeste à mes projets; l'Adriatique serait fermée et votre royaume aurait sur le flanc gauche un port où l'ennemi recruterait des Albanais et d'autres troupes pour vous attaquer". Paris, le 8 février 1807, à Joseph, roi de Naples: "Vous devez regarder Corfou comme plus important que la Sicile; la Sicile est une question déterminée et connue, au lieu que Corfou est une question tout à fait inconnue". Paris, le 7 juillet 1807, à Joseph, roi de Naples, avec copies au Prince Eugène et au général Marmont: "sachez seulement que dans l'état du monde, la perte de Corfou serait le plus grand malheur qui pût arriver à l'Empire". Fontainebleau, le 6 octobre 1810, au Prince Eugène: "... si les Anglais étaient un jour maîtres de Corfou, l'Adriatique serait perdue pour toujours...". Voir aussi les passages de la correspondance de Napoléon dans la bibliographie hellénique: J. Savant: "Αἱ Ἰόνιοι νῆσοι κατὰ τοὺς Ναπολεονταίους χρόνους κατὰ μετάφραση τοῦ Δ. Ζορμπᾶ" (Les Iles Ioniennes pendant les années napoléoniennes selon la traduction de D. Zorbas), *Ναυτιμὴ Ἐπιθεώρησις*, 27 (1938), p. 244.

10. AMAEF, Corr. Comm. Zante, t. 6 (1797), Mémoire sur Zante et les autres

Sept Iles est évidente pour les Français, Républicains comme Impériaux : surveillance du commerce méditerranéen ayant pour objectif de redresser le commerce français en baisse avec l'Orient ; centre d'observation des mouvements des Puissances européennes ; tête-de-pont pour l'application de la politique en Orient ; garantie pour les provinces illyriennes, en particulier après le Traité de Presburg¹¹.

En même temps, les territoires nouvellement conquis deviennent un poste de ravitaillement pour l'armée de Corfou et Dalmatie dont le casernement est assuré aux Sept Iles. En outre, des chantiers navals existent à Corfou, dans la baie naturelle de Govino (aujourd'hui Gouvia près de Dassia), où l'on peut réparer et construire des navires, comme les réparaient de leur temps les Vénitiens. Les sources en bois de l'Epire, connues des Français depuis des années, pourraient être mises en valeur sans engager de gros frais pour le transport à Toulon. C'est ainsi que l'ordre a été émis interdisant la coupe de bois dans les forêts de l'Etat français de la région de Vonitsa. Par la suite, Donzélot, gouverneur des Sept Iles, confiera à M. Pouqueville, Consul à Arta, de négocier l'achat d'une forêt de 2.000 arpents pour les besoins des constructions navales. Quant à la formation des équipages de leur flotte, les Français misaient sur les matelots des Sept Iles¹².

Iles Ioniennes : "Ces îles qui fourniroient à la France... un accroissement désirable de leurs productions, suite infaillible de bonne administration, ces îles qu'on pourroit encore appeler fortunées comme celles qui ont entièrement porté ce nom, donneroient à notre commerce, avec la Morée et avant tout le Levant, une supériorité et des avantages qui ne nous laisseroient plus rien à désirer".

11. P. Gaffarel, *op. cit.*, p. 524-525, 532-533. D. Pantélodimos, "Napoléon et la Grèce", *op. cit.*, t. 18 (1969) p. 98-100, A. Boppe, *Albanie et Napoléon, 1797-1814*, Paris 1914, p. 38. G. Siorokas, "Ο 'Αλή πασάς και οι Αυτοκρατορικοί Γάλλοι" (Ali Pacha et les Français Impériaux), *Δωδώνη*, 3 (1970), p. 276-277, J. Bayens, *op. cit.*, p. 68-69, 86-87. H. Dehérain, "Une correspondance inédite de Fr. Pouqueville, Consul de France à Janina et à Patras, sous le premier Empire et la Restauration", *Revue de l'Histoire des Colonies Françaises*, (1921), p. 77-80.

12. G. Mavroyannis, *Ιστορία τῶν Ἰονίων Νήσων...* (Histoire des Iles Ioniennes...), *op. cit.*, t. 1, p. 127; A. Andréadis, *Ἡ Ἑπτανησιακή δημοσία οἰκονομία κατὰ τὴν περίοδο 1797-1814* (Economie publique des Sept Iles Ioniennes), Corfou 1936, p. 16-20, 42-49. Au sujet de la marine et des constructions navales, voir Savant : *op. cit.*, p. 251, 254, 256, AMAEF, Corr. Comm. t. 6, Zante, Mémoire sur Zante et les Iles Ioniennes, cf. "... Nous y aurions des chantiers pour fabriquer des vaisseaux dans les ports voisins et les forêts immenses de l'Albanie qui nous fournissent les meilleurs bois de construction... ces îles qui fourniroient à la France un grand nombre

La possession des Sept Iles, qui facilitaient l'accès aux régions ottomanes de l'autre côté du bras de mer, a permis la conquête de celles-ci, objectif de tous temps de Napoléon, comme cela ressort des mémoires français de cette époque¹³. C'est à partir d'ici qu'est dirigé le réseau d'agents au Péloponnèse et en Epire et c'est à Corfou que sont adressés les rapports des Stéphanopoli et de Félix Beaujour sur les conditions politiques et militaires régnant dans les territoires d'en face et sur le mode de conquérir ces derniers¹⁴. A part le projet connu des Colocotroni - Ali Farmaki - Donzélot sur la conquête du Péloponnèse, un autre avait été élaboré sur celle de la Grèce Centrale et de l'Epire dont Vonitsa constituait l'épicentre; à partir de cette ville, suivant les

des bons matelots...". Au sujet des régions forestières, voir Citoyen d'Ardois, Mémoire sur les trois départements de Corcire, d'Ithaque et de la mer Egée, Paris VI (Révol.) (1798), 87. J. Bayens, *op. cit.*, p. 126. Au sujet du commerce du bois pour les constructions navales, voir Hélène Yannacopoulou: *Γαλλοελληνική εκμετάλλευση δασών στη Δυτική Ελλάδα (1710-1798)* (Exploitation franco-hellénique des forêts en Grèce occidentale 1710-1798), Athènes 1982.

13. AMAEF, Corr. Comm. t. 6, Zante, Mémoire sur Zante et les Iles Ionniennes: "...cette position faciliteroit évidemment la conquête de cette presque île (Morée) entière à la puissance européenne. On ne peut dissimuler que cette possession est ardemment convoitée par le chef de l'Empire... En laissant... Corfou on ne peut considérer que les autres voisins de la Morée, ceux qui les possèdent et ceux qui voudroient les acquérir sans désir que la Nation qui a le plus grand commerce au Levant les ait tôt ou tard en partage en cédant aux possesseurs par compensation une partie à leur gré de ses conquêtes dans la Terre Ferme, où il leur convient de s'étendre".

14. C. Kairophylla, "Ο Ναπολέων και η Ελλάδα" (Napoléon et la Grèce), *Ημερολόγιο Μεγάλης Ελλάδος*, (1923), p. 339-360. P. Gaffarel, *op. cit.*, p. 526-527. Dimo et Nicolò Stephanopoli, *Voyage en Grèce pendant les années V et VI (1797 et 1798). D'après deux missions, dont l'une du Gouvernement Français, et d'autre du général en chef Buonaparte*, tome premier, à Paris an VIII [rév.] (1800) (traduction en grec par A. Spilios). Athènes 1974, p. 268-278. Louise S. W. Belloc, *Bonaparte et les Grecs*. Paris 1826, p. 58-65, 71-72, 94-125. Democratie Iliadou, "Les Balkans jouet de la politique des Puissances Européennes pendant les XVIII et XIX siècles", *Balkan Studies*, t. 16 (1975), p. 142, 143, 151, 159. Voir S. Pappas, "L'agence du commerce Français d'Ancône (14.11.1798 - 18.5.1799)", *Acropole*, t. 7 (1932), p. 124-125, 131, 133; au sujet des objectifs révolutionnaires de l'agence commerciale d'Ancône, voir Siorokas, *op. cit.*, p. 275-276. Au sujet de la période après Tilsit, voir aussi Gr. Ars, *Albanija i Epir v Konze XVIII nacale XIX v*, Moskva 1963, p. 94, traduction du Ministère des affaires étrangères de Grèce (polycopiée) ("Η Άλβανία και η Ήπειρος κατά τὰ τέλη τοῦ 18ου, ἀρχῆς 19ου αἰῶνος. Τὰ παλαιότερα τῆς διοτικῆς Ἀλβανίης ἐπὶ Ὀθωμανικῆς Αὐτοκρατορίας", *Μόσχα* 1963, p. 237.)

voies Parga-Vouthroto et Naupacte-Larissa, les opérations militaires s'étiraient vers la Macédoine où, selon un troisième plan, descendrait — à travers la Bosnie — l'armée de Dalmatie¹⁵. Ainsi donc, même si la ligne directrice du Directoire prescrivait aux Français, comme cela ressort des textes, un comportement "purement passif et stationnaire"¹⁶ dans les nouveaux territoires, tout un mécanisme était mis en mouvement, dont le siège se trouvait aux Sept Îles. L'occupation permanente de ces îles et la mise en valeur des avantages qu'elles offrent pour le commerce et l'industrie deviennent désormais un grave souci de la politique française¹⁷: ceci a un effet direct sur la situation économique et sociale dans les Sept Îles.

Une des premières mesures du général Gentili concerne le maintien du status quo fiscal — c'est-à-dire vénitien — dans les Sept Îles¹⁸. Un

15. Au sujet de projet Colocotroni - Ali Farmaki - Donzélot: G. Tertsetis, *"Απαντα"* (Œuvres complètes), vol. 3, réunies par G. Valéas, Athènes 1953, p. 49 sq. Au sujet des projets d'expansion: Sp. Pappas, "Ἡ Γαλλία καὶ ἡ Ροῦμέλη (1797-1799) κατὰ τὰ ἔγγραφα τοῦ στρατηγοῦ Chabot" (La France et Roumélie d'après les documents du général Chabot), *ΔΙΕΞ*, 6 (1901), p. 282-283, 290. K1. Nilokaïdis. "Ὁ ἀνταγωνισμὸς Γαλλίας καὶ Ἀγγλίας ἐν Ἡπειρῷ καὶ Ἀλβανίᾳ πρὸ τῆς Ἑλληνικῆς Ἐπαναστάσεως τοῦ 1821. Τὸ μέρος ὃ διεδραμάτισε ἐν αὐτῷ ὁ Ἀλῆ πασσᾶς Τεπελενλῆς. Τὸ σχέδιον τοῦ Μεγάλου Ναπολέοντος περὶ ἀποβάσεως. Ἡ Ἀλληλογραφία του εἰς Ἑλλάδα μετὰ τοῦ Πουκεβίλ (ἐκ τοῦ ἀρχείου τοῦ Βρετανικοῦ Μουσείου)" [La concurrence entre la France et l'Angleterre en Epire et Albanie avant la Révolution hellénique de 1821. La part qu'y a jouée Ali Pacha de Tépélin. Le projet de débarquement de Napoléon le Grand. Sa correspondance avec Pouqueville (selon les Archives du Musée Britannique)], *Ἡπειρωτικὰ Χρονικά*, 1 (1926), p. 43.

16. AMAEF, Corr. Comm. Corfou, t. 2 (1793-1798), p. 399. Le Ministre des Relations Extérieures au citoyen Comerycar, Commissaire du Directoire Exécutif à Corfou: "L'intention du Directoire Exécutif est de suivre constamment à l'égard de la Turquie et surtout des Provinces du Grand Seigneur, qui avoient les îles nouvellement acquises par la République, le système purement passif et stationnaire qu'il a adopté. Vous réglez d'après ce système votre conduite envers les Pachas et autres officiers, soit de l'Albanie, soit de la Morée". A. Camariano-Cioran, "Les îles Ioniennes de 1795 à 1807 et l'essor du courant philofrançais parmi les Grecs", *Πρακτικὰ Γ' Πανιωνίου Συνεδρίου* (1969), Athènes 1967, p. 154-167. Au sujet des contacts avec les pachas, ANF, 33AP37A, correspondance de Berthié avec tous les pachas d'Albanie, d'Epire et de Morée.

17. J. Bayens, *op. cit.*, p. 68-70. Xeni Baloti, "Napoléon et l'Albanie", *Balkan Studies*, t. 27/2 (1986), p. 264-277. Voir aussi les indications d'archives sur note 19.

18. A. Andréadis, *op. cit.*, p. 14, 41.

décret ad hoc interdit quelque changement en matière d'imposition; cette interdiction demeura en vigueur également pendant la deuxième occupation française. Quelques explications indirectes de cette tactique se trouvent consignées dans des mémoires français déposés aux archives du Ministère des affaires étrangères et aux archives du général Berthier (Archives Nationales de France).

Cet échange de mémoires, méthode connue et éprouvée pendant la période de la colonisation, devient de nouveau un outil pour l'appréciation et l'estimation des régions nouvellement acquises; dans le cas qui nous concerne, deux volets apparaissent: investigation des conditions socio-économiques et mesures d'adaptation¹⁹. Dans certains de ces mémoires, parmi de nombreux renseignements historiques, archéologiques, économiques — qui se recoupent avec celles d'autres publications de l'époque — nous retrouvons comme noyau central la constatation négative des Français au sujet du rendement de la production et ce malgré les avantages du terrain et le climat tempéré et favorable.

Plus précisément, les principaux produits des îles: olives, huile, raisins, vin, malgré leur qualité incontestable ne constituent pas une source de revenus. Les raisons en sont: abandon des champs, négligence de l'arboriculture, absence de méthode dans les cultures en général, manque des moyens d'usinage (pressoirs, moulins); il en résulte un traitement imparfait des produits, l'absence absolue de l'industrie et le manque de main-d'œuvre. Sous la pression de leurs seigneurs, les habitants se voyaient contraints de s'expatrier massivement à la recherche du travail dans les champs des territoires d'en face ou encore pour s'enrôler comme matelots dans les ports. On remarque que de façon générale l'inactivité s'installe dans les secteurs agricole et para-agricole. Il est significatif — comme on relève — que le raisin n'est pas récolté, que la viticulture baisse, et que le commerce de l'huile, particulièrement lucratif à Corfou au point de couvrir tous les besoins de l'île, enregistrait un maigre rendement qui tournait parfois en perte. Les céréales ne suffisaient pas à nourrir la population (elles ne couvraient que les besoins de trois mois) comme d'ailleurs les autres produits:

19. AMAEF, Corr. Zante, t. 6 (1792-1797) 89r-92r, 16 Fluviöse an Rev. 5 (1797) et 24 Frumaire an 5 (1797): Mémoire sur Zante et les autres îles Ioniennes. ANF, 33AP₁, Rapports du 27 décembre 1807 et dans la même série: Mémoire sur les îles Ioniennes, sans date et sans lieu, et avec les initiales de signature TS V P.

miel, animaux, fruits, coton, soie, légumes et il n'y avait aucun plan de ravitaillement systématique à partir de la Grèce continentale, juste en face²⁰.

Cette question s'imbrique dans le mécanisme commercial tel qu'il était conçu par les Vénitiens et qui est à l'origine de cette misère. La dépendance des commerçants de l'ancienne administration vénitienne — en raison de dettes fiscales accumulées depuis des années —, les prêts accordés par les Français tant sur le plan national que privé pour répondre aux besoins, le maintien du régime fiscal vénitien, les engagements en matière de pratiques commerciales, bloquaient toute possibilité d'une rapide adaptation.

Il mérite de relever un détail tiré du rapport du gouverneur de Corfou (Archives de Corfou, série Français Républicains): l'interdiction promulguée jadis par les Vénitiens de fabriquer à Corfou des tonneaux pour l'exportation d'huile enlève aux Français la possibilité de s'occuper de cette activité artisanale, fait qui a pour conséquence de faire dépendre le transport de l'huile du bon vouloir des commerçants vénitiens qui monopolisaient le commerce de ce produit et s'érigaient ainsi en tyrans des Sept Iles²¹. Percepteurs des impôts — charge qu'ils

20. ANF, 33AP₁ Rapports du 27 décembre 1797, Mémoire... sur les îles Ioniennes. Voir constatations semblables dans les Archives Historiques de Corfou, Γάλλοι Δημοκρατικοί (Français Républicains), t. 5, liasse 7 : P.A. Bondioli administrateur du Département de Corfou, 3ème Ventose, an 6ème de la République (1798). Voir aussi Citoyen d'Ardois, "Mémoire sur les trois départements..." *op. cit.*, p. 67, 73, 92, 98. Citoyen Rulhière, "Essai sur les Isles de Zante, de Cerigo, de Cerigoto et les Strophes composant le Département de la Mer-Egée", à Paris An VIII (1800), 75, 92, 94. E. Rodocanachi, *Bonaparte et les îles Ioniennes*, *op. cit.*, p. 22.

21. ANF, 33AP₁, Rapports du 27 Nov. 1807. Arch. Hist. de Corfou, Γάλλοι Δημοκρατικοί (Français Républicains), t. 5, liasse 7, P. A. Bondioli, administrateur du Département de Corfou, 3ème Ventose an 6ème de la République (1798) "...La valeur de notre huile pourrait être beaucoup plus grande: elle l'aurait même été, si cette denrée n'avait pas été assujétie à toutes les charges des lois de l'Exgouvernement qui ne permettoit que l'huile sortît de l'île si ce n'est que pour être transportée à Venise où elle étoit chargée de plusieurs impositions outre celles qu'on percevoit à Corfou au moment de sa sortie". Arch. Hist. de Corfou, Γάλλοι Δημοκρατικοί (Français Républicains), t. 6, liasse 7, Administrateur de Corfou (1799)... "Il y a presque deux ans que l'exportation de l'huile si décisive pour nous souffre une sorte de refroidissement fatal. Outre cela les emprunts que la caisse nationale et plusieurs négociants de Corfou ont dû faire à l'Exgouvernement Vénitien ont privé le pays

louaient — les Vénitiens avaient instauré un état de fait difficile à ébranler du moment qu'ils étaient les seuls détenteurs de l'argent. De façon générale, le manque d'une infrastructure matérielle et technique dans le secteur commercial obligeait les commerçants des Sept Îles à diriger leurs produits à Venise et rendait impossible l'échange de marchandises avec la "terra ferma" Ottomane ce qui, selon les vues des Français, aurait contribué au bien-être des îles.

Ce mode de commerce — qui était un mode de vie pour les habitants des Sept Îles — limitait, tant en raison de la pression des emprunts que des prix imposés, les possibilités de concurrence et de renouvellement de vieilles techniques alors même qu'il existait des perspectives d'amélioration de cette situation²². L'aveu du gouverneur français de Corfou (1799) est révélateur: "Il y a presque deux ans que l'exportation de l'huile, si décisive pour nous, souffre une sorte de refroidissement fatal. Outre cela, les emprunts que la caisse nationale et plusieurs négociants de Corfou ont dû faire à l'ex-gouvernement Vénitien ont privé le pays d'une quantité trop grande et nécessaire d'argent qui affligent notre population et, quoique délivrés des liens passés, il nous est difficile maintenant d'essayer de nouvelles méthodes et faire des expériences quand nous sommes pressés par l'urgence et quand le danger de perdre ou d'attendre un numéraire que les besoins présents exigent promptement est trop funeste. Il faut aussi remarquer que les

d'une quantité trop grande et nécessaire d'argent. Voilà les deux causes du défaut d'argent qui affligent notre population...".

22. Archives Historiques de Corfou, Γέλλοι Δημοκρατικοί (Français Républicains), t. 5, liasse 7, Administrateur de Corfou (1799)... "Notre commerce actif fut exclusivement avec Venise, forcé à cela par sa législation qui tendoit toujours à enrichir la Capitale aux dépens des Provinces. Le défaut des arts dans notre pays et la nécessité de vendre notre huile à Venise nous rendoit impossible l'établissement d'un commerce d'échange avec le continent Ottoman qui en fournit la plus grande opportunité". Arch. Hist. de Corfou, Γέλλοι Δημοκρατικοί (Français Républicains), t. 3, liasse 15, Au Quartier Général de Corfou, le II Pluviose An 6ème de la République (1798) une et indivisible. Le Général de Division Chabot aux citoyens composant l'Administration Centrale du Département de Corcyre: "Les fermiers actuels ne présentent aucun cautionnement, ni dans ce département, ni même dans l'étendue du territoire françois. Ces fermiers étant presque tous Vénitiens et par conséquent sujets de l'Empereur tiennent à leur contrat pour qu'ils y trouvent un grand intérêt". ANF, 33AP₁, Rapports sur les îles Ioniennes du 27 Decembre 1807.

lois de l'ex-gouvernement Vénitien, pèsent encore sur notre commerce"²³.

C'est ainsi que "le principe de la Dominante" continue à peser de son ombre sur le commerce des Sept Iles, avec des retombées à longue échéance. Le schéma se reproduit pendant les années de l'Etat Ionien, pourtant avec une autre orientation. C'est Trieste qui monopolise désormais le commerce d'exportation des Sept Iles. C'est sous ce régime commercial que les Français Impériaux trouvent les Sept Iles²⁴.

Ces constatations expliquent jusqu'à un certain point la réserve des Français à l'égard d'un rapide changement du système fiscal; ceci ne justifie évidemment pas la saignée des fonds publics des îles aux seules fins de casernement de l'armée de Dalmatie pour suppléer à sa gêne financière. Dans les ouvrages consacrés à l'histoire de la Grèce, plusieurs opinions ont été exprimées sur cette question; pour notre part, nous ne sommes pas en mesure de juger si elles ont été exagérées ou non²⁵. Nous nous contentons de citer quelques phrases de Rulhière, connu pour son laconisme, qui, vu sa nationalité n'exagère certainement pas: "Nous étions sans argent; nos soldats n'avaient ni solde, ni vêtements; c'est sous des haillons que le peuple cherchait à découvrir les vainqueurs de l'Europe et avait de la peine à se convaincre que les hommes qu'il voyait appartenaient à l'armée de la République. Nous ne pouvions rien entreprendre digne du nom de la France . . . le monde ne parlait que d'emprunts et de nos dettes . . ."²⁶.

Au cours de la deuxième occupation française, alors que les Sept Iles subissent les conséquences du blocus continental, la situation empire. Les revenus des îles, insuffisants pour l'entretien de l'armée et la réparation des forteresses, sont renforcés par des subventions françaises qui continuent à être versées même après la perte des îles

23. Archives Historiques de Corfou, Γάλλοι Δημοκρατικοί (Français Républicains), t. 6, liasse 7.

24. Arch. Hist. de Corfou, Γάλλοι Δημοκρατικοί (Français Républicains), *op. cit.*, ANF, 33AP₁ Rapports sur les îles, *op. cit.*, dans la même série aussi, Mémoires sur les îles Ioniennes. Au sujet du commerce des îles Ioniennes avec Trieste, voir, du point de vue plus général, Olga Katsiardi-Hering, *Η Έλληνική Παροικία της Τεργέστης* (La colonie grecque de Trieste), Athènes 1986, t. 2, p. 554.

25. G. Mavroyannis, *op. cit.*, I, p. 127, 128, et II, p. 203, 204, 249. H. Koukou, *Ίστορία τῶν Ἐπιτανήσων ἀπὸ τὸ 1797 μέχρι τὴν Ἀγγλοκρατία* (Histoire des îles Ioniennes de 1797 jusqu'à la domination anglaise), Athènes 1983, p. 49.

26. Rulhière, *op. cit.*, p. 48-49.

méridionales²⁷. Napoléon justifie cette contribution par l'importance de la place: "Je ne regrette pas la dépense que Corfou coûte à mon Trésor; c'est la clé de l'Adriatique..."²⁸.

Même si l'on pense que les sommes d'argent que les Anglais avaient exportées des îles étaient sensiblement supérieures²⁹ à celles que les Français y avaient importées, ne fût-ce que pour couvrir leurs besoins militaires, c'est avec beaucoup de réserve que l'on pourrait se prononcer sur le pillage commis par les Français pendant la conquête des Sept Îles; il s'agit là d'une question qui demande une recherche à part et des éléments quantifiés offrant la possibilité de comparaison, ce qui est en dehors des intentions de la présente communication.

Sur le plan économique et social la présence française dans les Sept Îles a créé des situations qui conduisent à des constatations contradictoires; cette question nous occupera par la suite. D'une part, le mécanisme fiscal nivelleur — engendré par les guerres et les antagonismes — est omniprésent et de l'autre, on constate l'effort d'améliorer le sort des insulaires qui atteint son apogée sous le général Donzélot³⁰. D'ailleurs, certains aspects de la vie économique et sociale des îles, sur lesquels nous reviendrons, portent le cachet manifeste des idéaux de la Révolution française.

L'application aux Sept Îles des mesures de politique économique des Français avait débuté avec la déclaration du général Gentili sur la liberté du commerce d'importation et d'exportation. Cette incitation vise clairement à ébranler le traditionnel système de monopole de Venise - Trieste et à libérer le commerce d'exportation afin de diriger par la suite le transport des produits vers les ports français et ceux de l'Orient, comme d'ailleurs vers le continent ottoman voisin, riche en matières premières propres à être exportées, territoire qui pouvait parallèlement accueillir des produits français manufacturés. Sitôt après la déclaration de Gentili, de grandes quantités d'huile entreposée ont été vendues

27. A. Andréadis, *op. cit.*, p. 42-44, 47-49.

28. J. Bayens, *op. cit.*, p. 67, 87. A. Andréadis, *op. cit.*, p. 44. G. Mavroyannis, *op. cit.*, t. II, p. 204.

29. G. Pauthier, *Les îles Ioniennes pendant l'occupation française et le protectorat anglais d'après des documents authentiques, la plupart inédits, tirés des papiers du Général de Division Comte Donzélot*, Paris 1863, p. 68-69.

30. A. Andréadis, *op. cit.*, p. 50. G. Mavroyannis, *op. cit.*, t. II, p. 282. J. Bayens, *op. cit.*, p. 126-127, 136-137.

par les commerçants des Sept Îles en Grèce continentale d'en face, ce qui comporta l'afflux d'importants capitaux. Pourtant, l'expansion de ce commerce insulaire ne pourrait contribuer à ramener l'ancienne prospérité commerciale des Français en Orient qu'à condition de changer d'orientation: que Marseille en devienne la Métropole³¹.

L'encouragement adressé aux propriétaires et commerçants d'exporter leurs produits vers les ports français est poursuivi par l'administration française tant pendant la première que la seconde possession des îles. Déjà à partir de 1797 le général Gentili munissait-il de passeports français les plus importants parmi les commerçants des îles, mesure stimulant l'expédition d'huiles et d'autres produits à Marseille. En novembre de la même année il imposait aux navires des insulaires de hisser le drapeau français. Pourtant Marseille ne semblait pas devenir la Métropole du commerce des Sept Îles. L'opération n'était pas aisée en cette période de guerres, d'antagonismes et de blocus. La constatation qu'au cours de la deuxième occupation française l'huile et les raisins continuaient à être exportifs vers Venise et Trieste prouve que les exportateurs ne hasardaient pas facilement à se lancer dans des transports lointains.

Du côté français, l'exploitation maximale des avantages qu'offrait leur nouvelle possession pour réchauffer le commerce français continuait à être le but permanent. Les inspections régulières des escales en Orient, les observations et les propositions relatives à l'évaluation des développements commerciaux après la Révolution, la recherche de nouvelles mesures de protection du commerce et l'effort de le rétablir dans son ancienne splendeur, sont autant de soucis permanents des Français³².

31. J. Gaffarel, *op. cit.*, p. 524, ANF 33AP₁, Rapports, Mémoire sur les îles Ioniennes et Malta (1807) Arch. Hist. de Corfou, Γάλλοι Δημοκρατικοί (Français Républicains), P. A. Bondioli, Administrateur de Corfou, Corfou, 3 Ventose an 6ème (1798): "Il est vis-à-vis et tout près d'un vaste continent dont on peut tirer toutes les matières en cru et leur en donner de travailler".

32. E. Rodocanachi, *op. cit.*, p. 66, ANF 33AP₁, Rapports sur les îles Ioniennes. Au sujet des mesures de sécurité du commerce voir les rapports des Gouverneurs de Corfou: Arch. Hist. de Corfou, Γάλλοι Δημοκρατικοί (Français Républicains), t. 3, liasse 15 au Quartier Général de Corfou le II Pluviose an 6ème (1798) de la République Française, une et indivisible. Le Général de Division Chabot aux citoyens composant l'Administration Centrale du Département de Corcyre: Arch. Hist. de Corfou, Γάλλοι Δημοκρατικοί (Français Républicains), t. 3, liasse 5; au Quartier Général de Corfou le 13 Nivose an 6ème (1798) de la République Française, le Général

Les projets tendent à ramener le commerce de l'Adriatique à Corfou faisant de cette île le centre d'un vaste réseau commercial en même temps qu'un entrepôt commercial de l'Orient. C'est par ce port que transiteront les marchandises à destination du Caire, d'Alexandrie et de Smyrne; l'on prévoit que l'échange commercial avec cette dernière ville sera porté au triple³³.

Seule une enquête spéciale, comportant des données quantifiées et des éléments comparables avec ceux du commerce des concurrents anglais, permettrait d'affirmer que les objectifs visés ont été atteints et que sous le nouveau régime commercial, c'est-à-dire celui de la liberté du commerce dans le cadre des principes de la Révolution française, le commerce insulaire s'est trouvé renforcé et a évolué jusqu'à un point déterminé.

de Division Chabot à l'Administration Centrale du Département de Corcyre. Arch. Hist. de Corfou, *Γάλλοι Δημοκρατικοί* (Français Républicains), t. 3, liasse 3: Abord au "Guillaume-Tell", le 13 Frumaire an 6ème (1798) Républicain, le Contre Amiral Brueys, Commandant les Forces Navales de la République dans la Méditerranée, à la municipalité Provisoire de Corfou. Au sujet des mesures de sécurité des commerçants et en Grèce continentale d'en face: voir Arch. Hist. de Corfou, *Γάλλοι Δημοκρατικοί* (Français Républicains), t. 3, liasse 27: 26 termale anno 5 (1797): ... "In conseguenza all'amicizia che regna tra la nazione Francese et Ali Pascià di Giannina e Delvino assicuro a tutti gli mercanti che commerciano nella vicina Terra-Ferma, capitani di bastimenti, cittadini tutti delle Isole del Levante, che le loro personale effetti d'ogni sorte, che gli appartengono saranno... in stessa sicurezza...".

33. ANF 33AP₁, Mémoire sur les îles Ioniennes et Malta (1807). "Ce commerce consistait en cochenilles, indigo, en bois de Brésil et de campêche, en vers de gris, en amandes, en tartre, en poivre, en canelle, en girofle, en gingembre, en moutarde, en draps du Languedoc, en serge de Beauvais, en cadis de Nîmes, en satin de Florence, en papier, en étain, en bon acier, en émaux de Nevers, en bonnets, en culottes de laine, en fayence, en étoffe de Lyon, en bijouterie de Paris, en armes à feu. On estimoit beaucoup dans cette ville la fourrure de fouine de France, surtout de celles de Dauphiné qu'on mettait avec le samour qui est la marte zibeline ou la fouine de Moscovie; les marchands exportaient de Smyrne des soies de Perse, du fil de chèvre d'Angora et de Beibazar, les plus riches marchandises du Levant, de plus du coton filé de Cavagach, du coton de rames, les laines fines, les laines bâtardes, celles de Métélin, les noix de gales, la cire, la scammonée, la rhubarbe, l'opium, l'aloès, le galbanum, la gomme arabique, la gomme adragant, la gomme ammoniacque, l'encens et les grands tapis fins à communs, ... les rapports commerciaux avec les villes du Levant et surtout avec Smyrne vont tripler dans peu de temps et nous assurer une prépondérance sur les autres nations...". Arch. Hist. de Corfou, *Γάλλοι Δημοκρατικοί* (Français Républicains), t. 5, liasse 7, administrateur de Corfou (1799), *op. cit.*: E. Rodocanachi, *Bonaparte et les îles...*, *op. cit.*, p. 66.

Dans d'autres questions du même domaine l'influence des idéaux de la Révolution française est plus évidente. Nous ne nous arrêterons pas sur l'organisation locale, ni sur l'éducation en général dans les Sept Iles; ce sont d'ailleurs des questions connues. Par contre nous devons relever que c'est pendant la première occupation française qu'ont été posées les bases de l'instruction générale dans les Sept Iles³⁴, comme aussi dans d'autres territoires conquis par l'armée Républicaine. En se répandant, la Révolution française a appris aux peuples à écrire, à lire, à prendre conscience de leur identité nationale³⁵. L'administration française des Sept Iles note également la nécessité d'une instruction professionnelle et technique; il s'agit d'améliorer les connaissances des agriculteurs et des techniciens.

L'absence de connaissances en matière de cultures agricoles, même en ce qui concerne l'époque et le mode de récolte, a conduit l'administration française de la préfecture de Corfou à fonder des écoles d'agriculture où auraient été formés tant les propriétaires terriens que les cultivateurs. Les enseignants de ces écoles étaient des agriculteurs spécialisés venus de la Provence avec premier objectif la culture de l'olive. Il ne ressort pas de nos recherches quel a été le programme, le mode de fonctionnement et les status de fondation d'une telle école. Il se peut que l'enseignement ait été dispensé dans des clubs ou des cafés; seul le but est cité clairement. Il s'agissait de l'application de justes connaissances agricoles et de moyens et matériaux appropriés — inconnus ou imparfaits jusqu'alors — qui auraient contribué à accroître la production et à en améliorer la qualité mais aussi à soulager la classe des agriculteurs. L'encouragement de nouvelles cultures, comme la pomme de terre, et la culture céréalière visaient les mêmes buts³⁶.

Les arts et les métiers, tellement négligés pendant les années de la Sérénissime, deviennent l'objet des soins des Républicains Français.

34. Au sujet de l'éducation cf. H. Koukou, *op. cit.*, p. 50; au sujet de l'administration locale voir E. Rodocanachi, *op. cit.*, p. 45-47; Gaffarel, *op. cit.*, p. 533-534.

35. A. Sorel, *L'Europe et la Révolution Française*, *op. cit.*, p. 499.

36. J. Bayens, *op. cit.*, p. 107. Arch. Hist. de Corfou, Γάλλοι Δημοκρατικοί (Français Républicains), t. 5, liasse 7, administrateur de Corfou (1799): "... il est nécessaire qu'il ait des écoles agraires; elles dirigeroient les propriétaires et les cultivateurs à tirer le plus grand parti de notre sol; de là, un grand nombre de produits, dont nous sommes presque tout à fait privés et que nous devrions à l'amélioration de l'agriculture".

L'on constate l'insuffisance et l'imperfection dans l'exercice des professions comme celles de rares tanneurs inexpérimentés ou encore de filateurs et tuiliers incultes. L'absence d'une structure technique et matérielle dans des branches professionnelles ainsi que d'intérêt et d'encouragement pour des tentatives novatrices — un des principes imposés par la Dominante — est à l'origine de l'empêchement professionnel³⁷.

C'est ainsi que, parallèlement à la création de nouvelles branches professionnelles qui répondent aux besoins, capacités et intérêts des citoyens, l'on se rend compte qu'il convient de veiller à l'ouverture d'ateliers et d'établissements artisanaux pour le traitement des produits originaires tant des Sept Îles que de la Grèce continentale voisine. Selon des propositions concrètes, la priorité devait être accordée à la fondation d'une savonnerie à Cofrou où il existait une surabondance de la matière première pour la fabrication d'une grande quantité de savon à peu de frais. Le travail de l'étain, la fabrication de tonneaux, la sériculture, la fabrication de la soie, sont autant de branches que l'on pourrait développer facilement avec succès.

Or nos sources sont muettes à ce sujet. Nous savons uniquement que s'agissant de la savonnerie, celle-ci avait une production d'excellente qualité, raison qui a valu des reproches à l'administration de Corfou en 1798 parce qu'elle avait tardé à en organiser le fonctionnement. Les propositions relatives à la révision de la législation vénitienne réglementant les arts et métiers montrent les difficultés d'une telle entreprise³⁸. L'arrivée de France et le transfert à Corfou d'une colonie

37. Arch. Hist. de Corfou, *Γάλλοι Δημοκρατικοί* (Français Républicains), t. 5, liasse 6, administrateur de Corfou, (1798): "Il n'existe dans tout le département que quelques inexperts tanneurs, quelques potiers grossiers et quelques ignorants fabricateurs de tuiles et briques... et l'industrie des habitants qui n'est pas encouragée par l'exemple, par l'instruction et par les récompenses est tout à fait languissante...; le défaut des arts dans notre pays et la nécessité de vendre notre huile à Venise nous rendoit impossible l'établissement d'un commerce d'échange avec le continent ottoman qui en fournit la plus grande opportunité...". Voir les mêmes constatations et les efforts de renouvellement ainsi que dans la déclaration de Berthié: ANF, 33 AP37A, Le Gouverneur Général et Commandant-en-chef César Berthié aux habitants des îles Ioniennes (1807).

38. Arch. Hist. de Corfou, *Γάλλοι Δημοκρατικοί* (Français Républicains), t. 5, liasse 7, administrateur de Corfou (1797): "On doit tourner tous ses soins aux établissements de quelques arts et manufactures en grand avec les produits que

de techniciens, tanneurs, savonniers, tisserands, cordiers, cordonniers, ouvriers sur métaux semble être en relation avec la spécialisation des techniciens des Sept Îles et l'amélioration de leurs connaissances dans le cadre de l'encouragement des forces productives de l'île. Les travaux d'infrastructure matérielle et technique dans les secteurs agricole, commercial et technique visent le même but: il s'agit de l'obtention de superficies arables par la construction d'ouvrages d'irrigation, la construction de jetées et de ponts, le percement et le nettoyage de canaux — comme à Leucade — et, avant tout, la réparation du réseau routier, même dans les régions montagneuses³⁹.

C'est à ces mêmes mesures de politique agricole qu'il faut attribuer l'ordre — sous peine d'amende — de cultiver obligatoirement la terre ou, dans le cas contraire, de la céder à des tiers. De cette façon amène des terres incultes appartenant à des seigneurs ont été confisquées dont plusieurs furent remises aux formations militaires qui, pour les cultiver, fabriquèrent des charrues et autres outils agricoles afin d'obtenir un meilleur rendement dans la production⁴⁰. Nous ne savons pas, les sources ne le disent pas, si de tels champs ont été cédés à des insulaires sans-terre.

La Justice était la pierre d'achoppement de l'ancien régime. Sa réforme de fond en comble est une préoccupation des Français Républicains et Impériaux. Nous ne nous arrêterons pas sur les détails d'organisation des différentes instances de la Justice. La réforme judiciaire visait en premier lieu le règlement des cas en souffrance depuis des années — dont pâtissait le peuple qui en supportait les charges — une expédition des affaires aussi rapide et à peu de frais que possible.

fournit le Département ou le vaste Continent Voisin... Une législation qui s'appesantissait sur notre commerce et l'opprimait parvint enfin à détruire tout à fait l'industrie dans notre pays. Voir aussi ANF, 33AP37A, déclaration du général Berthié (1807), *op. cit.*

39. J. Bayens, *op. cit.*, p. 107; A. Andreadis, *op. cit.*, p. 42. Arch. Hist. de Corfou, Γέλλοι Δημοκρατικοί (Français Républicains), administrateur de Corcyre (1798): "Il faut faire attention à l'état affreux des routes des départements déjà tortueuses, étroites, escarpées et presque impraticables. La communication difficile entre commune et commune, qui oblige à transporter tout sur le dos des chevaux ou des mulets, porte un grand préjudice dans le Pays pour la consommation qu'on fait de ses animaux tirés de l'étranger, pour la perte du temps que les cultivateurs emploient dans les transports et pour la communication pénible entre le chef-lieu du Département et les différentes communes".

40. G. Mavroyannis, *op. cit.*, t. II, p. 230; J. Bayens, *op. cit.*, p. 125, 126-127.

Avec l'instauration du nouveau régime judiciaire le soulagement des masses populaires est évident comme en attestent les textes du général Berthier⁴¹: “les pauvres négligés jusqu'à présent, les innocents persécutés, les débiteurs affligés, les créanciers honnêtes et modérés, enfin tous ceux qui auront à réclamer la justice trouveront le vengeur inexorable dans le tribunal suprême qui aura à apprécier la Confiance qu'une population entière s'empressera de mettre en lui et mesurer l'importance de ses délibérations”. Parmi les mesures de prévoyance sociale du général Berthier figure le projet des soins médicopharmaceutiques des agriculteurs⁴²; nous ne pouvons pas affirmer que des décrets y relatifs aient été publiés.

Les témoignages qui précèdent ne constituent que quelques aspects de la politique économique et sociale des Français aux Sept Iles qui est indubitablement demeurée au stade d'intentions et de programmes en raison — entre autres — de la conjoncture générale. Il n'y a pas eu des coupes en profondeur, ni des solutions absolues. Quoi qu'il en soit, la présence française aux Sept Iles marque le début d'un nouvel ordre des choses. Notre témoignage, quoique maigre et fragmentaire, nous conduit à cette impression que confirme une source de nature bien différente. Un Corfiote illustre, Capodistrias, le ministre du tsar Alexandre 1er, tout autre que francophile, y fait allusion dans son mémoire du 22 novembre 1815 à l'intention du lord Castlereagh⁴³.

traduction: Evi Valma-Pawloff

41. E. Rodocanachi, *op. cit.*, p. 48; ANF, 33AP37A, déclaration du général Berthié.

42. ANF, 33AP37A, déclaration du général Berthié: “...les habitants de nos campagnes privés de toute espèce d'assistance médicale et de toute espèce de remède vont recevoir ces avantages importants par suite des nouveaux règlements qui s'établissent à cet égard...”.

43. J. Bayens, *op. cit.*, p. 137: “La République de Venise gouvernait les îles par la corruption ...les nobles vénitiens étaient méprisables par leur ignorance, toutefois la République Française fut accueillie avec répugnance; ...le peuple fut délivré des extorsions prétoriennes du gouvernement Vénitien, il sentit les avantages d'une administration non vénitienne. L'Italie et la France offrirent aux jeunes gens des Sept-Iles une masse nouvelle de lumière et de connaissances dont ils firent profit”.

G. N. LÉONTSINIS

IDÉOLOGIE ET RÉVOLUTION SOCIALE RÉPERCUSSIONS DANS LA SOCIÉTÉ DE CYTHÈRE*

L'arrière-fond historique

Entre la fin du XVIIIe et les débuts du XIXe siècle, les autorités locales de l'Eglise des îles Ioniennes et, en général, le haut clergé, ainsi que les structures du régime politique de la période vénitienne, subissent les retombées d'un éveil de couches sociales plus larges. Le bas clergé séculier, dont on a constaté le rôle actif dans les affaires de l'administration locale, apporte son appui aux revendications des classes sociales aux revenus les plus bas, visant par là à affaiblir les structures du régime et, plus particulièrement, à éliminer certaines injustices que ce même clergé jugeait dirigées contre lui¹.

* Le présent travail est avant tout basé sur un matériau d'archives: il se propose, entre autres buts, de publier et de commenter cinq actes notariaux lesquels, au-delà de l'intérêt plus général qu'ils représentent, corroborent dans une large mesure la thématique spécifique de cette intervention. Les textes de ces actes notariaux reposent dans les Archives historiques de Cythère (I.A.K.) sous le sigle: N.E.I.A.K. (Documents notariaux des Archives historiques de Cythère), *Νοτάριος παπα-Μανόλης Μαλλάνος* (Notaire père Manolis Malanos), n° 86, livre 3, p. 68b-74b; ils seront publiés en appendice dans l'édition grecque du présent article selon leur ordre d'insertion dans le registre notarial.

1. I.A.K. (Archives historiques de Cythère), *Ἐπαναστατικὰ ἔγγραφα περιόδου c. 1780-1817* (Documents révolutionnaires de la période 1780-1817; non classifiés) et I.A.A.S. (Archives privées de Andréas Stratigos), *Πρακτικά τῶν Προεστῶν καὶ Κριτῶν τῶν Κυθῆρων 1798-1800* (Procès-verbaux des notables et arbitres de Cythère 1798-1800); aussi G. N. Leontsinis, *The Island of Kythera: A Social History (1700-1863)*, (Ph. D. Thesis, University of East Anglia, 1981), National and Capodistrian University of Athens, Faculty of Arts (S. Saripolos Library), Athens 1987, p. 109 sq. et 267 sq.

L'état d'esprit révolutionnaire des habitants, par ailleurs longuement et constamment cultivé, se trouva renforcé par l'arrivée des Français dans l'Heptanèse. Cela ne fut pas, assurément, l'œuvre des seuls soldats français, une préparation idéologique de la population ayant précédé. De même, grâce à la contribution des consuls et autres commissaires de la France révolutionnaire, la combativité des bourgeois et des paysans atteignit son sommet. A cause de l'éveil social et du développement économique et culturel graduel de la population des îles, la communication et le dialogue entre les individus faisaient déjà preuve d'une mobilité factionnelle plus grande; d'autant plus que le commandement français de chaque île exploitait politiquement des convictions libérales des habitants. Parmi ces méthodes, une consistait à faire l'éloge de l'esprit de l'antiquité grecque et des principes de la démocratie antique; on leur demandait donc de faire leurs principes de la République française qui avait, comme on leur précisait, ses racines dans la Grèce antique. Ce qu'il y a de positif dans ce cas, c'est que l'idéologie républicaine venant d'Europe rencontrait un large écho et était reçue avec enthousiasme par la population locale².

L'influence de l'esprit révolutionnaire français sur les habitants est manifeste. Théodore Stathis-Birbilios, principal porte-parole des Lumières néohelléniques à Cythère, soulignait: "...c'est ainsi que

2. *Ibid.*, p. 113 sq., et du même auteur, "Τὸ ἀστικοαγροτικό κίνημα στὰ Κύθηρα καὶ ὁ Καταστατικὸς Χάρτης τῆς πολιτικῆς διοικήσεως τῶν χωρικῶν" (Le mouvement des citadins et agriculteurs à Cythère et la Charte Constitutionnelle de l'administration civile des paysans), *Πρακτικὰ Ἀ' Πανιονίου Συνεδρίου* (1980), p. 216 sq. Voir D. Andritsakis-Fotiadis - M. C. Petrochilos, *Κυθηραϊκὰ μελετήματα* (Etudes de Cythère), éd. D. N. Karavias, Athènes 1982, p. 51 sq. où est édité le texte d'un panégyrique prononcé par T. Stathis-Birbilios à l'occasion de l'arrivée des Français à Cythère (1797); aussi I.A.K., 'Επαναστατικὰ ἔγγραφα περιόδου c. 1780-1817 (Documents révolutionnaires de la période 1780-1817), *op. cit.*; *ibid.*, *Προκηρύξεις Γεωργίου Λεβούνη, ὑποπροξένου τῶν Γάλλων στὰ Κύθηρα* (Proclamations de Georges Levounis, vice-consul des Français à Cythère), à partir du 8 août 1797; aussi Str. Doukas, "Χρονικὸν ἱερέως Γρηγ. Λογοθέτη" (Chronique du prêtre Gr. Logothétis), *Ὁ Αἰώνας μας*, 8 (1949), p. 240 sq. Voir P. Stathis, "Τὰ Κυθηραϊκὰ χρονικὰ τοῦ ἱερέως Γρηγ. Λογοθέτη" (Les chroniques de Cythère par le prêtre Grégoire Logothétis), *Κυθηραϊκὴ Ἐπιθεώρησις*, (1923), p. 337 sq. A noter que la chronique de Grégoire Logothétis occupe la période du 1er février 1780 au 8 avril 1814, dans l'édition susmentionnée. Désormais, les références bibliographiques ne porteront que sur l'édition de S. Doukas. Cf. C. Th. Dimaras, *Νεοελληνικὸς διαφωτισμὸς* (Les Lumières néohelléniques), Athènes 1977, p. 258.

d'une telle liberté naît, dans une cité libre, l'égalité véritable et juste; tous égaux... sans distinction aucune... honorer les bons, corriger les mauvais... dans une république constituée dans la loi et selon un ordre juste..."³. De même Grégoire Logothétis, le chroniqueur de Cythère, dépeint avec force et objectivité l'enthousiasme révolutionnaire de ses compatriotes: "... Et tandis que tous dansaient... ils scandaient les deux vers suivants: 'Les Français nous assurent de ne pas aimer les nobles, et qu'ils ont brûlé le livre d'or sur la place publique' ... Les gens formèrent deux rangs et, sortant un de chaque rang, pénétraient dans l'Eglise pour fraterniser; le prêtre leur faisait entendre le vœu de la fraternisation et, dans cette journée-là, plusieurs devinrent frères. La joie fut grande en ce jour... C'est ainsi que l'île de Cythère, de même que d'autres îles, se soumit aux Français... sans résistance aucune"⁴.

Bonaparte, écrivant au général A. Gentili qui se trouvait déjà dans l'Heptanèse, avait bien pressenti les sentiments des habitants des îles: "... Si les habitants de ces lieux font preuve d'une volonté d'indépendance, flattez donc leur désir. Ne manquez pas, dans vos adresses, de mentionner la Grèce, Athènes et Sparte..."⁵. Dans une telle ambiance, les habitants des îles trouvèrent les appuis souhaités et profitèrent de la conjoncture afin de renforcer leurs aspirations politiques et sociales, tout en restant indifférents à tout ce qui, dans le contexte politique de la présence française dans les îles, touchait à la campagne de propagande des Français. Ils ne semblaient pas néanmoins négliger l'importance de celle-ci au moment critique tant attendu du changement social et politique. Nous pouvons encore constater chez les habitants une prise de conscience nationale, qui a servi de préambule aux soulèvements nationaux des Heptanésiens qui s'ensuivirent (guerre d'Indépendance - mouvement radical)⁶.

3. D. Andritsakis-Fotiadis - M. C. Pétrochilos, *op. cit.*, p. 56.

4. S. Doukas, "Χρονικὸν ἱερέως Γρηγ. Λογοθέτη" (Chronique du prêtre Greg. Logothétis), *op. cit.*

5. Erm. Lountzis, *Τὰ Ἐπτάνησα ἐπὶ Γάλλων δημοκρατικῶν* (L'Heptanèse sous les Français Républicains), (trad. par A. Lountzis-Nicokavouras), Corfou 1971, p. 35-36.

6. I.A.K., "Ἐγγράφα πρὸς σχετίζονται μὲ τὴ ριζοσπαστικὴ κίνηση στὰ Κύθηρα, (Documents qui se rapportent au mouvement radical à Cythère), c. 1848-1863 (non classifiés) et G. N. Leontsinis, *op. cit.*, p. 190 sq. Voir du même auteur, "Τὸ πρόβλημα τῶν προσφύγων στὰ Κύθηρα ἀπὸ τὴν Πελοπόννησο κατὰ τὴ διάρκεια τῆς Ἑλληνικῆς

La période d'occupation française (1797-1798) fut déterminante, les habitants des îles ayant saisi l'occasion de mettre en avant leurs aspirations et revendications sociales et politiques. Les forces du renouveau fondèrent théoriquement leurs luttes en partant des principes de la Révolution française et en se basant sur les conceptions des Lumières grecques; de telle sorte, la conjoncture historique sus-mentionnée a été liée à des causes et des résultats qui se correspondent. Les contacts et les recoupements permanents de la pensée hellénique avec celle d'Europe se reflétaient sur un large secteur de la population, ayant en propre une nouvelle conception de vie et de pensée politique. Du même coup, elle marque le début d'une émancipation sociale et politique qui a débouché sur un mouvement révolutionnaire ayant ses propres exigences, et ceci parce que la particularité de l'activité sociale révolutionnaire dans l'aire heptanésienne avait principalement son origine dans la réalité de la domination étrangère et l'alliance de cette dernière avec la noblesse. L'effondrement de la République de Venise ne fit que coïncider avec l'apogée de la lutte des groupes sociaux aux revenus plus faibles, lesquels avaient comme but de transformer les rapports sociaux. Chose qui ne signifiait pas pour autant un effondrement du régime aristocratique vénitien en Heptanèse⁷, les luttes sociales s'étant

Ἐπανάστασης” (Le problème des réfugiés du Peloponnèse arrivés à Cythère pendant la durée de la Révolution grecque), *Πρακτικά Γ' Διεθνούς Συνεδρίου Πελοποννησιακών Σπουδών*, 1985 (sous presse).

7. Le terme de “régime aristocratique-vénitien” utilisé par la population de l'Heptanèse dans la période des Lumières grecques dans le but de signifier les structures et le fonctionnement du régime mis en place pendant la période vénitienne en Heptanèse, est remplacé, après la chute de Venise et le début de l'administration française dans l'Heptanèse (1797) par le terme “ancien régime aristocratique-vénitien”. Des formules apparentées, comme les “ex-nobles”, les “ex-seigneurs”, le “temps de l'aristocratie”, les “Vénitiens d'antan”, “nous nous sommes délivrés des bouches sanguinaires et insatiables”, “l'heureux état actuel” laissent entendre la forme et le caractère des oppositions entre classes sociales ainsi que la capacité de la fraction progressiste de la population de l'Heptanèse de saisir d'une manière critique le contenu et les particularités de l'ancien régime. Sur ce point, l'opinion prévalant parmi la fraction progressiste de la population, comme quoi l'acte d'état civil de l'ancien ordre de choses coïncidait en chronologie avec la chute de Venise, est des plus caractéristiques. Selon ces mêmes habitants, le nouveau régime s'inaugurait avec l'administration française en Heptanèse et se poursuivait par la création de la République d'Heptanèse. [Voir I.A.K., *Ἐπαναστασιακά Ἐγγράφα... c. 1780-1817* (Documents révolutionnaires...), *op. cit.*].

poursuivies. Cette période n'a constitué que le tournant décisif en direction d'un développement des luttes sociales au sein de la société heptanésienne ainsi que vers la révolution nationale, englobant les problèmes sociaux de la communauté heptanésienne et, plus généralement, de l'hellénisme⁸.

Le cas de Cythère constitue un exemple caractéristique de l'action révolutionnaire du bas clergé et des couches sociales plus larges (bourgeoisie et paysannerie) dirigée contre la noblesse et les dirigeants de l'Eglise locale⁹. L'administration ecclésiastique du monastère de la Vierge Myrtidiotissa ainsi que l'église Saint-Nicolas du village Avlémonas, étant passées sous le contrôle de certaines familles de la Chora (ville principale de Cythère), privaient d'autres classes sociales d'une participation au fonctionnement de celles-ci¹⁰.

La communication présente a pour but de souligner la politique de discrimination et de ségrégation subies par le bas clergé et la population de l'Exochi (villages de la campagne) et des quartiers populaires de la Chora (ville principale de Cythère) causées par le mode de fonctionnement des deux monastères, lesquels, car étant considérés bien commun des habitants de Cythère, ont provoqué une réaction générale de la part du bas clergé, des notables et des autres habitants; ceci eut pour résultat l'occupation des monastères au tournant du XVIIIe siècle, ainsi que la rédaction à l'intérieur des églises d'actes notariaux, par lesquels ces monastères étaient restitués au "peuple" — terme employé à cette époque en vue d'un usage religieux et culte commun. Lors de ce rassemblement général des habitants des quatre départements administratifs de l'Exochi, l'argumentation qui se développe pour

8. N. Svoronos, *Ἐπισκόπησις τῆς νεοελληνικῆς ἱστορίας* (Aperçu de l'histoire néohellénique), trad. Catherine Asdrahas, Athènes 1976, p. 58 sq.

9. Sur l'activité révolutionnaire et la contribution du clergé séculier de Cythère aux luttes sociales de l'époque et à la révolution grecque, voir G. N. Leontsinis, *The Island of Kythera* . . ., *op. cit.*, p. 111 sq. et 190 sq., ainsi que du même auteur, "Τὸ πρόβλημα προσφύγων . . ." (Le problème des réfugiés . . .), *op. cit.* Voir I.A.K., *Ἐπαναστατικὰ ἔργα c. 1780-1817* (Documents révolutionnaires . . .), *op. cit.*, et I.A.A.S., *Πρακτικὰ τῶν προεστῶν καὶ κοιτῶν τῶν Κυθήρων*, *op. cit.*; cf. aussi G. N. Léontsinis, "Δομὴ καὶ λειτουργία τοῦ συστήματος τῶν ἀγροληπτικῶν συμβάσεων στὰ Κύθηρα (c. 1700-1863)" (Structure et fonctionnement du système contractuel de la cession des champs à Cythère, 1700-1863), *Πρακτικὰ Ἀ' Συνεδρίου Ἑπτανησιακοῦ Πολιτισμοῦ*, 1982 (sous presse).

10. *Ibid.*

soutenir ces textes peut être interprétée dans le cadre d'action des Lumières grecques dans la région.

Il est possible, à partir des textes édités des actes notariaux, de constater l'éveil des consciences, la conviction acquise que les habitants pouvaient améliorer leur sort grâce à leurs propres forces et, en général, la portée de la dynamique de l'activité révolutionnaire dans la région. Dans le cas précis de l'occupation des monastères, le caractère anti-pouvoir et très largement social de l'action révolutionnaire de la population a été associé à des questions relatives à l'organisation interne de l'Eglise, dont le statut subissait déjà une crise de structures. Autre objet d'investigation, le contenu de l'activité révolutionnaire des habitants, partie intégrante de l'activité révolutionnaire sociale plus vaste de la population de l'Heptanèse. La fraction provenant de la bourgeoisie aspire à une participation active aux fonctions politiques et sociales de l'Etat, tandis que les autres, appartenant à la paysannerie, luttent pour se libérer de toute exploitation de la part des propriétaires terriens et de l'aristocratie de l'administration (métayage, administration et gestion des biens des monastères et al.)¹¹.

L'exigence en faveur de la justice ainsi que de la liberté et égalité sociales constitue un principe idéologique fondamental pour la population insurgée; les problèmes sociaux de cette époque sont perçus dans leur vraie dimension, et l'on cherche d'y faire face au moyen d'arguments théoriques qui prennent appui sur un usage politique des idées de la Révolution française alors en circulation, ainsi que sur les pratiques observées au cours de celle-ci et durant la période où les armées de Bonaparte déferlaient sur l'Europe. L'activité révolutionnaire de la région de Cythère, de même que de celle, plus vaste, de l'Heptanèse, constituent un exemple caractéristique des conséquences et résultats des Lumières, ainsi que des influences et reflets que la Révolution française a eu, plus spécialement, dans l'espace grec¹².

11. *Ibid.* et I.A.K., *Επαναστατικά έγγραφα περιόδου c. 1780-1817* (Documents révolutionnaires...), *op. cit.*

12. N. Svoronos, *op. cit.*, p. 58-64.

La chronique de l'occupation des monastères ainsi que la rédaction des actes notariaux

L'activité révolutionnaire dans la région assume graduellement une forme pratique et se propose d'ériger, sur place, un ordre social, politique et économique nouveau. Vers la fin de l'année 1799 (28 décembre), les "Notables et Juges" des quatre départements administratifs de l'Exochi se présentent au bureau du notaire public, le père Manolis Malanos du village de Mylopotamos, porteurs d'une résolution d'eux-mêmes, "selon la juste exigence du peuple", parlant de retirer aux nobles de la Chora l'administration du monastère de Panaghia Myrtidiotissa et de l'église de St-Nicolas, dans le port de Avlémonas¹³. D'après cette résolution, le monastère de Myrtidiotissa, bien que reconnu depuis toujours comme acquis commun de tous les habitants, était monopolisé dans son administration par les nobles. D'après les mêmes, l'église de St-Nicolas ne devait pas non plus être contrôlée par l'"aristocratie"¹⁴.

Les notables décidèrent la rédaction, à l'intérieur des églises et devant un notaire du village, d'"un acte restituant le monastère ainsi que l'église St-Nicolas, avec tous leurs biens meubles et immeubles, aux habitants de l'île entière, dans le but de désigner, par la suite, une administration faisant l'unanimité, en vue d'un usage et d'un culte commun. De plus, ils exigèrent qu'un inventaire détaillé des objets sacrés et de tout objet meuble, ainsi que l'argent de la caisse et le cadastre des églises, leur soit fourni. Ils demandent que cet acte soit officiellement reconnu et enregistré dans le livre du notaire pour être gardé et surveillé à jamais et, en plus, pour être valable en tout lieu, en tout temps, et devant tout tribunal pour l'éternité"¹⁵.

Cette résolution que notables et curés désignent comme celle du "petit peuple" et qu'ils enregistrent dans le registre notarial fut prise quelques jours plus tôt (20 novembre). Elle est signée par 85 personnes

13. N.E.I.A.K., *op. cit.*, p. 69b. Sur des questions concernant le fonctionnement du monastère de Myrtidiotissa de Cythère, voir A.I.E.E.E. ('Αρχαίο Ιστορικό και Εθνολογικό Έπαιρέιας τής Ελλάδος), n° 14778, *Κανονισμός μονής Μυρτιδιωτίσσης εις Κύθηρα* (Règlement du monastère de Myrtidiotissa à Cythère), 1827.

14. I.A.K., *Έπαναστατικά Έγγραφα, c. 1780-1817* (Documents révolutionnaires...), *op. cit.*

15. N.E.I.A.K., *op. cit.*, p. 69a.

environ, dont 68 se déclarent curés des paroisses d'Exochi et désignés par l'ensemble de leurs paroissiens pour agir de la sorte. Pour le reste, il s'agit de marguilliers de paroisses correspondantes désignés afin que leur paroisse aussi soit représentée, pour cause de manque ou d'empêchement du curé.

La réunion des notables et juges eut lieu à la date du 18 décembre au monastère de Myrtidiotissa, les actes notariaux étant rédigés, à l'intérieur des églises, le 31 décembre de l'an 1799 pour Myrtidia et quelques jours plus tard pour l'église St-Nicolas. La justification de ces actes est caractéristique: "...Voyant et écoutant de nous-mêmes la voix du peuple... par laquelle ils demandent de s'approprier les biens et avoirs du monastère saint et sacré de la très sainte Vierge de Myrtidia, de même que de l'église St-Nicolas... pris aux ci-devants Vénitiens... chacun pouvant vérifier, dans chants religieux et le Récit de la sainte icône miraculeuse du monastère que les villageois en étaient les possesseurs naturels, les higoumènes élus de temps en temps l'étant après consultation et décision du petit peuple tout entier, ainsi qu'avec signatures des quatre commis et intendants de cette île..."¹⁶.

Dans le cadre de cette activité révolutionnaire des habitants d'Exochi, l'occupation des monastères constitue un mouvement parmi les plus organisés. Cet acte révolutionnaire fut en réalité le préambule de l'occupation de la forteresse de "Kapsali" de la Chora de Cythère, ainsi que de la prise en charge de leur administration par un corps assez large de délégués de l'administration locale des communes (notables et juges) des cinq départements, lesquels, pour cause d'égalité de traitement et à cause de la réaction des nobles de Chora, ont transféré le siège de l'administration politique au centre de l'île (Aroniadika) en application d'une clause spéciale de la "Charte constitutionnelle" de cette administration politique¹⁷. La documentation existant depuis le début des activités révolutionnaires des habitants de l'île, situées depuis la deuxième moitié du XVIII^e siècle (mouvement urbain et agraire de Cythère de l'année 1780) jusque aux débuts environ du Protectorat britannique dans l'Heptanèse (1817), nous amène à constater que l'acti-

16. N.E.I.A.K., *op. cit.*, p. 69^b.

17. G. N. Léontinis, "Τὸ ἀστυκοαγροτικὸ κίνημα στὰ Κύθηρα καὶ ὁ Καταστατικὸς Χάρτης τῆς Πολιτικῆς Διοικήσεως τῶν χωρικῶν" (Le mouvement des citadins et agriculteurs...), *op. cit.*, p. 229 sq.

tivité en question se manifeste en s'appuyant sur une réalité intrinsèque (émancipation sociale et politique - Lumières grecques), les idées de la Révolution française circulant alors, ainsi que les influences des Lumières plus généralement européennes, dans l'aire plus vaste de l'Heptanèse¹⁸.

La dimension idéologique de l'activité révolutionnaire de la population

L'activité révolutionnaire dans Cythère renforce la documentation existante concernant le contenu, la structure et la fonction des Lumières grecques dans l'Heptanèse. Cette période est liée au déclin de l'autorité vénitienne et à l'activité révolutionnaire subséquente, étant la conséquence de l'activité d'un groupe coalisé de classes sociales qui agissent à l'encontre de l'ordre ancien, lequel, anachronique, cherche à maintenir sa présence hégémonique et à contrôler le fonctionnement social et économique dans son aire de résidence. Parallèlement, dans la période la plus décisive de mobilité économique et sociale de l'espace de l'Heptanèse (c. 1780-1817) la réalité propre des Lumières grecques, le travail des idées de la Révolution française, la conjoncture de la fin de l'administration vénitienne ainsi que la présence même des Français républicains dans l'Heptanèse impriment à la région une poussée idéologique, les initiatives de base étant assumées par les éléments bourgeois de la Chora de chaque île, ainsi que par l'ensemble des représentants du gouvernement local, de Chora et d'Exochi (notables - chefs de villages - prêtres). La différenciation progressive dans les structures de la société de l'Heptanèse allant de pair avec un accroissement graduel de l'activité économique, dans les centres urbains, et de la production agricole, dans Exochi, conduit la population à une attitude critique et à l'affrontement avec l'ancien régime¹⁹.

Cette activité révolutionnaire des notables et prêtres de Cythère souligne la crise du régime ecclésiastique de même que l'émancipation du bas clergé de la tutelle de l'Eglise locale. La mobilisation des ha-

18. G. N. Leontsinis, *The Island of Kythera: A Social History (1770-1863)*, *op. cit.*, p. 111 sq.

19. J. McKnight, "Admiral Ushakov and the Ionian Republic; The Genesis of Russia's First Balkan Satellite", unpublished Ph. D. Thesis, University of Wisconsin, 1965, p. 48 sq.

bitants d'Exochi, qui a abouti à l'occupation des monastères, se présente comme un acte politique relevant du mode de fonctionnement des institutions du gouvernement local (notables et prêtres), institutions dont les prérogatives avaient été élargies depuis le temps de l'administration française dans l'Heptanèse²⁰. Les prêtres, dans un grand nombre de cas, sont en même temps des notables. Le bas clergé collabore avec le notable d'une région plus large sur les questions de gouvernement communal, ces deux institutions constituant les appareils administratifs principaux du gouvernement local d'Exochi²¹.

Un des éléments caractéristiques de cette période est le développement d'une conscience sociale et politique chez les habitants; une mise en rapport des éléments de mentalité et du comportement de la population pendant les deux siècles précédents avec la période des Lumières conduit effectivement à constater que le sens d'une conscience de soi et d'une autonomie sociale s'était développé. Au tournant du XVIIIe et du XIXe siècles, l'aveu suivant est formulé: "les gouvernements précédents dont nous étions les sujets nous tenaient presque en esclaves, non seulement nous-mêmes mais aussi nos insignifiants avoirs, la lâcheté et la peur nous empêchant de résister. . . Pourquoi donc ne pas secouer et pourchasser loin de nous la bêtise et la lâcheté, pour le plus grand bien de tout le monde? . . . C'est pourquoi nous tous, ensemble et d'une même volonté, tenons à prendre des décisions, en avançant que, sans s'attacher à des personnes et sans perdre de temps, nous allons élire nous aussi des commissaires. . . élire et voter en commun pour des chefs dignes, sages et ordonnés. . ." ²². Par ailleurs, l'érudit de Cythère, T. Stathis-Birbilios, soulignait en s'adressant aux habitants lors de l'arrivée des Français dans l'île: ". . . Laissons donc tout cela et, vêtus de l'habit resplendissant de la liberté, endossons la vertu en guise de tunique indestructible, de sorte que nous puissions voir aussi resplendir sur nous-mêmes, et en même temps que l'heureuse situation actuelle,

20. G. N. Leontsinis, *The Island of Kythera: A Social History*. . . , *op. cit.*, p. 267 sq. Cf. E. S. Stathis, *Διοικητικά έγγραφα από την πρώτη περίοδο της γαλλικής κυριαρχίας στα Κύθηρα (1797-1799)* (Documents administratifs de la première période de la souveraineté française à Cythère, 1797-1799), Athènes 1975, p. 11 sq.

21. G. N. Leontsinis, *The Island of Kythera: A Social History*. . . , *op. cit.*, p. 265 sq.

22. N.E.I.A.K., *op. cit.*, p. 69b.

la gloire ancienne de ces Grecs illustres de l'Antiquité... nous le pouvons, oui, nous le pouvons..."²³.

On constate l'influence de la Révolution française dans la manière et les méthodes dont l'élan et la tactique révolutionnaires sont réalisés. Les affrontements armés, les incendies et mises à sac des forteresses ainsi que des maisons des riches, les arbres de la liberté plantés dans les places publiques des villes principales, de même que les documents officiels (Libro d'Oro et al.) livrés aux flammes, les célébrations enthousiastes et les fêtes de liberté, tout cela constitue les traits caractéristiques extérieurs de l'activité révolutionnaire de la population²⁴. A la même époque, les notaires de l'Heptanèse placent au frontispice de tout acte qu'ils rédigent les mots "Liberté-Egalité" en suivant la chronologie à la française: "An I de la liberté des Cythériens" en ce qui concerne par exemple les habitants de Cythère, ou bien "An I de la liberté des Kerkyriens" pour les Corfiotes²⁵.

Avant la Révolution française, les habitants d'Exochi et des quartiers de Chora, de même que les agents du gouvernement communal (notables - prêtres) fonctionnent, d'après ce qui résulte des rapports et de leur façon de soumettre leurs demandes aux autorités supérieures (administration centrale et conseil des nobles), de manière soumise et dans le sentiment manifeste de leur infériorité sociale. Ils se désignent eux-mêmes de part et d'autre comme "le petit peuple", nulle voix de protestation ne s'élève, tandis que toute démarche des agents de la communauté auprès des autorités supérieures témoigne de l'absence de telles marges de résistance sociale, voire du sens d'une conscience de soi sociale²⁶.

Le sentiment de conscience nationale est secondé par celui de la conscience de soi nationale et d'une prise de connaissance des difficultés d'une indépendance nationale complète. L'importance de la culture classique grecque et de la démocratie antique grecque émerge et est

23. D. Andritsakis-Fotiadis, *op. cit.*, p. 57.

24. Str. Doukas, *op. cit.*, et Erm. Lountzis, *Tà 'Eptάνησα ἐπὶ Γάλλων...*, (L'Heptanèse sous les Français...), *op. cit.*, p. 27 sq., et J. Savant "Napoléon et la libération de la Grèce", *L'Hellénisme contemporain*, I (1950), p. 320-341 et 474-485.

25. N.E.I.A.K., *Νοτάριος παπα-Μανόλης Μαλάνος* (Notaire père Manolis Malanos), n° 86, livre 3, depuis 14 septembre 1797.

26. I.A.K., *Πρακτικά συνεδριάσεων προεστών τῆς Ἐξοχῆς c. 1650-1797* (Procès-verbaux des séances des notables d'Exochi 1650-1797; non classifiés).

formulée clairement; l'accent est mis sur le fait que l'indépendance nationale ne peut être mise en œuvre dans leur contrée que si elle se place sous la protection "des royaumes très puissants", allusion désignant la Grande-Bretagne, la Russie et la France. La politique de l'Autriche, à laquelle se conformait le corps conservateur de la noblesse, est tenue pour conservatrice, son attitude pro-turque attirant les attaques²⁷. Le vice-consul de l'Autriche à Cythère, N. Kaloutsis-Machairiotis, réagissant à l'activité révolutionnaire des habitants, menace de "passer du côté de la Morée, pour faire venir les Turcs sur l'île", afin qu'on se débarrasse des paysans "vulgaires et ignares". Ce qui a causé son arrestation, lui a fait subir un "raid", et l'a contraint de signer une déclaration comme quoi il revenait sur sa position exprimée et que, plus précisément "il ne procéderait à aucun geste ni n'agirait de nulle manière, à faire occuper l'île par les Turcs"²⁸.

Dans ce cas précis, ce qui est confirmé par une série de documents révolutionnaires de l'époque, le noble conservateur et vice-consul de l'Autriche à Cythère, exprime également l'attitude politique de l'ordre plus large de la noblesse. A l'opposé, le vice-consul de Grande-Bretagne à Cythère, M. Kaloutsis, issu lui aussi de la noblesse, est devenu l'idôle des paysans et de la majeure partie de la population urbaine de Chora. Sa politique libérale est suivie par une fraction de nobles progressistes qui font usage politique des idées de la Révolution française en circulation. Son groupe comprend aussi des nobles mécontents du régime ainsi que l'ensemble des éléments dirigeants du gouvernement local communal (notables - chefs des paroisses), à cause de l'opinion répandue en faveur d'un renforcement des institutions du gouvernement communal et d'un affaiblissement nécessaire du pouvoir central, exercé par le passé, insistait-on, par les nobles de l'"aristocratie". En termes généraux, la lutte pour le maintien des droits politiques acquis pendant l'administration française et le protectorat russo-turc constitue la cause principale d'une série d'actions révolutionnaires, parmi lesquelles l'occupation des établissements monastiques pour y rédiger un acte notarial par lequel les habitants exigèrent la garantie que ceux-ci soient restitués,

27. I.A.K., *Ἐπαναστατικὰ ἔγγραφα σ. 1780-1817* (Documents révolutionnaires...), *op. cit.*, et G. N. Leontsinis, *The Island of Kythera: A Social History, op. cit.*, p. 123 sq.

28. *Ibid.*, p. 147.

selon leurs dires, au “peuple”, à la population “de la Chora et des villages”, pour usage commun et avec une gestion transparente par une administration élue.

Autre élément significatif, le constat porté par la population sur la ligne de démarcation entre l’ancien régime, que les habitants de l’île appellent “aristocratique-vénitien”, et le nouvel ordre, inauguré d’après eux immédiatement après l’abolition, par les Français, de la domination vénitienne, et désigné comme “un printemps de liberté”. Ce constat de la différence entre l’ancien et le nouvel ordre naissant (régime des ex-nobles et “printemps de liberté”) offre au chercheur historien un matériau documentaire sûr, ne s’écartant guère de la réalité définie par ce même historien. En effet, le terme d’“ancien régime” sert habituellement à désigner le mode de vie et de gouvernement dominant en France avant la Révolution. Il peut néanmoins être utilisé au sujet de l’espace européen plus vaste. L’historiographie contemporaine, grecque et internationale, a montré que les traits propres à l’ancien régime étaient bien plus qu’un phénomène rattaché à l’ordre ancien en France²⁹.

On peut situer l’achèvement de l’ancien régime dans l’Heptanèse entre la période de l’administration française (abolition de la domination vénitienne) et les débuts du Protectorat britannique (1797-1815). Qui plus est, des éléments se dessinent à partir de la deuxième phase de la période russo-turque (1803 et suiv.) séparant l’ancien ordre des formes nouvelles d’administration étrangère et de différenciation sociale, car c’est alors que des processus de retour à l’ancien régime s’étaient mis en mouvement. En effet, une partie des éléments supprimés lors de l’arrivée des Français dans les îles sont de retour, sans que cela signifie l’impossibilité de constater une ligne de démarcation entre le nouveau et l’ancien régime. Les textes des actes notariaux édités ainsi que les autres sources relatives à cette période de l’activité révolutionnaire des habitants des îles Ioniennes (c. 1780-1817) permettent de constater que la direction de la population insurgée estimait comme définitif le changement politique et social survenu d’après eux.

On peut néanmoins définir les éléments qui différencient graduellement, au tournant du XVIIIe siècle, l’ancien régime du nouveau, sur la

29. C. B. A. Behrens, *The Ancien Regime*, Library of European Civilization, Thames & Hudson, 1974, p. 9.

base d'un matériau de documentation continu, qui s'étend jusqu'à la fin du Protectorat britannique dans l'Heptanèse (1863) et se rattache à la mobilité, imminente depuis le début du XVIIIe siècle, dans les institutions ainsi qu'à la différenciation dans le classement social. Avec la fin de la domination vénitienne et dans l'esprit nouveau apporté par les Français, l'ancien ordre des choses commence à être ouvertement pris à partie et à être considéré par les habitants comme faisant désormais partie du passé. La nouvelle époque naissante est exempte, aux dires des habitants de l'île, de la "stupidité", l'aveuglement et l'ignorance "du passé aristocrate-vénitien". Nonobstant ceci, toujours d'après eux, les "ci-devant nobles" désirent maintenir ce régime, comme "du temps de l'aristocratie", époque pendant laquelle régnaient la "servitude", la "tyrannie" et la "lâcheté"³⁰.

L'activité révolutionnaire des représentants du gouvernement communal (notables - chefs de villages - chefs des paroisses) est un trait caractéristique de cette période. Dans le passé, le gouvernement communal des régions rurales et des quartiers de la Chora était affaibli à cause de l'auto-administration centrale de la ville (association des nobles) et de sa co-administration avec le pouvoir étranger de la région. Dans le cadre de la nouvelle administration sous les Français et du protectorat russo-turc, une décentralisation des pouvoirs est tentée, de même que l'octroi de plus larges compétences aux communes. L'administration française des îles voit s'accroître le nombre des notables et des chefs locaux, et l'on peut dire qu'un pas substantiel a été tenté dans la décentralisation administrative de la région, selon le modèle de la Révolution française³¹.

Sous ces nouvelles formes de fonctionnement des institutions du gouvernement communal, l'activité révolutionnaire des organes communaux de l'Exochi et des quartiers de la ville a raison de la réaction des représentants de l'ancien régime avec comme résultat la prise en charge de l'administration politique de Cythère par un corps élu d'organes communaux, désignés "Notables et Juges" et élus par la totalité

30. N.E.I.A.K., *op. cit.*, p. 69a.

31. I.A.K., *Ἐπαναστατικὰ ἔγγραφα περιόδου ε. 1780-1817* (Documents révolutionnaires...), *op. cit.*, et *ibid.*, *Προκηρύξεις Γεωργ. Λεβούνη*. . . (Proclamations de Georges Levounis...), *op. cit.* Voir G. N. Leontsinis, *The Island of Kythera: A Social History*. . . , *op. cit.*, p. 265 sq.

des notables de la Chora et d'Exochi. Les occupations des établissements monastiques par l'ensemble des notables et des chefs des paroisses de l'Exochi, représentant, d'après ce que déclarent les actes notariaux, l'ensemble de la population de leur aire de responsabilité, s'inscrivent dans le cadre du tournant de l'activité révolutionnaire de la population qui aboutit à la prédominance des paysans et met en avant les institutions communautaires locales. L'administration fut fondée sur une "Charte constitutionnelle d'administration politique" dont les principes sont articulés selon la structure idéologique des principes de la Révolution française.

C'est donc dans ce cadre de l'activité révolutionnaire de la population que l'on constate une rupture entre la ville (Chora) et la campagne (Exochi). Les habitants d'Exochi, ayant d'habitude à leur tête les éléments dirigeants de l'administration communale (notables - chefs des paroisses) prennent conscience de la stratification sociale et cernent les traits de l'écart social. Jusqu'à cette époque, la Chora est habitée par les nobles du régime "aristocrate-vénitien", tandis que le "petit peuple" habite l'Exochi. Cet écart est délibérément mis en avant dans le but de démarquer le nouvel ordre des choses de l'ancien régime; on insiste tout particulièrement sur le fait que cette distinction sociale ne doit plus exister dans les nouvelles conditions.

Les habitants de la Chora ont, d'après les notables, la possibilité de faire partie à droits égaux du nouveau régime de l'administration politique, libérés des discriminations du passé vénitien. Ils lancent un appel aux notables et curés paroissiaux des quartiers de la Chora [département administratif (district) de Chora] afin que ceux-ci collaborent avec eux pour faire front à la réaction de la classe des "ex-notables". Ces mêmes habitants de l'Exochi attribuent l'inconséquence, à ce propos, de la part des habitants de la Chora aux machinations des "ex-nobles", ainsi qu'à l'éloignement, à côté de ceux-ci, des "popolani" de la ville³².

Cette opposition ne se retranche pas dans une formulation théorique mais conduit quelques mois plus tard, à la suite du renversement du régime politique, à la consitution d'une administration politique

32. I.A.K.. 'Επανάστατικά έγγραφα περιόδου c. 1780-1817 (Documents...), *op. cit.* Cf. G. N. Leontsinis, *The Island of Kythera: A Social History...*, *op. cit.*, p. 131 sq.

basée sur “une charte constitutionnelle” de l’administration de l’île, rédigée par un comité révolutionnaire avec la participation informelle d’un petit groupe de nobles progressistes de l’époque et restée en vigueur pendant environ deux ans. Un des articles de ce Statut stipulait le transfert de la capitale de Chora au centre de l’île (dans le village de Aroniadika); ceci, comme l’affirmaient les habitants, pour les principes d’égalité, de justice ainsi que de liberté sociale et politique trouvent enfin leur application pratique, et pour que la notion d’un rang et d’une valeur subalternes de l’Exochi et de ses habitants cesse d’exister³³.

C’est à partir de cette reconnaissance consciente de la différence entre Chora et Exochi, ville et campagne, qu’émerge, dans sa conception révolutionnaire, la définition de la notion de “peuple”. Par ce terme, utilisé dans la période des Lumières grecques pour désigner la population dans son ensemble, “aussi bien de la Chora que des villages”, cherche-t-on à illustrer la différence de mentalité entre l’ancien régime et l’ère nouvelle apparue pour protéger, comme on le soulignait, les droits des citoyens³⁴. Les habitants proclament que l’on ne doit plus, comme dans le passé, faire de discrimination entre “petit peuple” et “aristocratie”. Tout au contraire, on proclame que la notion de “peuple”, censée d’après eux inclure aussi bien les habitants de la Chora que ceux d’Exochi, peut sans aucun doute englober les “ex-nobles de l’aristocratie”, sur la base cependant du principe des droits et obligations égales.

Au sujet de l’institution des établissements religieux, les habitants refusent aux nobles de la Chora le monopole du pouvoir, de même que l’exploitation économique, en particulier des biens des monastères, par

33. G. N. Leontsinis, “Τὸ ἀστικοαγροτικὸ κίνημα στὰ Κύθηρα...” (Le mouvement des citoyens...), *op. cit.*, p. 219 et 233.

34. Le terme de “peuple” est déjà utilisé à Cythère en l’année 1656 par l’archevêque de Cythère, Athanase Valerianos, pour désigner les ouailles de l’évêque. Cependant, la population d’Exochi et des quartiers de la Chora, quant à elle, se désigne elle-même par “petit peuple”; on connaît que la noblesse qualifiait le reste de la population par des termes ne rendant pas le contenu du mot “peuple” (I.A.K., *Πρακτικὰ ἐκλογῆς προεστῶν c. 1650-1797* (Procès-verbaux des élections de notables 1600-1797; non classifiés), et *ibid.*, *Ἐπαναστατικὰ ἔγγραφα περιόδου c. 1780-1817* (Documents révolutionnaires...), *op. cit.* Voir D. G. Seremetis, “Δικαιοπρακτικὰ καὶ ἄλλα ἔγγραφα ἐκ τῶν ἀρχείων τοῦ Ἑλληνικοῦ Ἰνστιτούτου τῆς Βενετίας περὶ Κυθήρων” (Documents de jurisprudence et autres provenant des archives de l’Institut Hellénique de Venise se rapportant à Cythère), *Θησαυρίσματα*, 1 (1962), p. 138.

ceux-ci. Ils exigent un inventaire complet des biens meubles et immeubles, en déclarant à juste titre: "...que nous soyons nous aussi reconnus maîtres et gérants", à l'instar des habitants de la Chora. Cette prise en charge de l'administration par les habitants de ces biens, afin qu'ils soient administrés "selon l'ordre des monastères dans d'autres lieux aussi", est directement liée au système de l'ainsi dénommé "patrimoine local", auquel font aussi partie les avoirs du monastère de Myrtidia. La population exigea que les higoumènes et gérants ("épitropes"), soient élus proportionnellement dans les cinq départements administratifs de Cythère. Voici la justification de cette réclamation: "... Nous voyons le très vénéré saint monastère ainsi que l'église St-Nicolas... rester jusqu'à aujourd'hui dans le même ordre et habitude qu'ils étaient du temps de la noblesse, que nous tenons pour abolie à jamais; nous tous ne pouvons souffrir en être pourchassés et exclus (en ce qu'il concerne et appartient également à tous), ni voir les ci-devant nobles dominer et gouverner à eux seuls, sans même daigner à considérer nous villageois, autrement que comme si l'on n'était point leurs compatriotes..."³⁵.

Le temps fait cependant défaut pour déterminer d'autres constats et conclusions partielles. Les manifestations dans l'aire de l'Heptanèse de deux idéologies, celles du libéralisme bourgeois et du nationalisme, sont apparentes et jouent un rôle de plus en plus important dans la vie politique. C'est pourquoi le problème de l'évolution de la situation politique et sociale dans l'aire, plus restreinte selon les cas, et aussi plus vaste de l'Heptanèse dans les années qui suivent et surtout durant le Protectorat britannique entretient un filon de recherche ouvert, très intéressant pour l'histoire politique et sociale de l'aire grecque dans le sens large.

traduction: J. Daras - S. Kouréménos

35. N.E.I.A.K., *op. cit.*, p. 69^a.

J. G. LASCARATOS - AR. C. STAVROPOULOS

LES CONDITIONS MÉDICALES ET SOCIALES
DANS LES ILES IONIENNES
ET LA POLITIQUE ADOPTÉE PAR LES FRANÇAIS
(1798-1812)

On sait que les premières bases d'un système sanitaire et d'assistance sociale dans les îles Ioniennes furent jetées durant la période de domination vénitienne mais prirent leur forme définitive durant la domination anglaise. On possède sur cette période une image satisfaisante du système sanitaire et d'assistance sociale, à partir d'une multitude de documents imprimés ou manuscrits faisant partie d'archives. Il existe cependant une période d'environ 17 ans allant de la suppression de la domination vénitienne, en 1797, à l'inauguration de ce qu'on appelle Protectorat Anglais, lorsque les changements politiques et militaires successifs (ayant amené au pouvoir les Français Républicains, les Russo-turcs, la République Ionienne et les Français de l'Empire) interdisent de former une image intégrale de la politique de la santé et de l'assistance. D'ailleurs, les historiens qui étudièrent cette période intermédiaire ont centré leur intérêt sur les événements politiques de grande importance, en négligeant des secteurs tels celui que nous sommes en train d'examiner. Et pourtant, c'est une période très importante, car elle marque la transition entre le système de santé de Venise et celui, plus achevé, du Protectorat Anglais¹. Nous ne traiterons pas des idées politiques, sociales et philosophiques, par ailleurs très connues, qui eurent une influence décisive sur les secteurs mentionnés, mais il nous faut signaler que les représentants du monde médical dans l'Heptanèse avaient dans une

1. Voir J. G. Lascaratos, *Πρόληψη της αρρώστιας και κοινωνική προστασία στα Έπτάνησα επί Άγγλοκρατίας (1815-1864)* (Prévention de la maladie et prévoyance sociale dans les îles Ioniennes aux temps de la domination anglaise, 1815-1864), Athènes 1984.

large mesure, fait leurs les idées des Lumières, ainsi que les conceptions sociales plus modernes de l'époque, ce qui n'était que trop naturel, vue leur fonction. En effet, la médecine aussi bien que l'assistance sociale ressentiront vivement, à cette époque, les chocs nés des mutations importantes. Nous laisserons ici de côté les médecins-intellectuels qui étaient les agents de ces idées nouvelles. Il nous faut, néanmoins, signaler que ces mêmes médecins, ayant terminé leurs études dans les centres médicaux bien connus de l'époque, importeront, dans l'Heptanèse, avec les nouvelles idées sociales et philosophiques, les idées et conceptions modernes en Médecine; ces idées vont contribuer à la formation d'une nouvelle situation de la Médecine dans l'aire des îles Ioniennes et influenceront profondément sur les positions de l'Etat concernant l'assistance sociale et la prévoyance.

Le néo-hippocratism trouvera son représentant principal en la personne du médecin juif de l'époque Lazaro de Mordo, dont l'activité sociale fut grande. Celui-ci, partisan ardent des conceptions non seulement d'Hippocrate mais aussi des néo-hippocratiques, tels le Hollandais Hermann Boerhaave et l'Anglais Thomas Sydenham, comme aussi de Van Sweiten, était très rompu aux théories que ces Européens avaient soutenues². Bien avant Lazaro de Mordo, c'est le médecin juif de la flotte vénitienne, Emmanuele Sipilli³, qui avait introduit les théories de Thomas Sydenham concernant les fièvres. La théorie célèbre de John Brown fut largement appliquée, à Corfou, par le médecin des armées françaises et homme de lettres et historien connu, l'italien Carlo Botta, dès les premiers jours de l'occupation par les Français Républicains, tandis qu'à Céphalonie cette même théorie est appliquée, un peu plus tard, par Jean Assanis, médecin et mathématicien, qui publia aussi un ouvrage sur le sujet. Stylianos Vlassopoulos, lequel fut, comme on sait, proviseur de la Santé sous la domination vénitienne, mais eut aussi un rôle important en tant que *Administratore del Governo* également sous les Français de l'Empire (pour les questions de Santé et de l'Assistance), offre une description de la médecine de cette époque en se référant à la question du conflit qui a opposé les médecins de

2. S. Vlassopoulos. "Στατιστικά και ιστορικά περί Κορκύρας ειδήσεις" (Nouvelles statistiques et historiques sur Corfou), *Κεφελουαϊκά Χρονικά*, 21 (1977), p. 114-115.

3. L. De Mordo. *Nozioni Miscellanea etc.*, Corfou 1808, p. 63-73.

Corfou (qui utilisaient déjà le quinquina en tant que remède principal) à la théorie nouvelle appliquée par Carlo Botta, connue, dans la terminologie médicale grecque, sous le nom de "théorie Brownienne". Il résulte des renseignements fournis par Vlassopoulos que l'opposition était vive entre, d'une part, les médecins Corfiotes, qui traitaient les maladies sur la base de la théorie des humeurs, et d'autre part, Carlo Botta et les représentants de la théorie Brownienne. Par ailleurs il y avait opposition profonde entre les adeptes de la théorie Brownienne, importée d'Europe occidentale, et les néo-hippocratens, qui défendaient avec fanatisme leurs opinions, elles aussi importées d'Europe de l'Ouest, ou régnait, à cette époque, une ambiance fortement teintée de néo-hippocratism; ceci dit, une receptivité idéologique dans l'acceptation de la pensée néo-hippocratique n'était pas non plus absente dans un milieu principalement grec⁴.

Il nous faudra encore observer que ces nouveaux médicaments, importés quelques années auparavant avec pas mal de difficultés, leur usage se heurtant aux préjugés, sont à présent acceptés et utilisés largement par les médecins de l'époque. Rappelons-nous le quinquina importé quelques années auparavant par l'anatomiste et botaniste Paul Mastracas, disciple de Santorinis, et appliqué désormais à une grande échelle, de même que l'opium, amené également d'Italie, lieu des études du médecin Jean Lascaris⁵, une personnalité importante de la société de l'époque.

Notons qu'à la même époque les médecins s'appuyaient sur les manuels antérieurs de chimie, de physique et de médecine, aussi bien que sur les ouvrages plus récents des médecins européens; comme il résulte des données, dont nous avons connaissance sur la composition de leurs bibliothèques, ils disposaient d'une information bibliographique contemporaine complète⁶.

4. Voir S. Vlassopoulos, *op. cit.*, p. 113-115. C. Botta, *Storia Naturale e Medica dell' Isola di Corfù*, Milano 1823. J. Lascaratos, *op. cit.*, p. 57-59. Sur les litiges analogues à Constantinople, voir A. C. Stavropoulos, *Tà νοσοκομεία και ή νοσηλευτική πολιτική τής Έλληνικής ένότητας στην Κωνσταντινούπολη* (Les hôpitaux et la politique des soins médicaux de la Nation hellénique à Constantinople), Athènes 1984, p. 224-225.

5. L. De Mordo, *op. cit.*

6. J. Hennen, *Sketches of the Medical Topography of the Mediterranean comprising an account of Gibraltar, the Ionian Islands, and Malta etc.*. London 1830, vol. II, p. 203-209.

Quant à la situation hygiénique existant à cette époque il semblerait, d'après les données disponibles, qu'elle n'était pas satisfaisante; des maux, tels le paludisme en premier ordre, ravageaient la population. Les observations de Vlassopoulos, qui étudia, à l'instance de Carlo Botta, la topographie médicale de Corfou et se servit de la statistique, sont d'une grande valeur et aboutissent à la conclusion que les habitants de la campagne mourraient plus jeunes et en plus grand nombre que les citadins. Selon Vlassopoulos, ce phénomène est dû au fait que les habitants de la campagne ne prenaient aucun soin de leur santé et de celle de leurs enfants, au nombre très grand d'arbres à cause desquels l'air est empêché de circuler et est contaminé en été, devenant plus insalubre et, enfin, à l'air pollué des marécages. La conséquence en est que les "fièvres funestes" accusent une mortalité excessive⁷. Nous n'allons pas nous arrêter davantage sur ces observations en nous contentant de remarques que ces assertions sont, même d'après les données actuelles, explicables et justifiées.

Voyons à présent quelles furent les mesures les plus importantes que les maîtres successifs des îles Ioniennes ont adoptées après avoir supprimé la République Vénitienne. Pendant la période des Français Républicains un comité ad hoc fut créé, "le Comité de la Santé" formant une des huit sections qui s'étaient partagées les responsabilités diverses de l'administration. Le Comité de la Santé était chargé de l'"éclairage des rues", de l'éloignement hors ville de toutes les entreprises artisanales qui pourrait nuire à la santé des citoyens, et était en général responsable des questions de l'hygiène⁸. Aux temps de l'Etat Ionien en 1802, fut fondé à Corfou le Collège de Médecine appelé encore Association des médecins, ayant des attributions consultatives très vastes sur les questions d'hygiène et de médecine. Parmi les membres les plus notoires de ce collège on peut distinguer, à part Jean Capo d'Istria qui figure parmi les fondateurs, Jean Lascaris, Jean Franghiscos Tsoulatis, de Céphalonie, qui sous les Français Républicains occupa les fonctions de médecin de l'hôpital militaire de Corfou et, sous les Russo-turcs, de médecin-chef des forces militaires et d'éphore des hôpitaux, puis

7. S. Vlassopoulos, *op. cit.*, p. 22.

8. S. Théotokis, *Ἀναμνηστικὸν τεῦχος τῆς Πανωνίου Ἀναδμομικτῆς Ἐκθέσεως*. Μέρος Β'. *Ἀμνηστούμενοι Γάλλοι* (Fascicule commémoratif de l'Exposition panionienne. IIe partie. Les Français démocratiques), Corfou 1917, p. 147-148.

Marinos Kallerghis, Carolos Armenis, Innokentios Yalinas, Nicolaos Calosgouros, Antonios Maroulis, Jean Théotokis, Antoine Rodostamos, Stamos Spyridon Gangadis, Jean Donas Paschalios, Michel Trivolis Pieris et Lazaros de Mordos⁹.

Conformément à l'article 21 du règlement du Collège de Médecine, celui-ci a des attributions consultatives très vastes. En effet la fondation de ce Collège marque un changement dans l'exercice de la politique sanitaire. Ce sont désormais les médecins locaux qui émettent un avis et recommandent des solutions sur les problèmes de santé du pays ainsi que sur son organisation sanitaire; il est évident que ceci n'est qu'un effet des idées plus générales introduites par les Français dans les îles Ioniennes (1797). Il convient de rappeler que c'est la compétence du Collège médical que de reconnaître les médecins et chirurgiens, en produisant le permis nécessaire. Le Collège s'occupe également des "règles" de la vaccination, de la grossesse ainsi que des mesures aptes à rendre les enfants sains et robustes. Il examine en plus les causes de morbidité et suggère des "moyens" de redressement. Le Collège étudie tout ce qui touche, de près ou de loin, à la morbidité générale et locale, aux causes des maladies endémiques et contagieuses, ainsi qu'aux épidémies. Il propose un règlement sur la peste, décrivant comment celle-ci "se propage", "s'isole" et "s'éloigne". Autre fait significatif: c'est le Collège médical qui est compétent pour les rapports de médecin-légiste sur les morts subites, empoisonnements, avortements etc. C'est lui qui propose au gouvernement des moyens pour promouvoir la médecine, la chirurgie et la pharmacie, contrôle la circulation des médicaments et suit la configuration statistique de la population. Signalons à ce propos la décentralisation par la constitution, dans chaque île, d'un comité spécial, le "Comité municipal de la Santé" qui n'est en fait qu'une annexe de ce même Collège. Ces Comités tranchent sur des questions telles l'institution du médecin des pauvres ou la vaccination, comme aussi la surveillance des filles publiques¹⁰. Il s'agit là de trois attributions des plus importantes, amenant, à l'époque donnée,

9. S. Vlassopoulos, *op. cit.*, p. 121-123. G. Kefallonitis, *Ἱστορία τοῦ Ἀστικοῦ Νοσοκομείου Κερκύρας* (Histoire de l'Hôpital de Corfou), Corfou 1940, p. 68-78. P. Chiotis, *Ἱστορικά ἀπομνημονεύματα Ἑπτανήσων* (Mémoires historiques de l'Héptanèse), t. 6, Zante 1857, p. 230. J. Lascaratos, *op. cit.*, p. 20-25.

10. S. Vlassopoulos, *op. cit.*, p. 121-123. G. Kefallonitis, *op. cit.* p. 68-78.

les îles Ioniennes au niveau des autres Etats européens. Plus spécialement, c'est l'institution de l'examen des filles publiques qui est œuvre de pionnier, on ne rencontre rien de tel en Europe à cette époque, comme c'était aussi le cas sous la domination anglaise. L'institution du médecin des pauvres laquelle, créée durant la domination vénitienne, se modifie pendant la période en question, étant appliquée de manière plus systématique et, avec l'assistance totale de l'Etat, les attributions et obligations du médecin des pauvres s'élargissent, avant que l'institution n'adopte sa forme finale sous la domination anglaise¹¹. Les attributions de médecin des pauvres, devant soigner gratuitement 24 h. sur 24 les "patients nécessiteux", s'étendent pour englober la fourniture et préparation de médicaments, les soins portés, à l'aide d'un "chirurgien", aux patients ayant subi une opération, le transport des malades à l'hôpital et, enfin, les diagnostics de médecin-légiste¹².

Notons de surcroît que l'application de la vaccination, introduite peu de temps auparavant dans les îles Ioniennes, en 1801, connaît au temps des Français Impériaux une diffusion et mise en œuvre complète. Ces efforts commencèrent par des avis de César Berthier, Administrateur général de Corfou qui, d'un côté, demanda l'assistance des citoyens les plus en vue ainsi que des Eglises des îles et, de l'autre, menaça de punir les médecins, chirurgiens et sages-femmes qui auraient diffusé des informations mensongères. Il a en plus, et pour la première fois, interdit l'embauche de personnes non-vaccinées dans les services publics et militaires; nous savons également qu'en 1810, la Commission Centrale de vaccination des îles Ioniennes a engagé un effort systématique pour propager l'idée et l'application correcte de la vaccination. On peut, d'après des proclamations de cette époque, tirer la conclusion que l'Etat prenait lui-même soin de la question de la vaccination, et ne pas négliger le fait que celle-ci avait lieu en la présence d'un délégué de l'administration, dans le but exprès de marquer l'intérêt que le Gouvernement portait à la Médecine préventive¹³.

11. J. Lascaratos, *op. cit.*, p. 193-203.

12. G. Kefallonitis, *op. cit.*, p. 77-78.

13. L. Zoïs, "Ὀλίγα τινὰ περὶ εὐφλογίας" (Quelques mots sur la vérole), *Αἱ Μοῦσαι*, 23 (1915), p. 530, 1-2, 531, 2-3, 533, 3, 534, 3, 535, 6-7, 536-7, 8; 24 (1916), 545, 4. J. Lascaratos - S. Marketos, "Νεώτερα στοιχεία διὰ τὴν ἐφαρμογὴν τοῦ ἐμβολιασμοῦ κατὰ τῆς εὐλογίας εἰς τὰ Ἐπτάνησα" (Des données nouvelles sur l'application de la vaccination contre la vérole aux îles Ioniennes), *Materia Medica Greca*,

A la même époque, c'est aussi l'institution des médecins de campagne qui est systématiquement mise en œuvre, médecins qui dépendaient directement du "Comité philanthropique", fondé en 1810. Par un règlement y relatif du Commissaire Impérial, trois médecins sont nommés à la campagne, pour soigner en fournissant gratuitement des médicaments, aux frais de l'Administration, les citoyens pauvres ne pouvant couvrir cette dépense par leurs propres moyens. Parmi les compétences du Collège Médical et des Comités que celui-ci a créés figurait également la diffusion, au sein des classes populaires, des principes d'hygiène¹⁴.

Une question supplémentaire qui mérite d'être abordée, est celle de la fondation de l'Académie Ionienne. Jusqu'à cette époque, comme le signale Stamatis Lascaris, les Académies et les Sociétés qui avaient été fondées étaient de caractère plutôt littéraire et, en plus, strictement privé, dépendant de tout noble de Corfou qui en aurait pris l'initiative. "Leurs membres n'ont jamais pensé", écrit Lascaris, "qu'ils pouvaient rendre la science profitable au peuple". Les idées changeant avec l'époque en question, le caractère d'une Académie Ionienne nouvellement fondée se trouva tout changé. Elle constitua ainsi, malgré ce que Jean Savant lui impute, un centre de production et de diffusion d'idées; on sait que des médecins renommés de l'époque figurèrent parmi ses membres les plus actifs. Ce sont les Corfiotes Michel Trivolis, Pieris, Nicolas Mavrommatis, Nicolas Rodostamos, Stamos Gangadis, Jean Paschalios Donas, Lazare Mordos, Innokentios Yalinas; Nicolas Delaportas, Octave Vallieris et Stamos Petritsis, de Céphalonie; Dionysios Roïdis et Marinos Vicopoulos, de Zante. Parmi ses membres correspondants, bien qu'il n'ait pas eu une importante influence sur son œuvre et qu'il ne la tint pas particulièrement en estime, figurait aussi le médecin Adamantios Coray. La 12e section de l'Académie Ionienne, c'est-à-dire celle de Médecine, s'était chargée de venir à bout d'un programme étendu et ambitieux; conformément à son premier règlement, établi en 1808 par Mourre, Secrétaire Général du Comité Impérial, la 12e section de Médecine avait pour tâche "d'examiner la qualité physique et chimique de l'air et de l'eau, les influences atmosphériques sur l'état de santé ainsi que les maladies, l'éducation des enfants, l'état général des

9, 1 (1981), p. 104-109. P. Chiotis, *op. cit.*, p. 230. S. Vlassopoulos, *op. cit.*, p. 122. G. Kefallonitis, *op. cit.*, p. 68-76.

14. S. Vlassopoulos, *op. cit.*, p. 37.

habitants, les éléments, les empoisonnements, l'état des habitations, l'emploi des habitants, les décès, les conditions d'hygiène, l'état des hôpitaux, la propagation des maladies endémiques et des épidémies, celles sporadiques et épisodiques, les méthodes de thérapie, le contrôle des plantes et substances officinales, la teratogénèse, la fécondité, la durée de vie, le contrôle statistique des mariages, des naissances et des décès, les recherches démographiques sur la progression et la décroissance de la population, l'influence des causes naturelles ainsi que des mœurs sur la santé, la vie et l'évolution de la population en général". L'Académie Ionienne était également compétente pour soutenir la recherche sur l'état nosologique et les conditions hygiéniques, ce qui ressort de son programme et de l'action scientifique bien connue de ses membres. Le programme de l'Académie comprenait encore l'assèchement des marécages ainsi que l'évaluation des données statistiques sur l'état sanitaire du pays, problème dont l'étude avait été prise en charge par le médecin Italien Carlo Botta, qui avait suivi jusqu'à Corfou les armées républicaines. Même si nous acceptons les opinions de Jean Savant, qui semble penser que les ouvrages ayant paru à Corfou de 1808 à 1814, (date de dissolution de l'Académie Ionienne par le général britannique Campbell), sont le fruit de travaux indépendants et personnels de ses membres et non pas le résultat d'un travail collectif, nous ne devons pas sous-estimer l'importance que celle-ci a eue pour la diffusion et la propagation, parmi les couches populaires, d'un grand nombre d'idées, ainsi que pour l'accentuation des efforts de la jeunesse heptanésienne dans le domaine des lettres, des sciences et des arts. A l'opposé des Académies très fermées qui existèrent auparavant, l'Académie Ionienne se rapprocha bien davantage du peuple; rappelons qu'elle disposait d'un corps spécial d'enseignants qui enseignèrent à la population entre autres choses, l'hygiène et la physiologie¹⁵. Ce qui est aussi important, c'est que la plupart des médecins qui participèrent à l'Académie Ionienne par des communications très importantes par rapport à la médecine d'alors, se distinguèrent ultérieurement non

15. J. Savant, "Η Ίονική Ακαδημία τῶν Γάλλων" (L'Académie Ionienne des Français), *Κερκυραϊκά Χρονικά*, 24 (1980), p. 1-146. S. Lascaris, "Η Ίονική Ακαδημία" (L'Académie Ionienne), *Κερκυραϊκά Χρονικά*, 24 (1980), p. 147-150. On sait que le docteur Gangadis enseignait la physiologie et l'hygiène mardi et jeudi à 9 h. du matin, d'après J. Savant.

seulement dans la vie sociale et politique des îles Ioniennes, mais constituèrent dans le cadre de leur métier la direction du corps médical pour de longues années.

Notons encore, comme cela ressort de toute une série de proclamations auxquelles nous ne pouvons faire qu'une brève allusion, que durant la période en question les mesures du propre du gouvernement précédent furent maintenues et celles restreignant la libre communication des personnes ne furent pas négligées; celles-ci semblent être appliquées alors avec la rigueur la plus totale, à des fins de protection contre les épidémies¹⁶.

Dans notre examen des questions de la protection sociale nous ne pouvons certainement pas ignorer que les bases furent jetées pendant la domination vénitienne. Mais ce qui semble pourtant s'être amélioré sensiblement c'est la politique hospitalière ainsi que la prévoyance des personnes âgées et des bâtards. Sans nous attarder sur l'histoire des hôpitaux civils aussi bien que militaires sous la domination vénitienne, nous rappellerons, tout de même, que la situation n'y était pas du tout bonne, les conditions qui régnaient dans les hôpitaux civils étant bien pires que celles des hôpitaux militaires. Au cours de la période que nous examinons, la situation dans ces établissements ne semble pas s'être sensiblement améliorée. Des efforts furent néanmoins menés pour remédier aux défaillances, et c'est dans ce but que la République, pendant la domination française, chargea quatre délégués de la gestion des ressources des établissements, ce qui s'est maintenu pendant les années suivantes. Carlo Botta et d'autres médecins offrent des témoignages intéressants sur la situation de ces Etablissements à cette époque¹⁷. D'autres sources cependant nous renseignent qu'une amélioration des bâtiments et du fonctionnement des hôpitaux avait été entreprise à Corfou et à Zante¹⁸. Malgré ceci, les hôpitaux urbains ont conservé leur aspect asilaire; les conditions y subissent quelque amélioration comme en témoigne Vlassopoulos, en remarquant que "les patients étaient bien traités, l'amour et l'ordre règnent dans l'hôpital"¹⁹. Soucieux

16. J. Lascaratos, *op. cit.*, p. 25-26.

17. *Ibid.*, p. 213-215 et 221.

18. *Ibid.*, p. 211-212 et 236-237.

19. S. Vlassopoulos, *op. cit.*, p. 115.

de souligner les améliorations des conditions hospitalières durant la domination française il écrit : “L'établissement en question est entretenu par l'administration et supervisé par un médecin-chef, un intendant, un curé et plusieurs nourrices mal payées, à cause du grand nombre de salariés, ne pouvant nullement faire face aux besoins actuels. La grisaille, la misère et la mort y régnaient donc, très peu des ces innocentes victimes de l'infamie de leurs pères échappant à ce sort mortel à cause du besoin qu'a notre espèce d'une première alimentation. Les gens souffraient, et c'est au nom de cette humanité dans l'épreuve qu'une protection a été sollicitée. La sage prévoyance du Commissaire Impérial n'a pas négligé un tel besoin, et il a accordé une contribution nécessaire. Le bâtiment a été rénové. Les salaires des nourrices furent quadruplés et les enfants eurent les vêtements nécessaires et une meilleure nourriture. On est ainsi fondé d'espérer que la mort les épargnera et que, au lieu de faire don à la terre de tant de cadavres, l'Etat accueillera autant de citoyens”²⁰.

Nous pouvons donc remarquer, en guise de conclusion, qu'un progrès significatif fut accompli à cette époque, principalement dans le sens de la médecine préventive, grâce à l'action des comités de vaccination, et, de surcroît, des pas importants dans la prévention des épidémies, par l'application des mesures de restriction de la libre communication des personnes ainsi que par une intensification des mesures de propreté, ce qui prolongeait la politique vénitienne. Des pas importants furent également effectués par les Collèges médicaux nouvellement créés, dans le domaine de la vulgarisation des questions de santé, ce qui résultait d'ailleurs naturellement du nouvel ordre des choses. La médecine scientifique fut également appliquée dans les îles avec succès par les médecins porteurs de nouvelles conceptions médicales comme aussi d'idées sociales et philosophiques nouvelles et ceci malgré la place qu'occupait la médecine pratique dans la vie des citoyens. Dans les questions aussi de la protection sociale et des soins hospitaliers, un progrès et une amélioration des conditions furent accomplis, en rapport avec les capacités financières, assez faibles, qui ne favorisaient pas une plus large application d'une politique étatique efficace. Le coût plus important des soins hospitaliers et de l'assistance sociale comparés aux soins élémentaires, aussi bien que les conditions politiques éphémères

20. *Ibid.*

et instables, n'ont favorisé l'application d'un programme d'ensemble et plus complet dans ces domaines.

Néanmoins, l'ambiance globale qui règne à cette époque ainsi que les idées nouvelles permettent aux médecins de participer et intervenir activement dans la solution des questions de santé et, de pair avec la mobilisation des forces sociales du pays, font monter le niveau général de la santé et de la prévoyance dans les îles Ioniennes, qui acquièrent, grâce aussi à la contribution plus soutenue de l'Etat, une physionomie nouvelle, celle d'un centre régional européen.

traduction: J. Daras - S. Kouréménos

G. D. BOKOS

LES FRANÇAIS ET LA TYPOGRAPHIE HEPTANÉSIIENNE

La création et le développement de la typographie grecque dans les années qui précèdent la fondation du nouvel état grec indépendant ont été un phénomène qui, comme chacun le sait, présente d'importantes particularités. Ces dernières ont été signalées en lignes générales et même expliquées jusqu'à un certain point¹. La particularité la plus importante est le fait que, pour plus de 300 ans et jusqu'au début du XIXe siècle, la typographie grecque est exercée par des typographes grecs ou étrangers, hors des limites traditionnelles de l'espace géographique grec. La cause principale est largement connue: à l'époque où le reste de l'Europe passe du manuscrit à l'imprimé, les régions helléniques, elles, passent sous la suzeraineté turque, où elles demeureront quatre siècles environ. Pendant ce temps, la typographie grecque² est

1. Sur une présentation synoptique mais particulièrement exhaustive des problèmes que présente l'histoire de la typographie du livre grec pendant ces années, cf. le travail de C. Koumarianou, L. Droulia et Evro Layton, *Τὸ ἐλληνικὸ βιβλίον 1476-1830* (Le livre grec 1476-1830), Athènes, Banque Nationale de Grèce, 1986.

2. Le terme "typographie grecque" fait allusion ici aux activités typographiques qui visent à la production d'imprimés destinés spécialement au public de lecteurs grecs de l'époque. Sur la définition du contenu des termes "typographie grecque" et "livre grec", cf. Ph. Iliou, *Προσθήκες στὴν Ἑλληνικὴ Βιβλιογραφία. Α'. Τὰ βιβλιογραφικὰ κατὰλοιπα τοῦ E. Legrand καὶ τοῦ H. Pernot (1515-1799)* [Annexes dans la Bibliographie Hellénique. 1. Restes bibliographiques de E. Legrand et de H. Pernot (1515-1799)], Athènes 1973, p. 29; Ch. G. Patrinelys, *Τὸ ἐλληνικὸ βιβλίον κατὰ τὴν Τουρκοκρατία (1474-1820)* [Le livre grec pendant l'occupation turque (1474-1820)], Thessalonique 1981, p. 4, et enfin, Ph. Iliou, *Ἑλληνικὴ Βιβλιογραφία 1800-1863: Προσθήκες - Συμπληρώσεις* (Bibliographie grecque 1800-1863: Annexes - Compléments), Athènes, KNE/EIE, 1983 (Τετράδια Ἐργασίας, 4), p. 17', note 29.

exercée dans une certaine mesure par des typographes et éditeurs grecs dans divers centres de l'espace européen. A cet égard, Venise occupait une place primordiale, pour être remplacée ultérieurement, vers la fin de l'époque, par Vienne. Au même moment, on signale un certain nombre d'efforts estimables dans le domaine de la typographie grecque, dans l'espace géographique le plus proche des territoires grecs, autrement dit les principautés³. Au cours de cette période et jusqu'au début du XIXe siècle, la typographie grecque dans l'espace hellénique proprement dit est absolument inexistante. Quelques efforts se distinguent, limités toutefois dans le temps et du point de vue de leur efficacité, à la fin de la période qui retient notre attention ici, le XVIIIe siècle⁴.

L'inexistence d'activités typographiques substantielles dans les régions helléniques est due à un ensemble de causes diverses. Dans la mesure où elles ont été historiquement confirmées bien entendu, il ne nous est pas possible de les discuter analytiquement ici⁵. En tout cas, nous pouvons affirmer que le courant d'expansion de l'imprimerie qui, depuis le milieu du XVe siècle parcourt les régions de l'Europe occidentale, ne réussira pas à se frayer un chemin dans l'espace hellénique. Les conditions de développement plus générales, de même que les troubles agitant l'espace balkanique à cause de l'occupation turque qui se développe, ne constituent pas un contexte favorable à l'introduction et à l'expansion de l'imprimerie. Le large courant de fuite de la population, tant vers des régions plus sûres à l'intérieur de l'espace

3. Cf. sur la question Dim. V. Economidès, "Ἐκδόσεις ἐκκλησιαστικῶν βιβλίων ἐν Μολδοβλαχίᾳ, Γεωργίᾳ καὶ Συρίᾳ (1690-1747)" (Editions de livres ecclésiastiques en Moldavie, Valachie, Géorgie et Syrie [1690-1747]), *ΕΕΒΣ*, 39-40 (1972-73), p. 33-42, ainsi que du même auteur, "Τὰ ἐν Βλαχίᾳ ἐλληνικὰ τυπογραφεῖα καὶ αἱ ἐκδόσεις αὐτῶν (1690-1821)" (Les imprimeries grecques en Valachie et leur éditions), *Ἀθηνᾶ*, 76 (1976-1977), p. 59-102.

4. Sur les activités typographiques dans l'espace hellénique durant ces années, cf. G. D. Bokos, *Τὰ πρῶτα ἐλληνικὰ τυπογραφεῖα στὸ χῶρο τῆς "καθ' ἡμᾶς Ἀνατολῆς" (1627-1827)* (Les premières imprimeries grecques dans le domaine de "Notre Orient"), Athènes 1986.

5. Une brève référence sur ce sujet, *ibid.*, p. 306-308. Sur le même sujet et concernant principalement les deux premiers siècles de l'histoire de l'imprimerie grecque, cf. le travail de L. Droulia, "Le développement tardif de l'imprimerie grecque en Orient", *Actes du Colloque "Les 7 jours du livre en Méditerranée"*, 26 sept.- 2 oct. 1986 (sous-presse).

balkanique que vers l'étranger⁶, a influencé, comme cela est naturel, négativement le niveau et la forme du développement urbain des Balkans. Par conséquent, il a neutralisé les présupposés d'une infrastructure urbaine nécessaires à l'accueil et l'épanouissement de l'imprimerie⁷.

Parallèlement, dans les siècles que vont suivre, le retard social et intellectuel des populations vivant sous l'occupation turque ne permettra pas la création des demandes qui auraient assuré la viabilité économique de quelques efforts éventuels pour l'installation et le fonctionnement d'imprimeries. D'autre part, il existe deux facteurs inhibiteurs qui entraveront toute ambition d'établir des imprimeries à but lucratif dans les régions helléniques: d'abord la perspective d'installer une imprimerie dans un environnement et des conditions primaires et globalement défavorables (aussi bien concernant la réalité socio-politique que l'infrastructure et les possibilités strictement techniques) et ensuite, la place prépondérante que Venise occupera très rapidement dans l'approvisionnement de l'hellénisme asservi en livres grecs.

Nous arrivons ainsi au début du XIXe siècle, où la conjoncture qui se dessine dans la région, et dont nous examinerons par la suite les composantes principales, crée les présupposés indispensables et entraîne l'apparition graduelle d'une catégorie spécifique d'activités typographiques. Ces dernières, sous une autre forme certes, et sous des conditions différentes, se stabiliseront dans le cadre du nouvel état grec qui sera fondé un peu plus tard.

La conjoncture qui se forme progressivement dans l'espace hellénique et les régions avoisinantes, dans l'évolution vers le XIXe siècle, est caractérisée par un ensemble d'évolutions tant dans l'espace européen que dans le domaine plus spécifique de l'Orient grec. Ces évolutions vont conduire la région à des tensions diverses d'ordre politique, militaire et idéologique. Un tel contexte paraît capable, au tournant vers le

6. Sur la forme et l'étendue de ce phénomène dans les régions grecques, cf. Ap. E. Vakalopoulos, *Ίστορία τοῦ Νέου Ἑλληνισμοῦ, Τουρκοκρατία 1453-1669* (Histoire du Nouvel Hellénisme, occupation turque 1453-1669), tom. II, 2ème éd., Thessalonique 1976, p. 74-116.

7. Une brève retrospective des opinions formulées sur l'influence de l'occupation turque dans les contextes urbains de l'espace balkanique au sens large, cf. N. Todorof, *Ἡ Βαλκανική πόλη 15ος-19ος αἰώνας: κοινωνικο-οικονομική καὶ δημογραφική ἀνάπτυξη* (La ville balkanique 15e-19e siècle: développement socio-économique et démographique), tom. I, Athènes 1986, p. 39 sq.

XIXe siècle, de dépasser les inerties (dues à des raisons économiques et surtout techniques) et même d'ouvrir la voie à l'installation de quelques imprimeries à but non lucratif. Celles-ci rempliront plus ou moins la mission pour laquelle elles ont été conçues, mais constitueront également, à tout point de vue, le point de départ fondamental des activités typographiques dans l'espace grec.

Très brièvement, la conjoncture qui nous intéresse ici se forme par les conséquences politico-militaires, sociales et idéologiques dues — dans l'espace européen et hellénique — aux événements suivants :

- a. Le Siècle des Lumières et son expression dans le contexte grec sous la forme du mouvement des Lumières grecques qui, dans les années qui nous préoccupent ici, se trouve au troisième et dernier stade de son évolution⁸.
- b. La manifestation graduelle et exacerbation de la réaction des “anti-philosophes”⁹ face à la pénétration des nouvelles idées et des efforts des adeptes des Lumières néohelléniques.
- c. La Révolution française et, par la suite, les guerres de Napoléon et les concurrences des Puissances dans l'Orient grec.

La réalité qui s'ébauche dans la région, dans le contexte des circonstances mentionnées globalement ci-dessus exigera également l'emploi de l'imprimerie comme outil, au service de desseins à chaque fois spécifiques. Ainsi, l'imprimerie est introduite essentiellement dans ces régions par l'unique voie qui pourrait éluder les difficultés économiques et techniques, manifestement insurmontables aux yeux de l'initiative privée: la voie du “pouvoir”. Celui-ci a besoin de l'imprimerie et détient la possibilité de l'utiliser, au delà des contre-motivations ou des difficultés techniques.

La typographie est introduite dans l'Heptanèse aussi selon cette perspective, en tant que conséquence éloignée de la Révolution française et en tant qu'acte politique présenté comme matérialisation de ses principes et de son idéologie, et qui constitue en réalité, comme nous

8. Sur la forme, l'évolution et les divers aspects du mouvement du Siècle des Lumières néohellénique, cf. le recueil des études de C. Th. Dimaras, *Νεοελληνισμός Διαφωτισμός* (Siècle des Lumières Néohellénique), Athènes ⁴1985.

9. Le terme “anti-philosophes” fait allusion ici aux adversaires des idées du Siècle des Lumières grec. Sur le terme, néologisme français transmis par Coray en grec, cf. C. Th. Dimaras, *op. cit.*, p. 5, et du même auteur, *Ἑλληνισμός Ρομαντισμός* (Romantisme grec), Athènes ²1985, p. 87 et 512.

le verrons ensuite, un moyen et un organe qui serviront de plusieurs façons les desseins et toute la politique des Français et de Napoléon dans la région.

De même, en lignes générales, les causes auxquelles on pourrait attribuer l'inexistence de la typographie dans les régions helléniques sont les mêmes pour l'Heptanèse. Le fait que les îles de l'Ionie ont vécu sous occupation vénitienne a constitué, certes, un facteur qui a influencé positivement tout le niveau de développement de région et présente un avantage certain par rapport aux régions sous occupation turque. Néanmoins, cet avantage, en matière d'éducation en général, et de typographie en particulier, est contrebalancé par la manière colonialiste dont Venise regarde des îles¹⁰. Un tel comportement ne permet pas, en général, le développement d'activités que l'on ne peut contrôler aisément, et qui pourraient présenter un danger pour le statut des îles. En ce qui concerne, plus spécifiquement, la typographie, et malgré le grand essor des activités de ce type dans cette ville, l'administration vénitienne a toujours été particulièrement sensible et attentive, pour contrecarrer les dangers susceptibles de surgir par le biais de ces activités¹¹. En dépit de cela, l'attitude et la politique de Venise ne pourraient suffire à elles seules pour expliquer l'absence de la typographie dans l'Heptanèse. En effet, parallèlement, ont existé des difficultés et des contre-motivations, que nous avons mentionnées brièvement ci-dessus.

Or, à la fin du XVIIIe siècle, comme cela est naturel pour la société des gens de lettres des îles, le fonctionnement d'une imprimerie dans la région est déjà une revendication et un besoin tout à fait conscient. De ce point de vue, le cas d'un habitant de Corfou, Triandaphyllos

10. L'environnement dans lequel vit l'Heptanèse occupé par les Vénitiens ainsi que leur relation et le voisinage de Venise influencent, sans conteste, le niveau de développement intellectuel de ces îles. En revanche, l'absence de tout intérêt en matière de solutions substantielles et systématiques à l'égard de l'éducation, est caractéristique. A ce sujet, cf. Sp. M. Théotokis, "Περὶ τῆς ἐκπαιδευσεως ἐν Ἐπτανήσῳ (1453-1864): Ἱστορικὴ μελέτη" [De l'éducation dans l'Heptanèse (1453-1864): Etude historique], *Κερκυραϊκὰ Χρονικά*, 5 (1956), p. 11-21 et Elli Giotopoulou-Sisilianou, "Ἡ ἐπτανησιακὴ παιδεία στὰ χρόνια τῆς ξενοκρατίας" (L'éducation heptanésienne pendant les années d'occupation étrangère), *Κερκυραϊκὰ Χρονικά*, 15 (1970), p. 101.

11. Cf. Horatio F. Brown, *The venetian printing press: an historical study based upon documents for the most part hitherto unpublished*, London, John C. Nimmo, 1891, p. 60 sq.

Rodostamos est significatif. Il s'empresse, en effet, au lendemain de l'arrivée des puissances françaises à Corfou, de s'adresser à la Municipalité de l'île, pour réclamer l'installation d'une imprimerie dans la ville¹².

Ce trait de hardiesse et surtout son expression directe s'appuie, sans aucun doute, sur la conviction de Rodostamos — que partage évidemment une large part de la société de son époque — que l'octroi du bien qu'est l'imprimerie est opportun, venant d'un pouvoir qui, en contradiction avec le statut qu'avaient jusqu'alors les îles, obéit aux idées de la Révolution française et lutte pour leur promotion. En tout cas, dans la formulation de sa requête, Triandaphyllos Rodostamos s'avère judicieux connaisseur en la matière et extraordinairement réaliste. En effet, il définit deux objectifs pour la création d'une imprimerie. Un de ces objectifs est de subvenir aux besoins de l'administration. Indépendamment du degré où cette motivation (celle de pourvoir aux nécessités administratives et autres besoins similaires) a été déterminante dans la décision de fonder l'imprimerie, le fait est que cette imprimerie dans les années qui ont suivi, a été utilisée surtout à cet égard.

Les troupes françaises avec le Général Gentili débarquent à Corfou le 28/29 juin 1797. Dans le cadre d'une politique qui s'insère dans leur idéologie (et qui la sert aussi), les Français Républicains vont rapidement s'atteler au problème de l'éducation et à des questions concernant plus généralement l'organisation de la vie dans les îles. Dans cette enveloppe de mesures, dont certaines ont été concrétisées (création d'écoles, souci de réorganisation de la bibliothèque)¹³, et d'autres étaient envisagées de l'être (envoi de jeunes pour des études en France, etc.)¹⁴, la question de l'imprimerie s'est insérée d'emblée;

12. Demande du 28 juin 1797, Archives Historiques de Corfou (désormais: AHC), Français Républicains (désormais: FR), f. 5 (4). Voir Jules Viguiier, *L'Imprimerie Nationale de Corfou 1798-1799*, Corfou, Imprimerie Landos, 1917, p. 7.

13. P. Chiotis, *Ἱστορικά ἀπομνημονεύματα Ἑπτανήσου* (Mémoires historiques de l'Heptanèse), vol. 6, Zante 1887, p. 221-222. Sur la bibliothèque publique de Corfou, cf. L. Vrokinis, "Ἱερὸ ἀρχαῖς καὶ ἰδρύσεως τῆς δημοσίας ἐν Κερκύρα βιβλιοθήκης" (Du commencement et fondation de la bibliothèque publique à Corfou), *Κερκυραϊκά Χρονικά*, 17 (1973), p. 174-231, où, dans les pages 181-203, les efforts de réorganisation des Français Républicains, période à laquelle la bibliothèque prend vraiment toute sa place.

14. Cf. publication s'y rapportant de la Gazette Nationale ou le Moniteur

en tout cas, le lien entre l'idéologie et les desseins de la politique des Français Républicains y est manifeste. La construction d'une imprimerie était prévue dans l'article 9 du décret "De l'organisation de l'environnement Ionien" du 7 novembre 1797¹⁵. L'intention initiale était, probablement, d'établir une imprimerie dans chacun des trois départements, selon la division administrative de l'Heptanèse effectuée par les Français¹⁶. Les difficultés de l'opération (telles que nous les verrons brièvement par la suite), d'éventuels embarras financiers, mais aussi le laps de temps très court de la présence des Français Républicains dans les îles, n'ont permis finalement, que l'installation d'une seule imprimerie, à Corfou.

En vérité, la décision de fonder une imprimerie ou des imprimeries dans les îles est prise très rapidement, si l'on tient compte du contexte de l'époque. Il en est de même pour la matérialisation (totale ou partielle) de cette décision, puisque l'équipement de l'imprimerie se trouve déjà à Corfou en février 1798. Il est évident, indépendamment de tout espoir ou requêtes formulés par les Heptanésiens, que l'établissement d'une imprimerie dans l'Heptanèse s'intégrait d'emblée aux mesures d'application et de soutien de la politique française dans la région.

Une telle constatation préliminaire se trouve en parfait accord avec les données de l'idéologie et de la pratique politiques de l'époque et, en particulier, du pouvoir spécifique auquel la première imprimerie doit son installation dans les îles de l'Ionie. La période de l'histoire européenne inaugurée et modelée idéologiquement par la Révolution française est caractérisée, entre autres, par la signification politique particulièrement importante qu'acquiert le facteur d'"opinion publique". Cela déteint, par conséquent, sur l'organe d'expression et de formation de l'opinion publique par excellence, la presse. Il est caractéristique de constater que la sévère censure de la France pré-révolutionnaire n'a pas permis à ce pays d'acquérir son premier journal

Universel, du 16 Frimaire (=6 décembre 1797) dans D. Konomos, "Ἑπτανησιακὸς Τύπος 1798-1864 (Ἡμίφυλλα, φυλλάδια, ἐφημερίδες καὶ περιοδικὰ)" [Presse heptanésienne 1798-1864 (demi-feuillets, feuillets, journaux et périodiques)], *Ἑπτανησιακὰ Φύλλα*, (1964), p. 11-12. Cf. également Erm. Lunzi, *Storia delle Isole Ionie sotto il regimento dei Repubblicani Francesi*, Venezia 1860, p. 86.

15. P. Chiotis, *op. cit.*, 3ème tome, Corfou 1863, p. 628 et 630.

16. Cf. supra, note 14.

quotidien avant 1777¹⁷. La révolution transformera radicalement la situation dans ce domaine. La Déclaration de droits de l'Homme et du Citoyen mentionne explicitement la liberté de la presse, liberté qui sera garantie par la suite par les premières constitutions révolutionnaires. Dans le cadre de cette nouvelle réalité et de cette atmosphère révolutionnaire, le nombre de journaux parisiens atteindra les 350¹⁸. La valeur et les possibilités de la presse seront très vite appréciées et, dans les années qui suivront, l'utilisation de la presse en tant qu'arme politique dans un contexte de concurrence entre les puissances européennes, sera extrêmement large.

Napoléon avait pris nettement conscience des possibilités de la presse. "Quatre journaux hostiles" disait-il, "peuvent nuire davantage que 100 000 hommes sur le champ de bataille". Il a pris soin, par conséquent, d'utiliser amplement ce moyen, afin de renforcer sa position et promouvoir ses projets, tant en France qu'en Italie. L'intense propagande imprimée a constitué un élément d'accompagnement fondamental dans les expéditions militaires des Français en Europe; parallèlement, leur présence et leurs activités dans la typographie ont considérablement contribué à l'accroissement de l'intérêt du public à l'égard de la presse¹⁹.

Dans ce contexte, il est clair que l'installation de la première imprimerie dans l'Heptanèse doit être considérée comme un événement attendu, parfaitement en harmonie avec l'idéologie de la Révolution française, et principalement avec la pratique politique en matière de typographie des Français Républicains et de Napoléon. Enfin, elle devrait être appréhendée comme une décision qui a été dictée essentiellement par les intérêts et les besoins de propagande et d'administration des îles par les Français. L'imprimerie, au niveau formel et symbolique, est offerte comme un cadeau de la France au gouvernement de Corfou; à ce titre, autrement dit celui d'imprimerie "gouvernementale", elle fonctionnera et sera utilisée par les autorités françaises de l'île. Cette

17. S. H. Steinberg, *Five hundred years of printing*, 3ème éd., Penguin Books, 1979, p. 252. Cf. également, Claude Bellanger [et al.], *Histoire générale de la presse française*, tom. I, Paris, Presses Universitaires de France, 1969, p. 241.

18. *Ibid.*, p. 428, 431 et 434. Cf. également S. H. Steinberg, *op. cit.*

19. John Roach, "Education and Public Opinion", *The New Cambridge Modern History*, vol. IX, *War and Peace in an Age of Upheaval 1793-1830*, p. 183-184.

offre était parfaitement en accord avec tout le climat idéologique de l'époque; elle constituait à elle seule un mouvement de propagande efficace. Bien entendu, cela n'empêchait nullement les autorités françaises d'utiliser, de la meilleure façon possible, l'organe et l'arme qu'ils avaient offert aux habitants de Corfou. En tout état de cause, ces derniers invoqueront plus tard cet acte de donation pour contrecarrer l'opinion formulée par Bottu, le Consul Français dans l'île, lorsqu'il affirmera que l'imprimerie est la propriété (du moins une partie) du gouvernement français²⁰.

La relation essentielle des Français avec l'imprimerie de Corfou est une relation qui dépasse le symbolisme de la donation et se détermine par la nécessité pratique d'utiliser cet outil. Par ailleurs, cette relation explique les efforts réellement considérables et continuels que les Français ont fourni, afin d'assurer non seulement l'installation de l'imprimerie mais également l'amélioration de son équipement et des conditions de son fonctionnement, durant la première et la deuxième période de leur domination dans les îles. Pendant les neuf années où durera en totalité la présence des Français, Républicains et de l'Empire, dans l'Heptanèse, on note trois efforts importants en matière d'amélioration de l'équipement et du personnel de l'imprimerie. Le premier de ces efforts fera son apparition quelques mois seulement après l'arrivée sur l'île du premier équipement élémentaire et le début du fonctionnement de l'imprimerie. Malgré le fait que cet équipement typographique soit déjà arrivé et installé à Corfou, et qu'un atelier typographique ait par conséquent déjà commencé à fonctionner (avec un personnel de militaires français), le nouveau Commissaire Général des îles Comeyras, préparant à Rome son arrivée à Corfou, s'occupe de cette affaire d'imprimerie²¹. Il veille ainsi à l'envoi d'équipement supplémentaire et signe

20. Ce point de vue est évoqué par Bottu après l'occupation de Corfou par les Anglais. Cf. à ce sujet, G. D. Bokos, *op. cit.*, p. 85. Le connaisseur en la matière "Amministratore del Governo", St. Vlassopoulos attribue également l'existence de l'imprimerie de Corfou à la "générosité" du gouvernement français, dans un document qu'il adresse au Président du Sénat Emm. Théotokis, le 17 février 1810. Archives du Sénat de l'Ionie (désormais: ASI), Français de l'Empire (désormais: FE), f. 13.

21. Sur les activités de Comeyras, de sa nomination comme Commissaire Général jusqu'à son arrivée à Corfou, cf. Ger. E. Mavrogiannis, *Ιστορία των Ἰονίων Νήσων ἀρχομένη τῷ 1797 καὶ λήγουσα τῷ 1815...* (Histoire des Îles Ioniennes commençant en 1797 et se terminant en 1815...), tom. I, Athènes 1889, p. 145-146.

des contrats avec des imprimeurs professionnels spécialisés, afin d'assurer la présence d'un personnel suffisant dans la nouvelle imprimerie²².

Dans le laps de temps qui s'écoulera depuis le retrait des Français Républicains de Corfou, en 1799, jusqu'à leur retour comme Français de l'Empire en 1807, l'imprimerie de Corfou poursuivra son fonctionnement, en tant qu'imprimerie gouvernementale officielle de l'Etat de l'Heptanèse. Avec le retour des Français en 1807, Cesar Berthier entreprendra directement une restructuration administrative de l'imprimerie. Un peu plus tard, en 1809, son successeur Donzelot tentera une rénovation plus générale de l'atelier typographique, qui s'appuiera, une fois de plus, sur l'approvisionnement en nouvel équipement et l'envoi d'imprimeurs spécialisés par l'Italie²³. De la même manière, et avec les mêmes moyens (nouvel équipement et imprimeurs qualifiés de l'Italie voisine), quelques années plus tard, en 1813, le Commissario Imperiale Lesseps fournira un nouvel effort pour garder la capacité productive de l'imprimerie au niveau nécessaire²⁴.

Ces efforts successifs et plutôt nombreux pour ce laps de temps donné, sont dictés par la réalité dans le cadre de laquelle une imprimerie est obligée de fonctionner, durant ces années là, à Corfou. Cette réalité est caractérisée par l'inexistence totale et, bien entendu compréhensible, d'imprimeurs qualifiés et de sources d'équipement typographique sur l'île. Elle est également marquée par les conditions de travail, rémunération et séjour particulièrement difficiles à Corfou. Ces conditions insufflent chez les imprimeurs étrangers l'espoir de se délivrer le plus vite possible d'un travail qu'ils avaient accepté quelque temps auparavant, manifestement attirés par les clauses favorables, en général, des contrats qu'on leur avait proposés en Italie. Cependant, ces conditions, comme ils le constatent rapidement, ne correspondent pas à la réalité qu'ils trouvent sur l'île²⁵.

22. Cf. les textes de ces contrats dans AHC, FR, f. 5 (4), n° doc. 2, 3 et 4. Sur les stipulations de ces contrats ainsi que, plus généralement, des difficultés à trouver un personnel compétent pour l'imprimerie de Corfou, cf. G. D. Bokos, *op. cit.*, p. 91-98.

23. *Ibid.*, p. 70-71.

24. *Ibid.*, p. 76-78.

25. Cf. supra note 22. Cf. également, à titre indicatif et pour tout ce qui concerne la seconde période de la souveraineté française, les contrats signés par les imprimeurs Rodrigues et Merolla, en 1809, à Naples, ASI, FE, f. 20, d. 564. Les

Cet effort perpétuel, et certes conscient, pour assurer la capacité d'entreprise de l'imprimerie, est également — et principalement — dicté par le souhait du gouvernement de soutenir non seulement ou simplement un service gouvernemental mais un outil gouvernemental qui, dans le cadre des conditions et besoins de la période, est considéré comme absolument nécessaire. La manière avec laquelle l'administration française appréhende l'imprimerie — une manière qui constitue d'ailleurs la particularité distinctive de la relation des Français avec la typographie de Corfou — est dictée et confirmée, ainsi que nous l'observerons par la suite, par deux nécessités principales, qu'elle cherche à satisfaire en utilisant l'imprimerie: l'administration et la propagande. En tout cas, pour une interprétation pertinente de la relation des Français avec l'atelier de typographie qu'ils créent dans l'Heptanèse, ces besoins pré-cités doivent être toujours considérés en corrélation avec le climat plus général de cette période. En effet, à cette époque, la presse est largement utilisée à ces fins (administration et propagande); en outre, il nous faut toujours garder à l'esprit le rapport spécial d'ordre idéologique et pratique, qu'entretiennent les Français de la Révolution avec tout ce qui a trait à la presse.

L'utilisation de l'imprimerie aurait pu subvenir aux multiples besoins administratifs: production d'imprimés en tout genre et de registres à usage administratif, impression et diffusion des décisions de l'administration, etc. Il s'agit de besoins administratifs habituels qui, dès les premiers pas de l'atelier de typographie, ont été largement couverts grâce à cette nouvelle technique. L'imprimerie de Corfou est créée d'emblée par les Français dans la perspective de subvenir à un tel type de besoins, c'est-à-dire devenir en fin de compte un outil adminis-

difficultés auxquelles sont confrontés les imprimeurs étrangers sont dues, principalement, aux embarras financiers plus généraux du gouvernement des îles. Ces embarras, assez souvent, ne permettent pas la rémunération régulière des imprimeurs. Cf. à cet égard, J. Viguier, *op. cit.*, p. 27-28. Néanmoins, l'agitation politico-militaire plus globale, au centre de laquelle se trouvent les îles à cette époque, ne permet même pas, dans certains cas, d'assurer le minimum vital. Il est caractéristique de ce point de vue, que le directeur de l'imprimerie durant la période des Français Républicains, Jouenne, demande à l'Administration de donner aux travailleurs dans l'atelier de typographie leur pitance en espèces, car il ne leur est pas possible de s'approvisionner en aliments nécessaires, des habitants de l'île. Cf. document du directeur de l'imprimerie, daté du 29 novembre 1798, dans AHC, FR, f. 5 (4).

tratif; évidemment, elle sera condiscrétée et utilisée de façon analogue par les administrations qui, les années suivantes, succéderont à la française.

La vocation d'une imprimerie fondée dans les conditions que l'on trouve dans l'Heptanèse durant ces années là, est un fait établi, même pour ceux qui souhaiteraient en particulier la création d'une imprimerie ayant une vocation pédagogique et une mission plus large. Là-dessus, les remarques de Triandaphyllos Rodostamos (que nous avons déjà mentionné) sont caractéristiques. La véritable vocation et la nature de l'imprimerie sont confirmées, sans conteste, par les stipulations des décrets portant sur son fonctionnement et, principalement, par son utilisation elle-même. Cette vocation et cette réalité, bien entendu, ne changent pas fondamentalement la phraséologie soigneusement employée par les Français (pour des raisons d'idéologie ou de politique) lorsqu'ils veulent définir le rôle de l'imprimerie. Ainsi, en 1807, Berthier qualifie l'imprimerie d'organe le plus nécessaire "per la cultura di un paese, e per la maggior civilizzazione dei suoi popoli..."²⁶. Plus réaliste, le général français Chabot s'applique à qualifier l'imprimerie d' "établissement qui intéressait tous les citoyens *et surtout le service public*"²⁷.

Pour tout ce qui a trait à la catégorie des besoins administratifs, il est vrai que l'administration française des îles use amplement de l'imprimerie. Dans ce cas de figure, au delà des besoins habituels d'exercice de l'administration, on doit faire face également aux obligations accrues d'une "administration" qui se trouve dans des conditions de campagne militaire. Notification des décisions administratives à la population des îles, communiqués adressés à l'armée, documents de passeports, tout type d'imprimés pour les divers fonctionnaires de l'administration et de l'armée, des papiers à lettre, registres militaires et autres imprimés similaires et analogues constituent le volume principal des travaux de l'imprimerie pendant cette période. A titre tout à fait indicatif, rapportons que sur un ensemble de 113 placards imprimés à Corfou, pendant la période des Français Républicains, d'après des sources d'archives et bibliographiques, 80 placards, autrement dit un

26. Cf. le document du 31 décembre 1807, dans ASI, FE, f. 13.

27. J. Viguier, *op. cit.*, p. 8-9.

pourcentage de 70 % environ, appartiennent à la catégorie des imprimés pré-cités²⁸.

L'utilisation de la seule et unique imprimerie de l'île par un pouvoir politique, dans le dessein de soutenir son œuvre administrative, est un phénomène attendu et logique; il en est de même lorsque cet outil est utilisé pour faire de la propagande par un pouvoir qui vient de la France Républicaine, puis impériale, avec ses perspectives et ses aspirations.

C'est un fait établi que le service principal que l'imprimerie peut offrir au niveau strictement administratif consiste, à travers la circulation de l'imprimé, en la notification et la large diffusion des décisions et des points de vue de l'administration. Or, dans cette perspective, il est évident que, dans des périodes et des conditions telles qui nous préoccupent ici, les fonctions d'administration et de propagande s'enchevêtrent souvent. Sur cette base, l'imprimé administratif, outre la diffusion d'une décision formelle ou d'une information, devient le porteur d'idées et d'opinions qui visent à influencer le public-récepteur. De cette façon, aussi bien le placard que, plus tard, le journal officiel du gouvernement²⁹ exercent, parallèlement, une œuvre de propagande. Cette utilisation, pour l'époque qui nous intéresse ici, est certes tout

28. Cf. l'inventaire des placards imprimés par l'imprimerie de Corfou dans G. D. Bokos, *op. cit.*, p. 483-523.

29. Durant la première période de la souveraineté française dans l'Heptanèse, leur séjour relativement bref, l'organisation et l'expérience de l'imprimerie plutôt limitées n'ont pas permis la publication du journal officiel. Ce dernier commencera à être édité, pour la première fois, par l'imprimerie de Corfou, en 1803, autrement dit, pendant la période de l'Etat de Corfou. Il s'agit du journal *Monitore Settinsulare*, qui verra son premier tirage paraître le 10 juin 1803. Ce journal, selon P. Lambros, "Ιστορική πραγματεία περί τῆς ἀρχῆς καὶ προόδου τῆς τυπογραφίας ἐν Ἑλλάδι μέχρι τοῦ ἔτους 1821" (Traité historique sur le commencement et le progrès de l'imprimerie en Grèce jusqu'à l'année 1821), *Χρονολόγιος*, (1865-1866), feuille 95, p. 599, est encore, en 1805, en circulation. Avec le retour, en tout cas, des Français (de l'Empire) en 1807, ce journal a déjà interrompu sa publication. Le premier journal officiel commencera à être publié par les Français en janvier 1808, sous le titre de *Monitore Corcirese*. Le nom complet du journal, connu par les comptes de l'atelier de typographie de Corfou comme "Monitore", m'a été signalé par le collègue M. Yannis Kokkonas, qui avait repéré ses deux premiers numéros. Récemment, Monsieur Ph. Iliou a réussi à localiser presque la totalité du corps du même journal. Avec le n° 2 de l'année suivante, 1809, le journal change son titre en *Monitore Jonio* et sera publié par la suite sous ce titre, même jusqu'au retrait des Français de Corfou.

à fait naturelle, étant donné que la circulation d'imprimés de ce type s'avère le seul moyen de rétablir un contact fondamental entre l'administration et la population administrée. En effet, le but est de parvenir à influencer, guider et, éventuellement, mobiliser la population en question.

Bien entendu, tout cela vaut en général pour tout gouvernement formel de l'époque. Naturellement, dans le cas d'une administration telle que l'administration française des îles, avec les obligations accrues de propagande (imposées par l'engrenage d'une longue guerre aux grandes ambitions) l'utilisation de l'imprimé dans des buts de propagande est plus directe et plus étendue. Les Français font un usage systématique de l'imprimé à des fins de propagande, durant les deux périodes de leur séjour dans l'Heptanèse. Assurément, cet emploi paraît plus systématique et étendu pendant la seconde période de la présence française, et cela pour des raisons faciles à comprendre. Cette période en question est, en effet, plus longue et l'imprimerie est mieux organisée, elle bénéficie de l'expérience de plusieurs années de travail et d'un personnel qualifié. Ces circonstances permettent une meilleure réponse aux obligations multiples de propagande, créées tant par la politique plus générale de Napoléon que par les problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les Français dans le domaine particulier de l'Heptanèse.

Communiqués des victoires et conquêtes des troupes françaises et de Napoléon³⁰, textes élogieux pour Bonaparte³¹, textes qui s'efforcent

30. Cf. par exemple les placards qui annoncent l'occupation de Malte: G. G. Ladas - Ath. D. Hadjidimos, *Ελληνική Βιβλιογραφία τῶν ἐτῶν 1796-1799* (Bibliographie grecque des années 1796-1799), Athènes 1973, n° 209. Sur le placard en question, voir ce que rapporte D. Konomos, *op. cit.*, p. 14; et du Caïre (AHC, FR, f. 564) ou les placards qui communiquent les victoires de Napoléon et de l'armée française en Egypte (G. G. Ladas - Ath. D. Hadjidimos, *op. cit.*, n° 222) ou ailleurs: G. D. Bokos, *Ελληνική Βιβλιογραφία: Ἄγνωστα ἑπτανησιακά μονόφυλλα (1798-1817)* [Bibliographie grecque: placards heptanésiens inconnus (1798-1817)], Athènes, KNE/EIE, 1982, n° 67. ASI, FE feuille 32, etc.

31. Cf. les comptes de l'atelier de typographie de Corfou du 16 octobre 1798 [AHC, FR, f. 2 (14, 4)], où est inscrite l'édition d'un document en vers, en l'honneur de Napoléon. Malheureusement, le document est porté manquant. Pendant la même année, 1798, l'« Ὕμνος ἐγκωμιαστικὸς . . . πρὸς τὸν Μποναπάρτε » (Hymne élogieux . . . pour Bonaparte) est imprimé par l'atelier typographique de Corfou (G. G. Ladas - Ath. D. Hadjidimos, *op. cit.*, n° 124). Il a été écrit par Chr. Perraivos et l'on en discutera tout particulièrement par la suite. Il serait logique de supposer que

de mobiliser la population pour contrecarrer les attaques ennemies³², et, enfin, des textes qui, sous divers prétextes, se retournent contre les ennemis et les adversaires des Français — et surtout les Anglais³³: ce sont les différentes formes d'utilisation par les Français de l'imprimé à des fins de propagande. Ainsi que l'on peut aisément le comprendre, le placard, par nature, est particulièrement approprié à cet objectif, joue un rôle prépondérant dans le domaine de la propagande imprimée. Le placard, isolé pour la publication de certains textes précis, ou sous forme de pages de journal³⁴, est diffusé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des limites du territoire des îles, dans les régions voisines, celles de la

l' "Hymne" de Perraivos, une versification également élogieuse à l'égard de Napoléon, n'est autre que le document mentionné dans les comptes de l'imprimerie. Le problème vient du fait que les comptes de l'imprimerie indiquent des vers "italiens", tandis que le texte de Perraivos a été imprimé en grec. S'il ne s'agit pas d'une erreur commise dans les comptes, nous devons accepter l'existence d'un autre texte analogue, qui manque également.

32. Cf., à titre indicatif, G. G. Ladas - Ath. D. Hadjidimos, *op. cit.*, n° 232.

33. Cf., à titre indicatif, les placards, D. Guinis - V. Mexas, *Ἑλληνικὴ Βιβλιογραφία 1800-1863* (Bibliographie grecque 1800-1863), tom. I, Athènes, 1939, n° 537, 552, et 563, Ph. Iliou, *Un projet bibliographique d' E. Legrand: La "Bibliographie Hellénique du XIXe siècle"*. Sonder-Abdruck aus dem XXII Bd. der *Byzantinisch-Neugriechischen Jahrbücher*, Athènes 1977, n° 43 et 45 etc. Sur l'utilisation de l'imprimé de cette manière par les Français et dans le cadre des obligations et des problèmes créés par leur engrenage politique, cf. tout ce que note Ger. Mavrogiannis, *op. cit.*, tom. II, p. 220.

34. Dans la notion du "placard", nous incluons ici deux types d'imprimés: les imprimés d'une étendue atteignant habituellement une feuille typographique, — où l'impression s'applique sur un seul côté de la feuille — et circulent ainsi comme une page unique, puis les feuilles des journaux, habituellement de même étendue, qui sont imprimées des deux côtés de la feuille typographique et pliées de façon à former un quatre pages. Hormis le journal officiel du gouvernement, à l'usage de la région, les "périodiques" feuilles "Bollettino dell' Armata di Spagna", "Bollettino delle Armate Francesi", ainsi que le "Bollettino della Grande Armata" ou "Bulletin de la Grande-Armée" et "Βουλευτήριον τοῦ Μεγάλου Στρατοῦ", d'après leurs titres en édition française et grecque respectivement, sont imprimés sur l'île par l'atelier de typographie de Corfou. Ces feuilles sont rapportées souvent dans les comptes de l'imprimerie de Corfou pendant la période des Français de l'Empire, soit avec ces titres pré-cités, soit simplement comme "Bollettini". Ces feuilles étaient traduites et imprimées aussi en grec; cf. les comptes de l'atelier de typographie datés du 14 mars 1809, ASI, FE feuille 32, où il est fait mention de l'impression en grec des nos 1-20 du "Bollettino dell' Armata di Spagna". Sur l'imprimé intitulé "Ἐιδήσεις τοῦ Μεγάλου Στρατοῦ", D. Guinis - V. Mexas, *op. cit.*, n° 533, cf. toutes les indications

Grèce continentale³⁵. Et, bien entendu, cette diffusion s'opère toujours conformément aux besoins et desseins du moment de la politique française dans la région.

L'utilisation consciente et systématique de l'imprimerie pour soutenir la politique française par le biais de la production et l'écoulement étendu des imprimés à caractère de propagande se reflète, de façon marquante, dans la formation du niveau des rémunérations d'une catégorie spécialisée de personnel, directement liée aux activités de celui de la typographie: les traducteurs de langue française et, surtout, de langue grecque. Dans la période où la concurrence avec les Anglais atteint son point culminant, la production d'imprimés atteint son maximum. La preuve en est, outre les imprimés eux-mêmes, dans l'augmentation du traitement des traducteurs, qui sont obligés de répondre à un accroissement particulièrement considérable de leurs obligations³⁶.

Le rôle des traducteurs dans l'imprimerie de Corfou est particulièrement important, car la réalité linguistique particulière de l'Hepta-nèse impose que l'impression des textes administratifs et autres soit faite dans plus d'une langue. A titre indicatif, dans un ensemble de placards imprimés durant la période 1798-1817, nous avons la répartition linguistique suivante: Italien 50%, Grec 43,4%, Français 6,5% et Anglais 0,1%³⁷. De ce point de vue, et singulièrement pour tout ce qui concerne les textes de propagande adressés aux populations des côtes du territoire ottoman voisines des îles, la contribution du traducteur de langue grecque s'avère extrêmement importante. Il est caractéristique de noter que les pages des journaux du gouvernement,

qui s'y réfèrent, de Sp. Asdrachas - V. P. Panagiotopoulos, *Βιβλιογραφία μονοφύλλων από τὸ Ἀρχειοφυλάκειον Λευκάδος (1800-1863)* [Bibliographie des placards du dépôt des Archives de Leucade (1800-1863)], Athènes, Centre de Recherches Néohelléniques B.I.E., 1966, p. θ', note 4.

35. Les desseins de propagande française ne se limitent pas aux frontières du territoire français des îles, mais s'étendent (comme cela est naturel d'ailleurs), aussi bien sur le territoire ottoman voisin, que sur les îles de l'Ionie qui, après un certain moment, seront occupées par les Anglais. Cf. à ce sujet le *Rapporto della Camera dell' Interno riguardanti il Budget per l'anno 1810* (titre = Typographie Publique), ASI, FE, f. 14.

36. Cf. de façon caractéristique, la fluctuation de la rémunération de ces deux activités spécialisées chez G. D. Bokos, *op. cit.*, p. 97, diagr. III.

37. *Ibid.*, p. 112.

imprimés dans leur totalité en italien, ou en italien et en français, publient également en grec des textes d'avis ou d'informations s'adressant principalement aux populations grecophones du territoire ottoman voisin³⁸. Les prévisions qui s'y réfèrent avec leurs motivations dans les budgets annuels confirment, elles aussi, le fait que l'utilisation de l'imprimerie, à des fins de propagande ne constitue pas simplement un phénomène conjoncturel, mais une activité qui est systématiquement prévue et programmée³⁹.

Nous l'avons déjà signalé, l'utilisation de l'imprimerie de Corfou par ses créateurs français, dans le but de soutenir leur politique et leurs aspirations dans la région, a été un phénomène naturel et attendu. Il s'agit d'un phénomène justifié aussi bien par les relations des Français et de tout le climat de l'époque avec la typographie et ses utilisations, que par les besoins plus spécifiques de la politique française durant cette période. Dans le cas de l'Heptanèse, plus spécifiquement, ces besoins transparaissent assez clairement à travers l'intérêt accru que leur porte Napoléon, et sa conviction que l'importance de ces imprimeries, et surtout celle de Corfou, est capitale pour le contrôle de la région⁴⁰.

L'atelier de typographie de Corfou poursuivra son fonctionnement, à titre d'imprimerie officielle du gouvernement, même après le retrait des Français des îles, en 1814. L'imprimerie continuera son activité, assurant les facilités typographiques indispensables dans la région, même après l'époque, où la conjoncture plus générale permettra l'apparition et le fonctionnement d'autres imprimeries.

38. Cf. à titre indicatif la feuille VI, du mois de mars 1808, du *Monitore Corcirese*, p. 21, ainsi que la feuille n° 4, du 12 janvier 1809, du *Monitore Jonio*, à la page 18.

39. Cf. le Rapporto della Camera dell' Interno... , supra, note 35. Sur l'usage propagandiste de l'imprimerie de Corfou par les Français Républicains, aussi bien que sur la propagande française et anti-française plus générale, imprimée ou autre, dans la région pendant ces années là, cf. les indications très caractéristiques de L. I. Vranoussis, " "Αγνωστα πατριωτικά φυλλάδια και ανέκδοτα κείμενα της εποχής του Ρήγγα και του Κοραΐ" ("Placards patriotiques inconnus et textes inédits de l'époque de Rigas et de Coray), *Ἐπετηρὶς τοῦ Μεσαιωνικοῦ Ἀρχείου*, 15/16 (1965/6), p. 177-208.

40. Sur l'importance que Bonaparte attribuait aux îles de l'Ionie, cf. les extraits de sa correspondance chez Jacques Baeyens, *Les Français à Corfou (1797-1799 et 1808-1814)*, Athènes 1973, p. 68-72.

Ainsi, l'atelier de typographie de Corfou, dans le fond une des premières présences typographiques dans l'espace hellénique, a été un cadeau symbolique et réel de l'administration française des îles.

Tant son introduction dans l'île que la survie et la poursuite de son activité, dans un contexte extrêmement défavorable, ont été le résultat d'une coïncidence heureuse de présupposés idéologiques et de nécessités et visées politiques. Le mobile de la donation de l'imprimerie a été, sans conteste, idéologique mais parallèlement pratique. Ce second aspect, le pratique, explique l'intérêt français réellement intense et continu pour l'atelier de typographie dans l'île. Dans une large mesure, c'est lui qui a assuré le fonctionnement ininterrompu et leur survie.

C'est un fait, et nous l'avons déjà signalé, que pour la part lettrée de la société de l'Heptanèse, au moment où les Français Républicains arrivent, la réclamation d'installer et faire fonctionner une imprimerie était déjà extrêmement mûre. Tellement mûre d'ailleurs qu'elle a été exprimée dès le lendemain de l'arrivée des troupes françaises sur l'île de Corfou. La maturité d'une telle revendication était, bien entendu, une conséquence de la longue absence de l'outil typographique dans les îles et dans l'espace hellénique plus global. Mais encore, dans une large mesure, c'est le résultat d'une prise de conscience des besoins qui exigent l'utilisation de la typographie. Cette prise de conscience a été indubitablement le résultat des influences aussi bien du Siècle des Lumières européen qui l'avait précédé, que du mouvement du Siècle des Lumières néohellénique qui se trouve en évolution pendant ces années là.

Cependant, le caractère immédiat de cette revendication d'imprimerie se justifie peut-être davantage par l'atmosphère plus générale de révolution, mutations et espoirs que la Révolution française et les succès ultérieurs des Français Républicains ont cultivé chez les peuples asservis de la région. Dans un tel contexte de perspectives révolutionnaires, d'aspirations à la liberté et de réhabilitation nationale, l'imprimerie (un moyen d'instruction et de lutte capital) émerge comme une revendication naturelle et cadeau que l'on attend d'un pouvoir qui combat pour les idées de la Révolution française. D'ailleurs, l'arme de l'imprimerie avait déjà été utilisée par l'Hellénisme, là où cela était possible, que ce soit pour l'instruction plus générale de la Nation ou, notamment pour les années qui nous préoccupent ici, dans des objectifs purement révolutionnaires. A cet égard, les textes imprimés par Rigas à Vienne

en 1797 (à peine une année avant le début du fonctionnement de l'imprimerie à Corfou) sont caractéristiques⁴¹.

Par conséquent, lors de la fondation de l'imprimerie à Corfou et quant à la façon dont elle a fonctionné durant cette brève période des Français Républicains, nous remarquons une coïncidence de l'idéologie, des méthodes et des visées des Français de Napoléon avec l'idéologie, les besoins et les aspirations de l'hellénisme des îles, mais également de l'hellénisme asservi qui les accueille. L'atmosphère qui règne sur l'île, avec l'effervescence révolutionnaire et les espoirs ravivés de rétablissement national, incitera le jeune compagnon de Rigas, Christophoros Perraivos⁴² à tenter la réimpression — dans l'imprimerie nouvellement fondée de Corfou — de deux chants révolutionnaires de Rigas, le “Θούριος” (Chant Guerrier)⁴³ et le “πατριωτικός Ύμνος” (Hymne Patriotique)⁴⁴. De surcroît, il imprimera son propre hymne laudateur à Napoléon sous le titre “Ύμνος ἐγκωμιαστικός . . . πρὸς τὸν Μποναπάρτε” (Hymne élogieux . . . à Bonaparte)⁴⁵.

Cette initiative, et les textes imprimés par Perraivos à Corfou expriment, de la façon peut-être la plus marquante, la coïncidence d'idéologie, visées et besoins entre les Français Républicains et l'hellénisme asservi, telle que celle-ci se matérialise dans la fondation et le fonctionnement de l'imprimerie de Corfou. Les chants révolutionnaires de Rigas, imprégnés des idées de la Révolution française, et les vers

41. A. E. Vakalopoulos, *Ἱστορία τοῦ Νέου Ἑλληνισμοῦ* (Histoire du Nouvel Hellénisme), tom. IV, Thessalonique 1973, p. 595.

42. Ch. Perraivos, *Σύντομος βιογραφία τοῦ αὐδιδίμου Ρήγα Φεραίου τοῦ Θεεταλοῦ* (Brève biographie de feu Rigas Ferraivos), Athènes 1860, p. 39.

43. G. G. Ladas - Ath. D. Hadjidimos, *op. cit.*, n° 109.

44. *Ibid.*, n° 125.

45. L. I. Vranoussis, “Ὁ “Πατριωτικὸς Ὑμνος” τοῦ Ρήγα καὶ ἡ ἐλληνικὴ “Καρμανιόλα” (L' “Hymne Patriotique” de Rigas et la “Carmagnole” grecque), Athènes 1960. La création de chants élogieux à l'égard de Napoléon et des Français, par des peuples asservis, qui avaient placé chez eux tous leurs espoirs de liberté et de réhabilitation nationale, a été un phénomène assez étendu pendant ces années là. Dans ce cadre s'inscrit également l' “Ύμνος” (Hymne) de Perraivos, où son attitude amicale à l'égard des Français et leurs sermons s'avèrent particulièrement intense. Cf. à ce sujet, L. I. Vranoussis, “Ἐνα περιζήτητο κερκυραϊκὸ χειρόγραφο: ὁ κώδικας τῆς ἀλληλογραφίας τοῦ Περραιβοῦ” (Un manuscrit de Corfou très recherché: le code de la correspondance de Perraivos), *Πρακτικὰ Τριτοῦ Πανονίου Συνεδρίου*, 23-29 Σεπτεμβρίου 1965, tom. I, Athènes 1967, p. 51-53.

laudateurs de Napoléon, sont tout ce qui aurait pu servir plus efficacement les desseins et les aspirations françaises et grecques. De plus, l'impression de ces textes exprime, du moins en partie, le point de vue du côté grec sur le rôle et l'orientation de l'imprimerie. Certes, les choses ont évolué différemment et l'imprimerie de Corfou a été utilisée par les Français principalement pour soutenir l'œuvre administrative et pourvoir aux nécessités globales politiques et militaires dans la région.

Sur ce point, il serait peut-être opportun de noter que l'origine de l'imprimerie de Corfou, ainsi que la manière dont elle est appréhendée dans son usage et fonctionnement par les Français (donateurs et utilisateurs essentiels pendant une période considérable), prescrivent et prédéterminent son aspect et ses caractéristiques durant tout le temps de son fonctionnement. En effet, les Français, puis le gouvernement de l'Etat de l'Heptanèse entre 1800 et 1807 et ensuite les Anglais dominateurs, ont considéré et utilisé l'imprimerie toujours et principalement comme outil administratif.

Certes, jusqu'à un certain point, c'était la conséquence naturelle du fait que l'imprimerie était un don du gouvernement à l'île; autrement dit, d'emblée, elle a été, au niveau formel, un organe destiné à répondre principalement aux besoins administratifs des îles. Bien entendu, son utilisation ultérieure n'a pas été déterminée seulement par cette cause formelle, mais bien davantage par l'existence réelle et essentielle de toute une série de nécessités administratives auxquelles devait répondre l'imprimerie.

Durant ce laps de temps important où l'atelier de typographie fonctionne en tant qu'unique imprimerie dans l'Heptanèse, il va sans dire qu'un certain nombre de besoins typographiques hors et au delà des limites de ses obligations purement administratives sont également pris en compte. Néanmoins, cette activité a été particulièrement limitée et, en tout cas, pas assez importante pour laisser des doutes quant à la véritable nature et l'orientation de l'imprimerie.

Pendant ce temps, bien entendu, le besoin d'une imprimerie aux objectifs plus larges se fait sentir dans la région, et dans une certaine mesure, il est conscient. Cette prise de conscience se concrétise d'une certaine façon, dans certaines réflexions et propositions concernant le changement de forme et l'élargissement des fins et aspirations de l'imprimerie de Corfou. Or, aussi bien les conditions générales qui règnent sur la région, que le contexte précis de fonctionnement et de buts dans

lequel l'imprimerie s'est intégrée dès sa création, n'ont pas permis quelque évolution que ce soit dans cette direction⁴⁶. Ainsi, l'imprimerie de Corfou est créée et utilisée par les Français Républicains et par les gouvernements qui leur succéderont, en tant qu'imprimerie, principalement, administrative.

traduction: Odile Bréhier

46. Sur la formulation des points de vue et propositions relatifs à la nature et les objectifs de l'imprimerie de Corfou, cf. G. D. Bokos, *op. cit.*, p. 50 et 54.

SPYROS D. LOUKATOS

LES RÉVOLUTIONS FRANÇAISES DE 1789 ET DE 1848 ET LA PRESSE RADICALE DANS LES ILES IONIENNES SOUS DOMINATION ANGLAISE

L'occupation des Iles Ioniennes par la France républicaine, consécutive au terme mis à la domination vénitienne en vertu du traité de Campo-Formio en 1797¹, malgré la brièveté de sa durée (1797-1799), exerça de profondes influences sur les esprits, les convictions, et la vie politico-sociale du peuple des Iles Ioniennes, de par la large diffusion des idées, des principes, et des proclamations de la Révolution française de 1789².

1. Le traité de Campo-Formio. Voir Martens de, *Recueil des principaux traités de paix conclus par les puissances de l'Europe*, t. VII, A Cottingue 1801, p. 208. Le cinquième article de ce traité fixait la souveraineté de la République Française sur les ex-possessions vénitiennes, parmi lesquelles figuraient les Iles Ioniennes. Voir aussi N. Bulgari, *Les Iles Ioniennes et les traités qui les concernent*, Leipzig 1838.

2. En ce qui concerne l'occupation des Iles Ioniennes par la France républicaine, voir Spyridon Vladis, *Ιστορικαὶ διαλέξεις. Οἱ Γάλλοι ἐν Λευκάδι 1797-1798* (Conférences historiques. Les Français à Leucade), Athènes 1914; M. A. Idroménos, *Συνοπτικὴ ἱστορία τῆς Κερκύρας* (Abrégé de l'histoire de Corfou), Corfou 1930; Panayotis D. Kaloyéropoulos, "Περὶ τῆς Ἑπτανήσου ἐν γένει ἀπὸ τῆς Ἐνετοκρατίας μέχρι τὸ 1814" (Des Sept Iles en général depuis l'occupation vénitienne jusqu'à 1814), dans les *Actes du Premier Congrès Panionien*, p. 198-203, Athènes 1915; Ioannis P. Loverdos-Kostis, *Ἱστορία τῆς νήσου Κεφαλληνίας* (Histoire de l'île de Céphalonie), essai rédigé en italien et traduit par Pavlos K. Gratsiatos, Céphalonie 1888; Spyridon D. Loukatos, *Ὁ Ἰωάννης Καποδίστριας καὶ ἡ Ἑπτανήσος Πολιτεία* (Jean Capodistria et l'Etat Ionien), Thèse de doctorat, Athènes 1959, p. 11-16; Gé-rassimos Mavroyannis, *Ἱστορία τῶν Ἰονίων νήσων ἀρχομένη τῷ 1797 καὶ λήγουσα τῷ 1815* (Histoire des Iles Ioniennes de 1797 à 1815), t. II, Athènes 1889; Michaïl Petrocheilos, *Ἱστορία τῆς νήσου Κυθήρων* (Histoire de l'île de Cythère), Athènes 1940; Pan. Chiotis, *Ἱστορία τῆς Ἑπτανήσου καὶ ἰδίως τῆς Ζακύνθου ἀπὸ τῆς Βενετοκρατίας μέχρι τῆς ἐλευσίσεως τῶν Ἄγγλων, 1500-1816* (Histoire des Sept Iles et en particulier de Zante depuis l'occupation vénitienne jusqu'à l'arrivée des Anglais,

La “République des Sept-Iles Unies”, créée par la suite, sous suzeraineté russo-turque, par la Convention de Constantinople de 1800³, et l’organisation de la vie publique qui s’y établit tout le long de son existence historique (1800-1807) — ainsi que dans tous les domaines sans exception, qu’ils soient politiques, socio-économiques ou culturels — constituent au regard de l’Histoire une preuve éloquente et irréfutable de l’influence qu’exercèrent les principes de la Révolution française de 1789 sur le peuple des Iles Ioniennes, lui apportant éducation et lumières, et corrélativement l’éveil de sa conscience nationale et de son identité grecque⁴. L’apport fécond de cette influence fut sentir, même après l’abolition de la “République des Sept-Iles Unies” par le traité de Tilsitt en 1807⁵, durant la deuxième occupation des Iles Ioniennes⁶, par la France impériale cette fois-ci, et durant les cinquante ans de la domination coloniale anglaise⁷. Pendant toute la durée de la souveraineté an-

1500-1816), t. III, Zante 1814. Voir aussi Xavier Gaultier de Claubry, *Aperçu d’un mémoire sur l’occupation des Iles Ioniennes par les Français en 1797-1798-1799 d’après la correspondance du général Chabot*, Paris 1864; Ermanno Lunzi, *Storia delle isole ionie sotto il reggimento dei repubblicani Francesi*, Venise 1860; G. Pauthier, *Les Iles Ioniennes pendant l’occupation française et le protectorat anglais*, Paris 1863; F. Rodocanachi, *Bonaparte et les Iles Ioniennes*, Paris 1899, et sa traduction par Noémi A. Zoïrou Passa, *Ο Βοναπάρτης και αἱ Ἰόνιοι νῆσοι*, Corfou 1937.

3. Voir la convention de Constantinople, *Le tre costituzioni (1800, 1803, 1807) delle sette isole ionie ed i relativi documenti*, Corfou 1849 et Martens de, *op. cit.*, p. 511.

4. En ce qui concerne la “République des Sept-Iles Unies” voir Spyridon D. Loukatos, *Ο Ἰωάννης Καποδίστριας και ἡ Ἑπτάνησος Πολιτεία* (Jean Capodistria et l’Etat Heptanésien), *op. cit.*, où l’on trouvera une riche annotation en bas de page des documents inédits p. 105-130, une bibliographie p. 131-138.

5. Le traité de Tilsitt. Voir *op. cit.*, note 1.

6. En ce qui concerne la seconde occupation française des Iles Ioniennes sous l’Empire voir *op. cit.*, note 2 et suivantes pour la bibliographie, et note 4.

7. Une riche bibliographie se rapporte aux cinquante ans d’occupation coloniale anglaise des Iles Ioniennes, connus sous le nom de “Protectorat”. Voir: G. Véricios, *Ἀπομνημονεύματα περὶ τῆς πρόην Ἰονίου Πολιτείας, κυρίως δὲ περὶ τοῦ ἐν ταύτῃ ἐπιζωατήσαντος μιζοσπαστικοῦ φρονήματος* (Mémoires sur l’ancien Etat Ionien notamment sur l’implantation du mouvement radical), Céphalonie 1840; Ilias Zervos-Iakovatos, *Τὰ Κεφαλληνιακὰ* (Les événements de Céphalonie), Céphalonie 1850; A. M. Idroménos, *Ὁ ἕπερ τῆς ἐθνικῆς ἀποζαταστάσεως ἀγών τῶν Ἑπτανήσιων, 1815-1864, Πολιτικὴ Ἱστορία τῆς Ἑπτανήσου ἐπὶ τῆς Ἀγγλικῆς Προστασίας* (La lutte pour le rétablissement national aux Iles Ioniennes de 1815 à 1864. Histoire politique des Iles Ioniennes du temps du Protectorat anglais), Corfou 1889;

glaise sur les Iles Ioniennes, les luttes menées par le peuple contre cette dernière pour la restauration et la libération nationales, aussi bien sur le terrain de l'union nationale avec le reste de la Grèce que sur le plan politico-social et économique, sont l'expression on ne peut plus claire et manifeste de la profonde influence exercée par les idées, les principes, et les proclamations de la Révolution française de 1789, enrichis, de plus, vers la fin de la décennie qui suit 1840, des idées, des principes, des proclamations, des objectifs et des aspirations de la nouvelle grande Révolution française du 7 février 1848, mais également des idées et des principes, qui se répandaient alors, du mouvement socialiste utopique français de Saint-Simon et des théories collectivistes de Proudhon. La preuve indubitable et infaillible de ces fortes influences est apportée par la création et le développement d'une presse radicale dans les Iles Ioniennes sous domination anglaise, à la suite de l'octroi — sur vote d'une loi appropriée — de la liberté de la presse par le Haut-Commissaire anglais des Iles, Seaton⁸, laquelle jusqu'alors

F. Lenormant, *La Grèce et les Iles Ioniennes, études de politique et d'histoire contemporaine*, Paris 1865; Spyr. Loukatos, “Εκθέσεις Ἑλλήνων προξένων στὰ Ἐπτάνησα κατὰ τὴν περίοδο τῆς Θ' Ἰονίου Βουλῆς, 1850-1851” (Rapports des consuls de Grèce aux Iles Ioniennes du temps du Parlement Ionien, 1850-1851), in *Κεφαλληνιακὰ Χρονικά*, II (Argostoli 1977), p. 1-44; du même, “Ἐκθέσεις Ἑλλήνων προξένων στὰ ἀγγλοκρατούμενα Ἐπτάνησα, 1848-1849” (Rapports des consuls de Grèce dans les Iles Ioniennes du temps de l'occupation anglaise, 1848-1849), in *Κεφαλληνιακὰ Χρονικά*, III (Argostoli 1979), p. 70-135; Sp. Malakis, *Ἀπομνημονεύματα ἐπὶ τῆς συγχρόνου ἱστορίας* (Mémoires sur l'histoire contemporaine) Athènes 1895; Miranda Paximadopoulou-Stavrinou, *Οἱ ἐξεγέρσεις τῆς Κεφαλληνίας κατὰ τὰ ἔτη 1848 καὶ 1849* (Les soulèvements à Céphalonie en 1848 et 1849), thèse de doctorat, Athènes 1980; P. Chiotis, *Ἱστορία τοῦ Ἰονίου κράτους ἀπὸ τῆς συστάσεως αὐτοῦ μέχρι ἐνώσεως, ἔτη 1815-1864* (Histoire de l'Etat Ionien depuis sa fondation jusqu'à l'union, 1815-1864), Zante 1874-1877, etc.

8. Le Haut-Commissaire anglais des Iles Ioniennes, Sir John Seaton, 1843-1849, dans un message daté du 17 mai 1848 et adressé à la Chambre des députés des Iles Ioniennes, est le premier de tous les Haut-Commissaires anglais à avoir demandé la suppression de la disposition de la Constitution de 1817, disposition rédigée par le premier Haut-Commissaire anglais des îles, Thomas Meitland, et par laquelle la liberté de la presse était interdite. La Chambre de députés décida d'instaurer la liberté de la presse dans les Iles Ioniennes sous domination anglaise, le 22 mai 1848, mais comme entre temps avait éclaté le soulèvement paysan de Céphalonie de septembre 1848 — “le soulèvement de la Croix”, 14/36 septembre — la loi portant sur la liberté de la presse ne fut ratifiée, ni publiée et n'entra en vigueur que fin octobre 1848. Voir, en l'occurrence, Ilias Zervos-Iakovatos, *Ἡ ἐπὶ τῆς ἀγγλικῆς προστασίας Ἐπτανήσιος*

était interdite par les autorités anglaises d'occupation. Octroi résultant des luttes menées par les insulaires pour son obtention, mais aussi des principes et des proclamations de la Révolution française du 7 février 1848 et des événements révolutionnaires subséquents et conformes à ses principes, qui se déclenchent parmi les peuples européens et notamment parmi ceux soumis à une autorité étrangère. C'est justement alors que, dans les Iles Ioniennes sous domination anglaise, grâce au vote de la loi sur la liberté de la presse, les premiers journaux voient le jour, journaux représentant les tendances, les principes, les objectifs et les aspirations, soit du Parti Radical, soit de la formation réformiste, soit des collaborateurs déguisés ou des partisans enthousiastes du soi-disant "Protectorat"⁹ anglais sur les Iles. Pendant tout le temps de leur publication, laquelle fut accompagnée de poursuites impitoyables, de condamnations à de longs exils des directeurs de publication et des rédacteurs, les journaux radicaux¹⁰ furent les premiers à défendre inconditionnelle-

Πολιτεία και τὰ κόμματα (L'Etat Ionien du temps du protectorat anglais et les partis politiques), présenté et annoté par Christos Sot. Théodoratos, Athènes 1969; du même, *Ἡ ἐπὶ τῶν Ἀντικυθήρων αἰχμαλωσία μου καὶ ἡ τῶν συναϊχμαλώτων μου, 1857* (Mon emprisonnement et celui de mes co-détenus sur l'île d'Antikythère, 1857), présenté et annoté par Christos Sot. Théodoratos, Athènes 1972; G. Vérικιος, *Ἀπομνημονεύματα περὶ τῆς πρώην Ἰονίου Πολιτείας...* (Mémoires sur l'ancien Etat Ionien...) *op. cit.*, Céphalonie 1870; Sp. Malakis, *op. cit.*

9. Grâce à l'octroi de la liberté de la presse et grâce à la loi portant sur l'élection de députés, les premiers journaux furent publiés: 1) les journaux radicaux, *Ὁ Φιλελεύθερος* (Le Libéral), *Ἀναγέννησις* (La Renaissance), *Ριζοσπάστης* (Le Radical) à Corfou, *Χωρικός* (Le Paysan) d'Argostoli et *Ρήγας* (Rigas) à Zante, et d'autres encore plus tard; 2) les journaux réformistes, *Πατρις* (La Patrie) à Corfou, *Ἐνωσις* (L'Union) à Céphalonie, et *Τὸ Μέλλον* (L'Avenir) à Zante; et 3) la presse collaboratrice comme *Πέλεκυς* (La Cognée) à Céphalonie. En ce qui concerne la presse dans les Iles Ioniennes sous domination anglaise, voir Ilias Zervos Iakovatos, *Ἡ ἐπὶ τῆς ἀγγλικῆς προστασίας Ἑπτανήσιος Πολιτεία και τὰ κόμματα* (L'Etat Ionien du temps du protectorat anglais et les partis politiques), *op. cit.*; Dinos Kononimos, "Ὁ Ἑπτανησιακὸς Τύπος 1798-1869" (La Presse des Sept Iles), *Ἑπτανησιακὰ Φύλλα*, 5 (1964), p. 102 sq.; Th. Makris, "Ἡ ἐλευθεροτυπία καὶ ἡ ἔνωσις τῆς Ἑπτανήσου" (La liberté de la presse et l'union des Sept Iles), *Κερκυραϊκὰ Χρονικά*, 13 (1967), p. 39-48; F. Michalopoulos, "Ὁ Ἡλίας Ζερφβὸς Ἰακωβάτος, Ἡ ἐλευθεροτυπία στὴν Ἑπτάνησο καὶ οἱ πρώτες ἐφημερίδες τῆς" (Ilias Zervos Iakovatos, La liberté de la presse aux Sept Iles et les premiers journaux), *Μπουκέτο*, (1932), p. 550 sq.

10. Journaux radicaux qui furent publiés et circulèrent dans les Iles Ioniennes, de 1849 jusqu'à l'union avec la Grèce en 1864: a) à Céphalonie, foyer d'implantation

ment la revendication fondamentale du peuple des Iles Ioniennes en vue de l'Union des Iles avec la Grèce libérée, mais aussi de sa régénération démocratique et sociale. C'est ainsi que Ilias Zervos Iakovatos, l'un des dirigeants du mouvement d'Union Radicale, dit de manière caractéristique que la presse radicale dans les Iles Ioniennes sous domination anglaise, fut le "martyre" de son peuple¹¹. La presse radicale d'alors, en propageant largement, avec acharnement, les idées, les principes et les proclamations des Révolutions françaises de 1789 et surtout de février 1848, éclairait le peuple des Iles sur ses droits, le guidait dans ses luttes contre le "Protectorat" colonial anglais, et le dirigeait sur la voie de la réalisation de ses aspirations nationales et sociales et, tout d'abord, de la restauration nationale par le biais de l'Union avec le reste du peuple grec.

A la suite de la loi promulguée portant sur la liberté de la presse, une presse radicale voit le jour dans les trois principales îles, à Céphalonie, à Zante ensuite, puis à Corfou. En examinant avec soin les publications de ces journaux radicaux dont le plus grand nombre était publié à Céphalonie, le chercheur ne peut que constater en toute objectivité, les profondes influences exercées par les révolutions de 1789 et surtout de 1848, tant sur le ton des éditoriaux que sur celui des articles d'information et des comptes rendus. En étudiant tous ces articles, commentaires, etc. il est possible d'énoncer, selon le cas et la catégorie, les constatations qui vont suivre:

1. La presse radicale dans les Iles Ioniennes, sous domination anglaise, concevait deux Révolutions françaises de 1789 et de 1848 comme une totalité indivisible et globale. La Révolution de 1789, qualifiée de grande et héroïque, et pour laquelle on soulignait qu'elle "avait assumé la tâche suprême de l'amour mutuel et de la fraternité mondiale", en constitue la première phase. C'était elle qui avait ren-

du mouvement radical: *Ὁ Φιλελεύθερος* (Le Libéral) de Ilias Zervos Iakovatos, février 1849; *Ἀναγέννησις* (La Renaissance) de Joseph Monferratos, avril 1849; *Χωρικός* (Le Paysan), janvier 1850, organe de la jeunesse de la section municipale; *Κεραυνός* (L'Eclair) de Pan. Panas, 1851; et *Ἀληθὴς Ριζοσπάστης* (Le Vrai Radical), septembre 1862; b) à Corfou: *Ριζοσπάστης* (Le Radical), avril 1850 et c) à Zante: *Ὁ Ρήγας* (Rigas), mai 1851.

11. Voir Ilias Zervos Iakovatos, "Λόγος ἐπικήδειος ἐπὶ τοῦ νεκροῦ τοῦ Ἰωσήφ Μομφεράτου" (Oraison funèbre devant la dépouille mortelle de Joseph Monferratos), 8 avril 1888, in *Κεφαλληνία*, 1888, p. 17.

versé “les fondements vermoulus de la vieille société, en posant les bases de la nouvelle”; c’était elle aussi qui avait été “obligée après tant de sacrifices de reculer pour un temps, pour mieux ressurgir plus tard, plus audacieuse encore et plus apte à conquérir l’adhésion massive des peuples”¹². A chaque fois que l’occasion s’en avérait propice, les journaux radicaux avaient recours à la publication des proclamations et des principes de cette révolution. La référence à Rousseau, “ce philosophe qui éleva la souveraineté populaire au rang de la plus haute doctrine sociale et qui en défendit le principe indivisible et inaliénable avec une logique d’une supériorité invincible”¹³, est caractéristique; de même que la référence à l’abbé Grégoire qui, au cours d’une séance de l’Assemblée Nationale révolutionnaire, déclara que “les rois sont pour l’ordre politique ce que les monstres sont pour la nature” et que “l’histoire des rois est le martyrologue des peuples”¹⁴. Par ailleurs, l’on rapporte que l’un des principaux animateurs du mouvement radical, le dirigeant de son aile gauche, Joseph Monferratos, trouvait “une consolation, notamment, dans l’étude attentive de la Révolution française, de ses principes suprêmes et salutaires qu’il avait adoptés et aimés comme aucun autre en Grèce, s’adonnant en plus à la traduction de l’histoire qu’en avait écrit Ernest Hamel... ”¹⁵. Pour la presse radicale, la seconde phase de cette totalité révolutionnaire globale est constituée par la révolution “qui éclata le 24 février 1848”, et qui cependant, bien que “plus qu’audacieuse” et “pleine d’habileté” fut amenée elle aussi “à battre en retraite”¹⁶.

2. La presse radicale des Iles Ioniennes éduquait le peuple dans le principe fondateur de la philosophie française des Lumières, et en premier lieu, le principe de *liberté* “en tant qu’attribut primordial et naturel de l’homme”¹⁷. S’y ajoutaient les principes inséparables qui s’y

12. Voir *Ἀναγέννησις*, 1ère année, n° 8, 28 mai 1849, p. 1-2, éditorial: “Quelle est la politique actuelle de la Grèce?”.

13. Voir le journal, *Ἡ Ἀληθὴς Πιζοσπάστης*, 1ère année, n° 14, 15/27 décembre 1862, p. 1-2, éditorial: “Le choix scandaleux d’un nouveau souverain en Grèce”.

14. Voir le journal *Ἡ Ἀληθὴς Πιζοσπάστης*, 1ère année, n° 6, 20 octobre/1er novembre 1862, p. 1-2, éditorial: “Le renversement de la dynastie en Grèce”.

15. Voir Pan. Panas, *Βιογραφία Ἰωσήφ Μομφεράτου* (Biographie de Joseph Monferratos), Athènes 1888, p. 38-39.

16. Voir *op. cit.* dans la note 12.

17. Voir le journal *Ἡ Ἀληθὴς Πιζοσπάστης*, 1ère année, n° 1, 15-27 septembre 1862, p. 1-2, éditorial: “Programme du Vrai Radical”.

rattachent, à savoir ceux d'*égalité* et de *fraternité*, de ce “dogme salutaire”¹⁸ et mobilisateur, et il était spécifié que: ces principes et ces droits constituent “l'étape suprême de notre action, la vocation continue et le but de nos luttes”¹⁹.

La presse radicale, s'inspirant des Révolutions françaises de 1789 et de 1848, a amplifié et approfondi leur contenu en proclamant que: la *liberté* en général des peuples ne saurait être “considérée qu'essentiellement et absolument une et indivisible” et en insistant de manière spécifique et pénétrante sur les traits caractéristiques qui font qu'un peuple est libre “à l'extérieur comme à l'intérieur”²⁰; en déclarant aussi que *l'égalité* et *la fraternité* sont des principes inséparables de la *liberté* et inhérents à elle, et que tous les trois ensemble, sont suffisants pour apporter la solution convenable aux problèmes politiques et sociaux, pour servir aux peuples à défendre ou bien à revendiquer leurs droits, et pour porter remède à toute misère, toute injustice ou toute anomalie dans la vie politique ou sociale²¹.

18. Voir le journal *Ἀναγέννησις*, 1ère année, n° 3, 23 avril 1849, p. 1-2, “Aperçu général des changements en 1848”, 2ème article.

19. Voir le journal *Ἀναγέννησις*, 1ère année, n° 18, 6 août 1849, p. 1, “Leucade”.

20. Voir le journal *Ἀναγέννησις*, 10ème année, n° 36, 15 novembre 1858, p. 1-2, “Nos principes et notre ligne” où il est spécifié que “un peuple est dit libre à l'extérieur lorsqu'il jouit véritablement de son indépendance et de son autonomie, sans qu'il soit nullement soumis, ni directement ni indirectement, au pouvoir ou à la force matérielle de quiconque; en d'autres termes, toutes les fois qu'il constitue un corps social ou une nation existant par soi-même et se suffisant à soi-même, ayant ses propres composants et éléments spécifiques d'existence et de vie, la même personnalité et la même mission dans le destin général de l'humanité. Un peuple est dit libre à l'intérieur, toutes les fois qu'il est son propre maître, de par sa propre volonté, c'est-à-dire toutes les fois qu'il est souverain selon le plein sens du terme, qu'il jouit, de par cette souveraineté, de sa prospérité, et qu'il progresse et se développe de plus en plus sur la voie du progrès”. Voir aussi le journal *Ὁ Φιλελεύθερος*, 1ère année, n° 2, 26 février 1849, p. 1-2, éditorial: “Quels sont les désirs véritables du peuple des Iles Ioniennes” et Pan. Panas, *op. cit.*, p. 40-43: Le programme de la “Renaissance”.

21. Voir le journal *Ἀναγέννησις*, *op. cit.* dans la note 20, qui caractérisant de “grand et salutaire” le dogme de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, poursuit “car il n'est point de question politique ou sociale, qui dans ce dogme ne puisse trouver de solution pertinente; il n'est point de droit ou de devoir d'un homme ou d'un peuple qui, en lui, ne rencontre son application, sa défense ou sa revendication; il n'est point de malheur, d'injustice ou d'anomalie dans l'ordre social ou politique, qui en lui ne puisse trouver de remède”.

C'est dans ces principes essentiels et dans ce triptyque, que la presse radicale forgeait ces objectifs et aspirations spécifiques qui étaient les suivants: a) l'*Indépendance Nationale*, la libération nationale et la restauration nationale des peuples par "le renversement intégral du système honni" et par "l'édification d'un nouveau dont serait exclu sans transition tout élément hétérogène et par l'instauration pleine et radicale des principes du nouveau système"²². b) La *Souveraineté populaire*, "droit suprême, inaliénable et indivisible, base et fondement de toute société bien gouvernée"²³ et qui est "le fondement de tout système légal de gouvernement" résultant de "l'égalité de droit de tous les hommes"²⁴ et qui aussi "sera possible non pas en se conciliant les éléments de la Tyrannie intérieure mais en s'en tenant fermement à l'idée d'instauration au niveau national d'un système politique de liberté offrant véritablement les mêmes droits à tous, du seul système légitime, seul véritablement national, seul capable d'apporter la prospérité, et de porter la société à un niveau convenable pour assurer son progrès"²⁵. c) La *Démocratie*, accompagnée d'une complète liberté accordée au peuple "par la destruction de tout élément monarchiste et aristocratique", accompagnée de la restauration du statut national "par l'abolition de toute législation aristocratique et monarchique et par l'établissement d'une législation véritablement libre et salutaire au peuple, en tant que seule base ferme de la souveraineté du peuple"²⁶ et par l'abolition complète "de l'étrange doctrine et en tout point anti-hellénique du culte de la monarchie"²⁷. d) La *libération sociale et la*

22. Voir le journal *Ἀναγέννησις*, 1ère année, n° 3, 23 avril 1849, p. 1-2, "Aperçu général des changements en 1848", 2ème article, et n° 4, 30 avril 1849, p. 1, éditorial: "La tendance unanime du peuple".

23. Voir le journal *Ὁ Ἀληθὴς Ριζοσπάστης*, 1ère année, n° 14, 15/27 décembre 1862, p. 1-2, éditorial: "Le choix scandaleux d'un nouveau souverain en Grèce".

24. Voir le journal *Ὁ Ἀληθὴς Ριζοσπάστης*, 1ère année, n° 1, 15/27 septembre 1862, p. 1-2, éditorial: "Le programme du Vrai Radical."

25. Voir le journal *Ἀναγέννησις*, 10ème année, n° 36, 15 novembre 1858, p. 1-2, "Nos principes et notre ligne".

26. Voir le journal *Ἀναγέννησις*, 1ère année, n° 4, 30 avril 1849, p. 1, éditorial: "La tendance unanime du peuple".

27. Voir le journal *Ἀναγέννησις*, 1ère année, n° 11, 18 juin 1849, p. 1, éditorial: "L'esprit général et la Grèce" dans lequel Joseph Monferratos déclare: "Autant aucun d'entre nous ne croyait, ni même ne pouvait croire au dogme étrange et antihellénique du culte de la monarchie, de même jamais nous n'aurions cru que

régénération des Peuples, “le but véritable et collectif de la Révolution française”, confondu avec celui de la régénération politique, facteur principal du “nouvel édifice social et salutaire”²⁸. Libération qui s’accomplirait par le développement et la propagation “de principes sociaux et politiques sains”²⁹ et qui constituait une des revendications capitales du Parti radical³⁰.

3. Les termes employés par la presse radicale des Iles Ioniennes sous domination anglaise, pour qualifier les deux Révolutions françaises de 1789 et surtout de 1848, sont significatifs et du plus grand intérêt. Ils sont révélateurs du choc qu’elles ont provoqué aussi bien dans la presse, que par l’intermédiaire de cette dernière, chez les insulaires. Les comparaisons et les termes excessifs employés pour ces révolutions avaient pour objet d’exciter les esprits et les convictions du peuple, ainsi que sa combativité dans la lutte pour la revendication de ses droits. En l’occurrence, le combat du 24 février 1848 est qualifié de “*tourbillon salutaire*” qui a nettoyé la société “des miasmes, des théories et des systèmes monarchiques et aristocratiques”³¹; les idées et les principes de “cette Révolution française [de février 1848] salutaire au peuple” sont qualifiés de “*torrent*” qui devait submerger les trônes et les despotes;³² les journées de cette grande Révolution de 1789 sont

l’image d’un individu s’assimilant plus ou moins les droits nationaux, que cet élément privilégié, dirions-nous, aurait pu jamais, selon l’idée étrange et moyenâgeuse de quelques uns, être considérée comme un symbole d’unité nationale. Ce qui, selon les principes sains et éternels du droit social en vigueur aujourd’hui, constitue pour une grande part le véritable dogme d’une politique, pour ainsi dire, orthodoxe, c’est la totalité des membres de toute la nation et leur volonté librement exprimée”.

28. Voir le journal *Ἀναγέννησις*, *op. cit.* dans la note 18 et n° 13, 2 juillet 1849, p. 2, “Les manifestations nationales à Leucade et les violentes mesures du pouvoir”, n° 16, 23 juillet 1849, p. 1, éditorial: “Qui est aujourd’hui la réaction contre les peuples”, et 10ème année, n° 52, 21 mars 1859, p. 1-2, éditorial: “Coup d’œil sur la situation générale”.

29. Voir le “Programme” du journal *Ἀναγέννησις*, Argostoli Céphalonie, 22 janvier 1849, Joseph Monferratos.

30. Se reporter au journal *Ὁ Ἀληθὴς Πιζοσπάστης*, 1ère année, n° 328, 28/29 avril 1863, p. 1-2, “La fête nationale du 25 mars”, etc.

31. Voir le journal *Ἀναγέννησις*, 1ère année, n° 4, 30 avril 1849, p. 1-2, “Réfutations d’étranges théories”.

32. Voir le journal *Ὁ Ἀληθὴς Πιζοσπάστης*, 1ère année, n° 12, 1/13 décembre 1862, p. 1-2, éditorial: “Ce qui se trame en Grèce au sujet du souverain”.

“illustres”³³ et le 24 février 1848 restera “une journée resplendissante et à jamais glorieuse”³⁴; le combat du 24 février 1848 est qualifié de “grand et salutaire” car il visait à la libération des nationalités et à la régénération politique et sociale³⁵. La République Française “fut considérée comme l’astre *précurseur* de la liberté des nations, et comme le *champion* de la libération des nationalités et de l’instauration à l’échelle mondiale de la République”³⁶; la “*proclamation*” des idées françaises est qualifiée de “salutaire au monde” et la Révolution française de 1789 est “*la vie et le salut du monde entier*”³⁷.

5. La question du recul de la Révolution française, aussi bien après la Révolution de 1789 que, pour une grande part, immédiatement après février 1848, a sérieusement préoccupé les colonnes de la presse radicale des Iles Ioniennes sous domination anglaise, et en particulier son aile gauche dirigée par Joseph Monferratos. Dans ses colonnes, elle s’efforçait d’éclairer le peuple des Iles Ioniennes sur les causes de ce recul et d’attirer plus particulièrement son attention sur les méthodes qu’emploie la réaction à l’échelle mondiale afin de mener sa contre-attaque contre les forces démocratiques et de progrès et de regagner le terrain perdu. A cet effet, la presse radicale procédait, presque exclusivement, à une analyse circonstanciée de la situation créée en France, surtout immédiatement après la Révolution de février 1848, en soulignant notamment: a) le désaccord constaté entre les membres du gouvernement provisoire de la France, quant aux mesures essentielles à prendre afin que la Révolution soit assurée d’un succès complet. La séparation de ce gouvernement en deux partis: *le parti des républicains modérés*, qui s’efforçait de sauver la révolution par des “moyens pacifiques” et préconisait simplement l’instauration d’un régime républicain en France, tout en s’abstenant de prendre des mesures décisives en vue de soutenir

33. Voir le journal *Ἡ Ἀληθὴς Πιζοσπάστις*, 1ère année, n° 6, 20 octobre/1er novembre 1862, p. 1-2, éditorial: “Le renversement de la dynastie en Grèce”.

34. Voir le journal *Ἀναγέννησις*, 1ère année, n° 7, 21 mai 1849, p. 1-2, éditorial: “Le combat européen et la Grèce”.

35. Voir le journal *Ἀναγέννησις*, 1ère année, n° 16, 23 juillet 1849, p. 1, éditorial: “Qui est aujourd’hui la réaction contre les peuples”.

36. *Ibid.*

37. Voir à titre indicatif les journaux: *Ἡ Ἀληθὴς Πιζοσπάστις*, 1ère année, n° 12, 22 septembre/4 octobre 1862, p. 1-2, éditorial: “Position actuelle sur la situation”.

les peuples en lutte pour la restauration de leurs droits nationaux et de leur souveraineté; et *le parti des républicains sociaux*, qui visait à adopter des mesures pouvant sauver définitivement la révolution par l'établissement de la République à l'intérieur et l'instauration d'un "système de législation sociale" propre à conférer au nouveau régime, "les attributs de l'existence et de la durée" et par le soutien apporté à la libération des peuples, et à la régénération de l'Europe à l'extérieur. Elle soulignait, aussi, la prépondérance du parti modéré avec pour résultat un relâchement dans le mouvement révolutionnaire, l'élection inopportune au regard des circonstances d'une assemblée nationale, la "funeste élection" de Louis Bonaparte à la présidence et la prépondérance dans le gouvernement d'un esprit réactionnaire "qui a fait échouer pour une grande part l'objectif de la Révolution de février"³⁸; b) le manque de prévoyance et le manque d'initiative des dirigeants révolutionnaires ayant pour résultat un relâchement dans l'œuvre salutaire du changement en cours, une prépondérance de la réaction, "d'étranges" alliances et le méprisable gouvernement de Louis Bonaparte entouré "des rescapés du naufrage de la Monarchie", lesquels s'efforcent d'en rétablir "le régime infernal"³⁹; c) l'objectif poursuivi par les gouvernements réactionnaires afin de diviser les peuples et de semer la discorde en leur sein, selon le principe "diviser pour régner", doctrine essentielle du totalitarisme et de la tyrannie, contre lequel les peuples soucieux de leur salut et de leur prospérité se devaient de résister "par la concorde fondée sur l'amour fraternel entre leurs membres", qui seule "sauve véritablement les peuples", et qui est "ce lien qui doit associer tous les bons citoyens dévoués au bien commun"⁴⁰; d) l'incapacité des peuples à "abattre une fois pour toute et de fond en comble l'édifice vermoulu de la société" qui depuis tant de siècles les "maintenait dans les chaînes", leur incapacité à agir en usant de "la force appropriée", "aveuglés par l'ivresse de leur triomphe", et à veiller à l'accomplissement total des tâches de la révolution, et le fait

38. Voir le journal *Ἀναγέννησις*, 1^{ère} année, n° 3, 23 avril 1849, p. 1-2, "Aperçu général des changements en 1848".

39. Voir le journal *Ἀναγέννησις*, 1^{ère} année, n° 7, 21 mai 1849, p. 1-2, éditorial: "Le combat européen et la Grèce".

40. Voir le journal *Ἀναγέννησις*, 1^{ère} année, n° 12, 25 juin 1849, p. i, éditorial: "La concorde fraternelle sauve les Peuples".

de s'être laissé conduire par les principes de magnanimité avec pour résultat le recul de la lutte pour les droits nationaux⁴¹; e) "l'alliance factieuse de tous les éléments monarchistes et aristocratiques" et "la crédulité et la longanimité extrêmes des peuples" ayant pour résultat la prépondérance de la réaction, le présage de catastrophes, l'accroissement des misères des peuples et l'indignation de ceux-ci atteindre son point culminant⁴²; et f) l'effort de la réaction "de faire passer toute idée de libre auto-gouvernement pour une *idée anarchiste* débouchant sur le pillage et la rapine, de manière, grâce à cette campagne de dénigrement, à terroriser les peuples et les nations et à les tenir ainsi dans les chaînes et dans les fers"⁴³.

La presse radicale fut la tribune officielle du mouvement et du parti Radical dans les Iles Ioniennes sous domination anglaise. Par ses articles, ses commentaires et les informations présentées dans ses colonnes, elle a proclamé à l'adresse de l'opinion publique grecque et internationale les droits naturels et imprescriptibles du peuple des Iles Ioniennes, bafoués par le régime colonial anglais. Ce mouvement et ce parti Radical "inspiré des principes immortels de la Révolution française"⁴⁴ se fit le "fervent écho des proclamations démocratiques de 1848 dont le retentissement se faisait entendre alors dans toute l'Europe"⁴⁵. Ce sont ces proclamations que le radicalisme propageait, en théorie et en pratique, dans le peuple des Iles Ioniennes par le biais de sa presse, tandis que Joseph Monferratos, le dirigeant de son aile gauche, était déclaré "l'apôtre infatigable des principes de la Révolution française" et "l'incarnation de l'idée démocratique"⁴⁶. Citons encore les thèmes et les sujets que la presse radicale propageait chez les insulaires: a) la cessation du protectorat anglais, la libération des Iles Ioniennes et leur

41. Voir le journal *Ἀναγέννησις*, 1ère année, n° 16, 23 juillet 1849, p. 1, éditorial: "Qui est aujourd'hui la réaction contre les peuples".

42. Voir le journal *Ἀναγέννησις*, 10ème année, n° 52, 21 mars 1859, p. 1-2, éditorial: "Coup d'œil sur la situation générale".

43. Voir le journal *Ἡ Ἀληθὴς Πιξοσπάστῃς*, 1ère année, n° 10, 17/29 novembre 1862, p. 1-2, éditorial: "Situation de crise".

44. Voir Pan. Panas, *Ριξοσπάστῃς καὶ Βελτιώσεις ἐν Ἑπτανήσῳ* (Radicaux et Progrès dans les Iles Ioniennes). 1880, p. 4.

45. *Ibid.*, p. 6.

46. Voir Pan. Panas, *Βιογραφία Ἰωσήφ Μομφεράτου*, *op. cit.*, p. 28 et 36.

indépendance, l'union avec le reste de la Grèce; b) la libération pleine et entière de tout le peuple grec, sa réunion en un tout et sa renaissance démocratique; c) la restauration nationale et la libération de toutes les nationalités et de tous les peuples opprimés de tout facteur de tyrannie ou de despotisme qu'il soit intérieur ou étranger; d) l'indépendance des peuples asservis et leur libération du despotisme étranger et leur droit à la jouissance d'une liberté et d'une autonomie totale; e) la régénération démocratique, politique et sociale des peuples, fondée sur leur souveraineté entière et sans limites.

Par ces principes et ces objectifs, le mouvement radical dans les Iles Ioniennes sous domination anglaise, de même que sa presse, constitue, pour son époque, un bastion avancé de la démocratie et du progrès, à l'échelle européenne, bien que ses objectifs et ses rêves puisés dans les principes des Révolutions françaises de 1789 et de 1848 ne se soient pas réalisés comme il l'aspirait. Toutefois, tous les deux constituèrent une expérience féconde, fructueuse et pleine d'enseignement pour les luttes des générations qui leur succédèrent dans les Iles Ioniennes, les luttes du socialisme naissant et de la Démocratie sociale. De ce point de vue, les dirigeants radicaux des Iles Ioniennes et la majorité écrasante du peuple de ces îles sont dignes d'occuper, au regard de l'Histoire, une place dans l'avant-garde démocratique et progressiste du peuple grec pour la défense des grands idéaux de l'Indépendance nationale, de la Souveraineté populaire authentique et de l'accomplissement de la libération et de la régénération sociales.

traduction: L. Sachinis

LA DIFFUSION DES IDÉES
c. La dimension politique

Jeudi 15 octobre 1987
Séance de l'après-midi
Président: G. C. VLACHOS

PASCHALIS M. KITROMILIDÈS

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
DANS LE SUD-EST DE L'EUROPE.
LA DIMENSION POLITIQUE

I

Il y a un demi-siècle, Nicolae Iorga, dans une série de conférences données à Paris, a tenté de relier deux catégories d'analyse historique : la Révolution française en tant que phénomène aux résonances mondiales et la société du Sud-Est de l'Europe perçue comme l'un des récepteurs de ces répercussions¹. Nous devons à cet éminent historien d'avoir défini — dans ce cas également — les données d'un problème, sur lequel la recherche mérite de revenir, dans son effort perpétuel de contrôler et vérifier les nouveaux éléments accumulés au cours des décennies. Arrêtons-nous tout d'abord au concept du Sud-Est de l'Europe, qui délimite le cadre de l'existence historique de l'hellénisme. De prime abord, le concept nous renvoie tout simplement à un ensemble géographique qui s'étend à travers la péninsule Balkanique jusqu'au sud du Danube. Cependant, Iorga signale que ces limites géographiques sont plus étroites que celles de l'entité historique qu'il se propose de présenter. Cette entité s'étend vers le nord, jusqu'aux principautés Danubiennes et, en raison des liens ethnologiques de ces dernières avec la région au-delà des Carpathes, elle comprend également la Transylvanie. Ainsi le concept géographique initial est défini, en fin de compte, par les facteurs historiques plutôt que par un critère d'espace territorial. Il découle de ce raisonnement que le Sud-Est de l'Europe, comme récepteur des influences de la Révolution française, doit être délimité par excellence

1. Nicolae Iorga, *La Révolution française et le Sud-Est de l'Europe*, Bucarest 1934. Cf. aussi du même auteur, *Histoire des relations entre la France et les Roumains*, Paris 1918, p. 120-135 et *Etudes roumaines II: Idées et formes littéraires françaises dans le Sud-Est de l'Europe*, Paris 1924, p. 45-57.

sur le modèle de deux critères d'ordre historique. Le premier est politique: il s'agit de l'occupation ottomane qui a imposé l'unité politique dans la région pendant de nombreux siècles. Le second est religieux ou mieux, plus largement, se rapporte à la culture. Il s'agit de l'Orthodoxie, héritage commun des peuples de la région, d'où a pris source l'unité spirituelle de l'Europe du Sud-Est. Je crois que ce second critère constitue également le facteur essentiel de l'unité historique de la région. Iorga lui-même, dans une œuvre presque contemporaine de ses conférences sur la Révolution française, a appelé cette unité spirituelle du Sud-Est de l'Europe "Byzance après Byzance"². Grâce à notre connaissance plus étendue des facteurs sociaux qui définissent la diachronie historique, nous pourrions aujourd'hui qualifier ce phénomène de "Commonwealth Orthodoxe" des peuples des Balkans sous la souveraineté ottomane. Elle était composée non seulement de rapports religieux et culturels mais également de réseaux unificateurs de fonctionnements économiques, à savoir les interpénétrations des frontières ethniques et les diasporas successives. Ceci justifie que l'on englobe la Transylvanie — un espace géographique hors de l'Empire Ottoman au dix-huitième siècle — dans le concept du Sud-Est de l'Europe, ainsi que l'Asie Mineure de l'Ouest et Chypre, régions qui appartiennent au Proche-Orient si l'on s'en tient rigoureusement à des critères géographiques.

Dans cet espace historique unifié du Sud-Est de l'Europe, Nicolae Iorga a voulu sonder les influences de la Révolution française. L'exigence de son approche a nécessité la recomposition de l'ensemble des influences révolutionnaires. Il voulait de la sorte mettre en évidence l'unité du phénomène politique qu'elles représentaient, délivré du point de vue anachronique des frontières ethniques, imposé par l'historiographie nationaliste du dix-neuvième siècle — comme par exemple "La Révolution française et les Grecs", "La Révolution française et les Serbes", "La Révolution française et les Roumains". N. Iorga quoiqu'il fut le protagoniste d'introduction de catégories nationalistes concernant l'étude du passé dans la part importante de son œuvre qui traite de sa propre patrie, il propose d'examiner les influences de la Révolution française dans le cadre sud-est européen en utilisant d'autres catégories d'analyse. Il nous invite à considérer le rôle des classes sociales qui ont

2. Nicolae Iorga, *Byzance après Byzance*, Bucarest 1935.

constitué les récepteurs potentiels des influences, d'examiner des groupes humains qui ont transmis ces influences et, enfin, d'observer des manifestations politiques qui les ont transformées en action historique.

La deuxième catégorie de notre analyse, la Révolution française, nécessite seulement un éclaircissement d'ordre chronologique: le concept fait référence aux fluctuations de la politique française, depuis l'irruption de 1789 jusqu'à la chute de Napoléon en 1814. Les influences en Europe du Sud-Est découlent aussi bien de la décennie révolutionnaire proprement dite 1789-1799, et des quinze ans de pouvoir de Napoléon; d'ailleurs, les expéditions militaires de Bonaparte en Egypte et en Europe Centrale et Orientale, avaient déjà transporté le ferment politique révolutionnaire aux abords immédiats du lieu sur lequel est centrée l'analyse qui suit. Ainsi, le quart de siècle, compris entre 1789 et 1814, constitue dans les destins collectifs du Sud-Est de l'Europe, un moment historique uniforme. Indépendamment des mutations du drame politique en France, les répercussions sur le Sud-Est de l'Europe présentent une unité et une continuité. C'est le résultat du fonctionnement symbolique que les besoins de la société balkanique ont imposé à la manière dont étaient perçues les influences révolutionnaires.

II

Depuis Iorga, nos connaissances se sont enrichies considérablement. L'étude du dix-huitième siècle s'est révélée un champ de recherche particulièrement fertile en ce qui concerne l'historiographie des Balkans. La période de la Révolution française et de l'Empire Napoléonien, qui coïncide avec l'apparition des mouvements nationalistes des peuples balkaniques, se distingue par l'accumulation de connaissances, de débats et de nouvelles approches. La question, méthodologique et en même temps substantielle, surtout du point de vue de la science politique, est celle de la possibilité d'intégrer les éléments empiriques dans un schéma interprétatif. Cela permettrait une compréhension globale des phénomènes, au-delà des tessères de la mosaïque.

Une tentative dans cette direction pourrait être entreprise par une approche inverse de celle de Iorga. Tandis qu'il a essayé d'approcher le phénomène des répercussions de la Révolution française sur le Sud-Est de l'Europe, en examinant les classes sociales, les groupes humains et les manifestations politiques, nous pourrions, maintenant que nous

avons un plus grand nombre d'éléments à notre disposition, commencer par les manifestations, les agissants historiques — autrement dit les actions ayant par excellence un contenu politique. Ainsi, nous pourrions progresser vers les agents et les mobiles de leur comportement, afin d'aboutir au caractère de la société, ou plutôt la constatation de failles dans la structure sociale ayant permis ces démonstrations de contestation, qui constituent l'écho de la Révolution française.

Dans notre recherche des manifestations des influences de la Révolution française à travers d'une tentative de reconstituer le ferment révolutionnaire du Sud-Est de l'Europe, il faudra d'abord nous arrêter sur des niveaux successifs, où nous pourrions trouver les traces des actions spécifiques insérées dans les rails politiques de la France de la Révolution et de l'Empire.

Ici, nous devons préciser que l'analyse qui suit est focalisée uniquement sur les résonances de la Révolution française, telles qu'elles sont perçues parmi les peuples chrétiens asservis du Sud-Est de l'Europe. Les influences importantes des idées et des réformes de la Révolution sur les groupes dirigeants ottomans, surtout sous le règne de Sélim III (1789-1807), ne retiendront pas notre attention³. Ces influences ont été canalisées principalement par le biais de deux mécanismes d'exercice et de reproduction du pouvoir dans l'Empire Ottoman: l'éducation militaire et la diplomatie. Rappelons-nous simplement deux protagonistes, l'architecte de la réforme militaire (*Nizam-i Jedid*) du Sultan Sélim, Chelebi Mustafa Reshid Efendi⁴ et l'ambassadeur Ottoman auprès du Directoire, Ali Efendi, qui a utilisé le premier le mot *vatan* pour rendre en turc la notion révolutionnaire de patrie⁵. C'est dans ces secteurs de la structure administrative ottomane que sont nés les éléments favorables à l'accueil et à l'absorption des influences de la France révolutionnaire que ses représentants ont emportées jusqu'à la Sublime Porte. Evoquons de nouveau les plus notables: l'ambassadeur Descorches

3. Bernard Lewis, "The Impact of the French Revolution on Turkey", *The New Asia*, dir. Guy S. Métraux et François Crouzet, New York 1965, p. 31-59.

4. Stanford J. Shaw, *Between Old and New. The Ottoman Empire under Sultan Selim III 1789-1807*, Cambridge, Mass. 1971, p. 86-111, et notamment, p. 180-199.

5. Bernard Lewis, *The Emergence of Modern Turkey*, Oxford 1968, p. 61-62, 334-335.

de Saint-Croix (1793-1795)⁶ et le général Sebastiani (1804-1807)⁷. La présence du premier à Constantinople a été accompagnée de démonstrations du symbolisme révolutionnaire, comme la plantation de l'arbre de la liberté sous les fenêtres du Sultan. Le 15 juillet 1793, dans la capitale des Ottomans et siège du Patriarcat Œcuménique, on célébra ouvertement l'anniversaire de la prise de la Bastille avec l'organisation de "fêtes républicaines". L'année suivante, le 14 juillet 1794, les fêtes se répétèrent à Smyrne, tandis que sur le port de Constantinople, l'on inaugurait le "pavillon républicain"⁸. Ce climat a non seulement été créé grâce à la présence de représentants de la France révolutionnaire, mais également grâce à la circulation de journaux français qui diffusaient immédiatement les nouveaux messages politiques⁹.

Voilà donc les présupposés de l'agitation révolutionnaire au centre de l'empire et au sein de la structure du pouvoir ottoman. A la périphérie, on peut constater un certain nombre d'enchevêtrements: la décomposition administrative qui a permis la manifestation de penchants autonomistes des pachas des Balkans a créé les stimuli favorables aux réformes de Sélim. Néanmoins, parallèlement, elle a poussé ces dirigeants présomptifs, Ali Tépelenli de Ioannina et Pasvanoglou de Vidin, à des coquetteries envers la politique napoléonienne¹⁰. Ces autonomistes n'exprimaient ni des revendications ethniques, ni des idées politiques libérales. Ils ont simplement voulu se servir du bouillonnement révolutionnaire pour jouer crûment leur propre jeu du pouvoir. Or, ils sont parvenus de cette manière à impressionner des observateurs européens bien disposés, romantiques comme Byron¹¹, ou ses successeurs

6. E. de Marcère, *Une ambassade à Constantinople. La politique orientale de la Révolution française*, Paris 1927, tomes I-II.

7. Cf. Edouard Driault, *La politique orientale de Napoléon. Sébastiani et Gardane 1806-1808*, Paris 1904, p. 24-26, notamment, p. 80-308, sur l'activité de Sébastiani comme consul de Napoléon à la Sublime Porte (juin 1806 - avril 1808).

8. Marcère, *op. cit.*, t. II, p. 5-15.

9. Cf. L. Lagarde, "Note sur les journaux français de Constantinople à l'époque révolutionnaire", *Journal asiatique*, t. 236 (1948), p. 271-276.

10. Sur cet aspect de l'activité d'Ali Pacha, cf. Auguste Boppe, *L'Albanie et Napoléon 1797-1814*, Paris 1914, et sur les contacts de Pasvanoglou avec des agents français, cf. Eudoxiu de Hurmuzaki, *Documente privitoare la Istoria Românilor. Supplément I*, t. II (1781-1814), éd. A. I. Odolescu, Bucarest 1885, p. 217-218. Sur tout le sujet, cf. également Driault, *op. cit.*, p. 46-50, 52-54.

11. Cf. par exemple, Lord Byron, "Childe Harold's Pilgrimage", strophe

parmi des historiographes du dix-neuvième siècle, qui ne pouvaient penser qu'à travers des catégories de l'historiographie romantique, interprétant ainsi les ambitions des pachas en leur prêtant des vues nationalistes¹². A l'autre extrémité de l'empire, l'Orient arabe, la Révolution française a été ressentie dès les premiers échos d'idées, qui contenaient les graines de la longue gestation de la pensée libérale arabe¹³. Retenons ici l'apport de l'Aufklärung néohellénique: par l'œuvre de Benjamin Martin *Φιλοσοφικὴ Γραμματικὴ* (Grammaire Philosophique), dans l'adaptation grecque de Anthème Gazi, le rénovateur d'avant-garde de la pensée arabe Michel Mishaqa connut les idées scientifiques les plus récentes¹⁴.

Ces allusions, éventuellement stimulantes en raison de la déconnexion entre le sujet et les données les plus familières de l'histoire des peuples chrétiens des Balkans, nous conduisent au delà de la délimitation initiale de l'espace historique du commonwealth orthodoxe. Revenons donc au monde du Sud-Est de l'Europe et à sa réceptivité aux influences de la Révolution française.

III

Le premier niveau sur lequel s'exercent ces influences fut celui du contact direct du Sud-Est de l'Europe avec la Révolution française. Les points de contact direct, au nombre de deux, concernent ces parties géographiques du Sud-Est de l'Europe qui ont adhéré immédiatement à l'espace propre à la France révolutionnaire ou à l'Empire napoléonien. Il s'agit de l'Heptanèse, occupé deux fois par la France (1797-1799, 1807-1814) et des "Provinces Illyriennes", de la Dalmatie, Croatie et Istrie (1806-1814). Dans ces zones, l'effervescence due aux idées révolutionnaires s'est développée sans qu'il y eût besoin d'intermédiaires et la réception des influences s'est révélée essentielle dans la formation de la tradition politique et de la vie intellectuelle de ces régions.

Les conditions particulières de la présence française dans l'Hepta-

XLVII et commentaire relatif, *The Poetical Works of Lord Byron* (Oxford Standard Author Series), Londres 1939, p. 196, 861.

12. Cf. par exemple, Auguste Boppe, *op. cit.*

13. Albert Hourani, *Arabic Thought in the Liberal Age 1798-1939*, Cambridge 1983, p. 49-52.

14. *Ibid.*, p. 58-59. L'œuvre étudiée par M. Mishaqa s'intitulait *Γραμματικὴ τῶν φιλοσοφικῶν ἐπιστημῶν* (Grammaire des sciences philosophiques), Vienne 1799.

nèse et les Provinces Illyriennes sont décrites dans une ample historiographie¹⁵. Malgré les différences locales, les expériences historiques correspondantes semblent concorder dans leurs composantes essentielles. L'occupation française, dans les deux cas, a imposé à des régions d'abord sous occupation vénitienne, l'abolition de distinctions et privilèges féodaux. Elle a, de surcroît, introduit d'importantes réformes administratives, politiques et sociales et a tracé les sillons dans lesquels les sociétés des Balkans, au sens large du terme, (auxquelles appartenaient ces régions) entrèrent en contact avec les initiatives modernisatrices de la Révolution française. Dans les deux cas, l'occupation française a annoncé l'existence du monde nouveau avec la reconstitution de la cérémonie révolutionnaire, la proclamation des principes de liberté, d'égalité et de fraternité, les arbres de la liberté, la confraternité des citoyens¹⁶. Avec un plus grand élan dans l'Heptanèse, où précisément la première occupation française (1797-1799) eut lieu alors que la France était encore une république, la politique française dans les deux régions a entraîné des ruptures dans les conceptions traditionnelles du destin collectif, ouvrant ainsi la voie aux mouvements nationaux locaux — et cela avec la persévérance des officiers de Napoléon et des intellectuels francophiles dans les provinces Illyriennes. Simultanément, la présence française dans l'Heptanèse et dans les provinces Illyriennes a ranimé les espoirs des peuples asservis du Sud-Est de l'Europe et, pour la première fois après de nombreux siècles, elle a fourni un contexte plus concret aux rêves collectifs sur leur avenir politique. La dédicace de Coray aux Heptanésiens dans son édition de Théophraste (1799), exprime ces

15. Sur l'Heptanèse, parmi plusieurs autres sources, plus anciennes, cf. Gérasimos Mavroyannis, *Ἱστορία τῶν Ἰονίων Νήσων ἀρχομένη τῷ 1797 καὶ λήγουσα τῷ 1815* (Histoire des Îles Ioniennes commençant en 1797 et se terminant en 1815), Athènes 1889, tomes I-II. E. Rodocanachi, *Bonaparte et les îles Ioniennes*, Paris 1899 et Hubert Pernot, *Nos anciens à Corfou. Souvenirs de l'aide major Lamare Picquot (1807-1814)*, Paris 1918 et des plus récentes, Jacques Beyens, *Les Français à Corfou (1797-1799 et 1807-1814)*, Athènes 1973 et notamment A. Camariano Cioran, "Les îles Ioniennes de 1797 à 1807 et l'essor du courant philofrançais parmi les Grecs", *Πρακτικά τοῦ Τρίτου Παντονίου Συνεδρίου*, Athènes 1967, t. I, p. 83-114. Sur les Provinces Illyriennes, cf. Pisani, *La Dalmatie de 1797 à 1815*, Paris 1893, M. Pivec-Stellé, *La vie économique des Provinces Illyriennes, 1809-1813*, Paris 1930 et J. Kastelic et al., *Napoleonove Ilirske Province, 1809-1814*, Ljubljana 1964.

16. Cf. par exemple, Gérasimos Mavroyannis, *op. cit.*, t. I, p. 63-101, et Jacques Beyens, *op. cit.*, p. 33-36.

aspirations¹⁷. Par ailleurs, Karageorges, chef révolutionnaire des Serbes, les mentionne lui aussi dans sa lettre adressée à Napoléon, en 1809¹⁸.

Mises à part les circonstances différentes qui caractérisaient la présence française dans les provinces Illyriennes et l'Heptanèse, les répercussions conséquentes au rattachement immédiat de ces régions au territoire français présentent trois parallèles essentiels: d'abord, la présence des Français, sous la république ou sous l'empire, et les réformes qu'ils imposent ont été accompagnées de graves conflits sociaux chez la population locale, (entre les groupes qui soutenaient les changements révolutionnaires et ceux qui les combattaient). Deuxièmement, l'expérience politique représentée par la présence française dans l'histoire de ces régions, a été liée à une vive effervescence idéologique, culturelle et intellectuelle. Les résultats de tout cela, particulièrement remarquables sur le plan de l'expression poétique, inaugurent fondamentalement la création littéraire contemporaine et façonnent les langues littéraires nationales de ces régions. Mentionnons à cet égard Antonios Martélaos, maître de Dionysios Solomos et le barde national de la Slovénie, Valentin Vodnik. Troisièmement, les fermentations sociales, politiques et culturelles, provoquées par la présence française ont eu pour conséquence, dans les deux cas, l'apparition des mouvements nationaux de libération, du radicalisme de l'Heptanèse, et du mouvement de l'Illyrisme. Ces derniers ont constitué les manifestations avant-coureuses des mouvements d'intégration national, d'où ont émergé les états actuels de la Grèce¹⁹ et de la Yougoslavie²⁰.

17. Cf. *Les Caractères de Théophraste*, traduction nouvelle par Coray, Paris: An VII (1799), Dédicace:

“Aux Grecs libres de la mer Ionienne.

...mon dessein est de vous rappeler ce que vous fûtes dans les beaux jours de notre commune Patrie, ce que vous pouvez redevenir pour votre bonheur et pour celui de nos frères, qui gémissent encore sous un sceptre de fer”.

18. Cf. *Recueil des traités de la Porte Ottomane*, éd. Baron I. de Testa, t. II, Paris 1865, p. 331.

19. Voir Ermanno Lunzi, *Della Repubblica Settinsulare libre due*, Bologne 1863, p. 42 relatif au début du “risorgimento” grec. Sur les retombées de la présence française dans l'Heptanèse sur la côte en face de la Grèce Continentale et de l'Epire, cf. Spyridon Pappas, “Η Γαλλία καὶ ἡ Ροῦμέλη ἀπὸ τοῦ 1797 μέχρι τοῦ 1799” (La France et Roumélie de 1797 jusqu'à 1799), *Δελτίον τῆς Ἱστορικῆς καὶ Ἐθνολογικῆς Ἑταιρίας τῆς Ἑλλάδος*, t. VI (1903), p. 277-303.

20. Cf. Emile Dard, “Les souvenirs napoléoniens en Yougoslavie”, *Revue d'histoire diplomatique*, t. 47 (1933), p. 1-9.

IV

Les porteurs des idées de la Révolution française forment un deuxième niveau d'influences. Ils parcourent le Sud-Est de l'Europe, notamment les grands centres urbains et les ports, en véhiculant informations, propagande et espoirs vers les récepteurs locaux, mais également inquiétude et crainte chez les adversaires des idées révolutionnaires. Il s'agit du facteur humain, tel que le définit Iorga. C'est sur ce deuxième niveau qu'agissent les représentants officiels et les agents secrets de la France révolutionnaire et impériale, tous ceux qui les suivent et tous ceux qui, bouleversés par les nouvelles provenant de Paris, se chargent d'initiatives au niveau local, dans l'intention d'éveiller la société balkanique. L'année 1792 devient un point de départ lorsque l'ambassadeur de la France monarchique de l'Ancien Régime, Choiseul-Gouffier, se voit dans l'obligation d'abandonner Constantinople. C'est à ce moment là que les représentants diplomatiques de la Révolution font leur apparition sur l'avant-scène de la vie politique balkanique. Ainsi se crée un réseau de liens humains et politiques qui canalise les messages de la France révolutionnaire et alimente le bouillonnement dans les consciences de leurs correspondants balkaniques. Au centre du réseau se trouvent Antoine Fonton, qui annonce l'expulsion de Choiseul-Gouffier de l'ambassade française à Constantinople²¹, ainsi que Gaudin et Flury, consuls de la France révolutionnaire à Bucarest. On y rencontre également Parant, consul à Jassy, Pellet et Hortolan, négociants français à Andrinople, qui embrassent le jacobinisme et trouvent à Bucarest un champ d'action propice, où Gaudin leur assure par tous les moyens la protection de la République pour leurs activités commerciales. Omniprésent, à Constantinople, Bucarest, Paris, et Ancône, combattant infatigable de la cause révolutionnaire: tel est le collaborateur grec de Gaudin, Constantin Stamaty. Enfin, Panagiotis Kodrikas fait son apparition, puis se retire de la scène avec divers clairs-obscurs²².

Tous ces hommes luttent pour les intérêts de la France révolution-

21. Cf. Hurmuzaki, *Documente privitoare la Istoria Românilor. Supplément I*, t. II (1781-1814), p. 83.

22. Cf. notamment, les multiples témoignages, *ibid.*, et également Germaine Lebel, *La France et les principautés Danubiennes (Du XVI siècle à la chute de Napoléon Ier)*, Paris 1955, p. 202-226, 295-307, et *passim*.

naire dans l'Empire Ottoman, affrontant une concurrence acharnée avec les autres puissances, notamment la Russie et l'Autriche. La correspondance diplomatique conservée nous transmet le climat de ce conflit d'intérêts stratégiques et d'oppositions politiques. Dans un effort pour trouver une riposte efficace, les représentants de la France révolutionnaire découvrent par ailleurs l'efficacité du facteur idéologique. Cet élément leur assure soutien, collaboration et solutions que leur offrent les personnes et les groupes les plus actifs de la société locale, tous ceux à qui l'*Aufklärung* et les idées françaises avaient inculqué le désir de liberté. De cette façon, le flambeau de l'esprit révolutionnaire est transmis à la société balkanique: Gaudin, le "jacobin enragé", pour reprendre le qualificatif des rapports des consulats autrichiens, boit avec les Grecs et les Roumains à la santé de la République²³. Il n'est d'ailleurs pas impossible qu'on y ait aperçu parmi les convives Rigas, dont les liens avec Gaudin ont été signalés par la recherche historique depuis longtemps²⁴. Parant organise à Jassy un défilé des citoyens de la République Française arborant la cocarde tricolore²⁵. A Bucarest et à Jassy, le climat est alourdi encore, par la présence des réfugiés polonais qui affluent là-bas après le troisième démembrement de la Pologne en 1795. Ils sont adeptes, eux aussi dans leur désespoir, du radicalisme révolutionnaire. Le consul autrichien accuse Parant d'attiser les penchants subversifs des Polonais, et parallèlement d'inciter les paysans moldaves à se soulever²⁶.

Pendant que ces événements se déroulent dans les principautés danubiennes, à l'autre extrémité de la Péninsule, dans le Magne, les Stéphanopoli font leur apparition en 1797. Il s'agit d'une circonstance de plus, où les mobiles stratégiques de la politique napoléonienne se mêlent aux espérances des Grecs²⁷. Le retentissement provoqué par la

23. Cf. Ariadna Camariano-Cioran, "L'activité d'Emile Claude Gaudin, premier consul de France à Bucarest", *Revue roumaine d'histoire*, t. 9/fasc. 2 (1970), p. 251-260, et notamment p. 253.

24. Cf. L. Vranoussis, *Ρήγας* (Rigas), Athènes 1953, p. 45-48.

25. Lebel, *La France et les principautés Danubiennes*, p. 223-226, 230-234, 267-272. Sur le climat révolutionnaire à Jassy, plus généralement, cf. aussi p. 303.

26. *Ibid.*, p. 225.

27. *Voyage de Dimo et Nicolo Stéphanopoli en Grèce pendant les années V et VI (1797 et 1798)*, t. I-II, Paris 1800. Cf. notamment tome I, p. 175-208 mais voir l'estimation de Terence Spencer, *Fair Greece Sad Relic*, Londres 1954, p. 227-229.

mission des Stéphanopoli chez les Maniates mais également chez les autres Grecs d'Athènes, de Macédoine, d'Épire et de Crète (qui les avaient rencontrés dans le manoir de Tzanetos Grigorakis à Marathonissi dans le Magne²⁸), révèle la réceptivité des esprits à l'égard des initiatives révolutionnaires françaises. Afin de réfréner l'exaltation révolutionnaire déclenchée par les agents de Napoléon dans le Magne, l'évêque de Trikki Paisios y fut envoyé en 1798, sous le titre d'exarque patriarcal: "enseignant et soutenant le peuple chrétien vivant dans la paix en toute équité et dans la soumission due à la royauté, étant donné que le français napoléon bonaparte relevé de la terre et de la bassesse s'est proclamé lui-même souverain et monarque de la France. . . a mis les voiles jusqu'en égypte même, y a campé ses troupes et l'a occupée et par ses propres espions et des complots a tendu les perfides filets du trouble et de l'apostasie dans le péloponèse et la laconie aussi"²⁹.

Les biographes et d'autres mémorialistes laudateurs de Napoléon sont également les porteurs du climat révolutionnaire. Ils alimentent les espoirs des peuples des Balkans avec la propagande de la France de l'Empire. Martelaos et Perraivos inaugurent une tradition du discours poétique³⁰, qui aboutit aux vers de Solomos:

28. *Voyage de Dimo et Nicolo Stéphanopoli en Grèce*, t. II, p. 71-84. Cf. Jean Savant, "Napoléon et la libération de la Grèce", *L'Hellénisme contemporain*, N.S. t. IV (1950), p. 322-325.

29. Cf. Miltos Garidis, "Ο μητροπολίτης Παΐσιος και ή βλάχικη έπιγραφή του Κλεινοβοϋ: αλφάβητο και έθνικό πρόβλημα (Le métropolitain Paisios et l'inscription en langue valaque de Klinovos: alphabet et problème national), *Τά Ιστορικά*, fasc. 3 (mai 1985), p. 202.

30. Antonios Martelaos a composé le poème "Ύμνος εις την περίφημον Γαλλίαν, τον άρχιστρατήγον Βοναπάρτην και τον στρατηγόν Γεντίλιον" (Hymne à la France illustre et au général en chef Bonaparte et au général Gentili), tandis que Christophoros Perraivos a intitulé ses vers "Ύμνος προς Μποναπάρτε" (Hymne à Bonaparte). Cf. G. Th. Zoras, "Ο Ναπολέων Βοναπάρτε και ή σύγχρονη ελληνική ποίησης (Napoléon Bonaparte et la poésie grecque moderne), *Νέα Έστία*, fasc. 1018 (1er décembre 1969), p. 1661-1676, comportant maints détails sur d'autres versificateurs qui ont fait l'éloge de Napoléon et sur les attaques et parodies contre lui. Le Transylvanien adepte des Lumières, Gheorghe Sincai, a lui aussi composé une ode à Bonaparte. Cf. Keith Hitchins, *The Rumanian National Movement in Transylvania 1780-1849*, Cambridge Mass. 1969, p. 83.

Ainsi l'Homme du Siècle
 Lorsqu'il cessait de vivre
 Comme le voulait l'envie jalouse
 Dans une île inconnue

 Vers nous même Lui
 Avait jeté un regard
 Le laurier resplendit dans la chevelure
 Lorsqu'il apporte la liberté³¹.

Spyridon Vlandis, qui avait relaté en 1798 l'occupation française de Venise³², traduit l' *Ἱστορία Ναπολέοντος Πρώτου αὐτοκράτορος τῶν Γάλλων* (Histoire de Napoléon Premier empereur des Français), inscrivant une dédicace au gouverneur des Provinces Illyriennes, le général Marmont³³. Polyzois Kondos, ancien censeur de la Révolution française, n'hésite pas à composer et à imprimer en 1802, à Paris, une *Ἐποποιῖα εἰς τὰς ἀριστείας τοῦ ἥρωος Ναπολέον Βοναπάρτη, Πρώτου Κορσόλου τῆς Γαλλικῆς Πολιτείας* (Épopée louant les mérites du héros Napoléon Bonaparte, Premier Consul de l'Etat Français). Un exemplaire de l'œuvre portant une dédicace personnelle est offert "τῷ ἐλλογίμῳ κυρίῳ Κοραῖ" ("au docte Monsieur Coray")³⁴.

31. De l'ode "Εἰς τὸν θάνατον τοῦ Λόρδου Μπάϊρον. Ποίημα Λυρικό" (A la mort de Lord Byron, Poème lyrique), strophes 144 et 151. Cf. Dionysios Solomos, *Ἄπαντα* (Œuvres Complètes), éd. N. B. Tomadakis, Athènes s.d., p. 106-107.

32 Cf. *Διήγησις τῆς πανευτυχοῦς παρουσίας καταστάσεως ταύτης τῆς Μεγαλοπόλεως, ἣτοι σύντομος σκιαγραφία τινῶν ἀξιολόγων τῶν, ὅσων συνέβησαν ἐν τῇ κλεινῇ Βενετίᾳ ἀπὸ τὴν 18^ῆ Μαρτίου 1797 μέχρι τῆς 17^{ῆς} Ἰανουαρίου 1798* (Récit de la bienheureuse présente situation de cette Grande Ville, à savoir une brève esquisse de quelques événements remarquables qui ont eu lieu dans la célèbre Venise, du 12 mars 1797 au 18 janvier 1798). Rédigé par Spyridon Vlandis, Venise 1798.

33. Cf. *Ἱστορία Ναπολέοντος Πρώτου Αὐτοκράτορος τῶν Γάλλων Βασιλέως τῆς Ἰταλίας ὑπερασπιστοῦ τῆς τοῦ Ρήνου συμμαχίας* (Histoire de Napoléon Premier Empereur des Français roi d'Italie défenseur de l'alliance du Rhin), trad. Spyridon Vlandis, Venise 1808, t. I, p. 9: "A son excellence monsieur Marmont général en chef de l'armée française en Dalmatie, dirigeant du bataillon des chasseurs" etc., et à la p. 10, l'apostrophe à Marmont: "la défense courageuse, avec laquelle tu honores mes compatriotes Grecs, me charge du doux devoir de louer perpétuellement ton nom, et de ressentir éternellement de la reconnaissance (...) Peut-être le jour viendra où tu apprendras mieux que les descendants de Thémistocle et de Léonidas n'étaient pas indignes de ta magnanimité et de ta protection".

34. L'exemplaire est conservé à la Bibliothèque Coray, à Chios.

L'exemple de Solomos nous révèle que Bonaparte, même après sa chute, reste auprès des peuples asservis des Balkans un personnage séduisant. Les fluctuations de la carrière de Napoléon, notamment l'abandon des principes démocratiques de la Révolution, ont déclenché le scepticisme dans la conscience libérale de Coray et l'indignation de l'écrivain de la *Ἑλληνικὴ Νομαρχία* (Nomarchie Hellénique)³⁵. Cependant, aux yeux d'un grand nombre, les troupes de Bonaparte continuaient à renverser les trônes des tyrans, même lorsqu'il s'engagea dans la voie du despotisme. En 1810, dans Vienne vaincue, l'étudiant roumain Gheorghe Lazar, acclame Napoléon et occasionne ainsi son propre exil par les autorités autrichiennes; il retournera à Bucarest, où il contribuera au réveil politique et intellectuel de ses compatriotes³⁶. Après des Roumains de Transylvanie, Napoléon reste toujours l'admirable héros qui a mis en déroute leurs oppresseurs³⁷.

Nous devons inclure dans ce deuxième niveau, une autre catégorie importante d'acteurs politiques: tous ceux qui se sont engagés dans les troupes de Napoléon et ont contribué à la création du climat d'espoir révolutionnaire parmi leurs compatriotes, lorsqu'ils sont revenus dans leur patrie. Particulièrement lors de l'expédition d'Égypte (1798-1800) un grand nombre de Grecs enrôlés ont combattu sous le commandement du colonel Nikolaos Papazoglou³⁸. En 1806, les unités grecques de Napoléon sous le commandement de Papazoglou s'intégrèrent aux troupes françaises des Provinces Illyriennes, ajoutant une nouvelle dimension interbalkanique à l'influence de la Révolution française dans le Sud-Est de l'Europe.

Une bonne indication sur le climat créé par l'attente d'une intervention de Napoléon en Orient est un souvenir rapporté, postérieur de

35. *Ἑλληνικὴ Νομαρχία ἤτοι Λόγος περὶ Ἐλευθερίας* (Nomarchie Hellénique ou Discours sur la Liberté), par le Grec Anonyme, Italie 1806, p. 220-221.

36. Iorga, *Études roumaines II*, *op. cit.*, p. 56.

37. Vlad Georgescu, *Political Ideas and the Enlightenment in the Romanian Principalities (1750-1831)*, Boulder, Colorado 1971, p. 72.

38. La littérature sur la question est plutôt riche. Cf. Auguste Boppe, *Le Colonel Nicole Papas Oglou et le bataillon des Chasseurs d'Orient (1798-1815)*, Paris-Nancy 1900, et notamment les travaux de Jean Savant, "Soldats Grecs de la Révolution et de l'Empire et héros de l'indépendance", *Les Balkans*, t. XI (1939), p. 149-197, 363-387, et du même auteur, *Sous les aigles impériales. Napoléon et les Grecs*, Paris 1946.

plusieurs décennies, par Anargyros Hadjianargyrou³⁹:

Tout le monde chez nous n'avait alors à
la bouche que le nom de Bonaparte descendant
les Alpes.

Ces espoirs inspirent les multiples démarches persistantes des patriotes du Sud-Est de l'Europe auprès de Bonaparte, depuis la campagne d'Italie (1796-1797) jusqu'à la fin de l'Empire en 1814. Il semble que le premier appel qui lui fut adressé a été celui de Coray, avec la revendication de "la liberté de la Grèce", "lorsqu'il était encore général d'un peuple libre en Italie"⁴⁰. Dans le même esprit, Coray a composé en 1800 le *Ἕσσμα Πολεμιστήριον* (Chant Guerrier), et par la suite, le *Σάλπισμα Πολεμιστήριον* (Sonnerie Guerrière) (1801), incitant ses compatriotes à combattre avec les armées de Napoléon: Coray a conservé ses espoirs jusqu'en 1805⁴¹. Georgios Palatinos s'est adressé également à Bonaparte en 1797⁴². Dans la même année Rigas, espérant établir un contact analogue, quitta Vienne pour arriver à Trieste⁴³, où le guettaient la trahison de ses plans et de ses visions. En 1807, les patriotes moldaves adressent à Bonaparte un autre appel balkanique, exprimant en même temps leur espoir en un gouvernement constitutionnel et des réformes sociales⁴⁴. Jusqu'à la fin de l'Empire napoléonien, les Serbes

39. Cf. Anargyros Hadjianargyrou, *Τὰ Σπετσιωτικά* (Matières concernant l'île de Spetsès), I, Athènes 1861, p. 44.

40. Cf. Ph. Iliou, "Ἀνέκδοτα καὶ ξεχασμένα γράμματα ἀπὸ τὴν ἀλληλογραφία τοῦ Κοραΐ" (Lettres inédites et oubliées de la correspondance de Coray), *Ἑρμῆς εἰς Ἀδαμάντιον Κοραΐν*, Athènes 1965, p. 77.

41. Cf. *Τὶ πρέπει νὰ γάμωσιν οἱ Γραικοὶ εἰς τὰς παρούσας περιστάσεις; Διάλογος δύο Γραικῶν κατοίκων τῆς Βενετίας ὅταν ἤγνονσαν τὰς λαμπρὰς νίκας τοῦ αὐτοκράτορος Ναπολέοντος* (Que doivent faire les Grecs dans les circonstances présentes? Dialogue de deux habitants grecs de Venise lorsqu'ils ont entendu les glorieuses victoires de l'empereur Napoléon), Venise 1805, p. 60. Sur la composition des versifications patriotiques du 1800-1801, cf. Ph. Iliou, *Ἕσσμα πολεμιστήριον, Ἄνυμνον ἔργο τοῦ Κοραΐ* (Chant guerrier, Œuvre anonyme de Coray), Athènes 1982.

42. Cf. Olga Katsiardi, "Ἑλληνικὰ διαβήματα πρὸς Βοναπάρτη. Ἡ περίπτωση τοῦ Γεωργίου Παλατίνου" (Démarches grecques à Bonaparte. Le cas de Georgios Palatinos), *Ὁ Ἑρμῆς*, 14 (1977), p. 36-68.

43. Cf. L. Vranoussis, *Ρήγας* (Rigas), p. 75-79.

44. Vlad Georgescu, *Political Ideas and the Enlightenment*, *op. cit.*, p. 42.

persistent à espérer de voir en Napoléon un partenaire sensible à leur cause⁴⁵.

V

Le troisième niveau sur lequel fonctionnent les influences de la Révolution française est celui des milieux intellectuels de la diaspora⁴⁶. Ils suivent attentivement les événements. Certains deviennent des “témoins oculaires des choses terrifiantes”, tel que Coray à Paris, et dans le climat qui règne ces années là, ils nourrissent des espoirs pour l'avenir de leurs peuples⁴⁷. Coray n'est pas seul. Auprès de lui, témoin oculaire de l'exécution du roi en 1793, se trouve Constantin Stamaty⁴⁸. Par ailleurs, Daniel Philippidès, étudiant en sciences positives à Paris, dans les années 1790-1794, abandonne la ville en révolution, circonspect mais obstinément silencieux devant la tournure radicale que prend la Révolution⁴⁹. Coray et Stamaty pourtant, décrivent leurs impressions de façon exhaustive. Leurs écrits épistolaires constituent la documentation balkanique la plus appréciable sur la Révolution française, dont on

45. La collection de documents d'Auguste Boppe est particulièrement révélatrice sur l'insistance de Karageorges et des correspondants Serbes à Paris. Voir *Documents inédits sur les relations de la Serbie avec Napoléon I, 1808-1814*, Belgrade 1888.

46. Cf. Iorga, *Les voyageurs orientaux en France*, Paris 1927, notamment p. 27-44, sur les Grecs qui résident à Paris pendant les années de la Révolution: Dorothee Proios, Daniel Philippidès, Adamantios Coray, Constantin Stamaty.

47. Les textes relatifs de Coray ont été édités pour la première fois sous l'intitulé *Ἐπιστολαὶ πρὸς τὸν πρωτοψάλτην* (Lettres au protopsalte), Paris 1838, et ont constitué ultérieurement la base de l'édition de Queux de Saint-Hilaire, *Lettres de Coray, au protopsalte de Smyrne Dimitrios Lotos sur les événements de la Révolution Française 1782-1793*, Paris 1880.

48. Cf. *Lettres de Constantin Stamaty à Panagiotis Kodrikas sur la Révolution Française — janvier 1793 —*, dans l'édition de Jules Lair - Emile Legrand, *Documents inédits sur l'histoire de la Révolution Française. Correspondances de Paris, Vienne, Berlin, Varsovie, Constantinople*, Paris 1872, p. 24-79. Sur les activités libératrices ultérieures de Stamaty, cf. Sp. G. Pappas, *La France et la Grèce à l'époque du Directoire*, Athènes 1907, p. 36-53 et C. Koumariou, “Ἐνέργειες τοῦ Κωνσταντίνου Σταματῆ γιὰ τὴν ἀπελευθέρωση τῆς Ἑλλάδος 1798-1799” (Démarches de Constantin Stamaty pour la libération de la Grèce 1798-1799), *Πρακτικὰ Τρίτου Πανιοτίου Συνεδρίου*, Athènes 1967, p. 154-174.

49. *Lettres de Constantin Stamaty à Panagiotis Kodrikas*, p. 12 et Daniel Philippidès - Barbié du Bocage - Anthème Gazis, *Ἀλληλογραφία (1794-1819)* (Correspondance 1794-1819), éd. C. Koumariou, Athènes 1966, p. 247.

discute à travers toute l'Europe. Ce sont des témoignages simples mais vivants, qui marquent une attitude face à la vie, et inspirent des activités libératrices. C'est le cas de Stamaty, dont les remarques ne s'élèvent pas au niveau du commentaire théorique sur des principes et des choix politiques, comme pour Coray; mais les lettres de tous les deux communiquent tout un climat d'attente chargé d'espoirs dans l'Orient Grec. Ces espoirs, les autres peuples asservis de l'Empire Ottoman les partagent. Mais tandis que les Roumains des principautés, pris au piège des contradictions de leur société, attendent une "aristodémocratie", le transylvanien Paul Iorgovici, qui se trouve à Paris durant les années 1790-1793, témoin de la phase la plus critique de la Révolution, accorde sa préférence au modèle libéral anglais de la séparation des pouvoirs⁵⁰. En 1800, l'homme de lettres arménien Jacques Chahan de Cirbied ou Hakoub Tjzerpetian Shahanian, qui deviendra le premier professeur d'arménien à l'École des Langues Orientales, espère que son peuple tirera finalement des avantages de l'expédition de Napoléon en Egypte⁵¹.

Les biographies de Napoléon n'ont pas été la seule forme écrite de propagande révolutionnaire. Certes, leur diffusion a été large, car les projets de Napoléon intéressaient non seulement les révolutionnaires mais également les pachas autonomistes — même le clergé, comme l'évêque de Korytsa qui a rencontré William Martin Leake en septembre 1805⁵². Cependant, les brochures républicaines ont été des manifestations de propagande révolutionnaire largement plus décisives; elles circulaient dans les cercles radicaux de la diaspora pour se propager ensuite dans le territoire ottoman. La traduction du *Catéchisme républicain* de La Chabaussière a été le point culminant de cette action⁵³. Cette brochure a été éditée par l'imprimeur Glyki à Venise; elle était destinée aux milieux intellectuels de la diaspora mais également aux milieux radicaux des Balkans. Les brochures républicaines à l'allure

50. Iorga, *Etudes roumaines II*, *op. cit.*, p. 56 et Keith Hitchens, *The Rumanian National Movement in Transylvania*, *op. cit.*, p. 108-109.

51. Louise Nalbandian, *The Armenian Revolutionary Movement*, Berkeley 1963, p. 37-38.

52. William Martin Leake, *Travels in Northern Greece*, Londres 1835, p. 340-341.

53. Voir Ph. Iliou, *Προσθήκες στην Ἑλληνική Βιβλιογραφία. Τὰ βιβλιογραφικά κατάλοιπα τοῦ Ε. Legrand καὶ τοῦ Η. Pernot (1515-1799)* (Additions à la Bibliographie Hellénique), Athènes 1973, p. 257-265.

de programme et présentant une codification des principes révolutionnaires, constituaient des modèles pour la rédaction des constitutions républicaines par les révolutionnaires balkaniques. Enfin, la presse grecque qui vient d'éclorre — encore une activité culturelle de la diaspora, notamment l'*Ἐφημερίς* (Journal) des frères Pouliou à Vienne — répand les nouvelles de la Révolution parmi ses lecteurs grecs, même lorsque le commentaire des informations est négatif, comme l'imposait la censure autrichienne⁵⁴. Les pages interdites de l'*Ἐφημερίς*, qui circulaient clandestinement dans la péninsule balkanique rediffusaient l'effervescence révolutionnaire⁵⁵.

Les espoirs inspirent souvent des mouvements révolutionnaires. Tel est le quatrième niveau de notre analyse: l'acte politique qui concentre idées et attentes dans des plans d'action et des rêves d'une nouvelle société. Les initiatives du radicalisme balkanique s'insèrent dans ce niveau lorsqu'elles ont pour but de ramener les principes de la Révolution française à leur analyse mais également à l'affrontement radical du problème politique et social du Sud-Est de l'Europe. Les sociétés secrètes et les clubs de jacobins, qui survivront en tant que cercles de radicaux (et qui absorberont plus tard dans l'Heptanèse le Carbonarisme), constituaient le berceau de la mentalité révolutionnaire. Déjà, en 1794, nous rencontrons des témoignages de l'existence de "clubs de Jacobins"⁵⁶ à Constantinople. Dans l'Heptanèse, des Jacobins s'étaient organisés en clubs assez longtemps avant l'arrivée du général Gentili en 1797. Les Jacobins de Zante jouaient un rôle prépondérant dans des manifestations révolutionnaires⁵⁷ pendant qu'à Céphalonie, le club des jacobins devenait un lieu de débats sur le rétablissement des Jeux Olympiques, l'abolition de la religion chrétienne et le retour à l'adoration ancestrale des dieux de l'Olympe⁵⁸. A Corfou, la "Société Patriotique" avait pour objectif de "conduire par la main les citoyens vers les premiers pas de la liberté"⁵⁹.

54. Cf. G. A. Laios, *Ἡ ἑλληνικὸς τύπος τῆς Βιέννης ἀπὸ τοῦ 1784 μέχρι τοῦ 1821* (La presse grecque de Vienne de 1784 à 1821), Athènes 1961, p. 56-66.

55. *Ibid.*, p. 66.

56. Marcère, *Une ambassade à Constantinople*, *op. cit.*, t. I, p. 352-395.

57. Antonios Matessis, *Ἡ Σολωμὸς καὶ ἡ Ζάκυνθος* (Solomos et Zante), Athènes 1916, p. 14.

58. *Ibid.*, p. 10-11.

59. Gérasimos Mavroyannis, *Ἱστορία τῶν Ἰονίων Νήσων* (Histoire des Iles

L'initiative révolutionnaire de Rigas est la plus importante manifestation du radicalisme balkanique. La signification historique du mouvement de Rigas ne peut être jugée par rapport aux critères conventionnels tant qu'on la considère par le prisme de la mythologie nationaliste, forgée ultérieurement, qui a entouré ce Premier Martyr. Le mouvement de Rigas n'a pas été un phénomène isolé, sans origines, suites et retentissements interbalkaniques. Bien au contraire, si ses racines se trouvent dans la convergence de sa pensée avec l'humanisme civique (auquel il est relié par Moessiodax⁶⁰), la suite de son mouvement se localise dans les attentes démocratiques qui déclenchent, au sein des cercles avancés de la société balkanique, les messages de la Révolution française et de la propagande de Napoléon. Ces attentes démocratiques (mêlées jusqu'en 1821 au souvenir de Rigas) nous sont connues grâce aux témoignages de Coray, l'auteur de la *Nomarchie hellénique* et de Perraios, mais également à travers les constatations apportées — avec une plus grande distance — par des observateurs étrangers, tels que William Martin Leake et Henry Holland.

A Thessalonique, en novembre 1812, Holland entra en contact avec la société cosmopolite des négociants, qui donnaient le ton à la vie de la cité. Ainsi, il put entendre un de ces chants de guerre de Rigas, qui, aux dires du visiteur anglais, avaient été composés, "à l'époque où la Révolution française avait causé une palpitation passagère dans les esprits des Grecs"⁶¹. En fait, cette palpitation n'était pas passagère. Un autre voyageur anglais qui sillonne la péninsule grecque, lors de la première décennie du dix-neuvième siècle, confirme les retombées plus durables de la Révolution française sur le modelage de la vie politique des Grecs. Leake nous renseigne sur la vie politique grecque, où régnaient deux partis: "l'un était celui des révolutionnaires qui, sur les pas des Français — et en partie sous leurs exhortations — essayaient de provoquer une insurrection, dans le but de créer une république en Grèce. L'autre, dont les intérêts s'opposaient à tout changement, et même au progrès

Ioniennes), *op. cit.*, t. I, p. 116. Cf. également Emile Legrand, *Bibliographie Ionienne*, Paris 1910, t. I, p. 167 (nos 542-543).

60. Cf. P. M. Kitromilidès, *Ἰώσηπος Μοισιόδαξ. Οἱ συντεταγμένες τῆς βαλκανικῆς σκέψεως τὸν 18ο αἰῶνα* (Iossipos Moessiodax. Les coordonnées de la pensée balkanique au XVIIIe siècle), Athènes 1985, p. 223-226, 227-228.

61. Henry Holland, *Travels in the Ionian Isles, Albania, Thessaly, Macedonia etc. during the Years 1812 and 1813*, Londres 1815, p. 322-323.

de l'éducation, était composé par le clergé et d'autres personnalités de haute fonction sous le gouvernement turc⁶².

Les échos de la Révolution française ont donc croisé des terrains d'accueil féconds, au sein de la structure même de la société grecque. Les influences se transformaient en fonctionnement social et acte politique; elles ne sont pas restées à l'état d'activités superficielles d'agents étrangers ou bien de simples élans de braves visionnaires généreux.

VI

Les actes historiques et les initiatives politiques, les "manifestations", pour reprendre le terme de Iorga, qui composent les influences de la Révolution française sur le Sud-Est de l'Europe, pourraient être répartis sur ces quatre niveaux, dans une tentative de reconstitution globale de l'instant historique. La reconstitution synthétique nous permet de nous élever au-dessus de la dissociation du devenir historique en détails isolés de l'histoire anecdotique. Elle constitue le présupposé nécessaire pour satisfaire la demande primordiale de l'analyse politique: révéler quelles sont les tendances générales des manifestations particulières engendrées par les phénomènes locaux. De ce point de vue, je propose de retenir notre attention sur deux cas présentant un intérêt particulier pour l'histoire comparée des idées politiques.

Le premier est celui du commentaire de Coray sur la Révolution. Comme je me suis déjà efforcé de le montrer⁶³, dans les écrits épistolaires de Coray, nous rencontrons une manifestation particulièrement significative de la critique libérale de la Révolution française — critique qui dans la pensée politique européenne n'est exprimée pleinement que bien plus tard. L'esprit de la critique de Coray apparaît dans son déchaînement épistolaire: "Je suis un érotomane de la liberté, mais j'aime aussi, mon ami, la justice. La liberté sans justice n'est que pur brigandage"⁶⁴. Dans la réflexion politique de Coray, nous avons la con-

62. William Martin Leake, *Researches in Greece*, Londres 1814, p. 192-193.

63. Cf. Pascal M. Kitromilidès, "Αυτόπτης φοβερών πραγμάτων. Ἡ συζήτηση γιὰ τὴ Γαλλικὴ Ἐπανάσταση καὶ ὁ Ἀδαμάντιος Κοραΐης" (Témoin oculaire des choses terrifiantes. Le débat sur la Révolution française et Adamantios Coray), *Νέα Ἑστία*, fasc. 1355 (Noël 1983), p. 63-74.

64. Adamantios Coray, *Ἀλληλογραφία* (Correspondance), I, 1774-1798, dir. C. Th. Dimaras, Athènes 1964, p. 247.

tribution grecque au débat portant sur la Révolution française qui bouleverse l'Europe entière. Ce débat est aussi vivement mené dans le Sud-Est de l'Europe. Les premiers doutes des écrivains de la *Νεο-τερική Γεωγραφία* (Géographie moderne), qui s'interrogeaient si la flamme de la Révolution française allait brûler ou éclairer l'Europe⁶⁵, se sont rapidement transformés en certitudes qui déterminaient même les grandes lignes de la confrontation idéologique. Le régicide de 1793 s'est révélé le catalyseur définitif de la structuration de la lutte⁶⁶. Les plus anciens dirigeants des Lumières, Eugène Vulgaris, Dosithée Obradovic, Samuel Micu-Clein, se retournent contre la Révolution, tandis que leurs plus jeunes descendants intellectuels accueillent les nouveaux messages avec enthousiasme. Parmi les représentants des Lumières dans la génération suivante également, il y a ceux qui ont vu la Révolution d'un œil sceptique, voire franchement hostile: nous avons déjà cité Daniel Philippidès; nous pourrions pareillement mentionner Dionysios Photinos et Naum Râmnicéanu.

De sa part l'Eglise condamne, excommunie, menace. L'œuvre de Rigas est censurée comme "étant totalement pourrie" et les prélats sont enjoins de rassembler dans chaque région, où ils se trouvent, les exemplaires qui circulent parmi les raïa et de les envoyer au Patriarcat, qui les livrera au châtement du feu⁶⁷. Les Heptanésiens sont mis en garde contre les machinations du "malin serpent, auteur du mal"⁶⁸. Face au danger des subversions sociales que symbolise la Révolution française, lorsque les troupes de Napoléon s'approchent de l'Orient et débarquent en Egypte, l'écrivain de la *Πατρική Διδασκαλία* (Enseignement Paternel) prévient les fidèles contre "une autre ruse et fraude de

65. Grégoire Constandas et Daniel Philippidès, *Γεωγραφία Νεοτερική* (Géographie Moderne), Vienne 1791, p. 565.

66. Sur les réactions provoquées par le régicide, cf. P. M. Kitromilidès, *Tradition, Enlightenment and Revolution. Ideological Change in Eighteenth and Nineteenth Century Greece*, Harvard University 1978, p. 251-254.

67. Cf. lettre du 1er décembre 1798 du Patriarche de Constantinople Grégoire V au Métropolitain Anthème de Smyrne, dans G. G. Papadopoulos - G. P. Angelopoulos, *Τὰ κατὰ τὸν αἰοίδιμον πρωταθλητὴν τοῦ ἱεροῦ τῶν Ἑλλήνων ἀγῶνος Πατριάρχην Ἰωαννινοπολίτου Γρηγόριον Ε'* (A propos de la glorieuse mémoire du champion de la lutte sacrée des Grecs, Patriarche de Constantinople Grégoire V), t. II, Athènes 1866, p. 498-499.

68. Cf. encyclique du 11 juillet 1798 de Grégoire V adressée aux Heptanésiens, *ibid.*, t. I, Athènes 1865, p. 201-204.

plus, autrement dit le système de liberté actuellement dans les idées"; il glorifie le "puissant royaume des Ottomans" qui est "pour les Occidentaux (comme) une bride, (mais) pour nous les Orientaux, pourvoyeur de salut"⁶⁹. L'Eglise prend sous son aile les ennemis et les censeurs de la Révolution. Entre autres, le prêtre Polyzoïs Kondos de Ioannina condamne la Révolution et ses protagonistes, dans le poème satyrique intitulé *Νεκρικοί Διάλογοι* (Dialogues des Morts). Louis XVI se plaint à Hadès :

... Mon peuple, possédé par une méchanceté
inexprimable m'assassine inhumainement et
dans une extrême injustice...
... ils ont instauré une nouvelle
république à Paris⁷⁰.

Ainsi, la société balkanique va vivre le débat sur la Révolution française. Il constitue le fer de lance qui introduit des formes modernes de problématique politique dans la vie intellectuelle locale; parallèlement il devient le point de départ de la controverse idéologique ultérieure entre les forces politiques rénovatrices et conservatrices. Le débat sur la Révolution française constitue les prémices permettant l'introduction définitive de la pensée politique moderne dans la société balkanique.

Le deuxième cas est celui du radicalisme balkanique qui s'amorce avec Rigas et dont la survivance est encore ressentie lors de la Révolution grecque, en 1821. Tandis qu'en France et en Europe Centrale le radicalisme semble vaincu, après la chute des Jacobins (et l'échec de la "république de la vertu" qu'ils souhaitaient créer), dans le Sud-Est de l'Europe, les conjonctures politiques maintiennent le radicalisme

69. Cf. extraits du texte et autres indications dans G. G. Ladas - A. D. Hadjimos, *Ελληνική βιβλιογραφία 1796-1799* (Bibliographie hellénique 1796-1799), Athènes 1973, p. 123-130. Plus généralement, sur l'attitude de l'Eglise face à la Révolution française, cf. Manuel Gédéon, "Εἴκοσιν ἐτῶν ἔθνικὴ ἱστορία κατὰ τὸν III' καὶ IV' αἰῶνα. (Vingt ans d'histoire nationale après la tempête (1791-1811), in: *Le mouvement spirituel de la nation pendant le XVIIIe et le XIXe siècle*), Athènes 1976, p. 57-95, notamment p. 93-95.

70. Polizoïs Kondos, *Νεκρικοί Διάλογοι. I. Συντεθέντες καὶ στιχογραφηθέντες παρὰ τοῦ Αἰακοῦ εἰς τὸν Ἄδην* (Dialogues des Morts. Composés et versifiés par Eaque à Hadès), Vienne 1793, p. 86-87.

vivant, en tant qu'acte politique, langage symbolique et générateur d'un programme⁷¹. Le radicalisme balkanique doit sa viabilité au fait qu'il évolue dans trois cercles successifs: le mouvement de Rigas, le radicalisme des centres de la diaspora (Paris, Vienne, Marseille⁷²) et le radicalisme de l'Heptanèse. Dans leurs liaisons étroites et renforcements mutuels, les cercles du radicalisme balkanique représentent d'ailleurs le dernier moment de l'unité du Sud-Est de l'Europe. Les visions communes de la nouvelle république des peuples balkaniques, exprimées par le mouvement de Rigas, les espérances que l'Heptanèse a transmis aux autres Grecs mais également aux Serbes⁷³, l'exemple des Serbes révoltés aux yeux des Grecs (invoqué par l'Anonyme de la *Ἑλληνική Νομαρχία*⁷⁴), l'exemple donné par les Serbes et les Grecs aux yeux des Roumains et un peu plus tard pour les Bulgares... tout cela constitue, sous l'impulsion des échos de la Révolution française, la substance du ferment révolutionnaire dans le Sud-Est de l'Europe. La signification de tout cela nous est traduit à merveille par le vieux Kolokotronis: "La Révolution française et Napoléon ont ouvert, à mon avis, les yeux du monde. Autrefois, les peuples ne se connaissaient pas, ils considéraient leurs rois comme des dieux sur terre, et approuvaient tous les faits et gestes. C'est pour cela qu'il est plus difficile maintenant de gouverner un peuple"⁷⁵. Néanmoins, l'heure de la fin de l'unité historique du Sud-Est de l'Europe avait sonné. Les nationalismes locaux ont émergé de cette effervescence révolutionnaire qui avait ouvert les yeux du peuple. Ils ont brisé l'unité du "Commonwealth Orthodoxe",

71. Cf. P. M. Kitromilidès, "Πολιτικός Οὐμανισμός καὶ Διαφωτισμός", *Φιλοσοφία καὶ Πολιτική* (Humanisme civique et Siècle des Lumières, in: Philosophie et Politique), Athènes 1982, notamment p. 298-300.

72. Spécifiquement pour Marseille prise comme centre des mouvements radicaux des Grecs de la diaspora, pendant la période 1789-1821, cf. Pierre Echinard, *Grecs et Philhellènes à Marseille de la Révolution Française à l'indépendance de la Grèce*, Marseille 1973, p. 3-18, 27-42, 125-135.

73. Cf. Roger Paxton, "Nationalism and Revolution: A Reexamination of the Origins of the First Serbian Insurrection 1804-1807", *East European Quarterly*, t. VI (1972), p. 337-362, notamment p. 353-355.

74. *Ἑλληνική Νομαρχία* (Nomarchie Hellénique), *op. cit.*, p. 246, 253.

75. Cf. "Διήγηση Θεοδώρου Κολοκοτρώνη" dans Dinos Konomos, *Γεώργιος Τερτσέτης καὶ τὰ εὐρισκόμενα ἔργα του* (Récit de Théodoros Kolokotronis. Georgios Tertsetis et ses œuvres portées à notre connaissance), Athènes 1984, p. 708.

introduit les desseins de la politique séculier et inauguré, finalement, l'ère des conflits entre les nations modernes.

VII

L'émergence des revendications nationales nous permet de porter notre attention, enfin, sur la place singulière de l'hellénisme dans ce réseau d'explosions révolutionnaires. Après la Révolution française, le Sud-Est de l'Europe en tant qu'entité historique n'appartient plus qu'au passé. Elle a été supplantée par les communautés ethniques et les particularismes nationaux. Dans cette évolution, l'hellénisme a joué un rôle de catalyseur. Antérieurement, il était porteur (par le biais de l'église et de l'éducation) de l'unité culturelle de l'espace géographique du Sud-Est de l'Europe. Or, il en a été aussi le facteur de dissolution, étant également le récepteur le plus efficace des idées et des principes de la Révolution française, sur les droits des nations. Les conditions politiques et sociales chez les Serbes et les Roumains opéraient comme de graves inhibiteurs en matière d'acceptation totale des principes de la Révolution française; entretemps, l'hellénisme s'est avéré le meilleur récepteur, car il disposait de couches bourgeoises de négociants, intellectuels et professionnels, plus efficacement structurées et, par conséquent, plus à même d'assimiler de façon opérationnelle les nouvelles valeurs⁷⁶. Effectivement, ici nous passons des facteurs humains et des témoignages pour aboutir aux mobiles des comportements et aux différenciations des mentalités, résultat des fissures de l'organisation sociale traditionnelle⁷⁷. Les nouvelles visions politiques arrivées dans le Sud-Est de l'Europe à travers le débat sur la Révolution française, et articulées en acte politique avec le mouvement radical, se trouvaient désormais sur la voie d'une transformation en nouvelles formes institutionnelles. 1789 avait réellement ouvert la voie menant à 1821.

traduction: Odile Bréhier

76. Voir les remarques de Iorga, *Histoire des relations entre la France et les Roumains*, p. 120-121, 125-130 et sur un examen interbalkanique du problème dans une perspective comparative cf. P. M. Kitromilidès, "The Enlightenment East and West: A Comparative Perspective on the Ideological Origins of the Balkan Political Traditions", *Canadian Review of Studies on Nationalism / Revue Canadienne des Etudes sur le Nationalisme*, t. X, fasc. 1 (Printemps 1983), notamment p. 61-63.

77. Voir Traian Stoianovich, *A Study in Balkan Civilization*, New York 1967, p. 144-154.

VASSILIS PANAYOTOPOULOS

LA FORMATION
DE LA PENSÉE POLITIQUE MODERNE
DANS LA GRÈCE DU XIX^e SIÈCLE

Par le terme de pensée politique, je n'entends pas ici la production savante d'un discours politique organisé et cohérent, mais plutôt l'apparition, dans la société néohellénique en formation, d'une nouvelle sensibilité pour la chose publique, qu'elle soit décelable, sous des formules indirectes, dans des textes occasionnels et hétérogènes, ou qu'on la devine à l'œuvre dans l'action des agents sociaux (individus ou groupes). Il s'agit donc de l'apparition, sous des formes bien évidemment élémentaires, de ce que l'on appellera "la politique" qui, à l'origine, s'identifie à la recherche de l'identité nationale et qui aboutira, plus tard, à l'autonomie étatique de l'hellénisme moderne.

De ce processus de longue haleine, nous retiendrons deux grands moments, qui viennent presque automatiquement à l'esprit de l'historien, mais dont l'importance n'est pas infirmée par la réalité historique: Révolution française, Révolution grecque.

En dépit du fait que le titre même de notre Colloque nous soumet, en quelque sorte, ne serait-ce qu'indirectement, l'idée d'un lien de causalité entre les deux événements, je pense que, pour notre part, nous devons demeurer sceptiques et résister à l'attrait d'une telle simplification. Révolution française - Révolution grecque, oui: mais non pas dans un rapport de cause à effet. Dans cette mise en parallèle, j'aurais tendance à voir des séries de contacts, des convergences et des divergences — en un mot, le caractère contradictoire de la synchronie — plutôt que des influences ou des réceptivités aux idées qui, alors même qu'elles se laissent entrevoir dans les textes, ne semblent pas avoir toujours eu de contrepartie dans la pratique. De plus, pour la problématique développée ici, ce ne sont pas tellement les prises de position, favorables

ou hostiles, devant les événements de la Révolution française qui importent, mais plutôt la mobilisation des forces sociales que celle-ci déclenche.

Entendons-nous bien: les projets révolutionnaires d'un Rigas, l'attitude anti-française du Patriarcat, la rupture du blocus continental par la marine de Hydra, constituent les aspects d'un processus qui, à travers la crise européenne, conduit les agents sociaux à une prise de conscience, à ce que, au risque de faire preuve d'anachronisme, nous pourrions appeler une "politisation" (mot non répertorié chez Koumanoudis)¹.

Il n'est peut-être pas superflu d'ajouter une précision relativement à l'emploi élastique des termes de "Révolution française". En effet, ces termes sont employés ici dans leur dimension chronologique la plus large; c'est-à-dire qu'ils englobent les événements d'une période entière de l'histoire de la France et, par extension, de l'Europe, période qui démarre avec la crise révolutionnaire de 1789 et qui s'achève avec la défaite de Napoléon en 1815. L'on conçoit donc la Révolution, l'expansionnisme français et la résistance européenne qui lui est consécutive, comme les conditions de l'établissement d'un nouvel ordre européen, conditions qui s'entremêlent avec la crise structurelle de la société et de l'Etat ottomans, pour frayer ainsi la voie au projet révolutionnaire national de l'hellénisme moderne.

Laissant à d'autres, plus compétents, le soin de rappeler les contacts de tout genre qu'entretenaient les lettrés grecs avec l'univers des Lumières, je me bornerai à signaler quelques *champs de forces* du conflit politique, à travers lesquels voit le jour un nouveau système d'idées politiques (ne serait-ce qu'à l'état embryonnaire) qui renouvellent les bagages idéologiques des Grecs.

Ces champs sont nombreux. J'en évoquerai quelques-uns, pour en souligner l'importance. Il est bien entendu que dans le cas présent, l'on ne saurait respecter l'ordre chronologique de façon rigoureuse. J'énumère:

— Rigas Phéraios, son entourage et son mouvement.

1. Stephanos Koumanoudis, *Συναγωγή νέων λέξεων υπό των λογίων πλασθιστών από της Αλώσεως μέχρι των καθ' ἡμᾶς χρόνων* [Recueil de nouveaux mots créés par des savants (Grecs) depuis la chute de Constantinople jusqu'à notre temps], Athènes 1900 (réédition 1980, avec préface de C. Th. Dimaras).

- L'occupation française des Iles Ioniennes.
- Les réformes entreprises par le sultan Sélim III.
- Les tendances séparatistes de certains pachas à la périphérie de l'empire; l'exemple d'Ali Pacha.
- Mouvement des sociétés secrètes dans les milieux grecs; la "Philiki Hétairia" (Société Amicale).

Rigas²

Posons quelques repères chronologiques:

Jusqu'en 1790, Rigas vit à Bucarest, à la cour du Prince Mavroghénis (†1790), sans pour autant partager l'extrême légalisme de son maître ou le zèle exagéré que ce dernier montrait à servir les intérêts turcs dans la première phase de la deuxième guerre russo-turque (1787-1792). L'alliance des Autrichiens et des Russes durant cette guerre, bien que relevant d'un schéma anachronique d'alliances anti-ottomanes, stimule les sentiments nationaux des Grecs de la diaspora et notamment des Principautés Danubiennes. Rigas se rallie au courant austrophile et suit le boyard Transylvanien Christodoulos Kirlianos (pseudo-baron Langenfeld) à Vienne, en 1790. Pas la moindre trace, à ce moment, de contact avec l'esprit ou les événements de la Révolution française. Au contraire, il publie des œuvres de la période précédente et qu'il avait bien sûr préparées avant son arrivée à Vienne (traduction de *L'Ecole des Amants Délicats* de Restif de la Bretonne, *Recueil de Physique*). Il envisage la publication de *L'Esprit des Lois* de Montesquieu.

1791-1796: Retour et séjour à Bucarest. Cette fois-ci, les contacts avec les milieux français ou francophiles sont plus systématiques. Pourtant, ils ne semblent pas dépasser les bornes de la diffusion des informations et d'une prise de contact spirituel avec le fait révolutionnaire. Ils vont constituer, cependant, le support nécessaire à l'évolution ultérieure.

2. De l'énorme bibliographie sur Rigas quelques ouvrages en français sont répertoriés in C. Th. Dimaras, *Histoire de la littérature néohellénique*. Annexe: Bibliographie - index - table analytique, Athènes 1966, p. 63. En grec, les travaux de Léandre Vranoussis, bien documentés, sont pleins d'informations et de réflexions sur l'œuvre et les activités de Rigas et de ses compagnons: voir une publication des œuvres de Rigas (éd. L. Vranoussis) dans la collection "Απαντα Νεοελλήνων κλασικῶν", Athènes 1968.

1797: Napoléon en Italie. Rigas de nouveau à Vienne. Causalité ou coïncidence? Peu importe. Cette fois-ci, l'œuvre publiée de Rigas est différente. A côté de la "littérature" traditionnelle (*Trépiéd Moral*, traduction de la *Bergère des Alpes* de Marmontel), il publie ses Cartes, le *Jeune Anacharsis*, etc. Et parallèlement, il y a une ébauche de menées subversives. Mais pas encore d'indice de projet révolutionnaire — de programme d'action cohérent.

Juin 1797: les Français à Corfou. A partir de ce moment, le processus s'accélère.

Juillet 1797: lettre de Rigas à Napoléon.

Décembre 1797: Rigas se rend à Trieste, où il transfère le centre de son action politique et organisationnelle, dans la perspective d'une intervention française dans les régions balkaniques de l'empire ottoman. La réaction autrichienne ne se fait pas attendre: la conjoncture internationale n'est pas toujours favorable aux projets des Grecs. Rigas et ses quelques compagnons sont livrés aux Turcs par la police autrichienne. Rigas est assassiné à Belgrade.

Je résume ce qui nous intéresse ici:

- Expansionnisme français: Napoléon en Italie (1796), les Français dans les Iles Ioniennes (1797).
- Dans les milieux grecs: espoirs de libération.
- Dans l'entourage de Rigas: *accélération et politisation*. Passage de l'univers des Lumières au monde de l'insurrection. Voilà la contribution de Rigas au projet révolutionnaire de la nation.

*Les Français dans les Iles Ioniennes (1797)*³

Si l'occupation vénitienne des Iles Ioniennes représentait une perspective extra-ottomane pour une fraction de l'hellénisme, l'impasse totale dans laquelle se trouvait le régime vénitien la rendait peu crédible, tout en barrant la route à toute autre perspective, voire à tout processus de développement, en ces dernières années du XVIIIe siècle.

3. Sur la présence française aux îles Ioniennes voir parmi d'autres: Ermanno Lunzi, *Storia delle isole Ionie sotto il reggimento dei repubblicani Francesi*, Venise 1860 et G. E. Mavroyannis, *Ἱστορία τῶν Ἰονίων νήσων (1797-1815)* (Histoire des îles Ioniennes, 1797-1815), Athènes 1889. Voir aussi l'étude d'Ariadna Camariano-Cioran, "Les îles Ioniennes de 1797 à 1807 et l'essor du courant philofrançais parmi les Grecs" in *Πολιτισμὰ Ἴ Πανιονίων Συνεδρίων*, 1965, t. Ier, Athènes 1967, p. 83-114.

La présence française dans les Iles Ioniennes, grâce au message social dont elle était porteuse, grâce aussi au rôle particulier de libération nationale qu'elle jouait dans la péninsule italienne, mobilisait des forces nouvelles et, tout au moins dans la conscience des Grecs et au niveau proprement politique, offrait des conditions favorables au passage de l'immobilisme vénitien à un processus anti-ottoman dynamique.

S'agissant de l'expérience ionienne, j'aurai recours aux termes mêmes que j'ai utilisés pour qualifier les dernières phases de la vie et de l'activité de Rigas: *accélération et politisation*.

En effet, les troupes françaises apportent avec elles le culte de l'antiquité et, de pair avec la symbolique révolutionnaire (l'arbre de la liberté etc.), l'abolition des privilèges de la noblesse. J'insisterai sur mon hypothèse fondamentale. Après 1797, les Iles Ioniennes s'engagent dans un processus nouveau, et qui conduit, non pas "inéluçtablement" sans doute, à l'indépendance nationale. La création de la "République des Sept-Iles-Unies" (et la forte présence russe), le retour de la France Impériale, l'occupation anglaise, constituent la meilleure preuve de l'internationalisation de la question des Iles Ioniennes ainsi que les étapes successives d'une effervescence politique jamais connue auparavant dans la région. Dans cette conjoncture, les Iles établissent des relations avec Ali Pacha, ce qui représente un nouvel enjeu et qui fait surgir de nouveaux problèmes politiques. Rappelons-nous les mouvements de Clephtes et d'Armatoles de l'époque. De ces mouvements, ceux qui acquièrent un caractère de masse propre à poser des problèmes au pouvoir ottoman, étaient précisément liés au monde ionien et, à travers lui, aux rivalités des puissances européennes, dans cette phase précoce de la question d'Orient. La participation des insulaires à la Révolution grecque de 1821 clôt, je pense, la brève période inaugurée par l'arrivée des Français républicains à Corfou (1797) et fournit la preuve, si l'on veut dépasser le discours sur le patriotisme évident des insulaires, que ce mécanisme d'*accélération et de politisation*, qui est le sujet de cette communication, était bien en marche.

L'œuvre réformiste de Sélim III⁴

En 1789, le Sultan de l'Empire ottoman n'est autre que Sélim III, célèbre pour son œuvre de réformes.

Les relations contradictoires que la France révolutionnaire entretenait initialement avec la Sublime Porte, ont des effets également contradictoires et contribuent de façon bien particulière à l'éveil d'une nouvelle conscience politique chez les Grecs. Quels sont les termes de la contradiction? D'une part, les convergences des politiques française et ottomane créaient des conditions favorables à la réussite des tentatives réformistes de Sélim III. Or pour l'hellénisme, la perspective réformiste affaiblissait l'éventualité d'une confrontation et d'un conflit ouvert avec le souverain ottoman. Le despotisme éclairé, politique officielle du Sultan, invalidait les perspectives de l'indépendance nationale des Grecs. L'évolution ultérieure des événements révolutionnaires de 1821 a montré que la condition nécessaire au succès de la lutte des Grecs était l'isolement diplomatique de la Porte et l'acceptation intégrale du projet grec par l'ensemble, ou bien la plus grande partie, des puissances européennes.

Cependant, de l'autre côté, l'actualisation de la question des réformes dans l'empire ottoman nourrissait les revendications des groupes nationaux, ne serait-ce que de manière indirecte. Je me bornerai à rappeler l'institution du "Corps des Marchands Grecs", créé en 1806, un an avant la fin tragique du Sultan réformateur. Il s'agit d'une nouvelle structure intermédiaire entre la corporation traditionnelle et la chambre de commerce moderne. Des annexes en furent fondées dans toutes les grandes villes où se rencontrait une population grecque orthodoxe. Les commerçants s'y faisaient enregistrer, après avoir subi un certain contrôle de leur chiffre d'affaires et du genre de commerce pratiqué. Une fois enregistrés, ils avaient les mêmes droits que les ressortissants étrangers qui commerçaient avec l'Empire ottoman, ou que les protégés des Etats européens, les fameux "beratlis".

Cette réforme modérée d'inspiration française ne provoque pas l'élan révolutionnaire que nous observons ailleurs; elle joue cependant

4. Voir notamment A. F. Miller, *Mustapha Pacha Bairaktar*, Bucarest ²1975, et J. Shaw, *Between Old and New: The Ottoman empire under Sultan Selim III, 1789-1807*, Cambridge, Mass. 1971.

un certain rôle dans le processus de prise de conscience nationale des Grecs.

*Les mouvements séparatistes des pachas ottomans; le cas d'Ali Pacha*⁵

Sur ce point, l'on pourrait s'attendre à ce que nous fassions plutôt mention de Pasvanoglou que d'Ali Pacha. Nous en faisons mention, mais dans l'hypothèse de travail qui sous-tend cette communication, l'importance de Pasvanoglou reste secondaire. Certes, Rigas mise sur Pasvanoglou et se réfère à lui, mais le caractère plus traditionnel de l'insurrection de ce pacha et son alliance avec les éléments les plus conservateurs de l'Empire enlèvent toute force subversive à son paradigme. En revanche, le cas d'Ali Pacha présente un intérêt tout autre. Pacha d'un secteur de l'Empire avoisinant, au sens géographique, la crise européenne, par l'intermédiaire des Iles Ioniennes et plus généralement de l'Adriatique, il prit part à cette crise en portant la fièvre politique de ses sujets, surtout de l'élément grec, à un rang supérieur. Dès 1797 et jusqu'à la fin de sa vie, Ali Pacha a contracté des alliances obscures mais bien réelles avec toutes les grandes puissances de l'époque, et cela pas seulement par l'intermédiaire de leurs consuls à Jannina, qui étaient en réalité des diplomates et non de simples agents consulaires. Il fit successivement alliance avec tous contre tous, avec les Russes, les Français, les Anglais, ouvrant la voie à l'accueil de "l'européen" et faisant ainsi des *relations internationales* un instrument de son pouvoir. Consciemment ou non, la "Politique" voyait le jour dans son entourage.

Lui-même ne put en profiter. Son statut d'ottoman ne lui permettait pas d'exploiter la nouvelle découverte de l'époque: *la politique et les relations internationales*. Il fit naufrage quelque part entre Parga et Constantinople. D'autres en tirèrent profit: à savoir les Grecs, à travers l'action de la Philiki Hétairia et leur propre révolution nationale.

*Vers l'autonomie nationale: expériences politiques précoces et mouvement moderne des Hétairies*⁶

Les expériences "politiques" antérieures des Grecs durant la période

5. Voir Ap. Vakalopoulos, *Ίστορία τοῦ Νέου Ἑλληνισμοῦ* (Histoire de l'Hellénisme moderne), t. IV, Thessaloniki 1973, p. 691-743 (avec bibliographie) et t. V, Thessaloniki 1980, p. 131-144.

6. Voir Ap. Vakalopoulos, *op. cit.*, t. V, p. 52-130 et G. Frangos, "Φιλική

de la domination ottomane remontent aux premières années de l'occupation et peuvent être liées au fonctionnement des institutions communautaires mises en place à cette époque. L'unanimité des chercheurs se ferait facilement, me semble-t-il, sur une telle constatation, si certains ne s'obstinaient à voir dans les institutions communautaires un reliquat de l'antiquité, ou bien une des caractéristiques permanentes des Grecs à travers les âges. Toutefois, la dynamique de ce premier contact des occupés avec des tâches politiques et administratives semble avoir eu des limites difficiles à surmonter. Les deux grandes institutions communautaires que sont le Patriarcat (et l'Église orthodoxe dans son ensemble) d'un côté, et la communauté fiscale des "rayas" de l'autre, sont sans doute des éléments structurels de la formation sociale à laquelle appartiennent les Grecs au sein de l'Empire ottoman. Or en dépit des modifications, quantitatives et qualitatives, que ces institutions ont subies dans le temps, elles n'étaient pas porteuses de contestation radicale, et encore moins de confrontation ou de rupture, à l'égard du régime ottoman. Ce fut par contre l'ancien phénomène de la russophilie, associé à celui plus récent de la francophilie, qui a franchi un pas essentiel vers la direction souhaitée de l'insurrection autonome, celle qu'a prise finalement la Philiki Hétairia. Les deux courants représentent les deux tendances principales du mouvement national grec en cette fin du XVIII^e siècle. La tendance russophile, dans le cadre d'un vague projet prénational de croisade orthodoxe, mise sur les guerres russoturques chroniques, qu'elle tente d'exploiter en attisant la confrontation Orthodoxie-Islam; cette confrontation facilite sûrement la prise de conscience "communautaire" du groupe religieux soumis et, en toute probabilité, amène, en dernière instance, à la prise de conscience nationale. Des gains tangibles de cette politique, tels que les clauses en faveur des Grecs stipulées dans le traité russo-turc de Kutchuk-Kaïnardji (1774) et autres, donnent en outre l'impression d'une évolution progressive, par étapes, vers la restauration nationale. Nous pouvons considérer comme vecteurs de cette politique une fraction des couches supérieures des institutions communautaires grecques au sens large du terme: Patriarcat Œcuménique, Phanariotes, notables de province. La seconde tendance, francophile, mise sur l'expansionnisme de

“Εταιρεία” (La Société Amicale) in *Ιστορία του Ἑλληνικοῦ Ἔθνους* (Histoire de la Nation Hellénique), t. XI (1975), p. 424-432 et 460 (Bibliographie).

la France impériale comme “instrument” de libération nationale (Rigas, Korais aux environs de 1800, dans sa “phase napoléonienne”), sans pour autant examiner la question des relations ultérieures qu’entreprendra la jeune nation grecque avec son “libérateur”.

Ce projet politique archaïque d’une exploitation de la politique interventionniste des puissances étrangères qu’expriment, en dépit de leurs sérieuses différences, aussi bien la tendance russophile que celle francophile, est bientôt suivi d’une méfiance envers ces mêmes puissances et de l’orientation vers l’idée d’une action autonome pour l’émancipation nationale. C’est cette idée que vient proposer et réaliser le mouvement révolutionnaire de la Philiki Hétairia, instrument politique d’un type nouveau, en organisant les forces sociales de la nation grecque sur une base totalement différente de celle sur laquelle reposaient les formes d’organisation précédentes, à savoir l’*Eglise* et la *Commune*. Au contenu moral de la première et au caractère administratif-local de la seconde, s’oppose maintenant le nouveau projet révolutionnaire de l’*Etat national* que nous découvrons déjà, à l’état embryonnaire, dans les mouvements intermédiaires xénophiles, qu’ils soient russophile ou francophile. Il est évident que le mouvement sociétaire de la Philiki Hétairia résulte des expériences extra-ottomanes (Franc-maçonnerie européenne, carbonarisme de la péninsule italienne etc.), qui se répandent dans les régions de la Grèce par le biais des Grecs de la diaspora. En effet, l’hellénisme de la diaspora, par delà les différenciations économiques et sociales qu’il connaît par rapport aux conditions de ses régions d’origine, fonctionne comme une sorte d’“intellectuel collectif” d’un type particulier, comme le vecteur d’une nouvelle réflexion et d’un nouveau discours politiques qui prennent forme au contact de la réalité de la crise européenne de la dernière décennie du XVIIIe siècle.

Trois ouvrages de réflexion politique

Toutefois, les Grecs de la diaspora ont pu passer de cette politisation “objective” à la mobilisation nationale qui se cristallise dans la fondation de la Philiki Hétairia (1814) et dans la lutte d’indépendance nationale (1821), grâce aussi à la production d’un nouveau type de “pensée politique” que l’hellénisme moderne n’avait jamais connue jusqu’alors. En effet, dans les milieux intellectuels grecs et plus générale-

ment dans le courant des Lumières grecques, qui fonctionne comme un vaste mouvement de renaissance, on assiste à la naissance d'un nouveau discours politique, visible non seulement dans les actes, mais aussi dans une variété de publications qui s'échelonnent durant la période qui nous intéresse ici, 1789-1821. Constantin Dimaras signale cinq textes qu'il considère novateurs dans l'ensemble de la production intellectuelle de cette période.

Parmi ceux-ci, le premier en date (un texte d'un auteur anonyme de 1789)⁷ et le dernier ("Les Pensées de Criton", 1819)⁸, participent d'un climat violemment anti-clérical. Mais nous pourrions difficilement considérer qu'ils contiennent une critique politique radicale, telle que nous l'entendons dans la présente communication. En revanche, nous pouvons découvrir une telle critique dans les trois ouvrages suivants :

- le "Francanglorusse" (début du XIXe siècle, auteur anonyme)⁹,
- le "Mémoire" de Adamantios Koraïs (1803)¹⁰,
- la "Nomarchie Grecque" (1806, auteur anonyme)¹¹.

Il n'est pas dans mes intentions de procéder à l'"analyse de contenu" de ces trois ouvrages. Au delà des renseignements bibliographiques nécessaires qui suivent, je me bornerai à mentionner quelques acquis de l'historiographie grecque, pour les replacer dans le cadre du schéma d'interprétation développé ici : *crise européenne - politisation* (des Grecs) - *réflexion politique* (des intellectuels grecs).

Il est indéniable que le "Francanglorusse" contient une critique impitoyable des élites dirigeantes de la nation grecque sous domina-

7. Voir C. Th. Dimaras, "Ο 'Ανώνυμος τοῦ 1789" (L'auteur Anonyme de 1789) in *Νεοελληνικός Διαφωτισμός* (Les "Lumières" Néohelléniques), Athènes 1985, p. 412-460.

8. *Κρίτωνος Στοχασμοί* (Les pensées de Criton), Paris 1819 (fascicule anonyme réédité avec une introduction par D. Guinis in *Έρwanos εἰς Ἀδαμάντιον Κοραῖν* (Collecte pour Adamantios Coray), Athènes 1956, p. 140-156.

9. Parmi plusieurs articles de C. Th. Dimaras concernant ce poème voir notamment : "Τὸ κείμενο τοῦ 'Ρωσσαγγλογάλλου'" (Le texte du "Francanglorusse"), *Ἐλληνικά*, 17 (Thessalonique 1960), p. 288-201.

10. *Mémoire sur l'état actuel de la civilisation dans la Grèce*. Lu à la Société des Observateurs de l'homme, le 16 Nivôse an XI (6 Janvier 1803), par Coray, Docteur en Médecine, et membre de Ladite Société.

11. *Ἐλληνικὴ Νομαρχία, ἤτοι λόγος περὶ Ἐλευθερίας* (Normarchie Hellénique ou discours sur la Liberté), s. 1., 1806. L'ouvrage est publié récemment à plusieurs reprises dont par G. Valetas, Athènes 1949, avec introduction et larges commentaires.

tion ottomane. Néanmoins, du point de vue de l'idée politique fondamentale exprimée dans l'ouvrage, ce dernier devrait plutôt être rangé dans un stade transitoire de la pensée politique néohellénique, entre la "xénophilie" telle que nous l'avons définie plus haut, et la voie "autonome" vers l'indépendance nationale, dont les deux autres ouvrages de ce groupe sont une meilleure expression. Le versificateur du "Francanglorusse" mise encore sur les puissances libératrices (ici la France, l'Angleterre et la Russie) auxquelles il reproche leur indifférence. Nous sommes plus près des vues russophiles de certains milieux phanariotes ou des projets francophiles et des déclarations d'un Rigas ou d'un Koraïs, plus près de l'"appel" à la libération, que de la mise en avant d'un projet d'action nationale. Si, environ vingt ans plus tard, ces mêmes trois puissances ont joué un rôle déterminant dans la restauration nationale des Grecs, cela ne devait pas nous entraîner dans des considérations anachroniques. L'intervention, cette fois-ci, n'est devenue effective que grâce à l'action révolutionnaire autonome des Grecs en 1821, et par suite de succès militaires et politiques successifs d'une part, et d'un engagement séparé de chacune des puissances dans la lutte grecque d'autre part. C'est ainsi que se trouvèrent réunies à l'échelle de l'Europe les conditions d'une reconnaissance de l'indépendance de la Grèce.

Alors qu'ils proviennent de milieux intellectuels différents, le "Mémoire" de Koraïs et la "Nomarchie" présentent certaines convergences qui en font des textes fondamentaux de la réflexion politique néohellénique.

Je pense que la part donnée à la notion de *Grèce* au sens national, culturel et géographique moderne, ainsi que la notion d'éducation en tant que facteur de la renaissance de la nation grecque, constituent leurs principales caractéristiques communes. Néanmoins chacun des ouvrages s'articule autour d'un axe qui lui est particulier. Le "Mémoire" propose l'idée d'une affirmation culturelle (dans un sens dynamique bien sûr) de la nation grecque et, par là même, le droit inaliénable de cette dernière à l'autonomie nationale et à la formation d'un Etat. L'Auteur Anonyme de la "Nomarchie", en se fondant sur la même assise idéologique et politique énonce une thèse plus radicale: le développement spirituel de la nation est en voie d'achèvement, l'heure de l'insurrection armée pour la conquête de la souveraineté nationale a enfin sonné.

Quelques années plus tard, ces idées politiques originales, formulées peut-être maladroitement, vont devenir des lieux communs dans les écrits, publics et privés, des Grecs. L'action politique prend la relève sous la forme du mouvement sociétair révolutionnaire de la Philiki Hétairia, orienté vers l'insurrection nationale.

traduction: L. Sachinis

SOCRATE C. ZERVOS

LES IDÉES RÉVOLUTIONNAIRES SUR L'ÉGALITÉ ET LES CONFLITS SOCIAUX EN GRÈCE DU XIX S. LE CAS D'ADAMANCE CORAY

La présente communication fait partie d'une recherche plus étendue sur les sources contenant des indications sur les conflits entre les couches supérieures de la société hellénique, pendant la période qui a suivi la Guerre d'Indépendance de 1821; le but de cette recherche est d'étudier les ambitions et la mentalité de ces couches, leurs objectifs (communs ou divergents) et les moyens utilisés pour les atteindre, tout au long du XIXe siècle. Dans une précédente communication¹, nous avons entrepris une première approche de certaines sources, provenant des Phanariotes, des habitants des Sept Iles Ioniennes et des descendants des combattants de 1821, ou les concernant; cette approche, nous envisageons de la compléter prochainement en procédant, dans la mesure du possible, au dépouillement des indications qui abondent dans la presse hellénique et, quelquefois, dans celle de l'étranger.

Dans une des sources que nous avons déjà présentée, nous avons rencontré un écho — négatif — des idées de la Révolution française sur l'égalité: c'était dans la préface du *Livre d'Or*² d'Eugène Rizos Rangabès

1. S. C. Zervos, "Η γενεαλογία στην ύπηρεσία τῆς διαμάχης τῶν ἀνωτέρων ἀστικῶν στρωμάτων τῆς ἐλληνικῆς κοινωνίας κατὰ τὸν 19ο αἰῶνα. Ἐνδεικτικὴ παρουσίαση ὀρισμένων πηγῶν" (La généalogie au service des conflits des couches supérieures de la société hellénique au cours du XIXe siècle. Présentation sélectionnée de certaines sources), *Πρακτικά Ἀ' Πανελληνίου Συμποσίου Γενεαλογικῆς καὶ Ἑσθλαδικῆς Ἐπιστήμης* (Athènes, 24-26 novembre 1986), (sous presse).

2. E. Rizos-Rangabès, *Livre d'Or de la noblesse phanariote en Grèce, en Roumanie, en Russie et en Turquie*, Athènes 1892 et 2e édition révisée: *Livre d'Or de la noblesse phanariote et des familles princières de Valachie et de Moldavie*, Athènes 1904. Au sujet de cet ouvrage cf.: M. D. Sturdza, *Dictionnaire historique et généalo-*

qui écrivait en 1892: “D’abord nous avouons franchement que nous ne reconnaissons pas à l’Etat le droit d’abolir la noblesse, comme nous lui refusons celui d’abolir la religion. Que la République Française ou une autre abolisse ou non les titres et supprime l’Eglise Catholique, les La Rochefoucauld ne seront pas moins Ducs pour nous et pour toute la société bien pensante et le Pape ne sera pas moins le Pontife de l’Eglise Romaine. La loi est impuissante à obliger la société à respecter ses verdicts”³. Indépendamment de son caractère négatif, cet écho était le seul que nous avons repéré dans les textes examinés. Cela est naturel du moment que même les porte-parole les plus violents, engagés dans le conflit que nous étudions, avaient la prévoyance d’éviter de se servir d’une idéologie qui dans sa projection les aurait gênés tout autant que leurs adversaires.

Le cas d’Adamance Coray, qui devrait être placé aux antipodes des cas que nous avons cités (en raison de l’utilisation de l’idéologie de la Révolution française sur l’égalité), constitue un problème de méthode pour notre recherche en ce qui concerne le classement de l’auteur dans une des couches supérieures de la société hellénique auxquelles nous avons fait allusion⁴. La création d’une catégorie de personnes qui comprendrait les Grecs de la diaspora, serait une solution par trop facile du seul fait d’énormes dissemblances au sein de cette catégorie. Quoiqu’il en soit, ce problème ne concerne pas directement la présente communication. C’est ainsi que nous nous contenterons de rappeler simplement l’origine sociale de Coray et le déroulement de sa vie: fils de commerçants originaires de Chios établis à Smyrne, élevé dans un milieu où l’on cultivait les lettres il voyagera et habitera cette ville libérale, qu’était Amsterdam en 1771, il étudiera la médecine à

gique des grandes familles de Grèce, d’Albanie et de Constantinople, Paris 1983, p. 158, et, au sujet des intentions de l’auteur, voir S. C. Zervos, “Φαναριώτες και φαναριωτισμός στην μετεπαναστατική Ελλάδα. Μία πρώτη προσέγγιση δύο πηγών” (Phanariotes et phanariotisme en Grèce postrévolutionnaire. Une première approche de deux sources), *Ἐπετηρίδα Ἑταιρείας Οἰκονομικῆς καὶ Κοινωνικῆς ἱστορίας τῆς Ἑλλάδας* (sous presse).

3. Rizos Rangabès, *op. cit.*, VII.

4. Le problème est celui de classer l’auteur dans un groupe social et non pas évidemment de rechercher les groupes sociaux dont les intérêts sont exprimés par son idéologie; ceux-là sont plus ou moins connus. Au sujet de ce problème, cf. S. C. Zervos, “Ἡ γενεαλογία...” (La généalogie...), *op. cit.*

Montpellier pour s'installer en 1778 à Paris comme médecin, tout en poursuivant ses activités d'homme de lettres⁵.

Les passages d'Adamance Coray où abondent les attaques contre les Phanariotes⁶ et les aristocrates des Sept Îles, se trouvent principalement dans ses *Pamphlets Politiques*⁷, rédigés entre 1803 et 1831. Déjà dans le premier d'entre eux, le *Mémoire sur l'état actuel de la civilisation dans la Grèce* (1803), l'auteur attribue la décadence de la Nation, entre autres, aux "soi-disant notables de la nation, dont la prétendue noblesse, alimentée par les sueurs du peuple qu'ils vexoient, étoit d'autant plus ridicule, que, placés entre le gouvernement et le peuple, ils étoient forcés de s'avilir davantage devant l'idole du despotisme"⁸. Dans le deuxième pamphlet sur le *Dialogue de Deux Grecs au sujet des intérêts helléniques* (1825), après une approche théorique du problème de la "noblesse" et des titres⁹, parsemée d'exemples pris dans différents pays

5. Signalons, en passant, deux ouvrages contenant d'abondantes indications biographiques sur Coray: C. Amantos, *Tà Γράμματα εἰς τὴν Χίον κατὰ τὴν Τουρκοκρατίαν 1566-1822* (Les lettres à Chios lors de l'occupation turque, 1566-1822), Le Pirée 1946 (réimpr. 1975), p. 135-155, et C. Th. Dimaras, *Νεοελληνικὸς Διαφωτισμὸς* (Les Lumières néohelléniques), Athènes 1983, p. 301-389; idem, *Ὁ Κοραΐς καὶ ἡ ἐποχὴ του* (Coray et son époque), Athènes 1953.

6. Nous ne nous occuperons pas ici des conflits linguistiques et littéraires entre Coray et les Phanariotes quoi qu'elles reflètent certainement le conflit idéologique qui les oppose. A ce sujet cf. Th. Grammatas, "Γλωσσικὴ καὶ ἰδεολογικὴ ἀντιπαράθεση κοραϊσμοῦ καὶ φαναριωτισμοῦ μέσα ἀπὸ τὰ 'Κορακίστικα' τοῦ Ἰακωβᾶκη Ριζοῦ Νερουλοῦ" (Confrontation linguistique et littéraire entre le coraïsme et le phanariotisme à travers les "Korakistiques" de Iacovaky Rizos-Neroulos), *Πρακτικὰ Συνεδρίου Κοραΐς καὶ Χίος*, Athènes 1984, vol. Ier, p. 131-146, ainsi que C. M. Coumas, *Ἱστορίαι τῶν Ἀνθρωπίνων Πράξεων* (Histoires des actes humains), Vienne 1832, vol. 12, p. 581: "il a paru curieux aux Phanariotes, qui avaient inventé la langue mélangée et barbare et ont voulu la répandre comme langue exemplaire alors qu'elle n'était qu'une mixture de grec, de turc et de français, qu'un certain Coray habitant l'étranger, à Paris, et non pas au sein de la nation renommée, eût osé recommander de corriger une langue que les membres de celle-ci avaient déjà corrigée".

7. En ce qui concerne les pamphlets et les dialogues de Coray, voir L. Droulia, *Πολιτικὰ φυλλάδια τοῦ Ἀδαμαντίου Κοραΐ* (Pamphlets politiques d'Adamance Coray) (Texte introductif à la réimpression de l'annuaire des 150 ans, CRN/FNRS), Athènes 1983, et C. Th. Dimaras, *Ἀδαμαντίου Κοραΐ τρεῖς διάλογοι* (Adamance Coray: trois dialogues), Athènes 1960, p. 20-27.

8. *Mémoire sur l'état actuel de la civilisation dans la Grèce*, lu à la Société des Observateurs de l'homme, le 16 Nivôse, au XI (janvier 1803) par Coray..., p. 7.

9. A. Coray, *Περὶ τῶν ἐλληνικῶν συμφερόντων διάλογος δύο Γραικῶν* (Dia-

d'Europe, sont stigmatisés “ceux qui avant la révolution se contentaient de leur nom de baptême et après celle-ci l'ont paré d'autres noms curieux”. L'auteur accuse “ceux des nobles [...] qui prenant pour prétexte les œuvres de leurs ancêtres, cherchant à mépriser leurs concitoyens, ne voulant pas assumer le même poids des lois qu'eux — et parmi les premiers surtout ceux qui n'ont aucune œuvre ancestrale, grande ou petite, à relater — se parent de titres de noblesse”¹⁰. Plus que cela, “les arrogants de la noblesse, fausse ou vraie, ne sont pas membres de l'Etat”; en lieu et place des titres, “la patrie confère un nom à tous ses enfants, le plus honnête parmi tous, celui de Citoyen”¹¹. Tous les autres titres, “Seigneur un tel”, “le très noble”, “l'illustrissime”, “le très honorable”, et autres, sont “des moqueries dans la vie des gens serviles. Le *Deuxième dialogue sur les intérêts helléniques* (1827) cerne encore davantage l'objectif de l'auteur: les vertus dont sont fiers les nobles grecs dérivent du fait que “leurs ancêtres, du temps des Vénitiens, s'empressaient de servir, dès leur arrivée au port, les nobles gouverneurs dépêchés par l'oligarchie vénitienne, travaillant pour le compte des satrapes du Sultan [...] parce qu'ils eurent la chance de baiser, en tremblant, le pan de la robe de quelque eunuque ou palefrenier du tyran ou parce que ce tyran les avait envoyés (comme il envoyait ses bourreaux) en Moldavie ou en Valachie afin qu'ils le nourrissent avec le sang des malheureux Moldovalaques”¹². Les citoyens grecs que ce pamphlet oppose aux habitants des Sept Iles et aux Phanariotes sont “les fils des autres Grecs, des généraux ou amiraux, qui ont versé leur sang et sont prêts à verser le leur pour laver la patrie de la lèpre des tyrans”¹³.

Les deux derniers pamphlets que nous examinerons, et qui portent les titres *Que convient-il à la Grèce, libérée des Turcs...* *Dialogue de deux Grecs* (1830) et *Deuxième dialogue de deux Grecs* (1831)¹⁴, déterminent “nommément” leur objectif; c'est ainsi que nous

logue de deux Grecs sur les intérêts helléniques), typographie hellénique à Hydra, 1825, p. 14-25.

10. *Ibid.*, p. 27.

11. *Ibid.*, p. 43.

12. A. Coray, *Διάλογος δεύτερος περί τῶν ἐλληνικῶν συμφερόντων* (Deuxième dialogue sur les intérêts helléniques), 2e éd. typographie Hydra, 1827, p. 27.

13. *Ibid.*

14. *Τί συμφέρει εἰς τὴν ἐλευθερωμένην ἀπὸ Τούρκους Ἑλλάδα νὰ πράξῃ εἰς*

lisons dans la préface de ce second pamphlet le passage suivant: “dans le présent Dialogue et dans celui qui précède, sont souvent cités les gens des Sept Iles et les Phanariotes”¹⁵. Nous retrouverons ici des expressions qui ont souvent été lancées contre ces deux groupes de personnes: “Vénitiens des Sept Iles”, “Musulmans du Phanar”, “gale des Vénitiens des Sept Iles”, “lèpre du Phanar”, “Hellènes turquaisants”¹⁶. Ici comme ailleurs, on reproche aux Phanariotes l’arrogance, le mépris des autres Grecs, la convoitise des fonctions officielles, leur absence à la Guerre d’Indépendance, leur origine étrangère, etc.

La particularité des positions de Coray à l’encontre des Phanariotes et des gens des Sept Iles réside dans le fait que sa critique s’inspire de l’idéologie et de la vision de la “Faux Parisienne”. La colère de l’auteur ne connaît pas de bornes quand il voit que l’ambassadeur des Grecs en France est celui qui a été “ordonné par le Sultan prince Soutso”¹⁷, et qui a été “envoyé pour se rouler — et vous entraîner avec lui — aux pieds du roi parjure Charles au lieu de féliciter Philippe, le roi citoyen”¹⁸ ou encore quand il se dit que “la Révolution Hellénique est le premier enfantement du premier changement politique de la France et que ce nouveau né est venu au monde après de grosses douleurs et des dangers pour sa mère, encore maladif, alors même que l’on ne sait s’il ne sera étranglé dans ses langes par le despote corfiote”¹⁹.

τὰς παρούσας περιστάσεις, διὰ τὰ μὴν δουλωθῆ εἰς Χριστιανὸς τουρκίζοντας. Διάλογος δύο Γραικῶν (Que convient-il à la Grèce, libérée des Turcs, d’entreprendre dans les présentes circonstances, afin de ne pas retomber sous le joug des chrétiens turquaisants. Dialogue de deux Grecs), édité par G. Pantazis, à Paris, Typographie C. Eberhart, 1830. Egalement: *Τὶ συμφέρει...* (Que convient-il..., Deuxième dialogue...), 1831.

15. *Διάλογος δεύτερος...* (Deuxième dialogue...), *op. cit.*, p. β’.

16. *Ibid.*, p. 70 sq. En ce qui concerne l’utilisation de ces qualificatifs, cf. S. C. Zervos, “Φαναριῶτες...” (Les Phanariotes...), *op. cit.*; cf. aussi une expression plus récente utilisée par Macriyannis: “les comtes pouilleux” citée par C. Th. Dimaras, *Ἱστορία τῆς Νεοελληνικῆς Λογοτεχνίας* (Histoire de la littérature néohellénique), Athènes 1985, p. 259.

17. *Διάλογος δεύτερος...* (Deuxième dialogue...), p. 28.

18. *Ibid.*, p. 29.

19. *Ibid.*, p. 35. Il convient de relever ici les efforts des précédents historiographes tendant à normaliser, retroactivement, les relations entre Coray et Capodistrias: voir p.ex. A. M. Idroménos, *Ἰωάννης Καποδίστριας, Κυβερνήτης τῆς Ἑλλάδος* (Ioan-

De nombreuses références à des personnalités et aux idées de la Révolution française²⁰ sont étayées dans ces deux pamphlets des années 1830 et 1831 par des citations comme: “La Fayette, ennemi de tout pouvoir absolu [...] : non seulement a volontairement déposé son titre [...] qui lui répugne comme une insulte”²¹ est présenté comme un exemple à suivre par les Grecs affublés de titres, et des expressions faisant état de: “égalité et fraternité”, “l’égalité devant la loi, mutuelle entre frères”²², les “sales résidus de la sale situation féodale”²³, le “régime des Angloaméricains”²⁴, “l’Etat de la loi égalitaire”²⁵, la “liberté de la typographie”²⁶. A cela nous devons encore ajouter les nombreux renvois et extraits de notes parus dans le pamphlet de 1825²⁷. La référence à l’idéologie révolutionnaire française est manifeste; l’usage de la terminologie de même. La contribution de Coray à ce propos a déjà fait l’objet d’études; il serait vain que nous y revenions ici. Aussi, bornons-nous à signaler, à titre indicatif, la parenté des propos du girondin Pierre Victurnien Vergniaud avec les textes que nous examinons: “Il est temps que le grand niveau de l’égalité passe enfin sur la France

nis Capodistrias, Gouverneur de la Grèce), Athènes 1900, p. 130, et C. Amantos, *op. cit.* p. 149.

20. Toute approche de l’idéologie révolutionnaire française se situe en dehors des limites et des intentions du présent travail; nous nous bornons à quelques titres de la très riche bibliographie sur ce thème en commençant par la brève prise de position sociologique de G. Dupreux, *La société française 1789-1970*, Paris 1972, p. 54-79. De façon plus générale et étendue voir A. Soboul, *La Civilisation de la Révolution française*, vol. Ier, Paris 1965, et T. Touchard, *Histoire des idées politiques*, vol. II. Paris (sans date d’édition). En particulier, voir F. Furet, “Le Catéchisme de la Révolution française”, *Annales ESC*, 2 (1971), p. 255-289; D. Richet, “Autour de la Révolution française: élites et despotisme”, *Annales ESC*, 1 (1969), p. 1-23; M. E. Blanchard, *Saint-Just & Cie: la Révolution et les mots*, Paris 1980, L. Hunt, “The Rhetoric of Revolution in France”, *History Workshop Journal*, 15 (1983), p. 78-94, en particulier voir le récent travail de A. Delaporte, *L’idée d’égalité en France au XVIIIe siècle*, Paris 1987.

21. A. Coray, *Διάλογος δεύτερος...* (Deuxième dialogue...), p. 74.

22. A. Coray, *Διάλογος...* (Dialogue...), p. 31.

23. *Ibid.*, p. 32.

24. *Ibid.*, p. 33.

25. *Ibid.*, p. 41.

26. *Ibid.*, p. 46.

27. A. Coray, *Περὶ τῶν ἐλληνικῶν συμφερόντων...* (Sur les intérêts helléniques...), p. 139-177.

libre... C'est la longue impunité des grands criminels qui rend le peuple bourreau. Oui, la colère du peuple, comme celle de Dieu, n'est trop souvent que le supplément terrible du silence des lois... Si nous voulons être libres il faut que la loi seule gouverne, que sa voix foudroyante retentisse également au palais, à la chaumière, qu'elle ne distingue ni rang, ni titres, inexorable comme la mort quand elle tombe sur sa proie"²⁸. A de nombreuses fois les points de vue de Coray correspondent à ceux qui précèdent: "le peuple ne s'incline devant personne d'autre que la loi; il ne respecte que les serviteurs de la loi, les notables, les citoyens sincèrement attachés à la patrie; il n'honore, ni n'aime que ceux qui méritent l'amour et l'honneur; plutôt que dispenser des titres, il suspecte ceux qui s'en affublent"²⁹. "Que la loi protège ou sanctionne, elle est la même pour tous les citoyens quels que soient leur état ou classe"³⁰.

Dans le *Deuxième dialogue de deux Grecs* signalons la proposition d'une loi qui interdirait d'assumer la "fonction ministérielle" pendant une période de cinq ans ("le temps de se débarasser des enseignements souillés de l'oligarchie vénitienne"), à "tous ceux qui arrivant de l'étranger ont piétiné [...] la Grèce"³¹. Cette proposition sera mise en œuvre en 1834, quand sera votée la loi "sur les Grecs nés en territoire non-libéré"³², laquelle — nonobstant la flexibilité qu'elle prit dans sa forme définitive suite aux interventions d'Alexandre Mavrocordatos — provoquera un tollé dans la vie politique de l'Etat hellénique vers le milieu du XIXe siècle³³. Il reste à voir dans quelle mesure cette pro-

28. Voir à ce sujet la citation de J. Michelet, *Histoire de la Révolution française*, vol. Ier, Paris 1847, réédition 1979, vol. Ier, p. 650. Selon Coray "le grand niveau d'égalité" de Vergniaud était le joug turc qui "nivellait les nuques de nous tous et qui ne pardonnait à personne à lever la sienne au-dessus des autres en tant que noble": *Διάλογος δεύτερος*... (Deuxième dialogue...), p. 26.

29. A. Coray, *Περί τῶν ἐλληνικῶν συμφερόντων*... (Sur les intérêts helléniques...), p. 130.

30. A. Coray, *Διάλογος δεύτερος*... (Deuxième dialogue...), p. 61.

31. *Ibid.*, p. 65.

32. Voir la résolution en entier dans G. Cordatos, *Ἱστορία τῆς Νεωτέρας Ἑλλάδος* (Histoire de la Grèce contemporaine), vol. 3, Athènes (sans date d'édition), p. 330. Sur la dispute autour de ce thème, voir S. C. Zervos, "Φαναριώτες..." (Phanariotes...), *op. cit.*

33. Voir la mention significative de C. Th. Dimaras, *Κ. Παπαρρηγόπουλος* (C. Paparrigopoulos), Athènes 1986, p. 75-77.

position de Coray s'inspire des résolutions correspondantes françaises telles que la loi sur les émigrés, non pas évidemment en ce qui concerne le contenu mais le but poursuivi, c'est-à-dire l'exclusion d'une partie de la société de l'arène économique et politique de l'Etat. Au demeurant, il ne s'agit pas d'un exemple unique; ainsi dans le pamphlet *Des intérêts helléniques*, Coray propose-t-il une autre loi visant à exclure cette fois les porteurs de titres; plus que cela, cette loi "devrait être incorporée dans la constitution politique si nous ne voulons pas que la Grèce soit envahie par des porteurs de titres étrangers dont la résonance est inconnue de la langue des Hellènes"³⁴.

Parmi les réponses à ces textes de Coray, il convient de retenir celle de M. I. Gédéon, parue bien tard³⁵, en 1889. Nous croyons que nous devons considérer cet historien de l'Orient Orthodoxe, malgré "son antipathie déclarée"³⁶ à l'égard des Phanariotes, comme un des derniers apologistes du phanariotisme et non seulement en tant que "témoin crédible de la disposition du Patriarcat Œcuménique envers le penseur de Chio"³⁷. D'autre part, nous devons noter que le "Chartophylax et Chroniqueur de la Grande Eglise" juge Coray comme exprimant "les fureurs auxquelles se sont laissés aller les démagogues sanguinaires de Paris"³⁸; plus précisément, il écrit: "je présume que les grandioses proclamations de la révolution française [...] ont été mal accueillies chez nous [...]. Le principe de l'égalité a commencé

34. A. Coray, *Περί τῶν ἐλληρικῶν συμφερόντων* ... (Sur les intérêts helléniques...), p. 124.

35. Nous entendons en l'occurrence une réponse donnée dans le même esprit et dans les conceptions précises de l'égalité et de l'aristocratie.

36. Voir le texte introductif de Ph. Iliou à l'édition de M. I. Gédéon, *Ἡ πνευματικὴ κίνησις τοῦ Γένους κατὰ τὸν ΙΗ' καὶ ΙΘ' αἰῶνα* (Le mouvement intellectuel de la nation pendant les XVIIIe et XIXe siècles), Athènes 1976, p. 13. Nous pensons que l'"antipathie déclarée" de Gédéon ne concerne que certains Phanariotes; d'ailleurs, au cours du XVIIIe siècle les nombreuses accusations réciproques entre Phanariotes ne mettaient pas en doute l'existence de ce groupe social. Voir à ce sujet S. C. Zervos, *Recherches sur l'idéologie politique des Phanariotes*, (Thèse de doctorat en préparation, sous la direction de Mme H. Antoniadis-Bibicou).

37. C. Th. Dimaras, *Τρεῖς διάλογοι* ... (Trois Dialogues...), *op. cit.*, p. 27 note 5.

38. Voir "Ἐἰκοσιν ἐτῶν ἐθνικὴ ἱστορία κατὰ τὴν θυέλλης" (Vingt ans d'histoire nationale après la tempête, 1791-1811), *Θεολογία*, 5 (1927), p. 185-299 (=M. I. Gédéon, *op. cit.*, p. 57).

par être malcompris [...]. C'est en vain qu'un sage ecclésiastique [...] insulté par Coray [...] rappelait où nous devons nous arrêter pour retirer un avantage de ce que, d'après lui, d'autres allaient perdre. Dans les esprits de certains, l'idée d'une égalité était entrée [...], qui a commencé à saper peu à peu les fondements de notre vie sociale"³⁹.

L'évaluation de la participation de Coray aux conflits des couches supérieures de la société hellénique devrait, à notre avis, être entreprise sous le double angle de sa particularité. D'une part, il s'agit d'une critique sociale qui porte en elle les idées de l'égalité de la Révolution française, comme les a vues appliquées le penseur de Chios et de l'autre d'une critique exercée à distance, à partir de l'étranger, par un connaisseur averti des affaires helléniques. La célèbre rencontre d'Adamance Coray avec Panayotis Codricas aux Tuileries de Paris, en 1803⁴⁰, la vive discussion qu'ils ont eue au domicile du premier, lors de laquelle Coray a prononcé des accusations contre les "patrons esclaves", et la poursuite de la dispute avec les déclarations de Codricas à Florence ("un jour viendra où il s'avèrera que Coray aura causé à notre peuple plus de mal que du bien")⁴¹ sont autant d'éléments qui attestent l'importance de la seconde particularité que nous avons signalée. Il en ressort — ce que révèle également la publication par Zallony, en France⁴², du premier texte antiphanariote — que les incitations au conflit arrivent de l'étranger et proviennent des représentants de la troisième période des Lumières helléniques. Sitôt après la formation de l'Etat hellénique, ce conflit réapparaîtra sur le sol grec; ce n'était que naturel. Pourtant, il cessera de se faire l'écho des messages révolutionnaires français

39. Voir "Hommes de lettres et écoles du 18e siècle", *Ἐκκλησιαστικὴ Ἀλήθεια*, 9 (1889), p. 322-327, 331-333, 340-342 (=M. I. Gédéon, *op. cit.*, p. 45-46).

40. Voir la préface de l'éditeur de Rizos-Néroulos, *Les Korakistiques*, texte et traduction par P. A. Lascaris, Paris 1928, p. 22-24, et plus en détail Ap. Dascalakis, *Κοραῖς καὶ Κωδρικᾶς* (Coray et Codrikas), Athènes 1966, et C. Th. Dimaras, *Νεο-ελληνικὸς Διαφωτισμὸς* (Les lumières néohelléniques), *op. cit.*, p. 348 sq.

41. *Ibid.*, p. 356-357.

42. M. Ph. Zallony, *Traité sur les princes de Valachie et de Moldavie... connus sous le nom: Phanariotes...*, Marseille 1824 et 2e éd. Paris 1830. C'est le premier texte antiphanariote ayant la forme d'un livre complet et le premier ouvrage antiphanariote de Zallony, si l'on excepte la traduction française qu'on lui attribuerait du livre de W. Wilkinson, *An Account of the Principalities...*, Londres 1820; au sujet de cette traduction voir S. C. Zervos, "Recherches...", *op. cit.*

d'autant que ceux qui l'exprimeront, représenteront désormais — comme nous l'avons dit — des couches sociales dont les intérêts seront en contradiction avec ces mêmes messages. A l'arsenal de combattants ne resteront que quelques arguments et de violents qualificatifs.

traduction: Evi Valma-Pawloff

CHRISTOS LOUKOS

PARTISANS ET OPPOSANTS À CAPODISTRIAS
DANS LA FRANCE
DE LA RÉVOLUTION DE JUILLET

A la fin du mois de juillet 1830, le peuple de Paris se soulève et renverse le régime de Charles X. L'esprit révolutionnaire qui se déchaîne alors, secoue l'Europe entière. La France, à nouveau, apparaît comme l'espoir des peuples opprimés: Belges, Polonais, Italiens, Portugais se soulèvent; ailleurs, les éléments libéraux passent ouvertement dans l'opposition.

Nous ne savons pas exactement comment les Grecs installés à Paris vécurent la Révolution de Juillet. Des informations signalent la participation d'un petit nombre d'entre eux aux événements¹. La plupart y ont peut-être vu le point de départ d'évolutions décisives qui auraient inéluctablement des effets sur la réalité politique grecque. Pour beaucoup, tout ce qui survenait en France constituait le puissant catalyseur d'une révision radicale de leur point de vue concernant le régime que Jean Capodistrias avait imposé dans les territoires grecs libérés. En témoigne le plus éminent d'entre eux, Ad. Coray. Celui-ci avait déjà de puissantes raisons d'être mécontent des choix de Capodistrias pour l'organisation du pays, et des méthodes qu'il employait afin de les imposer. La Révolution de Juillet lui donna l'occasion de s'exprimer au grand jour. Il pensait que le seul écho de ce grand événement renverserait les "petits despotes" qui tyrannisaient les Grecs. En octobre

1. Voir [A. Coray], *Διάλογος δύο Γραικῶν* (Dialogue de deux Grecs), t. I, Paris 1830, p. 33-34 et t. II, Paris 1831, p. 26-27; *Le Courrier de Smyrne*, n° 128 (8 sept. 1830), p. 168: "Un Grec, Baptiste Pecota, s'est fait remarquer dans les glorieuses journées du 28 et du 29...". Il faudrait, néanmoins, plus d'éléments pour démontrer effectivement cette participation.

1830, le premier “Dialogue de deux Grecs”, dans lequel il appelait les Grecs à demander officiellement l’aide des Français en vue de se doter d’institutions républicaines, était imprimé. Coray était persuadé que les Français répondraient à cette invite².

Cette certitude de Coray, partagée certes par bien d’autres, n’était pas seulement fondée sur la conviction que le nouveau régime en France ne pourrait, en raison de son caractère libéral, rester indifférent à tout ce qui survenait en Grèce, mais aussi sur la connaissance éventuelle du fait que l’on s’apprêtait à engager des actions précises en vue d’un changement dans la politique jusqu’alors suivie par la France envers le gouvernement grec. Nous voulons faire allusion ici à la tentative de Ch. Fabvier — qui avait participé aux événements de juillet et avait été nommé commandant militaire de Paris — de convaincre la nouvelle direction du Ministère de la Guerre que les Grecs devaient se délivrer de la tyrannie de Capodistrias. Fabvier soutenait que, avec Capodistrias en Grèce, l’expansionnisme russe avait acquis de puissants appuis en Orient, menaçant ainsi l’Europe civilisée. Il demanda qu’un souverain soit choisi pour les Grecs et que si cela n’était pas possible, il soit envoyé en personne en Grèce pour faire recouvrer sa liberté politique au pays. D’autres officiers français, qui avaient pris du service auprès du gouvernement grec mais qui, mécontents de ce dernier, avaient démissionné pour rentrer dans leur patrie, partageaient des appréciations comparables.

Le ministère français des Affaires Etrangères, auquel on transmit le point de vue de Fabvier, ne se rangea pas à cet avis. Il jugea que jusqu’à ce qu’un souverain fût placé sur le trône de Grèce, le maintien de Capodistrias était nécessaire et en accord avec les objectifs de la France concernant le renforcement de son rôle en Orient. Il fut donc décidé du maintien du corps d’armée français dans le Péloponnèse et de celui de l’escadre française en mer Egée.

2. En ce qui concerne l’opposition de Coray aux choix politiques de Capodistrias, de même que pour tout ce que nous dirons par la suite sur Fabvier, la politique du nouveau gouvernement français à propos de la question grecque et des tentatives tant de Capodistrias que de l’opposition pour gagner ce gouvernement à leurs positions, voir Ch. Loukos, *Η αντιπολίτευση κατά τοῦ Κυβερνήτη Ἰω. Καποδίστρια 1828-1831* (L’opposition contre le président J. Capodistrias 1828-1831), Athènes 1988, en particulier p. 263-274 et 211-222, où se trouvent les références correspondantes.

Nombre de Français, en contact avec des Grecs, ne partageaient plus le point de vue des diplomates et des dirigeants du nouveau régime. Le renouveau du libéralisme consécutif à l'insurrection de Paris, les mouvements révolutionnaires dirigés contre les gouvernements absolutistes qui lui répondirent dans de nombreux pays d'Europe, et en particulier l'intervention des Russes pour écraser les révolutionnaires polonais développèrent chez les Français un fort courant d'esprit contre le despotisme. Dans ce climat idéologique et psychologique, il était relativement facile que les accusations de l'opposition contre Capodistrias, même exagérées ou non motivées, s'enracinent. Ceci fut très net dans le comportement des soldats français stationnés en Grèce; les sympathies pour les opposants vont atteindre leur point culminant au cours de l'année 1831.

Capodistrias, quant à lui, s'empessa de reconnaître Louis-Philippe tout en cherchant, par l'intermédiaire de son représentant à Paris, le prince Michel Soutsos, à s'assurer le renouvellement de l'appui de la France à son gouvernement. En même temps, il prit soin de faire valoir ses choix comme étant les seuls pouvant répondre aux besoins du pays, et de présenter les opposants sous les traits d'individus agissant par esprit de parti et par intérêt personnel, et dépourvus de tout soutien dans la population. Soutsos, aussi bien que le philhellène suisse J.- G. Eynard, essayèrent, parallèlement, d'atténuer les impressions provoquées par les accusations des officiers français contre Capodistrias et sa politique.

Les opposants, de leur côté, recueillaient avidement toute information concernant l'évolution de la situation en France et les révolutions qui en étaient l'écho en Europe. Les plus exaltés d'entre eux soutenaient que les Grecs devaient suivre l'exemple des Français et se délivrer eux-mêmes de la tyrannie. Ceux qui avaient plus de sang-froid, comme Al. Mavrokordatos, soulignaient qu'il était insensé de s'imaginer que ce qui était possible à Paris, l'était aussi à Nauplie. Mavrokordatos fondait ses espoirs sur un rapprochement anglo-français qui amènerait la France à réviser sa politique extérieure envers la Russie et par suite envers le gouvernement grec. Ainsi, il était de l'intérêt de l'opposition qu'il soit démontré que le régime de Capodistrias était un instrument de la politique russe, nuisible aux intérêts français en Orient et que les sentiments des Grecs étaient tout autres que ceux de leur dirigeant. Il fallait également promouvoir les positions antigouvernementales à

l'étranger pour montrer qu'elles n'étaient pas l'expression d'un petit groupe d'individus trompés ou guidés par l'intérêt personnel, ainsi que tentait de le faire paraître Capodistrias, mais celle d'une part importante des Grecs libérés.

Dans le cadre de cette stratégie, l'apport de Coray fut multiple. Son premier dialogue, dont on a parlé au début, dirigé contre Capodistrias, pourrait être considéré comme une réaction spontanée, incitée par la Révolution de Juillet, à tout ce qui survenait en Grèce. Il semble que le second dialogue, de même que tout le reste de son activité d'opposition à Capodistrias, s'intègrent dans un cadre d'intervention plus large. Une communication permanente s'établit entre les opposants en Grèce et Coray et ses collaborateurs à Paris. Les textes de Coray ainsi que d'autres documents étaient écoulés de Paris vers Marseille où, presque dans sa totalité, la communauté des marchands grecs, les natifs de Chios en tête, avait pris position contre Capodistrias. De là, ils étaient acheminés vers Syra pour être distribués, non sans difficultés, à Hydra et ailleurs. Par la même voie surtout, les opposants envoyaient leurs propres témoignages: informations sur les mesures arbitraires du régime et sur les progrès de la lutte contre le gouvernement, exemplaires du journal *Ἀπόλλων* (Apollon) et du *Courrier de Smyrne*, lettres, etc.³

A notre connaissance, nous ne disposons pas d'éléments suffisants pour pouvoir établir la manière dont ces divers documents, hostiles à Capodistrias, étaient transformés, une fois arrivés à destination, en un matériel capable d'éclairer les Français sur la situation prévalant en Grèce. S'agissant du *Courrier de Smyrne*, il suffisait de le distribuer; d'ailleurs, ce journal possédait ses propres voies de diffusion. Il est probable que des articles d'*Ἀπόλλων* ainsi que d'autres témoignages furent traduits ou bien que leur contenu fut incorporé et utilisé dans de nouveaux textes. Les destinataires en étaient les journaux français, des personnes haut placées, peut-être aussi les Chambres⁴. En dehors

3. En ce qui concerne la circulation des lettres et des imprimés contre Capodistrias de France vers la Grèce et réciproquement, voir aussi, en dehors de la correspondance de Coray, les lettres du marchand de Zante installé à Marseille I. Maïs, lettres conservées dans les Archives du Sénat Ionien, section Capodistrias (dorénavant AC), dossiers 218, 256, 583.

4. Voir ce que I. Maïs écrivait à ce sujet, de Marseille, à Capodistrias, le 5/17 mai, 1/13 août et 18/30 sept. 1831: AC, dossiers 256 et 583. Voir aussi *Διάλογος δύο Γραικῶν*, t. II, p. 2, 13; Al. Kontostavlos, lettre adressée à G. Kountouriotis, 13

des liaisons que, éventuellement, certains Grecs avaient avec des hommes politiques ou des journaux, il semble que l'on ait cherché des intermédiaires qui par leur influence ou leurs relations pouvaient facilement promouvoir et faire avancer les positions de l'opposition grecque. L'on signale même le nom de La Fayette⁵. Nous ne savons pas si un contact direct avait été établi avec lui; en tout cas nous avons des indices que des personnes entretenant une collaboration étroite avec La Fayette à cette époque, comme Fabvier et Dutrône, étaient en relation avec les opposants à Capodistrias. Soutsos soutenait qu'il y avait un "laboratoire" ou un "atelier central", à la tête duquel les deux Français précités, en collaboration avec quelques Grecs et quelques officiers du corps expéditionnaire français en Morée, récemment rentrés à Paris, fabriquaient tous les textes hostiles à Capodistrias que l'on publiait quotidiennement dans les journaux⁶. A quoi visait l'information

avril 1831: *Archives des Lazaros et Georges Kountouriotis* (dorénavant AK), éd. K. A. Diamantis, t. X, Athènes 1969, p. 423.

5. Ph. Iliou [*"Ἰδεολογικὲς χρήσεις τοῦ κοραϊσμοῦ"* (Usages idéologiques du coraïsme), *Διήμερο Κοραΐη* (Colloque sur Coray), éd. KNE/EIE, Athènes 1984, p. 183 note 90] souligne qu'à partir de 1830 Coray entretenait des contacts politiques avec l'entourage de La Fayette.

6. M. Soutsos à Capodistrias, 19/1 oct. 1831, ultra confidentiel: Bibliothèque du Parlement, Section des Manuscrits (dorénavant BP), man. 446: Influence exercée par les officiers français qui retournent en Grèce, sur le gouvernement français. "Les rapports continuels de ces personnes, les correspondances actives de nos chefs de l'opposition avec les adhérens et ceux de leurs parents qui se trouvent à Paris alimentent l'atelier central et permanent de Mr Fabvier et de Mr Dutrône. C'est là que se fabriquent toutes les horreurs journallement insérées dans les journaux du mouvement contre le Gouvernement de V(otre) E(xcellence)". Cf. Soutsos à Eynard, 29/11 mai 1831: BP, man. 445: "Le parti opposant en Grèce qui ne peut rien par lui-même ne saurait pas même se montrer sans l'organisation ici dun centre permanent de persécution contre tous ceux qui, vivement intéressés au bonheur de cette chère Grèce appuyent franchement le Président, et veulent fortifier l'action de son G(ouvernemen)t. Tous les conciliabules, toutes les correspondances, toutes les ramifications de ces soi-disant philhellènes et défenseurs de la Grèce, ainsi que de leurs adhérens, messieurs les ambitieux, sous le faux nom de véritables patriotes me sont connus. Je dois dire que d'après tout ce que je vois, ce parti trompe le G(ouvernemen)t et cela ne peut être autrement; les journaux sont à leur disposition; cette tactique plaît à ces journaux et entre dans le système et l'esprit qui les dirige. Les différents intérêts qui unissent aussi tous les officiers revenant de Grèce font parvenir des rapports de la même couleur. Tout conspire donc à rendre le G(ouvernemen)t Français soupçonneux, indifférent et avare de son argent pour une cause que par un faux calcul, il considère comme étrangère et peut-être contraire à ses intérêts...".

des Français et par quels moyens elle fut recherchée est illustré éloquemment dans les lettres envoyées par les opposants contre Capodistrias en Grèce à leurs confrères en France. Ils comptaient particulièrement, pour atteindre leur but, sur les jeunes étudiants Grecs en France⁷.

Ces jeunes érudits y répondirent. Au moins trente d'entre eux apposèrent leurs signatures au bas de textes hostiles à Capodistrias, lesquels furent publiés dans des imprimés français (voir tableaux I et II).

TABLEAU I
Opposants à Capodistrias

	<i>Origine</i>	<i>Études</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>
Argyropoulos I. M.	Constantinople		+	—	+
Argyropoulos Alk. Iak.	Constantinople		+	+	+
Argyropoulos P. Iak.	Constantinople	Droit	+	+	+
Bountouris D.	Hydra		+	+	+
Deligiannis I.	Péloponnèse		+	—	—
Deligiannis P. A.	Péloponnèse	Droit	+	+	+
Dosios K.	Monastir	Sciences Po	—	+	+
Galatis S.	Chios	Droit	+	+	+
Gerasimas G. (?)			+	—	—
Fournarakis Ph.	Chios	Médecine	—	—	—
Isaias S.			—	+	+
Komninos			—	+	+
Lazaras P.	Epire	Médecine	—	+	+
Mavrokordatos G. A.	Chios	Droit	+	+	+
Mavrokordatos G. N. (?)			+	—	—
Mavrokordatos Th.	Constantinople		+	—	—
Négris K.	Constantinople	Mathématiques	+	+	+
Pitsipios K.	Chios	Droit	—	+	+
Platys K. P.	Chios	Droit	+	+	+
Psychas E.	Chios		+	—	—
Rallis K. Th.	Chios	Droit	+	+	+
Thémistoklis A.			—	+	+
Thrysanthaque (?)			+	—	—
Velisarios G.			—	+	+

A = signataires de la lettre publiée dans *Le Courrier Français*, 21 oct. 1831.

B = signataires de la lettre publiée dans *Le Courrier Français*, 31 oct. 1831.
(Cf. *Le Constitutionnel*, 30 oct. 1831.)

C = signataires de la lettre adressée à Dutrône.

7. Voir, par exemple, Al. Kontostavlos (Syrá) à Coray, 10/22 avril 1831: A. Coray, *Ἀλληλογραφία* (Correspondance), éd. ΟΜΕΔ, t. VI, Athènes 1984, p. 223. Voir aussi Kontostavlos à G. Kountouriotis, 13 avril 1831: AK, t. X, p. 423.

TABLEAU II
Opposants à Capodistrias

<i>Société Hellénique</i>	<i>Origine</i>	<i>Études</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>
Emmanouil K.			+	+	+
Isaias S.			—	+	+
Koustourousis P.			—	—	+
Panas B.	Iles Ioniennes		+	+	+
Panas G.	Iles Ioniennes		+	+	—
Papazoglous N. (vice-président)	Smyrne		+	+	+
Psychas E.	Chios		—	—	+
Pylarinos Fr.	Iles Ioniennes	Philosophie	+	+	+
Roux A.	France		+	+	—
Sékiaris S.	Chios	Droit	+	+	+
Skaramagkas D. Ch.	Chios		+	+	+
Vernardos Ch. (secrétaire)	Smyrne	Médecine/ Mathématiques	+	+	+

A = signataires de la lettre publiée dans le journal *La Tribune*, 6 oct. 1831.

A la suite des noms, il est noté: etc. etc.

B = signataires de la lettre publiée dans le journal *La Tribune*, 17 oct. 1831.

A la suite des noms, il est noté: etc. etc.

C = signataires du "manifeste" à l'adresse des Grecs [1831].

A la suite des noms, il est noté: etc. etc.

Ce nombre doit refléter le cercle des plus décidés. Il y en eut probablement d'autres qui hésitèrent à se déclarer ouvertement. Nous ne pourrions dire si tous agirent collectivement ou bien en groupements séparés. En tout cas, deux groupes se dessinent bien que se chevauchant en ce qui concerne certaines personnes. Le premier s'intitule *Société Hellénique*: il s'agit, à l'évidence, de la reconstitution de la société du même nom qui fonctionnait dans les années 1827-1830, mais qui, cette fois-ci, se compose surtout de Grecs et poursuit des objectifs nettement politiques⁸.

8. Sur la Société de 1827-1830, voir Dim. N. Pantélodimos, *Η συμβολή της "Ελληνικής Έταιρείας" του Παρισίου στην πολιτιστική και κοινωνικο-οικονομική ανάπτυξη του νεοελληνικού κράτους 1828-1830* (La contribution de la "Société Hellénique" de Paris au développement culturel et socio-économique de l'état grec 1828-1830), Athènes 1987. En ce qui concerne sa transformation, voir Stamatis Karatzas, "Η 'Ελληνική Έταιρεία' του Παρισίου 1828-1831" (La "Société Hellénique" de Paris 1828-1831), revue *Αντί*, n° 41 (20 mars 1976), p. 22-26; voir aussi Ph. Iliou, "Ίδεολογικές χρήσεις του κοραϊσμού" (Usages idéologique du coraïsme),

L'autre groupe, le plus nombreux, ne porte pas d'appellation précise, mais on peut en supputer la cohésion au vu des signatures, presque toujours les mêmes, figurant au bas des mémoires adressés à la presse. Dans les deux groupes, on a une forte proportion de natifs de l'île de Chios, et quant à la répartition du point de vue des études poursuivies, ce sont les étudiants en Droit qui dominent⁹. Nous ne saurions dire précisément où et comment ils coordonnaient leurs actions. La présence de collaborateurs intimes de Coray parmi eux, est un indice suffisant pour dire que si ce dernier n'avait pas un rôle dirigeant, il n'en était pas moins au courant de la plupart des actions menées. Il semble que les réunions aient pour la plupart eu lieu dans l'hôtel de Fournarakis¹⁰. Leurs textes témoignent, d'une manière tangible, de la passion et de l'enthousiasme qui les animaient ainsi que des idées politiques avancées dont ils se faisaient les défenseurs. Du reste, ils évoluaient dans un milieu qui les confirmait dans leur conviction que les principes pour lesquels ils combattaient, étaient supranationaux. Ils se sentaient solidaires aux Français qui partageaient les mêmes idées qu'eux, et c'est une même attitude de solidarité qu'ils demandaient en retour. Cette solidarité est encore plus éloquente dans le cas du saint-simonien A. Roujoux, du seul Français qui contresignât des textes de la *Société Hellénique* hostiles à Capodistrias. "Roujoux", note G. Eichthal, "vient d'avoir [en 1834] sa vingt-quatrième année, et je n'ai jamais vu un homme de cet âge aussi formé. Ardent républicain, il se battit comme un forcené aux Journées de Juillet; son exaltation fut telle qu'il en demeura comme fou pendant quelques mois. On l'envoya en Grèce, achever de se calmer; il avait appris le grec avec Coray, la jurisprudence avec Daunou et Legraverend...". Ce que ces phrases nous permettent

op. cit., p. 183 note 90, où il est souligné que de jeunes étudiants grecs de Paris qui se trouvaient "dans l'entourage ou dans l'ombre de Coray" œuvrèrent à la reconstitution de la Société et que "beaucoup d'entre eux croisèrent sur leur chemin l'idéologie des socialistes utopistes et certains même, à ce qu'il semble, leur action organisée".

9. Voir tableaux I et II. Dans le groupe le plus nombreux, le nombre des Phanariotes est relativement important. Quant à leur âge, la plupart ne devait pas être âgée de plus de 20-25 ans. Il semble que le plus âgé fût I. Argyropoulos, oncle d'Alkiyadiis et de Périklis.

10. Ph. Iliou, "Στήν τροχιά τῶν ιδεολόγων. Κοραΐς - Daunou - Φουρνάρκης" (Dans l'orbite des idéologues. Coray - Daunou - Fournarakis), *Χιαζά Χρονικά*, 10 (1978), p. 53 note.

à dégager sur la pensée, l'idéologie et même l'activité politique de Roujoux dans la période juste après juillet, pourrait être valable, éventuellement, pour beaucoup de ses camarades grecs¹¹.

Afin de mieux comprendre le climat idéologique dans lequel évoluent les opposants de Capodistrias, nous ferons un bref rappel de l'évolution de la politique intérieure française. Durant les premiers mois qui suivirent la Révolution de Juillet, les éléments les plus progressistes, s'appuyant sur une participation directe du peuple qui s'exprimait dans des rassemblements et des manifestations, arrivèrent à imposer la satisfaction de quelques revendications révolutionnaires. Au cours de cette période, des représentants du "parti" du *mouvement*, lequel soutenait que la révolution n'était pas terminée mais devait s'étendre, participaient au gouvernement. Pour eux, la France devait apporter une aide active aux peuples qui combattaient pour leur libération et procéder parallèlement à des mesures envisageant des problèmes sociaux. Lorsque les derniers représentants de ce parti furent contraints de démissionner (mars 1831), le "parti" de la *résistance* s'imposa dans le nouveau gouvernement. Il appliqua, dans sa politique extérieure, le principe de non intervention, et sur le plan de la politique intérieure, il prit une série de mesures en vue de rétablir l'ordre, c'est-à-dire qu'il réprima toute contestation, politique ou sociale, au nouveau régime de Louis-Philippe. La répression prit très vite un caractère de classe (événements de Lyon, novembre 1831). L'opposition démocratique dénonça cette politique car elle constituait un désaveu des espoirs qu'avait nourris la révolution et livrait à la violence du despotisme tous ceux qui s'étaient soulevés contre lui¹².

11. Quant à l'idéologie d'un certain nombre d'entre eux voir ci-dessus la note 8; en particulier sur Fr. Pylarinos, voir ci-dessous, p. 281. En ce qui concerne ce que Coray attendait d'eux lorsqu'ils rentreraient en Grèce, voir P. Kondogiannis, "Ἀνέκδοτος ἐπιστολή Ἀ. Κοραΐ περὶ δημοκρατίας" (Lettre inédite d'A. Coray sur la démocratie), *Ἑλληνικά*, 8 (1935), p. 194. Sur Roujoux, voir: Queux de Saint-Hilaire, "Notice sur les services rendus à la Grèce et aux études grecques par M. Gustave d'Eichthal", *Annuaire de l'Association pour l'encouragement des études grecques en France*, 21^e année, 1887, p. 25; cf. Gustave Eichthal, *Οἰκονομική καὶ κοινωνική κατάσταση στὴν Ἑλλάδα μετὰ τὴν Ἐπανάσταση* (La situation économique et sociale en Grèce après la Révolution), éd. Th. Ch. Papadopoulos, Athènes 1974, p. 42.

12. A. Jardin - A. J. Tudesq, *La France des notables. 1. L'évolution générale 1815-1848*, Paris, Seuil, 1973 (Nouvelle Histoire de la France Contemporaine-6),

En particulier, la lutte des Polonais contre les Russes trouva, en France, un écho dans l'opinion publique qui suivait, jour après jour, le déroulement du conflit. Des comités de soutien aux Polonais virent le jour — La Fayette fut le président du comité central, le secrétaire en fut Dutrône. Ils recueillaient de l'argent, ravitaillaient les révolutionnaires en munitions et en matériel sanitaire tandis que des volontaires partaient combattre à leurs côtés. Cette mobilisation, qui rappelle fortement les actions correspondantes des philhellènes — il s'agit en substance de la transformation des comités philhelléniques en comités philopolonais: mêmes structures, mêmes hommes —, s'est accompagnée d'une violente offensive idéologique contre le despotisme russe, lequel fut dénoncé, du fait de sa barbarie, de menacer directement l'Europe civilisée¹³.

Dans ces conditions, les objectifs des opposants à Capodistrias s'intégraient normalement dans le cadre d'action de l'opposition en France. L'accusation, selon laquelle Capodistrias n'était pas seulement l'opresseur des Grecs mais était en même temps l'instrument des Russes, produisit son effet. L'insistance que montrent, en 1831, les journaux français d'opposition à revenir sur la question grecque pour prendre clairement position contre Capodistrias, atteste la sensibilisation croissante des Français pour une cause dont l'importance dépasse les frontières de la Grèce; elle semble montrer également l'efficacité de l'action des opposants à Capodistrias. Il est fort probable que, jusqu'à un certain point, c'est par leur intermédiaire que des correspondances, des articles, des informations, des lettres et autres textes parvenaient aux journaux précités. Une autre source d'information qui recoupait naturellement celle des adversaires grecs de Capodistrias, était

p. 114-135. Voir aussi David H. Pinkney, *The French Revolution of 1830*, New Jersey, Princeton University Press, 1972.

13. En ce qui concerne le soulèvement polonais et l'aide procurée par les Français, voir Felix Ponteil, *L'éveil des nationalités et le mouvement libéral (1815-1848)*, Paris, P.U.F., 1968 (série: Peuples et Civilisations XV), p. 282-285. Quant à l'action du "Comité central en faveur des Polonais" des informations variées sont insérées surtout dans la presse française d'opposition (voir plus bas notes 15 et 22). Sur le parallèle établi entre la révolution grecque et la révolution polonaise, voir à titre indicatif: *Le Globe*, n° 56 (25 fév. 1831): "Comité polonais... concert au bénéfice des Polonais... Les Grecs et les Polonais auront reçu dans la même enceinte le même témoignage de notre sympathie". Voir aussi note 22.

fournie par les divers textes critiquant ce dernier, envoyés par les officiers français du corps expéditionnaire stationné dans le Péloponnèse.

Selon le témoignage de P. Argyropoulos, Coray en 1830, “ne lisait qu’un seul journal, la *Tribune*, journal le plus démocratique de cette époque”. Si nous prenons comme exemple ce journal qui, en dehors de Coray, devait être probablement lu par beaucoup d’autres Grecs, nous pouvons, à titre indicatif, y trouver: des correspondances et des lettres de Syra, Patras, Morée; des avis de réception des premiers exemplaires d’*Ἀπόλλων*; des reproductions d’articles du *Courrier de Smyrne*, etc.¹⁴. Et tout cela, parmi des textes qui dénoncent la politique du gouvernement français parce que ce dernier marche sur des traces parallèles à celles des gouvernements de la Restauration; des textes qui appellent les Français à se regrouper autour de sociétés telles que la “Société aide-toi, le ciel t’aidera”; qui protestent contre les poursuites continuelles intentées contre le journal; qui expriment leur colère contre

14. *La Tribune*, n° 127 (7 mai 1831) (lettre de Syra, 5 avr. 1831): Comment ont été démentis les espoirs mis par les Grecs en Capodistrias. “Au lieu d’un fondateur de la liberté, elle a trouvé un agent du despotisme russe... S’il est réservé à la Grèce d’établir une seconde fois la liberté par la guerre civile, que ses destinées s’accomplissent! Le sang versé retombera sur la tête de ceux qui en auront été la cause”. Voir dans le même n° le commentaire du journal: “...que les patriotes grecs ne se découragent pas; qu’ils persévèrent dans leur généreuse opposition... que monsieur Polyzoïdès redouble d’efforts pour répandre parmi ses compatriotes les idées saines, les sentiments généreux, et la Hellade triomphera des intrigues russes comme elle a triomphé du cimetière turc”. N° 132 (12 mai 1831) (lettre de Patras); n° 136 (16 mai 1831) (réception des premiers fascicules de l’*Ἀπόλλων*); n° 146 (26 mai 1831) (informations sur des mouvements d’opposants par le *Courrier de Smyrne*); n° 213 (extrait d’une lettre de Morée probablement envoyée par un officier français: “M. Capodistrias est russe, et rien de plus; c’est le despotisme du Nord qu’il veut importer en Grèce et non la liberté constitutionnelle”); n° 309 (5 nov. 1831) (correspondance d’un Français de Mophon et de Navarin: identification totale avec les positions de l’opposition, les assassins de Capodistrias sont comparés à de nouveaux Brutus, etc.). En ce qui concerne le témoignage de P. Argyropoulos, voir C. Th. Dimaras, “Ἡ ἐλληνικὴ σκέψη καὶ τὸ θέμα τοῦ ρωμαντισμοῦ στὰ χρόνια 1829-1839” (La pensée grecque et la question du romantisme pendant les années 1829-1839), *Ἑλληνικὸς Ρομαντισμός*, Athènes 1982, p. 145; voir idem, p. 525, pour la *Tribune*. Sur les positions politiques, après la Révolution de Juillet, des journaux français dans lesquels étaient insérés des textes pour ou contre Capodistrias, voir Henri Avenel, *Histoire de la Presse Française. Depuis 1789 jusqu’à nos jours*, Paris 1900, p. 303-345 et Claude Bellanger et al. (éd.), *Histoire Générale de la Presse Française*, t. II: 1815-1871, Paris, P.U.F., 1969, p. 91 sq.

l'abandon des Polonais; qui demandent d'apporter une assistance aux réfugiés espagnols, italiens, portugais, polonais, etc.¹⁵

Dans la *Tribune*, la *Société Hellénique* publia deux articles, suite aux attaques d'un journal pro-gouvernemental français, le *Messenger des Chambres*, pour défendre la décision de l'amiral Miaoulis de brûler la flotte grecque à Poros plutôt que de la livrer à l'amiral russe Ricord. Le gouvernement Capodistrias, écrivaient-ils, "était illégal pour nous... nous avons eu raison de nous soulever contre Capo-d'Istrias, comme les Français ont eu raison de briser le sceptre parjure de Charles X... Miaoulis s'est trouvé dans la position où se serait trouvé un Français dans les journées de juillet, qui, maître d'un arsenal, l'aurait fait sauter plutôt que de le livrer aux troupes royales... comme chef d'une révolution nationale, Miaoulis avait le droit d'y avoir recours... Hydra, c'est la Varsovie de la Grèce... Ceux qu'on appelle anarchistes, sont ceux qui se battent pour les lois... Capo d'Istrias fomenta la guerre civile pour asservir la Grèce et la livrer pieds et poings à la Russie... Honte aux Russes! A ces barbares qui sont prêts à frapper partout où il se trouvent des hommes libres"¹⁶. Je tiens à souligner le parallèle qui est fait entre les situations grecques et françaises tant par les Grecs opposés à Capodistrias que par le *Messenger*, auquel revient la paternité de l'utilisation du terme "anarchistes". C'est de cette époque que date le "manifeste" de la *Société Hellénique*, lequel contient des flèches contre Capodistrias. Il s'adresse aux Grecs libres: "...La tyrannie actuelle vous a fait révolter contre elle et demander de votre Président, tyran et usurpateur, le respect de votre régime et assemblée nationale,

15. Voir à titre indicatif: n° 121 (1er mai 1831); n° 123 (3 mai 1831) ("Société aide-toi, le ciel t'aidera"); n° 239 (27 août 1831) ("A propos de notre dix-septième procès"); n° 255 (12 sept. 1831) ("En effet, les divers ministères qui se sont succédés depuis juillet, au lieu de marcher avec la révolution, ont continué autant qu'ils ont pu la restauration"); n° 260 (17 sept. 1831) (colère et deuil à l'annonce de la chute de Varsovie: "réjouissez-vous, ennemis de l'anarchie, apôtres du juste milieu, la Pologne troublait l'ordre public des nations: elle n'est plus. Quel brillant développement va prendre le commerce!!... L'ordre règne à Varsovie!!"); n° 263 (20 sept. 1831) (la police a frappé des manifestants qui protestaient à propos de la Pologne); n° 274 (1er oct. 1831) ("Etat récapitulatif des réfugiés": Espagnols 2867, Italiens 1524, Portugais 962, Polonais 21, Prussien 1; total 5375; nombre qui augmente journellement à cause de l'afflux d'autres réfugiés); n° 304 (31 oct. 1831) (Bilan de l'action du "Comité central en faveur des Polonais").

16. *La Tribune*, n° 279 (6 oct.) et n° 290 (17 oct. 1831).

qui mettra fin à vos malheurs...¹⁷. Ces textes portent aussi la signature de Frangiskos Pylarinos, l'une des esprits les plus avancés de l'époque¹⁸.

L'on peut trouver, en quantité impressionnante, un matériel hostile à Capodistrias analogue à celui de la *Tribune* dans d'autres journaux français, surtout de l'opposition: dans le *Constitutionnel*¹⁹, le *Courrier Français*²⁰, le *National*²¹, etc.²² Déjà, dès avril 1831, Fournarakis cons-

17. Stamatis Karatzas, "Ἡ 'Ἑλληνικὴ Ἐταιρεία' τοῦ Παρισίου 1828-1831" (La "Société Hellénique" de Paris 1828-1831), *op. cit.*, p. 26. En ce qui concerne le "manifeste", voir aussi *Ἑλληνικὴ Βιβλιογραφία, 1800-1863* (Bibliographie Hellénique, 1800-1863), n° 2121; et copie à la possession de Ph. Iliou, qui a eu la bonté de la mettre à ma disposition.

18. Sur le lien idéologique entre Coray et Pylarinos, voir Stamatis Petrou, *Γράμματα ἀπὸ τὸ Ἀμστερνταμ* (Lettres d'Amsterdam), introduction de Ph. Iliou, Athènes 1976, p. οα'-οβ'; cf. Ph. Iliou, "Ἰδεολογικὲς χρήσεις τοῦ κοραϊσμοῦ" (Usages idéologiques du coraïsme), *op. cit.*, p. 182-183.

19. Voir à titre indicatif: *Le Constitutionnel*, n° 141 (21 mai 1831) ("pleine révolte contre le président"); nos 183, 194, 206 de juillet 1831; nos 214, 235, 244 d'août 1831; nos 245, 248, 251, 255, 261, 262, 270, 273 de sept. 1831; nos 277, 282, 291, 304 d'oct. 1831; nos 305, 310 de nov. 1831. Voir le point de vue du journal sur la Russie: "L'Europe sera-t-elle donc cosaque ou république", ainsi que le prophétisa Napoléon. "Les yeux fixés vers la déplorable Pologne, comment voulez-vous que la France soit calme lorsqu'autour d'elle tout est russe?" (n° 291, 18 oct. 1831); voir aussi note 38.

20. Voir à titre indicatif: *Le Courrier Français*, nos 249, 260, 262, 264 de sept. 1831; nos 290, 294, 297, 299, 302, 304 d'oct. 1831; nos 305, 306, 310 de nov. 1831. Il s'agit de lettres envoyées de Nauplie, Hydra, Navarin etc., significatives, entre autres, de la violente opposition à Capodistrias prônée par les officiers du corps expéditionnaire (voir le n° 305 caractéristique à cet égard). *Le Courrier*, après l'annonce de l'assassinat de Capodistrias décida d'insérer des textes d'opposants au Président à Paris parce que: "Si l'on [Eynard] n'avait pas récemment publié un fastueux panégyrique de ce personnage, nous aurions gardé le silence sur un démêlé dont la solution a été si terrible. Mais il ne faut pas que le crime de quelques individus retombe sur la nation entière, et que l'on s'obstine à voir dans le président une innocente victime immolée aux mauvaises passions des intrigants et des dilapidateurs" (n° 302, 29 oct. 1831). Voir aussi le commentaire du journal dans le n° 306 (2 nov. 1831): Capodistrias est "vice-roi plutôt que président grec"; les alliés doivent faire de la Grèce une "république fédérative". En ce qui concerne les textes précités et la réponse d'Eynard, voir ci-dessous p. 286-287.

21. Voir à titre indicatif: *Le National*, n° 303 (30 oct. 1831); n° 304 (31 oct. 1831); n° 312 (8 nov. 1831); n° 313 (9 nov. 1831); n° 333 (29 nov. 1831) (événements de Lyon: "on parle des rebelles de Lyon comme l'empereur Nicolas des rebelles de Varsovie"). Voir aussi note 39.

22. Comme le journal des saint-simoniens *Le Globe*; voir à titre indicatif:

tatait que la France, se faisait de plus en plus une image exacte du gouvernement du “cosaque”²³, à savoir de Capodistrias. En août, Coray notait: “maintenant les intrigues du cosaque sont suffisamment reconnues”²⁴.

Voyons maintenant comment réagirent à tout cela les partisans de Capodistrias. Nous avons dit plus haut que Capodistrias, en personne, s’efforça de prouver à l’étranger que seule la politique qu’il poursuivait, était apte à assurer la tranquillité du pays et à préparer graduellement les conditions de l’instauration d’un régime constitutionnel authentique. D’autre part, il a pris de mesures différentes afin que la brochure de Coray hostile à Capodistrias ne soit pas diffusée en Grèce.

Capodistrias adressa à Michel Soutsos et à Th. Féburier²⁵, qui s’était proposé à cet effet, des notes écrites spécialement afin qu’ils puissent réfuter à l’aide d’arguments tout ce que l’on écrivait dans les journaux français contre le gouvernement grec. Soutsos ne put faire front à l’offensive organisée dans la presse contre Capodistrias. Tous ses efforts en vue d’assurer à la Grèce un renouvellement de l’aide économique de la part du gouvernement français, échouèrent également. Les opposants à Capodistrias étaient parvenus à faire naître un climat si défavorable au régime grec que le gouvernement français ne voulait pas risquer de soumettre aux Chambres une motion qui, à coup sûr, provoquerait une levée de boucliers de la part d’une fraction importante des députés²⁶. Il ne restait à Soutsos qu’à demander, une fois de plus,

n° 4 (4 janv. 1831) (lettre de Syra); n° 31 (31 janvier 1831) (proclamation du “Comité central en faveur des Polonais”, 28 janvier 1831: “. . . Femmes françaises, aidez les femmes polonaises. . . Les Grecs vous bénissent: que la Pologne vous doive une part de son indépendance et de sa liberté”); nos 183, 192, 201, 202, 203 de juillet 1831; nos 249, 255, 261, 264, 268 de sept. 1831.

23. Ph. Fournarakis (Paris) à I. Prassakakis (Marseille), 26 avril 1831: Archives de la Société Historique et Ethnologique de la Grèce, Archives des Prassakakis, n° 8461.

24. A. Coray à Al. Kontostavlos, 8 août 1831: A. Coray, *Ἀλληλογραφία* (Correspondance), *op. cit.*, t. VI, p. 238.

25. En ce qui concerne la tentative de Féburier de réfuter tout ce qui s’écrivait en France contre Capodistrias, voir Ap. Vakalopoulos, *Ἱστορία τοῦ Νέου Ἑλληνισμοῦ* (Histoire de l’Hellénisme moderne), t. 8, Thessalonique 1988, p. 603-604. Voir aussi ci-dessous note 36.

26. M. Soutsos à Capodistrias, 22 août 1831: BP, man. 446: Le ministre des Affaires Etrangères français Sebastiani dit à Soutsos: “. . . Tous les français qui nous

des instructions collectives pour les représentants des Puissances à Nauplie, dans le but de soutenir le gouvernement grec menacée. Lorsqu'il tenta d'engager les jeunes étudiants grecs à ne pas s'occuper de politique pour se limiter à leurs études, il ne fit que provoquer leur réaction violente et leurs critiques²⁷.

A Paris, il y avait quelques Grecs, surtout de jeunes étudiants, qui nourrissaient des sentiments favorables à Capodistrias. Leur nombre dépasse la dizaine; parmi eux, le fils de Th. Kolokotronis, Constantin²⁸. Ces étudiants sont presque tous signataires, le 1er novembre 1831,

TABLEAU III

Partisans de Capodistrias

	<i>Origine</i>	<i>Études</i>	<i>A</i>
Charalambis P. S.	Péloponnèse		—
Goulimis K.	Etolie - Acarnanie		+
Kallergis I.		Officier	+
Kolokotronis K. Th.	Péloponnèse		+
Maïs I.	Iles Ioniennes		—
Metaxas I. Antzolas	Iles Ioniennes		+
Minas K. Minoïdis	Serrès	Philologue	+
Papathéodoros D.			+
Radinos Al.	Constantinople	Philologue	+
Roungiérís F. A.	Odessa	Architecture	+
Soutsos I. A.	Constantinople	Sciences économiques et politiques	—
Topallis I.		Droit	+

A = signataires de la lettre adressée aux journaux *Le Constitutionnel* et *Le Courrier Français*, lettre que ces journaux refusèrent d'insérer.

arrivent se plaignent du Président... tous ces Mess(ieu)rs ont des amis, des connaissances, et dans les circonstances où nous sommes, ils fournissent des armes à l'opposition. Je crains fort qu'il n'y ait à l'occasion de l'autorisation que nous demanderons à la Chambre pour l'envoi de secours une explosion d'une grande partie des députés contre le Président...". Voir aussi le document de la note suivante.

27. Soutsos à Capodistrias, ultra confidentiel, 19/1 oct. 1831: BP, man. 446: "Je suis moi-même aussi exposé à leurs traits envenimés; et parce que j'ai conseillé quelques uns de nos jeunes gens de ne s'occuper que de leurs études, seul but de leur voyage à Paris, sans vouloir se mêler d'affaires qui leur sont étrangères, ils se déchaînent contre moi...".

28. Voir tableau III.

d'un texte par lequel ils tentaient de réfuter tout ce qu'avaient écrit les opposants au gouvernement à l'occasion de l'éloge, rédigé par Eynard, de Capodistrias mort assassiné. Les journaux *Le Constitutionnel* et *Le Courrier Français* refusèrent de le publier²⁹. Auparavant, un des jeunes précités, I. Topallis, docteur en Droit, avait tenté dans une brochure de réfuter les positions de la *Société Hellénique* concernant l'amiral Miaoulis. Il soutenait que Miaoulis n'était point le chef d'une révolution, mais qu'il était simplement à la tête d'une conjuration de quelques individus visant au renversement de l'ordre public et de l'égalité devant les lois³⁰. Topallis avec I. A. Soutsos entreprirent de réfuter la première brochure de Coray contre Capodistrias. Ils voulaient montrer qu'il y avait des différences essentielles entre la Grèce et la France, et que par conséquent les institutions françaises ne sauraient, dans l'immédiat, être transplantées dans la réalité grecque. "Les théories les plus justes", écrivaient-ils, "finissent par nuire au bien commun" lorsqu'elles ne sont pas adaptées à la réalité concrète³¹. Il ne semble pas que ces textes et, éventuellement, d'autres documents ou actions des partisans de Capodistrias, aient pu contrebalancer les actions des collaborateurs de Coray. Les nouvelles attaques de Minoïdis Minas, et des opposants à Capodistrias en général, contre Coray n'eurent pas d'impact décisif³². A Marseille, enfin, I. Maïs, originaire des Iles Ioniennes, au contraire des autres marchands qui l'isolèrent, défendait avec zèle le chef du gouvernement grec. Il ne semble pas que les tentatives qu'il fit pour contrecarrer dans la presse les ennemis de ce dernier,

29. Voir ci-dessous note 36.

30. I. Topallis, *Quelques mots au sujet de l'incendie de la flotte grecque, ou réponse aux deux articles publiés dans La Tribune, par les membres de la Société Hellénique*, Paris, 17 oct. 1831.

31. I. Topallis - I. A. Soutsos, *Παρατηρήσεις εις τὸ φυλλάδιον τὸ ἐπιγραφόμενον Τί συμφέρει εἰς τὴν ἐλευθερωμένην ἀπὸ τοῦς Τούρκους Ἑλλάδα νὰ πράξῃ εἰς τὰς παρούσας περιστάσεις, διὰ νὰ μὴ δουλωθῇ εἰς Χριστιανούς τουρκίζοντας* (Observations sur le pamphlet intitulé qu'est ce qui sert les intérêts de la Grèce libérée des Turcs...), Genève 1831.

32. K. Minoïdis Minas, *Ἐλεγχος προδοτῶν, ἢ πραγματικὸς πρὸς τοὺς Ἕλληνας* (Accusation contre les traîtres...), Paris 1831; voir entre autres la lettre de Minoïdis (2 nov. 1831) à l'éditeur du *Courrier* dans laquelle il essayait de réfuter tout ce que les opposants à Capodistrias avaient fait insérer dans ce journal le 21 oct. 1831 (voir ici la note 38). Cette lettre ne semble pas avoir été publiée dans le *Courrier*. Cf. du même, *La Grèce constituée et les affaires d'Orient*, Paris 1836.

aient été couronnées de succès. Entre autres, même les journaux pro-gouvernementaux refusaient, en principe, d'insérer des articles de Maïs et de personnes qui avaient les mêmes opinions politiques.

Maïs écrit à Capodistrias : "Sur ordre de votre Excellence, monsieur Amvrosiadis de Syra m'a mis au courant de la situation en Grèce. Pour ma part, j'en ai fait immédiatement une copie que j'ai adressée à monsieur Panagiotis Sotiris Charalambis en le priant de se rendre sans tarder auprès de l'éditeur du "Débat" à Paris afin que ce dernier en fasse la publication dans son journal. J'ai l'honneur de vous adresser par la présente la réponse que j'ai reçue à ce sujet. Les ennemis de votre Grandeur ont inséré des publications scandaleuses dans les journaux de Paris et d'ici. Ils ne veulent pas reconnaître votre esprit brillant, votre vertu exceptionnelle et vos œuvres admirables en Grèce. C'est le journal de Genève, qui, seul, ait déclaré les motifs des malveillants habitants d'Hydra et de Magne..."³³. Maïs n'avait d'autre option que de jouer le rôle d'informateur sur l'activité des adversaires de Capodistrias en France.

Eynard dirigeait de Genève les actions entreprises par Soutsos pour assurer une aide économique de la France à Capodistrias. Grâce à son influence et à ses relations, il avait ses entrées auprès de tous les membres du Conseil des Ministres, d'un grand nombre de députés, et même auprès de Louis-Philippe. Nous avons vu, néanmoins, que Soutsos, en dépit de l'entremise d'Eynard, ne put modifier le climat défavorable au gouvernement grec. Au début du mois d'octobre 1831, Eynard se rendit à Paris et livrera personnellement bataille pour la défense de ce qui était désormais la mémoire de Capodistrias. Il écrira, sous forme de lettres, des articles à ce sujet dans les journaux³⁴, et

33. Maïs à Capodistrias, 10/22 août 1831 : AC, dossier 256. Voir aussi la lettre jointe de P. S. Charalambis (Paris) à Maïs, 18 août 1831.

34. *Journal des Débats*, 27 oct. 1831. L'article daté du 26 oct. est intitulé : "Sur l'assassinat du comte Capo-d'Istria, président de la Grèce". Citons : la mort de Capodistrias "prive la Grèce de son plus grand citoyen, seul véritable appui auprès des puissances". "La mort du président est une calamité pour la Grèce, c'est un malheur européen, je ne crains pas de le dire, car il était le lien de l'Europe civilisée avec la Grèce". "Le comte Capo-d'Istria avait pour lui l'immense majorité de la population grecque... sa mort... sera un deuil général". "Je le dis avec une double douleur, le malheureux qui a assassiné le comte Capo-d'Istria a aussi assassiné sa patrie". A cet article répondirent (voir ici p. 287) les jeunes opposants à Capodistrias

mobilisera les partisans de Capodistrias dans la capitale française. Au cours de cette tentative, le témoignage du général Schneider, ancien commandant en chef du corps expéditionnaire français en Morée et l'un des quelques officiers français conservant une image favorable du gouvernement grec, fut des plus précieux. Le point de vue de Schneider — “C'est l'aristocratie qui l'a tué, au nom de la liberté, et ne respirant que privilèges pour elle et oppression pour le peuple”³⁵ — convenait absolument avec ce qu'Eynard s'efforçait de prouver en ce qui concernait les ennemis de Capodistrias. De plus, Eynard obtiendra l'accord de nombreux membres de l'ancien comité grec de Paris afin qu'ils apposent leur signature, à titre d'éditeurs, sur un recueil de documents visant à justifier la politique de Capodistrias³⁶. Il semble qu'il ait gagné à ses arguments les Français qui se sentaient inquiets et même effrayés des positions avancées par l'opposition de gauche contre le gouvernement français³⁷.

ainsi que I. Argyropoulos. Eynard répliqua dans une lettre du 6 nov. 1831 (*Le Courrier Français*, n° 311, 7 nov. 1831 et *Le Constitutionnel*, n° 311, 7 nov. 1831: “Je l'ai dit et le répète encore, sans crainte d'être démenti par l'immense majorité du peuple grec: le président était révérend et chéri comme un bienfaiteur”. “Celui qu'on accuse de tyrannie était au contraire l'ennemi de tous les petits tyrans, et sa pensée dominante était le bonheur des classes pauvres, et le moyen de les faire jouir d'une vraie liberté”. Eynard cite aussi le témoignage du général Schneider. Voir aussi deux autres lettres d'Eynard publiées dans le *Journal des Débats* (11 et 14 nov. 1831): il tente d'apporter de nouveaux éléments en vue de réfuter les accusations, portées contre Capodistrias, à savoir: d'avoir foulé la constitution aux pieds, d'avoir dilapidé les deniers publics, d'être un agent des Russes, d'avoir contraint Léopold à se démettre, etc.

35. La lettre de Schneider fut publiée dans le *Journal des Débats* du 6 nov. 1831 et dans *Le Temps*.

36. *Lettres et documents officiels relatifs aux derniers événements de la Grèce, qui ont précédé et suivi la mort du Comte Capodistrias, jusqu'au 31 octobre 1831. Publiés par plusieurs membres de l'ancien comité grec de Paris*, Paris 1831. Entre autres sont publiées: (p. 7-29) les lettres adressées par Eynard à différents journaux à propos de la mort de Capodistrias ainsi que pour réfuter tout ce que les opposants à Capodistrias écrivaient en réponse (voir ici, p. 285); (p. 48-51) document favorable à Capodistrias que le *Constitutionnel* et le *Courrier* refusèrent de publier (voir ici, p. 284); (p. 255-267) lettre d'Aug. Lagarde (employé aux travaux de la carte de Morée en 1829, 1830 et 1831); (p. 268-288) lettre de Th. Féburier. Les deux dernières lettres sont datées du 29 nov. 1831. Elles tentent de réfuter les accusations portées contre Capodistrias.

37. Eynard devait probablement s'adresser à eux lorsqu'il écrivait: “Doit-on

La réaction des opposants à Capodistrias fut immédiate. Dans un texte inséré dans les journaux antigouvernementaux français les plus importants, ils s'efforcèrent de réfuter l'argument principal d'Eynard, à savoir que la Grèce avait perdu, en la personne du Président, le seul homme capable de la conduire sur la voie de la prospérité et que sa mort avait plongé presque tous les Grecs dans le deuil³⁸. I. Argyropoulos réfutait lui aussi les positions d'Eynard dans une lettre à part³⁹, tandis que Pétros Déligiannis se chargeait de prendre la défense des Mavromichalis⁴⁰. De même, certains Grecs de Marseille écrivirent

d'ailleurs s'étonner que cette illustre victime eût des détracteurs, lorsqu'on voit qu'ici, en France, à peine une année s'est écoulée, et cependant des hommes qui, pendant quinze ans ont donné des preuves irrécusables de leur patriotisme et de leur dévouement pour une sage liberté, sont accusés chaque jour, par leurs anciens amis, avec autant d'aigreur que quelques Grecs se sont permis d'attaquer le comte Capodistria" (article d'Eynard sur Capodistrias dans le *Journal des Débats* du 27 oct. 1831; voir note 34).

38. Le document a été publié dans *Le Courrier Français*, n° 304 (31 oct. 1831) et dans *Le Constitutionnel*, n° 303 (30 oct. 1831). Dix jours plus tôt, avant même que la nouvelle de l'assassinat ne parvienne en France, presque les mêmes opposants à Capodistrias, avaient fait insérer dans le *Courrier* (n° 294 du 21 oct. 1831) un article dans lequel ils s'efforçaient de montrer, par une série d'arguments, le véritable visage de Capodistrias. En présentant le texte ci-dessus, le *Constitutionnel* notait: "...Le coup qui a frappé le président de la Grèce a porté une atteinte profonde à la puissance de la Russie dans le nouvel état. Est-ce un malheur pour la Grèce elle-même? et à part le caractère d'une action que la morale réprouve, le meurtre de Capo-d'Istrias doit-il être considéré par la nation comme un sujet de deuil public?". Voir la réponse d'Eynard à ce document ainsi qu'à tout ce que soutenait I. Argyropoulos dans un autre texte dans n° 311 (7 nov. 1831). Prétextant un manque de place, le *National* refusa d'insérer la réponse des opposants à Capodistrias à ce nouveau texte d'Eynard (n° 312 du 8 nov. 1831).

39. *Le National*, n° 303 (30 oct. 1831); le document de Argyropoulos, daté du 28 oct., s'adresse à Eynard. Citons: "...il [Capodistrias] calomniait, auprès des cours étrangères la nation tout entière, dont il se prétendait l'appui, daignant seulement excepter la jeunesse, qu'il espérait façonner au despotisme". "Non, la patrie n'était pas Capo-d'Istrias, la patrie n'était pas dans la tyrannie; la patrie est dans la liberté; elle vit encore, elle sera sauvée!". Le *National* publia cette lettre accompagnée du commentaire suivant: "Nous nous empressons de publier une lettre que nous adresse un des citoyens les plus honorables de la Grèce, en réponse à celle de M. Eynard, insérée dans le *Journal des Débats*. En même temps que nous déplorons la fin tragique de M. Capo-d'Istrias, nous aimons à voir une noble nation vengée des accusations trop légèrement hasardées contre elle".

40. *Le Courrier Français*, n° 310 (6 nov. 1831). Le document de Déligiannis

sur ce sujet dans le *Sémaphore de Marseille*⁴¹. Dutrône fut également appelé à témoigner dans cette polémique: il prit la défense de l'opposition à Capodistrias et la compara à l'opposition au gouvernement de Charles X, à la veille de la Révolution de Juillet. Il soutint aussi qu'une condamnation injuste des opposants au Président défunt mettrait la cause grecque en danger⁴². Les commentaires des journaux qui publiaient les textes des opposants à Capodistrias montrent à quel point la conviction que Capodistrias n'avait été qu'un simple instrument de la Russie, était désormais bien acquise⁴³.

Bientôt, le second dialogue de Coray contre Capodistrias, dans lequel toutes les accusations portées contre le gouvernement étaient adoptées sans réserves, était jeté dans la mêlée⁴⁴. Parallèlement, ses colla-

est daté du 2 nov. Après avoir énuméré les sacrifices des Mavromichalis et les mesures prises par Capodistrias à leur rencontre, il conclut par ces mots imprimés en italique: "Et c'est de ses mains [de G. Mavromichalis] que le comte Capo-d'Istrias reçut le pouvoir dont il se servit pour le malheur de sa famille et de la Grèce".

41. *Le Sémaphore de Marseille*, n° 1178 (8 nov. 1831). "Nous voulons essayer seulement de réfuter les faibles argumens qu'a employés M. E[ynard] pour faire le panégyrique du traître qui nous a causé et nous causera peut-être tant de malheurs". Signataires: I. Déligiannis, Lazaros Eleftheriou, etc. Cf. aussi tout ce que le journal publie sur la Grèce: n° 1169 (27 oct. 1831); n° 1171 (29 oct. 1831) (extrait d'une lettre d'un officier français, Modon 4 oct., et correspondance de Navarin, 12 oct. 1831); n° 1178 (8 nov. 1831) ("extrait d'une lettre d'un artiste voyageant en Morée", Modon, 15 oct.).

42. *Extraits de la correspondance de M. Dutrône avec M. le Président Capodistria pour éclairer la polémique élevée à l'occasion des derniers événements de Grèce*, Paris 1831; voir p. 5: "le 9 octobre, l'opposition grecque, implicitement accusée par les éloges accordés à la mémoire de M. Capodistria comme président, était à la Grèce ce que l'opposition française était à la France le 27 juillet; et les suffrages sollicités par les larmes de l'amitié en faveur du Président, auraient pour conséquence imminente d'ensevelir dans sa tombe l'honneur, et peut-être, pour de longues années l'avenir politique de la Grèce, puisqu'ils seraient la condamnation de l'opposition"; p. 40-41: "cette opposition constituant la population politique et l'espoir" de la Grèce. Les opposants grecs de Paris demandèrent le témoignage de Dutrône; voir *ibid.*, p. 3, le document qui lui fut adressé.

43. Voir à titre indicatif ce qui est rapporté dans les notes 20, 38, 39.

44. A. Coray, *Διάλογος δύο Γραικών* (Dialogue de deux Grecs), t. II, Paris 1831. Page 88, il note: "Je n'avais désormais plus besoin de répliquer aux lamentations de M. Eynard après la réprobation indiscutable qu'elles soulevèrent de la part de nombreux Grecs dans les journaux français".

borateurs les plus proches publièrent dans *Σύμμικτα Ἑλληνικά*⁴⁵ divers documents contre Capodistrias et, en particulier, le matériel que les opposants en Grèce envoyaient à leurs congénères de Paris. Il faut néanmoins signaler que Coray était pratiquement le seul à faire preuve de perspicacité en distinguant, dans cette attitude intransigeante à l'encontre de Capodistrias, les différents courants qui existaient dans l'opposition grecque. Et ce, malgré le soin diligent que mettait cette dernière à les passer sous silence. Il était saisi de crainte à l'idée qu'une oligarchie pourrait s'installer à la place de Capodistrias: Phanariotes, "turcogérontes", "timariotes", "princes et beyzantès"⁴⁶.

Le renversement du régime de Capodistrias en Grèce (mars 1832) conféra un autre contenu à la querelle autour du Président grec. Son nom, ses principes, le système politique qu'il imposa seront invoqués de manière positive ou négative, dans une tentative de justifier chaque fois des attitudes et des choix du moment. Des ouvrages dans lesquels cette utilisation idéologique est entreprise circulèrent à Paris⁴⁷ et ailleurs, mais les examiner sortirait du cadre de ce travail.

traduction: L. Sachinis

45. *Σύμμικτα Ἑλληνικά ἀπὸ τῆς ἀρχῆς τῆς Κυβερνήσεως τοῦ Καποδίστρια καὶ ἐξῆς* (Mélanges Grecs à partir du début du Gouvernement de Capodistrias), vol. I-II, Paris 1831-1832.

46. *Διάλογος δύο Γραικῶν* (Dialogue de deux Grecs), t. I, p. 2 note 1, 40 sq.; K. Amantos, "Κοραῆς καὶ Καποδίστριας" (Coray et Capodistrias), *Ἑλληνικά*, 8 (1935), p. 291.

47. Voir à titre indicatif: A. Papadopoulos-Vrétos, *Mémoires biographiques-historiques sur le Président de la Grèce le Comte Jean Capodistrias*, t. I-II, Paris 1837-1838. Pellion, *La Grèce et les Capodistrias pendant l'occupation française de 1828 à 1834*, Paris 1855.

NIKOS BAKOUNAKIS

LE DISCOURS POLITIQUE AU XIX^e SIÈCLE:
LES CAS D'ANDRÉAS RIGOPOULOS
ET DE PANAYOTIS HALIKIOPOULOS
OU LES POLITIQUES PHILOSOPHANTS

Andéas Rigopoulos et Panayotis Halikiopoulos ont nourri l'ambition de devenir les "dompteurs du chaos", pour employer un mot de Shelley, mais ils se sont en définitive perdus dans "le chaos néohellénique", selon la formule de Vlassis Gavriilidis. Plutôt méconnus par les générations trop "prosaïques" de leurs contemporains, ils le restent encore aujourd'hui, bien que leur discours, en particulier celui d'Andréas Rigopoulos, ait réussi à répondre aux problèmes posés par l'hellénisme, surtout à l'exigence de l'accomplissement de l'unité nationale — un problème européen¹ — "hellénisme et conscience européenne, liberté et solidarité des peuples", dit Rigopoulos², et à celle de la création d'un Etat fondé sur ces deux constantes que sont une administration selon la Raison et une politique basée sur la science. Leur souci commun sera la création d'une "culture de Gouvernement", qui concernera aussi bien les administrateurs que les administrés³, exigence qui les rapproche beaucoup de l'Europe, mais surtout de la France, le gallo-centrisme

1. Pour Rigopoulos, la solution de ce que l'on nommait "la Question d'Orient" est liée à la constitution des "Etats unis de l'Europe". Trois Etats résulteront de la dissolution de l'empire Ottoman, un Etat grec avec Constantinople pour capitale — sans que ceci signifie une reconstitution de l'empire byzantin — un Etat serbe et un Etat roumain. Ces trois Etats intégreront la Fédération des Etats européens.

2. Dans la préface du *Discours pour le Congrès International de la Paix et de la Liberté, Lausanne 1869* (Πρὸς τὸ Διεθνὲς Συνέδριον τῆς Εἰρήνης καὶ τῆς Ἐλευθερίας, ἐδρεῦον ἐν Λαζάννῃ κατὰ τὸ ἔτος 1869), Patras 1870, typ. J. D. Tountas.

3. Sur l'éducation politique des bourgeois et sur la pensée libérale au XIX^e siècle, en particulier celle de Guizot, voir Pierre Rosanvallon, *Le Moment Guizot*, Paris, Gallimard, 1985, point de vue d'un libéral contemporain.

étant leur point commun à tous deux. C'est à Hugo, Quinet, Lamartine que recourt souvent Rigopoulos, de même que Halikiopoulos recourt, lui, à Guizot pour rédiger ses notes sur les affaires grecques et s'attaquer à Coletti — un paradoxe, celui-ci étant le chef du parti pro-français — en tant que représentant par excellence d'une administration inculte. En traduisant le *Washington* de Guizot en 1852⁴, Halikiopoulos ne vise d'ailleurs rien d'autre qu'à formuler l'exigence d'un Gouvernement représentatif, s'appuyant sur la Raison, la Vérité, la Science et sauvegardant les libertés. “La vérité est la science sous toutes ses formes, ce sont les idées, les pensées, les droits et devoirs politiques et sociaux”, précise Rigopoulos dans son discours adressé en 1869 au Congrès international pour la Paix et la Liberté, à Lausanne⁵.

Mais leur gallo-centrisme commun, en particulier celui de Rigopoulos, leur fait voir en la France, la France des “grands desseins” comme la désigne Halikiopoulos⁶, la grande libératrice des peuples, idée qui relève fortement de la Révolution française. Dans l'œuvre multiforme de Rigopoulos, la Révolution française est une référence constante. Mais avant que nous examinions ce point de manière plus analytique, tournons-nous sur certains faits qui précédèrent dans le temps.

Rigopoulos et Halikiopoulos n'ont pas vécu l'époque de la Révolution française. Le premier est né en 1821 et le second, semblerait-il, en 1805. Ils ont grandi à Patras et ont vécu le milieu des commerçants de la ville: Rigopoulos est le fils de Angelis Rigopoulos, notable et commerçant et Halikiopoulos s'adonne lui aussi au commerce. Ce n'est point un hasard si l'un de ceux qui ont soutenu Rigopoulos fut le marchand allemand de raisins secs, Théodore Hamburger, un homme très ouvert aux signes du temps. Ils étudièrent le droit, le premier à Athènes entre 1837-1840 et par la suite à Pise, et le second à l'Académie ionienne à la fin des années 1820; c'est à Pise que Rigopoulos entre

4. Guizot, *Βασικτων*, μετά των προχειρων σημειώσεων περι των ελληνικων πραγμάτων (*Washington*), Patras 1852, typ. M. Georgiadès.

5. Ce discours écrit en français fut envoyé par Rigopoulos en octobre 1869 pour être lu devant le Congrès, mais il arriva en Suisse après la clôture des travaux du Congrès. Une grande partie de ce discours fut publiée dans le journal de Genève, *Les Etats unis d'Europe*, n° 7. La traduction grecque de ce discours fut imprimée à Patras en 1870.

6. *Ibid.*, notes.

certainement en contact avec le saint-simonisme. Plus tard, ses rapports avec les Italiens du Risorgimento, principalement avec Mazzini, influèrent fortement sur ses positions et sa pensée. Nous savons que Mazzini connaît Herder, et que montrent d'autre les thèses de Rigopoulos sur le messianisme de la nation hellénique en Orient, sinon les influences, ne serait-ce qu'indirectes, des idées de Herder?

Ils ne vivent donc pas l'époque de la Révolution; mais appartenant à la génération libérale née avec ce siècle nouveau, ils vivent toute l'effervescence révolutionnaire, le mouvement révolutionnaire, qui ne s'achèvera qu'en 1848-49 et que nous ne pouvons envisager séparément, l'isoler de la Révolution française⁷. Cette génération est influencée par la Révolution et surtout par la rupture introduite par celle-ci dans le mode de concevoir l'histoire et la politique. Ils se définissent en tant qu'héritiers des ambitions révolutionnaires de 1789, appelés non seulement à perpétuer la société, mais aussi à la reconstruire, comme le note Guizot en 1820. La réflexion va donc de pair avec l'action, action signifiant s'occuper de politique. Observation politique et historique associée à l'expérience du pouvoir. Rigopoulos est élu député, Halikiopoulos devient dignitaire gouvernemental au secrétariat de justice sous Capodistria, représentant à l'Assemblée de 1843, protagoniste en 1862 du mouvement contre le roi Othon, et enfin ministre de la justice en 1872 dans le gouvernement Deligeorgis. Rigopoulos se définira lui-même très judicieusement en se disant appartenir aux "politiques philosophants"⁸.

Rigopoulos et Halikiopoulos pensent appartenir à cette génération radicale des rénovateurs héritiers de la Révolution non seulement française, mais aussi américaine et grecque. Ils ressentiront vivement la solitude des avant-gardes, des rénovateurs, des apôtres. Ce sentiment de solitude imprègne l'œuvre entière de Rigopoulos, même dans son drame *John Milton*⁹, où il se compare à un député de la ville commerçante de Liverpool, aussi bien que l'œuvre de Panayotis Halikiopoulos,

7. Cf. *La pensée révolutionnaire en France et en Europe, 1780-1789*. Textes choisis et présentés par Jacques Godechot, Paris, Armand Colin.

8. A. Rigopoulos, *Λόγος περί τῶν Ὁμόρων Ἐπαρχιῶν Ἠπείρου καὶ Θεσσαλίας ἐκφωνηθεὶς κατ' ἐντολὴν τοῦ Ἐθνικοῦ Δεσμοῦ* (Discours sur l'Épire et la Thessalie), Athènes 1881, typ. de l'Union.

9. A. Rigopoulos, *Ἰωάννης Μίλτων* (John Milton), drame en quatre actes, Patras 1874, typ. P. Eumorphopoulos.

et plus particulièrement dans ses “Notes sur les affaires grecques” qui accompagnent sa traduction de *Washington*, ce même sentiment si bien exprimé par Quinet lorsqu’il parle de sa jeunesse dans *Histoire d’un enfant*, ou par Lamartine quand il écrit “notre malheur est d’être nés dans des temps maudits où tout ce qui est vieux se dissout, tandis que ce qui est nouveau n’est pas encore apparu”.

Héritiers des ambitions révolutionnaires? Assurément. Rigopoulos sent peser sur lui trois “événements”: “L’indépendance de l’Amérique, la Révolution de la France et la résurrection du monde grec”, comme il le dit dans un discours de 1845¹⁰.

Quinze années plus tard, dans son oraison funèbre à Nicolas Makriyannis, le fils du général, dit que: “le dieu de l’hellénisme chrétien et de l’humanité dans notre XIXe siècle est un dieu des vivants, de la liberté, de l’égalité, de la fraternité, de l’affranchissement des peuples des liens des conquêtes et de toute tyrannie”¹¹.

Au congrès de la paix en 1869, il proclame: “La Révolution française avant tout cherche à faire triompher la liberté des citoyens et donc la liberté du monde entier”. La France se trouve à l’épicentre de ses invocations: “Gloire une fois de plus à la France généreuse” ou “les peuples ont besoin de la France”.

En 1874 dans son drame *John Milton* — que l’on doit nécessairement rapprocher du *Cromwell* de Hugo — Rigopoulos fait dialoguer le poète avec le Grec Philaras dans les termes suivants:

— “Le despotisme prévaudra-t-il donc en Europe?”

— Non, tout au contraire. Là où aujourd’hui tu n’aperçois que Monarchie absolue, comme en France, c’est là qu’un jour resplendira le plus probablement en premier l’idée... Comme d’autres murs de Jéricho, la Forteresse (la Bastille) tombera aussi en ruine avec le despotisme au son du nouveau chant de l’aurore de l’humanité. Et alors l’idée démocratique fera le tour du monde”.

Rigopoulos, par son œuvre éparsée, discours, oraisons funèbres, interventions au Parlement, écrits littéraires, “. . . a fondé l’école nationale sur les tombeaux des héros de la révolution et des autres patriotes

10. A. Rigopoulos, *Λόγος εἰς τὴν Ἀνάστασιν τοῦ Ἑλληνικοῦ Κόσμου* (Discours sur la renaissance du monde hellénique), Patras 1845, typ. M. Georgiadès.

11. A. Rigopoulos, *Λόγος Ἐπιτάφιος εἰς Νικόλαον Μακρυγιάννην* (Oraison funèbre à Nicolas Makrygiannis), Athènes 1860, typ. Avenir de la Patrie.

et de là, dans une époque de peur et de lâcheté, il a, par des oraisons funèbres, lancé ses foudres contre le funeste système politique anti-national toujours en place”, comme l’écrit un de ses amis, A. Assimakaros¹². Son œuvre est imprégnée de l’aspiration à une politique rationnelle fondée sur le respect des principes proclamés en premier par la Révolution française: liberté, souveraineté s’appuyant sur la nation, égalité devant la loi, liberté de la pensée et de l’opinion, éducation, égalité devant l’impôt, sécurité et propriété, coexistence harmonieuse entre peuple dans son ensemble et individu.

“La France, qui a mis en mouvement notre siècle, est devenue riche et grande, car individualité et peuple ont coopéré dans un esprit de vie et d’abnégation”, dit-il en 1872 dans son discours intitulé “Eveil”¹³.

Le despotisme est l’ennemi de la Liberté, Rigopoulos ennemi des despotismes orientaux, ottoman, russe, austro-prussien, envisage l’accomplissement national en Europe, se différenciant ainsi du courant dominant de la “Grande Idée”. Sa conception est historique, puisque il ne rêve aucunement de la reconstitution de l’empire byzantin, sachant que Byzance appartient au Moyen Age: “Le peuple français est le seul qui, au XVIIIe siècle, a œuvré pour la théorie démocratique et la liberté du monde et au XIXe siècle, pour sa réalisation sociale. Que voyons-nous ailleurs? En Russie, le despotisme oriental prédomine, en Prusse et dans le reste de l’Allemagne le despotisme et le féodalisme du Moyen Age. La France porte donc le drapeau de la liberté du monde”, dit-il en 1869, à la veille de la guerre franco-allemande¹⁴.

Mais Halikiopoulos aussi, dans ses célèbres Notes, se réfère souvent aux principes de sécurité et de propriété, de liberté et d’absolu-

12. A. Assimakaros, *Λόγος ἐπὶ τῆς ὑποψηφιότητος ὡς βουλευτοῦ τῆς ἐπαρχίας Πατρῶν κ. Ἀνδρέου Ρηγοπούλου* (Discours sur la candidature de M. A. Rigopoulos pour la chaire de député de Patras), Patras 1872.

13. A. Rigopoulos, *Ἀφύπνισμα* (L’Eveil), Patras 1872, typ. P. Eumorphopoulos.

14. Si, autour de 1860, le libéralisme européen caresse l’idée d’une union européenne, encouragé par les luttes de l’unification italienne et les craquements des fondations de l’empire Autrichien, en 1870-71 la guerre franco-allemande et la division européenne qui s’ensuit, amène un démenti à ces idées. Andréas Rigopoulos, bien qu’il ait pu dire momentanément que la guerre franco-allemande “réveillera non seulement les peuples français et allemand, mais aussi les autres peuples européens, pour qu’ils se rendent compte de la manière dont ils s’entredéchirent, en se sacrifiant aux passions de quelques dynasties”, cessera dès lors de parler avec tant d’ardeur d’une Fédération européenne.

tisme, de liberté et d'individualité, de liberté et de justice, de vérité qui est la loi et en définitive la conscience de la nation. On se souvient de Desmoulins disant "Je crois que la liberté est la justice". En traduisant le *Washington* de Guizot, Halikiopoulos se sert de l'exemple américain pour commenter, "annoter" les affaires grecques.

Le discours de Rigopoulos et de Halikiopoulos se formule après 1840 lorsque se réalise le tournant vers l'histoire et l'historicisme. Ils n'ont certainement pas fait de l'histoire comme Guizot, mais ils se sont servis de l'histoire antique — grecque et romaine — celle anglaise de la Renaissance, de la France des révolutions (le Moyen Age est absent de leurs références). Et s'ils ne furent pas des "hérauts-annonciateurs" de l'hellénisme — selon les mots employés par Rigopoulos au sujet de Dionysios Solomos — ils réussirent néanmoins à formuler les besoins et les exigences de celui-ci.

traduction: J. Daras - S. Kouréménos

*LA CRISTALLISATION
DANS LES INSTITUTIONS ET LE DROIT*

Vendredi 16 octobre 1987
Séance du matin
Président: D. G. APOSTOLOPOULOS

NIKOLAOS I. PANTAZOPOULOS

L'ORGANISATION COMMUNALE, LES LUMIÈRES ET LES LIBERTÉS HUMAINES

I

Les Lumières, sous la forme achevée du XVIII^e siècle en Occident, et en particulier en France, prolongement naturel du mouvement humaniste de la Renaissance qui tendait à la libération de l'homme de toutes ses chaînes, sont le résultat fécond d'un processus culturel de plusieurs siècles dont l'origine lointaine peut être située dans la Grèce préclassique¹.

On pourrait considérer que la suppression des liens du sang (phratries-tribus) et leur remplacement par les liens du sol (dèmes) et de l'intérêt commun ("ὄργεῶνες", thiasés) préfigurent en quelque sorte les Lumières.

1. Voir Godechot J., *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris 1968 (nouv. éd.); J. Jaurès, *Histoire socialiste de la Révolution Française*, Paris, Ed. Sociales, 1968-1973, vol. 1 (nouv. éd. par A. Soboul); J. Michelet, *Histoire de la Révolution française*, Paris, N.R.F., 1962 (annotée par G. Walter); W. Hubatsch, *Aufklärung zur Bestimmung von Ausdruck und Inhalt europäischen Staatsformen im 17. und 18. Jahrhundert*, Darmstadt 1973; M. Horkheimer - Th. W. Adorno, *Dialektik der Aufklärung*, Frankfurt am Main 1973; R. Mousnier - E. Labrousse, *Le XVIII^e siècle, l'époque des Lumières (1715-1815)*, Paris, P.U.F., 1985; P. R. Palmer, *The Age of the Democratic Revolution (1760-1800)*, vol. 1-2, London 1959-1964; A. Soboul, *L'Europe et la Révolution Française*, Paris 1885-1904 (8 volumes); C. Dimaras, *Νεοελληνικός Διαφωτισμός* (Les Lumières néohelléniques), Athènes ²1985; P. Kondilis, *Die Aufklärung im Rahmen des neuzeitlichen Rationalismus*, Klett-Gotta Verlag 1981 [trad. grecque, 'Ο Εὐρωπαϊκός Διαφωτισμός, I-II (Les Lumières européennes), Athènes 1987, riche bibliographie, II, p. 365-403]. La mise à jour bibliographique doit beaucoup aux remarques judicieuses de M. Evangh. Prontzas; je l'en remercie chaleureusement.

Cette transformation est réalisée pacifiquement à la suite d'un dialogue entre les parties adverses. Celui-ci, par l'entremise de Solon, élu Archonte médiateur, aboutit à la suppression du régime arbitraire de Dracon, gros de troubles socio-politiques (séditions des tribus) et à la constitution d'une Cité - modèle de conciliation, fondée sur des processus consensuels².

Cette réforme du VI^e siècle av. J.C., évaluée dans le contexte de l'époque, constitue indiscutablement le premier acte législatif instituant des valeurs fondamentales — connues à des stades ultérieurs de développement sous le nom de libertés humaines —, puisqu'elle reconnut à l'individu le droit de s'intégrer dans le groupe de son choix.

De cette façon, la dépendance arbitraire de l'individu de groupes (phratries, cognats, “*ἐταῖροι*”) basés sur les liens du sang, condition sine qua non de la reconnaissance de droits “politiques” à une certaine catégorie d'individus (Eupatrides), s'est trouvé rompu. Ces groupes, monopolisant les moyens de coercition (détention des armes), réunissaient de manière privilégiée les attributions du pouvoir aux dépens des autres citoyens qui, maintenant, obtiennent le statut d'individu et d'entité politico-sociale, ayant la possibilité de se regrouper en vue de la défense effective de leurs intérêts dans le cadre de la nouvelle forme de la Cité de conciliation (“*πολιτεία διαλλαγῆς*”).

L'esprit de conciliation/coexistence constitue l'élément fondamental de l'évolution politico-sociale ultérieure du regroupement en communes de la Cité d'Athènes et des autres régimes démocratiques. Le signe distinctif qui les caractérise est l'extension graduelle des droits de citoyen à des catégories plus larges d'individus et de groupes, et leur participation plus active, à titre de membres de la Cité, à la vie publique.

Ainsi, le développement, à un rythme lent, d'un réseau de libertés,

2. Arist. *Ath. Pol.*, V-X II; Plut. K. D. 47, 22, 4; voir N. Pantazopoulos, “*Ἑλληνικαὶ κοινωνίαι, Προλεγόμενα εἰς τὸ Ἀττικὸν Σωματειακὸν Δίκαιον*” (Les sociétés helléniques. Avant-propos au Droit corporatif attique), (1946); “*Ἱστορικὴ Εἰσαγωγή εἰς τὰς πηγὰς τοῦ Ἑλληνικοῦ Δικαίου*” (Introduction historique aux sources du droit hellénique), (1953); “*Ὀργεῶνες, Παρατηρήσεις εἰς τὰ νεώτερα ἐπιγραφικὰ εὐρήματα καὶ τὰς πηγὰς καθόλου τοῦ Ἀττικοῦ Σωματειακοῦ Δικαίου*” (Orghéonès, Remarques sur les récentes découvertes épigraphiques et sur l'ensemble du Droit corporatif attique), (1948) republiés dans *Ἐπιστ. Ἐπετ. Σχ. Ν.Ο.Ε. Ἀντιχάρισμα στὸν Ν. Πανταζόπουλο*, t. XIX/vol. I (Thessalonique 1974), p. 233-280; 75-88 et 311-338 respectivement.

préfigurant les droits de l'Homme actuels, est en gestation³. Ceux-ci fonctionnaient sous la forme complexe de privilèges qui, sans être préalablement garantis par une constitution, n'en avaient pas moins force de loi⁴ dans la pratique.

Les normes juridiques modèles, grâce auxquelles fut effectuée l'harmonisation des contradictions socio-politiques, sont d'abord valables pour un nombre limité de privilégiés, de sorte que l'on peut dire que le problème du droit ne dépend pas toujours de la forme, consacrée d'ordinaire par les institutions, mais de l'extension de la validité et des modalités d'application de ce droit, lequel dépend du caractère du régime.

Les Lumières, au sens le plus large du terme, fonctionnent comme un facteur de régénération civilisatrice intrinsèque lorsque dans des périodes de transition critiques, l'immutabilité de l'ordre juridique ou bien l'évolution des formes de symbiose sociale, incitent ou contribuent à l'élargissement des libertés individuelles ou collectives fondamentales.

Indépendamment de leur enchaînement dans le temps, ces périodes alimentent une idéologie, car elles expriment cette tendance innée chez l'homme, à améliorer sans cesse ses conditions d'existence tantôt normalement, par le progrès des lumières, tantôt de manière exceptionnelle, par la révolution.

Une forme composite de Lumières, fruit d'une élaboration continue, se manifeste au Ve et au VIe siècles, à Athènes, en réaction contre la nouvelle forme d'oppression exercée par le groupe-cité sur l'individu-citoyen⁵. Les Sophistes, introduisant dans la réflexion phi-

3. Pour une plus ample compréhension du texte et des distinctions terminologiques actuelles entre les notions de libertés individuelles et de droits individuels en tant que catégories des libertés humaines, voir respectivement les articles de D. Farely dans le *Dictionnaire des Sciences Sociales* de l'UNESCO, éd. grecque présentée par Ch. Tegopoulos, P. Lambrias et G. Kavvadias, t. 1 (1972), p. 78-80.

4. Voir aussi pour la suite, mon étude, "Τὰ προνόμια ὡς πολιτιστικὸς παράγων εἰς τὰς σχέσεις Χριστιανῶν - Μουσουλμάνων. Συμβολὴ εἰς τὸ ἐθιμικὸν κοινωδίκαιον τῆς Ἑγγύς Ἀνατολῆς καὶ τῆς Νοτιοανατολικῆς Εὐρώπης" (Les privilèges en tant que facteur civilisateur dans les relations entre Chrétiens et Musulmans. Contribution au droit commun coutumier du Proche-Orient et de l'Europe du Sud-Est), (1975), republiée dans *Ἐπιστ. Ἐπετ. Σχ. Ν.Ο.Ε.*, t. XIX/ vol. III (Thessalonique 1986), p. 25-90.

5. D'après Hippias, "Ὁ νόμος τύραννος ὢν τῶν ἀνθρώπων πολλὰ παρὰ φύσιν

losophique les théories de Protagoras sur la subjectivité⁶ et sur la relativité⁷, déplacent le centre de gravité de la symbiose sociale établie, du groupe à l'individu.

Ainsi, au lieu du groupe, l'individu devient le critère de toute valeur, et sous le concept d'homme on englobe dorénavant les esclaves, car selon Alkidamas "dieu nous a tous fait libres, la nature n'a jamais engendré d'esclaves"⁸.

Ce concept de citoyen détenteur de droits, étanche et intériorisé, s'extériorise en osant un premier pas vers le cosmopolitisme.

La théorie des Sophistes⁹, en dépit de son contenu humaniste, présente des contradictions. L'une d'entre elles, était le point de vue de Kalliklès selon lequel le "plus fort", physiquement ou socialement, a le droit de dominer les plus faibles, et de jouir de plus de biens¹⁰.

Après de vives controverses dialectiques, ce point de vue, remanié

βιάζονται" (Plat. *Prot.*, 337d) et d'après Antiphon, "πολλὰ τῶν κατὰ νόμον δικαίων πολεμῶς τῇ φύσει κεύται" (Diels, *Fragm.*, 44 A, Col. 2, 34-66, 3-30).

6. Plat. *Théaet.*, 152a; Diog. Laert., IX, 51.

7. Plat. *Théaet.*, 158a, 160; *Krat.*, 385; Diog. Laert., IX, 51.

8. Arist., *Rhét.* 1373 scolie.

9. W. Zilles, "Hippias aus Elis", *Hermes*, 53 (1918), p. 45-56; D. Loenen, *Protagoras and the Greek Community*, Amsterdam 1940; H. Strasburger, "Der Einzelne und die Gemeinschaft", dans le tome *Zur griechischen Staatskunde*, éd. Fr. Gschitzar, Darmstadt 1969; A. W. H. Adkins, *From the many to the one*, London/Ithaca N. York 1970; M. Emsbach, *Sophistik als Aufklärung, Untersuchungen zu Wissenschaftsbegriff und Geschichtsauffassung bei Protagoras*, Königshausen/Neumann 1980; Br. Snell, *Die Entdeckung des Geistes. Die Entstehung des europäischen Denkens bei den Griechen*, Göttingen 1975; F. Tenbruch, "Die Sophistik als Aufklärung", dans *Ἀρχαία Σοφιστική* (L'ancienne sophistique), *Πρακτικά τοῦ Α' Διεθνoῦς Συνεδρίου Φιλοσοφίας*, Athènes 1984, p. 24-30; Gram. Alatzoglou-Thémeli, "Οἱ ἀντικείμενοι λόγοι τοῦ Πρωταγόρα. Ἐνα ἀδιέξοδο καὶ ἡ λύση του" (Les propos contradictoires de Protagoras. Une impasse et sa solution), dans *Ἀρχαία Σοφιστική, op. cit.*, p. 64-79; V. Kyrkos, *Ἀρχαῖος Ἑλληνικός Διαφωτισμός καὶ Σοφιστική* (Les Lumières dans l'Antiquité hellénique et la Sophistique), Jannina 1986; N. Pantazopoulos, *Ὁ Ἀριστοτέλης καὶ οἱ Σοφιστές. Ὁ πολιτικοκοινωνικός στοχασμός στὴν κλασικὴ Ἑλλάδα* (Aristote et les sophistes. La pensée politique et sociale en Grèce classique), (1980), republié dans *Ἐπιστ. Ἐπετ. Σχ. Ν.Ο.Ε.*, t. XIX/vol. I (1986), p. 365-404.

10. Plat., *Gorg.*, 483e, "τὸν κρείττω τοῦ ἥττονος ἄρχειν καὶ πλέον ἔχειν". Thrasymachos soutient la même opinion: "δίκαιον εἶναι οὐχ' ἄλλο τι ἢ τὸ τοῦ κρείττονος συμφέρον": Plat. *Rép.* 338e, voir A. Menzel, *Eine Studie zur Geschichte der Lehre von Rechte des Stärkerem*, Vienne-Leipzig 1922.

par Antiphon, qui enseignait que le comportement social de l'individu devait être régi par le principe "ne pas commettre d'injustice ni en être victime"¹¹, fusionne avec la position de Lycophron, selon laquelle il n'était pas bon que la loi de la Cité¹² exprimant la volonté politique du groupe, soit remplacée par la loi de la nature ainsi que l'enseignaient les Sophistes intransigeants.

La loi de la Cité devait continuer à prévaloir car c'était un traité/échange au service non seulement des intérêts du groupe mais aussi de ceux de l'individu, dissuadant ainsi toute manifestation de "comportement séditieux" qui tournerait au détriment de la Cité en frayant la voie à la prépondérance violente et provisoire de l'une ("loi de la Cité") ou l'autre ("loi de la nature") partie. C'est la théorie du Contrat Social qui, après vingt siècles de léthargie, élève Rousseau au rang d'éminent philosophe des Lumières.

Les Sophistes posent les jalons de l'évaluation ultérieure des problèmes politiques, sociaux et moraux, tels que ceux-ci se constituèrent progressivement dans le cadre de l'humanisme. La réalité et ses problèmes brûlants, tels qu'ils se manifestent dans la vie quotidienne (religion, politique, commerce, industrie), occupent la place des théorèmes métaphysiques et des aphorismes du Moyen-Age et des prémices de la Renaissance.

Les premiers siècles de l'ère chrétienne sont caractérisés par un profond sentiment d'humanisme qui, cependant, déplacé du domaine empirique/politique, se localise dans le domaine métaphysique/religieux.

L'Eglise elle-même, durant son long travail de civilisation — depuis l'époque de son rayonnement (Les Trois Hiérarques) — exerce une action philanthropique dictée par l'amour chrétien/solidarité chrétienne, à titre de devoir moral envers les faibles et les malheureux, en laissant à ceux-ci la possibilité de prouver leur reconnaissance mais non pas le droit de revendiquer l'exercice de leurs libertés.

11. Fr. Pfister, "Zu den neuen Bruchstücken des Sophisten Antiphon (Ox. Pap. 1364 und 1797)" dans *Philol. Wochenschrift*, 45 (1925), p. 201/5; V. Kyrkos, "Δύο ανθρωπολογικές θέσεις στο Σοφιστή 'Αντιφώντα" (Deux thèses anthropologiques chez le sophiste Antiphon), *Μνήμων*, 3 (1973), p. 63-90.

12. Arist. *Pol.*, 1280, 10 "Και ὁ νόμος συνθήκη καὶ καθάπερ ἔφη Λυκόφρων ὁ σοφιστής, ἐγγυητής ἀλλήλοις τῶν δικαίων", voir Ch. Kahn, "The Origin of Social Contract Theory in the fifth Century B.C.: The Sophists and their Legacy", *Hermes*, 44 (1981), p. 92-105.

Tout mouvement, donc, tendant à la suppression de cette institution, était par nature doté d'un contenu humaniste. En tout cas, le trait caractéristique commun aux deux conceptions du monde (classique et chrétienne) était le désir de sauvegarder, d'étendre ou bien de recouvrer la liberté. Cet élément constituait le chaînon unificateur de ce long effort sur le plan diachronique¹³.

II

En dépit de la contribution notable que la science a apporté dans le but de constater et de mesurer le chemin parcouru par l'humanisme au cours de la période byzantine, il continue à subsister des lacunes qui posent quelques problèmes à la recherche¹⁴.

Un autre facteur qui désoriente la recherche est constitué par la dissimulation des sources¹⁵. Ce phénomène largement répandu en raison de l'évolution anormale de la civilisation, après les conquêtes romaine ou autres, empêche de localiser et d'apprécier les institutions et les valeurs d'origine populaire à l'aide desquelles on pourrait déceler plus aisément des éléments de survivance, dans le temps, de l'esprit humaniste sous une forme achevée.

Pour cette raison l'organisation communale est de la plus grande

13. Voir sur le sujet: E. Ivanka, *Hellenisches und Christliches im Frühbyzantinischen Geistesleben*, Vienne 1948; W. Ohnsorge, *Abendland und Byzanz*, Darmstadt 1958; R. Jenkins, "The Hellenistic Origins of Byzantine Literature", *Dumbarton Oaks Papers*, 17 (Washington 1963), p. 38; B. Hemmerdinger, "La culture grecque classique du VIIe au IXe siècle", *Byzantion*, 34 (1964), p. 125-33; Kl. Oehler, *Antike Philosophie und byzantinisches Mittelalter*, Munich 1969; W. Jaeger, *Early Christianity and Greek Paideia*, Cambridge, Ma. 1965; Fr. Dvornik, *Early Christian and Byzantine Political Philosophy*, 1966; D. Zakythinos, "La grande brèche dans la tradition historique de l'Hellénisme du septième au neuvième siècle", *Χαριστήριον εἰς Ἀναστάσιον Ὁρλάνδον*, III, Athènes 1966, p. 300-24; P. Lemerle, *Le premier humanisme byzantin, Notes et remarques sur l'enseignement et la culture à Byzance des origines au Xe siècle*, PUF, Paris 1971.

14. Voir G. Ostrogorsky, "The Byzantine Background of the Moravic Mission", *Dumbarton Oaks Papers*, 19 (1965), p. 1-18 et l'œuvre collective *Κυρίλλω καὶ Μεθοδίω, Ἐόρτιος Τόμος ἐπὶ τῇ χιλιοστῇ καὶ ἑκατοστῇ ἐτηρίδι*, 1-2, présentée par I. Anastassiou, Thessalonique 1966-68.

15. Voir mon étude, *Μηχανισμοὶ συγκαλύψεως τῶν πηγῶν Δικαίου* (Mécanismes de dissimulation des sources du droit), en cours d'édition dans l'ouvrage en hommage à Georgios Daskalakis.

importance en tant que berceau au sein duquel l'humanisme, nourri aux sources populaires, façonne un mode de vie collective. Les Lumières sont un phénomène savant d'une portée limitée et, d'ordinaire, hétéronome à l'origine, au contraire du caractère autonome de l'humanisme.

Le désir ardent d'acquérir un mode de vie qualitativement supérieur renaît aux XIII^e-XIV^e siècles dans l'empire byzantin tardif¹⁶. Parallèlement à la controverse théorique et dialectique portant sur les problèmes religieux, politiques et sociaux en suspens, se manifeste le mouvement des Zélotes (1342-1349). Mouvement qui selon certains était influencé par des modèles occidentaux¹⁷.

Dans des écrits et des mémoires, Pléthon Gémistos adjure les Despotes de Mystra mais aussi l'empereur¹⁸, de procéder à une réforme

16. Voir E. Barker, *Social and Political Thought in Byzantium. From Justinian I to the Last Palaeologus*, Oxford 1961; D. Geanakoplos, *Byzantine East and Latin West. Two Worlds of Christendom in the Middle Ages and Renaissance*, Oxford 1966 [trad. grecque par K. Kyriazis, Athènes 1966]; St. Xydis, "Medieval Origins of Modern Greek Nationalism", *Balkan Studies*, 9 (1968), p. 1-20; C. Haskins, *Renaissance of the Twelfth Century*, New York 1968; Ap. Vacalopoulos, "Byzantinism and Hellenism. Remarks on the Racial Origin and the Intellectual Continuity of the Greek Nation", *Balkan Studies*, 9 (1968), p. 101-21; D. Zakythinos, "'Αναγέννησις και 'Αναγεννήσεις. 'Ελληνικαὶ ἀνακεφαλαιώσεις" (Renaissance et Renaissances. Récapitulation hellénique), *Μεταβυζαντινὰ καὶ Νεοελληνικά*, Athènes 1978, p. 130-228; du même, "Τὸ πρόβλημα τῆς 'Ελληνικῆς συμβολῆς εἰς τὴν 'Αναγέννησιν" (Le problème de la contribution hellénique à la Renaissance), *op. cit.*, p. 229-43; H. Hunger, "Theodorus Metochites als Vorläufer des Humanismus in Byzanz", *Byzantinische Zeitschrift*, 45 (1952); St. Runciman, "Byzantine and Hellene in the fourteenth Century", *Tome C. Armenopoulos, 'Επιστ. 'Επετ. Σχ. Ν.Ο.Ε.*, Thessalonique 1951, p. 27-38; H. Beck, *Theodorus Metochites, Die Krise des Byzantinischen Weltbildes im 14 Jahrhundert*, Munich 1952; M. Yannakopoulos, *Βυζάντιο καὶ Δύση 'Η ἀλληλεπίδραση τῶν ἀμφιθαλῶν πολιτισμῶν στὸ Μεσαίωνα καὶ στὴν 'Ιταλικὴ ἀναγέννηση (330-1600)* (Byzance et l'Occident. Influence mutuelle de civilisations parentes, au cours du Moyen âge et pendant la Renaissance française, 330-1600), (trad. Emmy Varouxaki), Athènes 1985.

17. Voir I. Sevchenko, "The Zealot Revolution and the Supposed Genoese Colony in Thessalonika", *'Ελληνικά*, 4 (1953), p. 617 note 70.

18. "Συμβουλευτικὸς πρὸς τὸν Δεσπότην Θεόδωρον περὶ Πελοποννήσου" (Conseil au Despote Théodore au sujet du Peloponnèse), J. Migne, *Patrologiae Graecae*, 160, 1866, (fac-similé 1977, 841 sq.). "Ἰπόμνημα πρὸς Βασιλέα Ἐμμανουῆλον περὶ τῶν ἐν Πελοποννήσῳ πραγμάτων" (Mémoire au Roi Emmanuel sur les affaires au Péloponnèse), *op. cit.*, 821-40.

socio-politique radicale¹⁹, sur la base du principe d'égalité - de solidarité - des foyers de dynamisme, lesquels regrouperaient la classe des serviteurs en collaboration avec la classe des producteurs parmi laquelle on choisirait les soldats, c'est-à-dire les agents des instances du pouvoir central²⁰.

III

Durant la période suivante, celle de la Turcocratie, les attributions des Communes en tant que centres secondaires de pouvoir et de foyers de dynamisme coïncident, fournissant la possibilité de développement d'un nouveau mouvement de réforme, par le bas cette fois-ci. Le but est poursuivi sous le couvert du centre secondaire de pouvoir qui fonctionne dans le cadre de l'institution, d'origine populaire, des collectivités locales, parallèlement et de façon autonome au pouvoir ottoman dominant.

Vers le milieu du XVIIIe siècle, on voit s'opérer un mouvement encore hésitant de convergence de la tradition culturelle populaire en direction des nouveaux courants venus d'occident dans le cadre autonome de l'organisation communale.

A la fin du XVIIIe siècle et au début du XIXe, l'influence des idées libérales françaises sur la réalité grecque s'intensifie. Elle est manifeste dans des tentatives de traductions d'écrits français en langue grecque, ainsi que dans des œuvres originales de patriotes grecs s'inspirant des Lumières françaises²¹.

19. "Νόμων Συγγραφή" (Recueil des Lois): Plethon, *Traité des lois ou Recueil des fragments en partie inédits*, par C. Alexandre (traduction par A. Pellissier), Amsterdam 1966, p. 16, 28-32 et 126. Voir développement dans mon livre, *Ρωμαϊκὸν Δίκαιον* (Le Droit romain), III, 1979, p. 171-91 et G. Kavvadias, *Γεωργίου Πλήθωνος Γεμιστοῦ, Ἡ Σοσιαλιστικὴ Πολιτεία. Κοινωνία καὶ κοινωνικὴ σκέψη στὸ Βυζάντιο* (Georges Plethon Gémistos, L'Etat socialiste. Société et pensée sociale à Byzance), Athènes 1987.

20. La classe des serviteurs est subdivisée en trois catégories: artisanat, négoce, commerce de détail, qui comprennent les artisans-producteurs, les commerçants et les ouvriers. Pour plus amples détails, voir mon livre, *Ρωμαϊκὸν Δίκαιον* (Le Droit romain), III, Thessalonique 1979, p. 174-95.

21. C'est Rigas Vélestinlis qui inaugure le cycle des traductions des Constitutions françaises avec, en 1797, sa "Nouvelle Administration Politique" dont nous

Rigas Vélestinlis travaille à la traduction de “L’Esprit des Lois” de Montesquieu, duquel il subit l’influence. Il s’en inspire, en association avec les modèles classiques et communaux, pour sa “Nouvelle

parlerons en détail par la suite. Voir le tableau des traductions des ouvrages de droit français en annexe de mon essai sur Maurer, *Ἐπιστ. Ἐπιετ. Σχ. Ν.Ο.Ε.*, t. XIX/vol. IV (1986), p. 424-7; devraient s’y ajouter entre autres: *Ἄδικο Κώδικς τῆς Γαλλίας, μεταφρασθεὶς ἐκ τοῦ Γαλλικοῦ πρωτοτύπου... παρὰ Νικολάου τοῦ Παπαδοπούλου...* (Le Code Commercial de France traduit de l’original français... par Nicolas Papadopoulos), Vienne 1817; *Θαλάσσιος Νομοθεσία Συναθροισμένη ἀπὸ διαφόρους Νομοθέτας θαλασσίους Ἐθροπαϊκούς καὶ πλουτισμένη ἀπὸ διαφόρους φυλαττομένας συνθηεῖας διὰ ὁδηγίαν κάθε εἶδους ναυτικοῦ καὶ ἐμπορικοῦ* (Législation maritime réunie par différents législateurs maritimes européens et enrichie de différentes coutumes préservées, servant de guide aux marins et commerçants de tout genre), par le capitaine Nikolaos Kefalas de l’île de Zante, Vienne 1817; Jean-Jacques Rousseau de Genève, *Λόγος περὶ ἀρχῆς καὶ βάσεως τῆς ἀνισότητος τῶν ἀνθρώπων πρὸς ἀλλήλους*. Μεταφρασθεὶς ἐκ τῆς Γαλλικῆς Γλώσσης ὑπὸ Δημητρίου Ἀριστομένους (Discours sur l’inégalité: Traduit de la langue française par Démètre Aristoménous), (Spyridon Valéas) ... Paris 1818; *Γαλλικὸς Ἐμπορικὸς Κώδικς*, μεταφρασθεὶς εἰς τὴν καθομιλουμένην ἡμῶν διάλεκτον (Code commercial français traduit dans notre langue courante), par Théodore Rakos, Paris 1820; *Ἡ Συνταγματικὴ Χάρτα*. Μεταφρασθεῖσα ὑπὸ Φήλικος Δεαίχου (La charte Constitutionnelle. Traduite par Félix Déhaique), Paris ... ΛΩΚΑ’ (il s’agit de la Constitution française de 1814); *Δοκίμιον περὶ προσωπικῶν ἀσφαλειῶν τὰς ὁποίας ἀπαιτεῖ ἡ σημερινὴ κατάστασις τῆς πολιτικῆς κοινωνίας γραμμην εἰς τὴν Γαλλικὴν γλῶσσαν ἀπὸ τὸν Π. Κ. Φ. Δωνοῦν...* καὶ μεταφρασμένη εἰς τὴν Γραικικὴν ἀπὸ τὸν Φ(ίλιππα) Φ(ουρναράκη) (Essai sur les garanties personnelles qu’exige l’état actuel de la société rédigé en langue française par P.C.F. Daunau et traduite en langue grecque par Philippe Phournarakis), Paris 1825; *Περὶ τῆς Κοινωνικῆς Συνθήκης ἢ Ἀρχαὶ τοῦ Πολιτικοῦ Δικαιώματος. Σύνγραμμα τοῦ Φιλοσόφου Ἰωάννου Ἰακώβου Ρουσσώ*. Ἐκ τῆς Γαλλικῆς γλώσσης κατὰ πρῶτον μεταφρασθὲν ὑπὸ... Γρηγορίου Γεωργιάδου Ζαλόκου καὶ ἐκδοθὲν μετὰ προλεγομένων ὑπὸ Κωνσταντίνου Νικολοπούλου... Ἐν Παρισίοις... τῆ καὶ τοῦ Σεπτεμβρίου αὐτῆς (Du Contrat Social ou Principes de Droit politique. Œuvre du philosophe Jean-Jacques Rousseau. Traduit du français pour la première fois par Grégoire Georgiadis Zalykos, et édité, avec avant-propos, par Constantin Nicolopoulos... à Paris le 18 Septembre, 1818); *Περὶ Πολιτειῶν. Περὶ τῶν εἰς σύνταξιν καὶ συντήρησιν αὐτῶν καὶ περὶ Πολιτικῆς Κυβερνήσεως*. Σύνοψις συνταχθεῖσα ὑπὸ Ι. Π. Κοκκῶνη, Πελοποννησίου, ἐπ’ ἀγαθῶ τῆς Ἑλλάδος (Des Etats, de leur organisation et de leur maintien, et de la Politique et du Gouvernement. Abrégé rédigé par I. P. Cocconis, du Péloponnèse, pour le bien de la Grèce), 1-2, Paris 1828-29; *Σχῆδιον τῶν παρατηρήσεων, προσθηκῶν καὶ διορθώσεων διὰ τὰ γίνῃ ὁ Γαλλικὸς Πολιτικὸς Κώδικς ἐφαρμοστέος εἰς τὴν Ἑλλάδα* (Projet des remarques, adjonctions et corrections afin que le Code Civil français puisse être appliqué en Grèce) par A(lerinos) P(almas), I-III, Athènes 1837-38.

Administration Politique”, première Charte constitutive de l'hellénisme moderne, après la prise de Constantinople²².

Dans le but d'éclairer les Français sur la situation politique dans laquelle se trouve ses compatriotes, Coray fait circuler sous forme de brochure le Mémoire communiqué à la Société des Observateurs de l'Homme de Paris (1803)²³. C'est la première réponse grecque au mouvement des Lumières, émanant de France vers la Grèce. Coray poursuivra son effort par une série de brochures polémiques anonymes dans lesquelles, usant du dialogue, il se servira de cet outil de persuasion dialectique mis au point par les Sophistes comme d'un instrument pour éclairer ses compatriotes dans leur lutte pour la liberté²⁴. Déçu, peut-être, par les excès de la Révolution française²⁵, il préfère traduire l'ouvrage de César Beccaria, *Dei delitti e delle pene*.

Dans la *Nomarchie Grecque* du “Grec Anonyme”, portant le sous-titre de “Discours sur la Liberté” (1806), l'on constate l'influence directe, en dehors de celle de Rigas, des idées de Montesquieu et de Rousseau²⁶.

La “Géographie” de Daniel Philippidis et Grégoire Constantas, *Νεωτερικὴ Γεωγραφία τῶν Δημητριέων*, écrite en démotique et im-

22. Voir mon étude, “Ἑλληνικαὶ καταβολαὶ καὶ ξενικαὶ ἐπιδράσεις εἰς τὸ ἔργον τοῦ Ρήγα Βελεστινλή” (Contributions helléniques et influences étrangères dans l'œuvre de Rigas Vélestinlis), 1974, *Ἐπιστ. Ἐπετ. Σχ. Ν.Ο.Ε.*, t. XIX/vol. III, (1986), p. 727-67.

23. *Mémoire sur l'état actuel de la civilisation dans la Grèce... à la société des Observateurs de l'Homme du 16 Nivôse, an XI* (6 janvier 1803), par Coray.

24. Voir D. Guinis, *Τὰ ἀνώνυμα ἔργα τοῦ Κοραῆ* (Les œuvres anonymes de Coray), Athènes 1948; C. Dimaras, *Ἀδαμαντίου Κοραῆ, Τρεῖς Διάλογοι* (Trois dialogues d'Adamance Coray), Athènes 1960; les brochures patriotiques de Coray, introuvables jusque-là, ont été republiées récemment par le Centre de Recherches Néohelléniques de la Fondation Nationale de la Recherche Scientifique, sous le titre: *Πολιτικὰ Φυλλάδια (1798-1831)* (Des pamphlets politiques, 1798-1831, de Ad. Coray), introduction de L. Droulia, Athènes 1983.

25. Voir Roxane Argyropoulou, “Ἡ σκέψη τῶν ἰδεολόγων στὸ ἔργο τοῦ Ἀδ. Κοραῆ” (La pensée des Idéologues dans l'œuvre d'Adamance Coray), *Πρακτικὰ Συνεδρίου “Ἀδ. Κοραῆς καὶ Χίος”*, II, Athènes 1985, p. 31-45..

26. Le Grec Anonyme, *Ἑλληνικὴ Νομαρχία, ἤτοι λόγος περὶ Ἐλευθερίας* (La Nomarchie hellénique soit Discours sur la Liberté), éd. G. Valétas - N. Bees - M. Sigouros, Athènes ³1957, p. 358 sq.

primée à Vienne en 1791, est plus proche de la tradition communale locale et populaire²⁷.

A la question pressante qui tourmente les Grecs asservis après l'échec de la tentative de Rigas: "Que peut, dès lors, entreprendre (le Grec asservi) dans le brouillard où il se trouve?", Grégoire Constantas, nourrissant un optimisme contenu, fondé sur une connaissance de la situation réelle, répond: "Cet esprit grec qui animait nos aïeux, un si long joug qui a jeté sur tout une chape de plomb, n'a pourtant pu l'éteindre; il suffirait que se lève un vent favorable pour qu'il brille à nouveau sur le théâtre du monde²⁸.

Cet "esprit grec" n'est autre que la culture populaire autochtone qui survit dans les communes du Pilion asservi, où, comme le constate Constantas, "chaque village est une ville en miniature, une démocratie".

Les supports en sont — fait hautement significatif — des prêtres progressistes et libéraux comme Grégoire Constantas, Daniel Philippidis, Anthimos Gazis, lesquels, influencés par l'esprit des Lumières, se rangent parmi les partisans de la tradition communale populaire et luttent pour sa propagation, en évitant d'entrer en conflit avec les conceptions conservatrices de l'Eglise²⁹.

IV

Les estimations faites en ce qui concerne la contribution des Lumières à la revendication/recouvrement de la liberté politique, et notamment à la formation de la physionomie individuelle et collective néo-hellénique, exagèrent l'importance accordée aux Lumières venues d'Occident, au dépens de la contribution de phénomènes correspondants qui se développaient de manière autonome dans la Grèce asservie et qui œuvraient par différents moyens aux mêmes buts.

C'est ainsi que l'on n'a pas su estimer à sa juste valeur le fait que lors de l'introduction, sous une forme "savante", des Lumières en

27. Voir mon étude, "Κοινοτικός βίος εις την Θεσσαλομαγνησίαν ἐπὶ Τουρκοκρατίας" (La vie communale en Thessalie et Magnésie sous la domination turque), (1967), *Ἐπιστ. Ἐπετ. Σχ. Ν.Ο.Ε.*, t. XIX/vol. III (1986), p. 351-443.

28. *Νεωτερικὴ Γεωγραφία* (La nouvelle géographie), éd. de Vienne 1791, p. 14.

29. Voir les pensées de Coray exprimant l'angoisse générale, dans la brochure *Τί πρέπει νὰ κάμωσιν οἱ Γραικοὶ εἰς τὰς παρούσας περιστάσεις* (Que doivent faire les Grecs dans les circonstances présentes), Paris 1805.

Grèce par le biais de traductions, il existait déjà dans le pays des processus d'origine populaire, qui permirent à la greffe de bien prendre, dans la mesure où, les conditions concrètes prédominant dans l'espace et dans le temps, l'autorisaient.

Partant de la constatation que, dans la Turcocratie, après la dislocation de l'appareil d'Etat byzantin, s'étaient constituées quatre catégories d'associations (religieuse, politique, économique, militaire), l'on avait rangé, trente ans plus tôt, la notion de Commune, fluctuante par nature, dans la catégorie des associations politiques³⁰.

Une recherche plus assidue des sources m'a enseigné que le prisme à travers lequel j'avais examiné le phénomène communal, était d'une faible portée et que si je voulais en apprécier les dimensions réelles, je devais l'envisager dans le cadre d'une catégorie d'associations plus vaste qui comprendrait aussi les autres formes citées précédemment³¹.

L'élargissement, à plusieurs niveaux dans le temps, de ces formes pluralistes d'associations m'a convaincu qu'il s'agissait d'étapes dans l'évolution d'une seule et même idée centrale: l'idée de Commune. Cette idée, au cours de son évolution — en dehors de la forme qu'elle prend à l'origine — se mêle, ou bien s'identifie, aux autres formes avec lesquelles elle progresse de concert, en reposant sur les mêmes valeurs permanentes: les clauses générales du Droit grec³². De plus, dans

30. "Ἑλλήνων Συσσωματώσεις" (Associations de Grecs), (1958), *Ἐπιστ. Ἐπετ. Σχ. Ν.Ο.Ἐ.*, t. XIX/vol. III (1986), p. 93-119; "Öffentlich-Rechtlich Institutionen der Griechen während der Türkischen Herrschaft" (1960), *op. cit.*, p. 123-36.

31. Voir mes études "Community Laws and Customs of Western Macedonia under Ottoman Rule" (1961), *op. cit.*, p. 463-85; "Church and Law in the Balkan Peninsula during the Ottoman Rule" (1967), *op. cit.*, p. 239-348; "Κοινοτικός βίος εἰς τὴν Θεσσαλομαγνησίαν ἐπὶ Τουρκοκρατίας" (La vie communale en Thessalie et Magnésie sous la domination turque), (1967), *op. cit.*, p. 351-445; "Ὁ Ἑλληνικός Κοινοτισμός καὶ ἡ Νεοελληνικὴ Κοινοτικὴ Παράδοση" (Le mouvement communal grec et la tradition communale néohellénique), (1985), *Ἐπιστ. Ἐπετ. Σχ. Ν.Ο.Ἐ.*, *op. cit.*, p. 579-614; "Οἱ κοινοτικὲς ρίζες τοῦ Μικρασιατικοῦ Ἑλληνισμοῦ" (Les racines communales de l'Hellénisme de l'Asie Mineure), (1986), *op. cit.*, p. 617-65; "Law and Space in the Collective Consciousness of the Greeks. The Popular Community Law and K. D. Karavidas", *Balkan Studies*, 26 (Thessaloniki 1985), p. 271-97, et *Ἡ διαχρονικὴ πορεία τοῦ Ἑλληνικοῦ Κοινοτισμοῦ* (La marche du mouvement communal hellénique dans le temps), (en cours d'édition).

32. Les clauses générales sont les dispositions permanentes du droit qui émanent de la conscience collective et qui couvrent, en périodes ordinaires, les lacunes volontaires de la législation, et en périodes extraordinaires, les inerties/dys-

certains cas, ces formes d'association s'identifient à un tel point, qu'on ne peut pas aisément distinguer les unes des autres.

Au milieu du XVIII^e siècle, la transformation de la forme originelle de la Commune, d'agricole et pastorale qu'elle était, en artisanale et commerciale, s'achève à un rythme accéléré, en dépit des pressions de l'occupant, après avoir surmonté de vives confrontations internes et intercommunales.

Le droit public et privé se réajuste aux nouvelles circonstances à l'aide d'institutions et de valeurs, certaines puisées dans le droit populaire coutumier, tel que celui-ci s'était constitué au contact du droit ottoman (collectivités locales), d'autres taillées sur le modèle français importé.

L'influence du Code de Commerce de 1807 joue le rôle d'un moyen de communication pacifique avec les autres peuples de la Méditerranée. Il permet ainsi de combler les lacunes qui s'étaient fait jour dans le secteur du commerce, en raison du grand bond observé dans l'évolution des communes économiques (corporations-sociétés)³³. Ces associations progressent dans le cadre de leur autonomie économique vers la codification d'institutions inconnues auparavant, comme par exemple la lettre de change, le billet à ordre et la saisie. Il est à remarquer que ces procédés sont tolérés par le droit populaire bien avant la publication du Code de Commerce et qu'ils s'articulent autour des principes de bonne foi, de mansuétude et d'arbitrage, valeurs/principes permanents et intrinsèques au droit populaire grec.

Cette tendance à adopter les modèles français a au début un but complémentaire. Cependant, elle se développe rapidement en influence totale exercée aux dépens du droit officiel (lois des empereurs byzantins) et du droit coutumier populaire ("lois du Pays" ou de la "Nation").

C'est sous cette forme que nous la rencontrons dans les Iles Ioniennes, en Crète et à Samos, régions où, au contraire de ce qui se passait en Grèce centrale, où le droit allemand des Pandectes fut imposé de manière arbitraire, le Droit français était appliqué jusqu'à l'introduction du Code Civil Hellénique (1945).

fonctionnements du droit qui résultent d'une interruption dans son évolution normale. Voir aussi mon livre: *Ρωμαϊκόν Δίκαιον* (Le Droit romain), 1979, p. 404 sq.

33. Voir mon étude, *Ἀπὸ τῆς "λογίας" παραδόσεως εἰς τὸν Ἀστικὸν Κώδικα* (De la tradition "puriste" au Code Civil), Thessalonique ²1965, p. 132, 139 sq., 236; 186 et passim.

V

Au début du XIXe siècle, les commerçants sont organisés en “systèmes” (corporations) et en “sociétés”. Ils ont pleinement conscience de leur position dirigeante et de la fonction qu’ils jouent dans le cadre de la collectivité sociale dans laquelle ils sont incorporés. Par le biais de la liberté des échanges commerciaux, ils aspirent à leur entrée dans l’ordre juridique occidental, notamment français, et par le biais d’une valorisation de l’autarcie/autonomie économique, ils visent au recouvrement immédiat de la liberté politique (Filiki Etairia) par des moyens énergiques³⁴.

Le développement lent au début, rapide par la suite, de l’artisanat, du commerce et de la marine, pousse au premier plan des personnes qui, s’affranchissant de l’agriculture/dépendance qui les retenait attachées à la terre, s’organisent dans des associations économiques dans le but de revendiquer leurs droits politiques, économiques et communaux en s’introduisant dans les centres secondaires de pouvoir. Telles étaient, en raison de circonstances spécifiques de dépendance financière envers l’occupant, les communes politiques. De cette façon, ces personnes s’assuraient une participation active au processus de répartition, d’acquiescement et de contrôle de l’obligation de l’impôt due et gérée solidairement.

Dans certains cas, ces éléments dynamiques se contentent de s’introduire dans les centres secondaires de pouvoir, en assumant en fonction de leur compétence économique, des postes de dirigeants (“’Επίτροποι Ταυλαμάνοι”), ou bien conquièrent, vers le milieu du XVIIIe siècle, leur autonomie par rapport aux institutions politiques et religieuses auxquelles ils se trouvaient formellement rattachés, en créant de nouveaux foyers de dynamisme, dont l’exploitation concédée par l’occupant s’accompagne de facilités supplémentaires.

34. Voir ma communication intitulée: “Greek Contributions to Maritime Laws and Customs in the Eastern Mediterranean during the 18th and the 19th Centuries”, Southern European Maritime Commerce and Naval Policies, from the Mid eighteenth Century to 1914, *Proceedings of the XVII Conference on war and society in East Central Europe*, Institute for Balkan Studies, Thessaloniki 1988, p. 311-20. Voir aussi mon étude, “Μορφές συντεχνιακής οργάνωσης τῶν Ἑλλήνων Ἐμπόρων καὶ Ναυτικῶν στὴν ὕστερη Τουρκοκρατία” (Formes d’organisation corporative des commerçants et marins grecs vers la fin de la domination turque), en cours d’édition dans l’ouvrage en hommage à Nikolaos Deloukas.

Cette transformation de la cellule sociale d'une forme en une autre, est d'ordinaire malaisée à observer. A un certain stade de la transformation, les valeurs et les expériences traditionnelles populaires qui s'expriment dans les us et coutumes ne fonctionnent plus de manière rentable, du fait d'une mutation des conditions internes et externes.

L'exercice d'une pression fiscale excédant le seuil de résistance des tributaires de l'impôt, entraîne un ralentissement dans le processus de développement, une fuite de la force de travail, ou bien le marasme économique, répercussions provoquées par une cause extérieure. On remarque aussi le même phénomène lorsque l'équilibre interne de chaque foyer de dynamisme, en particulier, est compromis.

Ces résistances du droit coutumier, tantôt entraînent l'échec de l'expérience (Ambélakia), tantôt elles conduisent à une révision/réajustement du système boiteux, sur l'initiative des éléments dynamiques du groupe, lesquels, le plus souvent, emploient des méthodes démocratiques pour adapter/imposer leur programme de réformes (Serrès, Méléniko, Hydra).

Ce réajustement est assuré par le biais de la "recodification" des vieilles dispositions (ordonnances) et par l'institution de nouvelles. Dans la pratique, cette mutation est accélérée par l'élargissement graduel des attributions du centre secondaire d'exercice du pouvoir, d'un secteur professionnel limité (marine-négoce) à un autre plus vaste (politique)³⁵.

La lutte continue de chaque membre de la Commune, à l'intérieur et à l'extérieur, pour conquérir l'autarcie économique, de manière à pouvoir, au stade suivant, s'assurer une autonomie économique, condition pour faire valoir collectivement leurs intérêts individuels dans la mesure où ceux-ci étaient liés ou bien s'identifiaient aux intérêts communs, sert à préparer psychologiquement les raïas à la lutte pour la revendication de libertés humaines à une plus vaste échelle.

Déjà, avant la Révolution française, les Communes étaient des noyaux de fermentation et de promotion des idéaux démocratiques et une pépinière de mouvements révolutionnaires.

Chaque membre actif avait le droit de vote lors des élections des archontes de la commune, le droit de participer aux centres secondaires de pouvoir (communes politiques, corporations, sociétés) et celui de

35. Voir le préambule de la Loi de Hydra (1818) dans A. Lignos, *Ἀρχαῖον Κοινότητος Ὑδρας*, 6, p. 39.

participer à l'Assemblée populaire qui, au cours de réunions ordinaires, annuelles, ou extraordinaires, contrôlait la gestion des finances de la Commune par les archontes élus.

La Commune est reconnue par le centre primitif de pouvoir, celui de l'occupant, et dans certains cas, elle est représentée, à titre de centre secondaire de pouvoir, par des archontes élus (Kodjabachis, Protogérontes, Protomastores), et auprès du pouvoir central de l'occupant, à Constantinople, par un représentant, le Vékyll ou le Kapikahaya, qui coordonne les obligations financières de la Commune et fait valoir les droits y correspondant.

Dans le cadre autonome des Communes, on voit se former, comme une réaction innée au régime hétérogène d'arbitraire et de tyrannie, un système de gouvernement inspiré des plus hautes convictions démocratiques, instrument de revendication dynamique, aux mains des populations asservies, de leurs droits politiques foulés aux pieds.

Ce qui, cependant, permit aux Lumières françaises d'exercer plus facilement leur influence sur la constitution de la réalité culturelle néo-hellénique, ce fut l'esprit démocratique qui animait les deux mouvements. Nous ne devons néanmoins pas oublier que le système représentatif démocratique jouit d'une longue tradition antérieure à la Révolution française, au sein d'une pratique communale tout aussi longue.

Le système représentatif communal (droit de vote, de participation au centre secondaire de pouvoir et de contrôle de la gestion des obligations financières de la Commune) faisait partie des attributions de la "communauté des raïas" — de l'Assemblée Générale des membres égaux de la Commune — bien avant 1615 ("παλαιόθεν"). Dans les statuts de l'île de Mykonos, de 1615, on souligne avec emphase que le système fonctionnait selon des processus consensuels préexistants, "κατὰ τοὺς πάτους καὶ κοντεντζιῶνες ὅποῦ ἤχαμεν καμομένους"³⁶. Ceci était aussi en vigueur à Serrès à la même époque. Cette constatation nous amène à la conclusion que les libertés communales étaient en vigueur dans certaines régions, dès la seconde moitié du XVI^e siècle.

Le système de l'acquittement solidaire de l'impôt contribue à ce que chaque membre actif de la Commune fonctionne comme un de ses rouages organiques, en participant directement à l'exercice des

36. Voir P. Zerlenti, *Σύστασις τοῦ κοινοῦ τῶν Μυκονίων* (Fondation de la communauté des Myconiates), Ermoupolis 1924, p. 18-19.

pouvoirs Législatif, Exécutif et Judiciaire, et en préservant avec zèle le principe de responsabilité, lequel assurait le fonctionnement normal des relations individu/groupe à l'intérieur et à l'extérieur³⁷.

Parallèlement, l'exploitation épuisante de la productivité collective des raïas sur la base du droit commun privilégié d'origine coutumière, en Méditerranée, autorisait la constitution d'un régime de collaboration original: l'intérêt commun réglait les relations entre les occupants, centre du pouvoir, et les tributaires de l'impôt, les foyers de dynamisme. Ce système pourvoyait, par la diplomatie ou la corruption, à l'élargissement des attributions de privilèges qui renforçaient les fonctions autonomes des institutions des collectivités locales.

En ce qui concerne la rentabilité du système fiscal de l'occupant, il était nécessaire, par définition, de conserver une marge de sécurité/équilibre entre l'arbitraire de l'occupant et la résistance des tributaires en matière d'impôt.

Dans le cas, donc, où la limite de résistance fiscale à l'impôt était violée, l'on avait développé, ainsi qu'il ressort de sources ottomanes officielles, tout un système de moyens diplomatiques qui permettait de calmer le mécontentement des tributaires de l'impôt, soit en atténuant les exigences, soit en mettant un frein aux pressions exercées par des notables de toutes sortes. En l'occurrence, l'octroi — par un décret approprié du Sultan (adalêt-nâme)³⁸ — du droit de s'opposer aux actes arbitraires des agents de l'Etat, est frappant.

En dépit d'une reconnaissance explicite, ce droit d'opposition rencontrait des difficultés dans la pratique. Il constituait, comme nous

37. Voir mon étude, “‘Η πρὸς εὐρωπαϊκὰ πρότυπα ὀλοκληρωτικὴ στροφὴ τῆς νεοελληνικῆς νομοθεσίας, Georg Ludwig v. Maurer” (Virage total de la législation néohellénique vers des modèles européens, Georg Ludwig v. Maurer), (1969), *Ἐπιστ. Ἐπετ. Σχ. Ν.Ο.Ε.*, t. XIX/vol. IV, (1986), p. 283-433.

38. Voir H. Inalcik, “Adaletnâmeler”, *Türk Tarih Bergeleri Dergisi*, 2 (1965), p. 49 sq.; trad. grecque: V. Dimitriadis - E. Sehabeddin, “Κανόνες ἀπονομῆς δικαιοσύνης (Règles de l'administration de la justice), *Δελτ. Τουρκ. Βιβλιογρ.*, 7 (Thessalonique 1969), p. 21 sq. Voir aussi mon étude “Τὰ προνόμια ὡς πολιτιστικὸς παράγων εἰς τὰς σχέσεις Χριστιανῶν - Μουσουλμάνων. Συμβολὴ εἰς τὸ ἐθιμικὸν κοινὸν δίκαιον τῆς Ἑγγύς Ἀνατολῆς καὶ τῆς Νοτιοανατολικῆς Εὐρώπης” (Les privilèges en tant que facteur civilisateur dans les relations entre Chrétiens et Musulmans. Contribution au droit commun coutumier du Proche-Orient et de l'Europe du Sud-Est), *Ἐπιστ. Ἐπετ. Σχ. Ν.Ο.Ε.*, t. XIX/vol. III (1986), p. 68-71, où l'on trouvera des exemples d'application pratique.

l'avons dit, un moyen diplomatique de couvrir l'arbitraire, étant donné qu'il prévoyait des sanctions contre des violations futures, sans reconnaître parallèlement le droit à la réparation des dommages subis à la suite des actions incriminées. Il fonctionnait donc comme un mécanisme servant à pallier l'arbitraire, lequel s'en trouvait en quelque sorte légitimé après coup.

Toutefois, en dépit de son caractère fictif, le droit d'opposition se concrétisait, dans la pratique, par l'intervention énergique des institutions militaires des armatoles/klephtes qui, par leur action efficace, faisaient œuvre de contre-poids à l'arbitraire, et constituaient un pôle d'attraction permanent pour les victimes de l'injustice et les mécontents.

Dans ces conditions, nous pourrions considérer le droit d'opposition comme un mécanisme prohibant l'arbitraire exercé par un centre secondaire de pouvoir de l'occupant, dans le cas où la rentabilité des tributaires de l'impôt en tant que foyers de dynamisme, s'en trouvait entravée ou bien anihilée.

L'exercice du droit coutumier d'opposition en tant que moyen psychologique d'atténuer le sentiment d'injustice, trouve son origine dans la coutume de Byzance de “ἐκβόησις” (cri de réprobation)³⁹. Durant la Turcocratie, en raison de l'intérêt commun qui régit les relations occupants/tributaires de l'impôt⁴⁰, ce droit parcourt différents stades d'évolution jusqu'à ce que, de soulèvements locaux en soulèvements locaux, il culmine dans les événements de la révolution de 1821.

Le large éventail de droits et d'obligations des membres de la Commune en ce qui concerne la réglementation de la politique intérieure et extérieure du groupe, constituait le contenu des vertus communales⁴¹: valeurs culturelles procédant des principes généraux de solidarité et d'intérêt commun du groupe, et qui constituaient le moteur de l'exercice d'une politique sociale individuelle ou collective dotée d'un contenu humaniste. Un vaste réseau d'institutions populaires s'était mis en place en vue d'une protection efficace des faibles. Il se concrétisait dans l'édification d'églises, d'écoles, d'établissements philanthropiques,

39. Γεωργ. Νομ. §§ λβ' et πα': P. Zépos, *Jus Graecoromanum*, 2 (1931), p. 67 et 71 respectivement.

40. Voir mon étude, “Τὰ προνόμια...” (Les privilèges...), *op. cit.*, p. 72-74.

41. Voir mon étude, “Ἡ πρὸς Εὐρωπαϊκὰ πρότυπα ὁλοκληρωτικὴ στροφὴ...” (Virage total de la législation néohellénique vers des modèles européens), *op. cit.*, p. 370-71.

de rachat de prisonniers, de constitutions de dots pour les jeunes filles orphelines, d'allocations de bourses (fond de charité, "λάσσα").

Dans ces conditions, il est à notre avis erroné de faire dépendre les réussites acquises de l'humanisme, de la seule introduction des Lumières en Grèce.

Nous citons ces faits afin de souligner que certains droits de l'Homme (à la vie, à la propriété, au libre exercice de la religion) ayant survécu, ou bien évoluant sous forme de privilèges, — le droit d'opposition n'étant pas le moindre —, étaient reconnus, quoique de façon circonstancielle, après qu'une partie des raïas les ait eu revendiqués. Ce fait prouve que du point de vue des Grecs asservis, la prise de conscience de la possibilité d'une revendication effective et dynamique de leurs droits, avait été précédée d'un long et fécond travail psychologique préparatoire.

Par ailleurs, dans la sphère des attributions exclusives de l'Eglise, relativement aux sujets dépendant de la religion et réglementés par les privilèges, la violation du droit d'*aman*⁴², après acquittement des obligations fiscales des chrétiens, était jugée contraire à la loi sacrée musulmane et provoquait dans ce cas la réaction du Patriarcat Œcuménique en tant que centre secondaire de pouvoir des tributaires de l'impôt.

Au cours du XVIIIe siècle, les processus qui avaient contribué à la transformation des Communes, de simples unités de production qu'elles étaient en organes d'administration efficaces, sont en voie d'achèvement.

La convergence de ces deux caractéristiques distinctes et non coordonnées au début, assure aux Grecs asservis l'identification de l'élément passif (unités imposables - foyers de dynamisme) et de l'élément actif (auto-administration locale - centre secondaire de pouvoir) et fournit, dans le cadre des communes autonomes, au sens le plus large du terme, des champs d'action efficace.

VI

Durant la Turcocratie, les centres des Lumières sont, d'abord, le Patriarcat Œcuménique, et ensuite, vers le milieu du XVIIIe siècle, les différentes Communes⁴³.

42. "Τὰ προνόμια . . ." (Les privilèges . . .), *op. cit.*, p. 36-37 et 78-79.

43. *Ibid.*, p. 64-67.

a. Bien que, au cours des deux premiers siècles de l'occupation, l'action du Patriarcat Œcuménique se soit résumée au maintien du régime consécutif à l'occupation, il n'en est pas moins "dispensateur" de lumières⁴⁴. En effet, la sauvegarde de l'identité religieuse et ethnique des chrétiens asservis, constituait la condition fondamentale de la formation graduelle de l'idée de Nation, au sens ethnique du terme, ainsi que nous l'observons vers le milieu du XVIIIe siècle, sous la forme d'une conscience nationale collective des raïas.

Je ne crois donc pas que nous ayons le droit de refuser d'appliquer le terme de Lumières à des actions conscientes ayant pour but la sauvegarde de la religion, dans la mesure où cette dernière, selon le système des privilèges, est la condition sine qua non de la reconnaissance conditionnelle d'un régime, fut-ce ambivalent, de libertés individuelles.

Le mode de répartition et de collecte de l'impôt par les agents de la Commune, lesquels étaient dotés de la part du pouvoir central d'attributions efficaces, provoquaient parfois de vives oppositions au sein de l'institution communale pouvant aller jusqu'à susciter l'intervention de l'occupant dans les affaires intérieures de cette dernière au risque d'en perturber l'autonomie⁴⁵.

La question de la répartition équitable de l'impôt, en accord avec un juste fonctionnement du principe général de solidarité et d'intérêt commun est envisagée de manière efficace par les unités prospères des foyers de dynamisme.

Le "Contrat Communal" conclu à Serrès, en 1614, en est une illustration. A la suite d'un accord unanime du peuple et des dirigeants des corporations, un comité de douze membres élus pour la durée d'une

44. Voir P. Ziogas, "Μία κίνηση πνευματικής αναγεννήσεως τοῦ ὑποδοῦλου Ἑλληνισμοῦ κατὰ τὸν 16ο αἰῶνα (1540-1550)" (Un mouvement de renaissance spirituelle de l'hellénisme asservi au cours du XVIe siècle, 1540-1550), *Ἑλληνικά*, 27 (1974), p. 50-78 et 268-303; St. Runciman, *The Great Church in Captivity*, Cambridge, U.P. 1968; M. Gédéon, *Ἡ πνευματικὴ κίνησις κατὰ τὸν ΙΗ' καὶ ΙΘ' αἰῶνα* (Le mouvement spirituel au cours des XVIIIe et XIXe siècles), (édité par les soins de Alkis Anghéλου - Philippos Iliou), Athènes 1976; mon étude, "Ἐκκλησία καὶ Δίκαιον" (Eglise et Droit), *Ἐπιστ. Ἐπετ. Σχ. Ν.Ο.Ε.*, t. XIX/vol. III (1986), p. 232.

45. Voir mes études, "Κοινοτικὸς βίος" et "Προνόμια" (Vie communale et Privilèges), *Ἐπιστ. Ἐπετ. Σχ. Ν.Ο.Ε.*, t. XIX/vol. III (1986), p. 387 sq., 399 sq. et 60 sq. respectivement.

année et présentant toutes les caractéristiques d'un centre secondaire de pouvoir, est constitué⁴⁶.

Ce contrat contribue à l'atténuation des conflits sociaux — à l'image de ceux qui se manifestèrent à Smyrne vers 1785 — et il est conclu avec la participation de toutes les classes productives, comme nous dirions aujourd'hui, sous les auspices du Métropolite.

Cette expérience de collaboration entre les différents foyers de dynamisme est tentée dans d'autres régions. Elle réussit dans le Pilion où l'on observe une répartition de la production/consommation par village, mais c'est un échec à Ambélakia en raison de désaccords entre les agents de production. Cette expérience devient une réalité fructueuse à Hydra où collaborent Capitaines, "Parcenevoles" (: partners), et compagnons marins (1795-1818). C'est enfin un modèle parfait de collaboration entre corporations et sociétés de marchands à Méléniko (1813).

Les mécanismes de contrôle appliqués dans ce cas sont tellement d'avant-garde et recouvrent si parfaitement les méthodes et les buts visés qu'ils restent inaccessibles à l'observateur extérieur, même encore aujourd'hui.

Durant cette période, fin du XVIIIe - début du XIXe siècle, mouvement des Lumières et organisation communale coïncident. Ceci est dicté par les nécessités de la conjoncture. C'était la seule manière pour les Grecs asservis de s'affranchir de la Tyrannie, en employant de manière empirique l'élément même qui faisait défaut au mouvement des Lumières, à savoir l'expérience.

46. D'après la chronique de Papassynodinos..., p. 49: "Le dix novembre 1614, la population au complet de la ville et très sainte métropole de Serrès, s'est réunie sous les auspices de Monseigneur le Métropolite, notre très révérend Seigneur Damaskinos, entouré de l'honorable clergé, des vénérables prêtres et des précieux archontes, et par la volonté de tous les présents, petits et grands de cette très grande assemblée, l'on a choisi et élu douze hommes justes, bons, vertueux et craignant le Seigneur, et l'on a aussi désigné, dans chaque corporation, un homme parmi les meilleurs, les plus justes et les plus vertueux, afin qu'avec l'aide de Dieu et de leur conscience, ils administrent les dépenses communes du château et de la ville de Serrès et que ... ils répartissent les charges et les dépenses des chrétiens en proportion des forces de chacun... sans jamais offenser ni le riche ni le pauvre, ni faire du tort à aucun chrétien... ainsi ils ont élu le premier des douze." Voir P. N. Papa-georgiou, "Αἱ Σέρραι καὶ τὰ προάστεια τὰ περὶ τὰς Σέρρας καὶ ἡ μονὴ Ἰωάννου τοῦ Προδρόμου" (La ville de Serrès, la banlieue autour de Serrès et le couvent de Saint Jean Prodrome), *Byzantinische Zeitschrift*, III/2, p. 280.

Bien que l'on ne puisse parler de continuité temporelle directe, le cheminement des Lumières tend, déjà par étapes, vers le même but dès l'époque de la Renaissance — avec Thomas Diplovatatzis⁴⁷ — en suivant une voie parallèle où l'expérience — application des principes de l'humanisme à grande ou petite échelle par différentes instances à chaque fois — joue à partir de Hobbes et de Locke un rôle décisif.

Car, comment caractériser la lutte ininterrompue qui se mène sur tous les fronts de l'organisation communale, sinon comme l'expérience de se connaître qui parcourt, dans sa marche historique durant les derniers siècles de servitude, trois stades principaux ainsi qu'en témoignent nos chansons démotiques.

Au cours du premier stade, elle s'exprime dans la détresse individuelle de l'esclave qui, pour nous rappeler Rigas, frémit et se lamente:

“Mère, vois-tu, je ne peux pas servir les Infidèles”.

Elle évolue, au second stade, en une résistance collective organisée:

“A chaque cime sa bannière; à chaque branche son Klephte”⁴⁸.

Pour s'achever au troisième stade par l'exigence de la participation à l'exercice du pouvoir, sous forme d'Etat militaire parallèle, ou comme nous l'avons constaté précédemment, sous la forme d'un centre secondaire de pouvoir coiffant les foyers de dynamisme:

“Vite l'Armatolik, car nous accourons comme des loups”⁴⁹.

b. Dans les Communes, les Lumières émanent de la base. Tandis que les conditions de leur apparition se développent graduellement dans des centres secondaires de pouvoir, leur rayonnement s'étend tantôt de façon autonome et tantôt grâce au concours de traductions qui, cependant, présentent au début une portée limitée, dans la mesure où les personnes instruites ou bien possédant une langue étrangère sont peu nombreuses.

47. Voir D. Mavrogiannis, *Recherches documentaires sur la vie et l'œuvre d'Histoire littéraire de la jurisprudence du jurisconsulte grec Thomas Diplovatatzis (1468-1541)*, Paris 1965.

48. Dans une autre version: “A chaque source sa bannière, à chaque branche son Klephte”, voir Cl. Fauriel, *Δημοτικά Τραγούδια τῆς συγχρόνου Ἑλλάδος* (Chants populaires de la Grèce contemporaine), Introduction N. Bees, trad. A. Chatziemanouil, Athènes 1956, p. 96.

49. Voir D. Petropoulos, *Ἑλληνικά Δημοτικά Τραγούδια* (Chants populaires Grecs), I, Athènes 1958, p. 228, § 15.

VII

Au contraire de la Grèce où les Lumières sont cultivées dans l'organisation communale, dans les Principautés danubiennes, semi-indépendantes, elles sont l'apanage de la classe dirigeante, en raison du système féodal dominant qui exclut toute organisation collective.

Vers le milieu du XVIII^e siècle, c'est une catégorie spéciale de Grecs asservis, les Phanariotes, qui, à titre de centre secondaire de pouvoir, exploite les occasions qui lui sont données par la conjoncture internationale, et se charge de cette tâche. Influencés par l'Occident (France, Autriche), les princes semi-indépendants de Valachie et de Moldavie mettent en pratique des conceptions innovatrices qui furent fort justement qualifiées de "despotisme éclairé". Formule lourde de sens au regard de ce que l'on connaît des conditions réelles qui dominaient dans le centre primitif de pouvoir — l'Empire ottoman — duquel ces princes tiraient leurs attributions. Leur instruction et leur connaissance des langues étrangères les rendent sensibles à l'accueil des Lumières européennes, et en particulier françaises, dont ils deviendront les propagateurs⁵⁰.

Durant la période 1740-1820, les acquis humanistes des Princes phanariotes se concrétisent dans des actes législatifs progressistes. La réforme législative s'accompagne d'une réforme linguistique. Constantin Mavrocordatos, à plusieurs reprises prince de Valachie et de Moldavie, introduit l'usage du roumain à la place du slavon, encourage l'enseignement, et par une série d'actes législatifs radicaux — la "Grande Charte" (1749) — obtient l'affranchissement des serfs (*vecini*) qui jusque là étaient rivés à la terre des Boyards et dans la dépendance totale de ces derniers pour ce qui concernait l'acquittement solidaire de l'impôt.

50. Voir R. Florescu, "The Phanariot Regime in the Danubian Principalities", *Balkan Studies*, 9 (1968), p. 301-18; A. Dușu, "La culture roumaine à l'époque des Phanariotes. Héritage et nouvelles acquisitions", *Symposium "L'époque Phanariote"*, (Thessalonique, 21-25 octobre 1970). *A la mémoire de Cléobule Tsourkas* (Institute for Balkan Studies) Thessalonique 1974, p. 77-83; Gr. Cassimatis, "Esquisse d'une Sociologie du Phanariotisme", *op. cit.*, p. 159-68; V. Georgescu, "Réalités roumaines et initiatives juridiques phanariotes. A propos de l'échec de l'œuvre codificatrice de Michael Fotino (Phôteinopoulos)", *op. cit.*, p. 301-14; N. Jorga, *Tò Βυζάντιο μετὰ τὸ Βυζάντιο* (Byzance après Byzance), Préface N. Svoronos, traduction G. Karas, Athènes 1985, p. 213 sq.

Ces actes législatifs conduisent à l'abolition du servage (1746), en garantissant au paysan la liberté individuelle⁵¹ de choisir la région de son installation et de son travail, indépendamment de la volonté du seigneur féodal.

Alexandre Ypsilantis, Prince de Valachie, publie, en 1780, en grec, le “Συνταγματικὸν Νομικὸν” (“Code des Lois”). Dans son programme de réformes, il inclut des institutions de droit populaire dans le but d'améliorer les conditions de vie de la population agricole⁵².

Au début du XIXe siècle, la situation confuse, du point de vue du droit en vigueur, qui prévalait jusqu'alors en Europe, devient plus claire. Le Code Civil, publié en 1804, et le Code autrichien en 1811, exercent une influence décisive sur la politique législative des Princes de Valachie et de Moldavie, lesquels en font les modèles de leurs réformes législatives⁵³.

Avec le Code moldave de Skarlatos Kallimachis, des lois tirées du Code autrichien sont introduites en termes couverts, en proportion à peu près égale avec des institutions tirées du droit coutumier (1816-1818).

Ioannis Karatzas, Prince de Valachie, charge le poète Athanassios Christopoulos de la rédaction d'un Code. Les dispositions libérales insérées dans le projet du Code, sont mal accueillies par les Boyards qui le rejettent. Christopoulos se voit dans l'obligation de recommencer, et rédige, cette fois-ci, en langue démotique et sous une forme vulgarisée, s'inspirant du modèle français, la “Législation” du Voïvode Ioannis Georges Karatzas (*Νομοθεσία τοῦ ὑψηλοτάτου, καὶ εὐσεβεστάτου, Ἀθθέντου καὶ Ἡγεμόνος πάσης Οὐγγροβλαχίας. . . Ἰωάννου Γεωργίου Καρατζᾶ Βοεβόδα*, Vienne 1818).

L'influence française s'étend jusqu'en Bessarabie, alors dans la sphère d'influence russe. Le gouverneur provisoire de Bessarabie, Jean Capodistria, charge Pétrou Manégas, juriste originaire d'Arta, de la

51. Ş. Papacostea, “La grande charte de Constantin Mavrokordato (1741) et les réformes en Valachie et Moldavie”, *Symposium “L'époque Phanariote”*, *op. cit.*, p. 365-376; Fr. Constantiniu, “Constantin Mavrokordato et l'abolition du servage en Valachie et en Moldavie”, *op. cit.*, p. 377-84.

52. Voir C. C. Giurescu, “Un remarquable prince Phanariote: Alexandre Ypsilantis, voévide de Valachie et Moldavie”, *op. cit.*, p. 61-70.

53. Bref aperçu de l'activité législative des princes des Principautés Danubiennes, dans mon livre: *Ρωμαϊκὸν Δίκαιον* (Le Droit romain), III, 1979, p. 304-42.

rédaction en français d'un Code Civil (1821-1825) qui contiendra 1517 articles mais qui ne sera pas appliqué.

Malgré le tissu d'arbitraire qui réglementait les obligations des tributaires de l'impôt, la possibilité d'un droit d'opposition suppose l'existence/la reconnaissance de droits humains fondamentaux sous la forme où ceux-ci étaient reconnus par les privilèges.

Dans la mesure où, lorsque nous évoquons les droits de l'homme, nous allons en chercher les origines dans l'influence exercée par les Lumières françaises auxquelles nous attribuons l'œuvre de propagation, je ne pense pas que nous devrions ignorer les témoignages de sources qui nous dévoilent les processus analogues qui se développèrent dans le cadre de l'organisation communale, berceau où se constitua un système de gouvernement représentatif et démocratique.

VIII

Dans la figure de Rigas Vélestinlis se situe le point de convergence de deux courants civilisateurs du mouvement des Lumières, qui s'étaient développés parallèlement: du courant français qui culmine dans la Révolution française, et du courant grec qui se développe par ses propres moyens et grossit au sein de l'organisation communale, en préparant la Révolution grecque de 1821⁵⁴.

Une juste appréciation des constatations qui précèdent nous permet de remarquer que Rigas:

- prend conscience de la possibilité du recouvrement de la liberté par le moyen d'une action révolutionnaire, de la possibilité, c'est-à-dire, d'une revendication des droits humains en ne comptant que sur ses propres forces;

- institutionnalise le droit latent d'opposition;

- saisit l'idée centrale d'une unité culturelle, latente dans les manifestations de transformations à caractère pluraliste que nous avons exposées;

- diagnostique qu'il s'agit d'une étape dans un processus ayant

54. Voir mon étude, “‘Ελληνικαὶ καταβολαὶ καὶ ξενικαὶ ἐπιδράσεις εἰς τὸ ἔργον τοῦ Ρήγα Βελεστινλή” (Origines helléniques et influences étrangères dans l'œuvre de Rigas Vélestinlis), (1974), *Ἐπιστ. Ἐπετ. Σχ. Ν.Ο.Ε.*, t. XIX/vol. III, (1986), p. 727-66.

besoin de la plus large infrastructure théorique et formule sa proposition concernant la forme et le caractère de l'Etat, consécutivement à l'abolition de la Tyrannie⁵⁵.

Dans sa Constitution (1797)⁵⁶, Rigas tente une harmonisation des idéologies politiques opposées qui s'étaient graduellement constituées durant la période de la Turcocratie⁵⁷, à savoir, les idéologies :

— de l'Etat de la Nation, au sens ethnique du terme, représenté par une instance de caractère centralisateur: le Patriarcat Œcuménique. Etat à administration unique (monoétatique), multinational et conservateur;

— de l'Etat de la Nation, au sens politique du terme, représenté par une instance pluraliste: l'organisation communale. Etat à administration multiple (polyétatique), national et démocratique.

Rigas, tirant l'expérience de son séjour dans les communes d'avant-garde du Pilion et dans les milieux "cosmopolites" des Principautés danubiennes, propose une nouvelle forme d'Etat fédéral qui aurait le caractère d'une administration unique, supranationale et démocratique.

De cette façon, Rigas dissipait la confusion et l'incertitude provenant de l'absence d'une théorie politique unifiée capable d'activer et de coordonner le processus de modernisation, alors, en pleine évolution.

Rigas est influencé par les proclamations de la Révolution française; cependant il poursuit et fait progresser l'idée d'Etat qui se constitue au sein de la réalité de la Commune grecque.

Tandis que la Révolution française consolide les droits individuels, Rigas rêve d'une reconnaissance de droits de l'homme généraux, sans distinctions de race, de couleur ou de religion.

55. Voir I. Kordatos, *Ο Ρήγας Φεραϊός και η Βαλκανική Ομοσπονδία* (Rigas Feraios et la Fédération Balkanique), Athènes 1945; A. Manassis, "L'activité et les objets politiques d'un patriote grec dans les Balkans vers la fin du XVIIIe siècle", *Balkan Studies*, 3 (1962), p. 78-115.

56. Voir le texte dans: E. Kyriakopoulos, *Τὰ Συντάγματα τῆς Ἑλλάδος* (Les Constitutions de Grèce), Athènes 1960, p. 5-27.

57. Voir mon étude "Ρήγας Βελεστινλής. Ἡ πολιτική Ἰδεολογία τοῦ Ἑλληνισμοῦ προάγγελος τῆς Ἐπαναστάσεως" (Rigas Vélestinlis. L'Idéologie politique de l'hellénisme précurseur de la Révolution), (1964), *Ἐπιστ. Ἐπετ. Σχ. Ν.Ο.Ε.*, t. XIX/vol. III (1986), p. 675-724.

Les droits dont rêvait Rigas en 1797, sous un régime de dur esclavage, furent adoptés en 1948 par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui, dans ses articles 20, 22 et 27, reconnaît ces droits à des sociétés et à des communautés⁵⁸.

Ce fait constitue un prolongement pratique des idéaux des Lumières grecques. Mises à l'épreuve de manière variée, elles n'avaient pas eu le temps de prendre la forme universelle dont Rigas avait rêvée.

De l'analyse qui précède, il ressort que les Lumières furent un phénomène civilisateur qui, bien avant la Révolution française, se développe déjà à la périphérie, dans des régions de la Grèce asservie, au sein de l'organisation autonome de la Commune, et par ses propres moyens.

Dès le début du XVIIe siècle, un siècle et demi avant la Révolution française, les Grecs asservis avaient développé une conscience de droits culturels dans le cadre de la réalité dominante de l'époque.

Bien loin de prétendre contester l'influence féconde exercée par les Lumières françaises dans la formation de la réalité culturelle de la Grèce moderne, je crois que cette influence n'aurait pu porter ses fruits si la semence des Lumières françaises n'avait pu germer et fructifier dans le sol fertile, de sueur et de sang, de l'organisation communale grecque.

traduction: L. Sachinis

58. Voir G. Daskalakis, *Ἡ Οἰκουμένη Διακήρυξις τῶν ἀνθρωπίνων Δικαιωμάτων* (La Déclaration Œcuménique des Droits de l'Homme), Athènes 1953, 83 sq. et 122/4.

GEORGES C. VLACHOS

L'IDÉE CONSTITUTIONNELLE
ET LA CONCEPTION RÉVOLUTIONNAIRE
DE NATION
PENDANT LA RÉVOLUTION HELLÉNIQUE DE 1821

Considérés sous l'angle du Droit Constitutionnel et de la Science Politique, les caractères généraux de la Révolution hellénique de 1821 et ceux de la Révolution française de 1789 présentent des analogies substantielles. Mouvement de libération nationale, la Révolution hellénique est, en effet, tout aussi bien mouvement d'émancipation sociale et politique, d'inspiration idéologique semblable à celle des révolutionnaires français de 1789¹. De même qu'au sein de ces derniers, les revendications des catégories sociales les moins favorisées sont intenses, bien qu'elles soient finalement submergées par l'idéologie libérale dominante que l'élite de la bourgeoisie — organisateur principal de cette Révolution — a mise en œuvre avec beaucoup de ténacité².

1. Cette double orientation du mouvement trouve son explication, surtout, dans les progrès réalisés dans le domaine du commerce et de l'artisanat des Hellènes pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle, à l'intérieur de l'Empire Ottoman, dans leurs rapports avec l'Europe, ainsi que dans la diffusion concomitante des Lumières parmi les membres de l'intelligentsia grecque. Voir Ap. Vakalopoulos, *Ίστορία τοῦ Νεωτέρου Ἑλληνισμοῦ* (Histoire de l'Hellénisme moderne), Thessaloniki, vol. I, 1961; Bas. Kremmydas, *Εἰσαγωγή στὴν ἱστορία τῆς νεοελληνικῆς κοινωνίας* (Introduction à l'Histoire de la société néohellénique), Athènes 1976.

2. La Révolution française et les guerres napoléoniennes ont contribué incontestablement de manière décisive à l'accélération du mouvement révolutionnaire. Ce mouvement doit cependant son organisation définitive et son déclenchement à un groupe de commerçants éclairés. Les représentants de la bourgeoisie ont joué, en tout cas, un rôle de tout premier ordre dans le développement de l'action révolutionnaire. Voir Al. Despotopoulos, *Ἡ ἀπόφασις περὶ τῆς Ἑλληνικῆς Ἐπανάστασεως τοῦ 1821* (La décision concernant le déclenchement de la Révolution hellénique de 1821), Athènes 1965.

Dans le cadre de cette orientation globale du mouvement, nous pouvons mentionner en conséquence, comme une toute première caractéristique de celui-ci, une conception rénovée de la liberté et de la sûreté personnelles, conjointement avec l'interdiction concomitante de la servitude féodale ou corporative; conception qui conduit quasi automatiquement à l'idée de Constitution écrite, et à celle également de Droit écrit en général.

Dès les premiers jours de la Révolution, un nombre considérable de documents constitutionnels rendent, en effet, manifeste l'immédiateté et le poids de ces impératifs. Il suffirait de mentionner, ici, aussitôt après la Proclamation de l'Indépendance³, et l'Acte de l'Assemblée de Kaltézès⁴, sur un plan régional: l'Organisme du Sénat du Péloponnèse⁵, l'Organisme du Sénat de la Grèce Occidentale⁶, l'Organisme de l'Aéropage (Sénat) de la Grèce Orientale⁷, la Constitution Provisoire de l'île de Crète⁸. Et, sur un plan national plus large: La Constitution Provisoire de la Première Assemblée Nationale d'Epidaure⁹, la Loi d'Epidaure révisée par la Deuxième Assemblée Nationale d'Astros¹⁰, la Constitution Politique de Trézène¹¹ — qui est le texte probablement le plus parfait de tous ceux que l'Europe a connus pendant le XIXe siècle, texte qui a été voté par la troisième Assemblée Nationale¹². Enfin, la Constitution dite "hégémonique" du 15.3.1832, en vertu de laquelle la République, à la demande des Grandes Puissances de l'époque, était convertie en Royaume.

La production du droit écrit est poursuivie également au niveau de la législation ordinaire¹³, la distinction entre la Constitution et la

3. 15.1.1822.

4. 26.5.1821.

5. 28.12.1821.

6. 9.11.1821.

7. 15.11.1821.

8. 20.5.1822.

9. 1.1.1822.

10. 13.4.1823.

11. 1.5.1827.

12. 12.1.1828.

13. De 1822 à 1828 sont publiées 58 Lois numérotées, ainsi que des Annexes de Lois, Ordonnances, etc. De 1828 à 1829 paraissent 34 "Pséphismata" de contenu divers, ainsi que l'Ordonnance du 28.10.1829 "relative à l'Organisme du Sénat". De 1829 à 1832 sont publiés 45 "Pséphismata", ainsi que quantité d'Ordonnances,

Loi, entre le Pouvoir Constituant et les Pouvoirs Constitués¹⁴ ayant trouvé de bonne heure sa consécration constitutionnelle¹⁵. La prédilection pour le droit écrit trouve notamment son expression dans des prescriptions constitutionnelles explicites, telles que celle de l'art. 99 de la Constitution de Trézène, où on lit, entre autres, que "L'Assemblée se doit de prendre soin à ce qu'il soit procédé à la rédaction de codes, civil, criminel et militaire, ayant particulièrement comme base la législation française". Jusqu'à la rédaction de ces codes, il est prévu à l'art. 142 que les lois byzantines sont provisoirement valides, tandis qu'en matière commerciale "le Code de Commerce français possède une validité légale".

La prédilection en faveur du droit écrit n'a pas été, on le sait, un fait pur et simple du hasard dans l'ensemble du droit moderne. Elle reflète la conception plus large de la société européenne qui a jailli des Lumières et de la Révolution française, conception selon laquelle il existe un ordre naturel des choses en vertu duquel l'individu est appelé à jouer un rôle essentiel dans la marche générale du progrès et de la culture; qu'il est, par conséquent, nécessaire qu'il soit entouré de garanties formulées objectivement et égales pour tous. Garanties dont le respect est assuré, d'une part, par la généralité et la transparence de la loi écrite et, d'autre part, par la séparation des pouvoirs et par la pro-

parmi lesquelles l'Ordonnance n° 3797 "relative au Règlement des Travaux du Sénat". Sur toutes ces publications, voir G. D. Dimakopoulos, *'Ο Κώδιξ τῶν Νόμων τῆς Ἑλληνικῆς Ἐπαναστάσεως* (Le Code des Lois de la Révolution hellénique), t.à.p. de l'*Annuaire du Centre de Recherche du Droit Hellénique de l'Académie d'Athènes*, Athènes 1966; du même auteur, *'Ο Κώδιξ τῶν Ψηφισμάτων τῆς Ἑλληνικῆς Πολιτείας* (Le Code des "Pséphismata" de l'Etat hellénique), t. 1-2, t.à.p. du même Centre, Athènes 1970, 1972.

14. D'après Alexandre Svolos, "Τὰ πρῶτα ἑλληνικά πολιτεύματα καὶ ἡ ἐπίδρασις τῆς Γαλλικῆς Ἐπαναστάσεως" (Les premières Constitutions helléniques et l'influence de la Révolution française), *Ἐφημερίς Ἑλλήνων Νομικῶν*, 2e année (1935) nos 28-29, p. 746, "la théorie relative au pouvoir constituant de la Révolution hellénique... peut être considérée comme l'écho des idées de Sieyès". De toute façon, observait Svolos, le principe de la distinction entre le pouvoir constituant et les pouvoirs constitués a été consacré formellement seulement par l'Assemblée d'Astros, qui a interdit la révision pour la durée de deux ans.

15. Constitution de Trézène, art. 143: "Les lois constitutionnelles présentes l'emportent sur toutes les autres".

clamation de droits individuels inaliénables¹⁶.

Pour ce qui est de la séparation des pouvoirs, il importe d'indiquer, ici, que les hommes de la Révolution hellénique connaissaient bien et de sources diverses les modèles français, ainsi que le modèle américain¹⁷; quoique les solutions concrètes auxquelles ils ont abouti en ce domaine eussent été déterminées en partie, également, par le jeu des forces politiques de la société grecque de cette période, ainsi que par les inévitables calculs de stratégie et de tactique eu égard aux circonstances politiques et militaires, internes et externes, du moment historique¹⁸. Des facteurs de cette nature expliquent, en particulier, la relative confusion des pouvoirs pendant la période qui a précédé l'avènement du Gouverneur Jean Capodistria¹⁹, de même que le centralisme *sui generis* préconisé par la Constitution de 1827²⁰.

Ce qui importe, toutefois, de souligner, c'est que les hommes de la Révolution hellénique ont bien saisi, en tout temps, l'importance du principe politique²¹ de la limitation réciproque des organes de l'Etat

16. "Toute *Société* dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée n'a point de Constitution", Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26.8.1789, art. 16.

17. Il n'est pas douteux que les leaders de la Révolution hellénique avaient en vue ces textes, non seulement grâce à la collection qu'avait emportée dans ses bagages le Philhellène Italien Vincenzo Gallina, mais aussi à partir d'autres sources. Ils connaissaient aussi, assurément, les textes des Constitutions récentes de Naples et d'Espagne. Un résumé de la première a été découvert récemment dans la correspondance du philhellène, également Italien, Santarosa, ainsi que m'a informé Mme Sofia Corciulo, Professeur de l'Université de Camerino. Voir sur toutes ces questions l'étude précédemment citée d'Alexandre Svolos, où l'on trouve également des observations au sujet de l'influence — plutôt limitée — de la Constitution Américaine, en dépit des conseils prodigués par Adamance Coray, *Σημειώσεις εἰς τὸ Προσωρινὸν Πολίτευμα τῆς Ἑλλάδος τοῦ 1822* (Notes sur la Constitution Provisoire de la Grèce de 1822).

18. Sur toutes ces questions, voir Al. Svolos, *op. cit.*

19. La Révision d'Astros a renforcée, on le sait, le pouvoir législatif (Vouleftikon) aux dépens du pouvoir exécutif. D'autre part, elle a conduit à une confusion relative des pouvoirs, plus spécialement à la suite du "Pséphisma" du 13.4.1823, lequel prévoyait la participation du Législatif à la nomination et au licenciement des éparques.

20. La Constitution de Trézène, bien que fondée essentiellement sur le principe de la séparation des pouvoirs, octroie au Gouvernement (art. 73 e.a.) des attributions spéciales également dans le domaine de la législation.

21. Aristote l'entendait de cette façon (*Politique* VI, 4, 1318) sans faire dépendre

en tant que moyen de protection de la liberté individuelle et collective; principe qui a constitué, on le sait, indépendamment des techniques préconisées, ici et là, le fil conducteur du mouvement révolutionnaire européen dans son ensemble²², à partir du modèle initial mis en application dans la France révolutionnaire. Les Constitutions révolutionnaires helléniques s'écartent, cependant, de ce dernier modèle sur un point essentiel: elles reconnaissent la Justice comme un pouvoir indépendant, en inaugurant ainsi la pratique suivie depuis en Grèce du contrôle de la constitutionnalité des lois par les tribunaux²³.

Des observations analogues peuvent être formulées en ce qui concerne les Déclarations grecques des droits de l'homme et du citoyen. Dans ce domaine également, l'esprit général et les principes paraissent identiques. Se fondant sur le principe de liberté et d'égalité, les Constitutions helléniques proclament, en effet, l'ensemble des droits et libertés du Catalogue classique²⁴, en s'écartant, en raison visiblement des circonstances de la guerre, du droit de résistance à l'autorité, ainsi que du droit de réunion et d'association²⁵.

obligatoirement ce principe de la séparation tripartite des fonctions, comme le fera plus tard, en principe du moins, Montesquieu. Voir mon livre: *La Politique de Montesquieu*, Paris, Monchrestien, 1974, ainsi que mon étude " 'Η 'Ανεξαρτησία τῆς Δικαιοσύνης" (L'indépendance de la justice), dans le recueil *Μελέτες* (Études), vol. I, Athènes, A. Sakkoulas, 1988.

22. A partir de certaines techniques du régime politique anglais du XVIII^e siècle et de la façon dont ces techniques ont été interprétées par Montesquieu, la séparation des pouvoirs a été élevée depuis au rang d'un principe fondamental du libéralisme; principe dont l'application a subi, cependant, des réadaptations imposées par les circonstances, divergentes dans le temps et dans l'espace, tant politiques que sociales. C'est ce qui s'est produit également avec les Constitutions grecques de l'ère révolutionnaire, à propos desquelles est manifeste l'influence des faits et des circonstances fluctuantes du moment historique sur le mode d'application de ce principe.

23. Les Constitutions d'Épidaure et d'Astros (art. 87 et 71 réciproquement) proclament l'Indépendance de la Justice, tandis que dans la Constitution de Trézène (art. 36) le pouvoir judiciaire est reconnu comme l'un des trois pouvoirs par lesquels s'exprime la souveraineté de la nation. Depuis cette date, l'on sait qu'il a été consacré, en Grèce, le contrôle de la constitutionnalité des lois par les tribunaux. Voir plus amplement, Al. Svolos, *op. cit.*, p. 745.

24. Voir Al. Svolos - G. Vlachos, *Τὸ Σύνταγμα τῆς Ἑλλάδος* (La Constitution de la Grèce), vol. I, 1954, p. 86 sq.

25. De même que dans les Déclarations françaises, les Déclarations grecques

En nous réservant de revenir par la suite sur le thème des droits et libertés²⁶, nous nous devons de rappeler à présent que ce qui caractérise en particulier le modèle révolutionnaire français et souligne en même temps son importance paneuropéenne et mondiale est la référence constante à l'idée de souveraineté populaire; référence avec le concours de laquelle l'intelligentsia française et la classe politique française se sont efforcées de dépasser les antinomies qui ont opposé l'Etat-nation historiquement constitué pendant la période monarchique de l'Europe à l'Etat national-populaire moderne.

Pour bien comprendre la teneur de ce problème, il eut été nécessaire, certes, de recourir à l'histoire du concept de souveraineté, tel que ce dernier avait été conçu et élaboré progressivement en Occident, depuis le XIIIe siècle, sous l'égide de la monarchie. En résumant, nous pouvons observer que l'Etat territorial et unitaire ainsi constitué est composé, dans la pratique mais aussi et surtout en théorie²⁷, d'unités individuelles juridiquement équivalentes, dans la mesure où elles sont également soumises à des règles et à des contraintes qui en régissent l'existence en tant que parties d'une totalité indivisible. Et ce, quelles

ne mentionnent pas le droit d'association, en raison de l'hostilité bien connue à l'égard des corporations de l'Ancien Régime. Il y a là un élément de plus quant à l'orientation libérale-individualiste de la Révolution hellénique. On ne discerne pourtant aucune explication plausible en ce qui concerne l'omission du droit de réunion, droit qui est compris dans les Déclarations françaises.

26. De la très riche bibliographie concernant le "des droits et libertés", voir, en dehors de l'étude citée d'Alexandre Svolos, G. Balis, "Ο Άγών του 21 και ή Όργάνωσις του Κράτους" (La lutte de '21 et l'organisation de l'Etat), *Πρακτικά της Ακαδημίας Αθηνών*, t. 20 (1945), p. 401-410; C. Triantaphyllopoulos, "Ο Άγών της Έλληνικής Ανεξαρτησίας" (La lutte de l'Indépendance Hellénique), *ibid.*, t. 23 (1948); p. 112 sq.; Chr. Franguistas, *Τò δημοκρατικόν και φιλελεύθερον πνεύμα των πολιτευμάτων του Άγώνος* (L'esprit démocratique et libéral des régimes politiques de la Révolution), Thessalonique 1953; Athanase G. Raïkos, "Αί διακηρύξεις των Ανθρωπίνων Δικαιωμάτων της Έλληνικής Έπαναστάσεως" (Les Déclarations des Droits de l'Homme de la Révolution hellénique), *Επιθεώρησις Δημοσίου Δικαίου και Διοικητικοῦ Δικαίου* XV (1971), p. 1-38.

27. Telle qu'elle a été formée en particulier, pendant le XVIIe siècle, par Thomas Hobbes et Baruch Spinoza. Voir mon étude: "Τò αΐτημα της ισότητος και αί σχέσεις κράτους και οικονομίας εις την πολιτειολογίαν του Hobbes και του Spinoza" (Le principe d'égalité et les rapports de l'Etat et de l'économie dans la politologie de Hobbes et de Spinoza), *Επιθεώρησις Δημοσίου Δικαίου και Διοικητικοῦ Δικαίου*, 11e année, fasc. 3-4 (1954), p. 3-24.

qu'en soient les particularités sociales, géographiques, ethnologiques, religieuses ou linguistiques. Ce fait primordial de la soumission au pouvoir souverain de tous les individus en tant qu'individus est la condition première et, sous un certain angle, la condition exclusive de la réalité d'une communauté de cette nature. En quelque sorte, la souveraineté se superpose à la communauté et assure unilatéralement son existence conceptuelle et pratique. Il va de soi, que la source d'inspiration initiale de ce modèle est la monarchie et les luttes que celle-ci a menées, avec le concours de la bourgeoisie, contre le morcellement féodal.

Dans l'expérience juridique et politique des siècles suivants, surtout à partir du XVe siècle, cette construction théorique a constitué en permanence la présupposition de la pensée politique et de la pratique politique dans les principaux pays européens. Et la Révolution française, comme plus tard la Révolution hellénique ont sans aucun doute incorporé dans leur philosophie plus d'un de ses éléments constitutifs. L'une et l'autre ont été portées, toutefois, à la remanier radicalement sur un de ses aspects les plus essentiels.

L'on sait, en effet, que la Révolution française ignore voire écarte résolument les particularités historiques: elle conçoit la société politique comme une addition d'individus autonomes. Cependant, en lieu et place du monarque, absolu ou modéré, elle projette, selon le modèle rousseauiste bien connu, en tant que support de la souveraineté, le peuple lui-même, élevé au niveau d'une unité indivisible. Ainsi donc, le peuple souverain cesse d'être considéré comme un produit de l'opération (un contrat) qui le subordonne à un souverain personnel; il définit lui-même (ou par le truchement de ses représentants) les conditions de son existence politique en se fondant uniquement sur les droits imprescriptibles de chacun et de tous.

Souveraineté nationale et souveraineté populaire s'identifient désormais complètement, sans que soit cependant modifiée la conception établie de l'Etat territorial unitaire comme un ensemble d'individus. Avec cette différence, pourtant, essentielle, que le lien politique est à présent librement choisi par les individus eux-mêmes: en parfaite indépendance par rapport aux particularités historiques de toute nature, mais selon une référence constante au droit fondamental dont chaque individu est le support.

Dans la théorie et dans la pratique révolutionnaires, le droit fonda-

mental de l'individu devient de ce fait le pont d'or par où l'idée de souveraineté populaire nous conduit à une nouvelle manière de penser la nation: celle-ci est désormais une totalité composée non pas d'individus naturels purs et simples mais d'hommes libres en tant que membres d'une communauté d'individus-citoyens, dotés de droits humains fondamentaux et aptes à définir souverainement les conditions de leur existence et de leur vie en commun. A l'idée de nation étatisée se substitue à présent l'idée révolutionnaire de nation²⁸.

L'espace de l'Empire Ottoman de l'ère révolutionnaire a été, à ce qu'il semble, assez propice pour la propagation de conceptions de cette nature. Il en est ainsi notamment des projets de l'écrivain et poète grec Righas Fereos, projets qui datent de la dernière décennie du XVIII^e siècle, et qui reflètent probablement des idées partagées par un cercle plus important de personnes. Dans les écrits de Righas, en effet, l'Empire Ottoman, radicalement réformé, est composé d'individus dotés de droits imprescriptibles, réunis dans une communauté politique ayant comme support le "peuple souverain"²⁹. Et ce non-

28. Un peu plus tard, Ernest Renan viendra arracher le patriotisme de l'idéologie universaliste pour lui donner une définition psychologique imbibée d'esprit historique: "Une grande agrégation d'hommes, saine d'esprit et chaude de cœur crée une conscience morale qui s'appelle une nation", *Qu'est-ce qu'une Nation?*, Paris 1882, p. 29.

29. Art. 7 du *Principe d'Action Législative*. L'article 21 du *Projet* de Righas stipule, par ailleurs: "fondement de la représentation nationale est la multitude du peuple et non pas seulement les riches ou les proestos, en langue turque *kotjiabassis*". Sur plus d'un point, les dispositions de la Constitution de Righas concernant les droits individuels sont plus explicites si non plus larges que celles des Constitutions de la Révolution française. Ainsi, tandis que l'article 9 de la Déclaration de 1789 interdit "toute rigueur qui ne serait pas nécessaire" contre l'accusé, l'art. 13 correspondant de la Constitution de Righas mentionne spécialement "le ligotage, les insultes et les coups". Plus explicite est Righas, également dans la stipulation de l'article 22 de sa Déclaration, quand il écrit que "tous, sans exception, ont le devoir de s'instruire. La Patrie se doit de fonder des écoles dans tous les villages pour les garçons et pour les filles". Parmi les idées originales de Righas est l'instruction militaire obligatoire des femmes également (art. 109 du *Projet* de Constitution). En ce qui concerne l'organisation des pouvoirs, la Constitution de Righas s'efforce de combiner diverses dispositions des Constitutions de 1793 et de 1795. Voir Al. Svolos, *op. cit.*, p. 739. Cependant, ici aussi, Righas s'avère original sur certains points. Il est remarquable qu'il ne se contente pas du veto populaire (art. 59 et 60 de

obstant le fait qu'il est reconnu en même temps par l'auteur des projets la particularité ethnologique et culturelle de populations telles que les Grecs, les Bulgares, les Turcs, les Valaques, les Arméniens³⁰. Avec les variantes qu'implique forcément le paysage social et ethnique de l'Empire Ottoman, l'idéologie de Righas se meut visiblement dans le sillage de l'idée révolutionnaire de nation, idée que le révolutionnaire grec relie habilement avec le fédéralisme, sans en altérer cependant le contenu essentiel, le droit fondamental de l'individu y étant toujours fondamentalement inébranlable du lien politique³¹.

Dans la mesure où elle a comme emblème le droit fondamental de l'homme et comme principe la souveraineté populaire, la Révolu-

la Constitution de 1793), il introduit aussi l'institution du référendum sur initiative de 50 membres de l'Assemblée Nationale. Alexandre Svolos, commentant l'originalité de Righas, écrit qu'il apparaît de plus en plus comme un homme politique de grande envergure, *op. cit.*, p. 737 sq.

30. Dans son poème *Thourios*, Righas fait appel aux Noirs et aux Blancs, aux Bulgares, aux Albanais et aux Grecs pour qu'ils se soulèvent contre le tyran ottoman. A l'article 7, précédemment mentionné de la *Ἀρχὴ τῆς Νομοθετικῆς Πράξεως* (Principe de l'Acte Législatif) on peut lire: "ce sont tous les habitants de ce royaume sans distinction de religion et de langue, Grecs, Albanais, Valaques, Arméniens, ainsi que de toute autre descendance, qui composent le peuple souverain". L'identification du droit universel et du droit politique, dans la pensée de Righas amène ce dernier à proclamer l'un et l'autre de ces droits en faveur de l'habitant, parce que, écrit-il, "la loi doit protéger la commune liberté de la nation entière et celle de tout homme qui habite cet empire" *Τὰ δίκαια τοῦ Ἀνθρώπου* (Les Droits de l'Homme), (art. 9). En se fondant sur ce principe, le penseur grec étend la protection à tous les droits et libertés proclamés dans les Déclarations françaises (art. 10, 11, 13, 14, 16, 17 etc.), tandis qu'il reconnaît en faveur de tous les "habitants" le droit électoral, actif et passif (*Principe de l'Acte Législatif*, art. 28). Voir notre étude: "L'Antinomie de l'Homme et du Citoyen. Le Droit universel de l'Homme dans les documents pré-révolutionnaires et révolutionnaires et la protection constitutionnelle de l'étranger". T.à p. du *Volume offert en l'honneur du Conseil d'Etat*, Athènes 1982, p. 25-38.

31. Dans la pensée de Righas, le "droit à la différence" loin de s'opposer, s'accorde au contraire harmonieusement — et dans un esprit d'optimisme sans réserve — avec le "droit à la ressemblance". Ainsi, par exemple, à l'article 34 des *Droits de l'Homme*, nous lisons: "Lorsqu'un seul habitant de ce royaume est lésé, est lésé le royaume entier, et inversement, lorsque le royaume est lésé ou attaqué, est lésé et attaqué chaque citoyen... le Bulgare doit se mettre en marche toutes les fois que le Grec en souffre; et le Bulgare inversement pour ce dernier; et tous les deux ensemble pour l'Albanais et pour le Valaque".

tion hellénique se meut, elle aussi, dans le sillage de l'idéologie de Righas Féréos et des autres adeptes Hellènes des Lumières. Or, du fait que le cadre de l'Etat territorial dont cette Révolution vise la fondation n'est pas déterminé clairement à l'avance (l'idée de soulèvement des peuples de l'Empire Ottoman est à présent nettement en retrait sous le poids des événements qui ont suivi la chute de Napoléon) soit en tant qu'espace géographique, soit en rapport avec la composition des populations intéressées, l'identification de la Nation et du Peuple, de la souveraineté nationale et de la souveraineté populaire se heurte dès le début à des problèmes qui ne tarderont de se refléter fidèlement sur la formulation des documents constitutionnels.

Dans la Proclamation de l'Indépendance nous lisons: "La Nation Hellène acquiert existence et indépendance politiques". Des formulations analogues se retrouvent dans le Préambule de la Constitution de Trézène. Si l'on tient compte des Lumières grecques qui ont précédé la Révolution³², ainsi que de l'effort qui avait été dépensé par les éléments de la bourgeoisie hellénique en vue de la préparation de cette Révolution, on aurait beaucoup de mal à enlever au terme "Nation Hellène" toute coloration ethnologique et culturelle d'essence historique. Cette constatation n'exclut cependant en aucune façon l'hypothèse que le terme inclut en même temps une signification spécifiquement politique-révolutionnaire.

La Constitution de Trézène souligne, très exactement, cette dernière signification, quand elle stipule: "L'Etat Hellénique est un et indivisible; la souveraineté réside dans la Nation. Tout pouvoir a sa source en elle et existe à son profit"³³.

L'identité parfaite avec la conception française de la souveraineté

32. La diffusion étendue de la langue grecque parmi d'importantes couches des autres peuples de l'Empire Ottoman est liée au mouvement plus large des Lumières grecques. Ainsi s'explique le fait que Righas, dans ses projets de réforme de la société et de l'Etat dans l'ensemble de cet Empire, prévoit que le grec serait la langue officielle. A partir de cette même époque, toutefois, les Lumières grecques, sans point renier l'esprit universaliste qui l'inspire, s'identifient de plus en plus avec un patriotisme hellénique particulier. L'idée de nation historique se forme, en Grèce, dans le prolongement et non pas en opposition avec le libéralisme révolutionnaire de 1789.

33. Article 5. Cet article est inclut au chapitre III intitulé "Δημόσιον δίκαιον τῶν Ἑλλήνων" (Droit public des Hellènes), en imitation de la Charte française de 1814: quoique ce chapitre comprenne en fait des dispositions relatives aux droits et libertés plus proches des Déclarations de 89 que des articles de la Charte.

nationale ne laisse donc aucun doute. Ici aussi, la Nation est le peuple souverain, c'est-à-dire le peuple politiquement organisé selon les préceptes de l'idéologie constitutionnelle. La différence réside, ainsi qu'il a été dit plus haut, uniquement dans le fait que la Révolution française s'est déroulée dans le cadre d'un Etat-nation déjà constitué depuis longtemps, tandis qu'en Grèce l'espace territorial dans lequel la volonté souveraine du peuple s'organise demeure encore indéterminé. Comme la Constitution de Trézène le précise, "les provinces de la Grèce sont celles qui ont pris ou prendront les armes contre la dynastie ottomane"³⁴.

Il se pose en conséquence la question de savoir quels seront exactement les citoyens qui constitueront ensemble le "peuple souverain".

Si l'on met de côté la disposition de la Constitution de Trézène relative aux "autochtones", disposition qui a été progressivement modérée pour perdre définitivement sa force déterminante, notamment à la suite des modifications qu'elle a subies lors de la révision opérée par l'Assemblée d'Astros³⁵, le critère juridique et politique par excellence du citoyen grec ne réside ni dans la langue grecque (qui constitue évidemment la langue officielle du pouvoir révolutionnaire, mais qui n'est pas constitutionnellement garantie si ce n'est par une simple mention lors de la révision d'Astros³⁶), ni l'origine ethnologique.

Critère par excellence pour l'acquisition de la qualité de citoyen grec dans les Constitutions révolutionnaires depuis celles d'Epidaure³⁷ et d'Astros³⁸ — et avec quelques variantes secondaires dans les autres documents constitutionnels, est la "Foi chrétienne".

Résumant les dispositions relatives à la nationalité et à la naturalisation, la Constitution de Trézène prévoit, dans son article 6:

34. Chap. II, art. 4.

35. Dans la Constitution Provisoire d'Epidaure, il était stipulé: "Ceux parmi les autochtones, qui, habitant dans le ressort de l'Etat grec, croient en Jésus, sont Hellènes et jouissent sans distinction de tous les droits politiques". Section II, 2. Pendant La Révision d'Astros à ce paragraphe a été ajouté un deuxième alinéa: "Sont également Hellènes et jouissent de mêmes droits, ceux qui, étant venus du dehors et ayant le grec comme langue paternelle, et croyant en Jésus, se présentent devant une Autorité locale d'une province et demandent d'être comptés par elle parmi les citoyens Hellènes".

36. Voir la note 35.

37. *Ibid.*

38. *Ibid.*

“Sont Hellènes: a) Ceux parmi les autochtones qui croient en Jésus; b) ceux parmi les personnes croyant en Jésus qui sont venus ou viendront combattre et prêteront le serment grec; c) ceux qui sont nés de père Hellène; d) ceux qui, autochtones et non autochtones, ainsi que leurs descendants viendront et prêteront le serment grec; e) les étrangers qui seront venus et se feront naturaliser”.

Le critère de la religion chrétienne en tant que condition déterminante plus large de la nationalité hellène n’infirmait cependant nullement l’idée révolutionnaire de nation, sur laquelle repose l’édifice institutionnel entier de la Révolution hellénique de 1821. Cette condition se déduit en quelque sorte automatiquement quand on tient compte du fait que, en l’espèce, la création d’un peuple libre selon les concepts dominants de la Révolution française, passe par la lutte sans merci menée contre la théocratie musulmane; lutte à laquelle prennent part, sous la conduite des populations de langue grecque, d’autres fractions parmi les Chrétiens opprimés de l’Empire. Le “peuple souverain” embrasse, par conséquent, également ces fractions en tant que citoyens de l’Etat grec “un et indivisible”. Tandis que reste ouverte la porte de la naturalisation, relativement facile, de “ceux qui viennent du dehors”.

Il est tout aussi remarquable de constater que la qualité du national ne constitue pas une condition préalable pour la possession du droit fondamental par les chrétiens aussi bien que par les non-chrétiens. Les droits fondamentaux sont conçus, en effet, pendant toute la durée de la Révolution hellénique (1821-1830) exactement comme ils étaient conçus du temps de la Grande Révolution, c’est-à-dire comme droits inhérents à tout homme. Ainsi, dans la Loi d’Epidaure il est stipulé que la propriété, l’honneur et la sûreté de chaque Hellène *et de tout homme* dans l’Etat sont placés sous la protection des lois” (§§ b’, c’). Mieux encore: dans la Constitution de Trézène, tandis que le catalogue des droits et libertés est élargi et présenté de façon vraiment admirable pour l’époque, il est précisé en outre que la protection constitutionnelle s’applique “à tous les habitants” de l’Etat, en non pas uniquement aux Grecs, en particulier en ce qui concerne la répartition égalitaire des charges publiques et l’égale protection des lois (art. 10, 9). Il est repris, également, dans ce texte la disposition de la Constitution Provisoire conformément à laquelle “la vie, l’honneur et les biens de chacun” sont protégés sans distinction aucune entre nationaux et non-nationaux (art. 12). Dans bien d’autres dispositions du catalogue des

droits, ces derniers sont prononcés en faveur de "chacun"³⁹.

Cette constatation est d'autant plus significative quand on pense que dans les différentes Constitutions européennes postérieures à la Charte de 1814 et jusqu'à une date assez récente, les droits individuels avaient été transformés en "droits publics subjectifs" du national, en exclusion, généralement, de l'étranger.

Il convient d'ajouter encore, que cette conception universaliste des droits individuels fondamentaux a été maintenue dans la Constitution du 16 mars 1832 (appelée "hégémonique", art. 32 sq.), c'est-à-dire au moment où à l'élan libéral et démocratique succédait un régime quasi absolutiste sous l'égide d'une dynastie étrangère. Cette persistance de l'esprit universaliste témoigne, à ne pas douter, que l'influence des idées de la Révolution française au sein de l'Hellénisme révolutionnaire a été quelque chose de plus profond et de plus durable que l'on eut pu penser en s'attachant à l'idée d'un soulèvement national quelconque.

En évaluant ces différentes définitions constitutionnelles, nous comprenons aisément que dans l'esprit des Hellènes en lutte le terme "Chrétien" est à peu près équivalent de celui d'"homme libre", d'homme capable de jouir, en conformité avec l'idée révolutionnaire de nation, les droits et libertés inaliénables et imprescriptibles⁴⁰; et encore d'être objectivement en mesure, suivant la définition aristotélicienne du citoyen que la Révolution de 1789 a ramené au niveau de l'actualité politique, d'être à la fois gouvernant et gouverné.

Pareille conclusion n'empêche naturellement que la Révolution hellénique fut aussi par excellence l'œuvre des Hellènes en tant que nation historiquement formée et perpétuée à travers quatre, à peu près, millénaires. Il est toutefois également vrai, que leur conscience, claire ou confuse n'importe, de dépositaires d'un très ancien héritage politique et culturel est liée étroitement, dès le début, avec l'idée révolution-

39. Voir notre étude citée à la note 30.

40. Dans la Proclamation de l'Indépendance du 15.1.1822, il est stipulé entre autres: "En nous réclamant de tels principes des droits naturels, et voulant être assimilés aux autres Chrétiens que nous considérons comme frères, nous avons entrepris la guerre contre les Turcs...". Voir également la Deuxième Proclamation (5.5.1827) de la Troisième Assemblée Nationale: "...notre guerre n'est pas agressive, elle est défensive; elle est une guerre de la justice contre l'injustice, de la Religion Chrétienne contre le Coran...".

naire de nation, telle qu'elle a été conçue durant les années de la Grande Révolution. Ce qui explique, peut-être, que pendant les phases ultérieures de l'histoire néohellénique, la marche vers l'intégration nationale des Hellènes a été à peu près parallèle avec la revendication constante des droits fondamentaux en liaison étroite avec le principe de souveraineté populaire. Exactement comme cela avait été énoncé par la Révolution française; et comme l'avait stipulé en termes lapidaires la Constitution de Trézène: "La souveraineté réside dans la Nation. Tout pouvoir a sa source en elle et existe à son profit".

DESPINA TSOURKA-PAPASTATHI

L'INFLUENCE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
SUR LES PREMIÈRES CONSTITUTIONS
GRECQUES (1822-1827).
LES DROITS DE L'HOMME

Il est bien évident qu'on ne doit pas dire plus là où les sources n'en disent rien. Il est cependant légitime d'essayer de signaler et, dans la mesure du possible, d'interpréter le silence ou les omissions des textes qui ne paraissent pas vraisemblables ou justifiées par les témoignages externes et internes des sources, ou par la conjoncture historique.

L'étude comparée des Déclarations des Droits de l'Homme de la Révolution française et des Constitutions de l'Insurrection grecque de 1821 prouve l'ampleur de l'influence que ces Déclarations ont exercée sur l'esprit et le fond des Constitutions grecques¹, et en particulier des parties respectives sur les Droits de l'Homme, en tant que sources directes ou par l'intermédiaire de la "Charte" de Righas Vélestinlis².

1. Al. J. Svolos, "Τὰ πρῶτα ἑλληνικὰ Πολιτεύματα καὶ ἡ ἐπίδρασις τῆς Γαλλικῆς Ἐπαναστάσεως" (Les premières Constitutions helléniques et l'influence de la Révolution française), *Ἐφημερίς Ἑλλήνων Νομικῶν*, 2 (1935), p. 737-747; *idem, "L'influence des idées de la Révolution française sur les Constitutions helléniques de la Guerre d'Indépendance", *Revue de la Révolution française*, 4 (1935); Al. J. Svolos - G. C. Vlachos, *Τὸ Σύνταγμα τῆς Ἑλλάδος* (La Constitution de la Grèce), 1ère Partie, *Κράτος καὶ Ἐκκλησία - Ἀτομικὰ δικαιώματα* (L'Etat et l'Eglise - Les droits individuels), t. A, Athènes 1954.

2. Ρήγα τοῦ Φιλοπάτριδος, *Νέα Πολιτικὴ Διοίκησις τῶν κατοίκων τῆς Ρουμέλης, τῆς Μ. Ἀσίας, τῶν Μεσογείων Νήσων καὶ τῆς Βλαχομπογδανίας. Τὰ Δίκαια τοῦ Ἄνθρώπου* (Righas le Patriote, Nouvelle Administration Politique des habitants de Roumélie, de l'Asie Mineure, des îles de la Méditerranée et de la Moldo-Valachie. Les Droits de l'Homme), voir texte dans El. G. Kyriacopoulos, *Τὰ Σύνταγματα τῆς Ἑλλάδος* (Les Constitutions de la Grèce), Athènes 1960, p. 5-12; Ar. J. Manessis, "L'activité et les projets politiques d'un patriote grec dans les Balkans

La qualité pourtant de cette réception par rapport aux réalités grecques de l'époque n'a pas encore été pleinement évaluée³. Sous cet aspect particulier, nous nous proposons d'examiner les droits omis par les Constitutions grecques, bien que formulés dans les Déclarations françaises, et ceux absents dans celles-ci et stipulés dans les premières.

Les Déclarations françaises de 1789, 1791, 1793, 1795 (an III)⁴ ne prévoient pas:

1. Le droit à la nationalité, établi en détail par les Constitutions grecques, prévu pour les autochtones (Grecs nés dans les territoires libres ou en état d'insurrection), ceux nés dans les territoires non libérés ou à l'étranger ("hétérochtones"), et les étrangers⁵.

2. L'abolition de l'esclavage pour quiconque "mettra le pied sur le sol grec"⁶.

3. Le droit de tout homme à son juge naturel, dans un double sens de défense: a) de se soustraire au juge compétent, et b) d'être empêché d'y avoir recours⁷.

4. La défense de confisquer les biens des citoyens⁸.

5. La défense formelle et absolue de la torture⁹.

Les Assemblées Nationales réunies au Péloponnèse dès les premières années de l'Insurrection, nommément celles d'Epidaure (1822), d'Astros (1823), et de Trizine (1827), avaient élaboré et voté respectivement trois constitutions: la "Constitution Provisoire de la Grèce" (1er

vers la fin du XVIIIe siècle", *Balkan Studies*, vol. 31 (1962), p. 75-118; N. J. Pantazopoulos, *Ελληνικαί καταβολαί και ξενικαί επιδράσεις εις τὸ ἔργον τοῦ Πήγα Βελεστινῆ* (Les origines helléniques et les influences étrangères dans l'œuvre de Righas Vélestinlis), Thessalonique 1974.

3. Voir les remarques, valables encore aujourd'hui, d'Al. Svolos, *op. cit.*

4. Voir texte dans A. Aulard - B. Mirkin-Guetzévitch, *Les déclarations des droits de l'homme*, Paris 1929 (Aalen 1977), p. 15-34.

5. §§ β', δ' - ε' de la Constitution Provisoire (Epidaure 1822), §§ β', δ', ιβ' de la Loi d'Epidaure (Astros 1823), art. 6, 30-35, de la Constitution Politique de la Grèce (Trizine 1827).

6. Loi d'Epidaure, § θ', Constitution de Trizine, art. 22.

7. Loi d'Epidaure, § ι', Constitution de Trizine, art. 22.

8. § 4θ' de la Constitution Provisoire, § πε' de la Loi d'Epidaure, art. 18 de la Constitution de Trizine.

9. *Ibid.*

janvier 1822), la “Loi d’Epidaure” (portant la même date que la précédente), et la “Constitution Politique de la Grèce”, qui est la plus complète des trois¹⁰. Des droits fondamentaux prévus dans les Déclarations françaises, n’y figurent pas :

1. Le droit de s’assembler publiquement, paisiblement et sans armes¹¹.

2. Le droit de former des corporations ou des associations¹².

3. Le droit aux secours publics réservé aux pauvres, infirmes et enfants abandonnés, y compris le droit au travail¹³.

4. Le droit à l’instruction publique et gratuite¹⁴.

5. L’égalité des citoyens devant la loi pénale (“mêmes délits punis des mêmes peines”) qui mettait expressément fin au régime de la personnalité des lois en matière pénale¹⁵.

6. Le droit de résistance à l’oppression des gouvernants et le droit d’insurrection contre la violation des droits au peuple, établis comme garanties des autres droits¹⁶.

Il est hors de doute que les rédacteurs des premières constitutions grecques avaient pris connaissance et tenu compte des Déclarations et des textes constitutionnels de la Révolution française, dont l’em-

10. “Προσωρινόν Πολίτευμα τῆς Ἑλλάδος” (La Constitution provisoire de la Grèce), “Νόμος τῆς Ἐπιδαύρου” (La loi d’Epidaure), “Πολιτικόν Σύνταγμα τῆς Ἑλλάδος” (La Constitution politique de la Grèce), voir texte apud El. G. Kyriacopoulos, *Τὰ Συντάγματα τῆς Ἑλλάδος* (Les Constitutions de la Grèce), *op. cit.*, p. 31-75; Al. Svolos, *Τὰ Ἑλληνικά Συντάγματα, 1822-1952* (Les Constitutions helléniques, 1822-1952), Athènes 1972, p. 65-110.

11. “Dispositions fondamentales garanties par la Constitution” (1791), Aulard - Mirkiné-Guetzévitch, *op. cit.*, p. 20; Déclaration des droits de l’homme et du citoyen du 23 Juin 1793 (Constitution 1793), art. 7.

12. Art 360-362 des Dispositions générales de la Constitution de l’an III (Titre XIV), Aulard - Mirkiné-Guetzévitch, *op. cit.*, p. 32.

13. “Dispositions fondamentales”, Constitution de 1791, Aulard - Mirkiné-Guetzévitch, *op. cit.*, p. 20; Déclarations du 23 Mai et du 23 Juin 1793, art. 23 et art. 21, *ibid.*, p. 23 et 26.

14. “Dispositions fondamentales”, Constitution de 1791, *ibid.*, p. 20; Déclarations du 23 Mai et du 23 Juin 1793, art. 22.

15. Déclaration de 1789, art. 6; “Dispositions fondamentales”, Constitution de 1791, 3^o, *ibid.*, p. 19.

16. Déclaration de 1789, art. 1; Déclarations du 23 Mai et du 23 Juin 1793, art. 1, 29 et 33-34 respectivement.

preinte est plus qu'évidente, certaines dispositions en étant littéralement traduites, à peu d'écarts près¹⁷. Les droits omis ou ajoutés, que nous avons signalés ci-haut, étaient-ils donc l'objet d'un choix conscient ou bien fortuit?

Les droits de s'assembler et de s'associer avaient été liés intimement au développement social et à la prospérité économique des Grecs subjugués ou émigrés dans les pays d'Europe. Ces droits ayant été exercés constamment pendant la Domination ottomane au sein des communautés rurales et urbaines¹⁸, leur exercice dans l'état national qui serait constitué été considéré naturel, de la même manière qu'on ne penserait pas aujourd'hui de stipuler, dans n'importe quelle constitution, l'abolition du servage.

L'instruction et l'assistance sociale avaient été, pendant cette même période, des préoccupations majeures des communautés et du clergé. On est donc amené à conclure qu'on les concevait comme un devoir de l'Etat de pourvoir aux besoins des citoyens, et pas comme des droits sociaux. Il faut néanmoins remarquer que dans d'autres sections de la "Loi d'Epidaure" et de la "Constitution Politique de la Grèce", l'instruction publique est mise sous la protection du Corps Législatif et son organisation affectée à la compétence de l'Administration¹⁹. Toutes les constitutions, dans leurs annexes respectives, limitent l'obligation de l'Etat à secourir seulement les veuves et les orphelins de la Guerre d'Indépendance²⁰.

Les rédacteurs des constitutions ont fait preuve d'un sens d'écono-

17. Al. Svolos, "Τὰ πρῶτα ἑλληνικά Πολιτεύματα..." (Les premières Constitutions helléniques...), *op. cit.*, p. 743 sq.

18. N. J. Pantazopoulos, *Ἑλλήνων συσσωματώσεις κατὰ τὴν Τουρκοκρατίαν* (Les associations des Grecs aux temps de la domination turque), Athènes 1958; *idem*, *Ρωμαϊκὸν Δίκαιον ἐν διαλεκτικῇ συναρτήσει πρὸς τὸ Ἑλληνικόν* (Le droit romain en relation dialectique avec le droit hellénique), t. III, Thessalonique 1979, p. 343-354; G. D. Contoghiorghis, "Οἱ ἑλλαδικές κοινωνικές καὶ πολιτικές δυνάμεις στὴν ὕστερη Τουρκοκρατία", (Les forces sociales et politiques en Grèce continentale vers la fin de l'occupation turque), *Κοινωνικές καὶ πολιτικές δυνάμεις στὴν Ἑλλάδα* (Forces sociales et politiques en Grèce), Athènes 1977, p. 5-38, en particulier p. 10-18; *idem*, *Κοινωνική δυναμική καὶ πολιτική ἀυτοδιοίκηση* (Dynamique sociale et administration locale), Athènes 1982.

19. §§ λζ', πζ', de la Loi d'Epidaure; art. 85 de la Constitution de Trizine.

20. § ρζ' de la Constitution Provisoire; § πε' de la Loi d'Epidaure; art. 147 de la Constitution de Trizine.

mie en omettant de stipuler le principe d'égalité devant la loi pénale, car, d'une part, il était compris dans le principe général de l'égalité devant la loi²¹; d'autre part, pendant la domination ottomane l'administration des peines n'était pas liée au statut personnel ou social, soit en droit musulman, soit en droit grec coutumier.

L'absence de ces droits des constitutions grecques est justifiée par la réalité sociale et l'expérience juridique. L'omission pourtant du droit de résistance à l'oppression et du droit d'insurrection renvoie directement à la situation politique bouleversée des premières années de l'Insurrection, aux luttes intrinsèques des chefs militaires et locaux qui avaient déchiré le pays et mis en danger la cause de l'indépendance²². A la place de ces droits, les décrets des Assemblées Nationales d'Astros et de Trizine qui ont mis en vigueur les constitutions respectives, en ont confié l'observation au "patriotisme des Grecs", à l'instar de la Constitution de l'an III, où "le dépôt de la présente Constitution" fut remis par le peuple français "à la fidélité du Corps législatif... à la vigilance des pères de famille... à l'affection des jeunes citoyens, au courage de tous les Français"²³. La stipulation expresse de ces droits dans les Déclarations françaises n'a pas pourtant été plus efficace que celle, plus vague, des Constitutions de l'Insurrection grecque dans les moments de leur histoire où les gouvernants ont opprimé le peuple ou violé ses droits.

Les Droits de l'Homme stipulés dans les premières constitutions grecques, et ne figurant pas dans les Déclarations françaises, ont été rajoutés pour les raisons ci-devant exposées. La notion d'Hellène, les droits qui en découlent et le mode d'acquérir la nationalité hellénique qui y sont définis paraissent à première vue insolites. La discrimination entre "autochtones" et "hétérochtones" fait pourtant écho aux conflits latents ou ouverts entre ces deux "catégories" d'habitants pendant

21. Cf. aussi art. 6 de la Déclaration de 1789 et art. 4 de la Déclaration du 23 Juin 1793.

22. Takis Stamatopoulos, *Ἡ ἐσωτερικὸς ἀγώνας πρὶν καὶ κατὰ τὴν Ἐπανάσταση τοῦ 1821* (La lutte interne avant et pendant la Révolution de 1821), vol. I-III, Athènes 1957-1973; Ap. E. Vacalopoulos, *Ἱστορία τοῦ Νέου Ἑλληνισμοῦ* (Histoire du Néohellénisme), vol. VI, Thessalonique 1982, p. 7-48, 145-190, 252-264, 407-475, 753-790.

23. Art. 377.

la période de l'Insurrection, dont les répercussions se font sentir jusqu'aux débuts du XXe siècle²⁴. Il est d'ailleurs intéressant de noter l'article de la Constitution de Trizine (1827) qui n'oblige plus les "hétérochtones" — les Grecs nés en territoire non libéré ou hors de l'Empire ottoman —, d'être naturalisés²⁵.

L'expérience traumatique du peuple grec sous le joug ottoman a naturellement dicté l'abolition, ipso iure, de l'esclavage pour quiconque entrait en Grèce, indépendamment de sa race ou de sa religion. Notons que cette disposition ne figure dans aucune des constitutions européennes de l'époque, et qu'elle a un sens beaucoup plus large que la défense "de vendre sa personne" et de l'abolition de la "domesticité" contenues dans les Déclarations françaises, mais qui ne correspondaient pas à la réalité grecque.

Le droit de chaque personne à son juge naturel reflète, d'une part, le conflit entre la juridiction laïque et la juridiction ecclésiastique qui a marqué le dernier siècle de la période de la domination ottomane — droit "puriste" byzantin opposé au droit "vulgaire" coutumier —, et a culminé au début du XIXe siècle, surtout aux îles de la mer Egée, avec des repercussions tardives²⁶. On retrouve, d'autre part, dans cet article la réalité du pluralisme juridique vécue par les Grecs émigrés en Europe centrale aux XVIIIe-XIXe siècles. En France, ce droit fut stipulé en 1815 mais dans le sens que "nul ne peut... être distrait des juges qui lui sont assignés par la loi"²⁷, plus restreint que celui des constitutions grecques.

La prohibition formelle de la confiscation des biens a son origine dans l'expérience acquise sous l'administration arbitraire des Ottomans. En France, elle fut stipulée en 1815, de pair avec l'abolition de la noblesse, des privilèges et prérogatives féodales, des dîmes etc., pour

24. N. J. Pantazopoulos, *Αυτόχθονες και έτερόχθονες* (Autochtones et hétérochtones), Nea Smyrni (Athènes) 1986.

25. Cf. § β' de la Loi d'Epidaure qui obligeait les Grecs venus de l'étranger de se faire enregistrer par les autorités dans une province grecque afin de devenir citoyens grecs.

26. N. J. Pantazopoulos, *Από τής "λογίας" παραδόσεως εις τον Άστικόν Κώδικα* (De la tradition "puriste" au Code Civil), Thessalonique 1965; *idem*, *Ρωμαϊκόν Δίκαιον...* (Droit romain...), *op. cit.*, t. III, p. 354-364.

27. Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire du 22 Avril 1815, Droits des Citoyens, art. 60, Aulard - Mirkine-Guetzévitch, *op. cit.*, p. 35.

des raisons d'ordre différent qui tenaient de la restauration du régime monarchique²⁸.

L'abolition de la torture n'est stipulée dans aucune des Déclarations françaises, étant comprise dans les articles protégeant la sûreté personnelle. Pour les raisons exposées plus haut, les rédacteurs des Constitutions ont opté pour sa formulation directe, bien que d'autres dispositions prévoyaient amplement la protection de la sûreté personnelle. Il ne faudrait pas néanmoins confondre cette prohibition avec l'administration de "peines évidemment et strictement nécessaires" stipulée par les Déclarations françaises. Ces deux dernières prohibitions (confiscation et torture) ont été donc posées dans les Constitutions grecques parallèlement aux droits concernant la sûreté personnelle et la propriété, pour rassurer le peuple que l'arbitraire ottoman ne risquait pas d'être répété sous aucun prétexte.

Les principales différences entre les Constitutions grecques et les Déclarations françaises signalées ici, loin d'épuiser le sujet, montrent qu'en effet le mode de réception des Droits de l'Homme stipulés dans le texte même des Constitutions exclut le mimétisme juridique. Le développement économique accéléré des communautés urbaines à l'intérieur et surtout hors de l'Empire ottoman; les idées des Lumières; l'occupation française des îles Ioniennes; les mouvements de certains pachas pour acquérir leur autonomie; le mouvement "Hétairiste"; le sublime exemple de Righas Vélestinlis et de sa "Nouvelle Administration Civile"; autant d'idées et de réalités motrices des forces sociales des chrétiens subjugués, qui ont formé une conscience collective, une aspiration-maîtresse à leur libération, dont la perspective ne paraissait plus tellement irréalisable²⁹. Ces réalités ont amené les rédacteurs des pre-

28. Art. 12, Déclaration des Droits des Français (5 Juillet 1815) qui a eu une existence éphémère.

29. J. Cordatos, *Ἡ κοινωνική σημασία τῆς Ἑλληνικῆς Ἐπαναστάσεως τοῦ 1821* (La signification sociale de la Révolution hellénique de 1821), Athènes 1946, p. 57-85, 114 sq., 142 sq.; N. J. Pantazopoulos, *Ρήγας Βελεσιωλῆς. Ἡ πολιτική ιδεολογία τοῦ Ἑλληνισμοῦ προάγγελος τῆς Ἐπαναστάσεως* (Righas Vélestinlis, Idéologie politique de l'Hellénisme, précurseur de la Révolution), Thessalonique 1964; *idem*, *Ρωμαϊκὸν Δίκαιον...* (Droit romain...), *op. cit.*, t. III, p. 286-303; *idem*, "Utopie et réalité dans le droit néo-hellénique", *"Xenion" - Festschrift für Pan. J. Zepos*, Athènes 1973, p. 624 sq.; C. Moskof, *Ἡ ἐθνική καὶ κοινωνική συνείδηση στὴν Ἑλλάδα 1830-1909* (La conscience nationale et sociale en Grèce), Thessalonique

mières Constitutions grecques à adapter les principes de la Révolution française aux expériences de l'Hellénisme pour satisfaire à ses aspirations, dans la mesure où ces mêmes réalités le permettait.

On doit enfin noter que ni les Constitutions grecques, ni les Déclarations françaises ne prévoyaient quelque mécanisme spécial pour la protection efficace des individus face au pouvoir de l'Etat. Cette protection laisse encore à désirer sous plusieurs aspects en matière d'action arbitraire de la part des organes de l'Etat qui, par ailleurs, ne peuvent pas être obligés d'agir conformément à la Constitution dans les instances où les libertés individuelles sont en cause. On manque donc de moyens efficaces pour la protection des Droits de l'Homme, non seulement en ce qui concerne l'action arbitraire de l'Etat mais aussi l'obligation de ses organes d'agir de manière positive pour mettre en œuvre les droits sociaux.

1972, p. 83-88, 92 sq., 105 sq.; Ap. E. Vacalopoulos, *op. cit.*, vol. IV, Thessalonique 1973, p. 157 sq., 467-497, 591-743, 691-699; G. D. Contoghiorghis, "Οί έλλαδικές κοινωνικές και πολιτικές δυνάμεις στην ύστερη Τουρκοκρατία" (Les forces sociales et politiques en Grèce continentale vers la fin de l'occupation turque), *op. cit.*, p. 5-38; G. Dertilis, "Η αὐτονομία τῆς πολιτικῆς ἀπὸ τῆς κοινωνικῆς ἀντιθέσεως στὴν Ἑλλάδα τοῦ 19ου αἰῶνα" (L'Autonomie de la politique par rapport aux conflits sociaux en Grèce au cours du XIXe siècle), *Κοινωνικές και πολιτικές δυνάμεις στὴν Ἑλλάδα* (Forces sociales et politiques en Grèce), Athènes 1977, p. 41-48; Ar. J. Manassis, "Ἡ φιλελεύθερη και δημοκρατικὴ ἰδεολογία τῆς ἔθνικῆς Ἐπανάστασης τοῦ 1821", *Ἐπίσημοι Λόγοι*, vol. 27 (1982-1983), Athènes (Publ. de l'Université) 1987, p. 269-316.

GEORGES MICHAELIDÈS-NOUAROS

L'INFLUENCE DES IDÉES
DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
SUR LE DROIT PRIVÉ HELLÉNIQUE

La Révolution française constitue un événement d'une importance historique mondiale et marque les débuts d'une nouvelle ère, qui a libéré l'homme des chaînes et des contraintes qui pesèrent sur lui pendant des siècles. Par son message de liberté et d'égalité, celle-ci a incité maints peuples asservis à revendiquer et obtenir leur indépendance nationale et, plus généralement, à créer pour l'homme du XIXe et XXe siècles les conditions nécessaires à la réalisation des progrès très importants dans les domaines de l'esprit, de l'économie et de la technologie. Dans la Grèce moderne, l'influence des idées de la Révolution française fut considérable, aussi bien pendant la période qui précède la Révolution grecque de 1821 — ce que prouvent les proclamations et le projet de Constitution de 1798 du premier martyr de la liberté grecque Rigas Féraios (Vélestinlis) — que pendant la lutte pour l'indépendance, comme en témoignent les dispositions des premières Constitutions grecques¹, votées par les Assemblées nationales entre les années

1. A. Svolos, "Τὰ πρῶτα ἑλληνικά συντάγματα καὶ ἡ ἐπίδρασις τῆς Γαλλικῆς Ἐπαναστάσεως" (Les premières constitutions grecques et l'influence de la Révolution française), *Ἐφημερὶς Ἑλλήνων Νομικῶν* 2 (1935), p. 737 sq. Svolos - Vlachos, *Τὸ Σύνταγμα τῆς Ἑλλάδος* (La constitution de la Grèce), t. I (1954), p. 138 sq. Chr. Sgouritsas, *Συνταγματικὸν Δίκαιον* (Droit constitutionnel), t. I, ³1965, p. 118 sq. Pour un traitement historique plus général et plus complet de cette question, voir N. Pantazopoulos, "Ρήγας Βελεστινλής. Ἡ πολιτικὴ ἰδεολογία τοῦ Ἑλληνισμοῦ, προάγγελος τῆς Ἐπαναστάσεως" (Rigas Vélestinlis. L'idéologie politique de l'Hellénisme, précurseur de la Révolution), *Ἐπιστημονικὴ Ἐπετηρίδα τῆς Σχολῆς Νομικῶν καὶ Οἰκονομικῶν Ἐπιστημῶν Πανεπιστημίου Θεσσαλονίκης*, 19 (1986), fasc. 3, p. 675 sq., 690, 699, 702 sq. N. Pantazopoulos, "Ἡ πρὸς τὰ εὐρωπαϊκὰ πρότυ-

1822 et 1827. Cette même influence est manifeste dans toutes les Constitutions successivement en vigueur dans notre pays de 1844 à nos jours, ainsi que dans de nombreuses lois grecques du XIXe et XXe siècles, qui régissent des secteurs importants du droit public et privé.

Etant donné que les principes fondamentaux de la Révolution française relèvent principalement de la matière du droit constitutionnel et plus généralement du droit public, nous partirons de ces principes pour souligner leur influence sur les institutions du droit privé, ainsi que leur évolution ultérieure² depuis la fondation de l'Etat grec (1830) et en particulier depuis le vote de la Constitution de 1844 à nos jours. Ce sujet est certainement très vaste tandis que d'un autre côté, la distinction entre le droit public et le droit privé est très floue. C'est pourquoi, dans les limites restreintes de cette étude, nous nous efforcerons de brosser un tableau très général de l'ensemble de cette question et faire ressortir certains de ses côtés les plus importants et les plus intéressants.

L'ensemble de l'œuvre législative de la Révolution française est régi par deux tendances fondamentales étroitement liées entre elles: a) du point de vue méthodologique, la tendance à une organisation rationaliste de la vie juridique; b) du point de vue téléologique (de la finalité poursuivie), la tendance à assurer les libertés démocratiques de l'individu et de le protéger de l'abus des pouvoirs publics.

πα στροφή της νεοελληνικής νομοθεσίας. G. L. von Maurer" (Le tournant de la jurisprudence néohellénique vers des modèles européens. G. L. von Maurer), *Επιστημονική Έπετηρίδα*, *op. cit.*, fasc. 4 (1986), p. 283 sq., 287 sq., 397 sq. A. Manessis, "Η φιλελεύθερη και δημοκρατική ιδεολογία της Έθνικής Έπανάστασης του 1821" (L'idéologie libérale et démocratique de la Révolution nationale de 1821), Université d'Athènes, *Επίσημοι Λόγοι* (Discours officiels), t. 27 (1987), p. 269 sq., 288 sq.

2. Cf. C. Triantaphyllopoulos, *Τò ελληνικόν ιδιωτικόν δίκαιον κατά τόν δέκατον ένατον αἰώνα* (Le droit privé grec au XIX siècle), tiré à part de l'*Album du centenaire de la Révolution Grecque*, 3 (1924). P. Zepos, "Τò νεώτερον Έλληνικόν δίκαιον καὶ ἡ νομική ἐπιστήμη παρ' Έλλησι" (Le droit moderne grec et la science juridique en Grèce), *Μεγάλη Έλληνική Έγκυκλοπαίδεια*, 10 (1934). Du même, *Η νεωτέρα Έλληνική ἐπιστήμη τοῦ ἀστικοῦ δικαίου* (La doctrine moderne hellénique du droit civil), 1954. G. Petropoulos, *Ίστορία καὶ εἰσηγήσεις τοῦ Ρωμαϊκοῦ Δικαίου* (Histoire et Institutes du droit romain), 1963, § 44, I et II, p. 372, 382 sq. A. Gazis, *Γενικαὶ Ἀρχαὶ τοῦ ἀστικοῦ δικαίου* (Principes généraux du droit civil), fasc. 1 (1970), § 2, 9 sq. Du même, "Ὁ Έλευθέριος Βενιζέλος καὶ τὸ ἰδιωτικὸ δίκαιο" (Eleuthérios Vénizelos et le droit privé), *Νομικὸ Βῆμα*, 35 (1987), p. 865 sq.

I

En ce qui concerne la tendance rationaliste, ses principales manifestations sont les suivantes: a) la reconnaissance de la primauté de la loi sur les coutumes, qui est justifiée aussi bien par la clarté et la stabilité de la loi, que parce que la loi, selon Rousseau, constitue l'expression de la volonté générale (cf. aussi l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789). b) La codification du droit, réalisée dans le domaine du droit privé par les trois codes très avancés pour l'époque, à savoir: le Code civil du 21.3.1804, le Code de procédure civile³ de 1807 et le Code de commerce de 1808. c) La tendance à assurer l'unification de l'interprétation des règles légales en instituant à cette fin la Cour de Cassation (loi de 1790). d) La réglementation du régime de la tutelle des mineurs et des interdits, la suppression des hypothèques tacites, l'établissement de bureaux des hypothèques et des registres publics, la réglementation par la loi française du 23 mars 1855 de la transcription⁴ des actes concernant le transfert des droits sur des biens immeubles et nombre d'autres mesures adoptées lors de la Révolution française ou dans les décennies qui l'ont suivies, en vue d'une organisation plus rationnelle de la vie juridique. e) C'est enfin à cette même tendance rationaliste combinée à un esprit radical très vif qu'est due la sécularisation du droit, c'est-à-dire la suppression de la compétence de l'Eglise à régler la vie privée des simples citoyens (laïcs). C'est ainsi que la Constitution française⁵ du 3 septembre 1791 (article 7, Titre II) ayant déclaré que le mariage est un contrat civil, le décret du 20 septembre 1792 a institué le mariage civil, obligatoire pour tous les citoyens français; cette même Constitution a aussi, dans le même article, enlevé toute compétence de l'Eglise à dresser des actes d'état civil de naissance, de mariage et de décès et a confié leur rédaction aux officiers publics.

3. Le "Code de la Procédure civile" entra en vigueur le 1er janvier 1807 et le "Code de commerce", le 1er janvier 1808; cf. Chestin-Goubeau, *Traité de Droit civil, Introduction générale* (1977), n° 31, p. 85.

4. Sur l'évolution historique en France de l'institution de la transcription des actes concernant la création, le transfert etc. de droits sur des immeubles et des baux de ceux-ci, voir Planiol - Ripert - Picard, *Traité pratique de Droit civil*, t. III (1952), p. 626, 634 sq.

5. Voir Duguit - Monnier - Bonnard, *Les Constitutions et les principales lois politiques de la France*, 7e éd. par G. Berlia, 1952, p. 5-6.

Ces réalisations de la Révolution française, confirmées par les Codes français sus-mentionnés ou par des lois ultérieures, ont exercé une influence très grande sur notre droit. Je citerai à titre d'exemple que le principe de primauté de la loi sur les coutumes vaut aussi chez nous (voir art. 2 de la loi du 29 octobre 1856, et pour le droit actuel art. 2 § 2 du décret du 7/10 mai 1946); que dans le domaine du droit commercial notre pays a adopté⁶ à l'origine presque en entier le Code de commerce français, dont plusieurs articles du Livre I sont toujours en vigueur aujourd'hui (1987); que l'organisation des tribunaux et la procédure civile de 1834 (rédigée par G. Maurer, membre de la Régence d'Othon et ex-professeur de droit français à l'Université de Munich) furent empruntées principalement à la législation française⁷; que, pour obtenir une interprétation et application uniforme des lois, fut fondée à l'instar de la Cour de Cassation de 1790 notre Cour Suprême (Aréopage); que les institutions de tutelle⁸ des mineurs et des interdits, de l'état civil⁹, des bureaux de conservation des hypothèques et des registres de transcriptions¹⁰ et d'autres institutions de notre droit privé (concernant des règles de fond ou de procédure) ont été réglementées surtout pendant le XIXe siècle, mais aussi lors du XXe siècle (comme

6. Cf. C. Triantaphyllopoulos, " 'Η πρώτη ελληνική μετάφρασις τοῦ γαλλικοῦ ἐμπορικοῦ κώδικος καὶ τὰ ἐξ αὐτῆς διδάγματα" (La première traduction en grec moderne du code de commerce français), *Ἀρχεῖον ἰδιωτικοῦ Δικαίου*, 10 (1943), p. 361 sq. Pour un traitement plus développé de l'histoire de la réception du Code de commerce français en Grèce, voir C. Caravas, *Ἐμπορικὸν Δίκαιον* (Droit commercial), t. I (1947), § 30-35, 66-73.

7. Pour une énumération des dispositions de l'Organisation administrative des tribunaux de 1834, et de celles de la Procédure civile de 1834 empruntées à la législation française, voir Sp. Euclides, *Ἐρμηνεία τῆς Πολιτικῆς Δικονομίας* (Traité de procédure civile) (3e éd.), t. I (1932), § notes 1 et 6 et p. 18 et 20.

8. Voir la loi grecque de 1861 sur les mineurs et la tutelle, l'émancipation et la curatelle de ceux-ci.

9. L'institution des registres d'état civil fut introduite dans notre pays d'abord par la loi du 20 octobre 1836, remplacée par la loi civile du 29 octobre 1856 (art. 30-90). Pour une interprétation de cette loi, voir P. Calligas, *Σύστημα Ρωμαϊκοῦ Δικαίου* (Système du droit romain), t. I (réimpr. 1930), § 148 sq., p. 206 et § 190, p. 225 sq. Cf. aussi l'exposé des motifs de la loi 2430/1930 dans A. Malagardis, *Γενικὴ Κωδικοποίησις τῆς ἑλληνικῆς νομοθεσίας* (Codification générale de la législation grecque), t. V (1933), p. 81.

10. Voir la loi du 29 octobre 1856, Malagardis, *op. cit.*, t. V, p. 48, ainsi que l'exposé des motifs qui s'y trouve (note 4).

par exemple la loi sur la propriété intellectuelle¹¹) sous l'influence d'idées juridiques françaises.

La codification de notre droit civil, malgré les efforts menés au XIXe siècle, a été réalisée avec un grand retard au milieu du XXe siècle par le Code civil de 1940, lequel pourtant, à cause de la guerre, n'a été mis en vigueur qu'en 1946. Entretemps, conformément au décret du 23 février 1835 de la Régence d'Othon, interprété par la science et la jurisprudence, la place du Code civil fut occupée pendant cent onze ans (de 1835 à 1946) par les règles du droit civil de la législation romano-byzantine modifiées par des lois plus récentes. Cependant dans certaines îles, comme les îles Ioniennes, la Crète et Samos, des codes civils particuliers étaient appliqués. Cette situation a pris fin avec le Code civil de 1940, valable pour toute la Grèce et qui suit un système mixte inspiré aussi bien des dispositions du droit romano-byzantin que de l'évolution juridique et scientifique de plusieurs pays (France, Allemagne, Suisse, etc.).

Quant à la question de la sécularisation du droit, l'influence des idées de la Révolution française fut moindre, mais néanmoins importante. En effet, le droit du mariage et du divorce, mais aussi la totalité de notre droit familial est régi, non pas par les canons du droit ecclésiastique, mais par les dispositions du droit civil¹², les différends sur ces points étant jugés par des tribunaux civils et non pas ecclésiastiques (comme ce fut le cas pendant les derniers siècles de Byzance et sous la domination turque). Une sérieuse exception à cette règle concerne la forme religieuse du mariage qui, d'après cependant les dispositions du Code civil, était obligatoire pour tous les citoyens grecs, indépendamment de leur confession (voir les anciens articles 1367 et 1371 du Code civil grec). Cette exception a été supprimée par la loi 1250 de 1982, qui a

11. La loi 2387/1920 sur les droits d'auteur suit, dans ses grandes lignes, la loi française du 19 juillet 1793, modifiée par la loi du 11 mars 1962, cf. T. Ioannou - C. Lykiardopoulos, *Ἡ πνευματικὴ ἰδιοκτησία* (La propriété intellectuelle), 2e éd. 1962, p. 84 note 5.

12. Voir l'article 49 § 4 de la loi 590/1977 sur la Charte de l'Eglise grecque, qui prescrit que "les affaires de mariage relèvent des tribunaux civils, quant à leur côté civil, et des autorités religieuses quant à leur côté spirituel". Une pareille disposition figurait aussi dans les lois précédentes concernant la Charte de l'Eglise, cf. Crassas - Pratsikas, *Οἰκογενειακὸν Δίκαιον* (Droit de famille), 5e éd., 1927, § 7 note 1, p. 12.

consacré un système facultatif permettant aux futurs époux de choisir librement entre mariage religieux et mariage civil.

II

La deuxième tendance qui, comme nous venons de le dire, caractérise l'œuvre législative de la Révolution française, est l'effort de sauvegarder les libertés démocratiques de l'individu et de le protéger face aux abus des pouvoirs étatiques. Cette tendance est due à l'influence de l'école du droit naturel et des philosophes des Lumières et, en particulier, à l'idéologie du libéralisme qui répondait aux intérêts de la bourgeoisie alors montante. Conformément aux articles 1 et 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, "les droits naturels et imprescriptibles de l'homme sont l'égalité devant la loi, la liberté, la sécurité de la personne et la résistance à l'oppression".

Mis à part le droit de résistance à l'oppression, qui constitue un moyen ultime (*ultimum remedium*)¹³ pour défendre les libertés démocratiques aux cas où la Constitution serait en grave danger, les quatre autres droits ont un champ d'application très large dans les conditions normales de la vie politique et sociale, et se concrétisent selon les conceptions idéologiques et les besoins sociaux dominants dans chaque époque. C'est ainsi que, pendant la Révolution française et une grande partie du XIXe siècle, le contenu de ces droits était déterminé sur la base des conceptions du libéralisme individualiste alors dominant. A l'époque contemporaine, sous le régime de l'économie dirigée et de l'Etat social, qui ont prévalu dans la plupart des pays depuis le début du milieu du XXe siècle, ces droits ont acquis un contenu nouveau en harmonie avec l'esprit social du droit actuel. Jetons donc un rapide

13. Comme le soulignent A. Manassis, *Αί ἐγγυήσεις τηρήσεως τοῦ Συντάγματος* (Les garanties de l'observation de la Constitution), t. II, 1960, p. 32 et note 2 et récemment F. Spiropoulos, *Τὸ δικαίωμα ἀντίστασης καὶ τὸ ἄρθρο 120 § 4 τοῦ Συντάγματος* (Le droit à la résistance et l'art. 120 § 4 de la Constitution), 1987, p. 130 sq. le droit de résistance constitue un moyen ultime (*ultimum remedium*) pour obtenir le respect de la Constitution. Néanmoins, comme ajoute F. Spiropoulos (*op. cit.*, p. 132 sq.) puisque éventuellement le renversement de la Constitution est préparé de longue date, l'art. 120 § 4 de la Constitution de 1975 appelle à une "alerte permanente", afin de prévenir la création de "situations réelles qui pourraient conduire au renversement de la Constitution".

coup d'œil au contenu initial, ainsi qu'à l'évolution ultérieure de ces quatre droits, c'est-à-dire de l'égalité, de la liberté, de la sécurité de la personne et de la propriété, déjà reconnus en Grèce par la première Constitution de 1844 (de la Monarchie absolue d'Othon) jusqu'à la dernière Constitution républicaine de 1975.

A. L'égalité

Les idées de liberté et d'égalité des hommes, proclamées par les Déclarations françaises des droits de l'homme et du citoyen des années 1789, 1793 et 1795 et auparavant par la Déclaration d'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique de 1776 ont une très longue histoire, qui remonte à la philosophie grecque ancienne — en particulier à celle des sophistes et des stoïciens —¹⁴, à l'enseignement du christianisme¹⁵ (voir saint Paul, *Épître aux Galates*, chap. III, 23), à l'école du droit naturel et aux théories de John Locke, de J.-J. Rousseau et d'autres. D'après les conceptions qui dominaient à l'Antiquité, exposées par Aristote¹⁶, les principes fondamentaux de la démocratie sont l'égalité devant la loi (*isonomie*), et l'égalité entre gouvernés et gouvernants (*isopoliteia*). Toutefois ces principes n'étaient valables que pour les libres citoyens et non pour les esclaves et les métèques. La Révolution française a proclamé l'égalité de tous les hommes devant la loi, a aboli l'esclavage¹⁷ et a reconnu aux étrangers les mêmes droits civils qu'aux nationaux¹⁸. Ce message radical et libéral fut diffusé au fur et à mesure

14. Cf. M. Dragona-Monachou, *Φιλοσοφία και άνθρωπινα δικαιώματα* (Philosophie et droits de l'homme), t. I, p. 45 sq. et 49-64. V. Kyrkos, *Ἀρχαῖος Ἑλληνικὸς Διαφωτισμὸς καὶ σοφιστικὴ* (Le Siècle des lumières de l'antiquité grecque et la Sophistique), 1986, p. 242, 249, 258 sq.

15. Voir Saint Paul, *Épître aux Galates*, chap. III, 28. Dans ce passage très connu, saint Paul proclame: "Il n'existe ni Juif, ni Grec, ni esclave, ni homme libre, ni homme, ni femme, car tous vous êtes un en Jésus-Christ". Voir aussi *Épître aux Corinthiens*, chap. XII, XIII, etc.

16. Cf. Aristote, *Politique*, liv. IV, 1291 b 34 sq. "S'il est vrai que, comme certains le pensent, on a le maximum de liberté et d'égalité dans la démocratie, on aura le maximum de démocratie si la participation générale et égalitaire au gouvernement est elle aussi portée au maximum" et liv. VII, 1332 b 26 sq. Cf. aussi liv. VI, 1317 a 40 sq.-1317 b 1 sq.

17. Par la loi du 16 Pluviôse An II, voir Duguit - Monnier - Bonnard, *op. cit.*, p. 62 note 2.

18. Voir article 4 de l'acte constitutionnel du 24 juin 1793, *ibid.*, p. 65.

à tous les peuples civilisés et a conféré au droit dans son ensemble un caractère *anthropocentrique*. Néanmoins, précisons, que le principe d'égalité a prévalu en France à l'origine sous la forme d'égalité devant la loi, mais ensuite il a été appliqué d'une façon très large sous l'influence de conceptions juridiques et sociales nouvelles.

Le principe d'égalité a eu aussi en notre pays une semblable évolution. Les principales conséquences de ce principe dans le domaine du droit public, l'abolition de l'esclavage mise à part, sont l'institution dès 1844 (c'est-à-dire bien avant d'autres pays)¹⁹ du suffrage universel (pour les hommes), la suppression des titres de noblesse et de distinction (déjà admise par la Constitution de Trézène de 1827, articles 27 et 28, et par la Constitution de 1864, article 3 etc.), l'obligation du service militaire, l'obligation pour tous les citoyens sans distinction de contribuer selon leurs moyens aux charges publiques (article 3 des Constitutions de 1844, 1864, etc.), le triomphe progressif du principe démocratique de souveraineté populaire, l'égalité des deux parties dans la procédure civile, l'égalité des sexes consacrée par la Constitution de 1975 (voir ci-dessous C), etc.

Dans le domaine du droit privé, les conséquences principales du principe d'égalité sont la reconnaissance à tous les individus de la capacité d'acquérir des droits et des obligations (capacité juridique), la reconnaissance de l'égalité des contractants (voir par exemple les articles 742, 765 du Code civil sur les contrats de société), ainsi que l'égalité entre les membres d'une association (C.C., 89), l'égalité successorale (c'est-à-dire la suppression des privilèges d'aînesse ou de masculinité²⁰, la suppression des substitutions fideicommissaires successives

19. Cf. N. Alivizatos, *Εἰσαγωγή στὴν ἑλληνικὴ συνταγματικὴ ἱστορία* (Introduction à l'histoire constitutionnelle hellénique), t. 1, 1981, p. 66.

20. Comme le rapporte G. Maurer dans son livre *Le Peuple grec*, publié en 1835 (voir la traduction grecque de Olga Rombaki, 1976, p. 705), la coutume sur le droit de préférence au profit du fils aîné (pour la succession du père) et au profit de la fille aînée (pour celle de la mère) était en vigueur dans le Péloponnèse et dans certaines îles (Amorgos et Andros). Cette même coutume, pour l'essentiel, est restée en vigueur jusqu'à un temps récent dans le Dodécanèse, en particulier à Carpathos et Cassos; cf. Michel Michaelidès-Nouaros, *Νομικὰ ἔθιμα Καρπάθου* (Coutumes juridiques de Carpathos), 1926, p. 18, 33, et Georges Michaelidès-Nouaros, "Παρατηρήσεις στὸ κληρονομικὸ ἔθιμο Καρπάθου" (Remarques sur les coutumes de succession à Carpathos), dans la revue *Καρπαθιακαὶ Μελέται*, 3 (1984), p. 9 sq. et les références. Par ailleurs, dans les îles Ioniennes, le Code civil ionien de 1840 consacrait

(voir C.C. 1923, § 2), l'égalité des causes du divorce (rappelons que conformément à l'article 2 de la loi 2228 de 1920 concernant le divorce, l'adultère de la femme constituait une cause absolue de divorce, tandis que celui de l'homme était jugé avec plus d'indulgence). Une autre application importante du principe d'égalité admise par la jurisprudence contemporaine est le principe d'un traitement égal des salariés²¹ au sujet du salaire, des gratifications, des congés, etc., principe qui constitue une des évolutions les plus récentes de notre droit du travail. De plus, selon une disposition de la Loi civile de 1856 (article 13), reprise dans le Code civil actuellement en vigueur (article 4) "les étrangers jouissent des mêmes droits civils que les nationaux"; toutefois cette disposition a subi, pour des raisons d'ordre public, de nombreuses exceptions (par exemple, il est interdit aux étrangers d'acquérir des biens immeubles dans les régions frontalières, d'exercer certaines professions etc.).

Voyons maintenant d'autres évolutions du principe d'égalité: a) lors de son application première, l'égalité était une égalité formelle devant la loi n'engageant que le juge, qui était tenu d'appliquer uniformément la loi à tous les individus tombant sous ses dispositions, indépendamment de leur position sociale. Comme justement le disait Rigas Feraios (Vélestinlis) dans *Nouvelle Administration Politique*²² de 1797, qui n'est qu'une libre paraphrase de la Constitution française du 24 juin 1793: "...Si quelqu'un commet un délit quelle que soit sa position, la loi sera toujours la même et invariable pour ce délit; c'est-à-dire que le riche n'en sera pas moins puni, et le pauvre davantage pour la même faute, mais ils le seront de manière égale" (voir la partie "la section Droits de l'homme", art. 3). D'après cependant la jurisprudence de l'Aréopage et du Conseil d'Etat, le principe d'égalité engage non seule-

dans les articles 629-631 le privilège de masculinité, selon lequel la succession du père et celui des ascendants de la ligne paternelle revenait de préférence aux descendants mâles. Ces articles ont été abolis par la loi 2310/1920 sur la succession *ab intestat*.

21. Cf. A. Karakatsanis, *Εργατικό Δίκαιο* (Droit du travail), t. I, 1950, p. 237 sq. et les références.

22. Voir le texte de la "Nouvelle Constitution politique" de Rigas dans l'ouvrage de L. Vranoussis, *Πήγας* (Rigas), 1953, p. 372 sq. ainsi que dans le recueil de E. Kyriakopoulos, *Τὰ Συντάγματα τῆς Ἑλλάδος* (Les Constitutions de la Grèce), 1960, p. 5 sq. et p. 7, l'art. 3 des "Droits de l'homme".

ment le juge mais aussi le législateur, qui doit établir un “droit égal” sur des catégories semblables de personnes, de choses, de situations. En d’autres termes, conformément à cette jurisprudence récente, le principe d’égalité impose non seulement l’égalité devant la loi, mais aussi l’égalité de la loi²³ (ou égalité dans la loi). Toutefois ces égalités engendrent un droit des particuliers à exiger de l’Etat d’observer une attitude négative, c’est-à-dire d’éviter à créer des privilèges et des inégalités (*status negativus*).

b) Cependant, l’Etat moderne ne s’est pas borné à cette attitude négative, mais dans son effort de limiter les inégalités individuelles, a procédé à des prestations positives (*status positivus*) en faveur de certains individus ou groupes ou même plus généralement en faveur de la collectivité. Ainsi, en interprétant largement le principe d’égalité, on a admis que, d’un côté, il est permis au législateur d’établir un traitement privilégié en faveur de certains groupes ou individus lorsque cette mesure est objectivement justifiée pour des raisons d’intérêt public ou social conformément à la conscience juridique contemporaine. Dans cet esprit la législation sociale moderne a reconnu le droit à des retraites, à des allocations, à des privilèges au profit de certaines catégories d’individus²⁴ (par exemple aux anciens combattants, aux invalides, aux chômeurs, aux familles nombreuses etc.), c’est-à-dire à des personnes qui, selon le sentiment de la justice, méritent ce traitement privilégié. L’éminent professeur français Jean Carbonnier²⁵ qualifie ces inégalités, qui existent aussi dans la législation française, d’inégalités compensatoires, c’est-à-dire des mesures, qui atténuent par une

23. Cf. Svolos - Vlachos, *op. cit.*, t. I, p. 187, 192 sq. et note 36 sq. et les références; A. Manassis, “Ἡ συνταγματικὴ ἀρχὴ τῆς ἰσότητος καὶ ἡ ἐφαρμογὴ τῆς ὑπὸ τῶν δικαστηρίων” (Le principe constitutionnel et son application par les tribunaux), *Ἐφημερὶς Ἑλλήνων Νομικῶν*, t. 25, p. 44 sq. Cf. également les considérations plus générales de G. Vlachos, *Κοινωνιολογία τῶν δικαιωμάτων τοῦ ἀνθρώπου* (Sociologie des droits de l’homme), 2 éd. 1979, p. 83 sq., 91 note 2, 95 et les notes. Pour la jurisprudence plus récente, voir Cour de Cassation (Aréopage) (Chambres réunies), arrêts sub nos 1951 de 1983, 349 de 1985, 961 de 1985.

24. Cf. Svolos - Vlachos, *op. cit.*, t. I, p. 194-196 et note 41. Simantiras, *Γενικαὶ Ἀρχαὶ τοῦ ἀστικοῦ δικαίου* (Principes généraux au droit civil), 4e éd. 1988, n° 60, p. 74 et note 4. Manassis, dans *Ἐφημερὶς Ἑλλήνων Νομικῶν*, t. 25, p. 447, qui cependant critique en partie la jurisprudence en question.

25. Voir J. Carbonnier, *Droit civil*, t. I: Introduction: *Les personnes* (15e éd. 1984), § 72 in fine, p. 361-362.

sorte de compensation l'inégalité économique des personnes protégées et qui répondent, par conséquent, à l'esprit profond de la Révolution française, mais aussi, qu'il me soit permis d'ajouter, à l'esprit social du Droit contemporain.

D'un autre côté, une deuxième catégorie de dispositions qui instituent des prestations positives en faveur cette fois de la collectivité sont les dispositions, qui assurent à tous les individus les mêmes opportunités d'éducation et de travail, la disposition de l'article 16 § 4 de la Constitution de 1975 reconnaissant le droit de la gratuité de l'enseignement pour tous les Grecs et pour tous les niveaux d'enseignement dans les établissements de l'Etat, et la loi plus récente 1397 de 1983 sur le Système national de santé qui a établi un droit à des soins médicaux pour tous les Grecs, ainsi que d'autres mesures de même nature (voir par exemple article 22 § 1 et art. 25 § 1 et 2 de la Constitution).

c) Une des conséquences relativement plus récente et très importante du principe d'égalité est l'égalité entre les sexes qui a été reconnue par la Constitution de 1975 (art. 4 § 2), sous l'influence plus directe de la Convention européenne des Droits de l'homme de 1950. En application de ce principe, une série de lois nouvelles a reconnu aux femmes le droit d'exercer des fonctions publiques (juge, notaire, juré etc.) autrefois privilège des hommes, a consacré l'égalité des rémunérations pour les deux sexes (art. 22 § 2 de la Constitution et loi 1414 de 1984), a déclaré l'égalité totale des sexes au sein de la famille²⁶, ainsi que l'assimilation des enfants nés hors mariage aux enfants légitimes et a contribué plus généralement à une réforme générale du Droit public et privé dans plusieurs secteurs de notre vie juridique et sociale.

d) Finalement un autre problème, qui est même discuté parmi les philosophes, est la question de savoir comment on devrait résoudre le conflit entre l'égalité et la liberté et notamment la liberté des contrats. Plus précisément, on discute si ce conflit devrait être résolu en faveur de la liberté (comme l'aurait admis Kant²⁷) ou en faveur de l'égalité

26. Sur le principe de l'égalité des sexes au sein de la famille, après la dernière réforme du droit familial par la loi 1329/1983, cf. G. Michaelidès-Nouaros, *Γενική Εισαγωγή στο Οικογενειακό Δίκαιο. Έρμηνεία του Αστικού Κώδικος* (Introduction générale au droit de la famille), dans *Commentaire du Code civil grec* (ERMAK), t. V, sect. A, fasc. 1 (1987), n° 59 sq. et la bibliographie du n° 60.

27. Cf. à ce propos, G. Vlachos, *La pensée politique de Kant*, PUF, 1962,

(comme le soutenait Fichte). Sur ce problème, notre Droit se range nettement en faveur des solutions résultant du principe d'égalité. Ceci est une conséquence logique non seulement des dispositions du Code civil (article 281) et de la Constitution (article 25 § 3), qui interdisent l'abus d'un droit et constituent, suivant une opinion soutenue jadis par G. Ripert²⁸ une manifestation de l'idée égalitaire, mais aussi de plusieurs autres dispositions, qui limitent la liberté de contrat et proclament nulles les clauses abusives ou lésionnaires (voir par exemple Code civil 179, 334, 372 etc.), en protégeant ainsi le contractant économiquement plus faible dans ses rapports avec le plus fort ou celui qui exerce un pouvoir *de facto* ou un monopole.

B. La liberté

Selon la devise bien connue de la Révolution française: "Liberté, égalité, fraternité", la liberté n'est pas sans limites et sans freins, mais elle est limitée par l'égalité (c'est-à-dire par les droits des autres) et par la fraternité (c'est-à-dire la solidarité sociale). La Constitution grecque de 1975 a adopté fondamentalement les mêmes principes comme il résulte des articles 5 et 25 § 4, qui déclarent que "chacun a droit au libre développement de sa personnalité... dans la mesure où il ne porte pas préjudice aux droits d'autrui" (c'est-à-dire aux droits qui découlent de l'égalité et de la dignité) et aussi dans la mesure où il respecte les obligations "de la solidarité sociale et nationale" (inscrites dans l'article 25 § 4). La Révolution française²⁹ a aussi exercé une influence considérable sur la reconnaissance des autres libertés de l'individu consacrées par notre Constitution, notamment de la liberté personnelle, de la liberté de conscience religieuse, de la liberté de penser,

p. 397, ainsi que les notes 109 et 110 et les références, et du même auteur, *Sociologie des droits de l'homme* (en grec), *op. cit.*, p. 52 note 2. Certains auteurs qui admettent, à l'instar de Kant, que le principe de liberté contractuelle et celui de la validité des conventions vaut aussi dans le cas où un des contractants est beaucoup plus faible économiquement que l'autre, fondent cette opinion sur l'argument que le contractant le plus faible a accepté le contrat en toute liberté et que, par conséquent, selon le principe "*Volenti non fit injuria*" il ne peut être tenu pour victime d'une injustice; cf. Coing, *Grundzüge der Rechtsphilosophie*, 2e éd. 1969, p. 11.

28. Voir G. Ripert, *Le régime démocratique et le droit civil moderne*, 2e éd. 1948, § 121, p. 218.

29. Cf. Sgouritsas, *op. cit.*, t. I, § 11, p. 110 sq. et 115.

d'expression et de la presse, qui ont été confirmées et complétées également par la Déclaration universelle et la Convention européenne des Droits de l'homme, et par d'autres actes internationaux. Plus spécialement il y a lieu de remarquer ce qui suit :

a) Dans le domaine économique, les dirigeants de la Révolution française, dans leur effort pour délivrer le commerce de toutes les mesures restrictives, ont interdit les corporations et associations professionnelles (Loi Le Chapelier du 14/17 juillet 1791) et ont consacré une liberté très large des contrats, du commerce et du travail, en satisfaisant ainsi une revendication insistante de la bourgeoisie française fondée sur les conceptions de libéralisme économique dominantes à cette époque.

D'après ces conceptions l'Etat doit s'en tenir à une neutralité absolue dans les transactions en laissant la fixation du contenu des contrats à l'autonomie de la volonté des contractants et au mécanisme du marché libre, selon le principe bien connu "laissez faire, laissez passer. Le monde va de lui même". Mais cette réglementation s'appuie sur deux conditions préalables: 1°) que les contractants sont des individus de puissance économique égale, c'est-à-dire sur une condition, qui correspondait dans des limites tolérables à l'époque pré-industrielle du XVIIIe siècle, spécialement en ce qui concerne les transactions entre propriétaires fonciers indépendants, commerçants, etc. et 2°) que les conditions sous lesquelles le contrat a été établi resteront stables et inchangées durant son application. Ces deux conditions ont cependant cessé d'exister au cours du XIXe siècle et en particulier du XXe siècle.

En effet, en ce qui concerne la première condition, nous savons que l'essor industriel du XIXe siècle et du XXe siècle a eu pour conséquence, d'un côté, la concentration d'une grande richesse entre les mains d'un petit nombre de personnes (industriels, entrepreneurs, etc.) et, de l'autre, la formation d'une très grande classe de travailleurs qui avaient abandonné la vie rurale et avaient comme ressource principale leur travail et qui, lors de la conclusion de différents contrats, étaient souvent des victimes d'une exploitation³⁰ de la part des personnes économi-

30. Cf. A. Karakatsanis, *op. cit.*, p. 24 sq., qui cite comme exemple caractéristique d'exploitation le cas d'enfants très jeunes travaillant 16 heures par jour dans des ateliers de tissage. Ainsi, une des premières mesures législatives de droit du travail, consacrée tout d'abord en Angleterre et ensuite dans d'autres pays industriels au début du XIXe siècle, fut d'imposer la journée de 12 heures, ainsi que

quement plus puissantes. Sous la pression de cette nouvelle classe et pour faire face aux très graves problèmes sociaux nés durant et après la fin de la Première guerre mondiale, notre pays, comme nombre d'autres, s'est vu contraint d'abandonner le libéralisme extrême et prendre, par la législation du travail et la législation sociale, par le code des loyers et des prix et par d'autres lois, des mesures inspirées, comme le soulignait le regretté professeur Constantin Triantaphyllopoulos³¹ de la théorie du socialisme d'Etat. Par ces mesures un système d'économie dirigée a été introduit et des limitations à la liberté des

l'interdiction du travail de nuit des mineurs. Un des premiers idéologues à avoir suggéré l'institution de cette mesure et à l'avoir appliquée dans ses propres fabriques fut l'Anglais Robert Owen. Voir N. Valticos, *Droit international du travail*, 1970, § 4, p. 5.

31. Const. Triantaphyllopoulos, dans son étude mentionnée à la note 2, qui a été publiée en 1924, se référant à la législation des années 1910 à 1920, remarque (p. 30 sq.) que la législation en question "a un caractère plus important du point de vue économique et moral, constitue le reflet de l'effervescence sociale de cette époque et dénote une différence colossale de conceptions par rapport au caractère individualiste de la législation antérieure. Examinée dans son essence, elle porte un caractère de restriction à toute exploitation illicite, ainsi que d'une protection de ceux qui en général sont les plus faibles dans la lutte pour la vie". Par la suite, après avoir passé en revue l'évolution de la législation (pendant la période en question), et après avoir fait l'éloge de la législation sociale et du travail plus récente, l'auteur conclut que "si nous ajoutons à tout ceci d'autres textes de loi, inspirées par la même morale, comme la loi sur la protection des animaux, nous reconnaissons là pleinement les signes de la théorie du socialisme d'Etat. C'est dans cet esprit qu'a couvé la révolution sociale de 1909 et ce sont dans les voies de cette même théorie où il est entré, et où il se meut, avec quelques tergiversations par moment, le parti libéral qui gouverne depuis cette époque, à quelques intervalles près" (p. 32-33). Ces jugements du professeur Const. Triantaphyllopoulos rencontrent l'accord pour l'essentiel de N. Oeconomou, *Ιστορία του Ἑλληνικοῦ Ἔθνους* (Histoire de la Nation Hellenique), t. 15 (1978), p. 146, qui cependant, dressant le bilan de l'œuvre législative globale du parti libéral (d'E. Vénizélos) de 1910 à 1932, expose plus particulièrement que, en ce qui concerne la période 1917-1920, cette œuvre a un caractère "jacobin" (c'est-à-dire révolutionnaire) à cause de la réforme agraire et des autres lois progressistes portant sur la justice sociale et sur une politique pro-ouvrière, votées durant cette période, par opposition au caractère simplement "réformiste" de la période 1910-1915 et celui plutôt "conservateur" de la période 1928-1932. Ce jugement est à notre avis pertinent en ce qui concerne surtout la période 1917-1920, mais l'est moins en ce qui concerne les deux autres, lesquelles ont présenté une œuvre législative riche et multiforme. Voir un compte-rendu plus étendu de l'œuvre législative de E. Vénizélos dans l'étude de A. Gazis, dans *Νομικὸν Βῆμα*, t. 35, p. 865 sq.

contrats ont été adoptées en vue de protéger les groupes sociaux économiquement plus faibles (des travailleurs, des agriculteurs, des consommateurs, des locataires, etc.).

En ce qui concerne la deuxième condition concernant la stabilité des conditions économiques, il est connu également qu'elle a cessé d'exister à cause des dévaluations réitérées de la monnaie et d'un fléchissement plus général de l'économie intervenue à la suite des deux guerres mondiales; ce qui a incité le législateur grec à consacrer par l'article 388 du Code civil la possibilité de révision judiciaire d'un contrat synallagmatique dans le cas d'un changement imprévu des circonstances qui rendent démesurément onéreuse l'obligation du débiteur.

Cependant, malgré ces limitations, la liberté des contrats et l'autonomie de la volonté des contractants constituent toujours un principe fondamental et une pierre angulaire de notre droit contractuel (cf. article 361 du Code civil). Nous pouvons donc conclure que, comme il résulte des dispositions générales de la Constitution et de la législation récente du droit public et privé, un système mixte d'Etat libéral et social a prévalu dans notre pays, système qui d'un côté reconnaît et s'efforce de satisfaire les "droits sociaux"³² (droit au travail, à l'instruction, à la sécurité sociale, etc. voir article 22 § 1, 16 § 4, 22 § 4 de la Constitution), et de l'autre côté protège les libertés fondamentales de l'individu, à condition que celles-ci ne s'exercent pas abusivement (art. 25 § 3 de la Constitution, art. 281 du Code civil); dans le même sens est aussi protégée l'initiative privée à condition qu'elle ne se développe pas aux dépens de la liberté et de la dignité humaine ou au détriment de l'économie nationale (article 106 § 2 de la Constitution).

b) Une autre influence profonde et durable de l'esprit individualiste et libéral de la Révolution française sur notre Droit concerne les dispositions du Code de procédure civile de 1834 et celui de 1971, qui adoptèrent ce qu'on nomme le "système accusatoire" (et non inquisitoire). D'après ce système, qui part de la conception que chaque individu doit veiller à la défense de ses propres intérêts et que l'Etat doit s'en tenir à une impartialité et une neutralité dans les différends entre individus, le tribunal lors du déroulement des procès privés n'agit pas d'office (*judex ne procedat ex officio*), mais uniquement sur la base des demandes

32. Cf. G. Léventis, "Τὰ κοινωνικά δικαιώματα τοῦ πολίτη" (Les droits sociaux du citoyen) dans la revue, *Τὸ Σύνταγμα*, t. II (1976), p. 121 sq.

et des allégations des parties (*judex secundum allegata et probata judicare debet*), sans avoir le droit de compléter ou de corriger leurs allégations. Ce système, qui aspire à protéger les particuliers du danger d'un abus de pouvoir de la part des tribunaux, fut maintenu³³ avec quelques améliorations dans le nouveau Code de Procédure civile de 1971, qui permet au tribunal d'inviter les avocats à compléter les omissions seulement de forme de leur dossier, et aussi de poser des questions visant à une formulation claire des allégations venant des deux côtés, et à fournir des éclaircissements nécessaires (voir Code de P.C. art. 108, 227, 232 § 1, 234, 236, 245).

c) Une autre influence de l'esprit individualiste de la Révolution française combiné avec les nouvelles conditions sociales créées par le développement de l'industrie et l'urbanisation est manifeste dans le domaine de la vie familiale et, plus particulièrement dans la question de la liberté du mariage et la réglementation du divorce. En effet la liberté de contracter un mariage fut considérablement élargie par une série de lois, en particulier au XXe siècle (voir loi du 31 décembre 1923, art. 67; loi sub n° 2017/1939; Code civil, art. 1253 et suivants) et surtout par la dernière loi 1250 de 1982, qui a permis de contracter un nombre illimité de mariages (et pas seulement trois comme il était permis auparavant) et a aussi supprimé plusieurs autres empêchements (pour cause d'adultère, de religion différente, parenté spirituelle, tutelle, l'empêchement dû au délai de viduité etc.). Une libéralisation analogue fut admise dans l'institution du divorce par des lois récentes, qui permettent le divorce par consentement mutuel et reconnaissent comme cause de divorce l'ébranlement objectif du rapport conjugal, qui est présumé par une séparation de quatre ans des époux (loi 1329/1983 et loi 868/1979).

C. *La sécurité de la personne*

Suivant l'article 2 de la Déclaration française de 1789, l'un des droits imprescriptibles de l'homme est la sécurité de sa personne et son intégrité. Pour assurer légalement ce droit, les codes pénaux des divers pays contiennent plusieurs dispositions spéciales, lesquelles d'après

33. Cf. G. Rammos, *Ἐγχειρίδιον Ἀστικοῦ Δικονομικοῦ Δικαίου* (Manuel du droit de la procédure civile), t. I (1978), § 135, p. 318 et 323, et C. Kerameus, *Ἀστικὸν Δικονομικὸν Δίκαιον* (Droit procédural civil), t. II, 1986, § 63 B, p. 158-162.

l'opinion courante protégeait de manière satisfaisante la personnalité humaine et rendait superflue la reconnaissance, dans le domaine du droit privé, de la catégorie particulière des droits de la personnalité. En raison cependant de l'évolution technologique et des dangers considérables qui menacent l'homme au siècle présent, cette opinion ainsi que les autres objections théoriques proposées contre cette catégorie de droits, ont été abandonnées. Ainsi la notion des droits de la personnalité est maintenant généralement admise par la doctrine moderne dans un but de protection plus large et plus efficace de la personnalité toute entière.

Dans cette évolution on pourrait distinguer deux phases: Dans la *première phase*, le mouvement en faveur de la reconnaissance des droits de la personnalité visait à la protection de l'homme contemporain des dangers provenant du machinisme et de la civilisation industrielle. C'est dans ce but qu'au début de ce siècle³⁴, on a signalé graduellement l'existence des droits (ou intérêts) particuliers de la personne, et l'opinion a prévalu que toute atteinte à ces droits constituait un délit civil impliquant toutes les conséquences qui s'y attachent (droit à des dommages-intérêts ou à exiger une omission etc.).

Un autre pas a été franchi avec la reconnaissance explicite des droits (ou intérêts) de la personne réalisée par la disposition, alors originale, de l'article 28 du Code civil suisse de 1907 sur le modèle duquel le Code civil grec, dans l'article 57, protège de façon encore plus large la personnalité de l'homme toute entière, c'est-à-dire tous les biens qui, suivant les conceptions dominantes à chaque époque, entrent dans la notion de l'existence physique, intellectuelle et morale de l'homme et de sa vie privée. De plus, dans les deux articles suivants — 58 et 60 — le Code civil grec garantit deux droits particuliers de la personnalité: le droit au nom et le droit sur les produits de l'intelligence.

La *deuxième phase* de l'évolution a eu lieu après la seconde guerre mondiale comme réaction aux méthodes et aux conceptions des régimes fascistes de l'entre-deux-guerres. Lors de cette phase, les Nations unies ont compris dans la Déclaration Universelle des droits de l'homme de 1948 des dispositions qui, d'un côté, proclament le principe fondamental de protection de la personne et de la dignité humaine et, de l'autre,

34. Cf. Carbonnier, *op. cit.*, § 73, p. 362 et le renvoi à l'étude de E. Perreau, *Revue Trimestrielle*, 1909, p. 501 sq.

reconnaissent expressément les droits sociaux sus-mentionnés. De semblables dispositions figurent dans les Constitutions d'après-guerre de plusieurs pays (par exemple dans le préambule de la Constitution française, dans les Constitutions de l'Allemagne fédérale, d'Italie, etc.), ainsi que dans la Constitution de 1975 de notre pays: voir notamment l'article 2, qui proclame la protection de la valeur humaine comme obligation première de l'Etat, l'art. 5, qui consacre le droit pour chaque homme au libre épanouissement de sa personnalité et les articles, qui reconnaissent les droits sociaux (art. 22 § 1; 16 § 4, 22 § 4, 23, etc.). Ainsi, par ces dispositions constitutionnelles, notre droit contemporain, comme l'observent plusieurs auteurs³⁵, a acquis un caractère *personnaliste*.

En revenant au domaine du droit privé, nous pouvons noter que la personne³⁶ humaine est protégée, non seulement par les articles 57-60 déjà cités du Code civil, mais aussi par plusieurs autres dispositions du Chapitre des délits civils du Code civil (articles 914, 919, 920, 928-933, etc.), ainsi que par plusieurs dispositions du droit du travail, qui visent à assurer aux travailleurs une stabilité de leur travail (en prévoyant une indemnité dans le cas d'un licenciement) ou à leur accorder d'autres allocations au cas de maladies, de chômage, etc.). Plus spécialement la disposition de l'art. 57 du Code civil, en raison de sa formulation

35. Cf. G. Vlachos, *Sociologie des droits de l'homme*, *op. cit.*, p. 38, 162, 189, et Dagtoglou, "Ο κοινωνικός περιορισμός των ατομικών δικαιωμάτων" (La restriction sociale des droits individuels), *Νομικόν Βήμα*, 33 (1985), p. 722-723.

36. Suivant une opinion soutenue en Allemagne les dispositions de la Constitution allemande sur la protection de la personnalité s'appliquent non seulement pour les atteintes provenant des organes de l'Etat, mais aussi pour celles qui proviennent de la part des particuliers et en général de toute personne (physique ou juridique) exerçant quel qu'il soit un pouvoir, même de fait, social ou privé (théorie de la "Drittwirkung" — des droits individuels); cf. G. Cassimatis dans l'ouvrage collectif *Η επίδραση του Συντάγματος του 1975 επί του ιδιωτικού και του Δημοσίου Δικαίου* (L'influence de la Constitution hellénique de 1975 sur le droit public et privé), (Publications de l'Institut hellénique de droit international et étranger), 1976, p. 158 et 260 sq. et A. Catranis, "Η θεωρία της τριτενεργείας των δικαιωμάτων του ανθρώπου" (La théorie de la troisième action des droits de l'homme), *Τὸ Σύνταγμα*, (revue) t. 4, p. 237, 260 sq. Dans notre pays, cette théorie aurait plutôt une valeur subsidiaire, car l'article 57 du Code civil protège l'individu contre toute atteinte à sa personnalité provenant de toute tierce personne qui exerce un pouvoir privé, social ou public.

très large, protège l'individu non seulement contre toute atteinte illicite des biens et des manifestations classiques de la personne (vie, santé, honneur, réputation, vie privée, nom et physionomie de la personne, paix familiale, produits de l'intelligence), mais aussi contre toute atteinte illicite provenant de bruits excessifs, de la pollution de l'environnement et en général des nuisances de l'industrie et de la technologie modernes (cf. aussi 1003 du Code civil). Bien entendu, la disposition en question de l'article 57 n'offre pas une protection suffisante dans le cas de ces atteintes, parce que celles-ci ne sont très souvent que la conséquence d'une autorisation administrative des autorités compétentes. Pour cette raison et en vue d'une plus grande protection de la personne, des règlements administratifs spéciaux sont indispensables, qui détermineront exactement les limites de l'activité gênante ou dommageable aux tiers qui sera permise éventuellement selon les cas. Finalement donc un objectif nouveau, mais très difficile à atteindre, proposé au législateur (par les articles 24 § 1, 21 § 3 de notre Constitution³⁷) est de satisfaire à l'exigence de l'homme contemporain pour une meilleure qualité de vie³⁸, exempte des effets néfastes de notre époque machiniste sur sa santé intellectuelle et psychique.

D. La propriété

Nous parlerons très brièvement du droit de la propriété, désignée dans l'article 2 de la Déclaration française des droits de l'homme de 1789 comme un droit imprescriptible de l'homme et dans l'article 17 de cette même Déclaration, comme un droit sacré et inviolable, dont nul ne peut être privé, excepté uniquement lorsque l'exige manifestement une nécessité publique légalement constatée et sous condition qu'une indemnité équitable et préalable soit versée. Ces dispositions, excepté la qualification de la propriété comme un droit sacré etc. ont été adoptées par les Constitutions grecques de 1844 (art. 12) et de 1864 (art. 17),

37. Article 24 § 1 de la Constitution: "La protection de l'environnement naturel et culturel est une obligation de l'Etat. Pour le sauvegarder, celui-ci doit procéder à des mesures particulières préventives ou répressives". Art. 21 § 3: "L'Etat doit veiller à la santé des citoyens". Comme le remarque à juste titre G. Léventis (*op. cit.*, p. 185), l'art. 24 § 1 de la Constitution contient plutôt un mandat constitutionnel qui s'adresse au législateur ordinaire.

38. Voir A. Weil - F. Terré, *Droit civil - Introduction générale*, 4 (1979), § 32, p. 47 et les références.

ainsi que par les Constitutions ultérieures, avec quelques améliorations dont il sera question par la suite. Sur l'évolution postérieure de la protection de la propriété dans notre pays, nous noterons succinctement ce qui suit :

a) Tandis que comme nous l'avons dit, la privation de propriété — c'est-à-dire l'expropriation forcée — était initialement autorisée en France aussi bien que dans notre pays (par les Constitutions de 1844 et 1864) uniquement pour des raisons de *nécessité publique*, la Constitution française de 1848 (art. 11) a plus tard prescrit que l'expropriation forcée pouvait être autorisée pour des raisons d'*utilité publique*. Ce nouveau terme (d'utilité publique)³⁹ a été adopté par notre Constitution de 1911 (art. 17) et par toutes les constitutions ultérieures. Une autre innovation de ce même article de la Constitution de 1911, reprise dans toutes les constitutions suivantes est que l'indemnité définitive ou provisoire (dans des cas urgents) pour l'expropriation doit toujours être fixée par les tribunaux. Notons que déjà sous la Constitution de 1864 le gouvernement de A. Coumoundouros a procédé au partage des "propriétés nationales" (que les Turcs avaient laissé en Grèce) à des paysans sans terre; cependant sous la Constitution de 1911 et sur la base de la nouvelle disposition de l'article 17 de celle-ci, qui autorisait l'expropriation pour des raisons d'utilité publique, le gouvernement de E. Vénizélos est allé plus loin, en réalisant la grande réforme agraire⁴⁰

39. Basile Oeconomidès, *Στοιχεία αστικού δικαίου* (Éléments du droit civil), t. II. Droit des biens (réimpr. 1925) § 117 note 23, III, 112, souligne que les termes "nécessité publique" et "utilité publique" ne sont pas identiques et que selon la Constitution de 1864, il est requis pour une expropriation forcée une nécessité "absolue et inéluctable", un "intérêt simple n'étant pas suffisant". Il est à noter que la Constitution de 1832, dite "du Souverain", disposait dans l'art. 35 que "le gouvernement peut exiger de quelqu'un la cession de ses propriétés pour un usage public, une fois que l'utilité publique de celles-ci ait été démontrée nécessaire et inévitable" (voir le texte de cet article dans E. Kyriakopoulos, *op. cit.*, p. 98).

40. Cette réforme qui fut initialement décidée par le gouvernement provisoire de Salonique dirigé par E. Vénizélos, a été étendue et appliquée sur tout le territoire de la Grèce par la loi 1072/1917 et complétée par maintes lois ultérieures, en particulier par la loi agraire 2052/1920, 5496/1932 *et al.* Sur l'évolution historique de la question agraire en notre pays, voir C. Vergopoulos, *Τὸ ἀγροτικὸ ζήτημα στὴν Ἑλλάδα. Ἡ κοινωνικὴ ἐνσωμάτωση τῆς γεωργίας* (La question agraire en Grèce. L'intégration sociale de l'agriculture), 1975, ainsi que l'article du même auteur dans l'*Encyclopédie Papyrus-Larousse-Britannica*, t. II (1981), p. 187 sq. et la bibliographie, p. 190.

de 1917, c'est-à-dire l'expropriation des grandes propriétés foncières en vue d'un établissement des cultivateurs sans terre (métayers). Après la catastrophe d'Asie mineure (c'est-à-dire l'issue malheureuse de la guerre gréco-turque de 1920-1922), cette expropriation a été poursuivie par les gouvernements suivants, afin d'établir aussi les agriculteurs réfugiés en Grèce.

Trois autres lois fondamentales de cette même période, qui restreignent considérablement le caractère absolu de la propriété et du patrimoine privé, sont d'un côté la loi 1337 de 1918, laquelle a limité par une disposition très progressiste pour l'époque le nombre des héritiers *ab intestat* au quatrième degré⁴¹ et a ordonné qu'à défaut d'héritiers, la succession sera dévolue à l'Etat et de l'autre côté, les lois 1640 et 1641 de 1919 sur les impôts des revenus des successions, donations, dots, etc.

On devrait ajouter qu'en ce qui concerne l'expropriation forcée, la Constitution de 1927 (art. 106), ainsi que celle de 1952 (art. 104) prévoyaient par des dispositions transitoires la suspension pour un temps précis (5 ou 3 ans) de la disposition de l'article 17 ou 19 de la Constitution relative à cette question et autorisait l'occupation immédiate du bien exproprié (champ ou terrain), même avant que l'indemnité soit versée.

b) En laissant de côté d'autres détails, nous arrivons à la Constitution en vigueur, celle de 1975 qui, d'un côté, interdit dans l'article 25 § 3 l'exercice abusif de tout droit (par conséquent celui aussi de la propriété) et, de l'autre côté, prescrit que la propriété est sous la protection de l'Etat, mais que les droits qui en découlent ne sauraient être exercés au préjudice de l'intérêt général (art. 17 § 1). Cette même constitution, ainsi que plusieurs autres lois, imposent des restrictions nombreuses⁴² à la propriété, tandis que par ailleurs une disposition

41. Cette disposition a été complétée par la loi 2310/1920 sur la succession *ab intestat* et adoptée avec des améliorations par le Code civil en vigueur (art. 1813, 1816, 1817 et 1824).

42. Cf. A. Georgiadès, *Ἑγχειρίδιο Ἐμπράγματος Δικαίου* (Manuel du droit des biens), t. 3 (1983), § 35, II, p. 345 sq. sur les six catégories des restrictions de la propriété pour cause d'intérêt public, et les § 36 et 37, p. 249 et 257 sur les restrictions imposées par le droit du voisinage du Code civil. Cf. aussi J. Spyridakis, *Ἑγχειρίδιο Ἀστικού Δικαίου* (Manuel du droit civil), t. 3 (1983), § 105, 8a, p. 120 sq. et § 114 sq. sur le droit du voisinage.

spéciale de l'article 106 § 3 de la Constitution permet aussi l'étatisation d'entreprises ayant un caractère de monopole ou ayant une importance vitale pour la mise en valeur de la richesse nationale ou qui ont comme but principal de rendre des services à la collectivité.

Cette évolution de l'institution de propriété en notre pays, semblable à celle observée dans maints pays démocratiques de l'Occident⁴³ constitue une manifestation du phénomène plus général sus-mentionné du passage du système du libéralisme individualiste du siècle précédent au système de l'économie dirigée et de l'Etat social, qui a progressivement prévalu à notre siècle; dans ce système la propriété a perdu son caractère absolu; elle doit donc être exercée dans les limites imposées par sa finalité sociale et économique (art. 281 du Code civil et 25 § 3 de la Constitution). Néanmoins malgré son nouveau caractère et ses restrictions, la propriété privée, ainsi que l'autonomie de la volonté des contractants, ne cessent pas de constituer des principes fondamentaux et des bases solides du commerce juridique et de notre droit privé.

CONCLUSION

En terminant cette étude, dans laquelle je me suis efforcé de dresser un tableau très général, nécessairement incomplet, de l'influence des idées de la Révolution française sur le Droit privé néohellénique, je crois utile d'ajouter que je ne sousestime nullement l'influence sur ce Droit de la science et de la législation d'autres pays, et en particulier

43. Voir par exemple le Préambule de la Constitution française de 1946, article 9, dans Duguit - Monnier - Bonnard (*op. cit.*, p. 554), les art. 14 § 2 et 15 de la loi allemande fondamentale de Bonn (voir Mavrias - Pantelis, *Συνταγματικά κείμενα ελληνικά και ξένα* (Textes constitutionnels grecs et étrangers), 1981, p. 455, les art. 834, 838 et 839 du Code civil italien de 1942. Sur les dispositions relatives de la Constitution allemande de Weimar (de 1919), voir Svolos, "Ἡ ἰδιοκτησία κατὰ τὰ Συντάγματα τῆς τελευταίας εἰκοσαετίας (1919-1939), (La propriété suivant les constitutions de vingt dernières années), *Ἀρχεῖο Ἰδιωτικοῦ Δικαίου*, t. IX (1942), p. 10 sq.; cf. également, G. Cassimatis, *Τὰ συνταγματικά ὅρια τῆς ἰδιοκτησίας* (Les limites constitutionnelles de la propriété), 1972, et G. Morin, *Le sens de l'évolution contemporaine du droit de propriété*, *Mélanges Ripert*, t. II, 1950, p. 3 sq. et F. Wieackert, *Privatrechtsgeschichte der Neuzeit*, 1967, § 27 I 2c, p. 523 et § 28 II 2c, p. 550 et les notes 18, 19 sq.

celle de l'Allemagne, de la Suisse, de l'Italie etc. Cependant, comme nous l'avons vu, les idées générales et les réalisations de la Révolution française concernant l'organisation rationnelle de la vie juridique et notamment la sauvegarde des droits fondamentaux de l'homme, exercèrent une influence permanente et bénéfique sur notre vie juridique, influence due au fait que ces idées générales correspondent aux traditions démocratiques séculaires, à la mentalité et à la sensibilité de notre peuple; en outre cette influence est due surtout à l'immense valeur éternelle, au rayonnement universel de ces idées, appliquées effectivement par la Révolution française pour la première fois systématiquement, avec une conséquence logique rigoureuse et un esprit radical.

En ce qui concerne l'évolution ultérieure de ces idées, je pense que nous pouvons en tirer deux observations: *a*) que le libéralisme économique absolu qui a prévalu dans la Révolution française a finalement perdu du terrain et a été remplacé par l'esprit social du Droit contemporain, de sorte que les idées fondamentales de la Révolution française sur l'égalité, la liberté, la protection de la personne et la propriété ont acquis un contenu nouveau, qui correspond aux besoins et conceptions modernes; *b*) par contre, certaines tendances individualistes des révolutionnaires français sur la poursuite du bonheur personnel de l'individu restent toujours valables dans notre pays, en particulier en ce qui concerne la réglementation des rapports familiaux; ce fait est prouvé par la législation grecque récente qui a élargi la liberté de contracter un mariage et les causes du divorce, ainsi que par d'autres phénomènes extra-juridiques (comme la multiplication du concubinage, la baisse de la natalité, etc.). Qu'il me soit encore permis de mettre l'accent à l'immense et universelle contribution de la Révolution française dans la formation de l'homme de notre époque, d'un type nouveau, qui se distingue par sa moralité démocratique et sa pensée libre, et de souligner aussi que les idées générales et les réalisations de cette Révolution constituent des conquêtes définitives et irrévocables de l'histoire et de la civilisation.

TH. C. PAPACHRISTOU

LE CODE CIVIL FRANÇAIS EN GRÈCE

I. Les idées fondamentales de la Révolution française sont inscrites dans les dispositions du Code civil français. La garantie de la propriété privée, l'assurance de la liberté des contrats, l'institution du mariage civil, l'introduction du divorce, la majorité à vingt et un ans, l'égalité des droits à l'héritage, furent des réglementations des rapports privés matérialisant l'idéologie libérale bourgeoise¹. De ce point de vue, le Code civil français est sans aucun doute un texte révolutionnaire²; d'un autre côté, sa structure logique solide, un style lapidaire, ainsi que le caractère clair et compréhensible de ses dispositions le rendaient un véritable exemple de législation rationnelle³. Le Code civil français, véritable "Constitution" de la classe bourgeoise⁴ met en relief le libéralisme, l'individualisme et le rationalisme de la Révolution française.

II. Cette signification idéologique du Code civil français lui conférait une "aura" particulière; "aura" dont Napoléon a voulu profiter en imposant le Code civil dans les pays qu'il conquérait. Le Code civil français fut ainsi l'objet d'une réception très importante⁵ et ceci dans

1. J. Carbonnier, "Le Code civil des Français dans la mémoire collective", *Πρακτικά τῆς Ἀκαδημίας Ἀθηνῶν*, 61 (1986), p. 180.

2. *Ibid.*, p. 180.

3. M. Weber, *Rechtssoziologie* (éd. J. Winckelmann), 1967, p. 315.

4. G. Vlachos, *Κοινωνιολογία τῶν δικαιωμάτων τοῦ ἀνθρώπου* (Sociologie des droits de l'homme), 1976, p. 29.

5. Sur l'influence du Code civil français au plan international, voir *Travaux de la semaine internationale de Droit*, "L'influence du Code civil dans le monde", Paris 1950; J. Carbonnier, *Le Code civil a-t-il changé la société européenne? Pro-*

le cadre d'un plan politique précis visant à renverser les régimes féodaux et instaurer les institutions bourgeoises. Le Code civil français serait le catalyseur de ce processus. L'opération a semblé réussir dans quelques cas. Le cas des régions rhénanes de l'Allemagne, où l'occupation française fut accompagnée de l'imposition du Code civil français, est caractéristique. Après la libération de ces régions, ce code n'a cessé de recueillir l'approbation des couches bourgeoises, ce qui provoquait la colère de F. von Savigny; pour ce représentant de l'école historique du droit, le Code civil français n'était qu' "un chancre dans la chair de l'Allemagne"⁶. En opposition directe avec Thibaud, qui exigeait l'introduction du Code civil en Allemagne, Savigny, adversaire des idées et institutions libérales, avançait l'exigence d'un droit civil s'appuyant sur l' "esprit du peuple". En réalité, ce droit n'était que le droit romain, un droit "traditionnel" opposé au droit révolutionnaire français qui menaçait l'ordre établi. Cette controverse était centrée sur le Code civil français, mais en dernière analyse elle concernait les idées libérales mêmes⁷.

III. La résonance du Code civil français dans les sociétés européennes du XIXe siècle ne pouvait que parvenir aussi en Grèce, où, en particulier au début du XIXe siècle, le terrain était encore propice à l'idéologie libérale et aux institutions qui l'incarnaient. Pour le libéralisme grec, l'introduction du Code civil français constituait la solution idéale au problème du Droit, l'institution *de facto* du Code de commerce français l'ayant d'ailleurs précédé⁸. Les assemblées révolutionnaires, qui eurent à s'occuper de ces problèmes, bien qu'ayant institutionnalisé

gramme pour une recherche sociologique sur l'influence du Code de 1804, Dalloz, 1975, Chronique 171. A. C. Papachristos, *La Réception des droits privés étrangers comme phénomène de sociologie juridique*, 1975.

6. Voir J. Krystufek, "La querelle entre Savigny et Thibaud", *Revue Historique de Droit*, 1966, p. 59-75, et spécialement p. 65.

7. Sur l'école historique du droit, voir P. Sourlas, "Kant et Savigny", *Ἀφιέρωμα στὸν Κ. Τσάτσο* (Mélanges offerts à C. Tsatsos), 1980, p. 791; A. C. Papachristos, "Στοιχεῖα γιὰ μία κριτικὴ θεώρηση τῆς ιστορικῆς σχολῆς τοῦ δικαίου" (Éléments pour un examen critique de l'école historique de droit), *Ἐπιθεώρηση Κοινωνικῶν Ἐρευνῶν*, β' καὶ γ' τετράμηνο 1977, p. 227 sq.

8. C. Triantaphyllopoulos, "Ἡ πρώτη ἐλληνικὴ μετάφρασις τοῦ γαλλικοῦ ἐμπορικοῦ κώδικος" (Première traduction française du code commercial français), *Ἀρχεῖον ἰδιωτικοῦ δικαίου*, 1 (1943), p. 361-379.

le Code de commerce français, n'exprimèrent qu'un souhait pour la rédaction de Codes, en instaurant à titre provisoire, le droit byzantino-romain — "Les Lois de nos mémorables Empereurs Chrétiens"⁹. Seule l'assemblée de Trézène, où le rapport des forces était plus favorable aux éléments démocratiques libéraux¹⁰, a proclamé explicitement la nécessité de faire de la législation française la base de la future codification¹¹.

IV. Bien que le problème ne semble pas avoir particulièrement préoccupé les délégués aux assemblées révolutionnaires¹², en réalité, il y eut opposition entre ceux qui soutenaient une codification sur la base du Code civil français et ceux qui optaient pour le droit byzantino-romain, un droit se rattachant à la "Grande Idée". L'institution d'un droit civil basé sur les coutumes ne semble pas avoir réuni de nombreux partisans, puisque le clergé et les notables n'y voyaient qu'une altération du droit byzantino-romain, tandis que les libéraux considéraient avec raison que les coutumes étaient le produit et l'expression des rapports sociaux s'étant constitués sous la domination turque¹³. Cette opposition, bien qu'elle n'ait à aucun moment pris la forme d'un affrontement social ouvert, a eu un caractère idéologique très marqué. D'un

9. Constitution d'Epidaure § MXVII et MXVIII, Constitution d'Astros § MXXX.

10. N. Papantoniou, "Τὸ ἰδιωτικὸ δίκαιο τῶν Ἑλλήνων κατὰ τὴν Ἐπανástασιν τοῦ 1821" (Le droit privé des Grecs lors de la Révolution de 1821), *Ἀρμενόπουλος*, 1976, p. 258. Sur l'Assemblée de Trézène, voir C. Coryzis, "Αἱ πολιτικαὶ δυνάμεις εἰς τὴν Γ' Ἐθνικὴν Συνέλευσιν καὶ τὸ Σύνταγμα τῆς Τροιζῆνος" (Les forces politiques à la Troisième Assemblée Nationale et la Constitution de Trézène), *Τὸ Σύνταγμα*, A (1975), 113 sq. Sur le caractère démocratique de la Constitution de Trézène voir A. Svolos, *Ἡ συνταγματικὴ ἱστορία τῆς Ἑλλάδος* (L'histoire constitutionnelle de la Grèce), 2e éd. 1972, p. 26 sq.; A. Manassis, *Deux Etats nés en 1830. Ressemblances et dissemblances entre la Belgique et la Grèce*, 1959, p. 22.

11. Constitution de Trézène, art. 99 et 142.

12. Papantoniou, *op. cit.*, p. 257.

13. *Ibid.*, p. 255 sq. G. Michaelidès-Nouaros, "Λαϊκὸν δίκαιον εἰς τὴν νομικὴν ζωὴν" (Le droit populaire dans la vie juridique) dans le vol. *Δίκαιον καὶ κοινωνικὴ συνείδησις*, 1972, p. 17 sq. Voir les points de vue diamétralement opposés de N. Pantazopoulos (*Ἱστορία ἑλληνικοῦ δικαίου*, II, *Ἀπὸ τῆς "λογίας" παραδόσεως εἰς τὸν Ἀστικὸν Κώδικα*, Histoire du droit hellénique. De la tradition "littéraire, au Droit Civil, s.d.) et A. Vazouras, (*Ἐθιμα καὶ Κράτος εἰς τὴν νεωτέραν Ἑλλάδα*, Coutumes et Etat en Grèce contemporaine, 1974).

côté, les notables et le haut clergé considéraient qu'il fallait faire revivre le droit byzantino-romain en tant que lien nécessaire à un passé glorieux, tandis que de l'autre côté, les libéraux croyaient que l'introduction du Code civil français aurait promu de manière décisive l'idéologie et les institutions du libéralisme. Ce qui attirait avant tout les éléments libéraux était que ce code incarnait l'idée de Loi, expression de la volonté générale.

V. La décision des assemblées révolutionnaires de faire revivre le droit byzantino-romain rencontra de vives réactions au sein de la société. Adamantios Coray remarquait: "Les lois romaines, d'après lesquelles les Empereurs gréco-romains prétendaient gouverner les malheureux Grecs, n'étaient ni à l'origine aussi justes (...) comme certains parmi les plus jeunes ont pu le penser; mais les empereurs chrétiens les ont encore plus perverties (...) Je ne pense pas que là soit la raison pour laquelle on les ait nommés mémorables"¹⁴. De semblables réactions figurent aussi dans la presse de l'époque. Dans le *Journal d'Athènes* (4 octobre 1824, n° 10), on souligne: "J'ai vu instaurer par la loi organique, dans les procédures civiles et pénales, les lois de nos Empereurs mémorables. J'ai vu ceux qui jugent par ces procédures, tenant en main un recueil de lois, intitulé de Armenopoulos, me dire que c'est là le recueil que la Constitution recommande. Je l'ai maintes fois parcouru et en vérité il m'a semblé être un recueil de lois bien indigne d'une nation libre comme la nôtre. Je ne suis pas un juriste, mais je vous dis que je n'ai perçu en celui-ci rien de clair, mais un fourre-tout. Des fatras de lois de rois, de césars, de simples juges, de moines, de patriarches, se contredisant les uns les autres; j'ai vu des dispositions viles et hostiles à la liberté; j'ai vu des chapitres de lois totalement incompatibles à l'esprit de ce siècle et qui contreviennent aux principes mêmes de nos institutions. Notre nation a donc ainsi fort besoin de codes de lois civiles et pénales. Quant aux affaires commerciales, l'urgence en est moindre, le Code de commerce de Napoléon étant d'une utilité certaine"¹⁵.

14. A. Coray, *Σημειώσεις εις τὸ προσωρινὸν πολίτευμα τῆς Ἑλλάδος τοῦ 1822 ἔτους* (Remarques sur la constitution provisoire de Grèce de l'année 1822), 1833, p. 118.

15. Ch. Argyriadis, "...bitten wir, uns mit den entsprechenden Gesetzen zu

VI. Malgré ces réactions, la résurrection du Droit byzantino-romain est désormais un fait accompli. Le décret XIX du gouverneur de la Grèce, J. Capodistria (15 décembre 1828) reprend cette façon de régler le problème du droit. Ce Décret limite la portée des lois “impériales” aux lois du droit civil, tout en instaurant au même moment explicitement l’*Hexabiblos* d’Armenopoulos comme base de référence et d’application de ces lois¹⁶. Après l’assassinat de Capodistria, la Ve Assemblée nationale remet en vigueur les dispositions existantes avant le décret de 1828. Mais l’arrivée d’Othon change le climat. La présence de G. L. Maurer, en tant que membre de la régence, fut déterminante pour l’élaboration du système juridique de la Grèce moderne. Maurer posa les bases d’une codification du Droit grec¹⁷. Mais, en particulier en ce qui concerne le droit civil, Maurer, sous l’influence des thèses de l’Ecole historique du Droit¹⁸, essaie de fonder la loi future sur les coutumes. Cette tentative échoue¹⁹ et le 23 février 1835, le décret “de la loi civile” est publié; décret d’après lequel les dispositions du Droit civil de l’*Hexabiblos* sont consacrées comme Droit civil en vigueur, solution provisoire mais qui a duré jusqu’en 1946... De plus, comme l’*Hexabiblos* n’était qu’un recueil abrégé des *Basilica*, qui rendaient à leur tour en grec la législation de Justinien, on a considéré que le droit civil en vigueur en Grèce était le droit byzantino-romain. Ce droit était en vigueur en Allemagne, ce qui a eu pour résultat d’introduire finalement en Grèce le droit des Pandectes et sa science²⁰. Cette évo-

versehen”, *Rechtshistorisches Journal*, 1984, p. 243 sq. Ce texte est signé des initiales “N.K.” qui, d’après Argyriadis (*op. cit.*, p. 244) appartiennent probablement soit à N. Kallerghis soit à N. Karoris.

16. N. Pantazopoulos, *op. cit.*, p. 160 sq.

17. Sur Maurer, voir N. Pantazopoulos, “L. von Maurer. ‘Η πρὸς τὰ εὐρωπαϊκὰ πρότυπα στροφή τῆς νεοελληνικῆς νομοθεσίας” (L. von Maurer. Virage de la législation néohellénique vers les modèles européens), *Τιμητικός τόμος Ἡλ. Κυριακόπουλου*, ΠΓ’ - Β’ (1968-1969), p. 1345-1492.

18. C. Triantaphyllopoulos, “Τὸ ἐλληνικὸν ἰδιωτικὸν δίκαιον κατὰ τὸν δέκατον ἔννατον αἰῶνα” (Le droit privé hellénique au dix-neuvième siècle), *Πανελληνιον λεύκωμα τῆς Ἐθνικῆς Ἐκατονταετηρίδος*, 1924, t. III, p. 227 et plus spécialement, p. 231.

19. Sur cet échec et les causes de celui-ci, voir Pantazopoulos, *Ἀπὸ τῆς “λογίας” παραδόσεως εἰς τὸν Ἀστικὸν Κώδικα*, *op. cit.*, p. 213.

20. *Ibid.*, p. 230 sq., A. Gazis, *Γενικαὶ ἀρχαὶ τοῦ ἀστικοῦ δικαίου* (Principes généraux de droit civil), n° I (introduction), 1970, p. 10.

lution était certainement très éloignée de l'exigence de l'introduction en Grèce du Code civil français.

VII. Les efforts pour une codification du Code civil n'ont néanmoins pas cessé. Les commissions chargées de ce travail continuèrent à prendre pour modèle le Code civil français, dont la traduction officielle en langue grecque paraît en 1838²¹. A Nauplie, G. P. Triantaphyllis enseigne une fois par semaine le Code civil français²². Mais la "partie" est désormais perdue. D'ailleurs les raisons avancées pour imiter le Code civil français sont désormais des raisons techniques, et non pas idéologiques. Avec le rétablissement du Droit byzantino-romain, le tournant en faveur du droit des Pandectes et sa science, commence le compte à rebours pour le Code civil français. Son échec en Grèce fut celui des idées libérales.

VIII. La revendication de l'introduction du Code civil en Grèce fut en sa première phase celle des forces sociales libérales, qui espéraient que son instauration aurait promu les idées et les institutions de la Révolution française. Après 1835, le Code civil français conserve, même affaiblie, sa valeur de modèle pour la législation grecque du Droit civil, principalement désormais pour des raisons techniques. En conclusion, les efforts pour accueillir le Code civil français en Grèce ne furent pas l'expression d'un quelconque "esprit d'érudition xénophile"²³, mais une manifestation de l'esprit libéral.

traduction: J. Daras - S. Kouréménos

21. Sur les tentatives de traduction du Code civil français et la traduction de 1838, voir Pantazopoulos, *op. cit.*, p. 240 sq.

22. *Ibid.*, p. 240, note 6.

23. *Ibid.*, p. 159.

G. RODOLAKIS

L'ADOPTION DU CODE DE COMMERCE FRANÇAIS EN GRÈCE

“...quant aux affaires commerciales, seul le Code de Commerce de la France est en vigueur en Grèce”. C’est par ces termes dans “la Constitution Provisoire de la Grèce” que la Première Assemblée Nationale d’Épidaure a accepté officiellement le 1er janvier 1822 le Code de Commerce français de 1807¹.

I

Il fallut un juriste de la taille de G. L. von Maurer pour que l’Etat hellénique ait le Code Pénal ainsi que les Codes de Procédure Civile et Pénale, tandis que le Code Civil n’a vu le jour qu’un siècle plus tard, à la suite de discussions et contestations qui durèrent presque jusqu’à nos jours. Par conséquent, la question est posée de savoir comment le Code de Commerce français a pu être introduit dès la Première Assemblée Révolutionnaire. Les raisons qui y ont contribué sont les suivantes:

1) L’existence de traductions datant d’avant la Révolution de 1821. Nous en possédons deux². La première fut faite par Nicolas Papado-

1. A. Mamoukas, *Tà katà tήn αναγέννησιw τής Ἑλλάδος* (Les événements aux temps de la renaissance de la Grèce), t. 2, Le Pirée 1839, p. 32 (§ 4η’ de la Constitution Provisoire de la Grèce).

2. C. Triantaphyllopoulos, “Ἡ πρώτη Ἑλληνική μετάφρασις τοῦ Γαλλικοῦ Ἐμπορικοῦ Κώδικος καὶ τὰ ἐξ αὐτῆς διδάγματα” (Première traduction en grec du Code Commercial Français et les enseignements qui en découlent), dans *Ἀρχεῖον Ἰδιωτικοῦ Δικαίου*, 10 (1943), p. 361-383, où il est question en détail de ces traductions et où celles-ci sont critiquées.

poulos en 1817 et la seconde par Théodoros Rakos en 1820³. Ces traductions ont été utilisées jusqu'à la Promulgation d'une traduction officielle par le Décret Royal du 19 avril 1835 "De la Loi Commerciale", lequel leur reproche de ne pas avoir "la précision, la clarté et le caractère officiel exigé d'une loi"⁴. En portant un jugement général sur les deux premières traductions Maurer aboutit à la conclusion que la faute était imputable à ce que le Code de Commerce français présupposait des termes et des conductions qui n'existaient pas en Grèce. Le même Maurer, en parlant au sujet des difficultés de la traduction de ses Codes de l'allemand au grec, souligne qu'il fallait créer une terminologie juridique et de procédure, le vocabulaire nécessaire ne se trouvant pas en grec que ce fut en langue ancienne ou moderne⁵. En ce qui con-

3. N. Papadopoulos, 'Ο ἐμπορικὸς κώδιξ τῆς Γαλλίας. Μεταφρασθεὶς ἐκ τοῦ Γαλλικοῦ πρωτοτύπου, καὶ πολλαῖς σημειώσεσι πλουτισθεὶς, ἔτι δὲ παραρτήματι τῶν ἀναγκαίων ἄρθρων ἐκ τοῦ Πολιτικοῦ Κώδικος ἐπαυξηθεὶς παρὰ Νικολάου Παπαδοπούλου, παρ' οὗ προσενεχθεὶς τῷ ἐν Κωνσταντινουπόλει ἐντιμοτάτῳ συστήματι τῶν Ἑλληνορωμαίων ἐμπόρων πρὸς κοινὴν ὠφέλειαν (Le code commercial de France. Traduit du texte français original, enrichi de nombreuses remarques, augmenté d'un appendice de textes d'articles indispensables du Code Civil, par Nicolas Papadopoulos et adjoint à l'honorable système des commerçants gréco-romains à Constantinople pour l'utilité publique), Vienne 1817; Th. Rakos, *Γαλλικὸς ἐμπορικὸς κώδιξ μεταφρασθεὶς εἰς τὴν καθομιλουμένην ἡμῶν διάλεκτον παρὰ Θ.Ρ.* (Le code commercial français traduit par Th. R. à notre langue parlée), Paris 1820.

4. Le texte (traduit) de ce Décret paru dans le *Journal Officiel grec*, n° 15 du 11 mai 1835, p. 26: "Ayant remarqué que les débats sur la loi commerciale, soumise à la Commission de préparation des lois par Nos décisions datant du 29 janvier (10 février) et du 15 (27) février, ne sont pas encore achevées, et ceci malgré Notre désir très grand, et aussi que les deux traductions en vigueur de la loi commerciale de la France n'ont pas la précision, la clarté et le caractère officiel exigé d'une loi, et souhaitant donc éviter à Nos très fidèles sujets les conséquences néfastes d'un tel état de choses... Nous décidâmes et ordonnâmes que: I. La traduction, faite sous les auspices de Notre Secrétariat à la Justice, remaniée par un comité créé dans ce but et autorisée par Nous-mêmes, des trois premiers livres du Code de Commerce de la France en vigueur en Notre Royaume, sera imprimée incessamment et considérée comme texte officiel jusqu'à la promulgation de la loi commerciale déjà préparée...". Plus de détails sur le caractère législatif ou bien administratif de ce Décret, et sur les conséquences de l'acceptation de l'un ou de l'autre point de vue, voir Thr. Petimezas, *Ἐμπορικὸν Δίκαιον* (Droit commercial), t. 1, fasc. 1, Athènes 1929, p. 41-42. Nous savons aussi que cette traduction bien qu' "officielle", comportait de nombreuses erreurs.

5. G. L. von Maurer, *Das Griechische Volk in öffentlicher, kirchlicher und privatrechtlicher Beziehung vor und nach dem Freiheitskampfe bis zum 31 Juli 1834*,

cerne la terminologie, il suffisait de feuilleter l'*Hexabible* d'Harménopoulos⁶ pour se la procurer. En particulier pour le commerce, bien que certaines institutions du Code de Commerce aient pu être en partie ou totalement inconnues aux commerçants grecs, nous savons qu'ils en utilisaient nombreuses. Par surcroît, ces derniers avaient adopté de nombreux termes italiens, en particulier ceux des institutions plus récentes du Droit Commercial. La terminologie de la marine marchande grecque, si l'on y inclut les emprunts à d'autres langues, surtout aux langues romanes, s'avère très riche⁷. Le problème donc en réalité n'en était pas un, car il s'appuyait sur l'ignorance de la part de Maurer et des Bavarois de la langue grecque, mais surtout il masquait une polémique des puristes de la langue contre le grec moderne⁸. Nul ne semble s'être préoccupé de l'existence de termes appropriés, ni s'être pour le moins instruit sur l'exemple de la traduction de l'*Hexabible* d'Harménopoulos faite par A. Spanos⁹. Ainsi, un matériau linguistique juridique inépuisable et, qui plus est écrit, provenant de la traduction de textes byzantins et post-byzantins dont le peuple se servait très largement dans la pratique fut ignoré et est resté inexploité¹⁰.

Heidelberg 1845 - Traduction en grec de Olga Rombaki, Athènes 1976, p. 359 (t. 1, § 217), 625 (t. 2, § 371).

6. G. E. Heimbach, *Constantini Harmenopuli Manuale Legum sive Hexabiblos*, Leipzig 1851 (Aalen 1969).

7. D. Vayacacos, "Les termes commerciaux et économiques dans l'aire grecque (XVIème - XIXème siècle), esquisse linguistique", dans *Actes du IIe Colloque International d'Histoire* (Centre de Recherches Néohelléniques - Fondation Nationale de la Recherche Scientifique), Athènes 1986, III, p. 177-184. P. E. Segditsas, *Oi κοινοὶ ναυτικοὶ μας ὄροι καὶ αἱ ῥωμανικαὶ γλῶσσαι* (Nos termes marins courants et les langues Romanes), Athènes 1954.

8. Polémique qui a aussi, entre autres, un caractère de lutte des classes. Voir J. Cordatos, *Ἡ κοινωνικὴ σημασία τῆς Ἑλληνικῆς Ἐπαναστάσεως τοῦ 1821* (La signification sociale de la Révolution hellénique de 1821), Athènes 1927, p. 164 sq.

9. Κωνσταντίνου Ἀρμενοπούλου κριτοῦ Θεσσαλονίκης *Πρόχειρον, τὸ λεγόμενον Ἑξάβιβλος* εἰς κοινὴν γλῶσσαν μεταφρασθεῖσα... παρ' Ἀλεξίου Σπανοῦ (Procheiron, appelé Héxabiblos, œuvre de Constantin Armenopoulos, juge à Thessalonique, traduit en langage commun... par Alexis Spanos), Venise 1744. Il est intéressant de noter que cette traduction a été sans cesse réimprimée jusqu'à 1820, ayant connu sept éditions. Voir C. G. Pitsakis, *Κωνσταντίνου Ἀρμενοπούλου Πρόχειρον Νόμων ἢ Ἑξάβιβλος* (C. Armenopoulos, Procheiron nomon, appelé Héxabiblos), Athènes 1971, introduction p. ογ' sq.

10. G. Rodolakis, "Ἡ λαϊκὴ γλῶσσα στὰ νομικὰ κείμενα τῆς τουρκοκρατίας"

2) La tendance générale à l'imitation de la législation française associée au rayonnement du Code de Commerce français.

N. Papadopoulos, premier traducteur du Code de Commerce français, bien que non juriste mais avec une solide connaissance du commerce¹¹ en fait l'éloge dans la préface de sa traduction¹². Nullement surpris par la législation française, il exprime ainsi à mon avis une opinion générale, qui devait probablement prévaloir parmi les commerçants de son époque.

La tendance à l'imitation de la législation française a été définitivement formulé dans "la Constitution Civile de la Grèce" de la IIIe Assemblée Nationale de Trézène (mars 1827), qui prescrit explicitement procéder à la rédaction des Codes Civil, Pénal et Militaire "basée notamment sur la législation française"¹³.

Les Bavaois étant arrivés en Grèce cette tendance s'arrête. C'est enfin avec la promulgation des codifications réalisées par Maurer (1833-1834) qu'est marqué le tournant définitif de la tendance favorable à la science française vers la science allemande¹⁴. Ce même Maurer admet

(La langue populaire dans les textes juridiques aux temps de la domination turque), *Ἐπιστημονικὲς ἀνακοινώσεις* (20 Νοεμβρίου - 5 Δεκεμβρίου 1979) – Σύλλογος Ἐπιστημονικοῦ Προσωπικοῦ τῆς Ἀκαδημίας Ἀθηνῶν, Athènes 1982, p. 141-160.

11. La culture de N. Papadopoulos apparaît clairement dans son œuvre en 4 volumes: "*Ἐρμῆς ὁ Κερδῶος, ἦτοι Ἐμπορικὴ Ἐγκυκλοπαιδεία συγγραφεῖσα... πρὸς χρῆσιν καὶ ὠφέλειαν τῶν ἀπανταχοῦ ὁμογενῶν*" (Hermès Kerdoos, c'est-à-dire Encyclopédie commerciale rédigée... pour usage et utilité des gens d'origine grecque), Venise 1815-1817.

12. "...Ne doutant cependant pas que la science française, la plus parfaite en ce qui concerne le droit, œuvra pour établir ce Code, particulièrement bref et concis, d'une expression laconique mais précise, et très pertinent pour un règlement équitable des contestations commerciales... nous avons adopté la traduction en notre langue de ces lois, lesquelles doivent, pour maintes raisons, être préférées à toute autre du même genre et, à notre avis, si elles ne surpassent pas toutes leurs semblables, elles ne sont sans aucun doute inférieures à aucune...". Voir N. Papadopoulos, *op. cit.*, préface; voir aussi C. Triantaphyllopoulos, "*Ἡ πρώτη...*", *op. cit.*, p. 380-381.

13. A. Mamoukas, *op. cit.*, t. 9, Athènes 1841, p. 141-142 (art. 99 de la Constitution Civile de la Grèce).

14. P. J. Zepos, "*Τὸ νεώτερον Ἑλληνικὸν Δίκαιον (1821-1934) καὶ ἡ Νομικὴ Ἐπιστήμη παρ' Ἑλλήσι*" (Le nouveau droit hellénique, 1821-1934 et la Science juridique chez les Grecs), dans *Μεγάλη Ἑλληνικὴ Ἐγκυκλοπαιδεία*, 10 (Ἑλλάς), Athènes 1934, p. 645 et aussi dans le Supplément p. 193 sq; idem, *Ἡ νεωτέρα Ἑλ-*

en 1835 que dans les cinquante dernières années la Grèce a été marqué par une tendance à l'assimilation de la culture et les institutions françaises, mais il prétend que la législation française, contrairement à l'allemande, n'est pas la plus adéquate pour les conditions grecques¹⁵.

3) L'application du Code de Commerce français dans la pratique suivie par les commerçants grecs avant la Révolution de 1821.

Nous possédons de nombreuses et pertinentes informations sur l'adoption du Code de Commerce français par les Grecs de Constantinople, mais aussi par d'autres grands centres commerciaux comme Smyrne, Salonique, Alep et autres et, de plus, bien avant 1821¹⁶. C'est

ληνική Ἐπιστήμη τοῦ Ἀστικοῦ Δικαίου (La nouvelle science hellénique du Droit Civil), Athènes 1954, p. 18.

15. G. L. von Maurer, *op. cit.*, p. 627 sq. (t. 2, § 372). Maurer est au moins préoccupé du droit allemand. Ayant comme départ ses recherches personnelles sur l'ancien droit allemand, il trouve que les coutumes grecques ressemblent beaucoup aux coutumes anciennes allemandes. Il est peut-être influencé par la doctrine de Savigny mais dans son œuvre législative il a essayé de combiner l'austérité allemande avec la simplicité de l'ancienne législation allemande, grecque et française. Voir P. J. Zepos, *op. cit.*; N. Pantazopoulos, “Ἡ πρὸς Εὐρωπαϊκὰ πρότυπα ὀλοκληρωτικὴ στροφή τῆς Νεοελληνικῆς Νομοθεσίας, Georg Ludwig von Maurer” (Virage complet de la législation néohellénique vers les modèles européens), dans *Ἐπιστημονικὴ Ἐπετηρίδα τῆς Σχολῆς Νομικῶν καὶ Οἰκονομικῶν Ἐπιστημῶν Ἀριστοτελείου Πανεπιστημίου Θεσσαλονίκης, 19^η-᾽ Ἀντιχάρισμα στὸν Ν. Ι. Πανταζόπουλο, Δ'* (Thessalonique 1986), p. 283-433.

16. G. L. von Maurer, *op. cit.*, p. 99, 119 (t. I, §§ 40, 48), confirme l'adoption du Code de Commerce français avant la Révolution de 1821, en s'appuyant sur le traité d' “un Grec connu” à ses dires, écrit en français, qu'il publie par la suite. G. A. Mavrocordatos, *Ἐγχειρίδιον τῆς Ἑλληνικῆς Ἐμπορικῆς Νομοθεσίας* (Manuel de la législation commerciale hellénique), t. I, Athènes 1838, préface p. β' - στ', écrivant en 1838 (c'est-à-dire en une époque pas lointaine de ces événements), situe catégoriquement cette adoption par “le système des commerçants graeco-romains bien avant la Révolution grecque” (c'est-à-dire le syndicat des commerçants grecs). N. Papadopoulos, ayant fini sa traduction le 1815 nous permet de situer cette adoption vers 1814. Cependant il n'est pas exclu que ce Code ait été employé bien auparavant. Voir C. Triantaphyllopoulos, *op. cit.*, p. 368-369, idem, “Τὸ Ἑλληνικὸν ἰδιωτικὸν δίκαιον κατὰ τὸν 19ον αἰῶνα” (Droit privé hellénique au 19^e siècle), dans *Πανελλήνιον Λεύκωμα τῆς Ἑθνικῆς Ἐκατονταετηρίδος*, 3 (Ἐπιστῆμαι), 1924, réimp. p. 10, 17 sq.; C. N. Caravas, *Ἐμπορικὸν Δίκαιον* (Droit commercial), t. I, Thessalonique 1947, p. 67; N. Pantazopoulos, *Ἀπὸ τῆς “λογίας” παραδόσεως εἰς τὸν Ἀστικὸν Κώδικα* (De la tradition “savante” au Code Civil), Athènes 1947, p. 157-158, idem, “Οἱ κοινοτικὲς ρίζες τοῦ μικρασιατικοῦ Ἑλληνισμοῦ” (Les racines communales dans l'Hellénisme

ainsi que ce code, au départ, à travers son texte original puis à l'aide de sa traduction, fit fonction pour les Grecs sous le joug pendant les dernières années avant la Révolution, de "droit quasi-coutumier, c'est-à-dire d'un droit écrit appliqué d'une façon coutumière"¹⁷.

4) L'absence de conflit avec les coutumes et les usages locaux.

Outre à l'utilisation du Code de Commerce français par les commerçants grecs des grands centres commerciaux et leur familiarité avec lui, la raison fondamentale de son acceptation fut aussi qu'il n'entraîna pas en conflit avec les coutumes et les usages locaux (commerciaux et maritimes). Tout d'abord le Droit Byzantin, si l'on exclut le Droit Maritime, contient de dispositions rares en englobant le champ du Droit Commercial alors contemporain; ce qui est logique, puisque le Droit Commercial se sépara du Droit Civil et n'a commencé à se développer qu'à une époque de déclin et de décadence de l'Empire byzantin. Exception faite cependant du Droit Maritime byzantin, dont une partie importante constituait la loi maritime des Rhodiens¹⁸, qui fut la source fondamentale du droit élaboré en Méditerranée d'une manière coutumière. Et c'est bien ce droit-là que le Code de Commerce français rendait en réalité¹⁹.

Durant la domination turque et surtout vers la fin du XVIII^e siècle le développement du commerce et de la marine grecs atteint son sommet, ce qui a eu aussi pour conséquence le développement des normes du

de l'Asie Mineure), dans *Επιστημονικό διήμερο Μικρασιατικού Έλληνισμού αφιερωμένο στη μνήμη του καθηγητή Μιχαήλ Αναστασιάδη*, (Athènes 9-10 nov. 1984), Athènes 1986, p. 67-119.

17. A. Kiantou-Pamprouki, "Εμπόριον και Έμπορικόν Δίκαιον ἐπὶ τουρκοκρατίας ὡς συντελεσται τῆς ἐπαναστατικῆς συνειδήσεως τῶν Ἑλλήνων" (Le commerce et le droit commercial sous la domination turque en tant que facteurs de la conscience révolutionnaire des Grecs), dans *Επιστημονικὴ Ἐπετηρὶς τῆς Α.Β.Σ.Θ.*, 3 (Thessalonique 1971), p. 39. Voir aussi Thr. Petimezas, *op. cit.*, p. 33; E. Anastasiadis, "Τὰ ἑκατὸν ἔτη τοῦ Ἑλληνικοῦ Ἐμπορικοῦ Κώδικος" (Cent ans du Code commercial hellénique), dans *Θέμις, ΜΣΤ'* (1935), p. 12.

18. W. Ashburner, *Νόμος Ροδίων Ναυτικός, The Rhodian Sea-Law*, Oxford 1909.

19. D. C. Gofas, "Esquisse d'une Histoire du Droit Commercial Grec sous la domination Ottomane", dans *Atti di terzo Congresso Internazionale della Società Italiana di Storia del Diritto*, vol. III (*La formazione storica del Diritto Moderno in Europa*), Firenze 1978, p. 1087-1104, avec la bibliographie qui y figure. Voir aussi N. Pantazopoulos, *Ἀπὸ τῆς "λογίας"...*, *op. cit.*, p. 157.

Droit Commercial. Nous rencontrons ainsi en plein épanouissement maintes institutions de Droit Commercial et Maritime, les commerçants grecs s'étant familiarisés avec la plupart des us commerciaux et maritimes et avec la presque totalité des différentes opérations de commerce et la presque totalité de principes régissant les relations et conventions du Droit Maritime²⁰. Toutes ces institutions étant appliquées naturellement suivant la coutume et comme prévalant alors beaucoup d'entre elles étaient d'origine moderne elles ont une parenté et sont directement liées aux institutions européennes et surtout au Droit Commercial prévalant dans le bassin méditerranéen. Il n'y a pas lieu donc de s'étonner de l'acceptation du Code de Commerce français, qui se présentait comme la loi la plus moderne avec, en plus, le prestige de la Révolution française n'étant en dernière analyse aucunement "étranger" aux commerçants grecs.

Bien que les raisons qui menèrent à l'acceptation du Code de Commerce français sont évidentes et bien que cette acceptation eu lieu dans un esprit de continuité historique une critique lui fut adressée.

A l'opinion que la législation française n'était pas appropriée aux conditions grecques, Maurer fait remarquer plus particulièrement quant au Code de Commerce français qu'il présuppose des conditions n'existant pas en Grèce et d'être peu maniable, parce qu'il contenait des dispositions peu adaptées aux relations commerciales des Grecs encore très limitées, s'exerçant sur une petite échelle²¹. Sur ce point il n'est pas loin de la réalité. A l'époque de son arrivée en Grèce (1833), le pays, à l'issue d'une longue lutte pour l'Indépendance, mais aussi, de déchirements internes et autres tribulations, ne pouvait offrir le

20. D. C. Gofas, *op. cit.*, p. 1097 sq.; C. N. Caravas, *op. cit.*, p. 60 sq. A souligner que plusieurs parmi ces coutumes, des îles en particulier, ont été fixées sous forme écrite comme celles: a) de Théra et Anafi en 1797, voir L. Chrysanthopoulos, *Συλλογή τοπικῶν τῆς Ἑλλάδος συνθηθειῶν* (Recueil des coutumes locales en Grèce), Athènes 1853, p. 145 sq.; J. et P. Zepos, *Jus Graeco-romanum*, 8, Athènes 1931, p. 503 sq., b) de Naxos en 1810, voir *Θέμις* (de L. Sgoutas), 5 (Athènes 1852), p. 134 et J. et P. Zepos, *JGR.*, 8, p. 523 sq., c) de Hydra les "Lois" de 1804 et de 1818, voir A. Lignos, *Ἱστορία τῆς νήσου Ὑδρας* (Histoire de l'île Hydra), 1, Athènes 1946, p. 247 sq., d) de Spetsai en 1814, voir A. C. Orlandos, *Περὶ τῆς νήσου Πέτσας ἢ Σπετσῶν* (Au sujet de l'île de Petsa alias Spetsai), le Pirée 1877, p. 247 sq. note 51, etc. Ces "codifications" ont également reçu plus ou moins une certaine ratification officielle du pouvoir ottoman.

21. G. L. von Maurer, *op. cit.*, p. 359 (t. I, § 217), 619 (t. 2, § 367).

spectacle d'une économie florissante. Cependant, jusqu'en 1821, les îles et plusieurs villes du Péloponnèse et de la Grèce continentale (je ne me réfère ici qu'à la Grèce libérée et non pas à l'Épire, la Thessalie, la Macédoine, les îles Ioniennes, Constantinople et Smyrne) connurent un épanouissement certain, leurs rapports commerciaux n'étant nullement limités. Comme nous l'avons développé ci-dessus, tous les rapports du droit commercial contemporain d'alors étaient connus.

Par contre la critique qui fut faite par G. Geib²², C. W. E. Heimbach²³, G. A. Mavrocordatos et d'autres juristes grecs plus récents²⁴, selon laquelle le Code de Commerce français aurait dû être adapté au droit civil et complété pour combler les lacunes de toute la législation grecque encore incomplète, est pertinente et constructive. Cela dit, une remarque doit être formulée: c'est plutôt le Droit Civil qui aurait dû être adapté au Code de Commerce et aux institutions modernes de celui-ci.

II

Du point de vue du droit, on s'aperçoit que les quinze années 1821-1835 sont dominées par une précarité quant au droit applicable et par une aversion envers les coutumes.

a) La précarité. Elle est liée à la ferme insistance de promulguer des "codes" recouvrant pour le moins les parties fondamentales du droit civil, pénal, commercial et procédural. Cette précarité prend fin en 1834 par l'introduction des codes rédigés par Maurer, tandis qu'elle se prolonge pendant un siècle en ce qui concerne le droit civil.

Pour ce qui est du Droit Commercial, la précarité est toute relative et n'a pas l'intensité que l'on note dans les autres branches du droit. La Première et la Seconde Assemblée Nationale introduisent immédiate-

22. G. Geib, *Darstellung des Rechtszustandes in Griechenland während der Türkischen Herrschaft und bis zur Ankunft des Königs Otto I*, Heidelberg 1835, p. 119-121, 156. Voir aussi son compte rendu par E. Zachariä dans *Heidelberger Jahrbücher der Literatur*, 1836, p. 857-887.

23. C. W. E. Heimbach, "Griechisch-römisches Recht im Mittelalter und in der Neuzeit", dans *Allgemeine Encyclopädie der Wissenschaften und Künste*, (éditée par J. S. Ersch et J. G. Gruber), I Section, vol. 87, Leipzig 1869, p. 72, 74-75.

24. G. A. Mavrocordatos, *op. cit.*, préface p. ζ', η'; P. J. Zepos, *op. cit.*, p. 194; G. A. Rhallis, *Ερμηνεία του Ἑλληνικοῦ Ἐμπορικοῦ Δικαίου* (Interprétation du droit commercial hellénique), t. I, Athènes 1863, introduction p. η', θ'.

ment le Code de Commerce français provisoirement en attendant que soit élaboré le nouveau Code Commercial par une commission ad hoc²⁵. Cette validité provisoire a cependant un caractère exclusif dans le sens qu'elle écarte toute autre source de droit commercial, que ce soit une ancienne loi ou une coutume²⁶. La IIIe Assemblée Nationale a innové avec la "Constitution Civile de la Grèce". La tendance à l'imitation de la législation française s'étant imposée, la précarité persiste quant aux autres codes, mais non plus quant au Code Commercial, dont l'autorité est à mon avis définitive²⁷. Le gouverneur de la Grèce Jean Capodistria, par ses Décrets ΙΘ' du 15 décembre 1828 et 152 du 15 août 1830, tout comme la Ve Assemblée Nationale (1831-1832) ont ainsi remédié contre la précarité en ce qui concerne le Code Commercial. Quand ils se réfèrent explicitement à la future rédaction des autres codifications ils passent sous silence le Code Commercial et acceptent ouvertement la validité du Code de Commerce français²⁸. Toutefois par le Décret de la Régence "de la Loi Commerciale", la Régence rétablit la précarité, et ceci jusqu'à la promulgation du Code Commercial "déjà préparé". Quel est donc ce code qui avait même été préparé par

25. Voir les §§ 4ζ', 4η', de la Constitution Provisoire de la Grèce et la § π', de la Loi de l'Épidaure, A. Mamoukas, *op. cit.*, t. 2, p. 32 et 143-144.

26. Interprétation donnée au mot "seul" par C. Triantaphyllopoulos, *op. cit.*, p. 377 et note 11. N. Pantazopoulos, 'Από της "λογίας"... *op. cit.*, p. 141, soutient, s'appuyant sur les remarques de C. Triantaphyllopoulos (dans son étude sus-mentionnée), que peut-être "il est sous-entendu que le Code de Commerce français ne doit pas être appliqué en référence aux autres dispositions du droit positif, mais éventuellement en référence au Code Civil français.

27. C'est à une telle conclusion que nous mène la combinaison des articles 99 et 142 de la "Constitution Civile de la Grèce" (voir A. Mamoukas, *op. cit.*, t. 9, p. 141-142 et 148). L'art. 99 prescrit explicitement de procéder à la rédaction des Codes Civil, Pénal et Militaire, "basée notamment sur la législation française". Il ne parle pas du Code de Commerce; c'est d'une logique cohérente, car celui-ci constitue une législation entièrement française. Dans l'art. 142 la précarité persiste jusqu'à la publication des codes dont parle l'art. 99. Par conséquent, le Code de Commerce français, étant législation française, est en vigueur en ce qui concerne le droit commercial et "fait force de loi".

28. Voir A. Mamoukas, *op. cit.*, t. 11, Athènes 1852, p. 511 (art. 38 du ΙΘ' Décret), Γενική Έφημερίς της Ελλάδος, appendice de n° 72 du 10 septembre 1830, p. 310 (art. 148 du 152 Décret), Αρχεΐα της Ελληνικής Παλιγγενεσίας 1821-1832, t. 3 (n° 5), Athènes 1974, p. 282, 296 (art. 118 et 291 de la Constitution Civile de la Grèce).

une commission? Aucune information plus concrète ne nous est parvenue, ni par le décret ni par une autre source.

Maurer rapporte que la Régence avait décidé de procéder à une nouvelle traduction révisée du Code de Commerce, que ce travail avait été mené à son terme et qu'en août 1834 ce nouveau Code était déjà prêt à être promulgué dans le Journal Officiel grec, mais entretemps, il a été rappelé de la Grèce (31 juillet 1834) et ce travail est resté inachevé²⁹. G. A. Mavrocordatos, son contemporain, conclut qu'il s'agit là d'une allusion à la loi sur le Commerce Maritime, la seule retenue pour être discutée par le gouvernement devant la Commission Consultative des Lois³⁰. Il s'agit par conséquent, soit d'une traduction révisée selon Maurer, soit d'une loi future pouvant en partie se rattacher au Code, selon Mavrocordatos. En combinant tout cela, comme aussi le fait que la législation ultérieure d'Othon n'a pas touché au Code de Commerce, on ne peut arriver à une conclusion sur ce qui s'est passé. Est-ce que dans le Décret cette affirmation portant sur un nouveau Code Commercial n'aurait été tout simplement qu'une lettre morte ou même la manifestation d'une tendance à faire prolonger la précarité?

Parallèlement à la précarité et à partir d'un certain moment, commence la contestation quant au quatrième livre du Code de Commerce français (de la juridiction commerciale). Tandis que sous Capodistria, il semble que la précarité ait été abandonnée, la tendance par contre apparaît, avec le décret 152, à restreindre la validité du Code de Commerce français à ses trois premiers livres. La Ve Assemblée Nationale remet en vigueur le Code dans sa totalité, tandis que le Décret de la Régence "De la Loi Commerciale" revient définitivement à l'abroga-

29. G. L. von Maurer, *op. cit.*, p. 619 (t. 2, § 367), 724 (t. 2, § 439).

30. G. A. Mavrocordatos, *op. cit.*, préface p. ζ'. Le mode d'expression et le sarcasme de Mavrocordatos ainsi que sa conclusion en quoi cette loi concernerait la matière du second livre du Code de Commerce français et que, par conséquent, les autres livres de ce Code (1er et 3ème) seraient conservés intacts, réduisent encore plus la possibilité qu'existe — même en projet — un autre Code Commercial. Il faut noter qu'un an et demi plus tard furent publiés trois Décrets: Le Décret Royal du 14 janvier 1836 "De la marine marchande", annulant un Décret plus ancien (du 15/27 octobre 1833), le D.R. du 15 décembre 1836 "De la police de la marine marchande" et le D.R. du 27 décembre 1836 "Addition à la police de la marine marchande". Ces trois D.R. cependant ne regardent en rien le 2ème livre du Code de Commerce, étant donné qu'ils concernent le Droit Maritime Public.

tion du quatrième livre. Pour aboutir finalement par la loi “De la Compétence des Tribunaux de Commerce” au rétablissement en traduction de presque tout le 2ème titre du IVe livre du Code de commerce français (articles 631-639). Il n’y a pas donc eu suppression, mais retour par une voie détournée aux dispositions les plus importantes du quatrième livre³¹.

b) L’Aversion envers les coutumes. Toutes les décisions des Assemblées Nationales excluent les coutumes: la Ière et la IIème par la mise en vigueur provisoire mais exclusive du Code de Commerce français, tandis que les IIIe et Ve les excluent par une disposition explicite³².

Il faut signaler dès le départ que les conditions spécifiques de la naissance de la Coutume Commerciale, ainsi que les présupposés généraux qui prévalent dans les transactions commerciales confèrent un poids d’une toute autre importance à sa reconnaissance en tant que source du droit, par opposition au droit civil³³.

L’aversion envers les coutumes, caractéristique principale de la législation issue de la Révolution française, est tout à fait justifiée parce qu’elle exprime l’opposition au droit féodal tandis que la réaction représentée idéologiquement par l’Ecole historique du Droit donne la prépondérance à la coutume.

31. Bien sûr toute la question est étroitement liée à l’organisation des tribunaux et au droit de procédure, exigence aussi urgente que celle de la rédaction des autres codes.

32. L’article 134 de la “Constitution politique de la Grèce” de la IIIe Assemblée nationale (A. Mamoukas, *op. cit.*, t. 9, p. 147) et l’article 265 de la Constitution Politique de la Grèce de la Ve Assemblée nationale (*Ἀρχαῖα τῆς Ἑλληνικῆς Παλιγγενεσίας*, *op. cit.*, t. 3, p. 294) stipulent que le pouvoir judiciaire “juge selon les lois écrites de la nation”. Par contre, le projet-propositions des Péloponnésiens, de juillet - août 1821 sur “l’organisation du Péloponnèse” prévoit aussi parmi les sources du droit, les coutumes locales (A. Mamoukas, *op. cit.*, t. 1, p. 14). Ces coutumes locales ne sont pas équivalentes aux autres sources du droit, mais elles sont pourtant reconnues sous la condition d’être en accord avec le devoir de l’humanité et les lois. Sous Capodistria également, dans le rapport introductif de l’Acte n° 64 du 4 février 1830 de l’Etat hellénique, il semblerait qu’une équivalence entre loi et coutume ait été reconnue (*Γενικὴ Ἐφημερὶς τῆς Ἑλλάδος*, 5 année, n° 25 du 26 mars 1830). Maurer signale que le droit coutumier n’est mentionné dans aucune loi (*op. cit.*, t. I, p. 361).

33. P. L. Perdicas, *Τὸ ἔθιμον εἰς τὸν Ἀστικὸν Κώδικα, τὸ ἰσχύσαν δίκαιον καὶ τὴν ἐμπορικὴν συναλλαγὴν* (La coutume dans le Code Civil, le droit en vigueur et la transaction commerciale), Athènes 1946.

Dans la réalité grecque de 1821, les choses ne sont pas aussi schématiques et claires qu'en France. Sous la domination turque à cause de l'opposition au droit imposé par le conquérant et à sa justice partielle mais aussi pour d'autres raisons bien connues, il était naturel que des institutions du droit byzantin aient survécu sous forme de coutumes, et que de nombreuses autres fussent nées. En particulier dans les communautés des îles et dans les autres centres commerciaux un important droit coutumier fut créé (surtout Commercial et Maritime), qui a été codifié par écrit dans plusieurs cas et reçut même une sorte de ratification de la part du pouvoir turc. Ce droit est sans doute un droit national Grec, mais il ne perd pas pour autant son caractère sectaire lorsqu'il en possède un; car bien sûr nombreuses parmi ces coutumes sont bien le produit de la domination d'une fraction sociale puissante (pour ne pas dire classe) sur une autre plus faible³⁴.

Pendant la Révolution de 1821, l'influence des idées de la Révolution française, ainsi que les conflits entre les notables, le haut clergé et plus généralement les grands propriétaires fonciers avec les militaires, les petits propriétaires, les petits paysans et le tiers état (commerçants-bourgeois) firent naître de profondes oppositions. Ces oppositions s'exprimèrent dans le droit par la tentative d'imposer un régime juridique profitable au groupe-classe social dominant à un moment donné. Le problème par conséquent de la validité éventuelle des coutumes, mais aussi de l'acceptation d'un régime juridique, se présente étroitement lié à ces luttes sociales s'agissant surtout du Droit Civil, mais pour ce qui est du Droit Commercial, on n'y accordait que peu d'importance³⁵ étant donné que le Droit Commercial n'affectait qu'un seul groupe, celui des commerçants, et ne touchait pas les non-commerçants et encore moins les propriétaires fonciers³⁶.

34. En particulier en ce qui concerne Hydra, des réactions populaires contre de telles coutumes sont prouvées; voir G. Rodolakis, "Ναυτεργατικά τῆς Ὑδρας" (Du droit des marins à Hydra), *Hommage à N. Svoronos*, Rethymnon 1986, t. II, p. 322-329. Le cas de Hydra constituant un exemple, des cas semblables ne sont pas exclus ailleurs.

35. Le compromis intervient finalement en ce qui concerne le droit civil, par le décret de la Régence du 23 février 1835 "de la loi civile", qui reconnaît les coutumes dans certaines conditions.

36. Pour une analyse plus ample et plus détaillée voir J. Scouriotis, "Τὸ Νεο-ελληνικὸ δίκαιο στὸ φῶς τοῦ Μαρξισμού" (Le droit néohellénique à la lumière du

III

En ce qui concerne le Droit Commercial, le problème des coutumes est déjà réglé dès 1835. De plus, nous constatons qu'avec la précarité il existe une espèce de "menace", plus ou moins continue, liée à l'élaboration d'un nouveau Code Commercial. De tout ce qui a été exposé jusqu'ici, nous pouvons conclure que cette menace était bien réelle et sérieuse dans le sens qu'elle illustre le conflit entre les propriétaires fonciers et les commerçants qui représentaient la première formation d'une bourgeoisie grecque et qui étaient les porteurs des idées de la Révolution Française; pourtant ce conflit ne trouva pas suffisamment de terrain pour se manifester concrètement au niveau de Droit, parce que le Droit Commercial de par sa nature spécifique ne touchait pas à la propriété, le Droit Civil n'ayant d'ailleurs pas subi de changements.

L'acceptation s'achève à la suite de la dernière menace contre le Code de Commerce français, par la promulgation du Décret Royal de 1835 "De la Loi Commerciale", avec en même temps le texte-traduction "officiel" de celui-ci. Acceptation avant, durant et après la Révolution de 1821, de la part des commerçants-bourgeois, des Assemblées Nationales révolutionnaires, de tous les groupes sociaux qui étaient représentés jusqu'alors même ceux qui dominaient en celles-ci et enfin de la part du nouveau Etat Hellénique.

En revanche l'acceptation d'un Droit Civil s'est heurtée à des problèmes et des tergiversations quoique l'application de la législation commerciale exige une concordance étroite avec la législation civile. Pourtant, non seulement nous ne la rencontrons pas, mais un conflit apparaît. Le Code de Commerce français, écho de la Révolution française, constitue dans son domaine l'œuvre la plus progressiste et la plus complète de son époque; n'ayant besoin d'aucune des coutumes commerciales prévalant sous la domination turque, puisque dans la plupart des cas, non seulement il s'aligne sur celles-ci, mais les devance. Tandis que le Droit Byzantino-romain, même enrichi avec les coutumes de la domination turque, s'avère de structure différente et régit des rapports économiques et sociaux autres.

Un Code Commercial, aussi révolutionnaire soit-il, mais ne s'alignant

marxisme), dans *B' Έβδομάδα Σύγχρονης Σκέψης*, 4-15 mai 1966 - Centre d'Etudes et de Recherches Marxistes, Athènes 1966, p. 465-497.

pas sur un Code Civil de la même trempe ou au moins sur lequel la législation civile ne se serait pas adaptée pourrait devenir efficace pour les rapports qu'il régit, mais il perd une grande partie de son essence révolutionnaire, pour devenir "inoffensif" pour l'ordre social qui l'a accepté et imposé, si les structures, les rapports et les transactions d'un Droit Civil sont surannés. C'est ainsi affaibli que ce Code a été accepté et présenté aux commerçants-bourgeois.

traduction: J. Daras - S. Kouréménos

MÉNÉLAS TOURTOGLOU

L'INFLUENCE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
SUR LA LÉGISLATION PENALE GRECQUE
PENDANT LA GUERRE
D'INDEPÉNDANCE HELLÉNIQUE
ET SOUS LE GOUVERNEMENT DE CAPODISTRIA

La Guerre d'Indépendance grecque de 1821 aussitôt proclamée, la nation renaissante s'est retrouvée dans l'urgence de régler le droit à appliquer; un droit que l'on a recherché dans les lois des empereurs byzantins, car les Grecs, dans leur majorité, aspiraient dans les premières années de la Révolution à des codes nationaux dont la teneur serait byzantine¹. Cela était évident: a) car des raisons d'utilité pratique plaidaient alors en faveur du droit byzantin. Durant la domination ottomane, le droit appliqué sur les Grecs asservis par les cours ecclésiastiques ou même communautaires, portant surtout sur des différends privés, fut, pour une bonne part, soit byzantin, soit nettement influencé par des dispositions de droit byzantin; b) parce que Byzance, pendant des siècles de servitude, représentait aux yeux des Grecs une source intarissable de réminiscences historiques, qui entretenaient les espérances et les aspirations d'une résurrection de la nation grecque².

S'agissant donc aussi de la législation pénale de l'état hellénique nouvellement né, la "Constitution" Provisoire de la Grèce (1 janvier 1822), votée par la première Assemblée Nationale Grecque, réunie à Epidauré le 20 décembre 1821, a décrété l'entrée en vigueur des lois byzantines: "Les procédures pénales ont comme base les lois de nos

1. C. D. Triantaphyllopoulos, "Τὸ Ἑλληνικὸν ἰδιωτικὸν δίκαιον κατὰ τὸν δέκατον αἰῶνα (Le droit privé hellénique au cours du Xe siècle), réimpr. du *Πανελληνίου Λεύκωμα Ἐθνικῆς Ἐκατονταετηρίδος*, t. III (Ἐπιστῆμαι), Athènes 1924, p. 19.

2. Cf. aussi G. S. Maridakis, "Ὁ ἔθνικὸς χαρακτήρ τοῦ ἰσχύοντος ἐν Ἑλλάδι ἀστικοῦ δικαίου" (Le caractère national du droit civil en vigueur en Grèce), *Ἐπιστημονικὸν μνημόσυνον Γεωργ. Κ. Γαργάλα*, Athènes 1939, p. 87.

empereurs chrétiens très vénérés...³. La validité des lois pénales des empereurs byzantins fut ensuite réitéré par la “Constitution” Provisoire de la Grèce (Loi d’Epidaure), édictée à la mi-avril 1823 par la IIe Assemblée nationale d’Astros⁴, ainsi que par la Constitution de la Grèce⁵, votée par l’Assemblée Nationale de Trézène en mai 1827. En outre, la “Constitution Provisoire de l’île de Crète” de 1822 a stipulé dans son article 29 que “...les cours pénales appliquerons les lois de nos empereurs très vénérés”⁶.

Cependant, le droit pénal des Byzantins, introduit par les “Constitutions” grecques, n’étant au fond que la version hellénisée du droit romain codifié par Justinien, fut-il en maints points évolué, était tout à fait inapte à répondre aux besoins essentiels, pendant la révolution grecque. Or, des bouleversements sociaux et économiques étaient advenus déjà bien avant 1821. La Révolution française avait mis à terre la vieille société. De la sorte, l’application intégrale de la législation pénale byzantine, anachronique sur des points essentiels, ne pouvait résister au courant des idées libérales des Lumières européennes et de la Révolution française qui traversait le territoire grec.

Plus précisément :

a) L’institution de l’esclavage, d’ailleurs en vigueur dans toute société antique, était en plein épanouissement à Byzance. Le christia-

3. Andréas Mamoukas, *Tà katà tήν Ἀναγέννησιν τῆς Ἑλλάδος* (Les événements aux temps de la renaissance de la Grèce), t. II, le Pirée 1839, p. 32.

4. “LXXX. Que le Corps législatif nomme une commission composée de membres parmi les meilleurs et les plus sages de la Grèce et dont la vertu soit reconnue, afin qu’ils rédigent des codes de lois civiles, criminelles et commerciales qui seront, comme toute loi, soumises à la critique du législatif, ainsi qu’à la confirmation de l’exécutif. Jusqu’à la publication néanmoins des Codes mentionnés, resteront en vigueur pour les affaires pénales et civiles, les lois de nos empereurs chrétiens très vénérés de Constantinople, le Recueil des lois criminelles de la IIe Assemblée nationale des Grecs, de même que les lois édictées par le gouvernement; quant aux affaires commerciales, le Code commercial français est le seul en vigueur” (A. Mamoukas, *op. cit.*, t. II, p. 143).

5. “142. Jusqu’à la publication de codes d’après l’article 99, les lois byzantines, le Recueil des lois criminelles de la IIe Assemblée nationale et les lois édictées par l’Etat grec seront en vigueur; quant aux affaires commerciales, le Code commercial de la France a valeur de loi” (*ibid.*, t. IX, p. 148).

6. *Ibid.*, t. III, p. 120.

nisme, tout en proclamant la liberté et l'égalité de tous les hommes⁷, n'a en rien supprimé l'esclavage. Seules quelques mesures ont été prises, protégeant les esclaves et restreignant les droits illimités et les abus de leurs maîtres, de même qu'il fut institué une plus grande possibilité de les affranchir.

Cette distinction pourtant entre hommes libres et esclaves impliquait également un traitement très défavorable envers ceux-ci par la loi, le droit pénal des Byzantins étant un des plus rigoureux dans ce domaine, ce qui apparaît dans la disposition générale des Basiliques, stipulant que: "Les délits des esclaves et des vilains seront punis plus sévèrement"⁸.

b) Outre la distinction entre hommes libres et esclaves, la législation des Byzantins est dominée par d'autres distinctions léguées par le droit romain, cette fois entre les citoyens libres eux-mêmes, des distinctions aux conséquences très graves, surtout en ce qui concerne le droit pénal. L'application des peines est donc inégale quant aux pénalités infligées, selon qu'il s'agisse de la "plèbe" par rapport aux "nobles" et des "pauvres" face aux "riches"⁹.

c) Les dispositions pénales byzantines se caractérisent par la cruauté des peines encourues. Une des sanctions très pratiquées pour certains délits était la mutilation des coupables ou encore l'aveuglement. Enfin,

d) la torture, prévue très fréquemment surtout dans les dispositions de procédure pénale des Byzantins ainsi que la confiscation des biens des condamnés, étaient des sanctions très courantes dans les textes de lois byzantines.

Cependant, lorsque les Constitutions helléniques ont mis en vigueur sans réserve aucune et par une formule générale, la législation pénale entière des empereurs byzantins, sans tenir compte des points particuliers inadmissibles pour cette époque (par exemple mutilations, yeux crevés, etc.), la justice ne pouvait évidemment être rendue sans créer des problèmes. D'autres dispositions pénales des Byzantins, en plein

7. "Il n'y a ni Juif, ni Grec, ni esclave, ni homme libre, ni homme, ni femme; car tous vous êtes un en Jésus-Christ" (saint Paul, *Épître aux Galates*, III, 28).

8. *Bas.* 60. 51. 26.

9. Voir pour plus de détail, M. Tourtoglou, "Κοινωνικαί τινες επιδράσεις επί τὸ βυζαντινὸν δίκαιον" (Certaines influences sociologiques sur le droit byzantin), *Ἐπετηρὶς Κέντρου Ἑρεῦνης Ἱστορίας Ἑλληνικοῦ Δικαίου*, 12 (1968), p. 169 sq.

désaccord et contradiction avec les principes libéraux énoncés par les articles de ces mêmes constitutions, étaient elles aussi inapplicables. Quant aux textes de ces Constitutions tout en n'étant pas une imitation ou une copie des constitutions françaises, ils expriment sans aucun doute l'esprit et les idées de la Révolution française¹⁰.

Ainsi donc, les Constitutions helléniques ont adopté sur toute la ligne le principe d'égalité de la Révolution française en incluant la presque totalité des droits individuels des Déclarations françaises¹¹.

Admettre ces principes ne pouvait bien sûr laisser intacte la législation pénale des Byzantins alors en vigueur, ni rester sans répercussion grave dans la manière dont la justice était rendue.

Plus spécialement:

a) La "Constitution Provisoire" de la Grèce (loi d'Epidaure) édictée par la IIe Assemblée Nationale, réunie à Astros en 1823, abolit l'esclavage dans son article 9¹².

Cette même disposition, complétée, est aussi répétée dans la Constitution de la Grèce, votée à Trézène en 1827. Ainsi, l'article 21 de cette Constitution stipule que: "Nul homme n'est vendu ni acheté en territoire Grec. Quiconque, acheté ou esclave, quelle que fût son origine ou sa religion, est libre dès qu'il aura foulé le sol grec, son maître n'ayant sur lui aucun droit de poursuite"¹³.

Notons aussi que Rigas, fervent adepte des idées de la Révolution française, suivant fidèlement la Constitution française de 1793, dans son œuvre *Les Droits de l'Homme*, mentionne que personne "ne peut se vendre soi-même, ni être vendu par un autre"¹⁴.

b) Les Constitutions helléniques, nettement influencées par les

10. C. D. Triantaphyllopoulos, *op. cit.*, p. 15. Al. Svolos, "Τὰ πρῶτα ἑλληνικὰ πολιτεύματα καὶ ἡ ἐπίδρασις τῆς Γαλλικῆς Ἐπαναστάσεως" (Les premières constitutions helléniques et l'influence de la Révolution française), *EEN* (1935), p. 742. N. Saripolos, *Ἡ πρώτη Ἐθνοσυνέλευσις καὶ τὸ Πολίτευμα τῆς Ἐπιδαύρου τοῦ 1822* (La première Assemblée nationale et la Constitution d'Epidaure de 1822), Athènes 1907, p. 15.

11. Al. Svolos, *op. cit.*, p. 743-44.

12. A. Mamoukas, *op. cit.*, t. II, p. 129. Cf. aussi Al. Svolos, *Τὰ Ἑλληνικὰ Συντάγματα 1822-1952* (Les Constitutions helléniques 1822-1952), introd. et notes L. Axelos, Athènes 1972, p. 26.

13. A. Mamoukas, *op. cit.*, t. IX, Athènes 1841, p. 131.

14. L. I. Vranoussis, *Ρήγας* (Rigas), Athènes 1953, p. 374.

principes de la déclaration des droits de l'homme de 1789¹⁵, établissent l'égalité des citoyens devant la loi "sans exception aucune de rang, de classe ou de fonction"¹⁶. Ces clauses eurent pour conséquence de rendre inapplicables les dispositions du droit pénal byzantin qui prévoyaient, pour certains délits, un traitement pénal différent selon soit la classe sociale soit le statut financier de l'auteur d'un acte passible de sanction¹⁷.

Rigas avait déjà désapprouvé l'inégalité des peines quand il écrivait: "...Quand quelqu'un commet un délit, quel que soit son rang, la Loi pour ce délit reste la même et immuable; c'est-à-dire que le riche n'est pas moins puni ni le pauvre plus puni pour la même faute, mais d'une manière égale"¹⁸. Nous avons ici transposé l'article correspondant de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen placé en exergue de la Constitution française de 1793.

c) La torture ainsi que la confiscation des biens ont également été abolies par les Constitutions helléniques¹⁹. Là aussi, l'influence du Code pénal français de 1791 est manifeste²⁰. Enfin,

d) les Constitutions helléniques, faisant écho à l'esprit et aux orientations de la Révolution française de 1789, instituèrent d'autres mesures libérales, qui concernent surtout le droit de procédure pénale.

Ainsi, la "Constitution Provisoire" de la Grèce, promulguée en avril

15. Voir G. Vidal et J. Magnol, *Cours de droit criminel et de science pénitentiaire*, t. I (9e éd.), Paris 1949, p. 21; Al. Svolos - G. K. Vlachos, *Τὸ Σύνταγμα τῆς Ἑλλάδος* (La Constitution de la Grèce), t. I, Athènes 1954, p. 185 et 204.

16. A. Mamoukas, *op. cit.*, t. II, p. 16 et 128, t. III, p. 114 et t. IX, p. 129.

17. Voir M. Tourtoglou, "Περὶ τῆς ποινικῆς δικαιοσύνης ἐπὶ Τουρκοκρατίας καὶ μετ' αὐτὴν μέχρι καὶ τοῦ Καποδιστρίου" (De la justice pénale du temps de la domination turque et au terme de celle-ci sous Capodistria), *Ἐπετηρὶς Κέντρου Ἐρευνῆς Ἱστορίας Ἑλληνικοῦ Δικαίου*, 15 (1972), p. 26.

18. L. I. Vranoussis, *op. cit.*, p. 372. Egalement: "La loi... sera égale pour nous tous dans la punition" ("Les droits de l'homme", art. 4). "Tous sont punis également lorsque ils sont en faute" (art. 85 de la Constitution).

19. A. Mamoukas, *op. cit.*, t. II, p. 32 et 144, t. IX, p. 131. Cf. A. Yotopoulou - Marangopoulou, "Τὰ ἀνθρώπινα δικαιώματα στὰ Συντάγματα τῆς Ἑλληνικῆς Ἐπαναστάσεως" (Les droits de l'homme dans les Constitutions de la Révolution Hellénique), *NOB*, 28 (1980), p. 1026.

20. H. Donnedieu de Vabres, *Traité de droit criminel et de législation pénale comparée* (3e éd.), Paris 1947, p. 287. G. Vidal et J. Magnol, *op. cit.*, t. I, p. 21, t. II, p. 888. K. N. Costis, *Ἐγχειρίδιον τῆς Ποινικῆς Δικονομίας* (Manuel de la Procédure Pénale), (2e éd.), Athènes 1883, p. 95.

1823 par la IIe Assemblée Nationale réunie à Astros, contenait une disposition déjà établie par la Révolution française²¹, selon laquelle les séances des cours criminelles devaient être publiques²². Cette même constitution, nettement influencée par l'article 12 du Décret français de 3 novembre 1789²³, stipulait que "nul ne peut être détenu en prison pour plus de 24 heures, sans être officiellement informé des raisons de sa détention, et pour plus de trois jours, sans qu'une procédure soit engagée"²⁴. La même disposition figure aussi pour la "Constitution" de la Grèce (art. 23) votée par l'Assemblée Nationale de Trézène en 1827²⁵.

Les Assemblées Nationales d'Astros et Trézène ont également voté l'introduction du système des tribunaux de jurés²⁶ dont l'origine remonte aussi à des textes de lois de la Révolution française, bien que ceux-ci aient eu pour modèle le système de jurés en vigueur en Angleterre²⁷.

Enfin,

e) il n'est pas inutile de mentionner que même les délits commis par les militaires doivent être jugés selon les dispositions du code militaire français. Cela car la première Assemblée Nationale d'Epidaure, par son décret du 9 janvier 1822, a entériné l'introduction intégrale de la presque totalité du code en question²⁸.

21. K. N. Costis, *op. cit.*, p. 95.

22. "VIII. Les procédures criminelles se déroulent ouvertement, chacun pouvant assister sans entrave aucune" (A. Mamoukas, *op. cit.*, t. II, p. 143).

23. Adrien Carpentier, *Codes et lois pour la France, l'Algérie et les Colonies*, 18e éd., Paris 1914, p. 10.

24. A. Mamoukas, *op. cit.*, t. II, p. 144.

25. *Ibid.*, t. IX, p. 131. Voir aussi précédemment la disposition XVII de la loi n° 13 du 21 octobre 1825 (G. Dimacopoulos, "Ο κώδιξ τῶν Νόμων τῆς Ἑλληνικῆς Ἐπαναστάσεως 1822-1828" (Le Code des Lois de la Révolution Hellénique 1822-1828), *Ἐπετηρὶς τοῦ Κέντρου Ἐρεῦνης τῆς Ἱστορίας τοῦ Ἑλληνικοῦ Δικαίου*, 10-11 (1966), p. 172. Cependant, cette loi publiée ne fut jamais appliquée [I. Vizizis, *Ἡ πολιτικὴ δικαιοσύνη κατὰ τὴν Ἑλληνικὴν Ἐπανάστασιν μέχρι τοῦ Καποδιστριαίου* (La justice civile pendant la Révolution Hellénique, jusqu'à Capodistria), Athènes 1941, p. 135].

26. A. Mamoukas, *op. cit.*, t. II, p. 146 et t. IX, p. 148.

27. K. N. Costis, *op. cit.*, p. 105. C. Tsoucalas, *Τὰ ὀρκωτὰ δικαστήρια* (Les tribunaux des jurés), t. I, Athènes 1929, p. 28.

28. "IX. L'armée grecque est régie par le code militaire français, adapté pour

Il faut cependant avouer que lorsque, pour les raisons exposées, la législation pénale des Byzantins fut mise en application dans la Grèce insurgée, son introduction n'avait aucunement un caractère définitif. Tout au contraire, il a été souligné dès le début qu'elle ne serait en vigueur que provisoirement. Ce qui résulte indiscutablement du fait que toutes les Constitutions, en même temps, insistent sur la durée limitée des lois pénales byzantines, en vigueur jusqu'à la promulgation d'une nouvelle législation pénale²⁹, qui aurait dû les remplacer. Quant à Korais³⁰, il observe justement à propos de cette législation byzantine provisoire: "Evidemment, ils ne font pas l'éloge de ces lois gréco-romaines comme étant justes, mais ils les admettent comme indispensables, jusqu'à la rédaction des lois qui nous gouverneront dans l'avenir. Souvent même, on tolère et on préfère les mauvaises lois à l'absence de lois...".

Il faut bien mentionner sur ce point ce que Rigas, dès 1797, souligne dans les *Droits de l'Homme*: "Une nation a toujours le droit de transformer et de rénover sa législation; des personnes appartenant à une génération donnée ne pourraient soumettre à leurs lois les personnes qui seront nées après elles"³¹.

Néanmoins, la loi pénale promulguée en 1824 et intitulée "Recueil des Lois Pénales"³² ne pouvait se substituer aux lois pénales des em-

la circonstance (sous les auspices du gouvernement)". Cf. également l'article VIII du même décret (A. Mamoukas, *op. cit.*, t. II, p. 40).

29. Les articles concernés des Constitutions sont précédés de cette phrase quasiment stéréotypée: "Jusqu'à la publication des Codes cités..." (*Ibid.*, t. II, p. 32 et 143, t. III, p. 120, t. IX, p. 148). Cf. également les décrets XIX (n° 8268) de 1828 et 152 de 1830 de la période de Capodistria [*ibid.*, t. IX, p. 511 et *Πολιτική και ἐγκληματική διαδικασία* (Procédure civile et pénale), Egine 1830, p. 14].

30. T. Volidis, *Ἀδαμαντίου Κοραῆ Σημειώσεις εἰς τὸ Προσωρινὸν Πολίτευμα τῆς Ἑλλάδος τοῦ 1822 ἔτους* (Ad. Coray, Remarques sur la Constitution provisoire de la Grèce de l'année 1822), Athènes 1933, p. 117-18.

31. Voir article 28. L. I. Vranoussis, *op. cit.*, p. 375.

32. Voir le texte de ce "Recueil" in G. Dimacopoulos, "Ὁ Κώδιξ τῶν Νόμων τῆς Ἑλληνικῆς Ἐπαναστάσεως 1822-1828" (Le Code des Lois de la Révolution Hellénique 1822-1828), *op. cit.*, p. 10-11 (1966), 129 sq. Cf. également D. Mirasytzis, *Ὁ Πρῶτος Ποινικὸς Κώδιξ τῆς Νεωτέρας Ἑλλάδος (Τὸ Ἀπάνθισμα τῶν ἐγκληματικῶν τοῦ 1823)* (Le premier Code Pénal de la Grèce contemporaine. "Recueil des Ecrits criminels" de 1823), Athènes 1940. Du même, *Ἡ Ἑλληνικὴ Ποινικὴ Νομοθεσία κατὰ τὰ ἔτη 1823-1824* (La législation pénale hellénique au cours des

pereurs byzantins, et cela car il s'agissait d'un texte très incomplet, accusant par ailleurs de graves lacunes puisqu'il manquait totalement de partie générale et ne prévoyait même pas un grand nombre de délits³³. Pour cette raison, les dispositions pénales byzantines sont également restées en vigueur³⁴ et étaient appliquées aux délits que le "Recueil" ne prévoyait pas³⁵.

Les législateurs de la période de Capodistria ont par la suite bien compris le problème. Jusqu'à la publication du nouveau Code Pénal, ils voulaient d'un côté mettre à l'écart la législation pénale byzantine qui, pour les raisons exposées ci-dessus, n'était pas applicable en des points capitaux, et de l'autre côté, savaient parfaitement que le "Recueil des Lois Pénales" n'était pas en état de répondre aux conditions préalables élémentaires, nécessaires pour que la justice pénale fût correctement rendue.

C'est pour cette raison qu'après avoir banni les lois des "empereurs chrétiens très vénérés de Constantinople" en tant que source de lois comblant les lacunes ou les "défauts" du "Recueil", ils essayèrent de remédier aux carences de ce texte, tout d'abord par "l'indulgence", et plus tard, par l'adjonction d'une nouvelle source de droit, "la raison pure" (ὀρθὸς λόγος)³⁶.

années 1822-1834), Athènes 1934, p. 10 sq. N. Pantazopoulos, *Ἀπὸ τῆς "λογίας" παραδόσεως εἰς τὸν Ἀστικὸν Κώδικα* (De la tradition "savante" au Code Civil), Athènes 1947, p. 145 sq. M. Tourtoglou, *Παρθενοφθορία καὶ εὔρεσις θησαυροῦ* (Défloration et découverte d'un trésor), Athènes 1963, p. 105 sq. T. G. Angelopoulos, "Ἡ ἐπὶ τοῦ Ἀγῶνος Β' Βουλευτικῆ περιόδου (26 Ἀπριλίου 1823 - 10 Ὀκτωβρίου 1824)" (La deuxième période parlementaire aux temps de la Révolution, 26 Avril 1823 - 10 Octobre 1824), Extrait de *Ἐπιθεώρησις Τοπικῆς Ἀὐτοδιοικήσεως*, VI^e année (Athènes 1927), p. 68-69.

33. G. L. Maurer, *Ὁ Ἑλληνικὸς λαὸς* (Le peuple Grec), t. I (trad. E. Carastathis), Athènes 1943, § 227, p. 446 sq.

34. Voir à ce sujet le paragraphe LXXX de la II^e Assemblée nationale d'Astros (A. Mamoukas, *op. cit.*, t. II, p. 143 sq.) ainsi que l'article 142 de la Constitution politique de la Grèce, votée à Trézène (*ibid.*, t. IX, p. 148).

35. Ce qui résulte incontestablement de la disposition explicite n° II de la loi n° 34 du 1 juillet 1824 ayant confirmé le Recueil des lois criminelles.

36. Voir sur cette question l'article 38 du décret XIX (n° 8268) du 15 décembre 1828 (A. Mamoukas, *op. cit.*, t. XI, p. 511) et ensuite l'article 148 du décret n° 152 du 15 août 1830 du gouverneur Capodistrias, *Πολιτικὴ καὶ ἐγκληματικὴ διαδικασία* (La procédure civile et pénale), Egine 1830, p. 14.

Cependant, la conception et l'institution par les juristes de la période de Capodistria, de "l'indulgence" et de la "raison pure" en tant que sources nouvelles du droit ne peuvent être tenues pour une solution satisfaisante, surtout en ce qui concerne les affaires criminelles³⁷.

Nous avons mentionné ci-dessus les influences des principes de la Révolution française de 1789 sur les Constitutions grecques. Nous avons souligné particulièrement les points qui ont eu des répercussions directes sur la législation pénale alors en vigueur. Il nous reste donc maintenant à examiner si les lois pénales fondamentales, publiées au cours de la guerre d'Indépendance ou même pendant la période de Capodistria se sont adaptées aux principes libéraux des constitutions grecques ou bien si elles ont été formulées sur la base des textes des lois pénales françaises, progressistes à l'époque.

Durant la Guerre d'Indépendance, fut publié, en 1824, le "Recueil des Lois Pénales" qui constitua le premier Code pénal de l'Etat grec. Nous venons de noter les imperfections et les lacunes très graves de ce texte de lois. Cependant, malgré ses désavantages incontestables et le fait que plusieurs de ces mesures reprennent les dispositions analogues des textes de lois byzantines³⁸, la loi en question s'est bien gardée d'inclure ces dispositions byzantines qui se trouvaient en pleine contradiction avec les principes libéraux institués par les constitutions grecques.

C'est ainsi que parmi les dispositions du "Recueil" ne figure aucun cas de traitement différent envers les auteurs d'un délit; c'est l'égalité des peines qui prévaut. Parmi les peines ne figurent pas non plus les mutilations des coupables, l'aveuglement, les tortures, etc., ni les peines de privation de la liberté à vie et de confiscation. Néanmoins, le fouet est prévu pour le vol de bétail et même pour le vol d'outils agricoles³⁹.

Il faut encore noter, en ce qui concerne la période de la guerre d'Indépendance, que vers la fin de celle-ci on observe une tendance à la modernisation de la législation pénale sur la base de modèles français, qui incarnaient l'esprit libéral de la Révolution française. Cette tendance

37. Cf. G. L. Maurer, *op. cit.*, p. 433.

38. Voir M. Tourtoglou, "Οί άνήλικοι στο βυζαντινό και μεταβυζαντινό ποινικό δίκαιο" (Les mineurs dans le droit pénal byzantin et post-byzantin), *Ηγοκτικα Άκαδημίας Άθηνών*, 60 (1985), p. 378.

39. Voir Paragraphe I et II de l'Annexe (G. Dimacopoulos, *op. cit.*, p. 139-140).

s'impose définitivement et trouve son expression dans la Constitution de la Grèce, votée à Trézène en 1827. C'est ainsi que son article 99 stipulait que tous les codes devant être rédigés, dont le Code Pénal, devaient avoir "particulièrement comme base la législation française"⁴⁰. Notons encore que Capodistria, avant de venir en Grèce, pensait que les codes français étaient ceux qui pouvaient "nous éclairer le mieux"⁴¹.

Pendant la période de Capodistria, deux codes de droit de procédure pénale ont été publiés⁴²: le premier, œuvre de Christodoulos Clonaris, en mai 1829, le second, dont le rédacteur fut Joannis Genatas, en août 1830.

La première de ces lois constitua une imitation imparfaite de la procédure pénale française⁴³, et c'est justement à cause de son insuffisance à répondre aux besoins de la justice qu'il a fallu en rédiger une autre. En fait, le nouveau Code de procédure pénale, publié un an après sous le titre de "Procédure Pénale" bien qu'ayant inclu plus d'articles que le précédent, n'était pas lui non plus exempt de carences⁴⁴. Mais il fut surtout soumis à une critique véhémement de la part d'éminents juristes de l'époque, en raison des restrictions de certaines libertés⁴⁵. Ce code ne fut pas appliqué après la mort de Capodistria.

40. A. Mamoukas, *op. cit.*, t. IX, p. 141-42.

41. C. Triantaphyllopoulos, "Η πολιτική δικαιοσύνη επί Καποδίστρια" (La justice civile du temps de Capodistrias), *Πρακτικά Ἀκαδημίας Ἀθηνῶν*, 23 (1948), p. 474. Voir précédemment (1824) aussi les instructions à ce sujet de F. A. Isambert sur l'usage de recueils des lois françaises de 1789 à 1824 [P. I. Zepos, *Ἡ νεωτέρα ἐλληνική ἐπιστήμη τοῦ Ἀστικοῦ δικαίου* (La science hellénique contemporain du Droit Civil), Athènes 1954, p. 57 sq.].

42. Les premières dispositions de procédure pénale de l'Etat grec figurent dans le décret du 2/19 mai 1822 (n° 13). Ce ne sont cependant que des ébauches pouvant plutôt être désignées comme des instructions fournies au juge. Cette loi n'a finalement pas été appliquée [G. L. Maurer, *op. cit.*, p. 448; C. N. Costis, *op. cit.*, p. 11-112. Cf. aussi Th. Angelopoulos, *Ἡ ἐπὶ τοῦ Ἀγῶνος Ἀ' Βουλευτική περίοδος (16 Ἰανουαρίου 1822 - 26 Μαρτίου 1823)* (La Première Période Parlementaire du temps de la Révolution 16 janvier 1822 - 26 mars 1823) réimpr. du He vol. de *Ἐπιστημονική Ἐπετηρίς τῆς Νομικῆς Σχολῆς*, Athènes 1926, p. 19-20], non plus que la nouvelle loi du 21 octobre 1825, édictée pour compléter celle-là (C. N. Costis, *op. cit.*, p. 113; G. Dimacopoulos, *op. cit.*, p. 186).

43. G. L. Maurer, *op. cit.*, p. 448; C. N. Costis, *op. cit.*, p. 114.

44. G. L. Maurer, *op. cit.*, p. 450-453; C. N. Costis, *op. cit.*, p. 115-16.

45. M. Tourtoglou, "Ὁ Διοργανισμὸς τῶν Δικαστηρίων καὶ ἡ Πολιτικὴ καὶ Ἑγκληματικὴ διαδικασία τοῦ 1830" (L'Organisation des Tribunaux et la Procédure

Pour le contenu de ces deux "Procédures Pénales", la disposition de l'article 44 de la Procédure de 1829 mérite d'être mentionnée, celle-ci interdisait entre autres la "violence" et l' "intimidation" envers l'accusé. Cette même interdiction figure par la suite aussi à propos des témoins interrogés, aussi bien dans l'article 66 de cette même Procédure que dans l'article 227 de celle, ultérieure, de 1830.

Suite aux développements qui précèdent, nous pouvons observer que: Avant la Révolution, des Grecs éclairés comme Rigas, Koraïs et d'autres, profondément imprégnés des idéaux des Lumières européennes et de la Révolution française, ont contribué à la diffusion des nouvelles idées en formation sur le territoire grec et parmi les Grecs de la "diaspora" (de l'étranger). Le terrain était donc déjà préparé avant la proclamation de la Guerre d'Indépendance. Les idées libérales, mûries dans la conscience d'une grande partie de Grecs instruits, se muèrent en articles dans les constitutions grecques grâce à leurs rédacteurs ainsi inspirés.

Le principe d'égalité, les droits individuels et le souffle réformateur plus général de la Révolution française, se sont diffusés dans les Constitutions helléniques des années de la Révolution et ont tout particulièrement influencé la législation pénale de l'état grec alors créé.

La conséquence en fut que les lois pénales des empereurs byzantins, en vigueur à titre provisoire, semble ne pas avoir été appliquées sur les points où leur contenu était incompatible avec les nouvelles idées proclamées, provenant directement de la Révolution française de 1789. Quant aux dispositions de nouvelles lois mises en application pendant la guerre d'Indépendance et la période de Capodistria, elles relèvent d'un esprit libéral et sont davantage adaptées aux dispositions similaires des lois pénales françaises. C'est d'ailleurs ce que l'article 99 de la Constitution de la Grèce recommande expressément.

traduction: J. Daras - S. Kouréménos

Civile et Pénale de 1830), *Ἐπετηρὶς Ἀρχαίου Ἱστορίας Ἑλληνικοῦ Δικαίου*, 8 (1958), p. 1 sq.

ARGYRIS A. FATOUROS

L'ORDRE JURIDIQUE INTERNATIONAL
FACE À LA "RÉVOLUTION":
FRANCE - 1789, GRÈCE - 1821

L'objet de la communication est la relation entre l'ordre juridique international et les Révolutions française et grecque, c'est-à-dire les manières dont les deux révolutions affrontèrent et furent affrontées par l'ordre juridique international, ou encore, employant une formulation plus précise et moins anthropomorphe, les manières dont ces révolutions furent intégrées dans les cadres et les processus d'élaboration de l'ordre juridique international, et influencèrent ceux-ci.

Une telle tentative implique, entre autres, une comparaison directe ou indirecte des deux révolutions, ou en tout cas y aboutit. Les multiples problèmes de l'influence de la Révolution française sur la Révolution grecque ne peuvent être ignorés mais ils ne seront étudiés qu'incidemment. Seuls nous intéressent ici les éléments des deux révolutions qui influent directement sur la dimension internationale des événements — même si nous ne savons pas exactement quels sont les éléments qui exercent une telle influence.

Une étude plus complète devrait comprendre également les autres révolutions modernes, ou au moins les principales d'entre elles: les Révolutions américaine, latino-américaines, russe et peut-être chinoise et iranienne. Mais cela ne peut se faire dans le cadre présent. De même qu'il ne convient pas ici de débattre des différents types de révolutions, ou mieux des différents éléments qui coexistent dans les révolutions, du moins dans les révolutions modernes: l'élément social et de classe, l'élément politique et l'élément national. En tout cas, notons que l'emploi du même terme (particulièrement à l'époque où eurent lieu les événements) ne peut être considéré comme fortuit, ou simplement malencontreux. Ceux qui étaient contemporains de ces événements

savaient, comprenaient et sous-entendaient quelque chose quand ils employaient le même terme — certains éléments communs, un rapport, une parenté, une similitude.

Avant d'achever ces remarques préliminaires, il faut préciser le sens du terme — central pour la communication — “ordre juridique international”¹. Ce terme est employé ici dans un sens très large et comprend non seulement les principes et les règles du Droit International Public qui régissent les rapports entre Etats, mais encore l'ensemble du système qui les renferme, les crée et les applique. L'ordre juridique international se réfère à une élaboration complexe de prise de décisions, il comprend non seulement des règles de droit mais des institutions juridiques, des principes et des procédures juridiques et couvre non seulement des traités internationaux, des décisions de justice et des règles coutumières mais aussi les convictions et les prévisions des personnes (habituellement mais non exclusivement des hauts fonctionnaires de l'Etat) ayant une autorité juridique et la possibilité effective d'agir, en créant et appliquant des règles de droit, dans la société internationale. Définie d'une manière si large, cette notion approche — dangereusement diraient beaucoup de juristes — les processus d'élaboration politiques et économiques internationaux — ou plutôt elle ne les approche pas simplement, elle les recouvre partiellement. Cette étendue de la notion rend cependant celle-ci particulièrement utile pour la compréhension du rôle des dimensions juridiques des évolutions internationales.

L'ordre juridique international, à l'époque de la Révolution française, mais également de la Révolution grecque, se fondait sur les traités de 1648 qui sont restés dans l'histoire sous la dénomination de Paix de Westphalie et qui ont marqué la fin des guerres de religion en Europe².

1. Le terme “δικαιική τάξη”, employé pour “ordre juridique”, n'est pas consacré d'une manière générale. La même notion approximativement est rendue par des termes tels que “δικαιοταξία” [G. Tenekidis, *Λημόσιον Διεθνές Δίκαιον* (Droit Public International), t. I, 1ère partie, Athènes 1975, p. 23] ou plus couramment “διεθνής έννομη τάξη” (ordre légal international).

2. Voir Leo Gross, “The Peace of Westphalia, 1648-1948”, in L. Gross (ed.), *International Law in the Twentieth Century*, New York 1969, p. 25-46. Voir aussi G. Tenekidis, *op. cit.*, p. 71-73; R. A. Falk, “The Interplay of Westphalia and Charter Conceptions of International Legal Order” in R. A. Falk and C. E. Black (eds.),

Par ces traités, la tolérance religieuse fut consolidée au niveau interétatique, et l'idée d'une structure hiérarchique juridique dans les relations internationales fut abandonnée. Ainsi fut acceptée la coexistence de nombreux Etats, égaux entre eux, souverains du point de vue intérieur comme du point de vue extérieur, ayant chacun une compétence entière et exclusive sur son territoire, que les autres Etats sont obligés de respecter. De cette manière furent posés les fondements de l'ordre juridique international "horizontal" et décentralisé qui existe toujours aujourd'hui. Sur ces fondements se développèrent pendant les siècles suivants les principes constitutifs du système européen de Droit International, comportant naturellement de nombreuses exceptions, plus ou moins généralement acceptés, et comptant d'innombrables violations. La réalité et l'efficacité de ces principes n'ont jamais été entières. L'égalité juridique n'a pas été accompagnée de l'égalité politique ou réelle. La liberté religieuse des Etats signifia pendant de nombreux siècles la liberté de tout souverain d'imposer sa propre religion à l'intérieur de son Etat. Plus généralement, le rôle des souverains dans les relations internationales était déterminant, malgré la coexistence parallèle et la reconnaissance d'Etats ayant des régimes oligarchiques ou démocratiques. Jusqu'au XVIIIe siècle inclus et encore au XIXe siècle, l'Etat était représenté dans les relations internationales par son souverain. C'est lui qu'engageait le Droit International, coutumier et conventionnel, et c'est lui qui avait la compétence d'engager son Etat, en créant ou en appliquant des règles internationales de droit. Les rapports familiaux des souverains (mariages, parentés, successions) demeuraient un facteur central dans les relations interétatiques.

C'est dans cet ordre juridique international que fait irruption, à la fin du XVIIIe siècle, la Révolution française. Dès le début — mais aussi tout particulièrement au début — la Révolution conteste les principes idéologiques, politiques et juridiques qui régissent les pays européens et leurs rapports mutuels. Dans le cadre de la présente étude, nous nous intéressons aux formes et au contenu de la contestation au niveau juridique³.

The Future of the International Legal Order Trends and Patterns, vol. I, Princeton 1969, p. 32-70.

3. Sur cette question particulière, il existe seulement une étude ancienne que je n'ai pas pu consulter: E. Nys, *La révolution française et le droit international* (1896).

L'élément central du défi révolutionnaire envers l'ordre juridique international dominant est l'acceptation et l'application dans les relations internationales du principe de souveraineté populaire. Il en découle un internationalisme révolutionnaire, une doctrine qui légitime l'intervention dans d'autres Etats, et d'une manière plus générale, dans les rapports internationaux, quand elle a pour but de consolider la souveraineté populaire et la démocratie. Dans une première phase, immédiatement après la prise de la Bastille, l'annexion du territoire pontifical d'Avignon et l'abolition des privilèges en Alsace, que la Paix de Westphalie avait reconnu à des ecclésiastiques et des princes allemands, constituent une première application de la nouvelle doctrine. En elles-mêmes, ces actions n'étaient ni originales ni nécessairement révolutionnaires: les annexions de territoires, arbitraires ou avec une couverture juridique quelconque, étaient un phénomène courant; les solutions données par les traités de Westphalie pour la conservation de privilèges féodaux dans des pays étrangers étaient historiquement dépassées et elles disparaissaient progressivement partout, en particulier dans les pays germaniques. Ce qui était nouveau, et révolutionnaire, c'était le fondement donné à ces actions: la volonté populaire. Avignon est annexée après un plébiscite; les privilèges en Alsace sont abolis, parce que les "traités entre souverains" ne peuvent pas régler des "droits des nations"⁴.

Vers la fin de 1792, la doctrine de l'internationalisme révolutionnaire est formulée plus clairement mais aussi les réserves quant à son champ d'application deviennent plus apparentes. Le 19 novembre, l'Assemblée Nationale "déclare, au nom de la nation française, qu'elle accordera fraternité et secours à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté" et elle charge le pouvoir exécutif de donner aux généraux

D'un point de vue moins strictement juridique, voir les ouvrages récents: J. Godechot, *La Grande Nation*, Paris ²1983 et T. C. W. Blanning, *The Origins of the French Revolutionary Wars*, London - New York 1986. Dans la mesure limitée où elles traitent des questions qui nous intéressent ici, la plupart des histoires de la Révolution française adoptent une approche plutôt politique que juridique. Très utile pour l'ensemble de la question reste l'ouvrage de J. Droz, *Histoire diplomatique de 1648 à 1919*, Paris ³1982.

4. Voir l'analyse sommaire convaincante de Blanning, *op. cit.*, p. 74-78, où la "question de principe" est cependant sous-estimée.

les ordres nécessaires pour porter ce secours⁵. Un mois plus tard, le 15 décembre, dans un nouveau décret voté par l'Assemblée Nationale, la France proclame "la Liberté et la Souveraineté de tous les peuples chez lesquels elle a porté et portera les armes". Le décret prévoit la proclamation de la souveraineté populaire, l'abolition des autorités établies et des privilèges et impôts féodaux dans les territoires occupés ainsi que l'administration de ces territoires par une "administration provisoire nommée par le peuple", par des "commissaires nationaux" nommés par le conseil exécutif français et par les généraux de l'armée d'occupation, jusqu'au moment où sera organisée une "forme de gouvernement libre et populaire"⁶. Ainsi apparaît un glissement de l'aide révolutionnaire fraternelle vers l'occupation militaire, qui annonce les évolutions de la fin de la décennie de 1790 et de l'ère napoléonienne.

Les contradictions de l'internationalisme révolutionnaire apparaissent aussi dans la Constitution de 1793, dans laquelle sont de nouveau proclamées l'amitié et l'alliance de la France à tous les peuples libres et la validité universelle des principes de la Révolution française mais dans laquelle est parallèlement consacré, dans la ligne de nombreux décrets antérieurs le principe de non-intervention dans les affaires intérieures d'autres pays et la condamnation de la guerre d'agression.

Ces contradictions expriment des oppositions au sein même de l'Assemblée Nationale, des conflits entre les bellicistes et les pacifistes. A ces derniers appartenaient aussi Robespierre qui, dans une phrase lapidaire, avait souligné que "personne n'aime les missionnaires armés". Malgré la sage opposition des Jacobins, il n'y a aucun doute que les proclamations de fraternité et d'aide envers les persécutés du monde entier étaient en harmonie avec l'universalité généralisatrice de l'idéologie révolutionnaire. C'est également la raison pour laquelle elles suscitèrent bruit et inquiétude à l'extérieur de la France.

Du point de vue du Droit International, ces proclamations, aussi atténuées qu'elles soient par la recherche continue de la paix et le refus des guerres d'agression, constituent un net rejet du principe fondamental du système du Droit International, selon lequel les Etats n'interviennent pas l'un dans les affaires de l'autre. Les pays anta-

5. Texte dans J. Godechot, *La pensée révolutionnaire en France et en Europe 1780-1789*, Paris 1964, p. 160-161.

6. Texte dans J. Godechot, *La pensée révolutionnaire*, op. cit., p. 161-164.

gonistes de la France ne manquèrent pas de le souligner. Rapidement d'ailleurs, à mesure que se termine la phase défensive des guerres et commence leur phase expansionniste, les déclarations révolutionnaires deviennent, de plus en plus, plutôt un prétexte qu'un mobile de la politique étrangère française. Ainsi, en arrivant à la fin de la décennie, et de la période révolutionnaire, l'armée française d'occupation affronte dans quelques-uns des pays occupés des mouvements armés de résistance qui invoquent contre la France les principes mêmes du droit des nations à disposer d'elles-mêmes et de la souveraineté populaire de la Révolution française⁷.

La Révolution française a eu également d'autres incidences moins radicales sur le Droit International. La démocratisation des procédures diplomatiques, l'accent mis sur les "frontières naturelles", la modification de règles du droit de la guerre ont cependant moins d'importance pour notre sujet. D'autre part, la revalorisation du concept de nation a eu un contrecoup fondamental et de longue durée sur l'ordre juridique international. A l'intérieur de la France elle-même, l'armée devient pour la première fois nationale, la nation, c'est-à-dire le peuple libre et uni, est distinguée de l'Etat. En dehors de la France, l'unité nationale devient un facteur dynamique qui marque l'Europe du XIXe siècle.

Les souverains du reste de l'Europe considérèrent, on le sait, avec hostilité la Révolution française: Ils s'inquiètent du danger d'extension du miasme de l'idéologie républicaine, mais en même temps ils se réjouissent de l'affaiblissement qu'ils aperçoivent de la France en tant que Grande Puissance et ils veulent profiter de sa faiblesse militaire après la dissolution de l'armée royale. L'internationalisme révolutionnaire des Français est ainsi pour eux un mobile mais aussi un prétexte de guerre contre la France. Les incidences de la contestation de l'ordre international par la Révolution française apparaissent plus tard, après la fin des guerres révolutionnaires et napoléoniennes. Après 1815, l'alliance des Grandes Puissances (ordinairement appelée la Sainte Alliance, bien qu'il s'agisse plus exactement de la Quadruple puis de la Quintuple-Alliance) fonde officiellement l'ordre politique et juridique international de l'après-guerre sur les principes de la légitimité monarchique et de l'équilibre. Le second principe est purement politique mais le premier apparaît de nature juridique. Il est manifeste que le principe de légitimi-

7. Voir Godechot, *La Grande Nation*, *op. cit.*, p. 530.

mité qui imposa l'intervention des Grandes Puissances pour la répression des révolutions populaires, constituait une modification radicale de l'ordre juridique international de Westphalie, c'est-à-dire qu'il lui était contraire de même que l'internationalisme révolutionnaire, dont il constituait l'idole renversée.

C'est dans ce cadre politico-juridique qu'éclate en 1821 la Révolution hellénique. Dans leur effort de s'associer les Grands de l'Europe, les Grecs insurgés se trouvent confrontés au principe de légitimité. Il était, certes, dès le début douteux que ce principe s'appliquât formellement dans le cas de la Révolution hellénique⁸. D'une part, la Sublime Porte n'était pas une Puissance européenne et elle ne participait pas aux alliances et aux conférences de l'Europe; d'autre part, le Tsar était officiellement, ne serait-ce qu'indirectement, reconnu avec le traité de Kioutsouk Kainardji comme le protecteur des chrétiens orthodoxes dans l'Empire Ottoman. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle même Metternich ne posa pas la question d'une intervention européenne pour réprimer la Révolution, comme cela eut lieu à la même époque en Espagne et en Italie. Ce qu'il réussit à Laybach, ce fut de convaincre le Tsar de ne pas intervenir pour aider les Grecs insurgés. Et malgré une formulation négative plus énergique, la question d'une telle intervention n'a pas été posée à Vérone non plus.

Cependant, au-delà de la compétence formelle, quasi géographique de l'Entente européenne, le problème de fond fut posé de savoir si la Révolution hellénique relevait, elle aussi, de l'espèce qui violait la légitimité et perturbait l'équilibre de l'Europe. Tant les Grecs de la diaspora, à l'intérieur et à l'extérieur du pays insurgé, que les chefs autochtones avaient une conscience aiguë du besoin de convaincre l'Europe du caractère légitime de leur Révolution. Etant donné naturellement l'influence de l'idéologie de la Révolution française sur tous ceux qui préparèrent la Révolution hellénique, le contenu, la langue et le style des proclamations révolutionnaires ne pouvaient que rappeler la Révolution de 1789⁹. L'effort de dissimuler ces évocations et de souligner

8. Voir l'analyse détaillée de H. Kissinger, *A World Restored. Metternich, Castlereagh and the Problems of Peace 1812-1822*, Boston (1957) ²1973, p. 286 sq. (trad. grecque, *Οι δρόμοι της ειρήνης*, Athènes 1976).

9. Voir l'analyse récente d'Arist. Manessis, *Ἡ φιλελεύθερη καὶ δημοκρατικὴ*

que la Révolution avait exclusivement un caractère de libération nationale, comme on dirait aujourd'hui, était conscient, constant et très largement répandu¹⁰.

Dès le début du combat, dans les proclamations et les appels aux Etats de l'Europe et de l'Amérique est souligné le caractère "non révolutionnaire" de la Révolution, la légitimité de l'effort de libération des chrétiens soumis au joug de peuples d'une autre religion. La proclamation de Germanos, métropolite de Patras, et des notables d'Achaïa, adressée aux "consuls des Etats étrangers" s'exprime au nom de la Nation hellénique, "voyant que la Nation ottomane nous méprise et vise à notre perte"¹¹. Le Sénat du Péloponnèse expose en détail la sauvagerie turque, faisant apparaître la Révolution presque comme une légitime défense¹². La première Assemblée nationale à Epidauré est formelle: "Notre guerre contre les Turcs, loin de s'appuyer sur quelques principes démagogiques et séditieux ou sur des buts intéressés de quelque partie de l'ensemble de la Nation hellénique, est une Guerre Nationale, une Guerre Sacrée, guerre ayant pour unique cause le recouvrement des droits de notre liberté personnelle, de propriété et d'honneur, droits dont jouissent aujourd'hui tous les peuples voisins d'Europe régis par de bonnes lois, alors que la tyrannie dure et unique des Ottomans a tenté de nous en dépouiller par la force... C'est en partant de tels principes de droits naturels et en voulant nous assimiler avec nos autres frères chrétiens européens que nous avons engagé la guerre contre les Turcs..."¹³.

ιδεολογία της εθνικής επανάστασης τοῦ 1821 (Politique extérieure et droit des gens aux temps de la Révolution de 1821), Athènes 1987 (réimprimée par l'Université d'Athènes, *Textes Officiels 1982-1983*). Et plus généralement voir B. Mirkine-Guetzevitch, "L'influence de la Révolution française sur le développement du droit international dans l'Europe orientale", *Académie de droit international, Recueil des Cours*, t. 22 (1928-II), p. 295 sq.

10. Les documents existants sur ce sujet se trouvent dispersés dans les histoires générales et les histoires diplomatiques de la Révolution. Une image globale, sommaire mais centrée sur les questions qui nous intéressent ici, est donnée par Kr. Ioannou, *Ἐξωτερικὴ πολιτικὴ καὶ Διεθνὲς Δίκαιο στὸ Εἰκοσιένα* (L'idéologie libérale et démocratique de la Révolution nationale de 1821), Komotini 1979.

11. Texte dans A. B. Daskalakis, *Κείμενα-Πηγὰὶ τῆς ἱστορίας τῆς ἐλληνικῆς Ἐπαναστάσεως* (Textes et sources de l'histoire de la Révolution hellénique), Athènes 1966, p. 145.

12. Texte dans Daskalakis, *op. cit.*, p. 174-175.

13. Texte dans Daskalakis, *op. cit.*, p. 176-177.

La conscience de la nécessité d'établir la légitimité, le caractère non subversif de la Révolution était particulièrement vive chez les Grecs de l'étranger, notamment dans les milieux proches d'Alexandre Mavrocordatos. D'un point de vue purement idéologique, il y a ici, de prime abord, une contradiction: les Grecs les plus modernistes, ceux qui connaissent mieux et ont été influencés davantage par l'Occident, sont ceux qui soulignent la nécessité de présenter le Combat de la Nation comme un combat traditionnel, contre les Turcs, pour la religion et non pas comme une révolution sociopolitique à la manière occidentale¹⁴.

La contradiction est cependant, pour une grande part, apparente: la position que Mavrocordatos et les autres soutiennent apparaît non pas comme un choix idéologique mais comme un mouvement tactique. Peut-être certains d'entre eux étaient-ils politiquement également mieux disposés à l'égard des modèles occidentaux et acceptaient-ils plus facilement la logique des Grandes Puissances dans les relations internationales. Mais indépendamment de toutes dispositions ou de toutes intentions, l'argumentation qu'ils utilisent quand ils s'adressent aux Grecs est pratique, utilitaire, réaliste — "machiavélique", dirais-je, en employant le terme sans contenu péjoratif. Ainsi circulent à Paris des brochures qui soutiennent la légitimité de la Révolution, en niant que l'Empire ottoman est le souverain légitime¹⁵. L'auteur de l'une d'entre elles adresse une critique acerbe à Dimitrios Ypsilantis, parce qu'il a choisi une mauvaise conjoncture internationale pour la Révolution¹⁶.

14. La querelle des "Orientaux" et des "Occidentaux" dans l'historiographie hellénique fut féconde et aida à éclairer des aspects de la réalité néohellénique qui risquaient de rester obscurs. Les défenseurs des deux interprétations ne cessent de simplifier à l'excès les faits et souvent ils ne remarquent pas la coexistence d'éléments occidentaux-modernes et orientaux-traditionnels dans chaque groupe et dans chaque individu au cours des moments successifs de l'histoire grecque. Si pour chaque Coraïs il existait aussi un Stamatis, n'oublions pas que chaque Coraïs cachait en lui un Stamatis et, potentiellement du moins, chaque Stamatis un Coraïs.

15. Voir L. Droulia, "Ἡ δικαίωση τοῦ Ἀγῶνα στὰ ξενόγλωσσα ἐλληνικά κείμενα τοῦ 1821" (La justification de la Lutte pour l'Indépendance dans les textes grecs de 1821 publiés en langues étrangères), *Νέα Ἑστία*, t. 88 (1970) n° 1043 (numéro spécial consacré à 1821), p. 286-293.

16. Lettre de K. Polychroniadis à Dim. Ypsilantis (5 janvier 1822), publiée dans F. Bouboulidis, "Ἐιδήσεις καὶ κρίσεις περὶ τοῦ ἀγῶνος 1821-1824 ἐκ τοῦ ἀρχείου Δ. Πιστολάκα" (Informations et commentaires sur la lutte de 1821-1824

Et il souligne: “Vous devriez au moins savoir que le seul mot de liberté effraie les rois puissants et . . . utiliser mieux le nom de la religion . . . et le désir irrépréhensible de vivre comme les peuples des royaumes bien gouvernés de la Sainte Alliance”¹⁷.

Et Spyridon Tricoupis, expliquant pourquoi la première Assemblée Nationale à Epidaure a évité toute mention ou rappel de l’Hétairie, écrit: “Les Grecs se sont efforcés d’attirer la sympathie des Cours; mais les Cours, comme nous l’avons vu, avaient une aversion pour les Sociétés secrètes, considérant que celles-ci complotaient contre elles. Et bien que l’Hétairie n’eût pas de rapport avec d’autres sociétés secrètes, la proclamation de Laybach de la Sainte Alliance l’impliqua dans cette accusation; pour cette raison, l’intérêt de la Grèce exigeait la suppression de tout ce qui, même en apparence, la culpabilisait”¹⁸.

De même aussi le général Theodoros Colocotronis, qui souligne dans le passage bien connu de ses mémoires que “la Révolution française et Napoléon . . . ont ouvert les yeux au monde”¹⁹, ne trouve pas difficile d’écrire ailleurs: “notre révolution, ne ressemble à aucune de celles qui ont lieu aujourd’hui en Europe. Les révolutions de l’Europe contre leurs gouvernements sont des guerres civiles. Notre guerre fut la guerre la plus juste, ce fut une guerre de nation à nation . . .”²⁰. Et

d’après les archives de D. Postolaka), *Αελτίον Ιστορικής και Έθνολογικής Έταιρίας*, 12 (1957-58), p. 14 sq. Des opinions analogues avaient été exprimées tant par Ioannis Capodistrias que par Alexandros Mavrocordatos, voir Ioannou, *op. cit.*, p. 47-48.

17. Lettre de Polychroniadis, *op. cit.*, p. 25. L’intention “machiavélique” (réaliste) de l’auteur de la lettre apparaît également dans ses critiques et ses conseils concernant les questions intérieures de gouvernement de la Grèce insurgée. Il recommande la création d’un Parlement par les notabilités et le haut clergé, mais il ajoute: “Et quand nos affaires iront bien, alors des mesures seront prises pour changer les notables et les empêcher de devenir des tyrans”. *Ibid.*, p. 27.

18. Sp. Tricoupis, *Ιστορία της Έλληνικής Έπανάστασης* (Histoire de la Révolution hellénique), Athènes 1879, II, p. 116-117. Il est remarquable que Tricoupis considère le fait que la Révolution fut préparée et eut lieu “délibérément” comme une différence fondamentale par rapport aux autres “révolutions des nations” qui eurent lieu “sans avoir été préméditées” par celles-ci, p. 4.

19. Th. Colocotronis, *Διήγησις συμβάντων της ελληνικής φυλής* (Récit des événements de la race hellénique) (1ère éd. 1846) réédition dans les *Œuvres complètes* de G. Tertsetis, ouvrage établi par G. Valetas, Athènes 1953, p. 57.

20. *Ibid.*, p. 149.

s'efforçant de rassurer les soldats, à Vervena, qui veulent tuer les notables, il souligne: "Nous avons pris les armes contre les Turcs et c'est ainsi que nous avons été entendus en Europe, que les Grecs se sont soulevés contre leurs tyrans, et l'Europe entière attend de voir de quoi il s'agit . . . et si nous tuons les notables, les rois diront que ces gens-là ne se sont pas soulevés pour la liberté mais pour s'entretuer, et ce sont des gens méchants. Des Carbonari, et alors les rois peuvent aider les Turcs. . ."21.

Les exemples peuvent être multipliés. Etant donné la diversité et l'hétérogénéité mais aussi les contradictions parmi les combattants de 1821, toute généralisation est trop simplificatrice. Malgré tout, la conclusion demeure que les Grecs insurgés, tant parce qu'ils visaient à amoindrir la réaction négative des Grandes Puissances que parce qu'ils espéraient une intervention favorable de leur part, avaient une conscience très aiguë de la nécessité que leur révolution ne soit pas qualifiée de sociale ou politique. Et l'effort qu'ils accomplirent à cet égard, avec toutes les différences d'intentions et d'objectifs, était nettement pragmatique, plutôt réaliste qu'idéologique.

A la même logique ainsi qu'à la volonté des Grecs combattants de se comporter officiellement comme une armée nationale digne de ce nom, acceptable par l'Occident, doit être attribuée également leur persistance à invoquer et à observer les règles du droit de la guerre (qui était encore à cette époque la partie la plus connue et probablement la plus importante du Droit International Public) au cours des opérations de guerre22. Mavrocordatos proclame un blocus "selon le droit des nations et de l'Europe"; une reddition après la conclusion d'un accord "comme le dictent les lois de l'Europe" est proposée aux assiégés de Lalas (même si la proposition était signée par un Ypsilantis imaginaire — une indication peut-être du sérieux de l'intention de l'observer). L'application du droit de la guerre navale — qu'avaient sans doute particulièrement bien appris les Hydriotes, violant les blocus napoléoniens — est considérée dès le début comme donnée et ses divers aspects ont été établis en détail. Pendant la durée du combat sont

21. *Ibid.*, p. 73.

22. Voir exemples et bibliographie dans Kr. Ioannou, *op. cit.*, p. 61 sq. Voir aussi Th. Halkiopoulos, *Θέματα θαλασσίων λειών κατά την Καποδιστριακήν περίοδο* (Questions des prises en mer au temps de Capodistrias), Athènes 1974.

publiés une traduction de fragments de Vattel, relatifs à ce sujet, ainsi qu'un recueil de règles de Droit International de Palma²³.

La différenciation du concept de nation n'est pas non plus entièrement étrangère à ce souci, bien qu'elle doive principalement être attribuée aux conditions historiques objectives: nous n'avons plus à faire, comme dans la Révolution française, avec le peuple libre et uni, concept politique qui distingue l'Etat républicain de l'Etat monarchique, mais avec la communauté linguistique, religieuse et raciale qui revendique son indépendance, concept qui se rapporte principalement aux relations internationales. Ce dernier concept est d'ailleurs également le concept moderne de nation, celui qui a prévalu au XIXe et au XXe siècle, concept qui doit probablement plus à son usage en grande partie faux mais efficace d'un point de vue révolutionnaire, pendant l'époque napoléonienne qu'à son invocation au cours des premières années de la Révolution française²⁴.

La comparaison sommaire et en grande partie indirecte des deux révolutions du point de vue du Droit International peut s'achever par quelques conclusions.

Il existe, certes, des ressemblances fondamentales: la première est l'invocation et la recherche de la liberté qui lie d'ailleurs toutes les révolutions de tous genres. Cependant, du point de vue particulier que nous avons choisi, les différences l'emportent, différences qui sont dues assurément à des différences objectives, précises, entre les situations et les acteurs.

23. 'Αποσπάσματα ἐκ τῶν τοῦ Κυρίου Βαττέλου περὶ Δικαίου τῶν Ἐθνῶν (traduction S.S.), Nauplie 1825 et Συλλογὴ τῶν ἀρχῶν τοῦ πρωτοτύπου καὶ τοῦ ἐκ συνθήκης τῆς Εὐρώπης Δικαιώματος τῶν Ἐθνῶν περὶ τῶν θαλασσιῶν λειῶν καὶ τῆς οὐδέτερότητος ὑπὸ τοῦ κόμητος Α. Πάλμα, Hydra 1826. Voir aussi les paragraphes relatifs au Droit International de la brochure, *Κατήχησις πολιτικὴ εἰς χρῆσιν τῶν Ἑλλήνων* (Catéchisme politique à l'usage des Grecs), rédigé en italien par le philhellène K.A.P. et traduit par N. G. Pangalakis, Hydra 1826, p. 7-13, 22-23, 90-101.

24. Dans l'immense bibliographie, voir pour une première approche, J.-R. Suratteau, *L'idée nationale de la Révolution à nos jours*, Paris 1972. A. D. Smith, *Theories of Nationalism*, New York 1972. A. Cobban, *The Nation-State and National Self-Determination*, London 1969. Voir aussi C. Triantaphyllopoulos, 'Ο ἀγὼν τῆς ἐλληνικῆς ἀνεξαρτησίας καὶ ἡ ἀρχὴ τῶν ἐθνικοτήτων (La lutte pour l'indépendance hellénique et le principe des nationalités) (1948), réimprimé dans le volume *Τὸ Εἰκόσιον*, de l'Académie d'Athènes, 1977.

La France non seulement préexistait en tant qu'Etat à la Révolution française, mais était également une Grande Puissance, protagoniste dans les relations internationales de l'époque. La Grèce était une province asservie et dans tous les cas, encore après l'indépendance, un petit pays, faible et dépendant. Un rôle et une place différents dans les relations internationales ont des répercussions juridiques et politiques différentes.

Ensuite, quoique de nombreuses catégories d'éléments coexistent, comme nous l'avons dit, dans toute révolution, la Révolution française fut au premier chef sociale ou du moins politique. Elle avait comme objet et comme effet le changement des maîtres autochtones. La Révolution hellénique fut objectivement au premier chef un combat de libération nationale, un combat contre des conquérants d'une autre race et d'une autre religion. Nous ne devons pas exagérer cette différence, en appliquant d'une manière anachronique l'idéologie que la réussite de la Révolution hellénique a aidé à consolider au XIXe siècle, pour expliquer son origine. La distinction entre souverains "étrangers" et "autochtones" n'était pas au début du XIXe siècle aussi nette ou aussi dichotomique qu'elle le fut plus tard. Malgré tout, la différence que nous avons mentionnée demeure non seulement comme une donnée initiale mais aussi comme un résultat apparu a posteriori.

Il y a enfin l'élément manifeste de la conjoncture historique différente. Tout d'abord, la Révolution française a précédé les autres, elle a transformé la scène internationale et influencé la forme et le contenu idéologique de la Révolution hellénique. Quand, trente ans plus tard, cette dernière apparut sur l'avant-scène historique, elle la trouva changée par rapport à ce qu'elle était, par exemple lorsqu'éclata la Révolution américaine. Ensuite, l'ensemble du milieu, l'air ambiant des idées, avait changé: la conception internationaliste de la première phase de la Révolution française continuait la conception universaliste des Lumières, tandis que la conception nationaliste de la Révolution hellénique exprime davantage le romantisme montant.

Revenant à notre sujet particulier, nous constatons que l'influence de la Révolution française sur l'ordre juridique international fut indubitablement importante, tant à court terme, pendant la phase de l'internationalisme révolutionnaire, qu'à long terme, avec l'établissement de principes fondamentaux tels que la souveraineté populaire et l'Etat-nation. La démocratisation de l'ordre international — qui n'est pas

encore achevée — a commencé alors. Au contraire, la Révolution hellénique n'a pas transformé les structures et les principes fondamentaux de l'ordre juridique international et elle a consciemment tenté de s'y conformer. Et même, dans la mesure où elle contribua à enterrer le principe de la légitimité²⁵, elle renforça le système international de Westphalie, dans la nouvelle dimension que prenait maintenant celui-ci, laquelle est fondée sur le principe des nationalités. Les deux révolutions ont, l'une et l'autre, eu une influence sur les règles du droit de la guerre, principalement parce qu'elles ont contribué à son adaptation aux nouvelles formes et aux données technologiques des conflits armés.

Dans un cadre de référence cette fois tout-à-fait général, il résulte de cette brève étude que toutes les révolutions n'ont pas le même rapport avec l'ordre juridique international ou la même influence sur celui-ci.

Les révolutions britanniques du XVIII^e siècle, d'une importance fondamentale pour l'évolution politique et sociale du pays, ne semblent pas avoir eu une répercussion sérieuse sur l'ordre juridique international. La Révolution américaine et la Révolution hellénique s'intègrent dans des processus déjà actifs de transformations structurelles de l'ordre juridique international, processus qu'elles renforcent. Cependant la Révolution française et la Révolution russe influencent directement et fortement le Droit International. Et nous pourrions étudier également des cas plus récents tels que ceux de la Révolution chinoise et de la Révolution iranienne.

Il n'y a pas lieu ici d'étudier quelles sont les causes de ces différenciations. Un jour cependant, il faudra étudier la question et examiner quels sont les traits particuliers qui font qu'une révolution transforme d'une façon considérable l'ordre juridique international préexistant alors que d'autres révolutions ont peu d'influence sur lui.

traduction: Y. Kiourtsakis

25. Cet effet de la Révolution, Sp. Tricoupis le constate déjà, *op. cit.*, p. 5-6, mais il est aussi admis par les études contemporaines. Voir par exemple H.- U. Scupin, article, "History of the Law of Nations 1815 to World War I", in *Encyclopedia of Public International Law* (établie par B. Bernhardt), vol. 7, Amsterdam 1984, p. 182.

PROJECTIONS CULTURELLES I

Vendredi 16 octobre 1987

Séance de l'après-midi

Président: Catherine KOUMARIANOU

ALEXIS POLITIS

LA DIFFUSION DES CHANTS RÉVOLUTIONNAIRES

En publiant en 1839 un chant de l'époque de la révolution de 1821, Ambroise Frantzis s'est senti obligé d'ajouter en marge le commentaire suivant: "Peut-être que la composition poétique des chants entonnés alors ne provoque pas de nos jours le plaisir attendu, à cause de son style très simple, mais les générations âgées estimeront ces chants comme sacrés et agréables"¹.

On pourrait aisément prouver le non-fondé des craintes de ce protosyngelos originaire de la Morée. Aussi bien à son époque, que longtemps après, ces chants demeurèrent très aimés, ce qui résulte sans peine du nombre de pages que les auteurs d'anthologies leur consacraient — que ces dernières aient été destinées à la publication ou bien à la lecture privée — de la fréquence à laquelle ils étaient repris dans toutes sortes d'ouvrages, de leur emploi en tant que matière littéraire², et bien entendu de témoignages directs: "Dès mon âge le

1. Ambroise Frantzis, *Ἐπιτομή τῆς ἱστορίας τῆς ἀναγεννήσεως τῆς Ἑλλάδος* (Abregé de l'histoire de la renaissance de la Grèce), t. I, Athènes 1839, p. 457.

2. *Anthologies*; à titre indicatif — comme le seront toutes les notes de cette brève communication — ils occupent, dans la première anthologie ayant circulé dans l'Etat indépendant (celle de I. Christofidis, Egine 1834) la moitié des pages; dans la deuxième, celle de Koromilas (Athènes 1835) un tiers — ici pourtant il y a une présence considérable de chants populaires fonctionnant dans la même direction. En ce qui concerne leur présence dans d'autres livres, mises à part bien entendu les histoires et les mémoires de la guerre pour l'Indépendance, nous renvoyons, toujours à titre indicatif, à la tragédie de I. Zambélios, *Ρήγας Θεσσαλός* (Rigas le Thessalien), Athènes 1843, voir C. T. Dimaras, "*Ρήγας Θεσσαλός*" (Rigas le Thessalien), *Ὁ Ἐργανιστής*, 8 (1970), p. 2. Enfin, leur usage en tant que matière littéraire, N. I.

plus tendre, j'ai été élevé en écoutant des péans de la liberté", "les chants de Rigas et des deux Soutzos furent ma nourriture", raconte dans son autobiographie D. Vikélas, né à Syros en 1835. En 1841, c'est Hans Christian Andersen qui entend de tels chants dans les rues d'Athènes, tandis qu'à la même époque, et à un moment et lieu très officiels — alors qu'il prononçait son discours fameux au Parlement—, Colettis a inséré dans son allocution quelques vers de Rigas pour la rendre plus convaincante³.

Je ne pense pas cependant que la remarque de Frantzis fut mal placée; elle témoignait d'une certaine réalité, celle de la fin du règne exclusif de ces chants. Car depuis le tournant du siècle et jusqu'en 1830, les chants révolutionnaires — paroles et musique — étaient non seulement diffusés, recopiés et chantés, mais causaient aussi de tels enthousiasmes, que chanteurs et auditeurs atteignaient souvent le paroxysme.

L'anecdote d'Andréas Lontos offrant en 1809 l'hospitalité à Byron et son ami Hobhouse dans sa maison est très connue: "Sieur Lontos, de Vostitza", raconte ce même Hobhouse, "le fils de celui qui gouvernait en fait la Morée du temps de Veli Pacha, à l'écoute du nom de Rigas, pendant qu'on jouait aux échecs, sursauta soudain de son sofa, jeta loin l'échiquier et répéta, en battant des mains, le nom de ce patriote en soupirant mille fois avec passion, tandis que des larmes coulaient sur ses joues. C'est lui-même qui m'a chanté, extasié, le chant guerrier de l'infortuné grec". Plus tard, cet événement fut raconté, enrichi de scènes plus nombreuses et plus impressionnantes: Lontos aurait chanté le "Allons enfants" avec un tel enthousiasme que la clameur parvint jusque dans la rue où passe, par hasard, en ce moment précis, le nouveau cadî turc. Celui-ci, étonné, s'enquérit de ce qui se passait, et un turc autochtone lui répondit: "Ce n'est rien, le jeune seigneur a trop bu et

Saltelis, *Κυδωνιάτης* (Kydoniatias), Athènes 1842 (une 2e édition, Athènes 1880, p. 117), G. Zalocostas, *Ὁ ἀσπασμὸς τῆς 25 Μαρτίου* (Le baiser du 25 mars), (de 1855). Les mentions sont aussi fréquentes dans Alexandre Soutzos [*Πανόραμα τῆς Ἑλλάδος* (Panorama de la Grèce), Athènes 1833, p. 56 et 63, *Ὁ Περιπλανώμενος* (Le rôdeur), Athènes 1858, ²1874, p. 82].

3. D. Vikélas, *Ἡ ζωὴ μου* (Ma vie), Athènes 1908, p. 84. Hans-Christian Andersen, *Ὀδοιπορικὸ στῆν Ἑλλάδα* (Itinéraire en Grèce), Athènes s.d., p. 59-61. Quant à l'allocution de Colettis, voir C. T. Dimaras, *Ἑλληνικὸς Ρωμαντισμὸς* (Le romantisme hellénique), Athènes 1982, p. 406 et 597, et *Σελίδες τινες τῆς ἱστορίας τοῦ Ὄθωνος* (Quelques pages de l'histoire d'Othon), Athènes 1898, p. 329.

entonne des chants en l'honneur de la nouvelle Sainte-Vierge des Grecs, que ceux-ci appellent Liberté"⁴. Nous allons voir comment cette fiction symbolique — un Grec entonnant des chants, les Turcs écoutant sans se rendre compte de la gravité de la question — est devenue un lieu commun.

L'histoire racontée à Fauriel est également très connue; en 1817, un boulanger d'Épire prie un voyageur de lui lire un de ces chants; celui-ci accepte et commence la lecture, mais, ce faisant, "au bout d'un moment, il lève les yeux sur son auditeur", pour s'apercevoir, ébahi, qu'il n'était "plus le même homme: son visage est enflammé", "ses lèvres entr'ouvertes frémissent, deux torrents de larmes tombent de ses yeux, et tout le poil qui ombrage sa poitrine se redresse, s'agit et se crispe vivement en tout sens"⁵.

On signale de nombreux témoignages du même genre, très fréquents dans les textes de l'époque. Lorsque en plus Byron et d'autres eurent traduits le "Allons enfants de la Grèce", les chants révolutionnaires grecs furent aussi connus en Europe. Comme par ailleurs ni le nom ni la fin cruelle de Rigas ne s'étaient effacés des mémoires, ce couple poète-martyr, si propre à la mentalité romantique, a créé un stéréotype très répandu. "Si l'on relit les chansons de l'infortuné Rigas", écrivait dans un journal français J. A. Buchon, en août 1821, dans un article sur la poésie des Grecs insurgés; c'est qu'il les tenait pour assez connues et accessibles — ou feignait de les considérer comme telles. Les chants s'étaient identifiés à l'expression poétique néohellénique⁶.

Ce qui nous intéresse néanmoins, c'est plutôt leur prédominance dans l'aire grecque, ce qui apparaît, peut-être mieux et plus clairement qu'une accumulation de témoignages, dans la naissance et la diffusion du lieu commun symbolique, dont nous venons de mentionner une version. Examinons quelques-unes encore.

4. J. C. Hobhouse, *A Journey Through Albania and Other Provinces*, Londres 1813, p. 586. Le deuxième récit est de G. Finley, *History of the Greek Revolution*, Londres (Zeno) 1971, p. 335, note (réimpr. phot. de l'édition de 1877; 1ère édition en 1861). Finley, qui n'avait, lui, aucun penchant pour la fiction, tenait cette histoire de Byron; cf. la version de P. Gamba, *Relation de l'expédition de Lord Byron en Grèce*, Paris 1825, p. 140-141.

5. Fauriel, *Chants populaires de la Grèce moderne*, II, Paris 1825, p. 18-19.

6. *Le Constitutionnel*, 23 août 1823; le passage entier in Alexis Politis, *Ἡ ἀνακάλυψη τῶν ἐλληνικῶν δημοτικῶν τραγουδιῶν* (La découverte des chants populaires grecs), Athènes 1984.

“Je me souviens que dans un navire ottoman passant devant notre maison”, raconte, parlant de son enfance à Constantinople, Alexandre Rizos Rangavis, ce qui nous situe aux environs de 1815, “j’ai entendu une fois des marins ottomans chanter ‘Jusqu’à quand, ô braves’ sans en comprendre le sens ni même l’importance de ce chant”. Sur cette même époque, voici ce que dit son oncle, Iakovos Rizos Neroulos: “Moi même, me trouvant quelques fois aux parties de plaisir des ministres turcs, je les entendais ordonner aux musiciens grecs de chanter l’air ‘Allons enfants de la Grèce’”. Un troisième témoignage, toujours de Constantinople — de l’île de Chalki plus précisément — date de 1820. Le jeune Nicolas Dragoumis assiste à une réunion de membres d’une société; une fête s’ensuit, “au cours de laquelle de nombreux toasts sont portés en faveur de la liberté, et où maints chants de Rigas et de Canelos ont été chantés. Même un derviche est venu prendre place à la table et jouer au nay, en claironnant à voix forte le ‘Allons enfants de la Grèce’”. Des années plus tard, en 1862, le même Dragoumis, dans un âge avancé, assiste à une scène semblable sur le bateau “L’Île d’Antigone” en route justement pour Chalki. Ajoutons que tous les témoignages sans exception sont accompagnés, par leurs narrateurs, d’un lieu commun explicatif, selon lequel la tolérance ou bien l’ignorance sont dues à la bêtise et le peu de discernement des Turcs⁷.

C’est tout quant aux Grecs et, qui plus est, des Grecs phanariotes. Néanmoins, un autre témoin présent, très favorable aussi bien aux Grecs qu’à Phanari, le comte Marcellus, rapporte par contre la crainte qui accompagnait de tels actes: “Nous débarquâmes à Chalki. J’entendis alors pour la première fois le fameux air patriotique de l’infortuné Riga; on n’oserait, à Constantinople faire retentir ce cri de liberté”. Le sultan avait d’ailleurs publié un firman interdisant ces chants et un cas est connu à Salonique, où quelqu’un a été arrêté “pour avoir, dit-on, voulu apprendre à ses enfants une chanson écrite par un infidèle de Thessalie”⁸.

7. Alexandre Rizos Rangavis, *Ἀπομνημονεύματα* (Mémoires), I, Athènes 1897, p. 46. J. Rizo Neroulo, *Cours de littérature grecque moderne*, Genève 1827, p. 42. N. Dragoumis, “Ἀποδημητῶν ἀναμνήσεις” (Les mémoires d’un expatrié), *Ἠανδόγραφα* 13 (1862-63), p. 198 (les deux passages). La première information, aux termes légèrement modifiés, également in *Ἱστορικαὶ ἀναμνήσεις* (Souvenirs historiques) II, Athènes 1973, p. 62.

8. Marcellus, *Souvenirs de l’Orient*, I, Paris 1839, p. 123. A. N. Papazoglou,

A mi-distance entre ces deux extrêmes, voici maintenant le témoignage de Mac Farlane en 1829, de Chalki encore une fois. En décrivant les fêtes grecques, qui comprenaient des chants bruyants, il commente: “Leur hardiesse m’étonnait”, “j’ai entendu les Grecs chanter ces airs, tandis que les Turcs, à peu de distance, étaient presque à portée de les entendre”⁹.

Des sources se contredisant? Il se peut. Mais peut-être, si on les envisage d’une autre façon, on discernera tout simplement une volonté de décrire une réalité extraordinaire, exceptionnelle, ne pouvant être exprimée qu’au moyen d’une réduction à un discours fictif. “Tout le monde entonnait ces chants, même les Turcs”. Seulement, afin que le paradoxe soit rationalisé, on ajoute, par souci de symétrie, le lieu également commun du “Turc dominateur, mais aussi stupide”. Alors que Marcellus, en brassant bien sûr des souvenirs anciens quand il écrit vingt ans plus tard, oppose — tout en schématisant lui aussi — la Constantinople “asservie” à la Chalki “grecque”.

Fiction ou réalité tangible, la référence à la tolérance des Turcs ne constitue cependant que la limite extrême d’une série, on vient de le dire, de témoignages sur la diffusion et la popularité des chants révolutionnaires. Le problème n’est pourtant pas de montrer ce rôle hégémonique, mais bien, comme avec toute question, de comprendre d’abord le pourquoi, et ensuite quel genre d’indice et quel genre de témoignage ce phénomène constitue pour la société grecque. Comment ces chansons rythmées pour la plupart sur une musique européenne et, donc, peu faite pour un oreille balkanique, écrites dans un langage obscur sinon inintelligible — “nous entendîmes des poètes sots voulant immortaliser les héros, et ces héros tant vantés ne comprenaient le moindre mot”, écrit Solomos dans son *Dialogue*, et il continue plus bas: “Oh, vous, mes jeunes condisciples, comment pourriez-vous jamais espérer que vos chants aussi seront chantés, si vos maîtres vous percent les oreilles avec des mots comme ‘bromata’ et ‘thourion’ et semblables”¹⁰ — com-

“Η Θεσσαλονίκη κατά τον Μάιο τοῦ 1821” (Thessaloniki en mai 1821), *Μακεδονικά*, 1 (1940), p. 421.

9. Ch. Mac Farlane, *Constantinople et la Turquie en 1828 et 1829*, III, Paris 1830, p. 123.

10. *Ἄπαντα* (Œuvres complètes), éd. Linos Politis, II, Athènes 1955, p. 24.

ment donc ont-elles aussi été chantées? Comment expliquer qu'elles ont mis à l'écart — c'est un fait, même provisoire — une tradition poétique, qui ne consistait pas bien sûr uniquement en chants populaires, c'est-à-dire des paysans, mais aussi en rimes urbaines¹¹. Comment ont-elles pu prendre racine parmi des populations pas authentiquement grécophones, comme les Souliotes ou les Valaques de Pindos, au point que Pouqueville considère probable, et ceci avant 1821, que avant peu le voyageur entendra dans leurs contrées la "Carmagnole", "comme chant national", c'est-à-dire "populaire"¹².

Commençons par les sons peu habituels. Le témoignage de nos chants est utile, car il montre clairement, non seulement la volonté d'innovation, mais aussi sa diffusion; que cette tendance, si apparente et connue à la jeune classe commerciale, ne se bornait pas toujours dans le cadre restreint — d'un point de vue numérique — de ce groupe, mais qu'elle avait également de solides accès aux populations rurales; cet épanouissement soudain des commerçants était d'ailleurs dû à des changements de la société balkanique tout entière. Or, même en musique, genre d'art le plus oral et donc le plus traditionnel, les oreilles sont ouvertes, réceptives aux sonorités nouvelles. Le monde de la tradition ne semble pas aussi monolithique ni aussi hostile à l'étranger que l'imaginent volontiers après-coup certains de ses adeptes autoproclamés: ceci avant 1821 aussi et indépendamment de Coray — c'est-à-dire avant que les Occidentaux et leurs imitateurs irréflechis nous pervertissent.

Vient ensuite le langage inintelligible. Solomos n'a eu raison qu'en théorie. Il paraît que le peu de mots intelligibles — mais cependant des mots tels que liberté, Grecs, qu'attendez-vous? — suffisaient à transmettre le sens, qui, d'ailleurs, ne se transmet pas seulement de manière directe, car les mots dénotent et connotent, suivant la terminologie plus récente. Ainsi, même la langue savante peu intelligible, même le vers "à flots, à flots, le sang coule devant nous", apparemment inintelligible, renvoient indirectement mais clairement à un nouvel univers libérateur. En même temps, ils renvoient aux Grecs anciens et à ce

Je rappelle néanmoins la 18e strophe de l'Hymne: "Et la voix de Rigas te répondit par son cri de guerre".

11. Bien que du point de vue de la métrique, elles ont été assimilées environ à moitié: plusieurs sont écrites en vers rimés de 15 syllabes.

12. Pouqueville, *Voyage dans la Grèce*, II, Paris 1820, p. 598-599.

que ces derniers peuvent signifier — exactement comme depuis des siècles, la langue liturgique, non moins inintelligible, renvoyait à un monde transcendant.

En troisième, l'Europe :

Grecs, n'ayez pas peur
d'être soi-disant peu nombreux
Voici l'Europe,
ouvrant ses bras.

C'est l'époque, où les Balkans et le territoire ottoman tout entier se lient le plus étroitement à l'Europe, avec comme relais principaux les colonies de commerce établies dans des villes comme Vienne, Leipzig ou Trieste — je pense d'ailleurs que l'on pourrait sans peine soutenir que le berceau des chants révolutionnaires, entre autres, a été ces colonies. L'Europe aussi assume pendant cette époque un aspect nouveau; elle devient l'Europe des bourgeois. Une liaison avec elle apporte les Lumières, l'éducation, les lois et la vertu; elle apporte la liberté du commerce; elle amène à l'avant-scène les Grecs anciens ainsi que l'unité diachronique de la nation — toujours donc les Grecs anciens, ces nouveaux ancêtres des Grecs orthodoxes.

Tout ceci a comme point de départ des colonies et des commerçants qui, au tournant du siècle, cherchent les moyens de renverser à leur profit les équilibres, politiques aussi, dans les Balkans, mais la diffusion des chants révèle qu'ils n'en sont pas restés là pour autant: ils se sont étendus sur l'ensemble de la nation, c'est-à-dire tous les chrétiens orthodoxes prêts à accepter l'identité grecque.

C'est là à mon avis la clé principale. Tout, commerce, éducation, lois, ancêtres, convergent vers un objectif commun: la création d'une nouvelle forme idéologique. Auparavant, la cohésion sociale se faisait grâce à la hiérarchie — l'équivalent temporel de l'ordre divin — tandis qu'à présent, la société est cimentée par une construction idéologique de type différent, la conscience nationale, c'est-à-dire une chose à laquelle tous participent de manière égale.

La place du croyant ou du sujet est maintenant occupée par le citoyen; à l'empire Ottoman plurinational se substitueront donc les Etats nationaux — ici encore, toute possibilité de libération est inconcevable sans liaison avec l'Europe: l'Etat national s'appuie sur le modèle européen.

Je pense donc que les chants constituent le fer de lance artistique de cette nouvelle forme, la conscience nationale. Leur popularité est le reflet de la popularité des valeurs nouvelles, de la nouvelle “Sainte-Vierge” des Grecs — c’est ce monde novateur que symbolisent leurs vers maladroits, verbeux et grandiloquents.

Notre patrie justement vantée
dans le monde entier renommée
le temps de la gloire est arrivé,
de mettre en déroute les tyrans
Palpitons librement
Vive, vive la Grèce (bis)

Chacun se réveille à présent
se rend compte que l'étranger
qui nous haït par envie
nous veut toujours esclaves
Notre patrie et la nation
Vive, vive la Grèce

Et ainsi de suite¹³. Solomos avait-il donc tout à fait tort? La question n’est pas uniquement le manque de conception poétique ou encore l’insuffisance artistique; il y a là une immaturité expressive qui, dans certains cas, trahit un infantilisme intellectuel. Souvent le sens n’en résulte qu’indirectement, comme nous l’avons déjà vu.

Bien entendu, il ne s’agit pas uniquement des chants, non plus que, généralement, de la langue seule. La société grecque dans sa totalité fait montre, au temps de la Révolution à coup sûr, mais aussi pendant tout le XIXe siècle, d’une antinomie cruciale: sa volonté apparaît plus en avance que ses possibilités réelles — ou en d’autres termes, la superstructure apparaît plus développée que ses forces productives. C’est ce que Coray avait vaguement pressenti en écrivant que “l’affaire a débuté prématurément”¹⁴, mot qui a si souvent sous-tendu les mots d’ordre conservateurs sur l’immaturité des Grecs.

13. Evlogios Kourilas, “Περὶ Ρήγα” (Au sujet de Rigas), *Θεσσαλικά Χρονικά*, 3 (1932), p. 77.

14. Dans une lettre à Iakovos Rotas du 24 déc. 1821, *Ἀλληλογραφία* (Correspondance), IV, Athènes 1982, p. 320.

Je ne peux répondre à la question critique si ce hiatus constitue une nécessité, un tremplin pour le progrès ou bien un abîme pour une société donnée. Je voudrais seulement noter que cette antinomie a marqué la société grecque au moins jusqu'à la fin du XIXe siècle et que, par conséquent, c'est une clé nécessaire à la compréhension de l'époque. Et aussi que l'écart entre l'idéologie en avance et la capacité expressive retardataire de ces chants ne constitue qu'un des aspects de celle-ci, gagnant en importance grâce justement à la diffusion extraordinaire de ces chansons.

traduction: J. Daras - S. Kouréménos

TRIANTAFYLLOS E. SKLAVÉNITIS

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
DANS LES TEXTES DE L'HISTORIOGRAPHIE
NÉOHELLÉNIQUE (1789-1832)

En étudiant les problèmes que suscitent les textes d'historiographie depuis le milieu du XVIIIe siècle jusqu'à la Guerre pour l'Indépendance hellénique — ce terme d'historiographie étant pris dans son acception la plus large, afin qu'il comprenne toutes les formes d'écriture de l'histoire, aussi bien celles établies par la tradition que celles informelles — on peut relever les efforts continus de plus en plus fréquents qui conduisent, d'une chronographie depuis la Création du monde, à une histoire profane et universelle¹.

La culture grecque s'est approprié l'histoire, soutient C. Th. Dimaras dans l'intervention inaugurale de ce Colloque, vers le milieu du XVIIIe siècle, moment de l'expansion démographique et économique, des échanges commerciaux, des colonies florissantes, des voyages, des curiosités, de la communication avec la civilisation européenne. C'est

1. Je suis sur le point d'achever une étude (thèse de doctorat) intitulée: Historiographie néohellénique 1750-1821. Voici, sur ce sujet, la bibliographie la plus indispensable: C. Th. Dimaras, *Ίστορία τῆς Νεοελληνικῆς Λογοτεχνίας* (Histoire de la littérature néohellénique), Athènes 1985, p. 157-160. Georges Veloudis, *Ὁ Jacob Philipp Fallmerayer καὶ ἡ γένεση τοῦ ἐλληνικοῦ ιστορισμοῦ* (J. Ph. Fallmerayer et la naissance de l'historisme grec), Athènes 1982, p. 8-12. D. A. Zakythinos, "Μεταβυζαντινὴ καὶ Νεωτέρα Ἑλληνικὴ ἱστοριογραφία" (Historiographie grecque post-byzantine et moderne), *Μεταβυζαντινὰ καὶ Νέα Ἑλληνικὰ* (Recueil d'études sur l'époque post-byzantine et grecque moderne), Athènes 1978, p. 23-64). C. Th. Dimaras, *Κωνσταντῖνος Παπαρρηγόπουλος* (Constantin Paparrigopoulos), Athènes 1986, p. 50-55. Ch. G. Patrinelis, *Πρώιμη Νεοελληνικὴ Ἱστοριογραφία (1453-1821) - Περίληψεις μαθημάτων* (Haute historiographie néohellénique, 1453-1821 - Résumés de cours universitaires), Thessalonique 1986, 99 p.

pendant ce même temps que le besoin d'un plus grand nombre de traductions se fera sentir: Venise et, plus tard, Vienne, sont les centres d'édition principaux du livre moderne grec. Sont imprimés des ouvrages historiques et de géographie, des textes anciens (parmi ceux-ci aussi les historiens antiques). L'épreuve due à l'apparition des détracteurs étrangers de la nation grecque et des négateurs de celle-ci oblige les Grecs de recourir à l'histoire pour les affronter².

La classe des marchands grecs, pleine de dynamisme, connaît un essor; mise à part leur prise de conscience des besoins culturels, ils revendiquent la parité avec leurs homologues européens. Parité qui, à leurs yeux, passe à travers une justification diachronique de la Nation grecque aussi bien que par une modernisation culturelle plus générale.

N. Papadopoulos, théoricien des marchands, écrira en 1815: "Ayant exercé cette profession honnête et libérale afin de tout simplement gagner et subvenir à nos besoins, et, une fois enrichi, vivre dans l'aisance, nous fûmes forcés d'entrer en contact avec les nations d'Europe éclairées grâce à nos ancêtres, d'apprendre leurs langues, d'approcher et, si possible, de pénétrer dans leurs propres académies et écoles, nous mêmes ou bien des jeunes boursiers parmi nos compatriotes, de les imiter et de nous souvenir que, en tant que vrais Grecs, véritables

2. E. G. Protopsaltis, "Ἡ ἐπαναστατικὴ κίνησις τῶν Ἑλλήνων κατὰ τὸν δευτέρου ἐπὶ Αἰκατερίνης Β' Ρωσοτουρκικὸν πόλεμον (1787-1792) Λουδοβίκος Σωτήρης" (Le mouvement insurrectionnel des Grecs pendant la seconde guerre russo-turque sous Catherine II, 1787-1792, Loudovikos Sotiris), *Δελτίον Ἱστορικῆς καὶ Ἐθνολογικῆς Ἑταιρείας*, 14 (1960), p. 106-109. Spyros Asdrachas, "Ἰωάννης Δονάς Πασχάλης (1761-1839). Δύο ἀγνωστες νεκρολογίες του" (Ioannis Donas Paschalis, 1761-1839. Deux nécrologies inconnues), *Ὁ Ἑρμηνεύτης*, 1 (1963), p. 117-127. E. N. Franghiskos, "Δύο 'κατήγοροι τοῦ Γένους': C. De Pauw (1788) καὶ J. S. Bartholdy (1805)" [Deux 'accusateurs de la Nation': C. De Pauw (1788) et J. S. Bartholdy (1805)], *Ἐποχές*, 41, septembre 1966 (= Loukia Droulia et al., *Περιηγήσεις στὸν Ἑλληνικὸ χῶρο* (Voyages en Grèce), Postface de C. Th. Dimaras, Athènes 1968, p. 49-66. Vittore Colorni, "La polemica intorno al 'Saggio sugli Ebrei e sui Greci', di Giuseppe Compagnoni", *Studi sull'ebraismo italiano in memoria de Cecil Roth*, Rome 1974, p. 65-91. Paschalis M. Kitromilidis, "Κριτικὴ καὶ πολιτικὴ: ἡ ἰδεολογικὴ σημασία τῆς ἐπίκρισις τοῦ Ἑλληνισμοῦ ἀπὸ τὸν J. L. S. Bartholdy" (Critique et politique: l'importance idéologique de l'accusation de l'hellénisme par J. L. S. Bartholdy), *Δελτίον Ἱστορικῆς καὶ Ἐθνολογικῆς Ἑταιρείας*, 24 (1981), p. 377-410. Alexis Politis, *Ἡ ἀνακάλυψη τῶν ἐλληνικῶν δημοτικῶν τραγουδιῶν* (La découverte des chants populaires grecs), Athènes 1984, p. 74-76.

descendants de nos aïeux illustres, il serait indigne que nous restions ignorants du bien et privés d'éducation"³.

C'est donc dans cet essor culturel que s'effectue la rencontre avec l'histoire profane. A partir de 1750, lorsque paraît la traduction grecque en 16 volumes de l' "Histoire des peuples anciens" de Rollin, l'effort pour mener à terme une histoire universelle se poursuit sans cesse. La Guerre d'Indépendance ne verra pas cette œuvre accomplie; ce n'est qu'en 1830-1832 que C. Koumas parviendra à réaliser ce projet par son ouvrage en 12 volumes "Histoire des actes humains".

De pair avec l'exigence d'une histoire universelle, des approches partielles visèrent à satisfaire des besoins spécifiques, sous le signe de l'exceptionnel et de l'actualité. Un besoin d'information, d'explication, de quête d'une perspective historique et d'insertion dans les grandes séries d'événements et phénomènes de l'histoire universelle existait pour le compte aussi d'événements contemporains importants. Dimitrios Katartzis (1787) plaidera ardemment en faveur de l'histoire contemporaine:

"Il y a une énorme carence de travaux historiques allant de la prise de Constantinople jusqu'à nos jours... tout homme de valeur se doit de connaître l'histoire contemporaine, tandis qu'il peut bien ignorer l'ancienne; un savant doit connaître aussi bien celle moderne que l'ancienne. Mais connaître l'ancienne sans connaître la moderne c'est comme si l'on ignorait les deux"⁴.

Pour acquérir des connaissances en histoire moderne, les Grecs ne ménagèrent pas leurs efforts, et leurs exploits ne furent pas insignifiants. Les Histoires des événements contemporains de même que les

3. Nicolas Papadopoulos, *Ἐρμῆς ὁ κερδῶος ἦτοι ἐμπορικὴ ἐγκυκλοπαίδεια* (Mercure commerçant c'est-à-dire Encyclopédie commerciale), t. I, Venise 1815, p. IV; cf. Triantafyllos E. Sklavénitis, "Τὰ ἐμπορικὰ ἐγχειρίδια τῆς Βενετοκρατίας καὶ τῆς Τουρκοκρατίας" (Les manuels de commerce parus pendant l'occupation vénitienne et l'occupation turque), in Loukia Droulia et al., *Προσεγγίσεις στὶς νοοτροπίες τῶν βαλκανικῶν λαῶν (15ος-20ὸς αἰ.)*. Οἰκονομικὲς ἀντιλήψεις καὶ συμπεριφορὲς (Approches aux mentalités des peuples balkaniques, XVe - XXe s. Concepts économiques et comportements), Athènes 1988, p. 90-96; du même, "Les manuels de commerce parus pendant l'occupation vénitienne et l'occupation turque", *Actes du IIe Colloque International d'Histoire. Economies Méditerranéennes: équilibres et intercommunications XIIIe-XIXe siècles*, t. III, p. 173-176.

4. Dimitrios Katartzis, *Τὰ Εὐρισκόμενα* (Ecrits conservés), éd. C. Th. Dimaras, Athènes 1970, p. 177.

biographies des personnalités de l'époque répondaient à une demande, de la part des hommes, de suivre les événements qui agissent sur leur propre vie de manière directe et déterminante. Les marchands sont les premiers concernés, puisque les changements politiques et les conflits armés font augmenter les risques imprévisibles pour leurs entreprises. Rappelons à ce propos la parution de l'*Ephéméride* de Vienne (1791-1797), qui informait les Grecs des événements du monde entier, et, aussi, une chose qui nous rapproche des textes d'histoire contemporains : la participation grecque (Antoine Katiforos) à l'édition de la revue annuelle d'histoire *Storia dell'anno*, paraissant à Amsterdam et à Venise (1730-1810) en italien⁵, avec deux exemples d'une version hellénisée, pendant la Ière et IIème guerre russo-turque, qui n'eurent point de suite.

Il n'est pas difficile de constater que ces textes d'histoire contemporaine des événements, étant donné que leurs auteurs et traducteurs adoptent une attitude de vie donnée face à l'essence des objets racontés, constituent des témoignages sur l'appartenance idéologique de leurs auteurs et participent eux-mêmes du processus historique.

Le besoin de raconter les événements contemporains atteint aussi les essais pour rédiger une histoire universelle. Les manuels originaux d'histoire générale d'où les Grecs traduisent sont habituellement destinés à l'usage scolaire, leurs récits s'arrêtant à un temps reculé. Les traductions et compilations grecques, étant destinées aussi à un usage plus général, s'efforcent de combler les lacunes en puisant à d'autres sources et de couvrir, par le récit, les événements contemporains, dans un esprit critique et, avant tout, de concision.

La Révolution française et ses conséquences immédiates rencontrèrent une réception de haut niveau dans la production historiographique des années que nous étudions, sans néanmoins affecter la régularité dans le traitement des faits et phénomènes contemporains que nous venons d'esquisser.

1793, est l'année d'impression, à Venise, de l' "Histoire de la mort" du roi Louis XVI de France⁶, traduite de l'italien, par Kiricos

5. Emile Legrand, *Bibliographie Hellénique ou description raisonnée des ouvrages publiés par les Grecs au dix-huitième siècle*, t. I, Paris 1918, n° 202.

6. Philippos Iliou, *Προσθήκες στην Έλληνική Βιβλιογραφία. Α'. Τὰ βιβλιογραφικὰ κατάλοιπα τοῦ Ε. Legrand καὶ τοῦ Η. Pernot (1515-1799)*, (Suppléments à

Chairétis⁷. Cette mort de Louis XVI avait suscité l'émotion chez les Européens, même parmi ceux qui étaient partisans ou amis de la Révolution. La description de la mort de Louis ainsi que son testament furent traduits dans toutes les langues européennes, en plusieurs éditions. Chairétis dédicace sa traduction à son protecteur, Lambros Maroutsis. A cette époque là, les Maroutsis représentent les intérêts de la Russie auprès de Venise et de l'Italie du Nord⁸. C'est ainsi qu'un texte aux pointes contre-révolutionnaires est issu des milieux pro-russes des Grecs de Venise marqués par leurs sentiments nettement anti-français.

En 1798 sort des presses de Glykis, à Venise, un texte de Spyridon Vlandis, professeur à l'école de Flanginis et lecteur de cette même imprimerie. Il s'agit d'un récit⁹ sur les événements de 1797 et de 1798, sur le changement du régime aristocratique de Venise en régime républicain, sur l'entrée des Français, le traité de Campoformio ainsi que l'entrée des Autrichiens dans Venise. La partie du récit traitant du changement de régime avait été imprimée, en guise de préface, dans un autre ouvrage de l'auteur, une traduction de contes de Boccaccio, l'année précédente¹⁰. L'auteur, pressentant combien l'époque était changeante, prit ses distances des faits décrits. Une fois la domination autrichienne réalisée, il jubile, dans son récit définitif de 1798, sur l'avènement des nouveaux maîtres :

“Toutes les églises selon l'ordre, et parmi toutes la nôtre, celle de St Georges (sans lésiner sur les dépenses), adressèrent à Dieu des chants le remerciant d'un changement aussi heureux dans l'Etat”.

A remarquer que, dans la même imprimerie où l'on a fait imprimer,

la Bibliographie Hellénique. I. Les papiers bibliographiques d'E. Legrand et d'H. Pernot, 1515-1799), Athènes 1973, n° 189.

7. Costas N. Triantaphyllou, *Ἡ βυζαντινὴ οἰκογένεια Χαϊρέτη καὶ τὸ ἐν Πάτρας ἀρχεῖον τῆς* (La famille byzantine Chairétis et ses archives à Patras), Patras 1962, p. 12-19. Iliou, *op. cit.* Les archives Chairétis conservent aussi d'autres pièces anti-françaises; voir Triantaphyllou, *op. cit.*, p. 45.

8. Franco Venturi, *Settecento riformatore III La prima crisi dell' Antico Regime 1768-1776*, Turin 1979.

9. Georgios G. Ladas - Athanasios D. Chadzidimos, *Ἑλληνικὴ Βιβλιογραφία τῶν ἐτῶν 1796-1799* (Bibliographie Hellénique des années 1796-1799), Athènes 1973, n° 101.

10. *Ibid.*, n° 55.

l'année précédente, des pamphlets révolutionnaires et le "Catéchisme de l'homme libre"¹¹, corrigé peut-être de la main de Vlandis, on éditait à présent, en 1798, un pamphlet fait pour plaire aux nouveaux puissants; chose qui nous rappelle le professeur Polizoïs Kondos, pleurant, en 1793, Louis XVI et vouant aux gémonies la république française¹², et chantant, en 1802, les louanges de Napoléon, en promettant aussi un hymne à la République française¹³.

L'instituteur Constantin Georgiadis Koutzicos traduit et fait imprimer, en 1800 à Buda, la biographie de Bonaparte par Charles Auguste Schiller¹⁴, tandis qu'en 1808 Spyridon Vlandis traduit et fait imprimer à Venise une histoire de Napoléon¹⁵. Vlandis ne suivra pas l'original et reprendra en exergue la phrase d'Isocrate qu'il avait placée au "Récit" de 1798 "les monarques agissent pour le plus grand bien". Dans le temps, en 1798, c'était le monarque autrichien qui agissait pour le plus grand bien, à présent, c'était Napoléon. Lorsque, en 1818, les Autrichiens seront de nouveau dans Venise, ils saisiront les exemplaires invendus du livre en question, "agissant pour le plus grand bien".

Des Grecs publient, en 1813 et 1814, 6 livres à St. Petersburg et à Moscou, la plupart subventionnés par les Zossimades dans des buts de propagande tout à fait transparents. Ces livres sont des descriptions de la campagne et de la défaite de Napoléon en Russie et en Espagne¹⁶.

Tandis donc que le nouvel ordre de l'après Napoléon tend à se stabiliser, Dionysios Syngelos Fasslis, à l'unisson avec les aspirations idéologiques de son temps, publie en 1818 à Vienne l' "abrégé d'histoire de la Révolution française et de la guerre qui en fut le résultat" de Charles Auguste Schiller¹⁷, ouvrage paru en 1804. Les événements de la Révolution, de même que ceux des guerres révolutionnaires jusqu'à

11. Rédigé par Chabeaussière. *Ibid.*, n° 61.

12. Georges G. Ladas - Athanasios D. Chatzidimos, *Ἑλληνικὴ Βιβλιογραφία τῶν ἐτῶν 1791-1795* (Bibliographie Hellénique des années 1791-1795), Athènes 1971, n° 136.

13. Dimitrios S. Ghinis - V. G. Mexas, *Ἑλληνικὴ Βιβλιογραφία 1800-1863* (Bibliographie Hellénique 1800-1863), t. I, Athènes 1939, n° 124.

14. *Ibid.*, n° 4.

15. *Ibid.*, n° 509.

16. *Ibid.*, nos 754, 765, 807, 829, 824 et 809.

17. *Ibid.*, n° 1052.

1802 y sont décrits d'une manière défavorable. Il remarque, à la page 6 de l'introduction :

“Ce bouleversement n'eut son origine que dans des actes passionnels, perpétrés par chacun selon le désir impétueux de son cœur avide de gloire, ou cupide ou malin, ou même plein d'amertume, dans l'espoir d'y tirer quelque profit et en profitant des circonstances présentes. Y contribua pour beaucoup le caractère vain, inconstant et en même temps impétueux et violent des Français”.

Les 68 premières pages comportent une analyse des systèmes politiques, l'auteur allemand l'ayant tenu pour préalable afin que tout lecteur devienne “capable de juger dans la vérité de cet événement majeur” que fut la Révolution française. Cette même année, 1818, Nicolas Scoufos publie à Munich, l'ouvrage de mémoires de Napoléon “Manuscrit venu de Sainte-Hélène”¹⁸, chef-d'œuvre politique, un des monuments historiques les plus précieux du siècle, selon ce même Scoufos. La parole du protagoniste vaincu de toute cette période, traduite en grec, servira de conclusion à la série des œuvres d'actualité sur la Révolution française et ses conséquences.

Des images tout à fait différentes de la Révolution française apparaissent lorsque on passe en revue les ouvrages d'histoire générale, pour la plupart des manuels, de cette période.

Commençons par un ouvrage, imprimé en 1808 par l'imprimerie du Patriarcat de Constantinople, l'“Epître chronologique de l'Histoire générale” de Lacrose, traduit par Lambros Antoniadis¹⁹. Il s'agit d'un récit chronologique des histoires sacrée et politique, prises séparément. Les événements de la Révolution française (1789-1804) y sont également rapportés en 15 pages, sans porter de jugement mais néanmoins avec quelque hostilité.

“Voici pour ce qui est de la Révolution et, étant persuadés que tout ce qui la concerne suscite la curiosité de ceux qui ignorent les langues européennes, nous nous sommes étendus au delà du nécessaire, après avoir tout de même signalé l'essentiel de ce grand événement, qui a modifié le visage politique de l'Europe”.

L'“Abrégé d'histoire générale” de Domairon, traduit par Atha-

18. *Ibid.*, n° 1110.

19. *Ibid.*, n° 506.

nase Stagiritis, fut imprimé à Vienne en 1812²⁰. Le récit dans l'œuvre originale, s'arrête aux événements de 1774. Stagiritis ajoute de brèves descriptions sur les événements de 1775-1812, 75 pages sont consacrées à la Révolution française (1789-1812), tout le récit est détaillé et favorable.

En 1817-18, Démétrios Darvaris fait imprimer, à Vienne, sa propre compilation, en deux volumes, d'Histoire Générale²¹; 15 pages concernent la Révolution française (1789-1815). Description des faits bruts sans évaluation.

Je vais clore cet inventaire forcément lassant, par une brève mention de l'ouvrage en 12 volumes "Histoire des actes humains" de Constantin Koumas (Vienne 1830-32)²² lequel, bien que publié après la Guerre d'Indépendance, appartient, de par son ambiance idéologique, à la période d'avant la révolution: 70 ans d'efforts pour la rédaction d'une Histoire universelle profane s'achèvent d'une manière admirable²³. Les pages traitant de la Révolution française et des événements qui s'ensuivirent (1789-1815) occupent un volume. Le récit en est détaillé et l'esprit y est hostile, ce qui est d'ailleurs avoué. L'introduction de ce récit (tome XI) rappelle les premiers vers de l'Iliade:

"Le changement de régime en France est un chapitre capital de l'histoire récente. Un feu dévastateur s'alluma au milieu de cette nation, lequel a dévoré l'Europe entière, dévoré des richesses immenses et envoyé aux Enfers des dizaines de milliers d'âmes".

Et, plus bas:

"Tels sont les fruits de ce phénomène horrible qui ont projeté la France dans un état dont le nom seul suffit à causer la terreur chez

20. *Ibid.*, n° 691.

21. *Ibid.*, nos 1007 et 1098.

22. *Ibid.*, nos 1948, 2076 et 2198.

23. On connaît les efforts menés par Koumas, dès 1806, pour constituer une œuvre générale d'histoire et pour l'éditer. J'attribue à C. Koumas la présentation critique du livre de Spyridon Kondos, *Καθολική ιστορία* (Histoire universelle), t. I, Paris 1819, publiée dans la revue *Ἐρμῆς ὁ Λόγιος*, 10 (1820), p. 192-201. Cette présentation critique contient un bref compte-rendu de ce qu'a accompli l'historiographie néohellénique (1750-1820). L'argumentation en faveur de cette attribution sera exposée en lieu propre. Je la communique en ce lieu en tant qu'élément supplémentaire sur la réflexion et les efforts incessants de Koumas en vue d'obtenir une histoire générale: la logique y devient plus lisible et les objectifs plus clairs.

l'homme, et ceci à la fin du XVIIIe siècle, alors que l'humanité d'Europe se vantait d'être parvenue aux cimes de la culture et de la civilisation. Quiconque lira cette histoire s'apercevra clairement que l'anarchie rend la société des hommes pire qu'une horde de loups, une demeure immonde du vice, véritable vallée des pleurs, et il apprendra que ce qui fait le bonheur de l'homme, ce sont l'autorité légitime et la sainte foi, choses que les Français, par ailleurs dignes d'éloge et amis de l'humanité, ont toutes deux égarées, dès qu'ils furent possédés par le mauvais démon de la Révolution”.

Il serait hors du présent propos d'expliquer de manière convaincante ces thèses de Koumas: son orientation vers la culture allemande, les modèles où il opère ses choix, son isolement.

L'Histoire de Koumas parvint après-coup dans le monde grec; elle ne pouvait plus servir des besoins idéologiques de la société. La Révolution grecque avait créé une réalité et des exigences nouvelles. L'historiographie se proposait à présent de justifier la Guerre d'Indépendance et de soutenir l'état national qu'elle avait créé. Grégoire Constantas écrit en 1828 que la véritable somme historique de la Guerre “démontrera, par delà toute autre justification, le droit des Grecs à se séparer des Turcs pour toujours et, donc, de constituer une nation libre et indépendante”²⁴. Mais aussi, d'autre part, l'exemple de la Révolution française, avec ses messages auxquels les protagonistes de l'indépendance grecque s'avouaient redevables, ne pouvait plus être abordé avec le scepticisme critique de l'historiographie: l'ancêtre choisi devra apparaître, tout d'abord aux yeux du descendant, suffisamment clair et fort pour qu'il puisse soutenir sa propre lutte idéologique.

traduction: J. Daras - S. Kouréménos

24. Vangélis Skouvaras, “‘Ετζι ήθέλησαν οί σκυλλόφραγχοι...’. ‘Ένα ανέκδοτο ‘Βραχύ Χρονικό’ του ‘Αγώνα γραμμένο από τον Γρηγόριο Κωνσταντά’” (‘C’est ce que ces chiens de Francs ont voulu...’ Un ‘Chronique Bref’ de la Guerre d’Indépendance inédit, écrit par Grégoire Constantas), *Αιτωλικά Γράμματα*, 1 (1961), p. 185.

INTERVENTION

CHRISTINA KOULOURI

LA PLACE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE DANS L'HISTORIOGRAPHIE SCOLAIRE GRECQUE AU XIX^e SIÈCLE

Dans les années 1789-1832, la production historiographique qui se rapporte à la Révolution française, se divise en deux catégories: d'une part celle des écrits qui envisagent la Révolution française en tant qu'événement contemporain, et d'autre part celle des manuels d'histoire générale — manuels destinés presque exclusivement à un usage scolaire¹. Après 1832, le sentiment d'actualité s'estompe et nous avons désormais à faire à des ouvrages qui entrent surtout dans la deuxième catégorie.

Il est évident que l'usage scolaire de ces livres signifie que d'un côté l'on en adopte "officiellement" le contenu idéologique et, que de l'autre, on allonge la durée de vie de l'idéologie véhiculée en la léguant aux générations futures. Cette fonction est rendue encore plus visible dans les frontières de l'Etat grec libéré où s'installe un régime monarchique manifestement inspiré d'une volonté de centralisation dans le domaine de l'enseignement.

En prenant pour point de départ l'année de l'intronisation du roi Othon (1833), je voudrais formuler quelques réflexions, de manière bien sûr tout à fait fragmentaire, sur la place de la Révolution française dans l'historiographie scolaire grecque jusqu'à la Première guerre mondiale.

Première remarque: Au XIX^e siècle, l'historiographie de la Révolution française ne semble pas particulièrement favorisée pour deux raisons: a) le classicisme et le culte de l'Antiquité dans l'école grecque,

1. Voir la communication de M. Triantafyllos Sklavénitis, cf. p. 434.

b) l'hellénocentrisme accru de l'histoire à l'école. La Révolution française est un morceau de l'histoire "universelle" et est enseignée en tant que tel. Au cours du XIXe siècle, nous assistons à un recul continu de l' "universalité" au profit de "l'hellénicité" et ce sur deux niveaux: tout d'abord, une diminution continue du nombre d'ouvrages d'histoire générale édités jusqu'à leur disparition complète dans les années 1880; en second lieu, l'hellénisation progressive du contenu de la matière historique. A cause de ce second processus le recul de l'histoire universelle à la fin du siècle n'entraîne pas la disparition de la Révolution française de l'enseignement de l'Histoire mais, au contraire, son incorporation dans l'histoire grecque.

Passons maintenant à la seconde remarque qui concerne le lien entre la Révolution française et la Révolution grecque.

L'emploi du même terme pour décrire les deux phénomènes pré-juge dès l'abord de la parenté qui les unit. Toutefois, bien que les auteurs souscrivent largement à la terminologie consacrée, les exceptions ne manquent pas à la règle. En effet, le terme de "révolution" en français n'est pas toujours traduit par son terme équivalent en grec ("Ἐπανάστασις") par tous les auteurs. Certains utilisent aussi les termes de "μεταπολίτευσις" et de "ἀναπολίτευσις" équivalant tous les deux à "changement de régime"². E. A. Simos, lorsqu'il traduit, en 1847, l'*Histoire de la Révolution française* de F. A. Mignet, remarque: "Nous avons jugé plus convenable ici d'employer ce mot [ἐπανάστασις] plutôt que celui de μεταβολή, ou celui plus récent de μεταπολίτευσις. Ces deux derniers signifient, comme on le sait, le résultat de la révolution et non pas la révolution elle-même³. Le terme de "μεταπολίτευσις" est utilisé par C. Coumas, en 1831, dans son histoire volumineuse⁴. En 1856, C. Assopios, dans son discours de rectorat se réfère au "changement de régime en France"⁵.

Dans le domaine de l'historiographie scolaire, je ne connais que

2. Les deux termes sont synonymes et signifient changement de régime.

3. *Histoire de la Révolution française, de 1789 jusqu'en 1814, par F. A. Mignet, membre de l'académie etc.* Traduit du français par E. A. Simos, t. I, Athènes 1847, p. 1, note 1.

4. C. Coumas, *Ἱστορίαι τῶν ἀνθρωπίνων πράξεων* (Histoire des actes humains), t. XI, Vienne 1831.

5. C. Assopios, *Λόγος ἐπὶ τῆς δευτέρας αὐτοῦ πρυτανείας* (Adresse prononcée lors du second rectorat), Athènes 1858, p. 19.

deux cas où l'on n'emploie pas le terme de “ἐπανάστασις” (révolution). Le premier est l'*Abrégé d'Histoire de France* édité à Malte, en 1832, par les missionnaires américains⁶. Dans ce petit manuel (60 p.) le chapitre sur la Révolution française, qui couvre la moitié du livre, est intitulé “Le Changement de Régime”. Le second cas est la traduction, éditée en 1845⁷, des *Eléments d'Histoire Générale* du Français Lévi-Alvarès, par Constantin Paparrigopoulos. Dans celle-ci, l'auteur préfère le terme de “μεταπολίτευσις” (changement de régime). Ces choix lexicaux ne sont pas toujours dénués de connotation idéologique, c'est-à-dire qu'ils sous-entendent certains choix idéologiques. La comparaison du texte original en français avec sa traduction grecque⁸ confirme cette hypothèse. Alors que la traduction se résume presque à du mot à mot, nous pouvons déceler quelques petits écarts que l'on peut difficilement imputer à des faiblesses du traducteur: a) Dans les causes de la Révolution française Lévi-Alvarès fait rentrer: “Les écrits de Montesquieu, Voltaire et Rousseau, qui attaquent les préjugés et jusqu'à la base de la société”. Paparrigopoulos traduit: “Les écrits de Montesquieu, de Voltaire et de Rousseau, qui attaquent les préjugés, sapant ainsi la base même de la société”⁹; b) C. Paparrigopoulos, dans sa traduction, omet la phrase: “Elle [la Révolution française] a été une nécessité”¹⁰; c) Paparrigopoulos attribue les massacres de novembre 1792 aux “anarchistes œuvrant à l'intérieur de la France”¹¹, alors que dans l'original français il n'est fait aucune allusion de cette sorte.

Au tournant du siècle, lorsque l'hellénisation de l'histoire à l'école est achevée, la Révolution française rejoint la Révolution grecque dans

6. *Σύνοψις τῆς γαλλικῆς ἱστορίας. Εἰς χρῆσιν τῶν φιλομαθῶν νέων τῆς Ἑλλάδος* (Abrégé de l'histoire française. A l'usage des jeunes de Grèce, intéressés par les études), Malte 1832.

7. Constantin Paparrigopoulos, *Στοιχεῖα τῆς γενικῆς ἱστορίας κατὰ τὸ σύστημα τοῦ Γάλλου Λεβὶ* (Eléments de l'histoire générale d'après le système du Français Lévi), Athènes 1845, p. 471-481.

8. L'étude comparative des différentes éditions du livre de Lévi-Alvarès avec la traduction de Paparrigopoulos a démontré que pour cette dernière, l'auteur s'est servi en toute probabilité de l'édition de 1842: Lévi-Alvarès, *Nouveaux Eléments d'Histoire Générale*. . . 20e édition. [Précédé de l'extrait du rapport sur la méthode historique de M. Lévi, par M. Sabatier], Paris 1842.

9. Lévi-Alvarès, *op. cit.*, p. 591; C. Paparrigopoulos, *op. cit.*, p. 472.

10. Lévi-Alvarès, *op. cit.*, p. 592.

11. C. Paparrigopoulos, *op. cit.*, p. 474.

la figure de Rigas d'abord, et dans celle de Coray ensuite. Ceci se remarque surtout à l'école primaire où l'enseignement de l'Histoire centré sur des personnages (méthode biographique) favorise la mise en rapport de la Révolution française avec des hommes "illustres" de l'histoire de la Grèce moderne¹². Des "principes" de la Révolution française, lesquels sont présentés comme ayant eu une influence sur les Grecs asservis, l'on ne retient que celui de liberté, principe que l'on investit, cependant, d'un contenu national et non pas social.

La Révolution française se trouve donc légitimée à travers sa mise en rapport avec la Révolution grecque et son œuvre est finalement estimée comme positive.

La troisième remarque concerne l'interprétation de la Révolution française. Au-delà du didactisme poussé qui caractérise l'enseignement de l'Histoire à l'école au XIXe siècle et qui attribue à cet enseignement la tâche de la formation morale de l'enfant, la Révolution française pouvait constituer, à chaque conjoncture, une dangereuse leçon politique. L'interprétation — ou pour mieux dire les interprétations — de la Révolution française ont avant tout alimenté l'exploitation idéologique de l'Histoire, ces deux derniers siècles.

Quant à la manière de présenter la Révolution française, l'historiographie scolaire grecque se caractérise autant par des lieux communs que par des divergences manifestes qui, pour une part, lui enlèvent sa cohérence idéologique. Ces divergences sont dues au manque d'études grecques originales sur l'histoire de l'Europe moderne et à l'adoption consécutive de points de vue historiographiques étrangers sous la forme soit de traductions proprement dites, soit de compilations¹³. Il

12. Voir par exemple les programmes officiels de l'école primaire de 1894 et de 1913.

13. En dehors des traductions de manuels scolaires qui dominent dans le domaine de l'enseignement au cours des cinquante premières années d'existence de l'Etat grec, sont traduites également (après 1833) les histoires de la Révolution française de F. A. Mignet, A. Thiers et Mme de Staël: *Histoire de la Révolution Française...* par F. A. Mignet, *op. cit.*, (deuxième édition 1890); *Ἱστορία τοῦ Ναπολέοντος ἐκ τῶν τοῦ Α. Θιέρσον Γαλλικῶν ἱστορικῶν συγγραμμάτων* (Histoire de Napoléon d'après les écrits historiques français de A. Thiers), par Christos G. Vyzantios, t. 1-6, Athènes 1856-1860; *Παρατηρήσεις ἐπὶ τῶν κυριωτέρων συμβεβηκότων τῆς Γαλλικῆς Ἐπαναστάσεως ὑπὸ τῆς κυρίας Σταέλ.* "Ἔργον μεταγενέστερον δημοσιευθὲν τὸ πρῶτον ὑπὸ τῶν κ.κ. Duc de Broglie καὶ Baron de Staël (Remarques sur

s'ensuit que la Révolution française est tout autrement présentée dans l'histoire de l'Allemand Wilhelm Pütz¹⁴, manuel par excellence des écoles catholiques en Allemagne, différemment chez Georg Weber¹⁵, lui aussi Allemand, lequel cependant est le porte-parole du libéralisme petit-bourgeois allemand, différemment chez l'Anglais Pinnock¹⁶, chez le Français Lévi-Alvarès¹⁷, et plus encore chez Jules Simon¹⁸. Le manuel de Jules Simon — ce n'est certes pas un manuel d'histoire mais un manuel d'instruction civique — est le seul qui conteste l'institution monarchique dans sa totalité. En revanche, les autres, de même que les manuels originaux grecs qui circulent dans les années 1880¹⁹, rejettent la monar-

les principaux événements de la Révolution française de Madame de Staël. Œuvre Posthume publiée pour la première fois par les duc de Broglie et baron de Staël, traduit en notre langue par N. G. Kotsakis), Athènes 1876. D'autre part, selon les programmes de l'enseignement secondaire de 1884, dans l'enseignement du français à l'usage de la troisième classe du gymnase, sont compris des extraits de l'*Histoire de la Révolution française* de Thiers (Portraits de Mirabeau, de Camille Desmoulins, Marat et Danton). Voir *J.O.* 267, 27 juin 1884.

14. G. A. Vakalopoulos, *Γενική Ίστορία. Μεταφρασθεΐσα εκ τῆς δωδεκάτης ἐκδόσεως τῆς ἐπιτομῆς τοῦ καθηγητοῦ Γουλιέλμου Πυτσίον* (Histoire générale. Traduction de la douzième édition de l'abrégé du professeur Wilhelm Pütz), t. IV, Athènes 1866.

15. Antonios I. Antoniadis, *Σύνοψις τῆς Παγκοσμίου Ίστορίας, Συγγραφεΐσα μὲν γερμανιστὶ ὑπὸ Γεωργ. Οὐηβέρου* (Abrégé de l'Histoire Universelle rédigée en allemand par Georg Weber), Livre quatrième. Histoire moderne, Athènes 1860.

16. S.I.M., *Ἐπιτομὴ τῆς γενικῆς ἱστορίας... κατὰ τὴν μικρὰν ἱστορίαν τοῦ Πινοκίου* (Sommaire de l'histoire générale... selon la petite histoire de William Pinnock), Patras 1863.

17. Cf. note 7.

18. Jules Simon, *Le Livre du Petit Citoyen*, Paris 1880.

19. Tous les manuels comportant d'amples développements sur la Révolution française, sont destinés à l'enseignement secondaire. Ici, je me réfère aux manuels suivants en dehors de ceux déjà signalés: G. Ghennadios, *Σύνοψις τῆς Γενικῆς ἱστορίας Γερμανιστὶ συνταχθεΐσα ὑπὸ Α. Α. Κ. Καμμερέρου* (Sommaire de l'histoire générale en allemand rédigé par A. A. K. Kammerer), Athènes 1839; Sp. Antoniadis, *Σύνοψις τῆς καθολικῆς ἱστορίας... ὑπὸ τοῦ Ἄγγλου Ἑρρίκου Οὐίτε* (Sommaire de l'histoire globale... par l'Anglais Henry White), Athènes 1865; S. I. Tsivanopoulos, *Ίστορία τῶν νεωτέρων χρόνων* (Histoire des temps modernes), Athènes 1891; A. Ioannidis, *Ίστορία τοῦ Ἑλληνικοῦ Ἔθνους, τεῦχος Γ'* (Histoire de la Nation hellénique, vol. 3), Athènes 1899; D. Papatheodorou, *Ἐπίτομος Ίστορία τοῦ Ἑλληνικοῦ Ἔθνους... τῶν Ἑλληνικῶν σχολείων* (Abrégé de l'Histoire de la Nation hellénique... des écoles helléniques), Athènes 1898; Sp. Th. Androutsellis et A. T.

chie absolue mais non pas le monarque, et adoptent le schéma des “deux révolutions”²⁰, lequel a pour résultat d’admettre la première période de la Révolution et de rejeter la “déviation” d’après 1793. L’image de Robespierre tyran sanguinaire constitue un consensus dans tous les manuels.

Quant aux causes de la Révolution française, c’est en général plutôt sur le caractère “moral” que l’on insiste, c’est-à-dire sur la corruption des classes privilégiées — les nobles, le clergé, le libertinage des deux rois Louis XIV et Louis XV. Par conséquent, ici aussi, se fait jour, de manière indirecte, la loi du déterminisme historique largement admise au XIXe siècle, qui veut qu’un lien de cause à effet soit établi entre la corruption et la décadence et entre la vertu et le progrès. De même, la mise en rapport de la Révolution française avec le caractère “versatile” du Français est plutôt un lieu commun et l’écho de quelques stéréotypes nationaux largement admis au XIXe siècle.

La montée de la bourgeoisie en Grèce au tournant du siècle, et l’instauration d’un régime libéral bourgeois par Elefthérios Vénizélos après 1910, ont eu une influence sur l’aspect idéologique du discours véhiculé à l’école. D’autre part la diffusion des idées socialistes en Grèce a pour corollaire des interprétations différenciées aussi bien de la Révolution française que de la Révolution grecque. La mise en rapport de la deuxième avec la première, sous un nouvel angle cette fois-ci, alimente un courant “whig” d’historiographie dont, cependant, l’analyse dépasse les ambitions de cette intervention.

traduction: J. Daras - S. Kouréménos

Bassias, *Ἱστορία Βυζαντιακή καὶ τῆς νέας Ἑλλάδος καὶ περὶ ἐφευρέσεων καὶ ἀνακαλύψεων, περὶ θρησκευτικῆς μεταρρυθμίσεως καὶ περὶ Γαλλικῆς Ἐπανάστασεως* (Histoire byzantine et de la Grèce moderne ainsi que des inventions et des découvertes, de la Réforme et de la Révolution française), Athènes 1899; G. Tsagris, *Ἱστορία Ἑλληνική ἀπὸ τῆς ἀλώσεως τῆς Κωνσταντινουπόλεως... διὰ τὴν Η' τάξιν τοῦ Ἀρσακείου* (Histoire hellénique depuis la chute de Constantinople... à l’usage dans la huitième classe de l’école Arsakion), Athènes 1899; N. I. Vrachnos, *Ἱστορία τῆς νέας Εὐρώπης...* (Histoire d’Europe moderne), Athènes 1915.

20. Voir Alice Gérard, *La Révolution française, Mythes et Interprétations 1789-1970*, Paris 1970, p. 26-28, 39. Ce point de vue historiographique pro-girondin, est de nouveau en vogue en France, en 1830.

DIMITRIS SPATHIS

LES THÉORIES DES LUMIÈRES SUR LE DRAME
ET *LE BASILIC*
D'ANTONIOS MATESSIS

Aucune autre œuvre néohellénique ne constitue certainement un tel condensé, un tel résumé, une anthologie en quelque sorte des idées qui ont été à l'origine de 1789 comme le fait *Le Basilic* d'Antonios Matessis.* Une œuvre qui, à chaque page ou presque, stigmatise l'autoritarisme, l'arbitraire, l'injustice dans les divers aspects qu'ils revêtent

* Antonios Matessis (1794-1875), originaire de Zante (îles Ioniennes), ami et disciple de Dionyssios Solomos, écrivit *Le Basilic* en 1829-1830. La pièce fut représentée par des amateurs en 1832, mais ne fut publiée qu'en 1859. Sur la scène professionnelle elle a été jouée beaucoup plus tard, en 1927. A partir des années 1930 elle est reconnue comme une œuvre classique du théâtre néohellénique. Voici un résumé du drame (d'après le livre de M. Valsa, *Le théâtre grec moderne*, Berlin 1960, p. 250).

“Filippakis, au cours d'une fête, a remarqué une jeune fille masquée, qui dans un moment d'oubli se laisse choir dans ses bras. Cette imprudence à coûté cher à Gharoufalia qui bientôt va devenir mère. Filippakis veut à tout prix réparer le tort causé à celle qu'il aime et se propose, avant qu'un scandale n'éclate, de demander Gharoufalia en mariage. Or, un obstacle insurmontable empêche pareille union. Le prétendant n'est qu'un noble de second rang, tandis que Ronkalas, le père de la jeune femme, est le chef d'une famille de premier rang de noblesse. Le vieux ignore le véritable motif qui a poussé Filippakis à faire sa démarche, et soupçonne qu'il manœuvre pour convoiter la dot de sa fille. Son orgueil et son avarice l'aveuglent. Il reste insensible aux prières de sa femme et aux objurgations de son fils Draghanighos, jusqu'au moment où il apprend le secret qu'on lui cachait. Il devient furieux; le fils aux idées modernes se dresse contre le père traditionaliste au point de sacrifier le bonheur et l'honneur de sa fille. La menace de la révélation du scandale et l'attitude énergique de Draghanighos obligent Ronkalas à plier devant l'inéluctable. Le vol d'un pot de basilic aux fenêtres de Gharoufalia est un épisode pittoresque greffé à l'action principale et explique le titre choisi par l'auteur”.

dans la famille et la société. Dans cette pièce sont exprimées clairement, ou parfois simplement suggérées, certaines revendications essentielles issues du Siècle des Lumières et visant à l'établissement de la justice et de l'égalité, à l'enrayement des préjugés et à la reconnaissance du rôle de l'éducation. Est également abordée la question de la tolérance en rapport avec les persécutions des Juifs des îles Ioniennes.

Il n'est pas du tout certain que ce volet idéologique du drame ait été étudié de manière systématique et méthodique. Toutefois les études les plus récentes sur cette œuvre et même certaines études plus anciennes, sans se référer expressément à l'apport des Lumières, ont révélé le poids des idées nouvelles dans la montée de la tension dramatique dans *Le Basilic*. Ainsi *Le Basilic* est de plus en plus rarement défini par le terme d' "étude de mœurs". Au contraire, dans les études les plus importantes, c'est la confrontation entre le despotisme féodal et les nouvelles idées libérales, "cette lutte extrême entre le passé et le futur", selon Grigoris Xénopoulos, qui est perçue comme le noyau dramatique conceptuel déterminant de la pièce¹.

Néanmoins, un autre volet de la question, qui a été beaucoup moins pris en compte, est celui qui concerne le style, l'innovation dans la forme du drame et le genre dramatique original choisi par Matessis pour incarner ce conflit social de dimension historique. Pour une meilleure compréhension de cet aspect, il est indispensable de replacer et d'ap-

1. Gr. Xénopoulos qui, en présentant *Le Basilic* dans la revue *Παρουσία* (t. 14, 1891), avait contribué à la reconnaissance panhellénique de l'œuvre de Matessis, place à juste titre le conflit social et idéologique au centre même du drame. Il insiste par ailleurs sur le poids négatif qui caractérise l' "étude de mœurs historique" et soutient sans doute à tort que *Le Basilic* ne saurait être porté sur la scène. Photos Politis, qui a été le premier à reconnaître les qualités théâtrales de cette pièce et l'a portée sur la scène en 1927, n'a rien ajouté de très important à l'analyse du texte (*Journal Πολιτεία*, 24.03.1927; cf. aussi *Επιλογή κριτικών άρθρων*, τ. Α' Θεατρικά (Selection d'articles critiques t. I Théâtre), Athènes 1983. Une étude plus approfondie du *Basilic* a été effectuée par Léon Koukoulas, qui a également opéré une première tentative de replacer la pièce dans le contexte du théâtre européen. Cf. "Προλεγόμενα" (Préface) de l'édition du *Basilic*, éd. Papadimitriou, 1953. Cependant cette étude rattache la pièce d'une façon exclusive au courant du romantisme. Par ailleurs, Marietta Yannopoulou (*Επτανησιακά Γράμματα*, n° 5 [12], janvier 1951) et Spyros Mélas (*Ελληνική Δημιουργία*, n° 108/t. 10, 1952) font allusion dans leurs textes respectifs à quelques aspects de la pièce relatifs à la signification sociale du drame. D'autres jugements sur l'œuvre de Matessis sont mentionnés ou commentés à d'autres parties de cette présentation.

préhender cette pièce dans le contexte de l'évolution du drame en Europe au cours des décennies précédentes. Il convient aussi d'évaluer avec la plus grande précision la part de l'influence exercée sur l'auteur par certains de ses maîtres et celle de sa propre contribution originale.

Or le critique ne dispose que de très peu de données dans ce domaine. Il s'agit essentiellement des informations dont nous disposons sur le degré de préparation littéraire et théâtrale de l'auteur, informations insignifiantes, voire inexistantes, en ce qui concerne les contacts éventuels de Matessis avec les courants prédominants en Europe dans le domaine du théâtre et de la théorie dramatique.

Il va de soi que Matessis a été favorisé par le climat culturel qui régnait dans les îles Ioniennes à cette époque et qu'il a partagé les préoccupations littéraires du milieu de Dionyssios Solomos. En témoignent les extraits d'essais écrits par Matessis, du moins ce qu'il en reste, dans lesquels transparaît clairement l'opinion qu'il partage avec notre poète national sur des questions de langue et de poétique et sur des pages ignorées à cette époque-là du patrimoine littéraire: la poésie populaire et la littérature crétoise. Ces éléments nous permettent d'expliquer ses préférences littéraires, les sources de son inspiration poétique et plus généralement la personnalité de l'auteur, mais n'apportent pas de réponses aux questions ayant plus spécialement trait à son œuvre dramatique.

Matessis rend compte de ses options dramaturgiques dans le prologue de sa pièce, *Προειδοποίησης* (*l'Avertissement*), texte extrêmement laconique et elliptique, sur lequel nous reviendrons par la suite. Cependant, deux remarques s'imposent dès à présent: La première concerne la chronologie. Nous devons préciser que *l'Avertissement* n'a pas été publié par l'auteur lui-même dans l'édition de 1859, mais par De Viazi qui a trouvé ce texte parmi des extraits non publiés et l'a inséré dans l'édition des *Œuvres Complètes* de 1881. De Viazi note que *l'Avertissement* a été écrit aux environs de 1860 mais cette hypothèse ne semble pas s'appuyer sur une preuve irréfutable. Il est clair que l'essentiel des idées présentées dans ce texte correspond à un effort postérieur de l'auteur de donner retrospectivement un fondement théorique à ses options personnelles, alors que sa pièce, comme lui-même l'affirme, était achevée dès 1830. Il est difficile de préciser à quelle date l'auteur a procédé à cette entreprise et les raisons pour lesquelles il n'a pas jugé bon de publier son *Avertissement*.

Quant à la deuxième remarque, elle concerne les circonstances entourant la publication des textes du dramaturge et les choix arbitraires opérés par De Viazi. Lors de la publication de l'*Avertissement* dans les *Œuvres Complètes* de Matessis en 1881, De Viazi ajoute pour sa part les propos suivants: "Comme preuve à l'appui de ses propos [c'est-à-dire pour défendre ses opinions sur la dramaturgie] Matessis inclut dans les notes des témoignages de divers critiques d'art dont la publication nous paraît inutile. Il suffit que le lecteur bienveillant sache ce que Matessis pensait de la dramaturgie"². Nous ne savons pas si les citations auxquelles il est fait allusion ont disparu définitivement ou s'il existe un espoir de les retrouver. Elles nous seraient cependant fort précieuses pour préciser et éclairer certains passages obscurs de l'*Avertissement*.

Quoi qu'il en soit, pour replacer *Le Basilic* dans le cadre de la production dramatique européenne, les critiques et historiens de théâtre se sont basés presque uniquement sur le texte de la pièce. Et ils ont entrepris de définir le style de Matessis en comparant cette pièce à des œuvres-modèles du répertoire dramatique européen ou aux grands noms de la poésie dramatique qui ont marqué les principaux courants de l'histoire du théâtre. Nous pensons que le premier à avoir entrepris un tel "classement" est Yannis Sidéris, qui caractérise la pièce par ces mots: "Un peu de Shakespeare et beaucoup de Schiller (par exemple *Louisa Miller*)"³.

Dans des travaux ultérieurs, l'historien du théâtre néohellénique a opéré des rapprochements plus précis avec l'œuvre de Schiller *Intrigue et Amour* (*Louisa Miller*). Cependant, ces rapprochements se fondent essentiellement sur des ressemblances superficielles entre les principaux personnages des deux pièces. Ressemblance de Draganigos et de Ferdi-

2. Antonios Matessis, *Ἀπαντα* (Œuvres Complètes), Zante 1881, p. 18.

3. Yannis Sidéris, *Ἱστορία τοῦ Νεοελληνικοῦ Θεάτρου* (Histoire du théâtre néohellénique), Athènes 1951, p. 32. Parmi les études postérieures de Sideris relatives à la question examinée, citons les plus importantes: "Ὁ Σίλλερ καὶ τὸ νεοελληνικὸ θέατρο" (Schiller et le théâtre néohellénique), *Νέα Ἔσθια*, t. 66 (1959), p. 1474-1481, et "Ὁ Βασιλικὸς τοῦ Μάτση. Ἐνα ἔξοχο νεοελληνικὸ ἔργον" (*Le Basilic* de Matessis. Une pièce néohellénique remarquable), *Θέατρο*, n° 14 (mars-avril 1964), p. 37-41. Entre-temps, Léon Koukoulas avait relevé en 1953 l'existence de similitudes entre la pièce de Matessis et la tragédie de Schiller. Cf. "Προλεγόμενα" (Préface) de l'édition du *Basilic*, *op. cit.*, p. 21.

mand, du Président Walter et de Darius Ronkalas, de Gérassimakis du *Basilic* et de l'intrigant Wurm du drame de Schiller. Cette mise en lumière de quelques traits communs au niveau de la typologie externe des protagonistes des deux pièces ne permet pas une analyse comparative approfondie des textes. Non seulement cette méthode ne permet pas de mettre en relief les différences essentielles entre les deux auteurs au niveau de la manière, du style et de l'écriture dramatique, mais elle ne permet pas non plus de révéler la parenté entre les deux textes, à savoir leur intense charge idéologique et le caractère commun au niveau du genre⁴.

Passons rapidement aux différences. Souvenons-nous de Dionysios Solomos préparant la deuxième esquisse des *Assiégés Libres* et notant cet avertissement: "Guarda che non sia di Schiller" (Prends garde à ce que ce ne soit pas du Schiller). Nous avons tout à fait le droit de supposer que lorsqu'il écrivait *Le Basilic* Matessis lui-aussi aurait pu avoir la même pensée. Il était naturel qu'il ait pris connaissance des œuvres de jeunesse de Schiller, celles de la période "Sturm und Drang" dont fait partie *Louisa Miller*. Il est tout aussi naturel qu'il ne soit pas resté indifférent devant le souffle de passion pour la liberté et la justice qui les traverse, ni devant le rayonnement charismatique du grand poète allemand⁵. Néanmoins, le texte du *Basilic* montre comment Matessis a évité consciemment et systématiquement tous les

4. Presque toutes les études menées sur *Le Basilic* se réfèrent de manière plutôt vague aux similitudes entre l'œuvre de Schiller et celle de Matessis. Mitsos Lygizos trouve des analogies avec *Don Carlos* de Schiller: Philippe II d'Espagne et son fils Don Carlos représentent, comme Ronkalas et Draganigos, deux époques en conflit. Cf. *Tò νεοελληνικό πλάι στο παγκόσμιο θέατρο* (Le théâtre néohellénique aux côtés du théâtre mondial), Athènes 1980, t. A, p. 42. Lygizos signale cependant qu'à l'opposé de la tragédie poétique de Schiller, l'œuvre de Matessis présente des points communs avec "ce qui est appelé drame bourgeois". Le point de vue d'Anghélos Terzakis constitue une exception; en effet ce dernier exclut toute parenté entre le *Basilic* et *Louisa Miller* et aboutit à l'affirmation catégorique suivante: "Il n'y a rien de commun entre ces deux pièces dramatiques". Cf. l'"Introduction" du *Basilic*, éd. Hermis, Athènes 1973, p. 11.

5. Matessis connaissait d'autres langues étrangères, comme l'anglais, le français, mais nous pouvons supposer que, pour plus de certitude, il suivait les courants littéraires européens à travers la vie littéraire en Italie. Le nom et l'œuvre de Schiller se font particulièrement connaître en Italie après 1815. *Louisa Miller* (Amore e raggio) avait été traduite en 1817.

excès préromantiques du style des “Stürmer”, les passions extrêmes, l’emphase, la grandiloquence, le sentimentalisme, les tensions mélodramatiques, la complexité des intrigues. De ces éléments et d’autres aspects de l’esthétique du “Sturm und Drang” et des œuvres de jeunesse de Schiller hériteront le drame romantique et le mélodrame. Mais nous n’en trouvons aucune trace dans *Le Basilic* de Matessis.

Ces réserves faites, bien que nous reconnaissons la dissimilitude des deux œuvres non seulement sur le plan du style, nous ne devons cependant pas négliger et sous-estimer les points communs qui apparaissent dans les deux textes. Ceux-ci ont trait aux thèmes et aux idées, au caractère et à l’intensité du conflit idéologique et social. Ils ont trait aussi à la recherche d’un genre dramatique que chacun des deux auteurs juge propre à illustrer ses aspirations. La dénonciation de l’arbitraire et de l’oppression, la défense de la liberté et des droits de l’homme, sont mis en avant avec une telle clarté qu’il n’est pas nécessaire d’insister davantage sur ce point. Moins apparente, à la première lecture, est la profonde parenté, les racines communes quant au genre du drame écrit par les deux auteurs.

En ce qui concerne Schiller, sa pièce *Intrigue et Amour* est reconnue dans l’histoire du théâtre allemand comme le premier drame bourgeois ou la première tragédie bourgeoise, dans le prolongement évidemment de la voie tracée par Lessing dans la littérature allemande. Par ailleurs, malgré l’utilisation entre autres du terme “drame bourgeois” pour caractériser *Le Basilic*, la question de l’origine quant à la forme et au genre auquel se rattache la pièce n’a pas été éclaircie. Une recherche approfondie sur l’origine des convergences dramaturgiques et idéologiques des deux pièces nous paraît indispensable. Il s’impose de plus d’effectuer un retour au XVIIIe siècle, à la source de la recherche qui a conduit à la création d’un nouveau genre théâtral. L’objet même de notre colloque suggère l’idée de rappeler le rôle joué par le courant des Lumières et plus particulièrement par l’un de ses représentants les plus brillants, Denis Diderot, dans l’avènement d’un nouveau genre dans l’histoire du théâtre européen. Malgré le temps qui sépare ce point de départ de l’époque du *Basilic*, essayons de voir si le climat idéologique de la pièce, mais aussi son noyau dramaturgique et son style ne sont pas définis par la pensée révolutionnaire du Siècle des Lumières.

Le nom de Diderot, bien que tardivement, est mentionné à un

certain moment dans des pages de la critique hellénique relatives à l'œuvre de Matessis. Cependant, son nom est simplement évoqué à côté de celui de Schiller ou bien simplement mentionné de façon générale en rapport avec l'origine du drame bourgeois. À côté du nom de l'auteur, son œuvre *Le Père de Famille* est quelquefois signalée. Il est évident cependant que l'ensemble des créations de Diderot dans le genre du drame, sa pensée théorique et ses écrits pour le théâtre offrent un matériau riche pour une approche plus méthodique et plus profonde du style dramaturgique du *Basilic*. Une telle recherche est d'autant plus nécessaire que dans la bibliographie concernant le théâtre, parue en Grèce — originale et traduite — le rôle du philosophe français, sa contribution aux nouvelles tendances du drame européen, apparaissent exceptionnellement sous-estimés⁶.

Il est possible que les pièces de Diderot *Le Père de Famille* et *Le Fils Naturel* n'aient pas suscité un vif enthousiasme lors de leurs pre-

6. En Grèce, à l'exception de *Tò παράδοξο τοῦ ἠθοποιῦ* (*Le Paradoxe sur le Comédien*), tous les autres textes de Diderot relatifs au théâtre ne sont pas encore traduits et sont presque inconnus.

Spyros Mélas, qui semble être le premier à signaler une relation entre Diderot et Matessis, présente cette question de la manière suivante: “[Matessis] au début du dix-neuvième siècle a conçu et construit une forme de drame bourgeois à contenu social, genre qui n'existait pas à son époque. Dans *Le Père de Famille*, Diderot avait à peine pressenti un tel genre de pièce. Celle-ci n'eut aucun retentissement et aucune suite immédiate dans le théâtre français. Elle fut découverte bien plus tard par les historiens de la dramaturgie française. . .” cf. *Ἑλληνική Δημοιογία*, *op. cit.*, p. 133-134. À son tour, Léon Koukoulas, dans sa remarquable analyse du *Basilic* [cf. “Προλεγόμενα” (Préface) de l'édition du *Basilic*, *op. cit.*, p. 19] cite Diderot mais pour exclure de manière catégorique l'idée que le philosophe français pourrait être considéré comme un précurseur du drame social réaliste.

Dionyssios Romas cite, à côté du nom de Schiller, celui de Diderot et de sa pièce *Le Père de Famille*, en les considérant comme des précurseurs du *Basilic* de Matessis sans ajouter d'autres commentaires. Cf. D. Romas, “Τὸ θέατρο στὴ Ζάκυνθο” (*Le théâtre à Zante*), in la revue *Θέατρο*, n° 14 (mars - avril 1964), p. 32-36 et “Τὸ ἑπτανησιακὸ θέατρο” (“*Le théâtre des îles Ioniennes*”) in *Νέα Ἑστία*, Noël 1964, p. 97-167.

Diderot est également cité, dans un résumé des analyses effectuées par des chercheurs précédents, par Glykéria Protopapa-Bouboulidou dans l'introduction de l'édition “Ἀντ. Μάτεσις, Ἔργα ἔμμετρα καὶ πεζὰ” (*Ant. Matessis, Œuvres en vers et en prose*) dans la série “Ἀπαντα τῶν νεοελλήνων κλασσικῶν” (*Œuvres complètes des classiques néohelléniques*) de la société d'Éditions Helléniques, Athènes s.d., p. λβ' (32).

mières publications ni lors de leurs premières représentations aux environs de 1757 et 1758 sur les scènes françaises. Grâce aux deux textes théoriques qui accompagnaient les pièces en question, c'est-à-dire les *Entretiens sur Le Fils Naturel* et le *Discours sur la Poésie dramatique*, il est clair que ces deux pièces constituaient une tentative très incomplète de mise en application des conceptions radicales de l'auteur. Cependant le temps devait prouver très rapidement l'impact révolutionnaire qu'a eu l'intervention de l'encyclopédiste français par ses études théoriques surtout, mais aussi par ses réalisations dramatiques.

Pour apprécier plus exactement le poids des innovations du philosophe français, il faut évaluer l'influence que celles-ci ont exercée à court et à long terme, de manière directe ou indirecte, ainsi que la dimension paneuropéenne que vont acquérir ses propositions. Des échos de la pensée de Diderot se retrouvent très nettement dans l'œuvre de Lessing. Tout aussi incontestable est l'influence des écrits théâtraux et théoriques de L. S. Mercier, élève de Diderot et de Rousseau, sur la production dramatique du "Sturm und Drang", sur des auteurs tels que Jacob Lenz et Schiller à ses débuts. Parmi les régions qui, d'une façon ou d'une autre, ont été touchées par contre-coup par ce courant, l'Italie n'en est évidemment pas exclue, que ce soit avant ou après 1797, même si les effets dans ce pays n'ont pas été aussi frappants qu'en Allemagne⁷.

Comme cela a été signalé précédemment, nous ne connaissons pas les sources et les expériences qui ont été à l'origine des conceptions théâtrales de Matessis. Il est probable que le lien entre la pensée de cet auteur et la problématique européenne ait été constitué par la

7. La bibliographie sur l'œuvre de Diderot et sa place dans l'histoire européenne du drame est très vaste. Citons, à titre indicatif seulement, l'ouvrage ancien et désormais classique de Félix GaiFFE, *Le drame en France au XVIIIème siècle*, Paris 1910, ainsi que certains travaux très récents et spécialisés compris dans le tome *Diderot*, éd. Comédie Française, Paris 1984, et dans l'édition des actes réunis du *Colloque International Denis Diderot*, Paris 1985. Des études sur la question qui nous intéresse ici sont disséminées dans les tomes des études sur Diderot (*Diderot studies*). Cf. aussi l'étude de R. Niklaus "La portée des théories dramatiques de Diderot et de ses réalisations théâtrales", in *The Romantic Review*, t. LIV (1963); les ouvrages de R. Mortier, *Diderot en Allemagne*, Paris 1954, et de M. Busnelli, *Diderot et l'Italie*, Paris 1925. Cf. enfin l'étude de S. Gugenheim, "Drammi e teorie drammatiche del Diderot e loro fortuna in Italia", in *Etudes Italiennes*, 1921.

littérature italienne, l'effervescence dans la critique qui s'y est développée dans les années 1815-1830 et qui a accompagné la diffusion du romantique. Cependant, à l'instar d'autres romantiques européens, les romantiques italiens et les critiques de "Il Conciliatore" contestent l'esthétique classiciste et ses règles. Ils se réfèrent pour justifier leurs choix à Shakespeare ou à Schiller, mais ils ont tendance à ignorer que Diderot a aussi figuré parmi les précurseurs de cette contestation. Sur des questions essentielles, telles que le rapport du théâtre avec la réalité sociale, le rôle de l'encyclopédiste français a été plus marquant et plus révolutionnaire que les discussions oiseuses sur la règle des trois unités. Diderot avait rejeté très tôt cet attachement exclusif à ce que les romantiques italiens appelaient la "Mythologie", c'est-à-dire l'attachement à l'Antiquité classique, aux mythes et aux héros du monde antique. D'après Manzoni, c'est en cela uniquement que consiste le seul point commun des différents courants du romantisme. Quiconque rejette la mythologie est automatiquement engagé dans le camp romantique. Mais dans la réalité, les diverses alternatives possibles en dehors de la mythologie étaient nombreuses et variées. Manzoni et d'autres auteurs de théâtre appartenant au romantisme italien se sont tournés vers l'histoire nationale de leur pays, vers des questions qui correspondent aux revendications du Risorgimento. C'est aussi ce que feront plus tard de nombreux romantiques grecs. Matessis a été bien sûr influencé par l'effervescence et la contestation déclenchées par le courant romantique, mais il suivra en fait sa propre voie. Disposant de très rares informations, il nous est difficile de mesurer quel rôle a joué son éducation italienne, ainsi que l'influence de la critique italienne. Il est certain qu'avant d'effectuer ses choix sur le plan dramaturgique l'auteur grec a reçu d'autres stimulations de sources qui, directement ou indirectement, se faisaient l'écho de la recherche théorique du XVIII^e siècle, sources où la présence de Diderot était très sensible.

Les remarques qui suivent ont pour objet de souligner quelques points dans la pièce ou plus généralement, dans la pensée dramaturgique de Matessis qui confirment une parenté entre les préoccupations intellectuelles de cet auteur et de l'auteur français. En effet, on ne peut pas parler d'une influence directe, mais plutôt d'échos de la pensée de l'encyclopédiste français révélant à quel point ses propositions ont été fécondes. Plus exactement, il s'agit de convergences ou de coïncidences, très éloquents certes en ce qu'elles révèlent des préoccu-

pations et une inspiration communes. Coïncidences qui ne sont pas fortuites. Elles acquièrent un poids particulier dans le contexte du *Basilic* en corrélation avec la tendance nettement idéologique du drame.

Un premier élément d'importance exceptionnelle consiste en l'intérêt de Matessis pour la comédie de Terence *Hecyre* (*La belle-mère*). C'est la seule pièce de théâtre classique étrangère traduite par Matessis, dont une grande partie ait été préservée⁸. Cependant il semble que Matessis ait pris connaissance de la comédie du classique latin avant qu'il ne commence à écrire *Le Basilic*. C'est à *Hecyre* qu'il a emprunté le thème de la séduction de Philomène par l'inconnu Pamphile, thème qui se répète dans *Le Basilic* avec l'aventure de Garouphalia, sa séduction par Philippakis. Il s'agit d'un thème important du mythe, indépendamment du fait que l'intrigue se construit et se déroule de façon complètement différente dans chacune des œuvres. Il ne pouvait pas en être autrement, à partir du moment où Matessis va fonder son drame sur le conflit social, sur le refus de Ronkalas d'accepter pour gendre un jeune homme issu d'une classe sociale inférieure, d'une famille "déchue". Cependant ce qui est important ici, c'est le fait que l'emprunt de Matessis à la comédie latine confirme qu'il avait pris connaissance de l'œuvre de Terence au cours de sa formation littéraire avant la rédaction du *Basilic*. Très probablement la traduction de *La belle-mère* correspond à cette époque⁹.

D'autre part l'œuvre de Terence en général et plus particulièrement la comédie *La belle-mère* occupe une place exceptionnelle dans la formation des conceptions de Diderot sur le drame. L'auteur français s'appuie particulièrement sur cette comédie pour proposer un genre intermé-

8. La partie de la traduction en prose de Matessis qui a été retrouvée est celle qui a été publiée pour la première fois par Marietta Yannopoulou dans *Ἐπισησιακά Γράμματα*, n° 5 (12), janvier 1951. Elle a été publiée à nouveau après avoir subi des corrections par Glykéria Protopapa-Bouboulidou dans l'édition "Ἄντ. Μάτσεσι, Ἔργα ἔμμετρα καὶ πεζά", *op. cit.*, Quant aux autres traductions théâtrales de Matessis, (*Hécube* d'Euripide, *Tancrede* de Voltaire et *Timoléon* de I. Zambélios en italien) il n'est pas certain que des traces autres que les témoignages des biographes de l'auteur aient été préservées.

9. Marietta Yannopoulou et Glykéria Protopapa-Bouboulidou signalent la relation existant entre la comédie du classique latin et le drame de Matessis dans leurs publications mentionnées à la note précédente. Le thème de la séduction sous la forme prise dans *Hecyre* et *Le Basilic* avait été emprunté par Terence à Ménandre.

diaire entre la tragédie et la comédie, qu'il qualifie de "genre sérieux"¹⁰. L'œuvre de Terence, dans laquelle règne un ton sérieux, l'ambiance de la vie quotidienne et du drame familial, est un bon exemple qui permet à Diderot de légitimer sa théorie. Il proposera plus tard d'autres variantes du "genre sérieux", la tragédie domestique ou la comédie sérieuse, selon que domine l'élément dramatique ou l'aspect comique. Cependant ces variantes auront une marque commune: elles se feront l'écho de la vie réelle, des intérêts, des problèmes, des désirs de l'homme simple. Les nouveaux genres théâtraux vont ouvrir la voie pour que prennent place sur la scène, non seulement les héros mythiques et historiques de la tragédie et les personnages stéréotypés de l'ancienne comédie, mais plutôt des personnages de toute condition, selon la définition de Diderot, c'est-à-dire de toute classe sociale, tout groupe professionnel ou statut familial. Un genre nouveau conçu pour imposer de nouveaux héros. Ce diptyque constitue la contestation la plus vive de l'esthétique classiciste hiérarchisée, contestation que l'encyclopédiste français a soutenue bien avant que n'apparaissent les théories romantiques du drame. Les humbles héros de Mercier suivront la voie tracée par Diderot. Ainsi la fille du pauvre musicien Miller deviendra héroïne de tragédie, incarnant de cette manière le destin des plébéiens dans les régimes d'absolutisme aristocratique.

La convergence de l'intérêt de Matessis et de Diderot pour la comédie de Terence ne peut être appréciée à sa juste valeur sans un examen parallèle de leurs pièces de théâtre et plus particulièrement du *Père de Famille* de Diderot et du *Basilic*. Cela nous permettra de dégager les similitudes qui proviennent des intérêts communs aux deux auteurs. Les deux textes sont soumis aux règles du naturel et du vrai pour représenter un drame familial, un différend dans les relations parents-enfants qui évoluera en une confrontation aux prolongements sociaux

10. Les textes théoriques de Diderot font souvent mention à l'œuvre de Terence et plus particulièrement à certaines de ses comédies; *Hecyre* apparaît comme un modèle du "genre sérieux" dans les *Entretiens sur Le Fils Naturel* et plus précisément dans le troisième Entretien. Cf. Diderot, *Œuvres Esthétiques*, éd. Garnier, Paris 1968, p. 135. Cf. aussi dans la même édition l'essai de Diderot *Eloge de Terence*, p. 55-67. La plupart des études effectuées sur la théorie dramatique de Diderot mentionnent la question sur laquelle porte notre intérêt. Cf. plus spécialement l'étude de R. Trousson, "Diderot et la leçon du théâtre antique" dans les actes réunis du *Colloque International Denis Diderot*, Paris 1985, p. 479-492.

très vastes. Ces prolongements sont plutôt suggérés dans *Le Père de Famille*, tandis que dans *Le Basilic* ils prennent la forme d'une dénonciation totale et ouverte du régime de l'arbitraire sous toutes ses formes, tant sur le plan familial et social que politique. Dénonciation perçue non seulement dans les interventions rhétoriques de Draganigos, mais aussi systématiquement fondée, dans chaque page du drame ou presque, sur une multitude d'incidents quotidiens concernant les terrains, les vignobles, les oliveraies, qui témoignent de toute sorte d'abus des notables et du pouvoir.

Mais dans *Le Père de Famille* se trouve aussi un personnage correspondant en quelque sorte à celui de Darius Ronkalas, dont le comportement autoritaire en famille n'est pas sans rapport avec le système social et politique environnant. Il s'agit de l'oncle du jeune héros Saint-Albin, le Commandeur d'Auvilé, oppressant et inhumain, qui deviendra comme Ronkalas le symbole du despotisme. Pour empêcher l'idylle de Saint-Albin avec Sophie, la jeune fille que celui-ci veut épouser sans l'autorisation de son père, le Commandeur n'hésitera pas à recourir à des moyens extrêmes. Il parviendra à obtenir une lettre de cachet pour envoyer Sophie en prison. Ces lettres de cachet symbolisent une des formes les plus ignobles de l'arbitraire sous l'absolutisme de l'Ancien Régime en France. Une méthode similaire sera utilisée par Ronkalas qui, suivant la "tradition" locale, va employer son homme de main Bousakas pour éliminer Philippakis.

La corrélation entre l'autoritarisme patriarcal et l'oppression du système social apparaît indirectement dans *Le Père de Famille*, surtout à travers le personnage et l'attitude du Commandeur, alors que dans *Le Basilic* elle apparaît d'une manière plus directe. La décision de Ronkalas d'enfermer Garouphalia au monastère est une expression caractéristique d'un tel arbitraire. Le thème de la vie monastique apparaît à un moment donné dans *Le Père de Famille*¹¹, mais surtout nous renvoie

11. Dans *Le Père de Famille*, Acte II, scène 2, la fille du "Père de Famille" Cécile, annonce son intention de se réfugier dans un couvent. Le père rétorque: "Je n'aurai point donné la vie à un enfant [...] pour le laisser descendre tout vif dans un tombeau". La critique admet que, dans cette partie de la pièce, dans la tirade du "Père de Famille", est comprise de manière concentrée la principale idée que l'auteur développera dans son roman *La Religieuse*. Cf. dans *Le Basilic*, Acte V, scène 4, où Draganigos, réfutant la décision de Ronkalas d'enfermer sa fille au monastère, dit que, pour Garouphalia, cela équivaut "à être enterrée vive et à entendre se refermer sur elle la dalle de son tombeau".

à une autre œuvre de Diderot, le célèbre roman *La Religieuse*. Diderot a commencé ce roman juste après *Le Père de Famille*, aux environs de 1760, mais celui-ci n'a été publié, comme plusieurs autres de ses œuvres littéraires, qu'après la mort de l'auteur, en 1796. Le roman a été traduit et publié juste après, là où les conditions étaient favorables, dans les langues européennes les plus importantes. La première édition italienne a été réalisée au cours des événements révolutionnaires de Milan de 1797 et porte en exergue la phrase historique: "anno primo della libertà italiana". Le succès et la diffusion du roman ont connu deux phases ou plutôt deux aspects. Au départ, dans la plupart des pays, ce qu'il est convenu d'appeler le vaste public a surtout été impressionné par les scènes osées qui décrivent les phénomènes de dégénération, les perversions et autres conséquences de la réclusion forcée, de l'arrachement des jeunes femmes à la vie naturelle. Très vite cependant la critique a rétabli le sens profond du roman, la dénonciation implacable d'une pratique, d'un système d'oppression qui ignorait et violait les droits de l'homme les plus élémentaires.

Et c'est justement dans ce sens que le thème de la vie monastique est traité dans l'œuvre de Matessis. L'intention de Ronkalas d'enfermer sa fille au monastère transparaît assez vite dans l'œuvre, mais c'est au Ve Acte qu'elle devient explicite et conduit au point culminant du conflit. La décision de Ronkalas va entraîner la révolte de Draganigos et la confrontation qui aboutira à la défaite de Ronkalas. Sur le plan dramaturgique, l'opposition sur ce sujet acquiert un poids particulier et devient le point décisif qui mène au point culminant et ensuite au dénouement du drame. C'est également autour de ce point qu'aura lieu la confrontation idéologique dans la pièce. Le thème de la réclusion au monastère servira de prétexte à Draganigos pour dresser son accusatoire et condamner la morale de classe féodale, rétrograde ainsi que le système de valeurs sur lequel se fonde non seulement le comportement général de son père mais aussi la décision en question; pour condamner les "mauvais préjugés", ces "créations immondes de la barbarie", qui ont subjugué l'esprit de Ronkalas, ce qui l'amène à désirer le malheur de son enfant. Draganigos en appelle à son instinct paternel car, en bon élève de Diderot et de Rousseau, il croit que l'homme — même Ronkalas! — par sa nature est bon. ("Les penchants de ton âme sont bons", dit-il à son père.) Il suffit qu'après s'être libéré des préjugés sociaux et des idées rétrogrades, il laisse son cœur et son

esprit lui montrer la voie. La valeur de l'homme, poursuit Draganigos, ne dépend pas de sa position dans la hiérarchie sociale mais plutôt de ses actes. Il n'est pas déshonorant d'avoir un gendre issu d'une humble famille; ce qui est déshonorant par contre, lui dit Draganigos, c'est "que tu veuilles mettre ton enfant en prison".

Cette assimilation du monastère à une prison est reprise par deux fois tandis que, par ailleurs, les portes du monastère sont comparées à la dalle d'un tombeau. Dans un autre passage, Draganigos, reprenant plus explicitement les points de vue de Diderot, résume: "La vie monastique n'a d'attraits que pour les fervents, c'est un refuge pour les désespérés et les rejetés, elle laisse le philosophe indifférent". La vie monastique est bonne pour les "fervents", pour ceux qui, comme dit Diderot, ont une "vocation".

L'expression "elle laisse le philosophe indifférent" est utilisée dans l'*Encyclopédie* de Diderot, dans des cas se référant à la religion ou à l'Eglise, ou dans des questions épineuses et ambiguës, dans lesquelles, pour des raisons de tactique, ce genre de distanciation, sans doute nuancée d'une désapprobation implicite, est préférable. En effet, Draganigos ne veut pas s'impliquer à des discussions d'ordre dogmatique et théologique¹². Il fait tout pour que Ronkalas renonce à sa décision, il ne veut pas que Garouphalia soit soumise "à une vie qui répugne à son cœur". A ce moment critique, il lutte contre l'arbitraire, il revendique pour le compte de sa sœur et de chaque jeune femme les droits de l'homme les plus élémentaires, le droit à un libre choix, ou, plus simplement, le droit à la liberté. Avec son intervention, qui dissuade son père de prendre sa décision arbitraire, Draganigos mettra en relief le sens du drame dans toute son ampleur.

Toutes les critiques ou presque sur *Le Basilic* ne manquent pas de souligner le verbiage ou le style rhétorique qui alourdit certaines scènes de la pièce, notamment celles dans lesquelles apparaît Draganigos. Cette "lourdeur" était inévitable pour un texte d'une telle charge idéologique, pour ce genre de drame qui vise à ranimer un tableau polyvalent de la vie sociale, présentant les relations entre les seigneurs et l'administration, entre les seigneurs et le peuple, ainsi que leurs conflits mutuels.

12. Draganigos n'est ni athée ni "déiste". Si l'on en juge par ce qu'il dit pour consoler Garouphalia à la fin de la scène 3 de l'Acte II, il croit plutôt au dieu de Rousseau.

Néanmoins, ce serait commettre une omission que de ne pas apprécier à quel point tous les éléments que l'on peut qualifier de descriptifs ou de rhétoriques sont organiquement liés au déroulement naturel de l'action et à quel point ils s'avèrent logiques et justifiés, à travers l'évolution du drame. Même à ces passages de la pièce, l'écrivain grec a pris soin de rester fidèle aux règles du naturel et du vraisemblable. Quels que furent les maîtres de Matessis, que ce soit Diderot ou d'autres plus ou moins proches, qui ont partagé les idées ou ont continué l'œuvre du philosophe français, il est évident que notre auteur a assimilé les points les plus essentiels de leur enseignement. Il les a assimilés d'une manière créatrice, ce qui l'a amené à former sa propre version du drame social réaliste qui avait un caractère d'avant-garde dans le contexte de son époque.

Le temps qui sépare Matessis de tous ses maîtres est naturellement au profit de l'écrivain grec. Les décennies qui les séparent, pleines d'importants événements historiques, d'agitation, de changements et d'expériences acquises, favorisaient une problématique plus mûre. De ce point de vue il est intéressant de remarquer à quel point l'auteur du *Basilic* s'est libéré du fardeau du sentimentalisme et du didactisme, comme il a aussi rejeté toute tendance d'idéalisation des vertus bourgeoises, ce que l'on aperçoit par contre dans les œuvres de Diderot ou de certains penseurs qui partageaient ses idées. Il est aussi intéressant de noter que dans l'œuvre de Matessis l'axe du conflit entre les nouvelles idées libérales et le régime féodal rétrograde se dégage beaucoup plus nettement.

Parmi l'effervescence critique et les expériences littéraires, dont nous ne pouvons pas contester l'influence dans l'œuvre de Matessis, le romantisme y a une place prédominante. Nous ne pouvons pas passer sous silence le fait que Matessis a profité de la problématique du romantisme, a tiré parti de l'émancipation de l'initiative créatrice, des libertés et des possibilités de choix offertes par ce nouveau courant. Il en a profité certes, mais il n'a suivi aveuglement aucune des ramifications du romantisme connues jusqu'en 1830. Cela devient évident à la lecture du texte même du drame mais aussi de l'*Avertissement* qui contient les positions préalables de l'auteur et dont nous avons parlé précédemment.

Pour qualifier le style du *Basilic*, Matessis écrit: "J'ai suivi les écoles allemande, espagnole et anglaise plutôt que l'école française

ou italienne. J'ai pourtant maintenu les unités dramatiques, quoiqu'elles ne soient pas respectées dans la plupart des drames allemands, espagnols et anglais. Ce n'est pas que j'aie agi ainsi d'une manière préméditée, mais, dans le but de respecter la vraisemblance, j'ai toujours essayé d'éviter dans la composition de mon œuvre tout ce qui pouvait l'altérer".

Le partage du drame européen en deux camps différents, l' "école" anglo-hispano-allemande d'une part et le classicisme franco-italien de l'autre, est une invention de la critique romantique imposée surtout par les frères Schlegel et leurs adeptes. De cette manière, le camp des romantiques pouvait revendiquer et s'approprier n'importe quel texte qui ne soit pas conforme aux exigences de l'esthétique classiciste canonique. Par sa déclaration, Matessis place son œuvre dans cette grande famille des romantiques, tout en gardant ses distances; il montre qu'il ne partage pas la fureur des romantiques contre la règle des trois unités. Il prend ainsi une position distincte sur un point crucial, qui était le cible essentiel de la critique romantique allemande mais aussi celui de Manzoni, de Stendhal, de Hugo.

Matessis considère les unités dramatiques indispensables, car elles servent la cause du vraisemblable, ou, comme il dit lui-même plus loin dans son texte, elles sont nécessaires "au maintien du probable, afin que le spectateur soit illusionné et croie que tout ce qui se présente devant lui est un fait réel".

Sur cette question aussi, il serait intéressant de noter une coïncidence de plus entre les points de vue de l'écrivain grec et ceux de Diderot. Le philosophe français, qui a si énergiquement sapé certains aspects dogmatiques essentiels du classicisme, reconnaissait cependant que la règle des unités du temps et de l'espace est nécessaire¹³ pour des raisons similaires à celles exprimées par Matessis. La règle des unités, pour Diderot, émane du besoin de condenser le matériau dramatique et par la suite des exigences du vraisemblable et de la pratique théâtrale. Enfin, les règles en général ont une raison d'être, en relation toujours avec la "raison poétique" de la pièce.

Avec toutes les réserves qu'impose l'incertitude quant à sa date, l'*Avertissement* mériterait une analyse plus minutieuse sur d'autres

13. "Les lois des trois unités sont difficiles à observer; mais elles sont sensées." Cf. *Entretiens sur Le Fils Naturel*, in Diderot, *Œuvres esthétiques*, op. cit., p. 81 sq.

points¹⁴. L'auteur consacre la plus grande partie du texte à spécifier ses positions, à savoir les principes du vraisemblable et du naturel, auxquels il veut rester fidèle, ainsi que son souci de conserver l'unité de l'action. Pourtant, nous nous en tiendrons au thème fondamental de l'*Avertissement* qui concerne la définition du genre de la pièce de théâtre.

“Mon but principal dans ce drame a été de dresser [. . .] un tableau des caractéristiques et des us et coutumes de l'époque à laquelle est supposée se dérouler l'action. Cette pièce donc peut plutôt être appelée récit historique, représenté sous forme de drame plutôt que de comédie, et de ce fait je lui ai attribué le nom général de Drame; pour ce faire j'ai plutôt suivi les écoles allemande, espagnole et anglaise [. . .]”.

Dans son effort de définir le genre du drame, l'auteur utilise à deux reprises le mot “plutôt”. Son hésitation à formuler une définition est évidente, mais parfaitement justifiée. Elle est due sans doute au fait que l'auteur ne voyait pas, parmi les modèles existants reconnus et les tendances dramaturgiques établies, un type de drame auquel il pourrait identifier parfaitement ou lier sans réserve sa propre œuvre. S'il avait su, ou s'il avait retenu, au moment où il rédigeait l'*Avertissement*, les propos de son ami et compatriote, Dionyssios Solomos. Matessis aurait pu prétendre que son œuvre est une composition originale relevant d'un genre “mixte mais légitime”. Car non seulement il dépasse le modèle du drame bourgeois du XVIIIe siècle, mais encore il met en valeur et assimile d'une manière créatrice certaines possibilités ou innovations offertes par le romantisme.

L'action secondaire que l'auteur introduit dans sa pièce (la tentative des deux bons viveurs, Kosmas Karapatis et Thomas, de voler le pot de basilic) et les éléments comiques —liés aux personnages populaires — qui alternent avec le ton grave prédominant dans le drame, sont les deux innovations principales qui permettent sur le plan dramaturgique l'élargissement au plus haut degré de l'horizon social du drame et étendent l'envergure de l'action, du conflit et de la problé-

14. Yannis Sidéris est le seul, à notre connaissance, qui ait tenté d'étudier de manière plus approfondie ce texte. Son analyse pourtant est superficielle et contient plusieurs contre-sens. “'Ο Βασιλικός του Μάτση. Ένα έξοχο νεοελληνικό έργο” (*Le Basilic* de Matessis. Une pièce néohellénique remarquable), *Θέατρο op. cit.*, p. 40.

matique de l'œuvre, du cadre étroit de la demeure du seigneur à l'espace social polyvalent de la ville toute entière. Par cette composition, l'auteur réalise ses intentions, c'est-à-dire qu'il parvient à représenter sous forme de drame (= ni tragédie, ni comédie) une image historiquement fidèle "des caractéristiques et des us et coutumes de l'époque". Cette idée de dresser le "tableau des us et coutumes", pour mettre en relief la spécificité nationale de la littérature, provient des préromantiques du XVIIIe siècle et plus spécialement de Herder¹⁵. Pourtant, sur le plan dramaturgique, cette source n'a été utilisée que de manière très restreinte et surtout pour teinter le contexte populaire de drames historiques tels que *Götz von Berlichingen* et la première partie de la trilogie de *Wallenstein*, tandis qu'au contraire elle a donné lieu à une riche création dans le domaine du récit historique pour aboutir ainsi au roman réaliste. Dans le drame de Matessis l'étude de mœurs où la description des us fait revivre les circonstances sociales, souligne et éclaire en profondeur les oppositions et les conflits sociaux, a une fonction analogue¹⁶.

Il faut noter que les scènes populaires comiques ayant comme héros les bons viveurs, les chansonniers, les masques, les marchands ambulants, n'interviennent pas simplement pour enrichir le texte, pour amuser le spectateur ou pour alléger le climat lourd de l'action proprement dite. Tout ce monde, disons le milieu populaire, est un miroir de plus, sur lequel se reflète le visage du despotisme. L'ombre pesante de Ronkalas tombe sur les personnes qui vivent chez lui, mais elle s'étend aussi dans un large rayon autour de sa demeure. Tous sont plus ou moins des victimes de la mentalité féodale et de l'arbitraire

15. La seule citation tirée d'un texte théorique étranger que Matessis ait incluse dans son édition du *Basilic* de 1859 est un extrait de l'édition italienne *Della poesia tedesca* (1831) de W. Menzel, condensé ou paraphrase de la deuxième partie de *Die deutsche Literatur* que Menzel a fait imprimer en 1828. L'adaptateur italien a choisi les chapitres consacrés aux différentes tendances du romantisme allemand. Une de celles-ci, la cinquième (!) dans le classement de l'historien et critique allemand, très conservateur, est celle qui a comme "père" Herder. La citation jointe par Matessis à propos de la représentation fidèle des caractères et des mœurs est tirée de ce chapitre. Dans ce texte, les termes de romantisme et de romantique se répètent à plusieurs reprises, termes que Matessis évite d'utiliser dans l'*Avertissement*. Plusieurs éditions récentes du *Basilic* omettent à tort cet extrait de l'ouvrage de Menzel.

16. Cf. les remarques pertinentes de C. Th. Dimaras à propos du caractère de l'étude de mœurs dans *Le Basilic*, in *Ιστορία τῆς νεοελληνικῆς λογοτεχνίας* (Histoire de la littérature néohellénique), éd. de 1975, p. 290.

du seigneur ou de ses hommes de main, de l'arbitraire des gendarmes (comme le petit commerçant Père-Nicolas), de l'oppression et du fanatisme (comme la Juive). Les gens du peuple tremblent à l'idée de passer à côté de ce château du despotisme qu'est la demeure de Ronkalas, mais les plus téméraires le défient. Cette vibration, cette vitalité, cette bonne humeur dans le comportement des gens diffuse une sensation de liberté.

Le pot de basilic, symbole poétique de la vie naturelle et de la beauté, est la trouvaille dramaturgique par excellence, le maillon qui relie les deux champs de l'action, à l'intérieur et à l'extérieur de la demeure, qui relie les deux univers et établit aussi l'unité entre les éléments comiques et sérieux ou dramatiques de l'œuvre. Il s'impose ici de rappeler que, dans ses essais aussi bien que dans ses pièces, Diderot excluait ce genre de composition réalisée par Matessis. Sur la question du mélange comique - dramatique qui préoccupait beaucoup les théoriciens du drame depuis l'époque de la Renaissance italienne, ainsi que sur celle de l'action secondaire ou des épisodes multiples dans le drame, le philosophe français gardait une position hésitante ou tout à fait négative, car il avait peur que ce "mélange" rompe l'unité d'une pièce de théâtre¹⁷.

On pourrait aussi affirmer que la réussite de Matessis est une réponse constructive, capable de prouver à quel point ces hésitations étaient excessives. Dans *Le Basilic*, tous les personnages prennent part et contribuent chacun à sa manière à mettre en relief le thème principal et l'idée centrale du drame : tous les incidents sont liés au centre d'intérêt qui constitue l'unité fondamentale pour chaque œuvre littéraire de toute époque.

Une telle variété de tons dramatiques et comiques et leur mariage dans une composition de qualité comme celle que l'on rencontre dans *Le Basilic* n'existe ni même dans la "tragédie domestique" des précurseurs anglais du drame bourgeois (Lillo, Moore), ni dans les œuvres de Diderot et de ses disciples, à l'exception de L. S. Mercier, lequel, défendant l'œuvre de Shakespeare, laisse sur le plan théorique quelques issues dans le sens que l'on étudie ici. D'autre part, à quelques exceptions

17. Cf. la troisième partie des *Entretiens sur Le Fils Naturel*, ainsi que le chapitre V. "des drames simples et des drames composés" dans l'étude *De la poésie dramatique*, dans l'édition Diderot, *Œuvres esthétiques*, op. cit., p. 138 et 200-201.

près, nous ne trouvons cette qualité de composition ni dans les diverses variétés du drame romantique, tout au moins chez les écrivains les plus connus, lesquels, d'une manière ou d'une autre, se placent dans le camp du romantisme, de Gœthe à Kleist et de Byron à Hugo. Quoi qu'il en soit, rares sont les cas où cette composition se réalise de manière si naturelle, avec des couleurs si authentiques et cette échelle tout à fait réaliste. Dans leurs manifestes, les romantiques avaient défendu avec fougue le droit et la nécessité de mêler le dramatique au comique, le "sublime" au "grotesque", pour reprendre l'expression de Hugo. Dans la pratique pourtant, les résultats ont été plutôt minces sur le plan artistique, pour ne pas dire qu'ils ont été inversement analogues à l'énergie dépensée pour la défense de cette position.

Les scènes comiques et la description du milieu populaire dans *Le Basilic* ne sont pas une "mise en scène" historique, mais font partie intégrante de la représentation du tableau social, du milieu au sein duquel se développe le conflit social. Pour dépeindre les gens du peuple, leurs péripéties drôles et même tragi-comiques, ainsi que pour rendre les nuances satiriques dont le texte est parsemé, l'auteur a certainement eu plusieurs sources d'inspiration. Tout d'abord, ses propres expériences immédiates, les personnages réels et les situations qu'il ridiculise dans ses poésies satiriques. En second lieu, la tradition satirique de Zante, avec bien sûr la tradition de la comédie de Zante, de Rousmélis à *Hassis* de Gouzélis. Troisièmement, la tradition de la comédie européenne que Matessis avait étudiée, et surtout deux de ses principaux représentants, Molière et Goldoni, mentionnés par Matessis dans les notes de l'édition de 1859.

Pour la présente étude, pour la définition du genre dramatique et la synthèse du dramatique et du comique, celui qui nous intéresse le plus est "le fameux écrivain de comédies, le Vénitien Goldoni", comme il est mentionné dans les notes du *Basilic*. Il n'est pas arbitraire de supposer que l'écrivain vénitien était bien connu des habitants des îles Ioniennes et qu'il a dû jouer quelque rôle dans la formation théâtrale de Matessis¹⁸. Dans l'œuvre polyvalente de Goldoni il y a plusieurs

18. Toutes les études, ou presque, relatives au théâtre des îles Ioniennes évoquent, d'une manière vague mais avec insistance, des représentations de pièces de Goldoni aux îles Ioniennes, par des troupes italiennes ou par des amateurs grecs. Une précieuse information sur une représentation à Zante de la comédie de Goldoni *Le*

aspects qui nous permettent de considérer cet écrivain comme un des maîtres — dans le sens large du terme — de l'écrivain de Zante.

Sur ce rapport, il y a plusieurs sujets à étudier que nous ne mentionnons ici que de manière très succincte. En contestant les formes comiques traditionnelles, vieilles et stéréotypées, Goldoni a tracé de nouveaux chemins pour le développement non seulement de la comédie mais aussi du drame du XVIII^e siècle. A la place des stéréotypes consacrés, il transpose sur la scène des problèmes sociaux vitaux, des caractères vivants, et élabore une langue théâtrale basée sur le critère du naturel et du vrai. Il est parmi les premiers à introduire des tons dramatiques dans la comédie, il tente avec la "comédie sérieuse" le mélange des genres, d'une manière différente de celle de Matessis, mais qui prouve que les barrières hermétiques séparant les deux genres ne sont ni impénétrables ni inviolables. Avec sa thématique et ses innovations stylistiques, il annonce le drame bourgeois. La critique de la décadence et du parasitisme de la noblesse, but principal de l'auteur, se marie avec la sympathie et l'intérêt qu'il porte aux gens du peuple. L'œuvre de l'écrivain vénitien dans son ensemble est imprégnée par l'esprit démocratique du XVIII^e siècle. Nous pensons que tout cela n'est pas sans relation avec les préoccupations de Matessis¹⁹, un écrivain

Menteur, en 1813, par une troupe d'amateurs grecs ("Société des amis du théâtre"), est mentionnée par un journal régional de l'époque. Elle a été republiée récemment par D. Konomos dans *Επτανησιακά φύλλα*, t. XII/n° 2 (Athènes 1984), p. 161-162.

19. Une des rares notes de Matessis, que De Viazzi a préservées et rajoutées à l'édition *Ἄπαντα* (Œuvres Complètes) de 1881, est celle qui se réfère à la scène 6 de l'Acte I du *Basilic*; elle se trouve à la page 178 de l'édition de De Viazzi et à la page 348 de l'édition de Glykéria Protopapa-Bouboulidou, *Ἔργα ἔμμετρα καὶ πεζὰ* (Œuvres en vers et en prose). Cette note nous permet de constater que l'auteur continue à suivre la production théâtrale italienne jusqu'à la fin de ses jours, mais elle présente aussi un intérêt plus général.

Matessis note le titre de la comédie italienne de Francesco Albergati-Capacelli, *Sciarlatani per mestiere*, qu'il lit dans l'édition de Venise de 1801. Ce qui attire son attention, c'est la scène 1 de l'Acte III, où on voit et on entend des petits commerçants, des marchands ambulants, vanter leur marchandise. Il n'est pas difficile de supposer que Matessis constate ici des similitudes ou des analogies avec sa propre pièce (Acte I, scène 6), où "défilent en criant divers marchands et artisans", et pour cela il éprouve le besoin de noter, à la page respective de son manuscrit, la phrase suivante, que nous traduisons de l'italien: "[Cette comédie] je l'ai lue en 1873, soit 43 ans après la rédaction de ce drame-ci". La comédie italienne, où figure une troupe ambulante et qui traite de sujets sentimentaux ou familiaux, n'a pas

qui assimile d'une manière créatrice l'enseignement du théâtre européen et tente sa propre composition originale à un autre moment historique, décisif tant pour l'Europe que pour son pays. Un moment historique qui lui permet d'envisager, de critiquer et d'assimiler, après maturation, les conquêtes du Siècle des Lumières dans le domaine du drame et de les enrichir aussi avec les innovations les plus fécondes du romantisme. En même temps il met en relief plus intensément et plus clairement le message idéologique antiautoritaire du XVIII^e siècle, message qui inspire aussi les tendances libérales du courant romantique.

C'est pour cette raison que l'œuvre de Matessis revendique une place exceptionnelle dans le cadre de l'évolution du théâtre européen. Bien entendu, la place du *Basilic* dans la production dramatique grecque du classicisme éclairé de J. Zambélios qui, dans les années qui suivent la guerre de l'indépendance, décline et s'affaiblit sur le plan idéologique. Il n'a non plus aucun rapport sur le plan esthétique et idéologique avec les tendances du romantisme telles qu'elles ont fait leur apparition dans le royaume grec indépendant, avec les textes de Pan. Soutsos et ceux de D. Vernardakis qui ont abouti de plusieurs manières, voire avec leurs manifestes²⁰ à une rupture totale avec le Siècle des Lumières.

d'autres points communs avec le drame de Matessis. L'auteur pourtant est conscient de l'originalité que constituent les "scènes de la rue" et veut souligner, assurer devant l'histoire, l'autonomie de sa propre inspiration.

Albergati-Capacelli (1728-1804), admirateur de Voltaire, ami et disciple de Goldoni, a écrit des comédies essayant d'imiter l'écrivain vénitien, mais aussi des œuvres qui trahissent une influence de l'école française du drame bourgeois. Une de celles-ci est l'adaptation du *Philosophe sans le savoir* de Sedaine. Le cas Albergati, ainsi que la tendance qu'il incarne dans le théâtre italien, présente un certain intérêt en ce qui concerne notre étude, mais avec les données actuelles nous ne pouvons nous permettre aucune hypothèse sur des contacts antérieurs des écrivains des îles Ioniennes avec son œuvre.

20. Après les œuvres de Pan. Soutsos et les thèses d'Alexandre Rizo-Rangabé, le thème du romantisme dans le drame redevient actuel avec *Maria Doxapatri* et les *Προλεγόμενα περί ἑθνικοῦ δράματος* (Prolégomènes sur le drame national) de D. Vernardakis en 1858. Si la datation de l'*Avertissement* de Matessis est plus ou moins précise, c'est-à-dire si elle a été écrite aux environs de 1860, nous pouvons dès lors supposer que Matessis évite d'utiliser le terme de "romantisme" pour les raisons éventuelles suivantes: Il ne veut pas avoir de rapport avec les tendances romantiques de la Grèce continentale et en même temps il a le souci de protéger son œuvre des attaques contre le romantisme qui naissent au sein de la critique universitaire.

L'écrivain du *Basilic* a beau essayer de convaincre le lecteur (avec des notes, avec une multitude de références à des études et des témoignages historiques) que le tableau "des caractéristiques et des us et coutumes" qu'il veut dresser se réfère à 1712, à la période de la décadence de la domination vénitienne; les personnages et les situations de la pièce font revivre la Zante de l'époque à laquelle l'œuvre a été rédigée. Sa comédie, comme P. Chiotis caractérise l'œuvre, "dénigre" sur scène "des coutumes et des idées des seigneurs"²¹. Le conflit social incarné dans ce drame réaliste a une valeur diachronique. Les thèmes, les idées, le sens de la pièce se réfèrent à Zante mais aussi à la Grèce de 1830 et de 1859. Le texte vibre des idées de la Révolution française mais aussi de celles de la Révolution hellénique. C'est le moment historique qui donne à l'auteur la motivation, l'inspiration, la force et l'audace pour qu'il écrive une œuvre comme *Le Basilic*. Il partage l'angoisse et l'inquiétude de l'avant-garde intellectuelle de son époque devant le danger de voir ses espérances s'avérer vaines, voir des "chrétiens pro-turcs" remplacer les anciens tyrans, voir l'élite des notables et des propriétaires fonciers de mentalité et de comportement féodal régner sur le pays libéré. Le drame de Matessis a continué d'être actuel et révolutionnaire dans la Grèce de 1859. Et c'est pour cette raison justement qu'il a été "enterré" et est resté ignoré pendant plusieurs décennies.

traduction: Eugénie Moutsopoulou

21. Cf. Pan. Chiotis, *Ἱστορικά Ἀπομνημονεύματα Ἑπτανήσων* (Mémoires historiques des îles Ioniennes), t. VII, nouvelle édition augmentée, Librairie N. Karavias, Athènes 1981, p. 130.

ANNA TABAKI

LA RÉSONANCE DES IDÉES RÉVOLUTIONNAIRES DANS LE THÉÂTRE GREC DES LUMIÈRES (1800-1821*)

Au sein de la diversité des recherches idéologiques et esthétiques, concernant l'art dramatique, qui caractérisent le siècle des Lumières en France, j'essaierai tout d'abord d'isoler les éléments qui, avec l'avènement de la Révolution française, se cristalliseront dans l'empire du "néo-classique"¹. Isoler, car le XVIII^e siècle, le siècle de la Raison, est en même temps le siècle de la sensibilité aussi bien que de la "philanthropie"². Il est le siècle des hautes réflexions et des intuitions politiques des "philosophes", non moins que celui où l'on tente de déplacer le centre de gravité de l'œuvre d'art; dans ce domaine, les recherches de Diderot sur le "drame" ainsi que les réalisations de Beaumarchais

* Les deux décennies précédant la Guerre d'Indépendance de 1821 illustrent, à plus d'un titre, non seulement l'apogée des Lumières néohelléniques, mais également dans le champ d'intérêt de la présente communication, l'introduction dynamique du discours théâtral, désormais transformé aussi en pratique dramaturgique, dans la bataille des idées. Pour les historiens du théâtre, les années 1800-1821 délimitent ce qu'on appelle le "théâtre prérévolutionnaire", implanté dans des régions où l'élément grec évolue dans une plus grande liberté (les Principautés: Bucarest, Jassy, ou même des colonies florissantes de l'étranger: Odessa).

1. Voir les nuances de ce phénomène analysées par la sensibilité de Jacques Chouillet dans son livre *L'Esthétique des Lumières*, Paris, P.U.F., 1974, p. 186 sq. et surtout 201 sq.

2. Sur le plan dramaturgique, les concepts dominants, propagés par le courant philosophique du XVIII^e siècle, sont ceux de liberté, de tolérance, de philanthropie et d'égalité; voir Léon Fontaine, *Le Théâtre et la philosophie au XVIII^e siècle*, Paris 1878 (rééd. phot. Slatkine Reprints, Genève 1967). Cf. aussi Robert Niklaus, "La propagande philosophique au théâtre au siècle des Lumières", *Studies on Voltaire and the 18th Century*, XXVI (1963), p. 1223-1261.

et de Marivaux mettent en avant des couches sociales autres que celles qui dominaient les grands rôles du théâtre classique³. C'est désormais la vertu, un concept équivalent au bonheur du bourgeois-citoyen, qui est au centre de la réflexion dramaturgique d'un Diderot, par exemple⁴. C'est enfin pendant la Révolution, sous la Convention, que l'on proclamera désormais ouvertement que la République se doit d'assurer le bonheur commun⁵ et que l'on débattrà sur une "utopie": la naissance d'un "art républicain"⁶.

La Révolution française "réactualise" l'Antiquité⁷. Quel est cependant l'élément nouveau et la dimension nouvelle que recouvre ce concept, qui n'a pas cessé d'inspirer l'expression artistique depuis la Renaissance⁸? Il s'agit justement de la spécificité assumée par le fait que celle-ci est liée à la praxis révolutionnaire proprement dite, à l'expérience vécue, pour reprendre les termes de M. Vovelle⁹. Il s'agit alors d'une intuition héroïque de la réalité à travers le culte — revendiqué comme un mode de vie — de l'Antiquité grecque et romaine.

Les motifs thématiques grecs, comme par exemple les cycles homé-

3. Voir sur Diderot l'étude de Roger Lewinter, "L'exaltation de la vertu dans le théâtre de Diderot", *Diderot Studies*, VIII (1966), p. 119-163, surtout p. 130 sq. Sur Marivaux, Aimé Guedj, "La révision des valeurs sociales dans l'œuvre de Marivaux", dans le volume *La Révision des valeurs sociales dans la littérature européenne à la lumière des idées de la Révolution française*, *Annales littéraires de l'Université de Besançon*, Paris, Les Belles-Lettres, 1970, p. 11-43.

4. Roger Lewinter, *op. cit.* Cependant, Voltaire aussi, dans ses œuvres, attribue à la vertu des propriétés et conséquences agréables; comme on l'a dit justement: "...M. de Voltaire ... rend la vertu aimable: chacun de ses drames est le panégyrique de l'humanité". Voir Ronald S. Ridgway, "La propagande philosophique dans les tragédies de Voltaire", *Studies on Voltaire and the 18th Century*, XV (1961), p. 17.

5. Voir *passim* J. Godechot, *La Pensée révolutionnaire 1780-1799*, Paris, A. Colin, 1969, p. 211.

6. Voir Joanna Kitchin, *Un journal "philosophique". La Décade (1794-1807)*, Paris, M. J. Minard Lettres Modernes, 1965, p. 207 sq.

7. J. Chouillet, *op. cit.*, p. 201, emploie l'expression "réactualisation de l'Antiquité".

8. *Ibid.*

9. Michel Vovelle, *La Mentalité révolutionnaire. Société et mentalités sous la Révolution française*, Paris, Editions Sociales, 1985, p. 97 sq., et en particulier p. 122, 126 sq. et 136-137. Egalement, François Furet - Denis Richet, *La Révolution française*, Paris, Fayard, p. 472.

rique, minoen ou mycénien, furent abondamment utilisés en tant que sources d'inspiration dramatique; l'élément dominant et primordial était de faire ressortir le *pathos* du conflit tragique¹⁰. Le héros, dans la tragédie classique, se présente comme "coupable en même temps qu'innocent"; il enfreint, à son insu et malgré sa volonté, les lois éternelles (voir Œdipe)¹¹. Les grands classiques français du XVIIIe siècle traitent des sujets aussi grandioses. Corneille analyse le conflit entre devoir et sentiment, et Racine nous aura légué quelques chefs-d'œuvres dramatiques grâce à une analyse de lois intrinsèques régissant l'existence humaine et une étude sans égal de la passion.

Dans l'*Encyclopédie*, expression officielle de l'esprit des philosophes, l'article "tragédie" est signé par le Chevalier de Jaucourt. La tragédie y est définie comme "représentation d'une action héroïque dont l'objet est d'exciter la terreur et la compassion". Cette action n'est héroïque que si elle est l'effet de l'exaltation de l'âme du héros. Comment cependant définir ce caractère spécifique se présentant sous les attributs du courage et de la générosité, vertus qui sont "au-dessus des âmes vulgaires"? Celui-ci consiste dans le "sublime" des sujets tels que l'acquisition d'un trône ou le châtement d'un tyran. L'action est héroïque soit par le caractère de ceux qui l'accomplissent, s'ils sont rois ou princes qui agissent ou contre lesquels d'autres agissent, soit par la "grandeur" de l'enjeu même du conflit. Quant à la perfection esthétique des œuvres, c'est le modèle d'Aristote (pour la théorie) et celui de Corneille (pour la pratique) qui est suivi¹².

Vers la fin de ce même siècle, en 1795, la revue *Décade*, organe des Idéologues, condamne l'œuvre dramatique de Racine pour s'être limitée, dans ses sujets, à des conflits amoureux entre souverains. Par contre, la réflexion politique qui imprègne l'œuvre de Corneille rencontre, chez ce même auteur, Andrieux, et dans la même revue, une approbation sans réserves; néanmoins, conclut Andrieux avec scepticisme, "les élans de son âme romaine étaient retenus par les préjugés de son temps"¹³. Car on sait que l'œuvre du dramaturge français

10. J. Chouillet, *op. cit.*, p. 202.

11. H. U. Gumbrecht, "Le théâtre français du XVIIIe siècle comme véhicule des Lumières", *Diogenes*, 136 (1986), p. 113-114.

12. *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné...*, t. XVI, article "Tragédie", Paris 1765, p. 513-520.

13. Joanna Kitchin, *op. cit.*, p. 219.

illustre, au fond, son respect envers l'autorité en place — la monarchie absolue — et exprime la morale de la raison d'Etat.

La thématique puisée dans Rome antique, avec Plutarque comme source principale, rivalise avec les motifs de l'Antiquité grecque classique, lorsque s'impose la nécessité de faire l'éloge sur scène de l'action politique ainsi que du discours politique héroïques. Les références à la République romaine, surtout aux années difficiles de son instauration, prétendent à une fonction exemplaire. Au seuil de la Révolution française, une génération entière s'est nourrie de Plutarque et aspire à une république romaine; parmi eux, bien sûr, Jean-Jacques Rousseau¹⁴.

Le "poète-philosophe" qui domine, ou mieux, règne en maître sur le XVIIIe siècle par ses tragédies et qui réussit à conférer à ce genre une marque idéologique toute nouvelle — car pour ce qui est de la forme, on le sait, il obéit aux règles du classicisme, en particulier celles de la tragédie française du XVIIe siècle — est Voltaire. Déjà avec son *Œdipe* (1719) — joué plus que toute autre pièce au XVIIIe siècle — il touche indirectement à des questions politiques et procède jusqu'à des allusions anti-religieuses¹⁵. Ses deux tragédies politiques les plus avancées, *Brutus* et *La mort de César* dépassent par leur propagande politique directe, les choix personnels de l'auteur, lesquels d'après ses commentateurs portaient sur le modèle du despote éclairé¹⁶. Dans les pièces citées, Voltaire, sous l'influence aussi de son séjour en Angleterre — dans *La mort de César*, il s'efforcera d'imiter Shakespeare —, met l'accent sur le devoir moral du citoyen de défendre le régime démocratique. Dans d'autres tragédies, comme *Alzire* ou *Zaïre*, son déisme apparaît clairement, tandis que dans *Mérope*, c'est une question d'éthique politique et de légalité qui est posée, dans *Mahomet* celle du fanatisme religieux, etc.¹⁷.

14. En ce qui concerne la conception dramaturgique de J.-J. Rousseau, exprimée dans l'œuvre originale de l'auteur, voir l'étude de Michèle Mat-Hasquin, "Théâtre de J.-J. Rousseau: la genèse d'une vision du monde", *Études sur le XVIIIe siècle*, éd. Roland Mortier et Hervé Hasquin, V (1978), p. 84-99.

15. R. S. Ridgway, *op. cit.*, p. 44-70, surtout p. 58-60.

16. *Ibid.*, IIIe chapitre, "La tragédie politique", p. 71-89. Voltaire est partisan du système monarchique (René Pomeau, *Voltaire*, Paris, Seuil, 1955, p. 79); son idéal politique penche vers l'acceptation d'un despotisme "éclairé". Voir aussi Béla Cöpeczi, "Les idées et la réalité politique. L'absolutisme éclairé des philosophes", in *Études sur le XVIIIe siècle*, VII (1980), p. 25-34, surtout p. 27-29.

17. R. S. Ridgway, *op. cit.*, p. 90 sq.

Pendant la période révolutionnaire, le sort réservé par la censure aux œuvres de Voltaire fut ambigu¹⁸, et dépendait des sujets traités. La Révolution elle-même a entrepris d’offrir à ses citoyens un théâtre didactique, en créant un grand nombre d’œuvres éphémères et de circonstance, d’une technique médiocre et plutôt simplistes et insipides dans leur exaltation révolutionnaire¹⁹. On cultive néanmoins, parallèlement à tout ceci, pendant la période de l’apogée révolutionnaire, et jusqu’à Thermidor et au Directoire, une réflexion intense autour de la “tragédie républicaine de forme classique”. Ses contours sont esquissés dans les colonnes de la *Décade Philosophique*: une thématique puisée avant tout à la source de l’histoire romaine. D’après le chroniqueur Amaury Duval, le sujet doit porter presque toujours sur le complot ourdi contre un tyran ou contre la liberté. Quant à l’esthétique requise, l’œuvre théâtrale doit retrouver la simplicité naturelle et la sobriété de la tragédie classique, revenir aux deux genres décrits par Aristote, tandis que la psychologie des personnages se veut plus réaliste, conformément au modèle shakespearien²⁰.

Plus tard le Directoire, moins héroïque, sera aussi moins exclusivement romain. Les modèles antiques sont ainsi multipliés; ils sont aussi grecs et même égyptiens²¹. Le modérantisme idéologique, qui règne pendant le Directoire, favorise un retour de la culture française classique dans la vie artistique. Au cours des années qui suivront, les inconditionnels du classicisme — dont Laharpe — livreront un combat tenace face au romantisme naissant²².

C’est dans la *Décade* enfin, au printemps 1795, que l’on trouvera

18. *Ibid.*, p. 88-89 (*Brutus*, par exemple, paraît en 1792, “modéré” par rapport à l’esprit de la Révolution et subit donc des modifications scéniques lors de sa représentation). Concernant *Méropé*, Ridgway rapporte qu’elle était interdite de représentation pendant la période révolutionnaire et le Premier Empire (*op. cit.*, p. 142).

19. Joanna Kitchin, *op. cit.*, p. 213.

20. *Ibid.*, p. 213-215.

21. Fr. Furet - D. Richet, *op. cit.*, p. 472.

22. Laharpe exerce une certaine influence sur les conceptions esthétiques des érudits grecs pendant les premières décennies du XIX^e siècle. Coray recommande le *Lycée* comme “un livre utile”, et il semble que plusieurs enseignants y aient eu recours pour préparer leurs cours. C. Oikonomos s’en sert, au même titre, par exemple, que les ouvrages de Blair et Batteux, pour rédiger ses *Grammatica (Γραμματικῶν ἢ Ἐργολόγιον Παιδευμάτων...*, I, Vienne 1817, p. 14).

deux articles d'Amaury Duval cherchant à faire connaître en France l'œuvre de l'Italien Alfieri; l'acceptation est totale. Le dramaturge italien, nourri de la tradition de la tragédie classique, exprime par ses œuvres, de la façon la plus parfaite, la notion d'"art républicain", où dominent les sentiments sublimes et héroïques, l'amour de la patrie et celui de la liberté. Aux dires du chroniqueur de la *Décade*, l'exemple d'Alfieri consiste dans le choix d'un sujet "républicain" et avant tout anti-tyrannique, dans le développement du "conflit" selon la tradition classique et, enfin, dans l'emploi d'un réalisme shakespearien pour peindre l'âme des héros²³. Pour citer un autre témoignage aussi intéressant, la *Revue Encyclopédique* de l'année 1819 publie, en cinq livraisons, une sorte de bilan de la vie culturelle italienne sous le titre: "Du génie des Italiens et de l'état actuel de leur littérature". Dans la cinquième et dernière livraison, on établit une évaluation de la dramaturgie italienne, où est louée l'habileté de Métastase dans l'opéra, celle du Molière italien, c'est-à-dire de Goldoni, dans la comédie et celle d'Alfieri, dans la tragédie. Le système dramatique de ce dernier se caractérise par une application rigoureuse des règles et par son souci permanent du "sublime". Sa présence a agi considérablement sur le théâtre italien et sans doute la valeur de son œuvre réside principalement en ce qu'il a mis en scène les vertus du patriotisme et de l'amour de la liberté²⁴. Il n'est pas inutile en ce point de faire le rapprochement suivant: il est normal que les enseignements de la *Revue Encyclopédique*, appartenant aussi au groupe des Idéologues, et qui devient même un intermédiaire pour la cause hellénique pendant la période de préparation de la Guerre de l'Indépendance, soient communiqués au public des lettrés grecs de cette époque²⁵.

23. Joanna Kitchin, *op. cit.*, p. 220-221.

24. *Revue Encyclopédique*, IV (1819), p. 156-174.

25. La *Revue Encyclopédique* réserve souvent, par une rubrique spéciale, un espace sur les réalisations culturelles de l'Hellénisme asservi (fondation d'écoles, création de bibliothèques, activités culturelles — par exemple des représentations théâtrales — éditions, etc.). C'est l'érudit coraïste, Constantin Nicolopoulos, établi à Paris, qui est le collaborateur régulier et rédacteur de cette information. Je renvoie à l'inventaire utile, mais non pas exhaustif, de Jean K. Dimakis, "Ἡ συνεργασία τοῦ Κωνστ. Νικολόπουλου στὸ γαλλικὸ τύπο ἀπὸ τὸ 1821 ὠς τὸ 1824" (La collaboration de C. Nicolopoulos dans la presse française de 1821 à 1824), *Ὁ Ἐργαστήρ*, 2 (1964), p. 193-206; sur la publication qui nous intéresse ici, voir p. 194-199.

La référence à Alfieri nous mène, par d'autres chemins, à la question de la tradition dramaturgique italienne de la fin du XVIIIe siècle et du début du XIXe siècle. Le théâtre "républicain" s'implante en Italie après l'arrivée des Français. Il partage avec retard, c'est-à-dire lorsque le phénomène correspondant commence à reculer à Paris (pendant tout ce temps, le genre dominant ayant la faveur du public des scènes européennes est le *mélodrame*, la *comédie larmoyante*, etc.) l'aspiration didactique en vue de cultiver le sentiment patriotique au moyen de l'action dramatique. Le théâtre est envisagé comme moyen d'éducation; c'est l'école de la vertu patriotique (on verra par la suite les correspondances dans la promotion par les lettrés grecs de la période prérévolutionnaire des mêmes valeurs sur la mission du théâtre). On suppose facilement ce que pourrait être le répertoire. Par exemple, la pièce *La Mort de César* est jouée à Rome dans un décor réaliste; Voltaire sert de modèle, Alfieri est l'initiateur italien, mais aussi Foscolo et Monti²⁶.

L'Europe fait donc revivre dans une ardeur révolutionnaire la mythologie et l'histoire antique. *Harmodios*, *Brutus*, *Timoléon* et tant d'autres constituent les exemples du courage républicain; ce sont les *héros positifs* de M. Vovelle, "virils, valeureux et guerriers"²⁷. De son côté, l'Hellénisme renaît par le truchement de l'Europe, grâce à un retour au passé et à l'idéal classique; il reconnaît ses propres héros ancestraux, son patrimoine perdu. Nous avons brièvement vu, dans les pages qui précèdent, quel était le bagage culturel que des jeunes Grecs étudiant en Europe portaient à leur retour, au tournant du XVIIIe siècle, dans la société grecque sous domination ottomane. On a donc ici aussi deux fonctions historiques et idéologiques convergentes: l'Europe, la France et les pays qui reçoivent le rayonnement et la résonance de la Révolution cherchent à consolider la pratique républicaine par une imitation de l'Antiquité classique. De l'autre côté, l'Hellénisme asservi puise dans une multitude de motifs, grecs anciens et mythologiques, de la période du baroque et de l'arcadisme italien florissant,

26. Voir Paul Hazard, *La Révolution française et les lettres italiennes 1789-1815*, Genève, Slatkine Reprints, 1977, p. 86-90, 138 sq., 161 sq., 288 sq. Sur Ugo Foscolo, qui a influencé, par sa connaissance, au moins un des partisans de la scène prérévolutionnaire, J. Zambélios, voir aussi Norbert Jonard, "Le jacobinisme de Foscolo", in *Etudes sur le XVIIIe siècle*, op. cit., p. 181-199.

27. M. Vovelle, op. cit., p. 137.

d'abord, et plus tard, dans les œuvres de la "propagande philosophique" de Voltaire ou de l'élan anti-tyrannique d'Alfieri, les éléments pour une connaissance de soi nationale et, avec le temps, de sa prise de conscience révolutionnaire.

L'Hellénisme asservi avait, au début du XIXe siècle, une bonne connaissance des drames héroïques de Métastase. Se servant du genre "dramma per musica" ou "opera seria", le dramaturge italien offre à ses lecteurs grecs les motifs classiques et mythologiques très populaires qui inondent le théâtre européen des XVIIe et XVIIIe siècles, de la manière conventionnelle et typique de l'époque. Aux exploits des héros se mêlent les amours conventionnelles de la tragédie des XVIIe et XVIIIe siècles — il s'agit d'habitude de deux couples d'amoureux, avec ou sans réciprocité — amours que même Voltaire n'a pas su éviter dans l'intrigue de ses pièces. Néanmoins, le courage et la noblesse d'âme des personnages créent une atmosphère de grandeur. Des pièces comme *Thémistocle* [chez les Perses] de Métastase, dans laquelle le général grec se pose le dilemme moral de trahir sa patrie ou bien de sacrifier sa vie, visent et touchent directement la sensibilité du lecteur, et, plus tard, du spectateur grec²⁸. L'éveil de la conscience agit parfois à des niveaux et avec des moyens qui paraissent aujourd'hui affaiblis. *L'Olimpiade* par exemple, une œuvre très chère au public européen de l'époque, est traduite par Rhigas en 1797; on en connaît même deux

28. La première traduction de *Thémistocle* en grec moderne est parue en 1796 à Vienne, chez l'éditeur connu Polyzois Lambanitziotis. Une deuxième édition est venue bien plus tard (Vienne 1838); il s'agit, cette fois, d'une adaptation en vers — la précédente était en prose — par G. Roussiadis. Cette pièce a eu la rare chance d'être représentée à maintes reprises pendant la période prérévolutionnaire; l'activité théâtrale de la colonie grecque d'Odessa aurait, paraît-il, débuté avec elle. Voir Anna Tabaki, "Τὸ ἑλληνικὸ θέατρο στὴν Ὀδησσὸ (1814-1818). Ἀθησαύριστα στοιχεῖα" (Le théâtre grec à Odessa, 1814-1818. Données non compilées), *Ὁ Ἑρμανιστής*, 16 (1980), p. 235 sq. Une troisième forme, cette fois manuscrite, de traduction de la pièce nous est également parvenue; voir D. Spathis, "Ἄγνωστες μεταφράσεις Μετασασίου καὶ πρωτότυπα στιχοργήματα. Ἐνα χειρόγραφο τοῦ 1785" (Des traductions inconnues de Métastase et des poésies originales. Un manuscrit de 1785), dans le volume contenant des études du même auteur, *Ὁ Διαφοτισμὸς καὶ τὸ νεο-ελληνικὸ θέατρο. Ἑπτὰ μελέτες* (Les Lumières et le théâtre néohellénique. Sept études), Thessalonique 1986, p. 101 sq. Notons que, par l'édition en deux volumes de six tragédies du Métastase, en 1779, s'inaugure, de manière officielle et dans la netteté des objectifs idéologiques des Lumières grecques, la "réception" de la dramaturgie européenne dans la vie culturelle de la nation.

rééditions dans les premières décennies du XIXe siècle²⁹. Drame pastoral typique du répertoire européen, pièce sans message particulier, elle possède une charge idéologique grâce uniquement au lieu symbolique de l'action scénique: l'histoire se déroule en Elide pendant les jeux olympiques. Deux éléments, dans la traduction de Rhigas, agissent de surcroît sur le sentiment du lecteur: le mot LIBERTÉ est inscrit en majuscules en tête des chœurs intercalés; à la fin, le texte se clôt par un chœur en grec ancien. La traduction de l'*Olimpiade* par Rhigas est contenue dans le triptyque le *Trépied moral*; Métastase est ici suivi par la traduction de la *Bergère des Alpes* de Marmontel et, en troisième lieu, vient le *Premier matelot* (Die Erste Schiffer) de Gessner, adapté par A. Coronios. Publication audacieuse, qui formule les exigences sociales et morales des Lumières grecques dans cette phase dynamique où leur physionomie mûrit et se cristallise³⁰. Notons que Rhigas fait précéder sa traduction de la *Bergère des Alpes* par ce qui suit: "Le citoyen Marmontel . . ., entre autres opinions excellentes, a aussi formulé la suivante: *l'amour sacré de la patrie est niché dans le cœur et celui-ci ne vieillit jamais*. Voilà l'homme qui a composé le *Récit moral*, où se reflète la sagesse féminine; c'est pourquoi nous l'avons traduite en notre propre langage populaire"³¹.

Il faut donc bien comprendre que, sur un premier plan, la transposition même du lieu et du temps dans l'Antiquité grecque, en tant que rappel de la gloire ancienne, éloge de la vertu et de l'amour de la patrie ou, plus simplement, en tant que résurrection des personnages

29. Dans le cas aussi d'*Olimpiade*, nous observons l'existence de variations manuscrites et d'éditions en même temps. Voir L. I. Vranoussis, " 'Ο Ρήγας και τὸ θέατρο. Ἡ μετάφραση τῶν 'Ολυμπίων τοῦ Μεταστασίου" (Rhigas et le théâtre. Traduction de l' "Olimpiade" de Métastase), *Θέατρο*, 5 (sept.- oct. 1962), p. 25-29. Et, plus récemment, Walter Puchner, " 'Ο Ρήγας και τὸ θέατρο. Ὁ ρόλος τῆς θεατρικῆς μεταφραστικῆς παράδοσης στὴν περίοδο τοῦ προεπαναστατικοῦ ἐλληνικοῦ διαφωτισμοῦ" (Rhigas et le théâtre. Le rôle de la tradition de la traduction théâtrale au temps des Lumières grecques de la période prérévolutionnaire), dans le volume d'essais du même auteur, *Ἱστορικὰ νεοελληνικοῦ θεάτρου. Ἐξι μελετήματα* (De l'histoire du théâtre néohellénique. Six études), Athènes, Païridis, 1984, p. 111-119 et 194-201.

30. L. Vranoussis, *op. cit.*, p. 28-29. Cf. Georg Veloudis, *Germanograecia. Deutsche Einflüsse auf die Neugriechische Literatur 1750-1944*, Amsterdam 1983, p. 87.

31. Au verso de la page du titre (p. 98).

mythologiques et historiques du patrimoine ancestral, est appelée à jouer un rôle exemplaire et à mobiliser la conscience nationale du spectateur. C'est le rôle que joue l'*Achille* (1804) d'Athanase Christopoulos, pièce écrite à l'incitation de A. Mourouzi, prince de Moldavie et de Valachie. Cet *Achille* (joué avant la Révolution sous le titre de la "Mort de Patrocle"³² est basé sur l'épisode bien connu du poème homérique; il est divisé en quatre scènes et a la forme d'un dialogue. Christopoulos, manifestement influencé par les modèles de versification italiens de l'époque, utilise une grande variété de mètres dans cette œuvre de jeunesse: surtout un vers de 15 syllabes rimé et, pour les chœurs, un vers de 7 syllabes, plus approprié. Le résultat final, étant totalement dépourvu d'élaboration et de mobilité dramatique, n'est pas tellement éloigné par sa forme de la poésie épique. Il s'agit en fait d'une tentative d'adapter des épisodes de l'*Iliade* à l'ambiance de "despotisme éclairé" cultivée par la haute société phanariote, en corrélation avec le "didactisme" prédominant de la période prérévolutionnaire. Le caractère d'exhortation permanente de la pièce découle de ces aspirations et conceptions mentionnées; maints conseils de sagesse et de modération sont adressés aux souverains:

ACHILLE

N'est pas roi celui qui s'obstine et brûle
 De s'élever sur terre par des guerres sanglantes.
 Mais celui qui sauvegarde et gouverne avec douceur
 Son royaume entier, vivant tranquille.

 Les mœurs des souverains impies sont
 Toujours cause de maux pour la foule.

Le personnage du souverain — Agamemnon — se présente profondé-

32. Texte édité par G. Valetas, 'Αθανάσιος Χριστόπουλος. "Απαντα. Ἀναστήλωσε Γ. Βαλέτας (Athanase Christopoulos, Œuvres complètes. Rassemblées et éditées par G. Valetas), Athènes 1969. Cette pièce porte le titre "*Achille*. Drame héroïque en dialecte éolo-dorien" et est composé de 401 vers. Elle fut représentée avec succès en 1819 par la troupe d'amateurs de Bucarest; une première représentation de la pièce dans la cour d'Alexandre Mourouzi, en 1805, est également mentionnée. Voir *passim* D. Spathis, 'Ο Διαφωτισμός και τὸ νεοελληνικὸ θέατρο (Les Lumières et le théâtre néohellénique), *op. cit.*, p. 47, 63 et 66.

ment partagé. Il se rend pleinement compte de l'éclat tout apparent du règne et, à l'opposé, du poids réel et de la responsabilité de sa charge:

AGAMEMNON

Voici donc les rois, voici le règne,
Avec toute leur gloire et tout leur bonheur!
Ah! comme les hommes sont petits en vérité!
En écoutant nos titres ronflants,
Et bien que tout ceci ne soit qu'ombre et apparence,
Ils les trouvent bienheureux, avec leurs pensées d'esclaves.

.....
Oh! comment donc le moindre errement d'un roi
Entraîne de si dures calamités sur la foule!

.....
Gens misérables, qui ne pouvez sans roi
Vivre aucunement ensemble comme des hommes!
Malheureux rois, vous êtes tous, étant
Hommes, esclaves de vos passions tout naturellement!
Les hommes devraient être de nature divine,
Pour vivre sans rois une vie paisible.
Ou alors les rois devraient être des dieux sans péchés,
Afin que leurs sujets, les peuples, ne souffrent pas à cause
d'eux...

La pièce s'achève par une exhortation à la concorde et à l'unité de la nation grecque; Nestor conclut:

Lorsque nous sommes unis, la Grèce prospère,
Et nulle incursion ennemie ne peut lui nuire.
Mais quand nous sommes divisés, alors elle aussi
Est faible, chacun pouvant la fouler.

L'œuvre dramatique du lettré phanariote, Iakovos Rizo Néroulo, s'inscrit aussi dans ce rappel de l'Antiquité, qui vise en fin de compte à sensibiliser, par association d'idées, le lecteur et le spectateur grec. Néroulo, profondément influencé par la technique, la forme et la thématique de la poésie dramatique classique du XVIII^e siècle, imitant dans une large mesure la structure de la tragédie racinienne — on pourrait aisément soutenir qu'il utilise *Andromaque* comme modèle et

support thématique, non moins que des éléments psychologiques de la passion implacable d'une autre héroïne de Racine, également célèbre, *Phèdre* — publiée en 1814 *Polyxène*³³. Conformément aux modèles français classiques, l'élément fondamental du conflit naît du dilemme bien connu entre le devoir (envers la patrie, la famille) et la passion amoureuse qui possède les deux sœurs, héroïnes principales, Polyxène et Cassandre, passion qui a pour objet Achille. Mais, tandis que dans le cas de Polyxène, il s'agit d'un sentiment réciproque, Cassandre, entraînée par sa passion illicite pour un ennemi, tente de conquérir le héros grec par la ruse et des artifices. Le dénouement tragique arrive avec le sacrifice de la fin, la mort de Polyxène.

Dans *Aspasie*³⁴, pièce publiée en 1813, l'élément du conflit est absent, c'est-à-dire que l'intrigue n'existe pas. L'action tragique se déroule de manière linéaire et continue, l'émotion est amplifiée par le récit progressif des maux atroces de la république athénienne pendant la "peste" (: λιμός) de la guerre du Péloponnèse. Le sommet dramatique est atteint avec la mort de Périclès, le dénouement recherché avec la consécration morale du citoyen défunt d'Athènes, défenseur de la république. La morale s'en déduit sans peine: c'est la récompense sous forme de gloire posthume que la patrie (le peuple: δῆμος) offre à ses enfants. La pièce n'est point dépourvue de certaines flèches décochées contre la "tyrannie".

33. ΠΟΛΥΞΕΝΗ. Τραγωδία εἰς πέντε πράξεις διηρημένη. Συγγραφεῖσα παρὰ τοῦ Εὐγενεστάτου Ἀρχοντος μεγάλου Ποστελνίκου κυρίου Ἰακωβάκη Ῥίζου τοῦ ἄλλως Νερουλοῦ, ἀφιερωθεῖσα δὲ πρὸς τοὺς φιλογενεῖς ("Polyxène". Tragédie divisée en cinq actes. Composée par le Noble Seigneur grand Postelnik Monsieur Jacovaki Rizo Néroulo, dédiée aux amis de la nation), Vienne 1814, p. 76. Selon C. Oikonomos, *Γραμματικά* (Grammatica), *op. cit.*, p. 405, "les règles de la composition dramatique sont strictement observées" dans *Polyxène*. La mention faite à la pièce est très flatteuse. "Seulement, certains auraient préféré que la situation pitoyable de Polyxène fut exprimée avec plus de passion".

34. Je renvoie à la seconde édition, la première n'étant connue qu'indirectement par des sources bibliographiques. Τραγωδία Ἑλληνικὴ ἈΣΠΑΣΙΑ διηρημένη εἰς τρεῖς πράξεις. Συντεθεῖσα μὲν ὑπὸ τοῦ Κ. Ἰακωβάκη Ῥίζου καὶ νερολοῦ. Ἐκδίδεται δὲ δαπάνῃ τῶν Φιλογενῶν Ι.Ε. καὶ Κ.ππ. (Tragédie grecque "Aspasie", divisée en trois actes, Composée par M. Jacovaki Rizo Néroulo. Editée aux frais des Amis de la nation I.X. et K. pp.), Leipzig, en Saxe, 1823 (...), p. 58.

Périclès est né patriote athénien
Émule d'Aristide, comment serait-il traître?
On l'accusa d'aspirer à la tyrannie,
Parce qu'il fut sévère dans la démocratie...

En saisissant le prétexte de la "peste", qui ravage Athènes, l'auteur fait une allusion à l'Asie:

L'Asie barbare est un ennemi mortel des Grecs,
Demeure de tyrans dévastateurs et d'esclaves.
Malgré ses escadres et ses armées innombrables,
Elle ne put nous mettre sous le joug.
Mais toutes ses forces, les forces de la tyrannie,
Furent écrasées par cette terre minuscule, terre pourtant de
liberté.
Cependant cette barbare, cette dévoreuse d'hommes,
Nous frappe maintenant par d'autres moyens, la peste...

Partisan en art de l'esprit "néoclassique", qu'expriment avant tout, avec des nuances diverses, les Lumières grecques, Iakovos Rizo Néroulo a composé ses deux tragédies en vers rimés de 15 syllabes; la langue de ces deux textes ne s'écarte pas du style habituel des phanariotes. Une brève parenthèse s'impose néanmoins en ce point, concernant la typologie et l'esthétique des œuvres qui sont soit originales, soit traduites des langues occidentales. Leur forme, mais aussi les origines et finalités esthétiques de leurs auteurs et traducteurs, constituent un chapitre intéressant et, à coup sûr, complexe. Je me contenterai de quelques observations, dont voici la principale: nonobstant le "néo-classicisme" proclamé de la période prérévolutionnaire, des indices plus ou moins nets du mouvement romantique se manifestent, ne serait-ce qu'en tant qu'aspirations latentes, c'est-à-dire sans un support théorique indispensable. On peut donc constater dans la production dramatique de cette période, des variations du credo esthétique européen, depuis le respect absolu envers le genre de la "tragédie néoclassique" jusqu'au "drame historique" mixte et plus souple. Dans des cas comme celui de Néroulo, l'auteur aspire à imiter l'école française. C'est à ce même niveau d'aspirations, où le cadre scénique de la tragédie peut bien fonctionner par associations d'idées, que se range la

traduction de *Phèdre* de Racine par Iakovos Rizo Rangabé (la pièce fut représentée à Bucarest en 1820)³⁵.

Nous discernons cependant, même parmi les imitateurs et adeptes du “classicisme” et de l’observation des règles aristotéliennes, quelques différenciations ainsi que la genèse d’une réflexion précise portant sur la morphologie du texte théâtral. Ceux qui, parmi les lettrés, aspirent le plus vivement à voir revivre l’art dramatique des Anciens, orientent leur expérimentation dans le sens d’une liaison du passé avec le futur; leur problématique a pour champ privilégié la métrique. Il a été déjà signalé ailleurs que la question sus-mentionnée, c’est-à-dire d’une acceptation de principe ou d’un rejet de la “rime” ainsi que, ensuite, de la recherche d’un mètre plus maniable pour la réalité grecque et plus proche de la tradition dramatique antique, exprime dans une large mesure les deux tendances esthétiques dominantes des années qui précèdent de peu la Révolution³⁶. De nombreux érudits grecs, acceptant le cadre de la tragédie classique d’Europe et œuvrant en parallèle pour une réhabilitation et épuration de la langue grecque, cherchent une nuance très subtile “proprement grecque” dans la versification et aspirent à fonder l’exigence de leur temps dans le “mètre antique” des Anciens. Dans le domaine de la dramaturgie, une première proposition achevée est le fait du “coraïste” Jean Zambélios de Leucade, qui applique, dans sa tragédie *Timoléon* (1818) la solution de l’“iambe tonique” qui, à son avis, rapproche l’iambe des Anciens du rythme du parler populaire de tous les jours³⁷. Cette innovation gagne non seulement l’approbation

35. Rangabé publie *Phèdre* seulement en 1836, à Athènes. *Ποιήματα Ἰακώβου Ρίζου Ραγκαβῆ, περιέχοντα μετάφρασιν τριῶν γαλλικῶν τραγωδιῶν μετὰ τοῦ πρωτοτύπου κειμένου, καὶ ἄλλα διάφορα*. Ἐξεδόθησαν ὑπὸ Ἀνδρέου Κορομηλᾶ (Poèmes de Iakovos Rizo Rangabé contenant la traduction de trois tragédies françaises avec le texte original, et autres. Edité par André Coromilas), Athènes 1836 (sur la couverture: 1837). Le premier volume contient la traduction de *Cinna* de Corneille, ainsi que de *Phèdre* de Racine. Le deuxième contient *Zaire* de Voltaire. Ces trois versions sont en vers (de 15 syllabes).

36. Anna Tabaki, “Στοιχεῖα ἰδεολογίας καὶ αἰσθητικῆς στὸ δραματικὸ ἔργο τοῦ Ἰωάννη Ζαμπέλιου” (Eléments d’idéologie et d’esthétique dans l’œuvre dramatique de Jean Zambélios), communication au *IIe Colloque du Centre d’Etudes Ioniennes* (Zante, oct. 1985), *Μυριοβιβλος* (Myriovivlos) 12-13, p. 13-21.

37. Voir *Τραγωδία Ἰωάννου Ζαμπελίου Λευκαδίου*. Ἐκδοσις Σεργίου Χ. Ραφτάνη (Tragédies de Jean Zambélios, de Leucade. Edition de Serge Ch. Raftani), Zante 1860, I, p. 6 sq.

sans réserves de Coray, adversaire acharné de la “rime”, mais se fait également des adeptes en herbe. Deux cas caractéristiques sont à trouver dans l’ambiance culturelle de Bucarest. Il s’agit de l’adaptation de *Mérove* et de *Brutus* de Voltaire en vers libres iambiques de 12 syllabes, exacte imitation de *Timoléon*. La première de ces traductions est habituellement attribuée au professeur érudit Georges Serouïos, la seconde au médecin philosophe Michel Christaris³⁸. Il n’est pas sans intérêt, dans le but d’un étayage théorique de la question, de recourir à la Préface de Chr. Cratéros, l’éditeur des œuvres mentionnées (avec la traduction d’*Oreste* et celle en prose de *Philippe II* de Alfieri), faite en 1820 à Bucarest. Celui-ci traite d’une manière assez exhaustive la question de la nécessité métrique aussi bien qu’historique de la “rime” dans la culture, par exemple française, tandis que d’autres nations ont toujours “versifié librement”. Il admet que Zambélios a inauguré, dans le domaine dramatique, une réflexion fertile. Il plaide en faveur de l’emploi du nouveau vers iambique et souligne que “le noble traducteur de *Brutus* et de *Mérove*” a voulu fournir “un essai de ce nouveau mètre, non pas à titre d’imitation, mais plutôt d’incitation aux autres érudits”³⁹.

38. Sur la vie et l’œuvre de Serouïos, voir les informations fournies par l’ouvrage de V. Tomadakis, *Γεώργιος Σερούϊος (ἢ Σέρβιος), 1783-1849. Βίος καὶ ἔργον* (Georges Serouïos ou Servios, 1783-1849. Son œuvre et sa vie), Athènes 1977. Sur Michel Christaris, voir Stéfanos Bettis, *Μιχαὴλ Χρισταρῆς. Διαπρεπῆς Γιαννιῶτης ἰατροφιλόσοφος καὶ Φιλικὸς* (Michel Christaris. Distingué médecin-philosophe de Jannina et Hétairiste), tiré-à-part de *Ἡπειρωτικὴ Ἔσθια*, Jannina 1972, p. 1-32. La plupart des chercheurs admettent sur la base des témoignages connus [*Λόγιος Ἐρμῆς* (Le Mercure Savant), 1819, p. 582, publiant une lettre de Bucarest, dans laquelle la paternité de la traduction de la *Mort de César* est rétablie, Jacovaky Rizo Nérولو, *Cours de littérature grecque moderne*, Genève 1827, p. 145, et Al. Rizo Rangabé, *Ἀπομνημονεύματα*, A’ (Mémoires, A’), Athènes 1894, p. 30-31] que *Mérove*, d’abord traduite en prose et ensuite adaptée en vers, est une œuvre de Serouïos. St. Bettis par contre, biographe de Christaris, sur la base de preuves présentées dans la Préface de *Συλλογὴ διαφόρων τραγωδιῶν* (Recueil des différentes tragédies), (voir note 39), considère *Mérove* comme un essai de traduction par l’érudit de Jannina. A mon avis, ce que l’éditeur Chr. Cratéros souligne, en relation avec l’emploi d’un même mètre dans les deux tragédies (*Mérove* et *Brutus*), ainsi qu’avec le fait que G. Serouïos opte, dans tous les autres essais en vers que nous connaissons de lui, pour la “rime” (*Λόγιος Ἐρμῆς*, 1819, p. 267-69, “Hymne en l’honneur de son Altesse le Prince Alexandre Soutzos...”, *Mahomet* et la *Mort de César* en vers rimés de 15 syllabes) plaideraient plutôt en faveur de l’hypothèse d’un seul traducteur.

39. *Συλλογὴ διαφόρων Τραγωδιῶν ὅσαι παρεστάθησαν εἰς τὸ θέατρον τοῦ Βονκορρεστίνου. Μεταφρασθεῖσαι εἰς τὴν κοινὴν ἡμῶν γλῶσσαν, καὶ ἐκδοθεῖσαι διὰ*

En même temps, cependant, d'autres manifestations laissent leur trace sur le champ théâtral renaissant, manifestations qui, bien que n'échappant pas à la thématique "néo-classique" comportent des éléments esthétiques et formels du drame historique et romantique: version en prose, rejet inconscient selon toute probabilité des trois unités, une structure qui s'écarte de la "tragédie néo-classique". On trouve aussi, à l'intersection de ces mutations, l'adaptation de *Philoctète* de Sophocle par Nicolas Piccolos, personnage aux curiosités poétiques développées (il traduit des poètes lyriques anciens mais aussi des auteurs romantiques occidentaux), de culture classique et entretenant des relations avec l'intelligentsia française de son temps, ainsi qu'avec le milieu de Coray⁴⁰. Piccolos tente, par son *Philoctète* — ce héros tragique solitaire devient très populaire dans les Lumières européennes⁴¹ — de restituer à la nation, dans un nouveau retour des valeurs, l'enseignement de la tragédie antique par le truchement de l'adaptation française de Laharpe. La version grecque est, elle aussi, divisée en trois actes (texte abrégé); elle est en prose et a supprimé les chœurs. De plus, comme un commentateur de la pièce l'a montré fort à propos, Piccolos introduit dans son texte,

συνδρομῆς τῶν φιλογενῶν καὶ φιλομούσων (Recueil de différentes tragédies qui ont été présentées au théâtre de Bucarest. Traduites dans notre langue commune et éditées grâce aux contributions des amis de la nation et des arts), (t. I, Bucarest 1820), p. viii-xii. Le premier volume comprend *Brutus*, *Oreste* et *Philippe II*. Un second volume comprend l'édition de *Mérope*.

40. Le recueil qu'il fait paraître à Paris, assez tard, en 1838, traduit clairement l'ampleur de ses préoccupations poétiques: *Φιλομούσον Πάρεργα, ἤτοι Συλλογὴ ποιημάτων τῶν μὲν πρωτοτύπων, τῶν δὲ μεταφρασμένων* (Les loisirs d'un ami des arts, soit un recueil des poésies, les unes originales, les autres traduites); il contient des traductions de Béranger, Byron, Schiller, Herder, etc.). Il traduit également Rousseau — *L'Emile* — Bernardin de Saint Pierre et même Descartes. Cf. D. Spathis, "Ὁ Φιλοκτῆτης τοῦ Σοφοκλῆ διασκευασμένος ἀπὸ τὸν Νικόλαο Πίκολλο. Ἡ πρώτη παρουσία ἀρχαίας τραγωδίας στὸ νεοελληνικὸ θέατρο" ("Philoctète" de Sophocle, adapté par Nicolas Piccolos. Première représentation d'une tragédie ancienne par le théâtre néohellénique), *op. cit.*, p. 145-152. Sur la personnalité et les préoccupations intellectuelles de N. Piccolos, voir aussi l'étude de Roxane Argyropoulos, "Nicolas Piccolos et la philosophie néohellénique", *Balkan Studies*, 25 (1984), p. 235-242.

41. J. Chouillet, *op. cit.*, p. 202, référence surtout à Rousseau. Voir également Louis Bertrand, *La fin du classicisme et le retour à l'antique dans la seconde moitié du XVIIIe siècle et les premières années du XIXe, en France*, Genève, Slatkine Reprints 1968, p. 131 sq. (Réimpression de l'édition de 1896, Paris).

en suivant Laharpe, des modifications de sens qui découlent des exigences sociales et philosophiques du XVIII^e siècle en Europe⁴². Malgré leur thématique “à l’antique”, des traductions de pièces du répertoire allemand, comme cette *Iphigénie en Tauride* classicisante de Gœthe ou *Cléomène* et *Gorgo et Aristomène* de A. Lafontaine, etc. nous introduisent dans un nouveau code de valeurs dramatiques. Pour revenir enfin à la production originale, la pièce anonyme *Léonidas aux Thermopyles* (1816) est construite suivant l’esthétique romantique, la transgression des trois unités étant totale (changement du lieu d’action des épisodes etc.)⁴³. Quant à *Nicérate*, œuvre originale d’Evanthia Caïri, écrite en 1826, et tirant son inspiration d’un événement de la Lutte à charge émotionnelle très forte, c’est-à-dire l’exode des assiégés de Missolonghi, c’est l’usage seul des noms “antiques” des héros qui relie la synchronie historique vécue au passé classique⁴⁴.

Les messages philosophiques et politiques de la dramaturgie européenne sont énoncés surtout au moyen de traductions des œuvres de Voltaire — nous avons cité celle de *Brutus*, de *Mérope*, de la *Mort de César*, de *Mahomet* — et d’Alfieri, *Oreste*, *Philippe II*. L’axe principal de la production originale dans la période d’avant la Révolution se situe dans l’illustration du respect envers la légalité républicaine ainsi que dans le maintien du dégoût envers toute forme de tyrannie; *Léonidas aux Thermopyles* met en scène la confrontation entre la démocratie grecque et le satrapisme asiatique⁴⁵; *La mort de Démosthène* de N. Piccolos, en adaptant la périodisation historique consacrée par les

42. D. Spathis, *op. cit.*, p. 168-169.

43. D. Spathis, *‘Ο Διαφωτισμός και τὸ νεοελληνικὸ θέατρο* (Les Lumières et le théâtre néohellénique), *op. cit.*, p. 32-33.

44. ΝΙΚΗΡΑΤΟΣ. Δράμα εἰς τρεῖς πράξεις, ὑπὸ Ἑλληνίδος τινὸς Συντεθέν ἐν Ναυπλίῳ. Ἐν τῇ τυπογραφίᾳ τῆς Διοικήσεως 1826 (*Nicérate*. Drame en trois actes, composé par une certaine Grecque à Nauplie. A la typographie du Gouvernement 1826). Les personnages de cette pièce sont Nicérate, général, Charigène, son fils, Cléomène, sa fille, et Lysimaque, ami de Nicérate et officier, des soldats ainsi qu’un chœur de femmes et d’enfants; plus Ibrahim, personnifiant l’ennemi turc. La scène, comme le note l’auteur, se passe à Missolonghi. Le théâtre représente une partie de la ville où l’on voit les tombeaux de Marcos, de Kyriakoulis... ainsi qu’un temple; ces précisions nous introduisent dans une ambiance romantique et envoûtante. La pièce est imprégnée d’amour pour la patrie et d’une disposition des héros au sacrifice, un sacrifice décidé dès le début.

45. D. Spathis, *op. cit.*

Lumières, traite à travers cette fin de la démocratie athénienne que signifie l'avènement de la Macédoine, du conflit tragique entre le citoyen libre (l'orateur Démosthène) et l'absolutisme⁴⁶. Le sujet du *tyrannicide* occupe aussi une position éminente dans la réflexion des auteurs des années précédant de peu la Révolution: *Harmodios et Aristogiton* de Georges Lassanis — le même sujet inspirera plus tard Constantin Kyriakos Aristias — *Timoléon* de Jean Zambélios, pièce ayant subi l'influence d'Alfieri, dans laquelle s'esquisse le conflit tragique entre deux frères, le républicain Timoléon et Timophane, le tyran de Corinthe. Je cite un bref fragment du monologue du héros principal (acte IV, scène 1), lorsque celui-ci affronte le dilemme de sauver sa patrie en tuant son frère ou bien de se laisser dominer par le sentiment:

Or, il ne m'est plus possible d'échapper,
Ou bien je me range du côté du citoyen, ou bien de celui du
frère;

Fortune cruelle, dans quelle lutte douloureuse
Tu me traînes! Mon cœur, quel est ton choix?

.....
L'appel de la patrie?... Tais-toi rumeur, esclave
De la chair; étouffe remords trompeur;
Noires hésitations, fuyez, dispersez-vous.
Je ne veux rien ressentir d'autre que du courage;
Non plus porter d'autre habit,
Que mon arme, celle du citoyen constant⁴⁷.

Le devoir moral suprême du citoyen, celui de sauvegarder la liberté du peuple et de la patrie face à un régime tyrannique et au despotisme, voici donc la haute leçon de vertu républicaine que le théâtre des Lumières européennes aura transmise au théâtre grec d'avant la Révo-

46. *Ibid.*, p. 41-44.

47. Z. Siafléki nous a offert récemment une belle étude comparative, "Οψεις της τυραννοκτονίας στο νεοελληνικό θέατρο" (Aspects de tyrannicide dans le théâtre néohellénique), communication à la Première Rencontre sur le théâtre; *Τὸ νεοελληνικό θέατρο στὸν 19ο αἰώνα* (Le théâtre néohellénique au XIXe siècle), (Jannina, 6-8 mars 1987), *Ἐκκύκλημα* 16 (jan.- mars 1988), p. 50-59. L'auteur a principalement analysé *Harmodios et Aristogiton* de C. Aristias ainsi que *Timoléon* de Zambélios par rapport aux œuvres anti-tyranniques similaires de la dramaturgie d'Europe, celles de Voltaire et d'Alfieri.

lution, ainsi qu'aux consciences de la nation grecque sous le joug.

On voit ainsi, pendant les premières décennies du XIXe siècle, les érudits grecs embrasser les conceptions principales des Lumières françaises sur le discours dramatique aussi bien que le caractère éducatif dynamique qu'assume le théâtre en France dans la période de l'apogée révolutionnaire. Nous pouvons mettre à profit quelques exemples connus: C. Oikonomos considère le théâtre comme l' "école publique des mœurs paisibles et de la philanthropie"⁴⁸. Cette notion de philanthropie désigne une vertu que l'on trouve dans les textes du XVIIIe siècle et qui imprègne l'œuvre des Encyclopédistes, de Voltaire, etc.; ses retombées philosophiques se retrouvent aussi dans des ouvrages théoriques des Lumières grecques, comme par exemple dans l'*Ethique* de C. Koumas⁴⁹. Selon C. Assopios, le théâtre "a uniquement pour but de corriger les mœurs et d'éduquer les peuples; il est l'école des hommes, remplaçant l'absence de toute autre école"⁵⁰. Dans la préface de sa traduction de l'*Iphigénie en Tauride* de Gœthe (Iéna 1818), J. Papadopoulos évoque l'amour de la "patrie" et rattache le désir de voir renaître celle-ci au résultat galvanisant de la pratique théâtrale⁵¹. On connaît bien, enfin, l'importance accordée par Coray à la valeur éducative du théâtre; dans l'*Ethique à Nicomaque*, il rapporte que

48. C. Oikonomos, *Γραμματικά* (Grammatica), *op.cit.*, p. XXII.

49. C. M. Koumas, *Ἠθικὴ ἐξαχθεῖσα ἐκ τοῦ Συντάγματος τῆς Φιλοσοφίας* (Ethique extraite de la Constitution de la Philosophie), Athènes 1844, p. 57 sq. chap. I: "Περὶ φιλανθρωπίας καὶ καθηκόντων ἐν γένει" (De la philanthropie et des devoirs en général). Je tiens à remercier Roxane Argyropoulos de m'avoir indiqué le renseignement ci-dessus.

50. *Λόγιος Ἐρμῆς* (Le Mercure Savant), 1817, p. 361.

51. *ΙΦΙΓΕΝΕΙΑ Η ΕΝ ΤΑΥΡΟΙΣ*. Τραγωδία εἰς πέντε πράξεις. Μεταφρασθεῖσα ἐκ τοῦ Γερμανικοῦ ὑπὸ Ἰωάννου Παπαδοπούλου (Iphigénie en Tauride. Tragédie en cinq actes. Traduite de l'allemand par Jean Papadopoulos), Iéna 1818 . . . p. vii, "Adresse aux Grecs. La splendeur révolue de la patrie, de même que la honte qui recouvre à présent son beau visage, ont allumé en votre sein les beaux sentiments de l'âme grecque; vous êtes depuis un temps désormais sur le chemin où nos aïeux ont marché! . . .". Le texte se poursuit avec la même conviction enthousiaste et haute. Le traducteur de l'*Iphigénie* avait connu personnellement Gœthe, ce dont témoigne le poète lui-même. Etudiant à Iéna, il avait rendu à plusieurs reprises visite à Gœthe, lui faisant l'éloge des idées qui animaient par excellence son âme jeune: la vertu, l'amour de la patrie et la liberté. Cf. G. Véloudis, "Ὁ Γκαῖτε στὴν Ἑλλάδα. I. Ὁ ἐλληνικὸς διαφωτισμὸς" (Gœthe en Grèce. I. Les lumières grecques), journal *Τὸ Βῆμα*, numéro du 20 mars 1982.

celui-ci constitue l'une des deux "écoles de l'instruction civique du peuple"⁵² — l'autre "école" étant l'Eglise.

On s'aperçoit donc que le matériau très varié du "culte de l'Antiquité" occidentale, de même que l'esprit français privilégiant dans le théâtre l'enseignement politique, servent, dans un crescendo de valeurs, de ciment pour l'Hellénisme moderne, afin qu'il mette en place un théâtre d'"idées" et de réflexion politique dans la période qui précède la Révolution.

traduction: J. Daras - S. Kouréménos

52. Aristote, *Ἠθικὰ Νικομάχεια*, ἐκδίδοντος καὶ διορθοῦντος Α[δαμ.] Κ[οραῖ] (L'Éthique à Nicomaque, édité et corrigé par A[dam.] C[oray]), Paris 1822, p. xxxi. Le mot de Coray me permet d'évoquer une des questions très débattue et, dirai-je, "idéologiquement épuisée" du "théâtre prérévolutionnaire": la question des représentations et de leur caractère mobilisateur pour la nation. De nombreux témoignages — provenant surtout de lettres publiées dans les revues littéraires de l'époque — rendent compte de l'enthousiasme profond et sincère, mêlé aux sentiments patriotiques, qui possédait et galvanisait les spectateurs pendant les représentations des pièces analysées dans la présente communication. Notons encore que, comme nous le savons d'ailleurs, ces troupes de Jassy, de Bucarest etc. étaient formées d'amateurs, élèves des lycées et leurs professeurs. De la sorte, la réalisation théâtrale se transformait, pour une grande part, en un acte révolutionnaire symbolique avant l'heure.

PROJECTIONS CULTURELLES II

Samedi 17 octobre 1987

Séance du matin

Président: Ph. ILIOU

DIMITRIS PANTÉLODIMOS

L'APPORT DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE L'HELLÉNISME MODERNE: L'ÉDUCATION

Deux ans après que la Révolution française eut éclaté, paraissait à Vienne la *Νεωτερικὴ Γεωγραφία* (Géographie moderne), œuvre des deux précurseurs originaires de Dimitrias, où l'on pouvait justement lire: "Aujourd'hui, ce sont les Français qui servent de modèle aux autres nations, comme autrefois les Grecs, qui suscitaient admiration et peur, tandis qu'à présent rien moins que pitié et dédain"¹. Ce constat, déjà formulé par d'autres Européens² ayant vécu à Paris durant la fin du règne de Louis XVI, sert de repère aux Lumières néohelléniques: primat de la Raison, révision des notions de base concernant le destin humain et l'ordre social, foi dans le progrès, quête du bonheur³.

Les raisons ayant contribué à ce que les principaux agents de l'éveil culturel et national de l'hellénisme asservi aient dirigé leur intérêt, portant sur leurs études, leur orientation idéologique et leurs aspirations politiques, vers la France, remontent aux conditions réunies tout particulièrement dans les principautés danubiennes pendant le XVIII^e siècle ainsi qu'au rayonnement de l'esprit républicain français faisant suite à l'avènement de la Révolution.

1. *Γεωγραφία Νεωτερικὴ* (Géographie moderne), Vienne 1791, p. 558.

2. En plus de l'aphorisme bien connu de Casanova: "On ne vit qu'à Paris, on végète ailleurs", Caraccioli publie à Naples, en 1771, un ouvrage intitulé *Paris, le modèle des nations étrangères ou l'Europe française*, cf. Louis Réau, *L'Europe française au siècle des Lumières*, Paris 1951, p. 296, René Pomeau, *L'Europe des Lumières, Cosmopolitisme et unité européenne au 18^e siècle*, Paris, Stock, 1966, p. 49-70 et Norman Hampson, *Le Siècle des Lumières*, Paris, éd. du Seuil, 1968, p. 122-126.

3. C. Th. Dimaras, *Νεοελληνικός Διαφωτισμός* (Lumières néohelléniques), Athènes ³1983, p. 5 sq.

Suite à sa consécration comme langue de la diplomatie par le traité de Rastadt (1714), la langue française s'impose dans les milieux phanariotes⁴, qui jouent un rôle politique et diplomatique important aussi bien dans les principautés danubiennes qu'à Constantinople. C'est la langue qui véhiculera en milieu grec la culture et, plus généralement, les éléments culturels français. Plus tard, la politique menée par le Directoire de même que les campagnes victorieuses de Napoléon porteront les mots d'ordre français républicains jusqu'en Orient, où ils vont trouver un terrain propice à leur diffusion. A cette époque, la France est, dans la conscience de l'hellénisme sous le joug, légataire de la Démocratie athénienne. Cette vue sera maintenue même après la création d'un Etat grec indépendant car, malgré la restauration des Bourbons, les réalisations de la Révolution française marquent toujours la vie politique et sociale de la France. Citons à ce titre le cas de l'étudiant C. Christopoulos, de l'Université d'Athènes, écrivant le 28 juillet 1838 qu'il espère visiter bientôt l' "Athènes gauloise"⁵ pour recevoir le don en livres de C. Nicolopoulos offert à la bibliothèque d'Andritsaina.

Les "érudits de la Nation grecque" œuvrant pour l'éveil culturel de l'hellénisme asservi avaient comme souci majeur la traduction d'ouvrages d'édification et de science français⁶. Dans les premières années après la Révolution française, on traduit en grec les œuvres avant tout

4. Ariadna Camariano-Cioran, *Les Académies princières de Bucarest et de Jassy et leurs professeurs*, Thessalonique 1974, p. 189-190. Alexandre Duțu, "La culture romaine à l'époque des Phanariotes: Héritage et nouvelles acquisitions", in *Συμπόσιον. Ἡ ἐποχὴ τῶν Φαναριωτῶν 21-25 octobre 1970*, Thessalonique, "Ἴδρυμα Μελετῶν Χερσονήσου τοῦ Αἴμου", n° 145, p. 79-81, et Loukia Droulia, "Molière traduit en grec, 1741 (présentation de deux manuscrits)", in *Συμπόσιον. Ἡ ἐποχὴ τῶν Φαναριωτῶν, 21-25 octobre 1970, op. cit.*, p. 413 et 417.

5. Kyriaki Santorinaïou, "Ἡ ἐχώρηση τῆς Βιβλιοθήκης τοῦ Κωνσταντίνου Νικολόπουλου στὴν πόλη τῆς Ἀνδρίτσαινας" (Cession de la Bibliothèque de Constantin Nicolopoulos à la ville d'Andritsaina), *Ἀνδρίτσαινα: Ἡ Βιβλιοθήκη Κωνσταντίνου Νικολόπουλου*, Athènes, Ἑλληνικὴ Ἐταιρεία Βιβλιοφίλων, 1981, p. 39-40.

6. Le besoin des traductions d'ouvrages, afin que le peuple grec fasse siennes les sciences modernes, est souligné par maints érudits de la Nation dans leurs préfaces des éditions de manuels de physique et chimie en grec moderne, tout en proclamant en même temps les raisons qui les ont conduits à choisir des ouvrages français pour l'instruction de la jeunesse des Grecs "amis des Muses". Voir la préface de Anthimos Gazis à la traduction de *La Philosophie chimique* de Fourcroy, Vienne, Autriche, 1802, p. xi, et de C. Koumas à l'édition en grec de l'ouvrage de Pierre Auguste Adet, *Précis de chimie*, Vienne, Autriche, 1808, p. xxxii.

littéraires au caractère moralisant. Rigas Veletinlis, premier martyr de la liberté grecque, traduit librement en 1790 dans son *Σχολεῖον τῶν ντελικάτων ἐραστῶν* (Ecole des amants délicats)⁷ des récits pris dans le recueil *Les Contemporains* de Restif de la Bretonne, situés généralement dans un esprit libéral né de la diffusion des Lumières et, en 1797, la *Bergère des Alpes* de Marmontel, œuvre illustrant des idéaux élevés, tandis que, par son ouvrage *Φοσικῆς Ἀπάνθισμα* (Florilège de Physique)⁸ (1790), il aspire à une diffusion par vulgarisation des préceptes des sciences exactes qui libèrent l'homme des préjugés et concourent à la victoire des idées révolutionnaires.

Cependant, aux traductions d'œuvres littéraires succéderont assez rapidement des publications, en grec, d'ouvrages traitant d'histoire, de mathématiques, de physique et de chimie. A son retour de Paris, en 1794, Daniel Philippidis met en œuvre, à Jassi, un vaste programme de traductions⁹ venant en aide aux besoins de l'enseignement, incluant la "logique" de Condillac, l'"Astronomie" de l'"athée" Lalande, l'"Algèbre" et l'"Arithmétique" de Mauduit, ainsi que les "Principes physico-chimiques" de Brisson¹⁰. Gazis fait imprimer en 1802 à Vienne la *Philosophie chimique* de Fourcroy, rendue en grec avec un additif et des notes par I. Iliadis et, l'an suivant, le *Traité des sections coniques* de l'abbé de La Caille, traduit par le médecin-philosophe Spyridon Assanis. De nombreux manuels français de chimie, de pharmacologie, d'histoire, de géographie physique et astronomique, seront publiés par la suite¹¹. Mais en même temps, l'intérêt des Grecs éclairés portera aussi sur d'autres domaines de la science française vulgarisée, concernant

7. Rigas, *Σχολεῖον τῶν ντελικάτων ἐραστῶν* (Ecole des amants délicats), éd. P. Pistas, Athènes 1971.

8. Voir Léandros Vranoussis, *Ρήγας Βελεστινλής 1759-1798* (Rigas Veletinlis 1759-1798), Athènes 1975, p. 36.

9. Sur l'œuvre de traducteur de Daniel Philippidis, voir Daniel Philippidis-Barbié du Bocage-Anthimos Gazis, *Ἀλληλογραφία (1794-1819)* (Correspondance 1794-1819), éd. et comm. Catherine Koumariou, Athènes 1966, p. 239-242. Le manuscrit de la traduction des deux ouvrages de Mauduit fait défaut.

10. Philippidis envoya le manuscrit à Gazis pour qu'il soit imprimé à Vienne. Pour des raisons que l'on ignore, cette traduction n'a pas été publiée, et se trouve en 4 volumes manuscrits à la Bibliothèque de Miliès dans le Pélion.

11. Sur les éditions de traductions d'ouvrages français, voir F. Ghinis - V. Mexas, *Ἑλληνική βιβλιογραφία 1800-1863* (Bibliographie hellénique 1800-1863), Athènes 1939 et Ariadna Camariano-Cioran, *op. cit.*, p. 203-234.

des notions pratiques pour l'amélioration de la vie quotidienne et des activités professionnelles, qui contribuent au développement socio-économique. C'est ainsi que seront traduits en 1805 la *Διδασκαλία παραινετική περὶ τῆς χρήσεως τῆς Δαμαλίδος* (Cours sur l'usage de la vaccination)¹², l'année suivante les *Μαθήματα τῆς Ναυτικῆς ἐπιστήμης* (Cours de science maritime)¹³, en 1817 le *Ἑμπορικὸς Κώδῆξ τῆς Γαλλίας* (Code commercial de France)¹⁴, en 1830 les *Ὑγιεινὰ Παραγγέλματα* (Commandements d'Hygiène)¹⁵ par le docteur C. Carathéodoris et en 1833 la *Θεραπευτικὴ μέθοδος τοῦ ἰατροχειρουργοῦ Λεροῦά* (Méthode thérapeutique du chirurgien Leroy)¹⁶.

Les aspirations politiques de l'hellénisme moderne s'orientent également vers la France républicaine. La Constitution¹⁷ de Rigas en 1797 tire son inspiration des principes et des idéaux de la première constitution française de 1793. Quand commence la guerre pour l'Indépendance grecque, on publie la *Συνταγματικὴ Χάρτα μεταφρασθεῖσα ὑπὸ τοῦ Γάλλου Φήλικος Δεαίχου* (Félix Dehaique), on traduit en 1825 le *Δοκίμιον περὶ τῶν προσωπικῶν ἀσφαλειῶν* de Daunou, tandis qu'en 1828 C. Nicolopoulos publie à Paris la première traduction en grec du *Contrat social* de J.-J. Rousseau faite longtemps avant par G. Zalicoglou.

C'est Adamantios Coray qui se fait le principal interprète des conceptions sur l'éducation élaborées par la Révolution française; il pense que l'amour de la liberté se niche dans l'âme humaine grâce à l'éducation, et que cette éducation a comme résultat la vertu. Ce sont les idées mêmes formulées par Pierre-Claude-François Daunou, occupant les fonctions de président du Conseil des Cinq-Cent, dans son allocution adressée à la délégation de l'Institut de France.

12. Voir D. Ghinis - V. Mexas, *op. cit.*, n° 327.

13. *Ibid.*, n° 423.

14. *Ibid.*, n° 986.

15. *Ibid.*, n° 1853.

16. *Ibid.*, n° 2274.

17. Voir A. Daskalakis, "Τὸ Πόλιτευμα τῆς Ἑλληνικῆς Δημοκρατίας τοῦ Ρήγα Βελεστινλή" (La Constitution de la République Hellénique de Rigas Velestinlis), *Ἐπετηρὶς Φιλοσοφικῆς Σχολῆς Πανεπιστημίου Ἀθηνῶν*, 13 (1962-63), p. 9-111 et N. I. Pantazopoulos, *Ρήγας Βελεστινλή. Ἡ πολιτικὴ ἰδεολογία τοῦ Ἑλληνισμοῦ προάγγελου τῆς Ἐπαναστάσεως* (Rigas Velestinlis, L'idéologie politique de l'Hellénisme en tant que précurseur de la Révolution), Thessalonique 1964, p. 18 sq.

C'est autour de cet axe patrie-éducation-liberté qu'évoluera l'effort des enseignants et de l'Etat pour éclairer la Nation et pour le développement culturel de celle-ci, condition sine qua non pour que la Grèce renaissante se range parmi les Etats développés de l'Europe. En vue d'une "diffusion" de l'éducation occidentale en Grèce, la "Société pour l'enseignement élémentaire" constituée à Paris en 1815 donne son autorisation aux tables de la méthode d'enseignement mutuel de Cléovoulos¹⁸; les membres du "Comité pour l'enseignement élémentaire", introduisent officiellement en 1830 la méthode de Charles Sarrazin aux écoles grecques d'enseignement mutuel¹⁹; l'Ecole Centrale de la Guerre est organisée par Pauzier avec comme base le règlement de l'Ecole Polytechnique; la "Société philhellénique" de Paris envoie en 1829 au gouvernement grec "une caisse contenant les livres à l'usage des élèves des écoles d'enseignement mutuel"²⁰ et, l'année suivante et après proposition de son président le comte Lasteyrie, procède à la fondation d'un lycée grec dans la capitale française dans le but "d'offrir aux enfants grecs un enseignement scientifique et littéraire, capable de former des hommes aptes à hisser la Grèce au rang de la civilisation européenne"²¹; tandis que la "Société hellénique" de Paris décide lors de la séance du 19 avril 1829 de son conseil d'administration de constituer un groupe de travail avec mandat d'entreprendre la traduction des tables d'enseignement mutuel françaises en langue grecque²².

18. Voir ses lettres à G. Cléovoulos et à la Chambre des Ephores de la "Société de l'enseignement élémentaire" à Jassi datées respectivement le 18 juin et 8 juillet. A. Daskalakis, "Κείμενα-Πηγαί της Ίστορίας της Έλληνικής Έπαναστάσεως" (Textes et sources de l'Histoire de la Révolution hellénique), *op. cit.*, p. 1441-1442. Cf. G. Sakkas, *Γεώργιος Κλεόβουλος ό Φιλιππουπολίτης* (Georges Cléovoulos Philippopolitis), Athènes 1956.

19. Par le décret n° 1032, publié le 22 juillet 1830, est introduit dans l'enseignement élémentaire, après suggestion de Capodistria et sous le titre *Όδηγός της αλληλοδιδασκτικής μεθόδου* (Guide de la méthode d'enseignement mutuel) le manuel de français cité, traduit et adapté aux réalités grecques par J. Kokkonis. *Γενική Έφημερίς της Ελλάδος*, Ve année (1830), p. 281.

20. Γ.Α.Κ., *Υπουργείον Παιδείας* (Archives Générales de la Grèce, Ministère de l'Education), f. 22, 1829.

21. *Γενική Έφημερίς της Ελλάδος*, VIe année (1831), p. 245.

22. D. Pantélodimos, *Η συμβολή της Έλληνικής Έταιρείας του Παρισιού στην πολιτιστική και κοινωνικοοικονομική ανάπτυξη του νεοελληνικού κράτους* (Contribution de la Société Hellénique de Paris au développement culturel, social et

En dehors de l'enseignement, l'intérêt de la "Société hellénique", constituée en 1828 dans le but de faire propager les Lumières en Grèce par des philhellènes grecs et français de Paris, a porté plus généralement sur le développement socio-économique et culturel de l'Etat grec indépendant, conformément à l'esprit qui prévalut en France après la Révolution et l'Empire. Son programme d'action prévoit donc la publication et la diffusion en Grèce des traités de vulgarisation²³ sur l'éthique politique, le fonctionnement de la justice, l'hygiène des classes populaires, les méthodes de rendement dans la production agricole, les moyens mécaniques perfectionnés, le progrès de l'art militaire et le développement des beaux-arts.

Avec la création d'un Etat grec et l'arrivée en Grèce de Capodistria, on pensa tout d'abord de fonder des facultés pour cultiver et diffuser les sciences humaines et exactes, qui contribueraient à éclairer la Nation et à former des cadres compétents pour la vie publique du pays. L'assassinat du gouverneur, qui dès 1809 avait projeté de concourir par tous les moyens au développement de l'enseignement en Grèce et qui s'intéressa d'abord à l'urgence de l'éducation élémentaire du peuple, a suspendu le fonctionnement d'un établissement de "rang supérieur". Il a fallu huit ans pour que le décret du 14 avril 1837 soit édité, prévoyant la création pour la totalité de l'Etat d'une université à Athènes incluant toutes les disciplines de l'enseignement scientifique supérieur²⁴.

Bien que sur les 29 premiers professeurs d'Université, 6 étaient

.....
 économique du nouvel Etat hellénique), Athènes, bibl. Sophie Saripolos, n° 51, 1987, p. 20-21.

23. L'ardeur de traduction que l'on observe tant chez les Communautés grecques de l'étranger qu'en Grèce engendre le problème de la façon de rendre en grec les noms propres étrangers. La question est globalement traitée dans un mémoire solidement étayé de P. Lazaras, soumis à la "Société hellénique" et communiqué lors de la séance du 3 janvier 1829. Le besoin d'instaurer des règles, de sorte que "cette hellénisation se fasse avec comme étalon la Raison" semble s'imposer du fait qu'une manière différente de traduction des noms propres a amené la confusion, au point de rendre impossible l'identification de plusieurs noms hellénisés.

24. *Οἱ Νόμοι τοῦ Ἐθνικοῦ Πανεπιστημίου ἐκδιδόμενοι ... ἐπιμελεία Ἀθ. Βαμπᾶ* (Lois sur l'Université Nationale publiées... par les soins d' A. Vamba), Athènes, impr. S. K. Vlastos, 1885, p. 28 et I. Pantazis, *Χρονικὸν τῆς πρώτης πεντηκονταετίας τοῦ Ἑλληνικοῦ Πανεπιστημίου* (Chronique du premier cinquantenaire de l'Université Hellénique), Athènes, impr. "Παλιγγενεσία", I. Angelopoulos, 1889, p. 5-7. Voir aussi le journal *Ἀθηνᾶ*, VIe année, n° 431 (28 avril 1837), p. 1752; n° 433

des Bavarois²⁵, et que l'ambiance dans laquelle l'Université d'Athènes fut mise en place par le gouvernement Rudhart fut marquée par la domination bavaroise, comme le rapporte fort à propos Constantin Levidis dans un article du journal *Elpis* (L'Espoir) du 6 mai 1837, où il considère la création d'une école d'enseignement "une de ces démonstrations risibles de charlatanisme par lesquelles nos despotes étrangers tentent de mystifier les Européens trop crédules en ce qui concerne les faits de l'Orient, et aussi de se moquer de notre jeunesse assoiffée d'enseignement scientifique"²⁶, l'orientation idéologique de l'Université othonienne dans ses premiers pas est très nettement française.

Ce phénomène est dû au fait que la France, et Paris en particulier, centre de la civilisation européenne, attirait l'attention des jeunes qui aspiraient à des études supérieures entre la fin du XVIIIe siècle et le début du siècle précédent. De surcroît, aux premiers temps de la Régence, Maurer, ayant subi l'influence culturelle de la civilisation française, œuvra activement pour que la Grèce soit placée dans la sphère de l'influence française, afin de lui éviter une dépendance de la domination anglaise ou russe²⁷. Rien d'étonnant donc à ce que la plupart des savants qui seront plus tard enrôlés dans l'Université d'Athènes suivent des cours dans des facultés parisiennes à la seule exception des théologiens, étudiant pour la plupart en Allemagne, les universités françaises, mise à part celle de Strasbourg, ayant conservé la tradition allemande, ne disposant pas de faculté de théologie après que la Révolution française eut séparé l'Etat et l'Eglise.

(5 mai 1837), p. 1759 et n° 479 (16 octobre 1837), p. 1981-1982 et le journal *Ἡ Ἑλληνικὸς Ταχυδρόμος*, IIe année, n° 10 (26 juin 1837), p. 38-39.

25. H. Ulrich, L. Ross, X. Landerer, K. Fraal, H. Treimber et G. Feder.

26. Ière année, n° 51, p. 227. Voir V. V. Sfiroeras, "Τὸ Πανεπιστήμιο Ἀθηνῶν στὴν πορεία τοῦ ἑλληνικοῦ κράτους" (L'Université d'Athènes dans la marche de l'Etat hellénique), *Ἐπίσημοι Λόγοι, 1980-1981*, t. 25, Athènes 1982, p. 222. Le règlement de l'Université est très vivement critiqué aussi par Michel Schinas, *Ἡ Θεατῆς, σύγγραμμα ἠθικόν, οικονομικόν, φιλολογικόν καὶ θεσμοθετικόν* (Le Spectateur, ouvrage moral, économique, littéraire et institutionnel), 13 (13 mai 1837), p. 1-16.

27. Voir N. I. Pantazopoulos, "Georg Ludwig von Maurer. Ἡ πρὸς τὰ εὐρωπαϊκὰ πρότυπα ὀλοκληρωτικὴ στροφὴ τῆς Νεοελληνικῆς Νομοθεσίας" (Le virage total de la législation néohellénique vers les modèles européens), *Ἐπιστημονικὴ Ἐπετηρὶς ἐκδομένη ὑπὸ τῆς Σχολῆς τῶν Νομικῶν καὶ Οἰκονομικῶν Ἐπιστημῶν, Τιμητικὸς τόμος ὑπὲρ Ἡλία Γ. Κυριακόπουλου*, Thessaloniki 1966-1969, t. XIII, II, p. 1357.

L'influence française est manifeste à la faculté de Droit; depuis déjà l'adoption de la constitution civile par l'Assemblée nationale de Trézène, en mai 1827, on observait une tendance à l'acceptation intégrale de la législation française. Même la régence bavaroise préféra "l'adaptation à nos propres besoins d'un parmi les codes civils les plus modernes, en leur préférant le code français, puisque ayant des tribunaux organisés selon le modèle français, des procédures et une loi pénale pris dans la législation française, il était normal d'y puiser également le droit civil, une fois qu'il se révéla impossible de découvrir ses éléments chez nous"²⁸ selon la remarque du collaborateur du journal pro-gouvernemental *Ἡ Ἑλληνικὸς Ταχυδρόμος* (Le Courrier Grec) du 16 avril 1837. Cette tendance suscita aussi le besoin de fonder par un décret sur le règlement provisoire du 14 avril 1837, une chaire de Droit français à l'Université, chaire occupée par Georges A. Mavrocordatos²⁹. Dans son discours liminaire lors de l'ouverture des cours du semestre d'hiver 1845-1846, il souligne que le but de l'introduction du Droit français consiste en le parachèvement de l'unité nationale, ainsi que l'entrée de notre pays dans l'ordre juridique en vigueur dans l'Europe occidentale, grandement influencé par la législation française³⁰. "Tout le monde", disait le premier professeur du Droit français, "s'est aperçu que la codification des lois a amené l'unité nationale française... tous ont été convaincus que la publication de Codes a diminué le nombre de procès et a détruit à la racine les contestations portant sur l'existence

28. *Ἡ Ἑλληνικὸς Ταχυδρόμος*, ἐφημερὶς πολιτικῆ, φιλολογικῆ καὶ βιομηχανικῆ, 1ère année, n° 80, p. 405.

29. G. A. Mavrocordatos (1802-1858), professeur suppléant le 14 avril 1837, professeur titulaire le 19 juin 1839. Voir journal *Ἡ Ἑλληνικὸς Ταχυδρόμος*, IIIe année, n° 43 (9 juillet 1839), p. 175. Fut recteur en 1849-1850 et doyen de la faculté de Droit en 1841-1842 et 1845-1846.

30. "On a donc fait traduire tout d'abord le Code français tout entier par les hommes connaissant les deux langues, le premier livre par G. Vellios, le deuxième par A. Polizoïdis, le titre I et II du troisième par C. Pitzipios et le reste du troisième par C. Schinas; une fois la traduction imprimée, elle fut délivrée à des commissions pour qu'elles revoient le contenu". Journal *Ἡ Ἑλληνικὸς Ταχυδρόμος*, IIIe année, n° 80 (16 avril 1837), p. 406. *Ἡ Πολιτικὸς Νόμος τῆς Γαλλίας μετενεχθεὶς εἰς τὴν νεωτέραν ἑλληνικὴν κατὰ διαταγὴν τῆς Κυβερνήσεως ὑπὸ Γ. Βελλίου, Α. Πολυζωΐδου, Π. Πιτζιπίου καὶ Κ. Σχινᾶ* (La Loi Civile de France transcrite en langue néohellénique sur ordre du gouvernement par G. Vellios, A. Polyzoïdis, P. Pitzipios et C. Schinas), 2e édition, Athènes 1838.

et l'extension des coutumes... A l'instar donc de la législation romaine, laquelle, au moyen de la philosophie logique et stoïcienne dont elle était porteuse a conquis toutes les nations, de même les codes français tendent, grâce aux principes chrétiens et philosophiques qu'ils contiennent et grâce aussi à leur bonne méthode, à la conquête de toutes les nations. C'est pourquoi ces principes de la législation française ont été introduits chez nous aussi, qui avons déposé l'habit médique (= turc n.d.t.). C'est pourquoi les statuts des tribunaux, les deux Procédures, les codes pénal et commercial, sont non seulement une traduction plus ou moins littérale des Codes français, mais ils ont conservé l'esprit de la législation française même lorsqu'ils se sont écartés de la lettre de celle-ci. Nous ne manquons jusqu'ici que du seul Code civil, mais notre gouvernement très respecté a préparé son introduction en publiant il y a quelques années sa traduction officielle aussi bien qu'en instituant une chaire de droit civil français dans l'Université d'Athènes dès sa fondation³¹.

Ses cours à l'Université eurent pour fruit les ouvrages *Traité du mariage, du divorce et des registres d'état civil*³² où il examine la spécificité du système français découlant des articles 5 et 6 de la Constitution de 1830, et le *Manuel de la législation commerciale grecque*³³, où est commentée la loi du 19 avril 1835 comparée au code civil français qui sert de base à la rédaction de la loi civile grecque. En invoquant la préface du second ouvrage, une opinion de Proudhon³⁴, afin de justifier sa façon d'aborder théoriquement le problème sans se référer à la jurisprudence grecque, il conclut comme suit: "Puisque donc les plus illustres de nos juristes de France se prononcent de la sorte sur la jurisprudence de leur pays, qu'il me soit permis de tenir pour in-

31. L. Sgoutas, *Θέμις*, I (1846), p. 309. Voir aussi N. I. Pantazopoulos, "Georg Ludwig von Maurer", *op. cit.*, p. 1464-1465.

32. G. A. Mavrocordatos, *Διατριβή περί γάμου, περί διαζυγίου και περί ληξιαρχικών βιβλίων* (Traité du mariage, du divorce et des registres d'état civil), Athènes 1846, p. 16.

33. G. A. Mavrocordatos, *Ἐγχειρίδιον τῆς Ἑλληνικῆς Ἐμπορικῆς Νομοθεσίας* (Manuel de la législation commerciale grecque), t. I, Athènes, impr. privée E. Anton, dirigée par C. Nicolaïdis, 1838.

34. Jean-Baptiste-Victor Proudhon (1753-1838), Préambule de son œuvre (*Traité des droits d'usufruit, d'usage, d'habitation et de superficie*, Dijon 1823-1825, 9 vol.).

xistante la jurisprudence grecque si réputée, en souhaitant pour le moment que l'Aréopage (Cour de cassation) improvisé déclare après cent ans 'Seigneur, ne te souviens pas de mes fautes de jeunesse et d'ignorance' ”³⁵.

A la chaire de Droit commercial, Georges A. Rallis³⁶, licencié de l'Université de Paris, premier secrétaire général de la “Société hellénique”, ancien professeur de rhétorique au lycée de Marmande, procureur général de la Cour de cassation, traducteur de l'œuvre de Vattel, *Le Droit des nations ou principes de la loi naturelle*³⁷ et plus tard délégué parlementaire de l'Université d'Athènes, interprète le Code commercial français traduit déjà en grec avant la Révolution de 1821 (à Vienne aussi bien qu'à Paris pour faciliter les transactions de maints groupements financiers des communautés grecques avec les étrangers) et publié dans le *Journal Officiel* du 19 avril 1835, avec les modifications nécessaires, en tant que loi officielle de l'Etat grec. L'œuvre de l'empire glorieux et illustre de Napoléon, s'appuyant sur les idées sociales les plus modernes, servit de modèle à “tout autre code commercial, dont la rédaction et la ratification législative furent causées par les besoins récents des différentes sociétés européennes”³⁸. Il a même adopté, pour ses cours à l'Université, la méthode des professeurs français, celle de l'“interprétation selon la matière”, suivant laquelle l'enseignant “après avoir d'abord posé les principes généraux et fondamentaux qu'il justifie, tire de ceux-ci, en guise de conclusion, leurs conséquences juridiques et philosophiques”³⁹.

Un an avant sa nomination comme premier professeur du Droit administratif à l'Université, Périclès Argyropoulos⁴⁰ effectua à Athènes

35. G. A. Mavrocordatos, *Ἐγχειρίδιον...* (Manuel...), *op. cit.*, p. ix.

36. G. A. Rallis (1804-1883). Recteur en 1838-1841 et 1868-1869 et doyen de la faculté de Droit pendant les années 1837-38, 1847-48, 1854-1855, 1862-63, 1867-68 et 1871-72. Voir D. Pantélodimos, *Ἡ συμβολὴ τῆς “Ἑλληνικῆς Ἐταιρείας” τοῦ Παρισιοῦ...* (Contribution de la “Société Hellénique” de Paris...), *op. cit.*, p. 27-28.

37. *Τὸ δίκαιον τῶν Ἐθνῶν* (Le Droit des Nations), t. 1-2, Nauplie, impr. Constantin Tombras, Cydonien, Ioannidis, Smyrnéen et Georges Athanassiadis Melistagis, de Macédoine, 1831.

38. G. A. Rallis, *Ἐρμηνεία τοῦ Ἑλληνικοῦ Ἐμπορικοῦ Δικαίου* (Interprétation du droit commercial hellénique), Athènes, impr. Chartophylax, t. I, 1848, p. xi.

39. *Ibid.*, p. xiv.

40. P. Argyropoulos (1809-1860). Voir journal *Ἀθηνᾶ*, VII année, n° 578 (23 nov. 1838), p. 1831, et Zaïmis, “Ἄλογος ἐπικῆδειος εἰς Περικλέα Ἀργυροπούλου”

une série de cours préliminaires, afin de susciter un intérêt en faveur des sciences politiques et de faciliter l'étude du droit civil en Grèce. Dans ces cours, il a expliqué l'organisation procédurale très variée et difficile à comprendre de l'Angleterre, pour ensuite comparer la nouvelle et l'ancienne juridiction procédurale et analyser les chartes constitutionnelles de 1814 et de 1830, une partie de la source intarissable des juridictions de la France, d'après ce que rapporte le journal *Ἡ Ἑλληνικὸς Ταχυδρόμος* (Le Courrier Grec)⁴¹ du 24 juillet 1836. Hormis le droit constitutionnel, il enseigna aussi le droit administratif, se référant à des juristes français pour réfuter l'accusation⁴² d'après laquelle il se serait chargé d'un "enseignement prétendument vague, ne comprenant pas une science mais un assemblage fortuit de règles"⁴³ et aussi pour démontrer que l'histoire des sciences politiques, est non seulement voisine, non seulement auxiliaire, mais bien un flambeau et un guide de la science gouvernementale et administrative"⁴⁴. De plus, dans le but d'étayer son point de vue selon lequel toute institution administrative ayant une base scientifique se trouve chez d'autres nations aussi, il renvoie aux travaux de Guizot et Thiers sur les institutions municipales de la France.

Dans la faculté de Médecine, son premier doyen Anastase Georgiadis Lefkias⁴⁵ a traité, de pair avec ses travaux scientifiques⁴⁶, aussi des

(Oraison funèbre à la mémoire de Périclès Argyropoulos), *Πρωϊνὸς Κῆρυξ*, n° 472 (23 décembre 1860) et *Κατάλοιπα Κ. Σχινᾶ - Π. Ἀργυροπούλου, Κατάλογος* (Les Restes de C. Schinas - P. Argyropoulos, Catalogue), par Dimitra Andritsaki, Athènes, Centre de recherches néohelléniques, E.I.E., n° 16, 1974, p. 7-10.

41. 1ère année, n° 19, p. 89.

42. Voir une réfutation des accusations du journal *Αἰὼν* par le journal *Ἀθηναῖς* dans l'éditionnel sur 3 colonnes du n° 578 du 23 nov. 1838.

43. P. Argyropoulos, *Προεισαγωγικὴ ἀκρόασις τοῦ Διοικητικοῦ Δικαίου διδασκόμενον ἐν τῷ Πανεπιστημίῳ* (Introduction préalable à l'éducation en droit administratif selon l'enseignement dispensé à l'Université) (s.d. et 1.), p. 8.

44. *Ibid.*, p. 14.

45. Anastase Georgiadis Lefkias de Philippoupolis (1773-1853) voir *Ἐθνικὸν καὶ Καποδιστριακὸν Πανεπιστήμιον Ἀθηρῶν Ἐκατονταετηρὶς 1837-1937, Γ' Ἱστορία τῆς Ἱατρικῆς Σχολῆς* ὑπὸ Ἀριστοτέλους Π. Κούζη, 1ère partie, Athènes, Direction des publications universitaires, 1939, p. 6, 13-14.

46. A part la traduction de *Ἱατροφιλοσοφικὴ Ἀνθρωπολογία* (Anthropologie médicophilosophique) de Metzger (Vienne 1810), il publia les œuvres *Ἀντιπανᾶκεια ἥτοι περὶ τῶν αἰτίων, τὰς νόσους δυναίτους ἢ ἀνιάτους, μὴ τοιαύτας καθ' ἐαντὰς οὐσας ὡς ἐπὶ τὸ πολὺ ἀπεργάζονται* (Antipanaxée soit sur les causes qui en

sujets littéraires⁴⁷, en particulier du terme Lumières d'Europe, en soutenant en 1812 à Paris, que nul ne pourrait le comprendre s'il ignorait le sens des "Lumières en français"⁴⁸, ce qui provoqua une vive réaction du cercle de Coray⁴⁹. Jean Nicolaïdis Levadieffs⁵⁰, membre fondateur de la "Société hellénique", docteur de la faculté de Médecine de Paris, conseiller ministériel et professeur de pharmacologie et de l'hygiène, fait siennes les conceptions pédagogiques de Rousseau⁵¹, s'intéresse au développement des sciences et des arts⁵² en mettant en pratique les doctrines des Lumières et prêche le progrès indispensable de l'art agricole⁵³ en faveur d'un redressement économique et social de la campagne grecque.

A la faculté de Philosophie, Constantin Schinas⁵⁴, docteur de la faculté de Droit de Paris par sa thèse *Jus romanum - Droit français*, professeur d'histoire et premier recteur, fait partie du groupe qui a traduit le Code civil français et compose un *Dictionnaire des termes juridiques*, où l'interprétation se fait "d'habitude et de préférence du terme français"⁵⁵, dans le but de contribuer à l'élaboration de la terminologie politique de la langue grecque. Le professeur de Lettres, Jean

définitive délivrent des maladies difficilement guérissables ou incurables), Vienne 1810 et *Πυρετού περιμνήμωνος ἢ Λοιμοῦ Ἀφορισμοὶ* (Aphorismes au sujet des fièvres et des pestes), Paris 1832.

47. *Πραγματεία* (Dissertation), Paris, de Bure, 1812.

48. Anastase Georgiadis, *Ἀναίρεσις* (Réfutation), Paris 1812, p. 4.

49. Sur cette querelle, voir C. Th. Dimaras, *Φροντισματα. Πρώτο μέρος. Ἀπὸ τὴν Ἀναγέννηση στὸ Διαφωτισμὸ* (Frontismata. Première partie, De la Renaissance aux Lumières), Athènes 1962, p. 19-22.

50. I. Nicolaïdis Levadieffs (1800-1871). Professeur honoris causa d'hygiène et de physiologie (14 avril 1837), devenu titulaire le 16 janvier 1846 et retraité le 27 septembre 1847. Fut deuxième doyen de la faculté de Médecine (1841-1842).

51. Voir D. Pantélodimos, *Ἡ συμβολὴ τῆς "Ἑλληνικῆς Ἐταιρείας" τοῦ Παρισιοῦ* (Contribution de la "Société Hellénique" de Paris...), *op. cit.*, p. 84-85.

52. N. Nicolaïdis Levadieffs, *Περὶ προόδου τῶν ἐπιστημῶν καὶ τεχνῶν* (Sur le progrès des sciences et des arts), Paris 1831.

53. Cf. D. Pantélodimos, *Ἡ συμβολή...* (Contribution...), *op. cit.*, p. 84-85.

54. C. Schinas (1801-1857). Premier recteur de l'université d'Athènes (1837-1838). Sur sa mort, voir G. Laïos, *Σίμων Σίνας* (Simon Sinas), Athènes 1972, p. 153-154; cf. aussi *Κατάλοιπα Κ. Σχινᾶ - Π. Ἀργυροπούλου. Κατάλογος* (Les Restes de C. Schinas - P. Argyropoulos. Catalogue), *op. cit.*, p. 2-7.

55. Journal *Ὁ Ἑλληνικὸς Ταχυδρόμος*, 1ère année, n° 21 (21 juillet 1936), p. 104.

Venthylos⁵⁶, s'occupe, parallèlement à l'enseignement du grec, des problèmes spécifiques à l'enseignement du français. Enfin, avec l'entrée à la Faculté de Constantin Assopios⁵⁷, en 1843, les doctrines des Lumières et les conceptions pédagogiques de Coray sont transplantées dans l'Université d'Athènes.

A la faculté de Physique et des Mathématiques, l'on enseigne les "Cours d'algèbre" de Lefebvre de Fourcy, traduction de Vafas, ainsi que le cours "De la lumière"⁵⁸ du professeur Lamé, de l'Ecole Polytechnique, traduit par le professeur de physique expérimentale Démétrius Stroumbos, diplômé en Sciences naturelles de l'Université de Genève, de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole supérieure des Ingénieurs de la capitale française⁵⁹.

Constantin Négris⁶⁰, lui aussi diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'université de Paris, prévient son auditoire lors de son discours inaugural à l'Université d'Athènes, que la plupart des idées exposées dans son cours a été puisée "dans divers auteurs officiels de la France et avant tout dans Auguste Comte, qui a traité de la philosophie positive"⁶¹.

56. Jean Venthylos (1804-1854). Maître de conférences en 1838, nommé professeur titulaire de lettres grecques le 5 juin 1839. Licencié le 21 juillet 1843 et réembauché le 11 septembre de la même année.

57. C. Assopios (1790-1872). Professeur titulaire du grec et directeur de l'Institut de philologie. Voir I. Pantazidis, *Χρονικόν τῆς πρώτης πεντηκονταετίας τοῦ Ἐθνικοῦ Πανεπιστημίου* (Chronique du premier cinquantenaire de l'Université Nationale) *op. cit.*, p. 40.

58. Voir *Ἐθνικὸν καὶ Καποδιστριακὸν Πανεπιστήμιον Ἀθηνῶν, Ἐκατονταετηρίδα 1837-1937, Ε' Ἱστορία τῆς Φυσικομαθηματικῆς Σχολῆς ὑπὸ Μιχαήλ Κ. Στεφανίδου...* (Université Nationale d'Athènes du nom de Capodistria. Centenaire 1837-1937. Histoire de la Faculté des sciences physique et mathématique par Michel Stéfanidis...), 1ère partie, Athènes, Impr. Nationale, 1948, p. 8. Une information utile sur les professeurs de la faculté de physique et des mathématiques est fournie dans le IIe fasc. (1952), p. 5-9.

59. Démétrius Stroumbos (1806-1890), Recteur en 1858-1859 et doyen de la faculté de philosophie en 1856-1857. En août 1837, il fut nommé professeur de première classe des Ponts et Chaussées à l'école de guerre des Cadets, récemment transféré au Pirée. *Journal Ὁ Ἑλληνικὸς Ταχυδρόμος*, IIe année, n° 27 (28 août 1837), p. 105.

60. C. Négris (1804-1880). Professeur titulaire des mathématiques le 14 avril 1837. Licencié le 16 juin 1845, il reçut le 1 novembre 1850 le titre de professeur *honoris causa*.

61. *Journal Ἀθηνᾶ*, VIIe année, n° 515 (12 mars 1838), p. 2129.

Kyriakos Damnados⁶², professeur d'histoire naturelle ayant étudié auprès de naturalistes célèbres, professeurs à Paris, fonda à l'Université d'Athènes le musée Physiographique d'après les modèles français et, en 1845, le journal francophone *Courrier d'Athènes*.

Bien que la création de l'Université fut vivement critiquée par la presse d'opposition, son règlement étant censé servir le principe de base des dominateurs étrangers: "en Grèce, tout se doit d'être en faveur de la Bavière, et rien que par la Bavière"⁶³, et malgré les problèmes financiers auxquels elle a dû faire face au début de son fonctionnement, le professeur de la faculté de Droit Jean Soutsos, orateur officiel le 9 juillet 1839, lors de la cérémonie de fondation du bâtiment de ce premier établissement supérieur du pays, constate, au bout de deux ans, que son objectif principal a déjà été atteint: "Nous avons rejoint", disait l'orateur, "la compagnie des peuples européens, afin que nous aussi, parcourions le champ ardu et épineux de la civilisation, que la conquête de notre indépendance nous a ouvert"⁶⁴.

Education, liberté, civilisation. Malgré la domination bavaroise, le rêve de la Révolution française que Coray, ainsi que la plupart des érudits de la Nation avaient fait leur, a été bel et bien réalisé en Grèce.

traduction: J. Daras - S. Kouréménos

62. Kyriakos Damnados (1789-1852). Professeur honoris causa d'histoire naturelle le 14 avril 1837; licencié le 6 sept. 1845. Voir T. G. Orfanidis, *Ἡ κατάσταση τοῦ Φυσιολογικοῦ Μουσείου τοῦ Πανεπιστημίου* (Situation du Musée Physiographique de l'Université), Athènes 1865, p. 9.

63. Journal *Ἀθηνᾶ*, VI^e année, n° 433 (5 mai 1837), p. 1761.

64. Journal *Ὁ Ἑλληνικὸς Ταχυδρόμος*, III^e année, n° 43 (9 juillet 1839), p. 174.

ELISABETH PAPAGÉORGIU-PROVATA

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
DANS LES LIVRES D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS
DANS LES PREMIÈRES DÉCENNIES
DU XIX^e SIÈCLE: CHRESTOMATHIES

Les chercheurs ayant traité de l'histoire de la langue française ont abouti à la conclusion que, dans la période qui suivit la Révolution de 1789, la langue française se débarrasse des patois, gagne en uniformité et se répand parmi les pays européens¹ comme aussi dans les principautés danubiennes². L'attrait exercé par les idées des Lumières françaises³, le contact des lettrés grecs, dont beaucoup vivent à Paris, ainsi que des hauts fonctionnaires de la Porte avec l'Europe civilisée,

1. Voir Ferdinand Brunot, *Histoire de la langue française*, t. IX: *La Révolution et l'Empire* (1ère partie), Paris 1927.

2. La diffusion de la langue française et, par extension, le contact des couches sociales instruites avec les manifestations de la culture française, en particulier dans les principautés danubiennes, s'explique par le fait aussi bien de la présence des potentats élevés dans la culture française, mais aussi de l'absence d'activité culturelle particulière et de création littéraire dans les régions de Moldavie et de Valachie. Il ne faudrait d'ailleurs pas oublier que, comme des recherches sociales l'ont aussi constaté, la culture française aussi bien que la tradition culturelle grecque influèrent sur la création correspondante des manifestations culturelles roumaines en voie de développement à cette époque (voir Ariadna Camariano-Cioran, *Les Académies princières de Bucarest et de Jassy et leurs professeurs*, Thessalonique 1974).

3. Sur les Lumières grecques, voir C. Th. Dimaras, *Νεοελληνικός διαφωτισμός* (Les Lumières en Grèce), Athènes 1964. *Idem*, *La Grèce au temps des Lumières*, Genève 1969. Le point de vue selon lequel le français se répand en même temps que la diffusion des idées des Philosophes est soutenu par J. Minotos: "Ce sont donc avant tout les idées philosophiques françaises du XVIII^e siècle ayant agi sur toute l'Europe et préparé en ce siècle la grande transformation des esprits, de même que la campagne napoléonienne, qui ont répandu le français d'un bout à l'autre", Jean Minotos, *Δοκίμιον ιστορικόν περί τῆς γαλλικῆς φιλολογίας* (Essai historique sur la littérature française), Athènes 1845, p. 73.

de même que l'intérêt dont feront preuve les philhellènes français en faveur de la nation asservie, figurent parmi les raisons qui ont préparé le terrain à l'expansion du français dans l'ère grecque. C'est ainsi que cette langue étrangère, enseignée au XVIII^e siècle et aux débuts du XIX^e siècle dans des écoles grecques des centres urbains de l'hellénisme sous domination turque comme Constantinople, Ioannina, Smyrne et Chio, dans les îles Ioniennes et de la mer Egée, et aux académies de Valachie et de Moldavie⁴, est introduite dans l'enseignement avec la création du nouvel Etat grec (1828) grâce également à la politique d'enseignement réaliste de Capodistrias⁵.

La recherche concernant les premiers manuels de français — chrestomathies, grammaires, dictionnaires, “dialogues familiers” — destinés aux écoliers grecs des premières décennies du XIX^e siècle présente un intérêt certain.

Saisissant le prétexte du bicentenaire de la Révolution française, je me propose de traiter plus particulièrement des chrestomathies publiées par des Grecs, en soulignant en particulier l'esprit de la culture occidentale qu'elles répandent de même que l'image de la Révolution française qu'elles proposent aux jeunes écoliers de l'enseignement secondaire grec, auxquels elles sont destinées. Ces ouvrages avaient, bien entendu, reçu l'autorisation préalable de la “Commission des livres pour l'enseignement”. Comme il est déclaré en introduction, les auteurs des chrestomathies visent par les textes qu'ils choisissent — fragments représentatifs ou chapitres d'une œuvre — à l'apprentissage de la langue⁶, mais aussi de la littérature française, en cherchant à

4. Voir G. Chassiotis, *L'Instruction publique chez les Grecs*, Paris 1881, Ariadna Camariano-Cioran, *op. cit.*, p. 253; voir aussi Tryphon E. Evangélidis, *Ἡ παιδεία ἐπὶ Τουρκοκρατίας* (L'Éducation sous l'occupation turque), t. II, Athènes 1936.

5. Eleni E. Coucou, *Ἄ Ο Καποδίστριας καὶ ἡ παιδεία 1803-1822. Α' Ἡ Φιλόμουσος Ἐταιρεία τῆς Βιέννης* (Capodistrias et l'éducation 1803-1822. A' La Société des Musophiles à Vienne), Athènes 1958 et *Ἄ Ο Καποδίστριας καὶ ἡ παιδεία 1817-1832. Β' Τὰ ἐκπαιδευτικὰ ἰδρύματα τῆς Αἰγίνης* (Capodistrias et l'éducation 1817-1832. B' Les établissements éducatifs d'Égine), Athènes 1972.

6. “J'ai rédigé la présente Chrestomathie française en cherchant de rendre par elle-même facile à mes compatriotes l'étude régulière de cette langue” [Iakovos G. Pitzipios, *Χρηστομάθεια γαλλικὴ* (Chrestomathie française), Hermoupolis 1839, p. II]. Voir aussi A. R. Rangabé, *Γαλλικὴ ἐγκυκλοπαιδεία* (Encyclopédie française), Athènes 1842, p. II.

rendre familiers le style d'un auteur ainsi que l'esprit d'une œuvre⁷. Ces manuels imitent souvent, quant au contenu⁸, les livres français correspondants de l'époque, ou même ceux antérieurs, et s'efforcent à ce que le choix des matières "attire la jeunesse ou inspire à celle-ci quoi que ce soit d'utile", selon ce qui est mentionné dans l'ouvrage d'Anastase Ercoulidis, *Initiation à la langue française*, un des premiers manuels ayant inclu des passages d'auteurs français⁹. D'après ce que l'on déduit d'indices pris dans des grammaires françaises plus anciennes, enseignants et élèves se servaient de brefs fragments de celles-ci en tant que textes pour exercices comme par exemple *La Grammaire française* de Le Tellier, traduite à Paris par G. Théocharopoulos en 1827¹⁰ ou bien de la *Grammaire de la langue française* de Teissonnière, publiée à Hermoupolis en 1837.

7. Y contribuent aussi certaines notions biographiques ou autres, précédant d'habitude le choix des textes.

8. Quant à cette question particulière, je noterai à titre indicatif que A. Ercoulidis, dans son œuvre, *Εἰσηγητὴς τῆς γαλλικῆς γλώσσης* (Initiation à la langue française), (1831) suit, d'après les textes insérés, le manuel français d'A. Lemonnier, *Nouvelles leçons de littérature et de morale*, t. I, Paris 1822.

9. Anastase Ercoulidis, instituteur de français à l'École centrale d'Egine en 1831, publie le manuel *Εἰσηγητὴς τῆς γαλλικῆς γλώσσης* (Initiation à la langue française), Egine 1831. Dans la 2^e édition de cet ouvrage en 1838, certains textes ont été remplacés par d'autres, leur contenu concerne cependant toujours les classiques français du XVII^e et XVIII^e siècles principalement. Il n'existe malheureusement pas de monographie consacrée à Ercoulidis; lui-même fournit quelques éléments dans son ouvrage traitant de son activité d'enseignant. Voir aussi Eleni E. Coucou, *Ὁ Καποδίστριας καὶ ἡ παιδεία. Β' Τὰ ἐκπαιδευτικὰ ἰδρύματα τῆς Αἰγίνης* (Capodistrias et l'éducation. B' Les établissements éducatifs d'Egine), *op. cit.*, p. 155, 162. Cf. Dimitrios N. Pantelodimos, *Ἡ Συμβολὴ τῆς Ἑλληνικῆς Ἐταιρείας τοῦ Παρισίου στὴν πολιτιστικὴ καὶ κοινωνικο-οικονομικὴ ἀνάπτυξη τοῦ νεοελληνικοῦ κράτους 1828-1830* (La contribution de la Société Hellénique de Paris sur le développement culturel, social et économique du nouvel Etat hellénique, 1828-1830), Athènes 1987, p. 139, note 55.

10. Ce manuel doit être tenu pour un parmi les premiers utilisés dans les écoles grecques pour l'enseignement du français. Comme rapporte l'auteur dans un document adressé au "gouvernement" provisoire placé au début de son ouvrage, il charge le comité philhellénique de Paris d'envoyer 480 exemplaires de cet ouvrage pour "les jeunes de notre nation... pour qu'ils deviennent eux aussi dignes des lumières communes" (p. XIII). Sur G. Théocharopoulos, voir Costas N. Triantaphyllou, *Ἱστορικὸν λεξικὸν τῶν Πατρῶν* (Dictionnaire historique de Patras), Patras, II^e éd. 1980, p. 160.

L'absence de fragments de textes littéraires français dans des ouvrages destinés à l'enseignement rend nécessaire l'édition des chrestomathies, d'autant plus que les œuvres intégrales de la littérature française n'étaient pas accessibles aux écoliers grecs¹¹. Iakovos Pitzipios constate dans sa *Chrestomathie* (1839) la carence d'ouvrages appropriés pour l'enseignement du français. Son ouvrage ne comprend que quelques mythes d'Esopé traduits en français, plus des fragments des *Dialogues des morts* de Fénelon, l'importance étant accordée à la grammaire française, puisque, d'après ce que rapporte l'auteur, il s'adresse à des débutants¹². L'ouvrage en question est tout de même réédité encore (une troisième édition à Hermoupolis date de 1847).

Parmi les manuels les plus sérieux destinés aux élèves du secondaire grec figure l'*Encyclopédie française* d'Alexandre Rizos Rangabé, représentant de l'école athénienne, bien connu grâce à son œuvre littéraire et d'érudition¹³. Ouvrage édité en 1842 et réédité en 1846, 1850 et 1852, sans changements essentiels quant au contenu. Théodose Papazoglou publie en 1848 son ouvrage *Chrestomathie française*¹⁴ con-

11. Des mots ou expressions sont expliqués en grec dans des notes. Quant à un examen de la langue plus systématique, alors bien sûr les seuls dictionnaires connus étaient ceux de G. Vendotis et de Gr. Zalikoglou, aux nombreuses rééditions pendant le XIXe siècle dans des villes d'Europe. Les écoliers grecs avaient probablement accès aux dictionnaires abrégés suivants: Sc. D. Vyzantios, *Λεξικὸν τῆς καθ' ἡμᾶς Ἑλληνικῆς διαλέκτου* (Dictionnaire de notre dialecte hellénique), Athènes 1835 (IIe éd. 1857), *Λεξικὸν τῆς γαλλικῆς γλώσσης τοῦ Γ. Βεντότη μετασυνασθέν μὲν τὸ πρῶτον ὑπὸ Γ. Ζαλίκη... ἀξήθην ὑπὸ Α. Κορομηλά* (Dictionnaire de la langue française de G. Vendotis, adopté d'abord par G. Zalikis, enrichi par A. Coromilas), Athènes 1837. A. Rangabé, A. Sarmoukassis et I. Nicolaïdis Levadeus, *Λεξικὸν Γαλλο-ἑλληνικόν* (Dictionnaire français-grec), Athènes 1842. C. Paparrigopoulos, *Ἐπιτομον λεξικὸν τῆς γαλλικῆς γλώσσης* (Dictionnaire abrégé de la langue française), Athènes 1846. Sc. D. Vyzantios, *Λεξικὸν ἑλληνο-γαλλικόν* (Dictionnaire grec-français), Athènes 1846 (IIe éd. 1855) et autres. Il faut cependant noter qu'un vocabulaire du français avec traduction grecque est compris dans la plupart des grammaires françaises de l'époque.

12. Iakovos Pitzipios, *Χρηστομάθεια γαλλικὴ (περιέχουσα τὰ διὰ τοὺς μαθητὰς τῆς Α' περιόδου ἀναγκαῖα μαθήματα)* (Chrestomathie française contenant les leçons prévues pour les élèves de la première période), Hermoupolis 1839.

13. Sur A. R. Rangabé, voir Phédon et Glykéria Bouboulidis, *Ἡ νεωτέρα ἑλληνικὴ λογοτεχνία* (La littérature hellénique contemporaine), t. I, Athènes 1984, p. 247 sq. (où se trouve aussi la bibliographie sur la question).

14. Théodose Papazoglou, *Γαλλικὴ χρηστομάθεια* (Chrestomathie française), Athènes 1848. Th. Papazoglou, professeur de français, traduit du russe l'œuvre de

tenant même un plus grand nombre d'œuvres relatives à la Révolution française, comparé aux manuels correspondants de la même époque. Enfin le poète Jean Karassoutsas¹⁵, professeur de français et connu comme traducteur d'œuvres de la littérature française¹⁶ est l'auteur de l'ouvrage *Chrestomathie française*, publié en 1855 et 1859¹⁷.

C'est Karassoutsas qui, parmi les auteurs des chrestomathies, émet une opinion sur la Révolution française. Dans le "bref exposé de la littérature française" (p. V-XXVI) dont il fait précéder son ouvrage, l'auteur, se référant à ce grand événement historique, écrit qu'il s'agit "d'une guerre civile atroce qui a aboli l'ancien ordre social et les privilèges de la noblesse". Il souligne également que "le changement politique advenu" a eu pour conséquence le développement d'un genre littéraire, l'art oratoire politique. Sur ce point, il mentionne l'éloquence de Mirabeau "menant les assemblées du bout du nez"¹⁸.

Il nous faut souligner que dans les livres d'enseignement de cette époque les textes qui y figurent plus fréquemment et plus abondamment sont des fragments des œuvres très largement répandues des Lumières françaises, telles *Les Aventures de Télémaque* de Fénelon et *Le Voyage du jeune Anacharsis* de l'abbé Barthélemy, qui dominent dès la fin du XVIIIe siècle la littérature européenne. Leur contenu a fait que les deux œuvres étaient déjà traduites et publiées in extenso en Grèce¹⁹.

Ivan Golovin, *Ἡ Ρωσσία ἐπὶ Νικολάου Α'* (La Russie sous Nicolas Ier), Athènes 1849. Je n'ai malheureusement pas pu trouver de renseignements biographiques sur l'auteur de la "Chrestomathie".

15. Voir Phédon et Glykéria Bouboulidis, *op. cit.*, p. 251 sq.

16. Voir P. Mastrodimitris, "Οἱ μεταφράσεις τοῦ Καρασούτσα" (Les traductions de Karassoutsas), *Νεοελληνικά* (Néohelléniques), 1975, p. 78-92.

17. L'*Encyclopédie* de Rangabé ainsi que la *Chrestomathie* de Karassoutsas sont rédigées d'une façon plus systématique. Ces auteurs répartissent leurs matières en textes poétiques ou en prose, en classant les poésies selon les genres du discours poétique et la prose selon l'ordre chronologique (Rangabé) ou bien en parties thématiques (Karassoutsas).

18. J. Karassoutsas, *Χρηστομάθεια γαλλική* (Chrestomathie française), *op. cit.*, p. xv. Ajoutons ici que la *Chrestomathie* de Karassoutsas fut étudiée aussi par C. Palamas, qui reconnaît que le "Précis d'exposé de la littérature française" (placée en avant p. v sq.) l'"a tout d'abord amené en communion avec l'idée de l'évolution de cette littérature depuis Ronsard jusqu'à Lamartine" [C. Palamas, *Ἄπαντα* (Œuvres complètes), t. 12, p. 20. Voir aussi plus bas, p. 517 sq.].

19. Voir Phédon et Glykéria Bouboulidis, *op. cit.*, p. 74 et 52, où figure aussi la bibliographie.

Ce même état d'esprit préside à la publication d'ouvrages au contenu didactique, comme *Les Fables* de La Fontaine²⁰ et de Florian²¹, deux auteurs qui gagnent une certaine notoriété en Grèce, ce qui résulte des traductions de textes, mais aussi de compilations grecques analogues faites en initiation de celles-ci²². Des textes y figurent aussi au contenu "moralisant" — pensées et maximes²³ — des récits historiques et didactiques concernant l'histoire grecque ancienne²⁴, française ou, plus généralement, européenne²⁵; l'accent est néanmoins mis avant tout sur des fragments d'ouvrages recouvrant un éventail très vaste de la littérature française des XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles, par ex. Molière, Corneille, Racine, Voltaire, Rousseau, Marmontel, Lamartine, Chateaubriand, Hugo, Delavigne etc. Des œuvres inspirées de la Grèce antique ou contemporaine sont tout particulièrement mises en avant²⁶.

20. Une traduction en vers des fables de La Fontaine est publiée sous le titre *Μύθοι τοῦ Λαφονταίνου ἐκ τοῦ γαλλικοῦ μεταφρασμένοι* (Fables de La Fontaine, traduites du français), par M. Andréadis, Athènes 1863 (IIe éd. 1877).

21. Hormis la traduction, *Φλωριανοῦ Γαλάτεια εἰς βιβλία Δ', ἐν Ρεκίω τῆς Αὐστρίας*... (*Galatée* de Florian, 4 livres), Autriche 1824, par Antoine Koronios, est publiée à Athènes en 1836, l'œuvre de Florian *Ἑστέλλη, μυθιστορία βοσκολικῆ τοῦ κηρίου Φλωριανοῦ* (Estelle fable bucolique), traduit du français par M. Krokidas. Sur les traductions plus tardives, voir D. Ghinis - V. Mexas, *Ἑλληνικὴ βιβλιογραφία (1800-1863)* (Bibliographie Hellénique, 1800-1863), Athènes 1939. L'intérêt pour Florian est maintenu encore longtemps. S. Valvis publie une traduction de ses fables dans *Παρηασός*, VIII (sept.-nov. 1884), p. 717-718.

22. J. Vilaras connaît aussi les fables de La Fontaine et de Florian, et "dans certains de ses propres fables il a ou bien tout simplement transposé ceux du français ou bien il s'en est également servi pour développer les siens" [N. Tomadakis, *Ἰωάννης Βιλλαρόζ* (Jean Vilaras), Athènes 1943, p. 28]. Cf. aussi p. 48-59.

23. A. Rangabé, *Γαλλικὴ ἐγκυκλοπαιδεία* (Encyclopédie française), "Pensées de divers auteurs", *op. cit.*, p. 1-6.

24. Par exemple, "Alexandre" dans Montesquieu [Th. Papazoglou, *Γαλλικὴ χρηστομάθεια* (Chrestomathie française), *op. cit.*, p. 96]. "La mort d'Alexandre le Grand" dans Bossuet [A. Ercoulidis, *Εἰσηγητὴς τῆς Γαλλικῆς* (Initiation à la langue française), *op. cit.*, p. 102].

25. *Histoire de Charles XII* par Voltaire [J. Karassoutsas, *Χρῆστομάθεια γαλλικὴ* (Chrestomathie française), *op. cit.*, p. 91]. R. Ségur, *Histoire de la Grande Armée*, "Incendie de Moscou" [A. R. Rangabé, *Γαλλικὴ ἐγκυκλοπαιδεία* (Encyclopédie française), *op. cit.*, p. 311].

26. Des fragments de l'œuvre de Racine, *Iphigénie*, de Lamartine, *Voyage en Orient* ("Description de Constantinople"), le poème de Delavigne "Aux ruines de la Grèce païenne": J. Karassoutsas, *Χρῆστομάθεια γαλλικὴ* (Chrestomathie fran-

Il est un point cependant qui mérite attention, témoignant du nouvel état d'esprit dans le contenu de ces manuels; c'est la publication de vers ou de textes de la prose narrative, de traités historiques ou même de fragments de discours d'orateurs de la Révolution française (mais aussi plus anciens, tels Bossuet et Massillon), se rapportant tous à ces années de troubles ainsi qu'à des événements postérieurs. Il était normal que la Révolution de 1789 ait influencé les auteurs des livres d'enseignement dans leur choix de textes.

Ces ouvrages, inspirés de cette période formidable de l'histoire française, ne comportent pas de présentation systématique ou unilatérale de faits ni d'hagiographies de personnages. Il s'agit de textes caractéristiques, dont la publication s'inscrit dans l'ambiance de l'époque, assez mouvementée également dans l'Etat grec nouvellement constitué et qui, sans doute, devraient susciter l'intérêt et l'émotion chez les jeunes élèves, à cause surtout des idées libérales qu'ils contenaient. En termes très généraux, ces textes se distinguent: a) en pages au contenu historique, illustrant l'aventure du peuple français de 1789 à la fin de l'empire napoléonien, et b) en esquisses de cette même période.

Parmi les textes les plus marquants — même si leur valeur littéraire n'est pas toujours leur trait principal — on trouve publié un fragment d'un discours de Mirabeau "Sur la contribution du quart du revenu ou de la banqueroute", adressé à l'Assemblée nationale par l'illustre homme politique et orateur (Coray l'appelle Démosthène), après une proposition de Necker du 23 septembre 1789, pour résoudre le problème des finances. Les spécialistes tiennent ce discours pour un modèle d'éloquence révolutionnaire²⁷. Le 'discours' de Vergniaud²⁸, orateur

çaise), *op. cit.*, Chateaubriand, *Itinéraire de Paris à Jérusalem*, Delavigne, "Messenienne I" [A. R. Rangabé, *Γαλλική ἐγκυκλοπαιδεία* (Encyclopédie française), *op. cit.*].

27. Voir aussi Th. Papazoglou, *op. cit.*, p. 213. La proposition soumise par Necker, ministre de Louis XVI, visant à redresser les finances de l'Etat, fut adoptée à l'unanimité après le discours enflammé de Mirabeau. Voir Jean-Jacques Chevallier, *Mirabeau*, Paris 1947, p. 82-92. Voir aussi Charles Bruneau, *Petite histoire de la langue française*, Paris 1970, p. 13. Les deux ouvrages soulignent l'éloquence inégalée de Mirabeau, en particulier dans ce discours. Ajoutons que les discours de l'orateur français n'étaient pas inconnus en Grèce à cette époque. Son discours sur la liberté de la presse fut publiée en traduction grecque sous le titre *Περὶ τύπου ἐκ τοῦ Μιραβὸ* (Au sujet de la presse d'après Mirabeau), Nauplie 1831.

28. Sur Pierre Victorien Vergniaud, voir "Les hommes de la liberté", 2, *Le*

très connu et l'un des chefs Girondins, "Sur les massacres de septembre 1792" y figure, de même que celui de Mirabeau, dans la *Chrestomathie* de Th. Papazoglou²⁹. Le même ouvrage publie un fragment de l'*Histoire de la Révolution française* de Thiers³⁰, sous le titre "La fête de la Fédération", au sujet des célébrations qui ont eu lieu à Paris le 14 juillet 1790, à l'occasion du premier anniversaire de la prise de la Bastille, estimé par les historiens comme "la manifestation ultime d'une Révolution qui veut croire encore à sa parfaite unanimité"³¹. L'émoi et l'exaltation des participants y sont décrits, de même que le ton qui a prévalu en faveur d'une concorde entre les adversaires, ce qui, comme on le sait, n'a pas été tenu³².

Il va de soi que les auteurs grecs des *Chrestomathies* suivent de près la production littéraire française de leur époque. Dans le roman épique d'Alfred de Vigny *Stello* (1832), dont le sujet principal est quand même la mission sociale du poète, la *Chrestomathie* de Papazoglou (1848) a choisi des passages se rapportant à des personnages historiques connus de la Révolution française, comme André Chénier, Danton, Robespierre, Saint-Just etc.³³. L'auteur de ce manuel, profitant de quelques vers de la poésie d'André Chénier "La Jeune captive" figurant dans l'œuvre de Vigny, cite même en bas de page la poésie entière³⁴.

Parmi les protagonistes de cette période dramatique de l'histoire

Vent d'Amérique, Paris [s.d.], p. 224 sq., et Louis Madelin, *Les Hommes de la Révolution*, Paris 1828, p. 125 sq.

29. Th. Papazoglou, *op. cit.*, p. 219.

30. L'œuvre de Thiers (*Histoire de la Révolution française et histoire du Consulat et de l'Empire par A. Thiers*) est connue aussi en Grèce. En 1848, le premier volume est publié, traduit par Christos G. Vyzantios, *Ἱστορία τοῦ Ναπολέοντος ἐπιμελῶς ἐρανισθεῖσα ἐκ τῶν τοῦ Α. Θιέρσου γαλλικῶν ἱστορικῶν συγγραμμάτων* (*Histoire de Napoléon soigneusement choisie dans les œuvres historiques d'A. Thiers*), Athènes 1848. Cette œuvre en cinq volumes est achevée en 1860, lorsque débute aussi sa deuxième édition. En 1852, paraît par ailleurs à Tripolis une *Χρονολογικὴ ἱστορία τοῦ Ναπολέοντος* (*Histoire chronologique de Napoléon*), traduite du français par I. N. Pyrlas.

31. Voir Georges Duby, *Histoire de la France*, Paris 1970, p. 336.

32. Th. Papazoglou, *Γαλλικὴ χρηστομάθεια* (*Chrestomathie française*), *op. cit.*, p. 157.

33. *Ibid.*, p. 314-426.

34. *Ibid.*, p. 348-350.

de France, Napoléon occupe une bonne position dans toutes les “chrestomathies” françaises éditées en Grèce car, on sait qu’ autour de son nom et de sa personnalité un mythe a été créé, qui est largement passé en littérature³⁵. Les poésies “Le 5 mai”³⁶ de Pierre-Jean Béranger³⁷ (il s’agit du 5 mai 1821, jour du décès de Napoléon) et “Bonaparte”³⁸ de Lamartine esquissent justement les exploits de Napoléon ainsi que sa fin peu glorieuse. En ce qui est plus précisément de la poésie de Lamartine, elle est traduite par S. E. Loverdos et envoyée au concours de poésie “Rallios” de 1854. Dans son rapport au sujet d’un rejet, A. R. Rangabé désigne cette poésie comme “paraphrase maladroite et malheureuse de la célèbre Ode de Lamartine”³⁹. L’œuvre est publiée cette même année 1854 par l’auteur, qui essaye de réfuter dans son introduction les critiques de A. R. Rangabé⁴⁰.

Des pages de l’œuvre de Philippe-Paul Ségur, général et historien (ayant même participé à la campagne de Russie), *Histoire de Napoléon et de la grande armée* de 1812, œuvre publiée en 1824 et qui a remporté un vif succès, furent connues grâce à la publication de 1842⁴¹.

Charlotte Corday, dans la poésie du même nom d’André Chénier est un autre personnage historique qui figure en bonne place dans les manuels en question: le poète condamne Marat et loue le courage qui arma le bras de l’héroïne ayant donné la mort au tyran, qu’il tenait

35. Voir Maurice Descotes, *La Légende de Napoléon et les écrivains du 19e siècle*, Paris 1967; Jean Tulard, *Le Mythe de Napoléon*, Paris 1971 (coll. “U”). Sur la portée que le personnage de Napoléon eut en Grèce depuis la fin du XVIIIe au début du XIXe siècle, voir quelques preuves dans l’ouvrage: Elisabeth Papageorgiou-Provata, *Fleury-Lécluse, Ένας άγνωστος Γάλλος έλλημιστής* (Fleury-Lécluse, un helléniste français inconnu), Athènes 1984 (coll. de l’Institut français d’Athènes), p. 41-43 (avec bibliographie sur la question).

36. A. R. Rangabé, *Γαλλική έγκυκλοπαιδεία* (Encyclopédie française), *op. cit.*, p. 414-416.

37. Sur P. J. Béranger, son retentissement ou son influence sur la littérature néohellénique, j’ai composé un ouvrage, à paraître prochainement.

38. J. Karassoutsas, *Χρηστομάθεια γαλλική* (Chrestomathie française), *op. cit.*, p. 438-444.

39. “Rapport du concours poétique de 1854”, *Νέα Πανδώρα*, t. V/97 (1er avril 1854), p. 29 sq.

40. S. E. Loverdos, *Ό Ναπολέον Βοναπάρτης κατά Λαμαρτίνον* (Napoléon Bonaparte d’après Lamartine), Corfou 1854.

41. A. R. Rangabé, *op. cit.*, p. 311 sq.

d'ailleurs pour responsable de la période de la Terreur⁴².

En dehors des événements et personnages historiques figurant dans les *Chrestomathies*, et surtout dans l'ouvrage de Th. Papazoglou, on constate une tentative d'y rendre l'ambiance de la période révolutionnaire et de l'ère napoléonienne.

Ainsi donc, parmi les autres poésies publiées d'André Chénier, poète et victime par excellence de la Révolution française, figure aussi celle intitulée "La Jeune captive"⁴³, représentant le drame d'une jeune prisonnière qui attend la mort en même temps que le poète, et dans la même prison. Cette poésie précise est comprise dans plusieurs *chrestomathies*, grecques ou françaises.

Dans sa *Chrestomathie*, Karassoutsas s'occupe plus spécialement d'A. Chénier et de sa fin tragique; il souligne que la mémoire de ce poète lyrique est tout particulièrement vénérée par les Grecs, ce qui est dû à son origine mais aussi à ses poésies qui "semblent carrément être issues de la main de quelque poète antique". Quant à l'attitude d'A. Chénier durant la Révolution française, Karassoutsas rapporte: "Lorsque donc le jeune poète a vu les démagogues de sa patrie abusant du nom sacré de la liberté, et devenir des tyrans encore plus féroces que ceux qu'ils prétendaient avoir abolis, alors l'agneau se transforma en lion. Armé de l'iambe d'Archiloque, il décocha contre eux des flèches très amères"⁴⁴.

On s'aperçoit qu'A. Chénier avait provoqué, de par sa personnalité, son œuvre mais aussi sa mort déplorable, l'intérêt et l'émotion des écrivains grecs. Jean Minotos, dans son œuvre *Essai historique*, mentionne aussi A. Chénier, "disciple véritable des Muses grecques", ainsi

42. J. Karassoutsas, *op. cit.*, p. 444-446. Karassoutsas traite dans une note Marat de "démagogue sanguinaire".

43. A. R. Rangabé, *op. cit.*, p. 390. Papazoglou, dans sa *Chrestomathie* (p. 348-350) cite cette même poésie dans une note. Mis à part l'intérêt sur l'ambiance révolutionnaire dont témoigne cette poésie d'André Chénier, le poète devait sans doute toucher tout particulièrement les Grecs à cause des origines grecques de sa mère. Voir E. Dalleggio d'Alessio, "L'ascendance maternelle d'André Chénier à Chio et à Constantinople", *Echos d'Orient*, juill.-sept. 1927. Les poésies d'André Chénier suscitent toujours l'intérêt des lecteurs grecs même au cours des années suivantes. L'"Ethnousiasme" d'A. Chénier est publié en version originale. Voir revue *Ἀπόλλων*, IIIe année, n° 32 (nov. 1885), p. 506. Voir aussi *Πατρις* (journal d'Her-moupolis), 29 nov. 1897.

44. J. Karassoutsas, *op. cit.*, p. xxiv.

que sa mort prématurée, pour rappeler: “Porté à la guillotine en compagnie d’un de ses amis, poète, lui dit en chemin, en frappant sur sa tête: Je n’ai rien fait pour les générations à venir, et pourtant j’avais bien quelque chose là-dedans”⁴⁵.

La publication de poésies au contenu philhellénique, “Le Vengeur”⁴⁶ de Lebrun, “Psara ou chant de victoire des Ottomans” et “Voyage imaginaire” de Béranger, de la poésie acerbe de ce même Béranger “Dieu des bonnes gens”⁴⁷ ainsi que les vers également connus de lui “Adieux de Marie Stuart”⁴⁸, de pages de satire politique de Paul-Louis Courier⁴⁹, témoignent d’un effort d’extension des sujets à des domaines moins étroitement liés à la Révolution française, mais néanmoins forgés selon l’esprit de cette dernière.

On pourrait s’attendre à ce que les textes relatifs à la Révolution française, témoignages d’une période mouvementée de l’histoire de France, auraient suscité l’intérêt des élèves. Donnant cours aux idées nouvelles, tout en émettant à travers les textes un cri de désespoir sur les atrocités de l’époque, ces œuvres, auxquelles on ne reconnaît bien sûr pas aujourd’hui de valeur didactique, ont joué un rôle considérable à la diffusion des idées et à l’illustration de situations. Elles répandirent dans la mesure du possible les thèses de la pensée moderne, qui a certainement infiltré certaines couches de la société grecque. Les chrestomathies qui, par leurs textes choisis, prouvent combien les pédagogues grecs du XIXe siècle étaient sensibles à l’égard de la Révolution française, furent publiées pour éduquer et émouvoir les jeunes auxquels ils s’adressaient. L’éducation grecque a certainement profité de cette offre française.

Un témoignage irréfutable provenant de Costis Palamas se révèle sur ce point indicateur aussi bien que caractéristique; il sert à démontrer jusqu’à quel point et pour quelle durée les chrestomathies ont maintenu sans fléchir l’intérêt des jeunes écoliers pour la Révolution française; voici donc ce qu’écrivit le poète: “Mon père engagea un instituteur de français; celui-ci arriva; voici aussi le livre pour mes traductions. Un

45. J. Minotos, *Δοκίμιον ιστορικὸν περὶ τῆς γαλλικῆς φιλολογίας* (Essai historique sur la littérature française), *op. cit.*, p. 471.

46. Th. Papazoglou, *Γαλλικὴ χρῆστομάθεια* (Chrestomathie française), *op. cit.*, p. 426.

47. A. R. Rangabé, *op. cit.*, p. 413 sq.

48. Th. Papazoglou, *op. cit.*, p. 47.

49. A. R. Rangabé, *op. cit.*, p. 320.

volume épais, imprimé à Bruxelles en 1836 ... Mon premier poème appris par cœur, le chant de Marie Stuart de Béranger. Comment oublier ses vers?

J'ai cru voir dans un songe terrible
Un échafaud dressé pour moi!

Et, plus tard, lorsque je commençais à sentir l'art poétique chez des fleurs plus nobles, voici 'La Jeune captive' d'André Chénier. Chénier, c'est le poète qui, le premier et plus fortement que d'autres, m'a ému; qui plus est, le sang de sa mère en fait un peu un des nôtres. Je l'ai toujours considéré montant sur la carmagnole, beau jeune homme, et murmurer en montrant sa tête: Dommage, j'avais quelque chose là-dedans!... Quant à la grande Révolution française, ne vous inquiétez pas. Je ne pouvais que la connaître, la fouiller, l'adorer"⁵⁰.

traduction: J. Daras - S. Kouréménos

50. Costis Palamas, "Απαντα, *op. cit.*, t. IV, p. 357-358 ("La Carmagnole").

EUGÉNIE KÉPHALLINAIΟΥ

LUMIÈRES ET RÉVOLUTION FRANÇAISE DANS LES “DIALOGUES DES MORTS”

Sous leur titre rébutant “les dialogues des morts” de l’époque des Lumières néohelléniques constituent des textes de critique sociale, politique, religieuse et morale, écrits moins pour illustrer quelque doctrine philosophique que pour critiquer et réfuter la Révolution française dans ses principes et, par là même enseigner, moraliser et protéger la Nation grecque sous le joug contre la large diffusion de ces principes. Il s’agit donc de textes au caractère de réfutation, critique et didactique.

En termes généraux, le dialogue en tant que genre littéraire, reflète les débats et les controverses sur des questions culturelles et sociales et permet, par l’argumentation habituellement contradictoire de ses personnages, qui y est alternativement exposée, de soutenir indirectement et de manière convaincante les opinions de l’auteur et atteindre de la sorte le but visé par son œuvre. Dans les cas précis de nos dialogues des morts de l’époque des Lumières, pour la plupart des textes satiriques, le dialogue conserve la fonction qui était déjà la sienne dans les textes de l’Antiquité classique. Ils sont néanmoins plus proches des dialogues, élaborés par les Cyniques de l’époque hellénistique, afin de vulgariser leur philosophie et d’exercer une critique et polémique sévères à l’encontre des principes établis. Nous savons même qu’un genre littéraire à part a été créé par Ménippe, philosophe cynique, le genre de la “satire ménipée”, ayant comme caractéristique principale le “spoudogeloion”¹ (rire pour des choses sérieuses).

1. C’est par cet adjectif que Strabon désigne Ménippe (Strabon 759). Selon Gilbert Highet, est “σπουδογέλοιος” celui qui rie des choses sérieuses (*Anatomy of Satire*, Princeton University Press, 1962, p. 36).

La tradition du genre fut poursuivie par Lucien de Samosate, au II^e siècle après J.-C. Nous nous attarderons sur cet auteur critique de l'antiquité, son œuvre ayant servi de modèle aux dialogues des morts ultérieurs et, bien sûr, aux dialogues correspondants de l'époque des Lumières qui nous intéressent avant tout. L'œuvre de Lucien imite, jusqu'à un certain point, la satire ménippée. Ce fait, de pair avec l'influence toute particulière que ce maître de rhétorique et écrivain professionnel reçut des dialogues philosophiques de Platon et plus généralement du patrimoine si riche de la littérature grecque et latine, ont contribué à ce qu'il crée un dialogue satirique propre, en prose. D'après ce que lui-même rapporte dans son œuvre, son dialogue est un "mélange" (krâsis) de dialogue philosophique et de comédie². C'est en ce genre que Lucien a composé une grande partie de son œuvre, qui a pour protagoniste Ménippe, son maître.

Les dialogues des morts font partie de ces dialogues satiriques, auxquels Lucien a conféré une existence autonome, de même que le nom. Il s'agit de 30 instantanés dialogués d'une qualité extraordinaire, où la vanité des choses d'ici-bas est tournée en dérision.

Les dialogues des morts diffèrent des autres dialogues en ce qu'ils se bornent au royaume des morts, les discussions ayant lieu entre dignitaires des Enfers, comme Pluton, Charon, Radamanthys, Minos, Aiakos etc., et des morts illustres, connus pour diverses raisons d'un vaste public. Les héros morts sont des esprits immatériels, exempts de toute passion, ambition ou espérance. Ils commentent des personnages et des situations du monde d'en Haut, ce qui n'est possible que de la part des morts. Par ailleurs, le nivellement de la discrimination sociale entre les morts permet la libre expression, chose qui les autorise à discourir comme des autorités gardant toutes leurs distances. De telles qualités de leurs héros font des dialogues des morts des instruments d'une satire sociale et morale.

Lucien, sous l'influence de la Descente homérique d'Ulysse aux Enfers, imagina son propre monde d'en Bas et le décrivit dans des dialogues "Ménippe ou nécromancie", "Arrivée du bateau ou Tyran" et "Dialogues des morts", pour ne mentionner que les meilleurs du genre.

2. Luc., Προμηθεύς (Prométhée) 6. Luc., Δις Κατηγορούμενος (Deux fois accusé), 33.

Le satiriste antique a, à son tour, influencé ses successeurs et, parmi ceux-ci, plutôt moins les byzantins et le monde médiéval, où l'esprit chrétien dominant était contraire à la forme littéraire stéréotypée, issue de la mythologie et teintée de paganisme.

Cependant, même à la Renaissance, lorsque de nombreux dialogues sont produits comme moyen d'expression d'un élan spirituel ou comme instruments de la lutte idéologique, les dialogues des morts restent en nombre limité; ceci est dû à l'ignorance de la mythologie et de l'antiquité constatée chez un public plus large de cette époque, peu préparé à accepter un dialogue à l'intérieur des Champs-Élysées et incapable de l'apprécier à sa juste valeur. D'autant plus qu'une époque marquée de controverses religieuses ne tolérait aucune allusion à des dieux, des Champs-Élysées etc., susceptible de provoquer un soupçon d'hérésie à la conséquence bien connue, l'Inquisition. Toutefois, Lucien, qui fait partie des auteurs privilégiés de la Renaissance, influença des littérateurs et des humanistes comme Arioste, Rabelais, Cervantes et davantage encore Erasme l'humaniste, comme en témoigne l'œuvre de celui-ci *Colloquia* et plus particulièrement le dialogue intitulé "Charon"³.

C'est pendant le XVII^e siècle que l'œuvre de Lucien rencontra, son écho le plus vaste, plus encore après le milieu du siècle, alors que l'on constate un regain d'intérêt pour l'antiquité grecque dans tous les secteurs de la vie culturelle d'Europe. L'œuvre de Lucien connût plusieurs éditions et traductions en parvenant à la connaissance d'un plus grand public. En même temps, les conditions de la vie religieuse ont rendu possibles des créations de l'esprit du type des dialogues des morts, comme celles de Fénelon, Fontenelle et Vauvenargues en France⁴, King, Prior, Brown et Lyttelton en Angleterre⁵, de Wieland en Allemagne et d'autres encore, pour en rester aux principaux représentants du genre. Voltaire⁶, directement influencé par l'auteur des dialogues

3. Desideria Erasmi, *Colloquia Familiaria nunc Emendatoria...*, Basilea 1707, p. 513-519.

4. Johan S. Egilsrud, *Le Dialogue des Morts*, Paris 1934. (Fénelon, p. 58-72. Fontenelle, p. 43-58. Marquis de Vauvenargues, p. 100-102. Jungerman, p. 72-85).

5. Fr. Keener, *English dialogues of the dead. A critical history, an anthology...*, Columbia University Publications, 1973.

6. *Œuvres complètes de Voltaire*. Ed. Garnier, Paris 1879 "Conversations des Lucien, Erasme et Rabelais dans les Champs Élysées", t. 25, p. 339-344.

des morts, mais également par l'œuvre correspondante d'Érasme, doit être cité à part, car c'est lui le protagoniste de la plupart des dialogues des morts grecs de l'époque des Lumières.

Lucien n'était pas inconnu dans l'espace grec. Durant l'ère byzantine, son œuvre trouva non seulement des lecteurs érudits, comme Photios⁷, ou d'imitateurs, comme Théodore Prodrome⁸, mais aussi d'éditeurs et commentateurs comme Aréthas⁹. Des influences sont aussi à noter dans les œuvres des dialogues des morts. "Timarion ou des tribulations de celui-ci"¹⁰, "Séjour de Mazaris aux Enfers"¹¹ et dans d'autres dialogues des morts de l'époque¹². Sous la domination ottomane, la première édition imprimée des œuvres de Lucien parut à Florence¹³, en 1496, incluant évidemment ses dialogues des morts. Néanmoins, c'est

7. Photius *Μυριοβιβλος ἢ Βιβλιοθήκη* (Myriobiblos ou Bibliothèque), n° 128, 129, 166 (Jugements positifs et négatifs sur Lucien).

8. Karl Krumbacher, *Ἱστορία τῆς Βυζαντινῆς Λογοτεχνίας* (Histoire de la littérature byzantine), vol. 4, introd. gén. N. B. Tomadakis, trad. G. Sotiriadis, Athènes 1964, p. 764. D. K. Hesselning, *Βυζάντιον καὶ Βυζαντινὸς πολιτισμὸς* (Byzance et civilisation byzantine), trad. S. C. Sakellaropoulos, Athènes 1925, p. 321-327.

9. S. V. Koughéas, "Αἰ ἐν τοῖς σχολίοις τοῦ Ἀρέθα λαογραφικαὶ εἰδήσεις" (Les informations populaires dans les commentaires d'Aréthas), *Λαογραφία*, Δ (1913-1914), p. 236-270. D. S. Balanos, *Οἱ βυζαντινοὶ ἐκκλησιαστικοὶ συγγραφεῖς ἀπὸ τοῦ 800 μέχρι τοῦ 1453* (Les écrivains byzantins ecclésiastiques de 800 à 1453), Athènes 1951, p. 83, note 2. L. D. Reynolds - N. G. Wilson, *Scribes and Scholars*, Oxford 1968, p. 39, 44.

10. C. B. Hase, "Notice de trois pièces satyriques imitées de la Necyomantie de Lucien...", *Notices et Extraits des Manuscrits de la Bibliothèque Imperiale*, IX.2 (1813), p. 163-244. R. Romano, *Pseudoluciano, Timarione*, Napoli 1974.

11. G. B. Hase, "Notice...", *op. cit.*, p. 131-141. J. F. Boissonade, *Anecdota Graeca*, t. 3, Paris 1831, p. 112-186, 477-478. J. N. Barry - M. J. Share - A. Smithies - L. G. Westerink, *Mazaris' Journey to Hades*, New York 1975.

12. Sur deux autres dialogues de morts de l'époque byzantine, voir aussi a) N. Caccia, *Note su la fortuna di Luciano nel rinascimento. Le versioni ei Dialoghi satirici di Erasmo da Rotterdam di Ulrico Hutten*, Milano 1915/16, p. 145-149 (texte parvenu à nous par le cod. Ambrosianus gr. 655). D. A. Christidis, "Sur l'imitation byzantine de Lucien dans le Code Ambrosianus gr. 655", *Ἑλληνικά*, 32 (1980), p. 86-91. b) C. A. Manafis, "Un dialogue des morts inédit faisant allusion aux personnes et faits du règne d'Andronique Ier Comnène", *Ἀθηνᾶ*, 76 (1976-77), p. 308-322.

13. Lucien de Samosate, *Διάλογοι* (Dialogues), Florence 1496.

dans des “mathémataria”¹⁴ et des “chrestomathies”¹⁵ du XVIIIe siècle que l’on rencontre la plus grande diffusion de ces dialogues, avec leur interprétation, de même que dans l’Encyclopédie philologique de Jean Patoussas, maintes fois rééditée au cours de ce même siècle¹⁶. Ce qui est bien sûr dû au fait que l’esprit de ces dialogues est proche de la conception de la morale chrétienne sur la vanité des choses d’ici-bas.

Les dialogues des morts de Lucien étant largement connus, l’imitation du genre ne se situe néanmoins qu’à la fin du XVIIIe siècle, juste après que la Révolution française ait éclaté. Les dialogues des morts de cette période se rattachent à la Révolution et son principal artisan, Voltaire, selon ce que ces mêmes textes avancent. C’est l’époque d’une grande effervescence, de bouleversements politiques et de mutations sociales, et où des opinions apparaissent, radicalement opposées à celles qui sont dominantes, conséquence de la Révolution française.

La lutte dans l’espace grec, des idées révolutionnaires françaises avec les principes traditionnels adverses se reflète dans les dialogues

14. On notera, à titre indicatif, que le cod. 4260, 1b du monastère des Hibères [du mont Athos] contient des “interprétations sur les dialogues [des morts] de Lucien”, dus à Panagiotis Palamas de l’Ecole de Misolonghi (1788) [voir P. Lambros, *Κατάλογος τῶν ἐν ταῖς βιβλιοθήκαις τοῦ ἁγίου Ὁρους Ἑλληνικῶν Κωδίκων* (Catalogue des codes helléniques se trouvant dans les bibliothèques de la Sainte Montagne), t. II, p. 30]. Quatre dialogues des morts de Lucien, “avec interprétation en langue parlée” furent signalés dans un code du monastère des Hibères redigé aux environs de 1705 (voir S. P. Lambros, *op. cit.*, t. II, p. 64, n° 4354, 16).

15. C. Dapontès, *Χρηστοθήεια* (Chrestoéthie), Venise 1770. Les p. 275-318 contiennent une traduction des dialogues des morts entre a) Hermès, Charon, Crésus et Solon et b) Charon et Hermès. Notons en ce point que des traductions des dialogues des morts de Lucien apparaissent, bien plus rarement, aussi aux débuts du XIXe s.; c’est le cas du dialogue entre “Charon, Hermès et autres Morts”, d’un traducteur inconnu autour de 1805 [voir F. C. Bouboulidis, *Προσολομικοί* (Ecrivains précédant Solomos), vol. 3, *Ἀνώνυμα Στιχογραφήματα* (Des vers anonymes), Athènes 1973, p. 22-23, 56-62]. C. Vardalachos traduisit la totalité des dialogues des morts, qui furent publiés après sa mort [voir Lucien de Samosate, *Διάλογοι ἤτοι οἱ νεκρικοὶ καὶ ὁ Χάρων ἢ ἐπισκοποῦντες καὶ ὁ Τίμων ἢ Μισάνθρωπος* (Dialogues des morts et Charon ou dialogues des surveillants et Timon ou le Misanthrope)]. Traduits en langue grecque parlée par C. Vardalachos, édités par Démètre Villiou, à Bucarest 1834.

16. L’Encyclopédie fut publiée en 1710, 1741, 1744, 1758, 1778, 1780, 1795 [voir A. C. Avdalis, *Ἡ “Ἑγκυκλοπαιδεία Φιλολογική” τοῦ Ἰωάννου Πατούσσα* (L’“Encyclopédie Littéraire” de Jean Patoussa)], Athènes 1984, p. 309-334.

des morts ayant comme sujet la Descente aux Enfers de morts illustres, ce qui est le cas également dans d'autres dialogues au sujet opposé, celui des Retours¹⁷ sur terre de morts illustres. Dans les deux cas de dialogues, leur contenu s'inscrit contre les principes révolutionnaires.

On sait qu'à la suite des résultats, bénéfiques, pour les Grecs, du Traité de Kucuk Kainerçi (1774) dans le domaine économique et social, une nouvelle vision des choses s'est élaborée du point de vue philosophique, moral et esthétique. Dans ce cadre, l'Eglise, principal guide des Grecs asservis, suit de près cet esprit des Lumières de plus en plus répandu parmi ses fidèles sans inquiétude aucune. Bien au contraire, elle fait preuve d'un esprit d'humanisme religieux jusqu'à ce que la Révolution française ait éclaté. Mais, à partir de ce moment, deux tendances idéologiques antagonistes sont à signaler, qui seront maintenues jusqu'à la Guerre pour l'Indépendance, moment où elles épouseront de formes différentes.

Dans l'un de ces cas, le Patriarcat Œcuménique modifie son attitude vis-à-vis des Lumières, laquelle se durcit progressivement, corroborée par les nouvelles réalités politiques, celles du rapprochement, après 1792, des deux puissances ennemies, la Turquie et la Russie, avec qui l'Eglise d'Orient entretient des rapports particuliers. Contrainte au loyalisme face à la première, elle espère à la solidarité de la seconde en tant qu'elle partage avec celle-ci la même confession. L'alliance de ces deux puissances est dressée contre les principes de la Révolution française, l'Eglise s'alignant sur cette politique.

La deuxième tendance idéologique est en développement continu par l'affranchissement de la pensée profane et le renforcement de l'esprit libéral, symbolisé principalement par le nom de Voltaire.

Le combat de ces tendances idéologiques est livré surtout au moyen de pamphlets mais également par d'autres genres de publications, de réfutation ou bien libéraux et anti-religieux, selon l'idéologie de leurs éditeurs. Parmi les premiers des dialogues des morts que l'on rencontre à cette époque et qui imitent les "dialogues" de Lucien. Nous connaissons le nom d'auteur de dix dialogues, ceux de Polizoïs Kondos¹⁸,

17. [Agapios Chapipis], *Ἐπάνοδος. Ἦτροι τὸ Φανάρι τοῦ Διογένους* (Le Retour. Ou la lanterne de Diogène), Hermoupolis 1839 (composé au début du XIXe s.).

18. Voir infra, note 21.

alors que neuf autres, ceux de l'*Ephéméride* des Markidis-Poulios¹⁹, de même, qu'un autre de 1807²⁰, sont anonymes.

Dans les cas cités, l'imitation de la satire de Lucien ne se dirige pas comme précédemment contre les principes établis, mais, au contraire, contre les idées nouvelles venues d'Occident; un fait qui corrobore l'opinion selon laquelle l'imitation par les auteurs grecs du genre des dialogues des morts de Lucien est due à l'influence de l'Occident. Aux causes principales qui plaident pour l'acceptation du dit point-de-vue, c'est-à-dire le rapport des “dialogues” avec la Révolution française, ainsi que leur temps d'apparition aux débuts des années 1790, s'ajoute donc l'emploi, de la part des auteurs Grecs, des armes mêmes de l'adversaire — dans le cas précis, Voltaire — dans le but de le combattre. Sauf qu'à présent ces armes sont employées pour défendre des “oeuvres de piété”, comme on le soutient, et non pas des idées révolutionnaires.

Parmi les dialogues des morts, je m'attarderai sur ceux rédigés par le professeur et prêtre Polizoïs Kondos²¹, en tant que plus représentatifs

19. Voir infra, note 39.

20. E. A. Zachariadis, “Ένας σατιρικός Διάλογος τοῦ 1807. Νέες ἰδέες καὶ μεταρρυθμίσεις” (Un dialogue satirique de 1807. Idées nouvelles et remaniements), *Ἐποχές*, n° 18 (oct. 1964), p. 61-96.

21. Sur Polizoïs Kondos, voir *Xenophontis Ephesii de Anthia et Habrocome ephesiacorum libe V*. Graece et Latine... Alloys Emeric Liber Baro Locella, Vindobonae 1796, p. 14-15. G. Chardon de la Rochette, *Mélanges de Critique et de Philologie*, t. B', Paris 1812, p. 73. Karl Ikem, *Leucothea*, t. B', Leipzig 1825, p. 178. Andréas Papadopoulos Vretos, *Νεοελληνική Φιλολογία* (Littéraire néohellénique), Athènes 1868, p. 652-654. Ar. Camariano, *Spiritul revolutionar Francez si Voltaire in limba graeđa si română*, Bucarest 1946, p. 41-45 (avec bibliographie sur ce sujet). C. A. Diamantis, “Ὁ Ἀθανάσιος Ψαλίδας καὶ τὸ ἀρχεῖον του”, (“Ἐλεγειακὸν τετράστιχον... ἀπευθύνει: Φρεδερίχος Νόρθ τῷ εὐλαβεστάτῳ καὶ λογιωτάτῳ Ἱερεῖ Πολυζῶη”) (Athanase Psalidas et son archive. Quadrain élégiaque... qu'adresse: Frédéric North au très dévot et sage Prêtre Polyzoï), *ΔΙΕΕ*, 14 (1960), p. 577. G. Laios, *Ὁ ἑλληνικὸς τύπος τῆς Βιέννης ἀπὸ τοῦ 1784 μέχρι τοῦ 1821* (La presse grecque à Vienne de 1784 jusqu'à 1821), Athènes 1961, p. 50, 59. P. C. Enepekidis, *Κοραῖς - Κούμας - Κάλβος* (Coray - Koumas - Calvos), Athènes 1967, p. 40-41. S. Bettis, “Πολυζῶης Κοντός, ὁ φοιβόληπτος Γιαννιώτης παπαδάσκαλος” (Polyzoïs Kondos, prêtre-instituteur éclairé, originaire de Jannina), *Ἡπειρωτικὴ Ἑστία*, 18 (1969), p. 127-133, 204-214. G. Zaviras, *Νέα Ἑλλάς ἢ Ἑλληνικὸν Θέατρον* (La Grèce Nouvelle ou le théâtre hellénique), Athènes 1972, p. 519-521. Glycéria Protopapa-Bouboulidou,

du genre. Sous le titre de “Dialogues des morts. I. Composés et versifiés par Aiakos sur incitation de Pluton”²² Polizoïs Kondos publia ses dialogues à Vienne en 1793. La première partie des dialogues des morts consiste en un prologue de 8 vers intitulé “au lecteur” et en dix dialogues en vers iambiques de 15 syllabes, en distiques rimés. Les compositions poétiques qui appartiennent à la poésie didactique n’ont pas de valeur littéraire particulière; les dialogues sont reliés entre eux par un récit continu des événements de la Révolution française jusqu’au début de 1793.

Ce sont, avant tout, les principes de la Révolution française qui sont critiqués, plus spécialement l’éloignement des Français de la foi et de la soumission dues à Dieu, au Pape et au Roi, causé par les écrits de Voltaire et des autres “luminati” ses compatriotes. Les “Français” sont pris à partie en tant qu’athées, protecteurs de l’athéisme, ou bien en tant que “vils meurtriers des mœurs”. Le grand chapitre de l’“Egalité” y est également critiqué, la philosophie nouvelle l’étant moins. Le tout est clos par une description du nouveau régime républicain en France après la décapitation de Louis XVI.

Pour exposer ses opinions, Kondos se sert, d’après ce que lui-même raconte dans son prologue, du mythe, lequel est d’une grande utilité lorsqu’il représente la vérité avec art.

Le sujet principal des dialogues est la Descente aux Enfers de Voltaire, celui-ci étant l’acteur le plus important dans l’élaboration du nouveau mode de vie auquel a aspiré la Révolution française. L’auteur emploie dix-sept personnages littéraires, mis à part la multitude innombrable des morts affluant des champs de bataille et qui sont, d’un côté des Français républicains et de l’autre des monarchistes Allemands et Autrichiens. Dix-sept de ces personnages (Charon, Voltaire, Dupré, Pluton, Hermès, Minos, Radamanthys, Rousseau, Lucien, Aiakos, Mirabeau père et fils, Satyre, Arius, Basseville, Louis, Pelletier) sont divisés en neuf Grecs anti-novateurs, dont sept sont des personnages mythiques

Κείμενα Νεοελληνικής Λογοτεχνίας, από τὰ μέσα τοῦ ΙΗ' αἰῶνος εἰς τὴν Ἐπανάστασι τοῦ 1821 (Textes de littérature néohellénique du milieu du XVIII^e siècle jusqu’à la Révolution de 1821), Athènes-Jannina 1973, p. xvi, 60-67.

22. Nous nous proposons de publier prochainement une édition critique des textes des dialogues des morts de Polizoïs Kondos, édition se basant sur l’ouvrage de 1793 ainsi que sur le manuscrit de Constantinople qui comporte quelques différences d’expression.

et deux historiques, des II^e et III^e siècles après J.-C., et huit Français ayant un rapport avec la Révolution. Parmi ces derniers, sept sont partisans des idées nouvelles et révolutionnaires, le huitième étant Louis XVI, victime de la Révolution et adversaire des Lumières. Il s’agit donc de personnages connus, porteurs d’idées et de méthodes qui aident l’auteur à faire passer son message aux lecteurs.

Après la descente aux Enfers de Voltaire, qui est reçu par un Charon maugréant, Hermès “psychopompe” le conduit auprès de Pluton tout en lui adressant des injures terribles, telles que “vilain”, “plein d’esprit malin”, “funeste”, “ennemi de Dieu et des hommes” etc., qui annoncent d’emblée les dispositions défavorables de l’auteur envers lui. Voltaire apparaît, en face de Pluton, repentant de sa polémique menée contre les doctrines divines ainsi que de ses ouvrages traitant d’un nouvel ordre à instaurer sur terre. Chose qui ne lui épargna pas pour autant une condamnation de Pluton due à ses passions débridées et son mépris des religions.

Le monologue que Kondos met dans la bouche de Voltaire, traitant des idées nouvelles, de ses ouvrages et de l’immortalité de l’âme, de même que de la levée de la malédiction que la philosophie a fait peser sur les hommes, est à ce titre très caractéristique :

“Si force m’était donnée de revivre dans mon corps,
j’aurais assurément brûlé tous mes livres,
qui ont induit en erreur moi-même et moi, à mon tour, d’autres
ceux qui les lisent, grands et petits.
J’aurais sans doute traité de l’immortalité,
et détesté les fausses illusions de ce monde mensonger.

(Dialogue IV, 26)

Rousseau fait preuve d’un esprit analogue dans les vers suivants :

“Puisse-t-il, quelqu’un parmi notre compagnie,
se rendre sur terre afin de brûler nos ouvrages.
Parce qu’ils n’y sont qu’une flamme embrasant
tout lecteur qui ne les a touchés qu’à peine”

(Dialogue V, 28)

Lucien fait figure de juge et pourfendeur des idées françaises dans les dialogues V et surtout VII, dont je cite ces propos insultants pour les Français :

Misérables, vous allez ruiner, par vos agissements,
des royaumes entiers, comme aussi par vos ouvrages.

Nous, les Grecs, traitons ces hommes d'agitateurs,
ennemis de la paix et destructeurs, serviteurs du mal.
Il y a bien eu d'autres renégats dans le temps,
mais vous futes les plus vils, protecteurs de l'athéisme.

En prêchant l'athéisme, fils du mal,
vous avez ôté chez maints hommes le respect de la religion.
Oh que je vous traite de scélérats et de meurtriers des bonnes mœurs
ayant enseigné l'amour aux jeunes garçons et filles.

Par des lettres d'amour et par des fables impudentes vous avez
corrompu la jeunesse (fait criminel entre tous!)

(p. 56, 59, 61)

Il soutient également ici qu'il s'est lui même moqué des dieux et temples des Grecs, mais qu'il ne s'est pas opposé au Christianisme comme les Français. Notons que cette attitude de Lucien vis-à-vis du christianisme fut l'objet d'une controverse entre érudits très importants qui étudièrent son œuvre²³; le consensus général sur ce point vient renforcer l'idée d'un Kondos ayant profondément étudié l'œuvre de Lucien.

Dans le VIIe dialogue tout particulièrement, les philosophes, Rousseau, Voltaire et les autres "éclairés" essuient le sarcasme amer et la critique acerbe de Lucien, en tant que responsables de la manie française, l'athéisme, de la corruption des jeunes, de la ruine de la France et du désordre européen. Lucien est, en plus, considéré ici, ainsi que dans le dialogue qui suit, comme le personnage idéal pour soutenir la grandeur des ancêtres, l'auteur voulant exalter le sentiment national chez ses lecteurs.

Voici ce qu'il écrit à ce titre:

Ingrats, ne vous suffit-il pas de réfuter pas vos écrits,
les auteurs grecs, bien qu'étant leurs disciples?

23. Voir Papaïoannou, *Λουκιανός, ο μέγας σατιρικός της αρχαιότητας* (Lucien, le grand satirique de l'antiquité), Thessalonique 1976, p. 210-215 (avec bibliographie sur le sujet). J. Cordatos, *Η Ρωμαιοκρατία στην Ελλάδα* (La domination romaine de la Grèce), Athènes 1959, p. 624.

Deux siècles presque sont passés depuis que cette sagesse est par-
venue

en Angleterre, en Italie, en Allemagne, en France.

Vous les avez traduits (et avec une telle passion)

et vous vous appropriâtes le labeur des autres.

(Dialogue VII, 59)

Il souligne avec force que les Lumières de l'Occident sont dues
aux Grecs :

Eclairés par eux, vous qui étiez dans les ténèbres,

pareils à la terre recevant la lumière du soleil.

Tout ce que vous, nouveaux philosophes, vous vantez d'avoir dé-
couvert,

les braves Grecs le connaissaient presque entièrement

(Dialogue VIII, 68)

Ce thème très populaire développé ici, celui de la sagesse et vertu
ancestrales, fait partie de l'ambiance idéologique de l'époque, dans
laquelle on cultive l'union des cultures ancienne et moderne et où
l'on essaie d'attiser l'idéal patriotique.

Il me faut cependant ajouter, afin d'écartier tout malentendu, que
Lucien n'est pas traité de façon identique par d'autres auteurs Grecs
de la même époque. C'est-à-dire que, tandis que Lucien, dans les dia-
logues de Kondos, tourne en dérision et critique Voltaire ainsi que la
manie française, l'année suivante Calfoglou, un poète, critiquant l'édu-
cation de son temps, qu'il tient pour corruptrice, range Lucien aussi
parmi les responsables de la dégénérescence morale du peuple de Vala-
chie²⁴. La même année, Nicéphore Théotokis²⁵ réproouve indirectement
le satiriste ancien en traitant Voltaire "d'un autre Lucien du présent
siècle"; quatre ans plus tard, criant haut et fort, Athanase Parios²⁶
parle d'un "Lucien honni et immonde".

24. Phédon C. Bouboulidis, *Φαναριωτικά κείμενα. Β' Ἀλεξάνδρου Κάλφογλου, Ἡθικὴ Στιχοποιία* (Textes phanariotes II, Alexandre Calfoglou, L'éthique en vers), Athènes 1967, p. 488 ("et l'on enseigne aux jeunes des mythes de Lucien").

25. J. G. Clémence, *La preuve de la validité des livres du Nouveau et de l'Ancien Testament et de la défense de la vérité qu'ils contiennent et de la réfutation de l'ouvrage de Voltaire*, Vienne 1794, trad. de Nicéphore Théotokis, p. xiii.

26. [Athanase Parios] *Χριστιανικὴ Ἀπολογία...* (Apologie chrétienne) à l'im-
primérie du Patriarcat de Constantinople, 1798, p. 94 ("chez le guide de Voltaire,

Le thème de l'égalité tient une place également importante dans les dialogues des morts de Kondos, en particulier les VI^e et VIII^e. Aux thèses des morts "remarqués" disant:

L'Égalité est le premier principe des lois,
que riches, nobles, ou pauvres ne diffèrent point,
c'est un grand chapitre de la liberté
que chacun appelle l'autre "patriote" et "frère"

(Dialogue VI, 39)

Pluton apparaît pour leur opposer:

"Ignorez-vous donc que tout sur cette terre est inégal?
il n'y a que les Enfers où l'on trouve l'égalité générale".

(Dialogue VI, 39)

et Arius, le théologien, pour prédire la ruine de la France pour cause d'Égalité (Dialogue VIII, 76-78).

Il est aussi un peu question de la philosophie nouvelle, avec la présence des naturalistes Rousseau et Mirabeau père. Par la bouche de ce dernier, l'auteur exprime son opposition à la philosophie nouvelle et justifie la damnation de son héros.

Le divin m'a confiné en ce lieu à cause de ma philosophie,
mon aveuglement m'a empêché de poser le divin comme principe
et une quelconque Nature fut nommée sans origine et éternelle

(Dialogue VII, 48)

Enfin, Louis XVI brosse un tableau très sombre de la situation nouvelle dans la France Républicaine, ainsi que de la réaction des souverains européens à celle-ci (Dialogue X, 86-88).

Le personnage de Voltaire ainsi que la condamnation de ses principes dominent la totalité des dialogues des morts, rangeant leur auteur parmi les anti-voltairiens tels Katartzis²⁷, Voulgaris²⁸, Psalidas²⁹, Antoine

le renommé Lucien"). Dans les rééditions de cette œuvre sous le titre inversé *Ἀπολογία Χριστιανική*, Leipzig 1800 et 1805, p. 133.

27. D. Katarztis, *Τὰ Ἐὑρισκόμενα* (Œuvres Complètes), éd. C. Th. Dimaras, Athènes 1970, p. 51, 52, 54, 55, 61, 81.

28. *Ἐπιστολή Ἐυγένιου τοῦ Βουλγάρεως... σταλθεῖσα μὲν εἰς Τριέστι πρὸς ἀναίρεσιν τινὸς φληγάφου δυσσενοῦς* (Lettre d'Eugène Voulgaris... adressée à Trieste pour démentir certain bavardage irrespectueux), Vienne 1791, p. 7, où il range Voltaire parmi les "grands noms célèbres pour leur irreligion".

29. *Ἀληθῆς Ἐὐδαιμονία ἦτοι βᾶσις πάσης θρησκείας, συντεθεῖσα ὑπὸ Ἀθα-*

Manuel³⁰, le Patriarcat³¹, Théotokis³², Zorzelas³³, Athanase Parios³⁴, et, plus que tout autre, Macarios Kavvadias³⁵, pour n’en rester qu’aux auteurs appartenant à la décennie où les dialogues furent composés. Or, parmi ceux-ci, Katartzis, Théotokis et Athanase Parios rattachent Voltaire à Lucien, pour condamner leurs principes. Dans les dialogues des morts de Polizoïs Kondos, Voltaire n’apparaît comme imitateur de Lucien que jusqu’à un certain degré; pour le reste, le satiriste ancien critique de manière virulente le philosophe français en tant que responsable de la manie française et de l’état pitoyable de son pays.

Nous ne pouvons que remarquer, sur ce point, la position, négative en même temps qu’ironisante, de Coray vis-à-vis des dialogues de Kondos, exprimée par ces propos tirés d’une lettre adressée à son ami Vassiliou, à Vienne, le 3 mars 1807: “C’est une vraie extase que tu m’as procurée avec les ‘dialogues’ du père P.; est-ce vrai que ces ‘dialogues des morts’ que j’ai en ma possession et dans lesquels Voltaire, de même que la situation politique de la France etc. sont cloués au pilori, ont été mis en vers par cet autre Homère? Tu n’as donc rien à envier, si tu as de telles choses à ta connaissance”³⁶.

νασίου Ψαλίδα... (La vraie félicité ou le fond de toute religion, composé par Athanase Psalidas), Vienne 1791, p. 46.

30. *Τρόπαιον τῆς Ὁρθοδόξου Πίστεως* (Trophée de la foi orthodoxe), œuvre d’Antoine Manouïl... , Vienne 1791, p. 276, où il place Voltaire parmi les “franc-maçons insolents, bavards et athées”.

31. Encyclique du Patriarcat de Constantinople, publiée dans l’ouvrage *Banissement de l’irrespectueux Chistodoulos, le borgne*... Budapest 1800, p. 22.

32. Voir note 25.

33. Célestin Rhodios, *Ἡ ἀθλιότης τῶν δοκησισόφων* (La misère des prétendus savants), Trieste 1793, p. 44, où l’on dit sur Voltaire “ce comique risible, cet épouvantail au nez écrasé”. [Le nom fictif de C.R. est attribué à S. Zorzelas, voir Dimaras, *Νεοελληνικός Διαφωτισμός* (Les Lumières néohelléniques), p. 480, note 156, 15].

34. Voir note 26.

35. Macarios Kavvadias, *Λόγος παρανετικός πρὸς τοὺς ἰδίους μαθητὰς ἢ κατὰ Οὐολταίρου καὶ τῶν ὀπαδῶν προσπεφωνημένοις τοῖς μαθηταῖς*... (Propos avertisseurs à l’intention des élèves contre Voltaire et ses partisans, adressés à ces mêmes élèves), Venise 1802.

36. Ad. Coray, *Ἀλληλογραφία* (Correspondance), II, (1799-1809), Athènes 1966, p. 373. (Notons en ce point, afin de rendre intelligible l’ironie de Coray, que l’helléniste et académicien français J. B. Gail avait publié une épigramme de quatre vers, dans lequel il faisait l’éloge de Kondos en le comparant à Homère. Voir G. Zavras, *op. cit.*, p. 520).

Le même Coray aura, peu de temps après, dans une lettre datée du 4 janvier 1810, des mots très durs pour l'auteur des dialogues des morts, il écrit: "Aussi bien dans le contenu que dans la phrase, ceux-ci sont détestables (en fr.d.l.t.) et dignes de l'ouïe d'un père Polizoïs, d'un Papadoukas et consorts, ces 'pierres meulières ne possédant ni oreilles ni cerveau' aux dires de ce cerveau divin de Platon"³⁷. G. Zoupaniotis-Afxentiadis emploiera 'des [propos également critiques dans une lettre à Koumas datée du 16 oct. 1794, où il notera: "Quant au livre que tu demandes, j'entends les dialogues en vers rimés contre Voltaire... je t'assure que ce n'est point un livre digne d'intérêt, ni utile. Ce pope de Jannina a voulu en faire quelque chose en vilipendant Voltaire, tel un moustique l'éléphant, ou, mieux encore, une nullité contre un être accompli, mais il n'a pu que bâtir sur du sable"³⁸.

La critique sévère à l'encontre des idées modernes et de Voltaire, qui les incarne, témoignent de l'orientation idéologique de Polizoïs Kondos, son ouvrage se fait l'écho des conceptions de la hiérarchie conservatrice ainsi que de l'aristocratie administrative, à tel point que Kondos était considéré comme un poète engagé. Il nous faut néanmoins observer que tout ceci profitait non seulement aux conceptions conservatrices mais également, à l'époque donnée, à des fins politiques; c'est l'époque juste après la fin de la guerre russo-turque et la conclusion de la paix entre ces deux puissances. Comme nous l'avons déjà noté, l'Eglise et ses ouailles se devaient, à cause de leurs rapports spécifiques avec ces puissances, de suivre la politique antifrançaise de celles-ci. Si en plus dans nos œuvres de poésie, la polémique contre l'athéisme des Français pèse plus que celle menée contre d'autres principes, c'est que l'auteur s'y montre plus sensible, vu sa fonction sacerdotale. De telles raisons essentielles sont invoquées afin de nuancer l'impression négative causée assurément par la passion et l'exagération critique de Kondos lors de l'évaluation des actes de ses personnages novateurs. Il ne faudrait cependant pas négliger son apport positif, dû à sa critique des tares morales de la société de son temps, où sur maintes questions il prend ses distances par rapport au point de vue antinovateur.

37. A. Coray, *Ἀλληλογραφία* (Correspondance), III, (1810-1816), Athènes 1979, p. 2.

38. Jean Œkonomos, de Larissa, *Ἐπιστολαὶ Διαφόρων* (Lettres de divers auteurs), Athènes 1964, p. 27.

Les dialogues des morts de l'*Ephéméride*, intitulés “dialogues des morts politiques”³⁹, ne présentent pas le moindre intérêt littéraire; ils ne concernent que l’histoire de la littérature. Il s’agit de neuf compositions anonymes en prose et, dans un cas, en prose et en vers, figurant dans les numéros des années 1792 et 1794 de l'*Ephéméride*. Ils font état de faits relatifs à la Révolution en France ou bien aux rapports de cette dernière avec les autres pays d’Europe, s’expriment d’une manière peut-être intéressée sur la puissance autrichienne, s’agissant du pays où le journal même paraissait, et s’attaquent à l’athéisme des Français et de la justice que ceux-ci “font suspendre à la guillotine”. Parmi ces dialogues, l’un traite de la “paix si désirée”, de même que de l’“égalité”, causée par la déesse Fortune, responsable de l’Anarchie qui a dévoré des gens heureux aussi bien que malheureux. Dans plusieurs de ces dialogues prévaut une ironie à l’encontre des Français et de leur régime. La dépêche attendue à Vienne pendant des années, celle de l’entrée de la Russie et de la Prusse dans la guerre contre les Français, acquiert un poids tout particulier dans un de ces dialogues. Il s’agirait par conséquent de publications antifrançaises de l'*Ephéméride* datant des premières années de sa parution, c’est-à-dire avant que ses éditeurs, les Markidis - Poulis, optent ouvertement pour les idées républicaines.

Les personnages de ces dialogues sont des dieux ou des déesses, des dignitaires des Enfers ou bien des morts à la personnalité reconnue lors de leur séjour sur terre; on y trouve Lucien en qualité de “rédacteur de gazette” et de chroniqueur⁴⁰. Ce qui, d’après toutes les apparences,

39. Ces neuf dialogues des morts sont les suivants, selon leur ordre de publication dans l'*Ephéméride*: a) “Descente du roi de Suède aux Enfers” (6 avr. 1792, p. 233-238), b) “Europe et Alberoni” (17 janv. 1794) n. 5, p. 71-76, c) “Turenne et Cromwell” (4 août 1794) n. 62, p. 671-680, d) “Lucien et Librine” (19 sept. 1794) n. 75, p. 834-I-834 VIII, e) “Soleiman et le Prince Koenitz” (3 nov. 1794) n. 88, p. 978 I-IV, f) “Aristide et Diagoras” (7 nov. 1794) n. 89, p. [989] [994], g) “Aurore et Confucius” (17 nov. 1794) n. 92, p. 1016, h) “Tyché et Demeter” (5 déc. 1794) n. 97, p. 1076-1079, i) “Agrippa et Faustus” (8 déc. 1794) n. 98, p. 1089-1096.

40. C’est aussi l’opinion exprimée par des spécialistes néohellénistes de Lucien, tels Pavlos Nirvanas qui le qualifia de “grand précurseur de la chronique journalistique grecque” [voir J. Kalitsounakis, “Κονδυλάκης και Χρονογράφημα” (Condylakis et la Chronique), *Νέα Ἑστία*, 72 (1962), n° de Noël, 851, p. 1] ou bien Simos Ménardos qui écrivit: “Si Lucien était aujourd’hui vivant, il serait très probablement journaliste, toujours d’opposition, et avant tout chroniqueur” (voir Lucien,

n'a rien de péjoratif, au moins si l'on en croit ce que certains spécialistes ont dit sur le satiriste ancien⁴¹. Placée à la fin de chaque dialogue, une notice biographique des personnages, soulignant leurs particularités, sert l'auteur dans son intention de rendre plus accessible le message politique ou social qu'il veut transmettre à ses lecteurs.

On rencontrera des survivances, du genre des dialogues des morts durant la Guerre pour l'Indépendance, et de plus en plus, dans les années qui suivront cette dernière. Mais désormais, les dialogues sont composés dans un esprit critique et satirique vis-à-vis de ce qui se passe en Grèce, ceci indépendamment du sujet abordé. C'est un élément de base pour établir un terminus post quem quant au genre des dialogues de morts par rapport à la Révolution française, un terme qui coïncide avec la fin de la période pré-révolutionnaire grecque.

D'après ce qui résulte de ce bref passage en revue des textes des dialogues des morts, idéologiquement engagés, ceux-ci sont partie intégrante d'une ambiance plus générale des conflits idéologiques et politiques de l'époque, où ils pullulent, en reflétant les interrogations aussi bien que les positions d'une catégorie d'auteurs Grecs face aux problèmes globaux nés sous l'esprit de la Révolution française.

traduction: J. Daras - S. Kouréménos

Sélections des œuvres complètes, trad. J. Condylakis, préface de Simos Ménardos, Athènes 1930, p. 5) etc.

41. Ulr. von Wilamowitz-Moellendorf, *Die griechische Literatur des Altertums*, Berlin-Leipzig 1907, p. 175 in *Die Kultur der Gegenwart*, I, 8. R. Helm, RE, p. 1770.

IOANNA CONSTANDOULAKI-CHANTZOU

L'IMAGE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE DANS LA LITTÉRATURE GRECQUE MODERNE

Dans son poème “Maria Nefeli”, O. Elytis remarque :

“Chaque époque et sa guerre de Troie
Chaque époque et son Hélène. . .

Chaque temps et son Inquisition

Chaque temps et son François d’Assise”¹.

Aucune œuvre d’art, et, en l’occurrence, aucun texte littéraire ne peut être étudié indépendamment de son époque, car il appartient à celle-ci par plusieurs biais pour la plupart déterminants. Situer donc un texte littéraire dans l’Histoire constitue une condition sine qua non pour l’approche du texte en question, car la littérature est sœur de l’histoire. A travers son œuvre, l’homme de lettres prend inévitablement parti pour ou contre son temps. Ne dit-on pas en français “son époque transpire dans son œuvre?” En dehors des documents proprement historiques, les textes littéraires nous fournissent de précieuses informations qui, cela n’est pas rare, complètent les lacunes des textes officiels.

La présente communication “L’image de la Révolution française dans la Littérature grecque” fait partie d’une plus vaste recherche où nous essayons de cerner comment naissent les légendes autour de certains noms, autour de personnages qui tranchent sur le reste des hommes certes, mais, dont la participation à un événement historique précis se transmet amplifiée par l’imagination à travers les siècles. Ainsi, les deux porteurs du message de la Révolution française semblent

1. Od. Elytis, *Marie des Brumes*, Athènes, éd. Ikaros, 31979.

être essentiellement Maximilien de Robespierre et Napoléon Bonaparte, comme si l'idéal révolutionnaire de 1789 qui a inspiré les lettres européennes s'était "cristallisé", selon l'expression stendhalienne, sur ces deux hommes si différents. En ce qui concerne la littérature grecque, je me limiterai, dans la première partie de ma communication, à deux exemples représentatifs du XIXe siècle, tandis que dans la deuxième partie, j'aurai recours à deux exemples-types du XXe siècle, afin qu'apparaisse mieux le contraste entre ces deux époques.

Dans les dernières années du XVIIIe siècle, nous remarquons que parallèlement aux chants guerriers qui s'inspirèrent directement ou indirectement de la Marseillaise, nombreuses sont les odes consacrées à la Révolution. Ainsi que le note I. M. Panayotopoulos, "l'ode était dans l'esprit de l'époque. Ode ou Hymne. C'est-à-dire une 'grande voix'"². Je citerai, à part, l'"Hymne" de Martelaos, l'ode "A Parigi Sbastigliata" de Vittorio Alfieri qui salue la chute de la Bastille (mais qui, plus tard, entre 1790-1798, écrira "Il Misogallo"), le "chant à Robespierre" de Hugo Foscolo en 1796, soit l'année où il entreprend "Le Ultime Lettere di Jacopo Ortis", et "A Bonaparte Liberatore", en 1797. Citons de même le "Prometheo" de V. Monti en 1797. Mais, je m'arrêterai particulièrement aux *Odes* d'Andréas Calvos.

Le poète lui-même nous informe, dans l'Argomento de son *Ode agl'Ionii* (Ode aux Ioniens)³ qu'il a écrit, en 1811, une *Ode à Napoléon* dont il se repent à présent. Et, dans le deuxième recueil des *Odes*, publié à Paris en 1826⁴, Calvos fait précéder ses poèmes d'une dédicace au Général La Fayette. J'estime que ceux qui se sont penché sur cette œuvre de Calvos n'ont pas prêté une attention suffisante à cette importante dédicace qui établit une relation frappante entre l'activité politique et l'activité littéraire du poète. Pourquoi Calvos s'adresse-t-il spécialement au Général La Fayette? Je tenterai de donner une réponse: les *Odes* sont réellement l'œuvre d'un "poète engagé", comme le remarque le professeur Meraklis dans son édition critique des *Odes*⁵. Faut-il rappeler que le Général La Fayette (1757-1834) avait pris une part des plus actives tant à la guerre d'Indépendance américaine qu'à

2. I. M. Panayotopoulos, "Calvos et l'Insurrection de 1821", in journal *Ἐλευθερία*, 24 mars 1957 et revue *Νέα Ἐστία*, numéro consacré à Calvos, sept. 1960.

3. C. Antona-Traversi, *Studi su Ugo Foscolo*, Milano 1884.

4. *Odes Nouvelles de Kalvos de Zante*, Paris, Renouard, 1826.

5. M. G. Meraklis, *A. Calvos, Odes (1-20)*, édition critique, Athènes (s.d.).

la Révolution française. Cependant, lors des Cent-Jours, il fit partie de ceux qui demandèrent l'abdication de l'Empereur. Calvos dédie donc ses *Odes* à un héros de la Révolution, mais qui s'oppose à Napoléon. De plus, La Fayette était Charbonnier, chose qui ne semble pas être connue en Grèce. Les Charbonniers étaient répartis en Ventes: 20 charbonniers constituaient une Vente que dirigeaient trois chefs constituant à leur tour une vente-mère. Les délégués des ventes-mères constituaient une haute vente ou vente suprême. Or La Fayette fut longtemps chef de la vente suprême. Ces détails sont significatifs si l'on tient compte des liens de Calvos avec le Carbonarisme⁶.

Denis Solomos, dans le poème consacré à la mort de Lord Byron et qu'il qualifie lui-même de "poème lyrique", consacre 8 quatrains — 144 à 152 — à "L'Homme du Siècle", c'est-à-dire à Napoléon, qui, cependant était mort le 5 mai 1821. Dans ce poème, voilà donc réunies la mémoire de Byron et celle de Napoléon⁷.

Notons que parmi les sonnets et poèmes de l'époque de Zante, soit entre 1818 et 1828, Solomos écrivit en italien deux sonnets, l'un, intitulé "Bonaparte", l'autre, "Contro Bonaparte"⁸.

Parmi les remarques manuscrites de Solomos lui-même, nous lisons "Poi rimpastar tutta la cosa di Napoleone". En ce qui concerne la mort de Napoléon, citons l'Ode de Manzoni "Il Cinque Maggio" (juillet 1821), "Napoléon" de Lamartine, "le 5 Mai" et "La mort de l'exilé" de Gérard de Nerval, "Le 5 Mai" de Béranger et "Lui" et "Les Deux îles" de Victor Hugo.

Vingt ans auparavant, les odes que les poètes écrivaient, louaient, en l'idéalisant, le jeune conquérant. A présent, la mort du héros romantique inspire à nouveau des odes, et, en même temps, crée un nouveau mythe!

Au XXe siècle, donc cent ans plus tard, au lendemain de la Guerre de 1914 et de la Révolution d'Octobre 1917, surgit une nouvelle réalité historique à l'échelle mondiale, et, plus particulièrement, en Europe. Ainsi que le remarquent G. Brée et E. Morot-Sir, en se référant au livre d'Henri Lefèbvre *Critique de la vie quotidienne*, "le marxisme sert

6. C. Porphyris, "A. Calvos, membre des Carbonari", *Ἐπιθεώρηση Τέχνης*, 106-107 (oct.- nov. 1963).

7. D. Solomos, *Œuvres Complètes*, t. I, éd. et notes de L. Politis, Athènes, éd. Ikaros, 31979.

8. *Ibid.*, t. II.

d'habits neufs à une pensée révolutionnaire plus ancienne, trouvant ses origines dans la Révolution française"⁹. En effet, la Révolution française survit au XXe siècle et ceci dans le mouvement même du Surréalisme. Les spécialistes du Surréalisme s'accordent sur le caractère révolutionnaire du mouvement et sa dimension politique. Dans la revue *La Révolution surréaliste*¹⁰ — le titre est caractéristique — comme d'ailleurs celui de *Le Surréalisme au service de la Révolution*, André Breton, le chef du mouvement, écrit: "D'un commun accord, nous avons résolu une fois pour toutes d'en finir avec l'ancien régime de l'esprit". De même, les articles 3 et 4 de la *Déclaration* du 27 janvier 1925 sont significatifs. Aussi, est-il stipulé dans l'article 3:

— "Nous sommes bien décidés à faire une révolution".

Et, dans l'article 4:

— "Nous avons accolé le mot de surréalisme au mot de Révolution uniquement pour montrer le caractère désintéressé, détaché et même tout à fait désespéré de cette révolution".

En Grèce, le pionnier du Surréalisme Nikitas Randos, alias Nicolas Calas, alias M. *Spieros*, constitue un premier exemple représentatif de cet esprit révolutionnaire. A. Argyriou fait une remarque très perspicace au sujet du troisième pseudonyme du poète. Dans son introduction à *N. Calas, textes de poésie et d'esthétique*, nous lisons: "Le poète Randos est un révolutionnaire aux idées très libérales qui, dirais-je, dérivent plutôt de 1789 que de 1917, quelque chose comme des idées Robespierresques pour jouer aussi sur les mots comme le fait Calas dans ses derniers poèmes"¹¹.

En effet, si le poète dans son poème "Manifestation" se rappelle les fameuses paroles de Bonaparte au cours de l'expédition d'Egypte "Soldats, du haut de ces pyramides, quarante siècles vous contemplent", cependant, Robespierre est le prototype qui l'intéresse.

"Sur le papier qui recevra le vers
la main. L'oreille goûte l'aria
colorée par la superbe soprano

9. G. Brée - E. Morot-Sir, *Littérature française*, t. 9, Arthaud, 1984.

10. *La Revue Surréaliste*, n° 4.

11. Nicolas Calas, *Textes de poésie et d'esthétique*, éd. d'A. Argyriou, Athènes, Pléthron, 1982.

André Chénier bien sûr, déguisé
à l'italienne. Médiocre poète, héros des bourgeois
l'oreille conçoit des rythmes de guillotine
la main s'électrise. Elle trace avec
enchantement le nom sonore: Robespierre!"¹².

Son article in memoriam d'Albert Mathiez, le grand historien de la Révolution française qui a rétabli la mémoire de Robespierre, est révélateur¹³.

En 1943, circula, en copies manuscrites, le grand poème de N. Engonopoulos, *Bolivar*¹⁴, que l'on lisait durant l'Occupation au cours de réunions à caractère insurrectionnel. Rappelons que Simon Bolivar, le patriote, général et homme politique vénézuélien (1783-1830) appartenait à une famille de nobles propriétaires terriens. Après des études en Europe, et, plus particulièrement en France, à Paris, il rentra, en 1807, à Caracas pour se consacrer à l'indépendance de l'Amérique du Sud. Il avait eu comme maître à penser, le patriote vénézuélien Francisco Miranda (1750-1819) qui avait combattu sous les ordres du général Dumouriez, et avait été en relation avec les Girondins!

Dans son "Apostrophe", Engonopoulos dit précisément:

"Bolivar! enfant de Righas Feraios
Frère d'Antoine Economou — que l'on égorgea
injustement — et de Pesvantzoglou,
Le rêve du grand Maximilien de Robespierre
revit sur ton front!
Tu es le libérateur de l'Amérique du Sud"

Et dans ses notes au poème, il fait cette remarque capitale:
"Maximilien de Robespierre: Le grand chef démocrate de la France. Entièrement différent en réalité de ce que l'on m'a appris à l'école. Non seulement il n'était pas le tyran sanguinaire comme on le représentait, mais au contraire un pur idéaliste, un homme politique vertueux de taille, qui ne réussit pas, jusqu'à la fin, à neutraliser les intrigues obscures des ennemis de la loi et de la morale."

12. Nicolas Calas, *Rue Nikita Randou*, Préface d'O. Elytis, Athènes, éd. Ikaros, 1977.

13. Revue *Κίχλος*, Première année, n° 6 (avril), p. 277-281.

14. N. Engonopoulos, *Bolivar*, Athènes, éd. Ikaros, 1983.

Julien Gracq, le grand théoricien du Surréalisme, dans sa préface aux poèmes de Lautréamont, remarque que “Robespierre a voulu que dans la Révolution qu’il rêvait, pût entrer l’*homme complet*, avec armes et bagages, qu’il pût s’y accroître et s’y développer *dans tous les sens*”¹⁵.

Il existe d’autres prolongements de la Révolution française dans le Surréalisme grec, mais, cela fera l’objet d’une prochaine publication. Ce qu’il importe de mettre en évidence, c’est qu’un événement bouleversant tel que la Révolution française, il y a deux cents ans, crée deux prototypes qui, quoique très différents, deviennent les pôles de la légende: Napoléon, héros romantique et fatal, Robespierre, homme absolu et radical.

Dans une lettre du 14 août 1935, G. Theotokas écrit à G. Séféris, parlant de ses 20 ans:

“A cette époque, le monde avait un sens différent. Nous devons bientôt terminer nos études et partir à Paris! [...] Paris de la poésie, Paris de l’histoire, *Paris des barricades*, *Robespierre*, Lamartine [...] Le soir, avenue Amalias, nous chantions *la Marseillaise* qui était une provocation contre la dictature, et, en même temps, la meilleure expression de nos vœux les plus secrets, *Liberté, liberté chérie!*”¹⁶.

De même, I. M. Panayotopoulos dans *Europe*, écrit:

“Paris c’est par dessus tout Napoléon, l’esprit de la Révolution à travers l’esprit de Napoléon [...] Les historiens bilieux ne peuvent comprendre que la poésie est de l’énergie vaine. Ils n’examinent que le contenu politique et militaire de sa carrière [...] Quand les hommes de raison dépassent les limites, ils arrivent au crime. Les hommes de poésie, eux, à la gloire”¹⁷.

Tout cela pour dire que le mythe se perpétue. Ainsi, selon son tempérament et les expériences vécues au cours de son existence, chaque écrivain projette ses idéaux sur un prototype historique précis. C’est à partir de ce moment que naît le cercle vicieux de la mystification et de la démythification, puisque celle-ci, à son tour, dresse un nouveau mythe à la place de l’ancien!

15. *Lautréamont toujours*, in *Préférences*, Paris, Corti, 1968.

16. *G. Théotokas - G. Seféris, Correspondance (1930-1966)*, éd. de G. P. Savidis, Athènes, éd. Ermis, 1975.

17. I. M. Panayotopoulos, *Europe*, Athènes, éd. Astir, 1979.

père G. D. MÉTALLINOS

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE DANS LE SERMON POPULAIRE DU XIX^e SIÈCLE

Il est naturel qu'un évènement historique ayant la portée de la Révolution française de 1789¹, qui a changé littéralement la marche de l'histoire, se soit fait rapidement de tous côtés non seulement des admirateurs mais également des ennemis. Même dans l'hellénisme, les prises de position se sont opposées. Ceux qui sont influencés par les Lumières françaises et en général les intellectuels aux penchants européens, voient de façon positive la Révolution française, acceptant son contenu idéologique. En revanche, le monde de la tradition romaine, à savoir le Clergé, les Moines et la large classe populaire liée à la vie du corps ecclésiastique vont conserver une attitude qui fluctue du rejet partiel au rejet total.

Cette mise de distance est particulièrement sensible dans le monde de la religiosité populaire (aussi bien celui du passé que celui du présent), car on y voit l'influence des intellectuels pro-occidentaux s'affaiblir complètement, et d'autres facteurs développer leur propre dyna-

1. Sur la Révolution française, en rapport d'ailleurs avec l'Hellénisme, nous renvoyons au rapport synoptique et tout à fait remarquable de Domna Vizvizi-Donda, *Ίστορία τοῦ Ἑλληνικοῦ Ἔθνους* (Histoire de la Nation Grecque), fasc. 11, Athènes 1975, p. 366 sq. Voir Alice Gérard, *La Révolution française; mythes et interprétations, 1789-1970*, Questions d'Histoire, Paris 1970. M. S. Anderson, *The Eastern question, 1774-1923, A study in international relations*, Londres 1966. Autre étude également importante, celle de Richard Nürnberger, *Das Zeitalter der französischen Revolution und Napoleons*, dans la série: Propyläen Welt-Geschichte, Band 8: *Das neunzehnte Jahrhundert*, p. 59-191, (éd. 1986). Enfin, une étude plus générale de Pan. Kanellopoulos, *Ίστορία τοῦ Ἑὐρωπαϊκοῦ Πνεύματος* (Histoire de l'Esprit Européen), t. VII, Athènes 1976, p. 7 sq.

mique. La gamme que couvre cette mentalité collective à notre époque nous fait prendre conscience de son étendue, à des époques où le Peuple est nettement plus dépendant de la parole et des pratiques de l'Eglise. Notre problématique commence justement par cette constatation. Notre objectif est de fournir une réponse aux questions suivantes: comment l'idéologie négative à l'égard de la Révolution française se conserve-t-elle et se reproduit-elle, dans le cadre de l'Etat grec? Quel est son contenu? Où se trouvent ses racines? La limitation de la recherche au XIXe siècle est dictée par la constatation que l'idéologie en question a éclos et est arrivée à maturité pendant cette période.

Ces questions ont conduit notre recherche dans le domaine du *sermon populaire*, car il touche directement les couches populaires (urbaines et agricoles), et a particulièrement modelé, dans le passé, leur conscience religieuse. Le sermon populaire, qui est ici distingué du sermon liturgique en chaire et des prédicateurs mandatés², atteignent plus aisément et intensément l'âme populaire. En effet, il ne se limitait pas à la moralisation ou même au dogmatisme terne de sermon liturgique³, mais s'ouvrait à des prolongements et des références socio-politiques, voire au cadre général des préoccupations quotidiennes. Les prédicateurs populaires du XIXe siècle, libres de toute forme d'engagements, auprès des autorités ecclésiastiques aussi bien que politiques, étaient une véritable source d'information pour les classes populaires. Ils diffusaient leur message soit oralement (sermons-discours en plein air, dans des salles ou dans des églises) soit par le biais de leurs imprimés (journaux, périodiques, pamphlets)⁴. D'ailleurs, plus la puissance de leur témoignage par le sermon et leur sacrifice personnel étaient grands, plus ils influençaient le Peuple et ils s'élevaient à ses yeux comme ses

2. Sur l'institution de certains prédicateurs du XIXe siècle, cf. Ch. A. Papadopoulos, *Ιστορία τῆς Ἐκκλησίας τῆς Ἑλλάδος* (Histoire de l'Eglise de Grèce), t. I, Athènes 1920, p. 324 sq. Voir l'article de K. R. Athanassiadès dans *Θρησκευτικὴ καὶ Ἠθικὴ Ἐγκυκλοπαιδεία* (Encyclopédie de la religion et de la morale), éd. A. Martinou, vol. 6 (1965), p. 812/18.

3. Sur le sermon dans la Grèce du XIXe siècle, cf. Alex. Chr. Gousidis, *Ἡ Ὀμιλητικὴ ἐν Ἑλλάδι κατὰ τὸν 19ον αἰῶνα ὑπὸ τὸ πρίσμα τῆς "θεανδρικῆς ἀρχῆς"* (L'Homilétique en Grèce pendant le XIXe siècle sous le prisme du "principe de l'homme-dieu") (thèse), Thessalonique 1970.

4. Cf. Nic. Th. Bougatsos, *Βιβλιογραφία Ἑλληνικοῦ Θρησκευτικοῦ Τύπου (1826-1966)*, (Bibliographie de la Presse Religieuse Grecque, 1826-1966), Athènes 1974.

chefs spirituels incontestables. Cette pratique avait déjà été instaurée à Byzance/Romanie, et s'est poursuivie durant les années d'asservissement. C'est eux que le Peuple écoutait; il recevait leur parole et les suivait avec obéissance et conséquence. Ainsi, leur sermon alimentait et déterminait les transformations de l'idéologie populaire.

Les prédicateurs populaires les plus renommés du XIXe, qui ont laissé des extraits écrits de leurs sermons et ont un lien direct avec notre sujet, sont *Kosmas Flamiatos* et *Apostolos Makrakis*. K. Flamiatos couvre, avec Christophoros Panagiotopoulos (Papoulakos)⁵, les premières décades du règne d'Othon; quant à Makrakis, il a commencé son action presque au moment du détronement de Georges 1er, et l'a poursuivie jusqu'à sa mort (1905). Malgré les différences entre les deux hommes, notamment dans leur relation avec la tradition patristique dans toute son étendue⁶, leurs estimations politiques et la dimension sociale de leurs sermons présentent une parenté⁷. Les différences d'ordre ecclésial n'ont pas empêché leur convergence en matière d'évaluation des évolutions politiques et la manière de les affronter. Leur coïncidence sociologique contribue à leur donner une sorte d'approche identique de la société de leur époque. D'ailleurs, ils ont tous les deux inclus la Révolution française dans la thématique de leur sermon, chacun à travers le prisme de sa perspective personnelle.

1. Dans les filets de la politique britannique

Kosmas Flamiatos (1786-1852)⁸ a commencé sa prédication en tant que résistance contre l'occupation anglaise à Céphalonie, dans la décade

5. Mme Théoni Stathopoulou-Adamidou prépare une thèse de doctorat à Panteios, Ecole des Sciences Politiques, sur Papoulakos et son mouvement.

6. Cf. G. D. Métallinos, *Κοσμάς Φλαμιάτος (1786-1852). Ένας μάρτυρας της Ὁρθοδόξου παραδόσεως στὸ Ἑλληνικὸ Κράτος* (Kosmas Flamiatos, 1786-1852. Un témoin de la tradition Orthodoxe dans l'Etat Grec), Athènes 1987, tiré-à-part de la revue *Θεολογία*, vol. NH (1987), p. 294-321.

7. Cf. G. D. Métallinos, *Ὁ Σύλλογος "Ἰωάννης ὁ Βαπτιστῆς" - Μία μαρτυρία ὀρθοδόξου καθολικότητος* (Association "Jean-Baptiste" - Un témoignage d'universalité orthodoxe), Athènes 1979.

8. Cf. G. D. Métallinos, *Δύο Κεφαλλῆνες Ἀγωνισταὶ ἀντιμέτωποι (Κοσμάς Φλαμιάτος καὶ Κων. Τυπάλδος)* (Deux combattants Céphaloniens face à face: Kosmas Flamiatos et Const. Typaldos), Nicosie 1980, tiré-à-part de la revue *Ἀπόστ. Βαρνάβας* d'où les données bibliographiques.

de 1830 et a continué sa lutte dans la Grèce libre, depuis le Monastère de Méga Spilaio. K. Flamiatos avait une perspective précise dans son estimation de la situation politique: la politique britannique en Orient. La Grande-Bretagne incarnait à ses yeux le “complot” par excellence contre le “Romeïko” (la Grèce Moderne) et, en général, contre tout l’Orient Orthodoxe⁹. C’est dans ce contexte que s’insèrent ses allusions — certes fragmentées — à la Révolution française.

Dans l’interprétation que tente Flamiatos dans un texte révélateur, “Ἀγαθάγγελος” (Ange bienfaisant), il relie l’Angleterre, la France et l’Eglise. Cette dernière renferme en elle “la Grèce et tout l’Orient”. L’Angleterre y figure comme “unicorne et satan” et la France comme “Chant du Coq”¹⁰. L’Unicorne avance vers sa propre destruction, “trompé par le Chant du Coq”. Flamiatos propose son interprétation de l’histoire: “il semble” écrit-il, “que (la Grande-Bretagne) sera trompée par la France, dans les traités secrets établis entre eux... ”¹¹. Cette dernière déclaration revêt une importance spéciale pour le sujet qui nous préoccupe. Flamiatos croyait irrévocablement à l’interdépendance entre les politiques anglaise et française, dans le contexte d’une “conspiration”¹² du monde franc (autrement dit, européen) contre l’Orient orthodoxe. Cette “conspiration”, qui s’est tissée autour de la Révolution française, était dirigée par la Grande-Bretagne¹³. L’Angleterre “pousse le peuple français et l’utilise comme instrument pour diffuser l’hérésie du théisme (déisme), de l’apostasie et de l’anarchie, et pousse le peuple allemand pour introduire le lutherocalvinisme dans les Etats orthodoxes”¹⁴. Déisme - apostasie - anarchie sont une référence périphrastique à la Révolution française. Par ailleurs, à un autre endroit, il s’exprime plus précisément: “l’esprit de la France, où à cette époque il y avait l’apostasie naissante, par conséquent le théisme, l’intérêt, l’apostasie et l’anarchie”¹⁵.

9. Sur ces questions, cf. G. D. Métallinos, *Κοσμάς Φλαμιάτος* (Kosmas Flamiatos), *op. cit.*

10. Kosmas Flamiatos, *Ἄπαντα* (Œuvres Complètes), Athènes 1976, p. 242.

11. *Ibid.*, p. 243.

12. *Ibid.*, p. 77.

13. Le propos sur une “conspiration internationale”, soutenue par la France, était, semble-t-il, plus étendu. (Cf. Domna Vizvizi-Donda, *op. cit.*, p. 367).

14. *Ἄπαντα* (Œuvres Complètes), p. 29.

15. *Ibid.*, p. 35.

L'Angleterre, selon Flamiatos, a utilisé la Révolution française pour servir sa propre politique d'expansion. Avec "la terrible tragédie, qu'elle a commencée au moyen d'intrigues en France, elle a trouvé le prétexte et est arrivée en Méditerranée"¹⁶. Toutefois, son objectif à long terme était de détruire la France et se stabiliser elle-même "dans les Indes Orientales et dans la souveraineté maritime de la Méditerranée"¹⁷.

Or, pour le citoyen ionien Flamiatos, il était hors de doute que l'Angleterre exerçait son influence sur la France par le biais de la Franc-maçonnerie¹⁸. Ayant une connaissance directe du rôle politique de la Franc-maçonnerie anglaise dans les Iles Ioniennes¹⁹, il admettait qu'au moyen de la "Farmaçonnie" (Franc-maçonnerie), l'Angleterre avait organisé des sortes d'anneaux dans une chaîne d'"apostasies", et "vers la fin du XVIIIe siècle, la terrible tragédie sans pareille en France, et toutes les conséquences qu'elle a entraînées"²⁰, autrement dit les évolutions politiques en Europe.

Bien entendu, le problème n'est pas de savoir si l'on peut confirmer ou non cette allégation de Flamiatos, car il n'a pas effectué une recherche historique, mais il a écrit un sermon, sans se préoccuper de fournir des preuves pour étayer son point de vue. Ses constatations découlent plutôt de son instinct et de ses expériences dans les Iles Ioniennes. Le plus important à nos yeux, ce sont ses prises de position. Grâce à celles-ci, il transmettait à ses auditeurs une idéologie toute faite, en quête de preuves dans des sujets, que d'ailleurs la science elle-même considère,

16. *Ibid.*, p. 26.

17. *Ibid.*, p. 153, voir également p. 67.

18. *Ibid.*, p. 21/22: La Grande-Bretagne "trame et l'on voit se créer sous le prétexte de la liberté, les organisations secrètes des sociétés, de ce que l'on nomme Franc-maçonnerie ... Et toutes les apostasies apparues dans l'ensemble de notre hémisphère, il y a environ un siècle et jusqu'à aujourd'hui, sont perçues comme les actes et exploits de cette trame sournoise. Un exemple de tout cela est la tragédie effroyable et sans pareille de la France, vers la fin du XIXe siècle, avec toutes ses retombées".

19. Cf. Pan. G. Kritikos, "Συμβολή τοῦ Τεκτονισμοῦ τῶν Ἰονίων Νήσων εἰς τὴν ἀπελευθέρωσιν τοῦ Ἑθνους" (Apport de la Franc-maçonnerie des Iles Ioniennes à la libération de la Nation), *Πρακτικὰ τοῦ Γ' Πανιονίου Συνεδρίου*, t. I, Athènes 1967, p. 174-209. Du même auteur, "Ὁ Ἰωάννης Καποδίστριας τέκτων κανονικός" (Ioannis Capodistrias, franc-maçon régulier), *Ὁ Ἐραμιστής*, 3 (1965), p. 125-144.

20. Cf. supra, note 18.

encore aujourd'hui, comme une forêt inextricable. Néanmoins, on ne peut reprocher au discours de Flamiatos d'être privé de tout fondement historique. Flamiatos prend, comme point de départ de son sermon, des données historiques qui, intégrées dans un cadre idéologique, peuvent mener à des interprétations, comme la sienne.

C'est un fait acquis que l'Angleterre a introduit la Franc-maçonnerie en France, au début du XVIII^e siècle²¹. D'ailleurs, son évolution a été telle que, à l'époque de la Révolution, il existe 629 loges en France, dont 65 se trouvent à Paris²². Evidemment, le problème de la relation entre la Franc-maçonnerie et la Révolution française est très discutée mais demeure dans le fond, sans solution²³. Quant à savoir si Flamiatos connaissait de près ou de loin l'œuvre de quatre tomes de l'abbé Barruel *Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobisme*, (Londres 1797/8) qui confirme cette relation, c'est une possibilité que nous ne pouvons ni attester ni exclure. En outre, même si l'on prétend que le triptyque très discuté de "Liberté - Egalité - Fraternité" a été accueilli dans la Franc-maçonnerie après la Révolution²⁴, il n'en demeure pas moins un fait établi que "les idées de 1789 ont grandi"²⁵ et "ses représentants les plus officiels ont été élevés" au sein des Loges françaises²⁶. De plus, l'on commence de nouveau à reconnaître — même chez des historiens non-orthodoxes, tels que Steven Runciman — l'attitude anti-ecclésiastique et anti-orthodoxe de la Franc-maçonnerie, du moins sous la forme avec laquelle elle est passée en Orient²⁷. Tout cela, Flamiatos le savait assurément et c'est la raison pour laquelle il le proclamait ouvertement.

21. Paul Naudon, 'Ο Ἐλευθεροτεκτονισμὸς (La Franc-maçonnerie) (trad. G. Zografakis), Que sais-je?, n° 90; Athènes 1966, voir P. N. Trébelas, *Μασσωνισμὸς* (Franc-maçonnerie), Athènes 1958, p. 25 sq.

22. V. A. Lambropoulos, *Τὸ μαῦρο Λεξιγὸ τῆς Ἑλληνικῆς Μασονίας* (Le Lexique noir de la Franc-maçonnerie Grecque), t. I, Athènes 1978, p. 251.

23. P. Naudon, *op. cit.*, p. 52 sq.; P. Trébelas, *op. cit.*, p. 30 sq.

24. J. Boucher, *La Symbolique maçonnique*, Paris 1948, p. 344.

25. V. A. Lambropoulos, *op. cit.*, p. 251.

26. P. Naudon, *op. cit.*, p. 46 sq.

27. St. Runciman, *The Great Church in Captivity* (trad. N. C. Paparrodou), Athènes 1979, p. 668 ("Les idées de la franc-maçonnerie du XIX^e siècle étaient hostiles à l'égard des Eglises anciennes ... le résultat du mouvement fut l'affaiblissement de l'influence de l'Eglise Orthodoxe").

Une autre prise de position de Flamiatos, à savoir que le Déisme a été transmis par l'Angleterre à la France, vient trouver sa confirmation historique²⁸. Nous connaissons la relation du Déisme avec la Franc-maçonnerie, mais également avec la religion de la Logique (Vernunftreligion) dans les Lumières anglaises et françaises²⁹. Par ailleurs, le passage du déisme à l'athéisme est tout à fait naturel, bien que la "religion naturelle" liée au déisme ne soit, aux yeux d'un orthodoxe dans la tradition des Pères (comme Flamiatos), qu'une *mythologie religieuse*, puisqu'elle constitue une pensée théologique imaginaire se servant de l'instrument de la parole humaine, insuffisante dans le domaine de l'Incrée. Flamiatos, bon connaisseur de tous ces courants occidentaux, fait preuve d'une éducation plus vaste, contrairement à ce que l'on pensait auparavant. Bien entendu, il ne pouvait pas négliger le fait que Voltaire, considéré au siècle passé comme le père spirituel de la Révolution française³⁰, était un déiste convaincu, prenant Dieu comme un Postulat du sens moral³¹. Voltaire et Jean-Jacques Rousseau figuraient, selon Flamiatos, parmi les "Français impies" qui, avec "leurs écrits abominables et antichrétiens" ont diffusé "l'hérésie du théisme" et la cause de "toute apostasie en France, là et dans tous les autres états de l'Occident"³². Cependant son influence atteignait même l'Orient par le biais des instruments de la politique anglaise³³, que

28. Anast. Diomidès Kyriakos, *Ἐκκλησιαστικὴ Ἱστορία*... (Histoire Ecclésiastique...), t. III, Athènes 1898, p. 391. Sur le Déisme, cf. l'article de I. T. Ramsey dans *Religion in Geschichte und Gegenwart*, t. II, 1958, p. 59. Etude philosophico-théologique, cf. Mégas L. Pharandos, *Δογματικὴ* (Dogmatique), II,1. *Sur la question de Dieu*, Athènes 1957, p. 363 sq. (comprenant une riche bibliographie). Voir Vas. Stéphanidès (archi-mandrite), *Ἐκκλησιαστικὴ Ἱστορία* (Histoire Ecclésiastique), Athènes 1959, p. 633 sq.

29. M. L. Pharandos, *op. cit.*, p. 367.

30. Cf. M. I. Gédeon, *Ἡ πνευματικὴ κίνησις τοῦ Γένους κατὰ τὸν ΙΗ' καὶ ΙΘ' αἰῶνα* (Le mouvement spirituel de la Nation pendant le XVIIIe et le XIXe siècle) (éd. dir. de A. Anghelou - Ph. Iliou), Athènes 1976, p. 84 sq.

31. M. L. Pharandos, *op. cit.*, p. 368.

32. *Ἄπαντα* (Œuvres Complètes), p. 61.

33. *Ibid.*, p. 77. (Les organes de l'Angleterre, "très élogieux... à l'égard de tous les écrits anti-chrétiens des Français impies, et en particulier ceux de Voltaire et de Rousseau, les ont recommandé à tout le monde, ayant chez eux des statues et des images profanes de Napoléon et autres impies; ceci, parmi d'autres caractéristiques et indices nombreux, faisait partie de la conspiration dont on parle".)

Flamiatos ne manque pas de nommer³⁴. Or, cette prise de position, elle aussi, n'est nullement une exagération partielle ou fanatique, puisqu'elle était soutenue à la fin du XIXe siècle même par des théologiens universitaires, tel que l'historien Anast. Diomidès Kyriakos³⁵.

Une question historique importante pour l'hellénisme qui s'est posée dès le XIXe siècle, est celle de la relation de la Révolution française avec la Révolution grecque (1821). S'opposant à d'autres représentants de son domaine, qui ont nié (et continuent de nier) toute relation de ce genre, Flamiatos admet un rapport extérieur, en harmonie avec toute sa théorie politique. Le complot de l'Angleterre, prétend-il, par le biais de la France révolutionnaire, a influencé également la Grèce, en excitant la Révolution grecque au moyen de la France. L'Angleterre a incité "à travers les Français l'organisation de la Philiki Hétairia (Société des Amis)³⁶, et indirectement ... la Révolution grecque", pour préparer le prolongement de la politique britannique en Grèce et en Orient. Bien entendu, pour Flamiatos, ce n'était qu'un vain espoir, car les aspirations prophétiques, dans lesquelles il se mouvait lui-même, excluaient une telle évolution³⁷. Toutefois, c'est dans cette perspective que peut s'interpréter au même titre l'opposition de Flamiatos face à la Révolution grecque, qu'il considérait comme une "conspiration contre la foi et contre le Clergé"³⁸. En effet, selon lui, la Révolution grecque a eu lieu dans le but d' "abolir totalement par étapes la foi orthodoxe et dans le dessein de ruiner et d'anéantir la Nation Grecque"³⁹. C'est pour cela qu'il parle de "supposée indépendance grecque"⁴⁰, puisque la Révolution a conduit au rattachement du nouvel Etat au char de l'Angleterre.

Nous n'allons pas analyser ici le sens de ces prises de position

34. G. D. Métallinos, *Δύο Κεφαλλήνες* (Deux Céphalonien...), *op. cit.*, p. 15 sq.

35. *Op. cit.*, p. 392 [selon le professeur de l'Université d'Athènes, Voltaire († 1778), Condillac († 1780) et d'autres ont rendu la France et tous les pays à éducation française en Europe "étrangers au Christianisme."]. Et d'après V. Stéphanidès, (*op. cit.*, p. 636/7), Voltaire, adepte du Déisme, "jugeait indispensable la destruction du Christianisme".

36. *Ἄπαντα* (Œuvres Complètes), p. 153.

37. *Ibid.*, p. 155.

38. *Ibid.*, p. 153.

39. *Ibid.*, p. 21/22.

40. *Ibid.*, p. 9, voir G. D. Métallinos, *Δύο Κεφαλλήνες...* (Deux Céphalonien...), *op. cit.*, p. 8 sq.

de Flamiatos, car cela a déjà été fait⁴¹. Flamiatos semble influencé par l'idéologie phanariote, voulant une substitution graduelle de l'élément ottoman par les "Romioi" (Grecs), pour aboutir naturellement à un Etat Ottoman de nationalité greco-roméique⁴². D'ailleurs, avec ses textes il donne un argument solide pour sa prise de position, en se référant à la pénétration de l'esprit occidental dans la vie de l'Etat Grec libre, — état qui laisse le Peuple Grec exposé aux influences étrangères et à son aliénation. De surcroît, il repérait le caractère panorthodoxe de la "conspiration franco-anglaise" dans la probable, selon lui, incitation sournoise britannique et dans l'expédition de Napoléon en Russie, "dans le but d'amener destruction et ravage en Russie"⁴³. Ainsi, la Révolution française, dans toutes ses phases, s'avère, selon Flamiatos, un instrument de l'impérialisme britannique.

2. De la tyrannie du moyen-âge à l'apostasie et l'anarchie

Apostolos Makrakis (1831-1905)⁴⁴, prédicateur pendant plusieurs années, reconnu et accepté unanimement par le peuple⁴⁵, revient souvent sur la Révolution française dans ses écrits, occasionnellement ou sous forme d'articles spéciaux (avec, en tête le journal hebdomadaire *Λόγος* (Logos)⁴⁶. Il révèle une perspective philosophique et sociologique de pensée plus large que celle de Flamiatos, doté d'une bonne connaissance de

41. *Ibid.*

42. Cf. D. A. Zakythinis, *Ἡ πολιτική Ἱστορία τῆς Νεωτέρας Ἑλλάδος* (L'Histoire politique de la Grèce moderne), Athènes 1965, p. 44.

43. *Ἀπαντα* (Œuvres Complètes), p. 153.

44. Principale biographie de Minas Gr. Charitos, *Ἱστορία τοῦ Μεγάλου Διδασκάλου ... Ἀποστ. Μακράκη* (Histoire du Grand Enseignant... Apost. Makrakis), Chicago, Etats-Unis, 1964. Sur sa considération orthodoxe, cf. article du prof. I. N. Karmiris dans *Θρησκευτική καὶ Ἠθική Ἐγκυκλοπαιδεία* (Encyclopédie de la religion et de la morale), t. 8 (1966), p. 514-517 (comprenant une bibliographie plus ancienne) et G. D. Metallinos, article dans *Ἐκπαιδευτική Ἑλληνική Ἐγκυκλοπαιδεία (Παγκόσμιο Βιογραφικὸ Λεξικὸ)* (Encyclopédie Educative Grecque. Dictionnaire Biographique Mondial), vol. 5, p. 386/87.

45. Cf. Vass. Gioultsis, *Κοινωνιολογική θεώρησης τῶν θρησκευτικῶν Ἀδελφότητων* (Etude Sociologique des Confréries Religieuses), dans le tome: *Θέματα Κοινωνιολογίας τῆς Ὀρθοδοξίας* (Sujets de Sociologie de l'Orthodoxie), (dir. G. Mandzaridou), Thessalonique 1975, p. 174 sq.

46. "L'action de Makrakis se relie principalement" au *Λόγος* (Logos), [D. S. Balanos, *Ὁ Ἀποστ. Μακράκης* (Apostolos Makrakis), Thessalonique 1920, p. 16].

la langue et de la réalité françaises, due à son séjour à Paris (1862-1864). En effet, il prolonge sa propre interrogation vers les défis accrus et renouvelés de son époque. Nous nous limiterons aux points principaux de son analyse.

a) Makrakis insère d'abord la Révolution française dans le contexte plus global de la continuité européenne culturelle. Selon lui, la Révolution française est le sommet de l'évolution intellectuelle, sociale et politique de l'Europe moderne. "Politiquement, le progrès occidental consiste en révolutions, massacres, changements continuels et modifications d'institutions et de lois". De même, l'alternance continuelle de schémas institutionnels dans la France révolutionnaire révèle cette fluidité: le progrès politique, dans la France révolutionnaire et post-révolutionnaire s'identifie, par conséquent, à l'instabilité.

Toutefois, à ces évolutions politiques est venue se joindre la notion du progrès religieux en Europe. Elle consiste "en la négation des vrais dogmes, en l'altération ou l'abolition de l'adoration, et leur remplacement par ce que l'on nomme RELIGION NATURELLE". Par ailleurs, "cette impiété et religion s'appelle progrès religieux". Enfin, la dimension philosophique du progrès de l'Europe de son époque est, selon Makrakis, le passage "d'hérésie en hérésie et de système en système, tout ce qu'a inventé, égaré de Dieu, l'esprit des anciennes écoles philosophiques". Ces pensées ont été écrites en 1866, lorsque Makrakis commençait son activité dans la capitale grecque⁴⁷; elles expriment sous forme de programme toute son attitude ultérieure face à l'Europe et à la France.

b) Makrakis recherche les causes de la Révolution française dans les processus religieux dialectiques qui ont fait naître la civilisation européenne moderne. "Si tu demandes quelle est la cause de la Révolution française, l'histoire n'en cite guère d'autre que l'enseignement antichrétien des écoles, lui-même né de la protestation qui, elle, est née de la papauté"⁴⁸. Le Protestantisme et l'athéisme de l'Occident sont "des enfants naturels du papisme"⁴⁹. Les révolutions sont devenues pour l'Europe une nécessité historique. D'une part la Réforme a été

47. Cf. Ap. Makrakis, *Tò èθνοδόξαστον ἔργον, ἡγουν ποῖον ἔργον δύναται νὰ δοξάσῃ τοὺς νὺν Ἑλληνας ὑπὲρ πάντα τῆς γῆς τὰ ἔθνη...* (L'œuvre glorifiant la nation, à savoir, l'œuvre qui peut glorifier les Grecs d'aujourd'hui, dans toutes les nations sur la terre...), Constantinople 1865, (Athènes 1956), p. 22.

48. *Λόγος*, n° 32 (1866), p. 126 sq.

49. *Ibid.*, p. 128.

la révolution religieuse de l'Europe, d'autre part la Révolution du XVIIIe siècle a été la révolution politique contre le féodalisme papal⁵⁰. D'ailleurs, la tyrannie du Pape et des Jésuites "a fait naître Luther, Descartes, Bacon, Locke et l'illustre Voltaire..."⁵¹. Ce dernier est le maillon le plus important de la chaîne "révolutionnaire" européenne.

La Révolution française a été préparée par ses précurseurs intellectuels, que Makrakis localise dans le domaine de la philosophie. Descartes, "fondateur du scepticisme, mais aussi du faux dogmatisme" a mené la Révolution de la théorie à l'action⁵². Toutefois, Makrakis considère Voltaire comme le précurseur le plus immédiat de la Révolution française. "Enfant de la tyrannie papale" qui, contrairement à celle des Ottomans, "tyrannisait les âmes et non les corps", Voltaire exprime par excellence la Révolution française, en s'identifiant à elle, d'une certaine façon⁵³. Makrakis écrit sur la contribution de Voltaire à l'insurrection de 1789, en faisant preuve de la sagacité et de la pertinence verbale que nous lui connaissons: "Voltaire a libéré les Français du joug du mensonge positif et les a asservis au joug du négatif, à cette liberté tueuse d'hommes, qui a envoyé chez Hadès de nombreuses âmes françaises insensées"⁵⁴. Nous savons d'ailleurs que le jugement de Makrakis sur Voltaire influencera également son attitude vis-à-vis du grand admirateur de Voltaire, Adamandios Coray. Le rejet de Coray par Makrakis s'appuiera sur l'admiration de Coray pour Voltaire⁵⁵.

c) Le lien de la Révolution française avec la Franc-maçonnerie

50. *Ειρήνη*, journal du 28.5.1876, n° 119.

51. Ap. Makrakis, *Όμοφυής και όμογενής τριανδρία Βολταίρος - Κοραΐς - Καΐρης* (Triumvirat du même esprit et du même genre, Voltaire - Coray - Kaΐris), et *περι Έλληνισμού και Χριστιανισμού* (de l'Hellénisme et du Christianisme) de S. D. Philaréτου, Athènes ²1967, p. 31/2.

52. *Αί τρεΐς φιλοσοφικά πραγματεΐαι...* (Les trois traités philosophiques...), t. I, Athènes ²1966, p. 67/8.

53. *Όμοφυής και όμογενής τριανδρία...* (Triumvirat du même esprit et du même genre...), *op. cit.*, p. 31/2, voir C. Th. Dimaras, *Ό Έλληνικός Ρωμαντισμός* (Le Romantisme Grec), Athènes ²1988, p. 145-175 (= Voltaire en Grèce).

54. *Όμοφυής και όμογενής τριανδρία...* (Triumvirat du même esprit et du même genre...), *op. cit.*, p. 3.

55. *Ibid.*, voir G. D. Metallinos, *Ό Άδαμ. Κοραΐς και η Όρθοδοξία* (Adam. Coray et l'Orthodoxie), dans le même tome: *Παράδοση και Άλλοτρίωση* (Tradition et Aliénation), Athènes 1976, p. 157 sq.

est pour Makrakis indubitable⁵⁶. Makrakis ne se préoccupe pas, ainsi que le fait Flamiatos, de l'origine de la Franc-maçonnerie française. Il signale seulement la relation interne de l'Encyclopédisme avec la Franc-maçonnerie, dans le cadre d'une démarche dialectique plus large. "Le Protestantisme, combattant la pseudo-catholicité (= pseudo-chrétienté) du papisme, s'est échoué sur la rive opposée, celle de l'individualisme anarchique" et, par conséquent, n'a pas pu éliminer le Papisme ou répondre aux nécessités sociales. Les Encyclopédistes ont tenté de combler cette lacune "par le biais des idées de la fraternité, de l'égalité et de la liberté"⁵⁷. "Ce que l'on appelle la Franc-maçonnerie puise ses inspirations" de cette école, aspirant à la fraternité mondiale "au nom de l'égalité et de la liberté"⁵⁸. Par conséquent, en opposition à Flamiatos, Makrakis envisage la Franc-maçonnerie comme une question interne à la France, indépendamment de son origine.

Selon Makrakis, le nom "eleutherotekton" (littéralement: libre-maçon) est une traduction du mot français "Franc-maçon" et signifie "homme appartenant à la Société, qui cherche à rendre tous les hommes libres et égaux, au moyen de la législation ou du système maçonnique"⁵⁹. La "trilogie" "Liberté - Egalité - Fraternité" de la "fausse et satanique fraternité des maçons"⁶⁰, d'origine chrétienne⁶¹, a d'abord été un sym-

56. Makrakis a écrit des ouvrages spécialisés sur la Franc-maçonnerie: a) *Ἡ ἐλευθέρα Τεκτονική (Μασονία)* (La Franc-maçonnerie), Athènes 1867, b) *Ἡ Μασονία γνωριζομένη καὶ διὰ τοῦ μασονικοῦ Διπλώματος* (La Franc-maçonnerie connue aussi à travers le Diplôme maçonnique), Athènes 1868 (3ème éd. 1975) et c) *Ὁ ἐν Ἑλλάδι ἐλεύθερος Τεκτονισμὸς ἐν ὁρισμῶ καὶ ἐν συγκρίσει πρὸς τὸν ἐν Ἑλλάδι Ὀρθόδοξον Χριστιανισμὸν* (La Franc-maçonnerie en Grèce, définie et comparée avec le Christianisme Orthodoxe en Grèce), Athènes 1899.

57. *Δικαιοσύνη*, journal des autorités helléniques, n° 62 (17.5.1867), p. 1, article: "Ἡ ψευδοκαθολικότης τοῦ παπισμοῦ καὶ τοῦ μασονισμοῦ" (Le pseudocatholicisme du papisme et de la franc-maçonnerie).

58. *Ibid.*, cf. *Εἰρήνη*, n° 119 (22.5.1876), p. 1.

59. Ap. Makrakis, *Ἡ ἐλευθέρα Τεκτονική...* (La Franc-maçonnerie...), *op. cit.*, p. 15.

60. Ap. Makrakis, *Ἐρμηνεία κατὰ βάθος καὶ πλάτος εἰς τὰς πράξεις τῶν Ἀποστόλων* (Interprétation en profondeur et en largeur des actes des Apôtres), Athènes 1974, p. 260. Le journal maçonnique *Ἀθηνᾶ* (1893) avait pour en-tête le triptyque: Liberté - Egalité - Fraternité (Bougatsos, *op. cit.*, p. 18).

61. Comme le remarque (justement) Makrakis, "les termes fraternité, égalité, liberté sont devenus connus dans le monde par le biais de l'Eglise Chrétienne, qui abolit les privilèges et les vanités de la chair. Car en Jésus-Christ, il n'existe point

bole de “Français Républicains”, qui “ont été instruits dans l’école anti-chrétienne de Voltaire et des Encyclopédistes”⁶².

Makrakis considère la Franc-maçonnerie comme un produit de la France, fruit de ses fermentations idéologiques intérieures. “Donc, le nom et les choses témoignent du lieu et du temps où la franc-maçonnerie a été constituée, ainsi que des fruits illustres qu’elle a produit à l’endroit de sa naissance”⁶³. Toutefois, cela n’est qu’une transposition du point de départ du malheur grec. Si, pour Flamiatos, la Franc-maçonnerie qui sape la réalité grecque est un produit britannique, pour Makrakis, elle est d’origine française et c’est le fruit de la Révolution française. Il est clair que chacun de deux hommes, selon leurs présupposés politiques, focalisent leur attention sur un aspect de la même chose.

Makrakis, jugeant la Révolution française en soi, la qualifie de “grande” (“de cette grande Révolution française”⁶⁴) et cela indique qu’il reconnaît son importance, même négative, pour la France et le monde. Makrakis était conscient du revirement radical que la Révolution française a apporté dans la sphère politique et sociale (“... celle qui a ébranlé dans ses fondations la construction politique de l’Europe et celle qui a renversé le régime moyenâgeux de la domination cléricale [cléricocratie] et de la féodalité”⁶⁵). La Révolution de 1789, insurrection du peuple “contre l’aristocratie clérico-politique qui dansait sur lui”⁶⁶, a renversé le “système clérico-politique du Moyen Age”. Dans son point de vue sur la Révolution française, Makrakis, oriental et anti-papal, est absolument positif. Mais parallèlement il voit la Ré-

de vanité de richesse, race, gloire, mais tous sont des enfants de Dieu, libres et égaux ... La fausse fraternité satanique des Francs-maçons proclame et dit que tous les hommes sont frères *par nature*, tandis que la vraie fraternité chrétienne ne dit pas qu’ils sont tous frères, mais *qu’ils peuvent* le devenir par la foi dans le Christ et le Saint-Baptême” (*ibid.*) voir *Ἡ ἐλευθέρα τεκτονική...* (La Franc-maçonnerie...), *op. cit.*, p. 20.

62. Ap. Makrakis, *Ἡ ἐλευθέρα Τεκτονική...* (La Franc-maçonnerie...), *op. cit.*, p. 15.

63. *Ibid.*

64. *Λόγος*, n° 476 (5.5.1883), p. 1.

65. *Ibid.*, n° 477 (12.5.1883), p. 1.

66. Ap. Makrakis, *Λόγοι εἴκοσι, θέμα ἔχοντες τὸ ἔργον τοῦ 1821, πῶς ἂν τάχιστα καὶ κάλλιστα εἰς πέρας ἔλθοι* (Vingt discours ayant pour sujet l’œuvre de 1821, et comment la mener à bien le plus rapidement et le mieux possible), Athènes 1886 (2ème éd. 1965), p. 126.

volution française dominée par “un esprit de satanocratie”⁶⁷, car elle ne s’est pas tournée “en faveur de l’ordre moral et de l’égalité et de la liberté” de l’Evangile, mais “en faveur du matérialisme et de l’athéisme”⁶⁸. Autrement dit, la Révolution française est passée d’une négation à l’autre.

Ecrivant expressément pour la Révolution, sous le prétexte de son centenaire, Makrakis semble approuver son commencement, mais pas son évolution: “Par la suite, elle s’est avancée, déviant de ses propres limites, et a combattu la religion chrétienne; elle s’est déclarée contre toute autorité, pouvoir et ordre légal et a introduit l’athéisme, l’anarchie et l’arbitraire du grand nombre, l’adoration de la nature et des passions licencieuses. . .”. Ainsi, il en conclut que la Révolution française était au début “un juste soulèvement du peuple opprimé par la tyrannie mais ensuite, une explosion d’égarements impardonnables”⁶⁹.

La période de la Terreur provoque particulièrement la réaction de Makrakis: la Révolution française défie sa conscience. C’est une “terrible meurtrière”⁷⁰. C’est à cela d’ailleurs qu’elle doit son échec. “Les démagogues de la France assassinaient leurs concitoyens quotidiennement . . . , pour alimenter le régime de l’égalité et de la liberté. En nourrissant l’anomie et l’injustice, ils ont été massacrés eux aussi, ils ont engendré la tyrannie et ont été asservis pour l’éternité”⁷¹. Par conséquent, la Révolution se révèle être une ivresse passagère de démocratie et d’égalité⁷², pour induire en erreur le peuple français.

Grâce à ce qui précède, nous comprenons la prise de position suivante de Makrakis: “L’esprit diffusé par le biais de la Révolution française et qui a soufflé sur tous les peuples d’Europe vise principalement à l’instauration de l’égalité et de la liberté — irreligieuses et anti-évangéliques — des peuples. . .”. Nous devons souligner les adjectifs (“irreligieuses” et “anti-évangéliques”) pour comprendre le discours de Makrakis. Il ne rejette pas les concepts du triptyque de la

67. *Λόγος*, n° 476 (5.5.1883), p. 1.

68. *Ibid.*, n° 791 (29.4.1889), p. 4.

69. “Ἡ ἑκατονταετηρὶς τῆς Γαλλικῆς Ἐπαναστάσεως” (Le centenaire de la Révolution française), *Λόγος*, n° 791 (29.4.1889), p. 4. Voir *Λόγοι εἴκοσι. . .* (Vingt discours. . .), *op. cit.*, p. 128.

70. *Τὸ ἐθνοδόξαστον ἔργον. . .* (L’œuvre glorieuse. . .), *op. cit.*, p. 53.

71. *Λόγοι εἴκοσι. . .* (Vingt discours. . .), *op. cit.*, p. 129.

72. *Λόγος*, n° 476 (1883).

Révolution française en eux-mêmes, mais l'athéisme théorique et pratique, dans lequel elle a trouvé son fondement⁷³. C'est la raison pour laquelle il établit une distinction entre la signification de ces termes et leur contenu conceptuel dans le cadre de l'idéologie française révolutionnaire⁷⁴. "Le révolutionnaire français ... au nom de la liberté" et, en luttant contre la "souveraineté papale" qui avait effectivement "abrutit les peuples de l'Occident", "a lutté contre le Christianisme", en l'identifiant imprudemment au papisme et a proclamé l'athéisme⁷⁵.

Selon Makrakis, "l'expérience en France de 1789"⁷⁶ a échoué, car elle a dévié de son but. Toutefois, cette déviation était inéluctable puisque "le système de l'égalité et de la liberté" a été fondé "sur le culte de l'adoration de la chair et sur l'impiété"⁷⁷. La conséquence de la Révolution française a été la transformation "du banquet de la prostituée"⁷⁸ en souffrance et deuil⁷⁹, l'anarchie et l'instabilité. Makrakis et Flamiatos se rencontrent sur ce point: l'"absolutisme" papal n'a pas été abattu. L'Europe est suspendue depuis, entre l'absolutisme du Pape et la "liberté individuelle du grand nombre" d'où ne découle pas cependant "ordre et harmonie", mais "anarchie démocratique et polyarchie de parti"; elle encourt le danger de revenir à la "monarchie absolue"⁸⁰. Sur la base du statut politique de l'Europe du XIXe siècle qui s'achève, il constate un cercle vicieux et une retrogradation⁸¹.

e) Néanmoins, cet échec a marqué l'ensemble de la conjoncture politique européenne. "Le caractère politique de l'Occident (Europe) est matérialiste et antichrétien", remarque-t-il, "exactement tel qu'il a été formé par la Révolution française⁸², séparée de Dieu⁸³. Cet esprit

73. *Ibid.*, n° 491 (9.4.1883).

74. Cf. supra, note 61.

75. *Λόγος*, n° 477 (1883), p. 1.

76. Ap. Makrakis, *Η Γραφή και ο κόσμος* (Les Ecritures et le monde), Athènes 1960, p. 70.

77. *Λόγοι είκοσι...* (Vingt discours...), *op. cit.*, p. 129.

78. Cf. supra, note 69.

79. *Λόγοι είκοσι...* (Vingt discours...), *op. cit.*, p. 126.

80. *Ειρήνη*, n° 119 (22.5.1879), p. 1.

81. *Λόγοι είκοσι...* (Vingt discours...), *op. cit.*, p. 38.

82. *Λόγος*, n° 477 (12.5.1883).

83. "... Lorsque ces républicains déments ont instauré officiellement l'athéisme, aboli le clergé et interrompu les relations qui existaient avec Dieu, ils se sont avancés immédiatement d'un pas rapide vers la décomposition et ils ont été eux-mêmes

s'est infiltré également dans la nation franque et la menace mortellement⁸⁴. La Révolution française a empoisonné les peuples de l'Europe "par l'infidélité envers le Grand Dieu de l'Évangile" en leur transmettant le matérialisme et l'athéisme"⁸⁵.

En considérant la Révolution française dans son essence et dans ses répercussions, Makrakis en fait une anatomie philosophico-théologique, qui mérite notre attention. Nous pouvons la résumer comme suit⁸⁶: La Révolution française a été un soulèvement du peuple contre l'"aristocratie privilégiée et la hiérocraie privilégiée" qui asseyaient leur pouvoir "sur le droit divin", tel que l'entendait, bien-sûr, le "soi-disant représentant de Dieu et du Christ sur terre, le Pape". Dans les faits, ce droit s'est révélé être "un mensonge", puisqu'il n'était pas différent de l'injustice, de l'oppression et de l'"ilotisme (= esclavage) de la majorité au bénéfice du ventre de quelques uns". C'est cette société, dont seul le nom est chrétien, qui s'est écroulée sous l'attaque de l'"école Voltairienne" et non le Christianisme, qui était déjà perdu pour l'Occident.

Toutefois, la Révolution française, débutant comme une négation, n'a pas pu évoluer jusqu'à la création. A l'aliénation papale, Makrakis a opposé le "mensonge négatif de l'athéisme", sur lequel "l'ordre social" ne peut guère s'appuyer. Ainsi, à la place de l'aristocratie et de la hiérocraie, elle a promis "la souveraineté de la volonté du Peuple et l'égalité des droits, à des mots creux", sans aucune possibilité de développement d'une dynamique sociale. La *souveraineté populaire* que Makrakis entend par *ochlocraie*, défie sa conscience chrétienne. Il prétend que le Peuple est, par nature, "gouverné et point gouvernant". "Seul Dieu est autodominant par nature". Toute la création "commence

obligés d'instaurer encore une fois, par la Loi (1867), le dogme de l'existence de Dieu..." [*Ερμηνεία τοῦ Ἐὐαγγελικοῦ Νόμου καὶ τῶν καθηκόντων ἡμῶν πρὸς τὸν Θεὸν καὶ τὸν Χριστὸν* (Interprétation de la Loi Évangélique et de nos devoirs à l'égard de Dieu et du Christ), Athènes 1968, p. 175].

84. "Il dévore ses entrailles et menace de l'entraîner dans la mort" [*Λόγος*, n° 477 (1883), p. 1].

85. *Ibid.*, n° 476 (5.5.1883), p. 1.

86. Cf. ses articles figurant dans les pages de *Λόγος*, n° 174 et n° 175, datant du 14 et du 21.5.1877. [*Ἡ Ἐπανάστασις τῆς Γαλλίας καὶ ἡ Ἐπανάστασις τῆς Ἑλλάδος - Ὁ ἐπαναστάτης Ἕλληνας καὶ ὁ ἐπαναστάτης Γάλλος* (La Révolution de la France et la Révolution de la Grèce - Le révolutionnaire Grec et le révolutionnaire Français).]

aux lois du Créateur et s'y soumet". Les êtres logiques et libres, tels que l'homme, obéissant de plein gré aux lois du Créateur, vivent dans le bonheur. Mais en montrant de la désobéissance et en s'acheminant "dans les désirs de sa chair" (Ephésiens, 2, 3), l'homme s'abrutit et "déchoit de l'ordre de l'homme raisonnable et libre". Par conséquent, l'autodétermination du Peuple est une "divinisation de la création et de l'idolâtrie". Le remplacement de l'adoration de Dieu par "l'adoration du peuple" conduit à l'adoration de la sottise au lieu de la sagesse divine et à la transformation de l'homme en fauve ou en brute. L' "autodétermination du peuple" en tant que base du nouvel ordre des choses, est le résultat de la Révolution française.

Dans tout ce qui est mentionné ci-dessus, Makrakis fait allusion à la mentalité issue de la Révolution française. Le rejet d'un droit divin altéré, sur lequel s'était fondé le papisme, a apporté avec lui la négation plus générale de la volonté divine. Avec le rejet du "Pape anti-Dieu (anti-théos)", le Christianisme a été également rejeté. La "souveraineté populaire" athée mène, selon lui, au désordre social. La souveraineté populaire place "le peuple gouverné" au-dessus des lois et des souverains, et lui octroie le droit de "détruire" les principes, selon son gré. Cependant, une telle souveraineté (une laocratie, dirions-nous), ne peut être le fondement d'une société et d'un ordre social. La Révolution française, en détruisant la domination franque⁸⁷, a amené l' "anarchie" et le "désordre".

Ces idées peuvent aisément prêter à confusion, car elles demeurent incompréhensibles, lorsqu'il existe des lacunes dans la connaissance complète du langage politique de Makrakis et lorsque l'interprétation s'appuie sur des critères anachroniques, à savoir une approche de Makrakis à travers les présupposés d'aujourd'hui. Makrakis, en tant que chrétien, acceptait pour unique Maître de l'homme et de la société le "Verbe égal à Dieu" de Jésus-Christ, obei par tout le monde, gouvernants et gouvernés, tout le corps du Seigneur, comme une société dans le Christ. Selon lui, le Christ doit être le seul "chef de la Nation". Ainsi, une Nation qui a un chef, n'a pas d'autodétermination, mais doit se discipliner et obéir à celui-ci. L'obéissance aux seigneurs (quels

87. Makrakis n'emploie pas ce terme ici, mais parle de sociétés européennes qui ont fait leur apparition "après les invasions des barbares et la destruction de l'état romain occidental".

qu'ils soient) n'est concevable, pour Makrakis, que lorsque ces derniers gouvernent en identifiant leur volonté personnelle à la volonté du Christ, de leur chef⁸⁸.

Makrakis développe toutes ces idées sous un prétexte très précis. Il a accepté le défi lancé par Aristide Economou, un homme pro-européen⁸⁹. Estimant que ce dernier contribuait à la pénétration de l'esprit de la Révolution française en Grèce, il pose la question rhétorique suivante: "Nous demandons à M. Arist. Economou et à ses partenaires qui embrassent les idées de Rigas, ce qu'ils souhaitent être: des Grecs révolutionnaires de 1821 ou des Français révolutionnaires de 1791?". Car s'ils veulent le second, "ils ne sont pas utiles à la Grèce", ni aux buts de la Révolution grecque; ils devront recourir à l'Italie, la France ou l'Espagne pour combattre la "souveraineté du Pape (papocratie) qui domine là-bas". Dans cette "autodétermination" du peuple (souveraineté populaire) dont Economou faisait la propagande, Makrakis anticipait le malheur de la Nation grecque⁹⁰. En effet, cela signifiait une transgression du Christ en tant que chef.

Makrakis surveillait la dynamique de l'esprit français dans les faits politiques et sociaux de l'Europe, avec un intérêt qui ne tarissait pas. Une de ses allusions est particulièrement révélatrice. En 1890,

88. Sur ce point, Makrakis abonde dans le sens de l'enseignement orthodoxe, tel qu'est exprimé dans le *Rituel* de l'Eglise Orthodoxe. Cf. *Ἀκολουθία ἐπὶ ἐγκατάστασει δημοτικῆς ἢ κοινοτικῆς ἀρχῆς* [Μικρὸν Εὐχολόγιον ἢ Ἀγιασματάριον (Petit Rituel ou Agiasmatarion), Athènes 1981, p. 385]: "Elevé et élu par ton peuple... Tu nous as donné des maîtres comme notre cœur le souhaitait. Tu les as fait servir le bien. Ils ont servi et n'ont pas été servis, ils ne nous ont pas gouvernés, mais c'est toi qui nous as gouvernés à travers eux".

89. L'article de Makrakis figurant dans *Λόγος* [art. 175 (21.5.1877)] est intitulé: "Ὁ ἐν Ἀθήναις πολιτικὸς Σύλλογος Ρήγας καὶ ὁ Ἄρισ. Οἰκονόμου" (L'Association politique Rigas à Athènes et Arist. Economou). A propos de ce dernier, cf. Kostis Moskof, *Εἰσαγωγικά στὴν Ἱστορία τοῦ κινήματος τῆς ἐργατικῆς τάξης - Ἡ διαμόρφωση τῆς ἐθνικῆς καὶ κοινωνικῆς συνείδησης στὴν Ἑλλάδα* (Introduction à l'Histoire du Mouvement de la classe ouvrière - La formation de la conscience nationale et sociale en Grèce), Athènes ²1985, p. 153 sq. Economou soutenait que "tout le peuple reçoit par nature le droit à l'autodétermination" et Makrakis s'oppose à cette allégation.

90. "Si la nation obéit en tout et pour toujours à son chef, jamais elle ne sera tyrannisée par des nations barbares. Mais par la désobéissance et l'apostasie, que Aristidis Economou appelle autodétermination, elle a subi et subi les péchés comme elle le mérite" (*op. cit.*).

écrivain sur la “Question sociale” en Europe et les revendications du socialisme galopant⁹¹, il commente les grèves générales du 1er mai de cette année-là. D’abord, il note les causes du trouble: la raison principale de la grève était, selon lui, “la révolution des classes ouvrières” contre “le féodalisme et l’inégalité entre les seigneurs et le peuple”. Au delà du signalement de la division des classes qui se poursuit en Europe, il formule une remarque qui mérite notre attention: la grève a échoué, soit à cause d’un grave malentendu, soit “parce que déjà l’on faisait l’expérimentation préliminaire d’un futur soulèvement en Europe!”.

Makrakis a pu, en 1890, établir un diagnostic sur l’orientation du socialisme européen. Nous sommes d’ailleurs une vingtaine d’années après la Commune de Paris. Makrakis voyait le socialisme comme une suite naturelle de la situation qui avait découlé de la Révolution française. “L’Europe est menacée d’un autre mal, du socialisme et du nihilisme”. Et il poursuit: Le socialisme, en conflit avec le “régime de l’Europe”, autrement dit la bourgeoisie, aggrave la situation (“il renforce les maux”), car le conflit entre les deux maux n’est qu’une apparence et “satan ne décrie pas satan”. La véritable opposition n’est pas entre la bourgeoisie et le socialisme, mais “entre le Christianisme et l’anti-christianisme, entre la souveraineté du Christ (Christocratie) et la souveraineté de Satan (Satanocratie)”.

Nous pouvons aisément comprendre que le “socialisme nihiliste” de la confrontation ci-dessus est le marxisme - communisme. Dans la conscience de Makrakis, il est manifeste que la confrontation bourgeoisie - communisme, qui s’intensifiait à son époque, était une conséquence naturelle du conflit bourgeoisie - féodalisme, qui s’est exprimé dans la Révolution française. Il s’agit d’un même processus dialectique européen qui s’étire. D’ailleurs, la différence entre les deux systèmes socio-idéologiques n’est pas, selon lui, qualitative mais quantitative. En effet, l’opposition des deux systèmes au Christianisme, en tant qu’Orthodoxie, est réelle. En outre, la qualification des systèmes européens plus modernes, en terme d’ “anti-christianisme”, revêt une importance considérable, car elle exprime la non coïncidence totale de la tradition sociale orthodoxe, avec les systèmes socio-politiques engendrés par les processus séculaires de l’Europe franque.

91. *Λόγος*, n° 850 (16.6.1890), p. 2.

C'est pour cela que Makrakis attendait "cette grande révolution morale", qui aura lieu au nom de la souveraineté du Christ (Christocratie) contre celle de Satan (Satanocratie), "pour l'application de la loi évangélique et la victoire de la vraie religion, de la philosophie et de la république"⁹². Excluant toute révolution sanglante, Makrakis aspirait à une révolution morale, comme renaissance et nouveau baptême du peuple grec dans sa tradition chrétienne.

f) La relation entre la Révolution française et la Révolution grecque a sérieusement préoccupé Makrakis, qui posait le problème différemment de Flamiatos. Makrakis s'intéressait à l'éventuel rapport interne et non externe de ces deux Révolutions. Ainsi, en étudiant leurs principes, il a conclu qu'ils s'opposent radicalement. Les deux Révolutions, à son avis, diffèrent quant à leur nature, moyens et objectifs. Sur ces thèmes, il développe de longues analyses.

Il a écrit un article, publié en 1877⁹³, qui aborde directement le sujet. D'après Makrakis, la Révolution grecque n'était pas "la révolution de la Nation grecque contre ses propres maîtres", mais "contre la nation turque"⁹⁴, pour fonder la société grecque "sur des principes grecs" issus de l'unique Autorité de la Nation l'Égale du Verbe-Christ. L'asservissement de l'Hellénisme à la "barbare nation de brigands que sont les Turcs" s'est effectuée lorsque la Nation, dans un de ses moments historiques, s'est trouvée obligée de choisir entre la "négation du Christ" et "la politique de l'ilotisme (= esclavage) grâce à la déclaration de foi dans le Christ". Elle a préféré le second, estimant qu'il était "le moins pire". Nous avons ici une répétition de la position connue des devins des temps plus anciens et des anti-unionistes⁹⁵, complétée à son tour par la position suivante, que la Nation avait conscience de sa condamnation à l'esclavage "à cause de ses péchés" et qu'elle serait libérée "après avoir purgé son temps de condamnation".

92. *Ibid.*, n° 791 (29.4.1889).

93. *Ibid.*, n° 174 (14.5.1877), "Ἡ Ἐπανάστασις τῆς Γαλλίας καὶ ἡ Ἐπανάστασις τῆς Ἑλλάδας" (La Révolution de la France et la Révolution de la Grèce).

94. Certes, plusieurs années auparavant, Th. Kolokotronis avait soutenu la même chose, sur la Pnyx, refusant toute relation entre les deux Révolutions (cf. Théod. Zisis, *Ὁ Πατριάρχης Γρηγόριος Ε' στήν συνείδηση τοῦ Γένους* (Le Patriarche Grégoire V dans la conscience de la Nation), Thessalonique 1986, p. 22.

95. Cf. Alex. St. Kariotoglou, *Ἡ περὶ τοῦ Ἰσλάμ καὶ τῆς πτώσεως αὐτοῦ* (De l'Islam et de sa chute), Athènes 1982.

Makrakis place la Révolution grecque dans l'idéologie du sermon ecclésiastique et dans la perspective révélatrice et prophétique. Le principe de la Révolution grecque était "la sainte foi du Christ et la liberté de la patrie". Il s'agit toutefois de se libérer "du joug de l'antéchrist Mahomet" et non "du joug du Christ".

La conclusion que tire Makrakis de tout cela est qu'il ne peut y avoir aucune similitude entre le révolutionnaire Grec de 1821 et le révolutionnaire Français de 1791. La chronologie mérite notre attention. Il ne s'agit pas d'une erreur, mais d'une référence délibérée à la déviation de la Révolution française de son but initial. Sa conclusion: le Grec s'est révolté "contre l'autorité du Coran". Or, le Français s'est révolté "contre l'autorité du Christ".

L'objectif de la Révolution française était uniquement la "destruction d'un mauvais régime", mais sans aucun projet sur la construction d'un meilleur régime. Le but de la Révolution grecque, en revanche, était la "destruction de la tyrannie extérieure, grâce à l'autonomie interne et la libération de la nation du joug étranger". Le Grec s'est révolté pour bâtir en toute tranquillité "sa propre construction sociale" "sur la pierre de la foi". Le révolutionnaire Français demeure un "révolutionnaire perpétuel et sans fin". Il ne construit rien et reste sans fondation stable. En outre, dans un prolongement de son rêve aspirant à de grandes idées, Makrakis poursuit: le Grec est un révolutionnaire *temporaire*, jusqu'à ce qu'il parvienne à se dégager "du joug étranger de la tyrannie". Toutefois, il demeure un pacifiste⁹⁶. La Révolution grecque visait à l'instauration "de la liberté évangélique et sous la souveraineté du Christ (Christocratie)"⁹⁷.

La différence entre les deux Révolutions ne pouvait qu'entraîner des conséquences pratiques irrépressibles. Selon Makrakis, elle excluait toute possibilité de cheminement parallèle de la politique grecque avec la politique française, voire, en général, européenne. Makrakis rejetait tout homme politique qui se réduisait à être "un mime des hommes politiques de la France et des autres pays". L'homme politique grec devait, selon lui, être "maître de sa propre volonté", éclairé par la révolution grecque, dans le but exclusif d'atteindre "entièrement le

96. Cf. *Λόγοι εἴκοσι...* (Vingt discours...), *op. cit.*, p. 38. Voir *Λόγος*, n° 480 (2.4.1883), p. 2.

97. *Ibid.*, n° 477 (12.5.1883), p. 1.

but de la révolution”, à savoir, la destruction du pouvoir antichrétien de Mohamet et son élimination “totale de la Grèce européenne et asiatique”⁹⁸. La solution à la question orientale, problème permanent de Makrakis homme politique, exigeait purement une politique grecque, non influencée par l’esprit européen issu de la Révolution française. Jugeant la situation intérieure de l’Etat Grec de son époque, il a conclu que ceux qui mimaient la politique européenne ont asservi la Nation “dans un asservissement pire que le joug des Turcs”, provoquant ainsi un plus grand dégât que celui des pachas de la Sublime Porte. La Nation, dit-il, a couru le danger de subir “une ruine totale pendant la révolution”, mais également dans les années qui ont suivi, “elle a failli devenir franque et ne pas porter aujourd’hui le caractère de Nation Grecque, mais le caractère du Gaulois républicain, continuellement conspirateur et subversif”⁹⁹.

Le danger d’“européanisation” évoqué par Makrakis doit être localisé chez les “pseudo-grecs”, dont il parle dans ces réflexions plus larges, quelques années plus tard (1883). Dans un de ses articles intitulés *Κρίσεις ἐπὶ τοῦ χαρακτῆρος καὶ τῶν συνεπειῶν τῆς Ἐπαναστάσεως τοῦ 1821* (Jugements sur le caractère et les conséquences de la Révolution de 1821)¹⁰⁰, il admet l’implication de “pseudo-grecs” de la révolution, inspirés par l’esprit de la Révolution française et qui, parallèlement à l’aspiration de leur profit personnel, élaboraient la dégénération de l’Hellénisme “d’après les principes de la civilisation française”. Ces Grecs “européanisés” établissaient une séparation entre la liberté grecque et la tradition orthodoxe de la Nation, et essayaient d’“éloigner l’Hellénisme” de ladite tradition. Plus précisément, il s’agit des partisans du Siècle des Lumières occidental, avec en tête Adam. Coray. Ce dernier, connu pour ses idées pro-françaises, poussait au rattachement de la Grèce au char de la politique française et plus généralement occidentale¹⁰¹. Mais “heureusement”, ajoute Makrakis,

98. *Ibid.*, n° 174 (14.5.1877).

99. *Ibid.*

100. *Ibid.*, n° 491 (9.4.1883), p. 1 sq.

101. A propos de Coray, Makrakis note: “Séjournant alors à Paris et inspiré de l’esprit de l’Ecole de Voltaire, il aspirait à la dissociation de la liberté de la patrie par rapport à la foi dans le Christ, et entravait la révolution, estimant que ni le temps était propice, ni les forces suffisantes pour qu’elle ait lieu. Il conseillait de surcroît les Grecs, par son langage hypocrite, de combiner le respect et l’amour de la patrie

la suggestion de Coray¹⁰² n'a pas été entendue et la Grèce "le 25 mars de 1821 s'est soulevée, armée jusqu'aux dents contre l'ennemi, ayant la foi en la puissance divine" et non, par conséquent, en la France.

Après Coray, Makrakis considère I. Colettis et A. Koumoundouros responsables du rattachement de la Grèce à "l'esprit français"¹⁰³. L'exercice de cette politique, de la part de personnages dirigeants de la vie politique, a contribué à la désorientation politique de la Nation. Cette dernière indiquait, déjà vers la fin du XIXe siècle, qu'elle "avait oublié sa propre valeur et sa propre mission, en se formant une conscience erronée d'elle-même et de sa mission, devenant ainsi un mime des lois et coutumes françaises". Dans sa constatation, Makrakis ne se leurrait point. L'occidentalisation et la francisation avaient bien progressé. Les parangons de la Nation, notamment aux yeux de la société bourgeoise, étaient désormais des personnalités de la France: "Les grands hommes du nouvel Hellénisme, déjà vers la fin de la première moitié du XIXe siècle, étaient par ordre d'hiérarchie: Beranger, Lamartine, Hugo" (C. Th. Dimaras)¹⁰⁴.

Makrakis repère les répercussions pratiques de cette mentalité dans la propagation des idées matérialistes et dans l'indifférence religieuse d'une grande partie du peuple — constatation bien entendu partagée par certains de ses contemporains. Pour cette raison, sa conclusion, même si elle paraît destructrice, est cependant plausible: "Tant que la Grèce sera régie par les adeptes de Voltaire et Coray, grisés par l'esprit délirant de la Révolution française, aucun bien ne peut possiblement naître"¹⁰⁵.

3. *La suite ininterrompue*

Sur la base des textes de Flamiatos et Makrakis, nous avons la possibilité d'avancer vers une précision, qui répond à notre dernière question,

avec le Voltairisme, et de ne pas prendre les armes contre la Turquie, avant de se lier étroitement avec la France et compter en sa puissance...", *op. cit.*

102. Pour le transfert du temps de l'insurrection nationale.

103. *Λόγος*, n° 491 (9.4.1883). Sur la politique des deux dirigeants politiques, cf. Charit. Korizis, *Η πολιτική ζωή εις την Ελλάδα 1821-1910* (La vie politique en Grèce 1821-1910), Athènes 1974, p. 65 sq., 118 sq.

104. C. Th. Dimaras, *Ελληνικός Ρομαντισμός* (Le Romantisme Grec), *op. cit.*, p. 353.

105. *Λόγος*, n° 174 (14.5.1877).

concernant les racines de leur idéologie anti-française. Dans le sermon des deux hommes, le prédicateur survit et l'idéologie de la dernière décade du XVIII^e siècle se poursuit, telle qu'elle s'était formée lors de la rencontre du Patriarcat Œcuménique (non seulement en tant qu'Autorité Religieuse mais également en tant qu'Ethnarchie Roméique) avec le Siècle des Lumières français et la Révolution de 1789.

Les fissures et les grincements apportés par la Révolution française dans le statut socio-politique de l'Europe, ont provoqué "l'effroi" également en Orient, pour reprendre la remarque pertinente de C. Th. Dimaras. Le Patriarcat recevait des influences provenant de la politique russe et ottomane¹⁰⁶, et adaptait nécessairement son attitude conformément à cette politique. Indépendamment de ce fait, selon Léan. Vranoussis: "l'esprit anti-clérical, ainsi que d'autres exagérations et audaces connues de la France révolutionnaire" ont obligé le clergé et l'ensemble de la classe conservatrice "à se rassembler ... dans une défense idéologique et politique, qui n'a pas tardé à s'organiser en une résistance de lutte"¹⁰⁷.

Cette opposition et cette réaction se sont inscrites dans divers textes (circulaires, feuillets, etc.)¹⁰⁸ qui, par le biais du Clergé et des prédicateurs populaires, étaient communiqués au Peuple¹⁰⁹, en transmettant une idéologie, où les Lumières, Voltaire, Coray, la Franc-maçonnerie, le déisme et l'athéisme devenaient les principales cibles. Flamiatos et Makrakis ont conservé ces composantes de l'idéologie anti-française¹¹⁰, en les adaptant, bien entendu, à leur propre réflexion idéologique et aux défis plus modernes de leur époque. C'est également par le biais de ces composantes que l'idéologie patriarcale est devenue aussi hellénique.

Dépassant Flamiatos, Makrakis, par son intense action de longue

106. Cf. C. Th. Dimaras, *Νεοελληνικός Διαφωτισμός* (Les Lumières néohelléniques), Athènes 41985, p. 154 sq.

107. L. I. Vranoussis, *Ρήγας Βελεστινλής* (Rigas Vélestinlis), Athènes 21963, p. 99.

108. Cf. Man. I. Gédeon, *Ἡ πνευματικὴ κίνησις τοῦ Γένους...* (Le mouvement spirituel de la Nation...), *op. cit.*, p. 82 sq.

109. *Ibid.*, p. 93.

110. Principalement la *Πατριαρχική Διδασκαλία* (Enseignement Patriarcal) (1798) est devenue l'arsenal des idées anti-françaises. L'emploi de cette phraséologie est conservé dans les écrits de Flamiatos et Makrakis.

durée, a véhiculé son opinion sur la Révolution française dans son milieu; grâce à elle, il a parallèlement alimenté les idées du corps ecclésiastique, du Peuple et du Clergé, du Pontificat, et même de la société chrétienne des gens de lettres de l'époque. Le juriste I. Skaltsounis¹¹¹, défenseur de la Régénération et porteur de la même idéologie, a été un des successeurs dans la même lignée de Makrakis. Au moyen des Associations Chrétiennes, engendrées par l'entourage de Makrakis, ces idées seront diffusées, ouvertement ou de façon dissimulée, jusqu'à nos jours¹¹². Or, les expériences acquises, après Makrakis, ont transformé cette idéologie en une foi stable et immuable pour le monde religieux.

4. Conclusions

L'interprétation de la Révolution française par Flamiatos et Makrakis, que nous avons examinée ci-dessus, révèle entre les deux hommes une convergence, voire une quasi-identification de leurs opinions. Par dessus tout, leurs présupposés religieux, sociaux et politiques s'identifient, en ce qui concerne l'avenir souhaité pour l'Hellénisme et sa présence dans l'Histoire. L'accord entre les deux Hommes éclairés, en matière d'essence et de signification de la Révolution française pour la Grèce et l'humanité, ne réside pas tant dans son évaluation négative, que dans l'acceptation

111. Il a vécu de 1824 à 1905. Cf. article de N. E. Tzirakis dans *Θρησκευτική και Ήθική Ἐγκυκλοπαίδεια* (Encyclopédie de la religion et de la morale), vol. II (1967), p. 210-14. Skaltsounis a publié une étude sous le titre “Ὁ Χριστιανισμός και ἡ Γαλλική Ἐπανάσταση” (Le Christianisme et la Révolution française), sous forme de suites, dans *Ἀνάπλασις*, année I (1888), p. 81-84, 97-101, 113-118, 130-134 et 145-151. Une grande partie a été incorporée dans l'œuvre apologétique très connue de Skaltsounis *Θρησκεία και Ἐπιστήμη. Δημόδη τοῦ Χριστιανισμοῦ Ἀπολογητική* (Religion et Science. Apologétique Populaire du Christianisme), Athènes 1898, p. 344-367 (ch. V: “Ὁ νεώτερος κατὰ τοῦ Χριστιανισμοῦ διωγμός”, La plus récente persécution contre le Christianisme). Skaltsounis s'identifie dans la plus grande partie avec Makrakis en reproduisant la même idéologie.

112. Concernant principalement la Franc-maçonnerie, et ses rapports avec la Révolution française, cf. Nic. I. Philippopoulos, *Ἑλληνικός Ἀντιμασσονισμός* (Anti-franc-maçonnerie grecque), Athènes 1972 (par ex. p. 98 sq., 101 sq.). Le député du territoire, M. Nic. Psaroudakis est le continuateur le plus fidèle de notre époque — également sur ce point — des sermons de Makrakis. Cf. N. Psaroudakis, *Τὰ μυστικά σχέδια τοῦ Διεθνοῦς Σιωνισμοῦ. Τὰ πρωτόκολλα τῶν σοφῶν τῆς Σιών* (Les projets secrets du Sionisme international. Les protocoles des sages de Sion), Athènes 1976, p. 54.

commune de sa dangérosité pour la Nation Grecque et sa continuité historique. Cependant, Flamiatos laisse apparaître dans ses allusions occasionnelles qu'il considère la Révolution française comme un paramètre de la politique britannique et la rejette totalement pour cette raison; or, Makrakis — lui-même anti-féodal et anti-papal — approuve la phase initiale de la Révolution française (en tant que juste délivrance du féodarchisme moyenâgeux et de la souveraineté du Pape (Papocratie), mais renie ses évolutions ultérieures, à tous les niveaux (religieux, philosophique, socio-politique).

Flamiatos et Makrakis ont une optique commune dans leur considération. Cette optique est déterminée par la tradition grecque et leur idéologie politique orientale dans ses éléments, aspirant à de grandes idées. Liés à Byzance/Romanie, ainsi qu'au rêve de sa résurrection et, avec elle, celle de l'ancienne gloire de la Nation, il était comme de raison qu'ils considèrent la Révolution française dans tout son éventail. En effet, elle était perçue comme une dépendance (Flamiatos) ou une puissance motrice (Makrakis), dans un mécanisme externe extrêmement puissant qui, avec l'étendue de son fonctionnement jusqu'à l'Etat Grec, désoriente la Nation, en l'empêchant de réaliser ses objectifs, accélérant par ailleurs son processus d'aliénation. Tous les deux pensent que l'esprit et les principes de la Révolution française, introduits dans la réalité grecque dégénèrent la conscience grecque et mènent à l'assimilation spirituelle, politique et sociale de la Grèce, par l'Europe post-féodale - bourgeoise ou post-bourgeoise - socialiste, une Europe qui n'est, en fait, qu'un produit de la Révolution de 1789. Makrakis notamment, par des références particulièrement claires, aborde le problème de la parenté dialectique entre la bourgeoisie et le socialisme (communisme) et de leur différenciation radicale par rapport à la réalité roméique/orthodoxe.

En appréhendant la Révolution française comme un des moyens de politique expansionniste britannique (Flamiatos) ou comme une délivrance de longues douleurs subies par l'occident européen (Makrakis), mais entraînant aussi des conséquences catastrophiques pour l'Orient orthodoxe (Flamiatos et Makrakis), ils se meuvent dans le vieux schéma: Orient orthodoxe - Occident franc, avec toute la problématique que nous lui connaissons. Dans le cadre de leur réflexion, la Révolution française incarne la trame unique occidentale/franque contre l'Orthodoxie et l'Hellénisme (qui est son porteur), empêchant

l'Hellénisme de se charger de sa mission d'instruction éclairée et de renaissance en Orient.

Toutefois, leur passion commune pour la Révolution française est un fait incontestable. Cette passion était considérablement renforcée par sa liaison directe (par les deux hommes) avec la Franc-maçonnerie britannique ou française et son action dans le monde de l'Hellénisme; leur connaissance à cet égard ne s'appuyait pas uniquement sur des rumeurs irréfléchies et sans fondements, mais sur leurs propres expériences pénibles¹¹³. Un événement historique extrêmement puissant, tel que la Révolution française, provoqué ou exploité par la Franc-maçonnerie, ne pouvait être, selon Flamiatos et Makrakis, au bénéfice de l'humanité. En outre, nous devons remarquer, dans ce rapport, que les deux prédicateurs populaires, avec leurs critères élaborés dans le monde de la tradition culturelle orientale, étaient en mesure de s'apercevoir que le célèbre libéralisme de la Franc-maçonnerie n'était, en fait, qu'un renoncement à la liberté dans le Christ (Galates, 5, 1), et une aliénation au système bourgeois et à sa métaphysique. Du reste, le refus obstiné de Laskaratos (adversaire des idées de Makrakis) d'être initié à la Loge¹¹⁴, est une confirmation de l'étendue de cette prise de conscience pendant le XIXe siècle. A plus forte raison dans le cas de Flamiatos et Makrakis, qui étaient bien placés pour pouvoir constater que la Franc-maçonnerie était une entière réfutation de la foi orthodoxe; et qu'elle était incompatible avec cette théorie du cosmos (cosmothéorie) politico-religieuse. Ici réside l'explication de la persistance à établir un

113. Les persécutions du protectorat anglais contre Flamiatos sont connues. Elles ont culminé lors de son exil (janvier 1840) à Cythère [cf. G. D. Métallinos, *Δύο Κεφαλλήνες Ἀγωνισταί*. . . (Deux combattants Céphaloniens. . .), *op. cit.*, p. 43 sq.]. Sur les aventures de Makrakis avec les Francs-maçons, cf. M. Charitos, *Ἱστορία*. . . (Histoire. . .), *op. cit.*, p. 52 sq. Sur ce point, nous estimons que l'opinion de C. Th. Dimaras est parfaitement juste: "Les extrémismes d'un Papoulakos, d'un Flamiatos, les visions d'un Coray, d'un Makrakis, s'expliquent mieux lorsque, dans un coin de l'image néohellénique nous esquissons les phénomènes occidentaux de l'époque, positivisme, saint-simonisme, fouriérisme". *Ὁ Ἑλληνικὸς Ρωμαντισμὸς* (Le Romantisme Grec), *op. cit.*, p. 281.

114. Cf. *Ἀυτοβιογραφία* (Autobiographie) d'And. Laskaratos, dans le livre de Al. Papageorgiou, *Ἄπαντα Ἀνδρέα Λασκαράτου, Εἰσαγωγή - Σημειώσεις - Γλωσσάριο - Κριτική ἀνθολογία - Βιβλιογραφία*. . . (Œuvres Complètes d'Andréas Laskaratos, Introduction - Notes - Glossaire - Anthologie critique - bibliographie), t. I, Athènes 1954, p. 58.

lien entre la Révolution française et la Franc-maçonnerie, jusqu'à nos jours encore, influençant ainsi négativement la conscience orthodoxe grecque.

Quoiqu'il en soit, Flamiatos et Makrakis, même avec cette prise de position, révèlent que la Révolution française demeurerait toujours importante aux yeux des milieux religieux helléniques du XIXe siècle, au point où ils ne peuvent pas l'ignorer. Au contraire, ils doivent y revenir, toutes les fois où les développements politiques et sociaux en Europe avèrent l'étendue de sa dynamique.

Enfin la survivance spirituelle, voire intellectuelle, des textes patriarcaux anti-français du XVIIIe siècle, dans le sermon populaire du XIXe siècle est, en fin de compte, un témoignage immédiat en faveur de la continuité de l'unité du monde ecclésiastique (Clergé et Peuple croyant). Mais c'est également une confirmation de l'autorité du Patriarcat Œcuménique, durant la période pré-révolutionnaire, sur cette partie de la Nation, qui persiste à affronter d'un œil critique l'Europe et sa civilisation.

traduction: Odile Bréhier

ARISTOTÉLIS C. STAVROPOULOS

L'INTÉRÊT DES FRANÇAIS RÉVOLUTIONNAIRES POUR LA TOPOGRAPHIE MÉDICALE DE L'AIRE GRECQUE SOUS DOMINATION TURQUE

L'intérêt porté par les Européens sur la topographie médicale de l'aire grecque fait partie d'une conception et d'une tendance plus générale de la médecine à cette époque, ayant pour but la recherche de la nosologie propre à chaque lieu, toujours en rapport avec les conditions naturelles et climatiques particulières, avec sa composition anthropologique et socio-politique ainsi que les coutumes et les mentalités de ses populations. L'intérêt en question s'insère également dans le jeu économique et politico-militaire en général des puissances européennes dans le bassin oriental de la Méditerranée, la nosologie et épidémiologie locales étant des facteurs fondamentaux de la communication avec les lieux de la région.

L'examen de la Topographie médicale ou Géographie de l'espace de la Méditerranée Orientale¹ plonge ses racines dans les descriptions que l'on trouve dans les écrits des voyageurs, bien que son élaboration systématique ne commence que par l'ouvrage du médecin anglais Alex Russel, qui exerça longtemps en Syrie, dans la ville d'Alep; son livre est paru en 1756².

Des études spéciales concernant l'épidémiologie de l'aire grecque apparaissent à partir de la deuxième moitié du XVIIIe siècle, telle l'étude du médecin italien Eusebio Valli en 1788, sur l'épidémie de la peste à

1. A. C. Stavropoulos, S. G. Marketos, "La Topographie Médicale de l'Espace de la Méditerranée Orientale et de la Grèce en particulier, pendant la seconde moitié du XIXe siècle", *Proceedings of the XXIXth International Congress of the History of Medicine*, Cairo, 26-31 Dec. 1984.

2. *The Natural History of Aleppo...* by Alex Russel, M.D. London 1756.

Smyrne, en 1784³, ou bien la recherche plus générale sur le problème de la peste et des lazarets méditerranéens menée par John Howard, le réformateur anglais bien connu, et publiée en 1789⁴. Un autre ouvrage, contenant suffisamment d'observations sur la nosologie de l'aire en question, pourrait être celui du juriste et naturaliste français C. S. Sonnini⁵, lequel l'a parcourue pendant les trois années qui vont de 1778 à 1780.

C'est dans une telle ambiance que la topographie médicale de la région a tout naturellement attiré aussi l'intérêt des Français révolutionnaires, qui avaient à défendre en elle des intérêts très variées.

Je me propose, par cette communication, d'esquisser une géographie médicale de l'aire grecque à travers les témoignages de deux médecins français, Guillaume Antoine Olivier et François Pouqueville. Ceux-ci se trouvèrent en Grèce pour des raisons bien différentes. Olivier gagna le territoire Ottoman à la fin de 1792, chargé d'une mission spéciale, avec le naturaliste Bruguière, par l'Institut National de France dont il était membre; il écrit que cet Institut était persuadé que l'Empire Ottoman, l'Égypte et la Perse n'avaient pas suffisamment été explorés des points de vue de l'histoire naturelle, de la géographie et de la médecine, et que les avantages d'une telle exploration seraient considérables en ce qui concerne le commerce, l'agriculture, la médecine et, tout particulièrement, les relations politiques avec la Turquie. C'est dans ces buts qu'Olivier et son compagnon ont voyagé sur les lieux en question, jusqu'à la Perse comprise, pendant 6 ans, jusqu'à la fin de 1798. Bruguière était décédé au cours du voyage de retour à Ancône, victime des fatigues et des maladies du voyage, et Olivier publia, entre 1805 et 1807, son ouvrage bien connu en six volumes, *Voyage dans l'Empire Othoman*⁶.

François Pouqueville, jeune médecin du corps expéditionnaire français d'Égypte, s'est malgré lui retrouvé dans le Péloponnèse, ayant été capturé par des pirates pendant son retour pour des raisons de

3. E. Valli, *Memoria sulla peste di Smyrne del 1784*, A Losanna 1788.

4. J. Howard, *An account of the principal Lazarettos in Europe, with various papers relative to the plague*, Warrington 1789.

5. C. S. Sonnini, *Voyage en Grèce et en Turquie*, vol. 2, Paris 1801.

6. G. A. Olivier, *Voyage dans l'Empire Othoman, l'Égypte et la Perse, fait par ordre du Gouvernement, pendant les six premières années de la République*, A Paris, vol. 6 (1801-1807).

santé en France, en 1798. Il resta prisonnier des Turcs, en qualité de prisonnier de guerre, à Tripoli et à Constantinople jusqu'en 1801. Rentré en France, il publia, en 1805, son ouvrage bien connu intitulé *Voyage en Morée, à Constantinople...*⁷ que l'on a cependant contesté en ce qui concerne l'exactitude de son récit, en arguant que sa captivité lui aurait interdit une connaissance directe des faits.

Notons sur ce point que ses observations sur la nosologie de l'endroit, bien qu'incomplètes, rendent compte des problèmes existants. L'écart est d'ailleurs insignifiant par rapport aux observations du même genre qu'il fait figurer dans son livre ultérieur *Voyage dans la Grèce* (éd. de 1820 et 1826), à la suite d'un séjour prolongé en Grèce. Toutefois c'est lui-même qui note avoir rapporté "autant que mes moyens d'observation me le permirent pendant ma captivité"⁸. D'autant plus que le fait d'être médecin lui rendait possibles des observations et des renseignements pendant l'exercice, fréquent selon toutes les apparences, de la médecine de sa part. Autre confirmation satisfaisante des observations de Pouqueville sur la topographie médicale du Péloponnèse, celle qui apparaît dans les thèses de doctorat rédigées, sur la question, par des médecins français appartenant au corps expéditionnaire de Maison, ainsi que dans le rapport du directeur du service sanitaire, le docteur Roux⁹. L'intérêt que Pouqueville porte sur la topographie médicale a probablement subi l'influence de son séjour dans le corps expéditionnaire d'Egypte, dans lequel étaient menées des recherches systématiques sous la direction du docteur Desgenettes, publiées en 1802¹⁰. Il semble aussi avoir subi l'influence de la conception hippocratique sur l'influence du milieu naturel en nosologie; on pourrait peut-

7. F. Pouqueville, *Voyage en Morée, à Constantinople, en Albanie et dans plusieurs autres parties de l'Empire Othoman, pendant les années 1798, 1799, 1800 et 1801*, A Paris 1805.

8. *Ibid.*, t. 1, p. 381.

9. A. C. Stavropoulos, "Επιστημονικές μελέτες φιλελλήνων και άλλων γιατρῶν για τή νοσολογία τῆς Πελοποννήσου, κατά τήν Ἐπανάσταση τοῦ 1821" (Etudes scientifiques des philhellènes et d'autres médecins sur la nosologie du Péloponnèse au cours de la Révolution de 1821), sous publication in *Πρακτικά τοῦ Τρίτου Διεθνoῦς Συνεδρίου Πελοποννησιακῶν Σπουδῶν*, Kalamata, 3-15 sept. 1985. Je mentionnerai seulement ici qu'il s'agit des thèses de doctorat des médecins P. Gittard (Paris 1834) et E. Judan (Strasbourg 1834). Voir aussi Gaspar Roux, *Histoire Médicale de l'Armée Française en Morée, pendant la Campagne de 1828*, A Paris 1829.

10. R. Desgenettes, *Histoire de l'Armée d'Orient*, A Paris 1802.

être attribuer ceci à l'édition, à la même époque, du traité d'Hippocrate, *Des airs, des eaux et des lieux*, fondement de la topographie médicale, édité par Coray en 1800¹¹, œuvre à laquelle il se réfère¹².

Je me bornerai à quelques points seulement de la topographie médicale de l'aire grecque, examinés et commentés par les deux médecins français, en signalant tout d'abord que ceux-ci ont observé les règles générales qui déterminent une telle recherche. Les paramètres de base sont le milieu naturel de chaque lieu, son climat, les conditions de vie et d'alimentation de ses populations, les us et coutumes ainsi que les mentalités de ses habitants, les communications, la production et le genre de ses produits, sa condition économique et, enfin, sa nosologie et épidémiologie en corrélation avec la totalité de ces facteurs.

Le problème nosologique principal était pour l'aire grecque son épidémiologie, plus précisément celle de la peste, dont la permanence constitue un danger et une menace considérable pour l'Europe et les communications de celle-ci avec l'aire donnée¹³.

Le problème du foyer d'origine de la peste avait vivement préoccupé les auteurs, fussent-ils médecins ou non. La question persistait, centrée sur l'origine probable des épidémies, l'Égypte ou bien Constantinople, un point où divergent les opinions des deux médecins français. Olivier soutient que Constantinople était bien le foyer des épidémies, d'où, par les communications maritimes, elle aurait contaminé l'Égypte. Il fonde cette opinion sur le fait que Constantinople "c'est la ville qui communique le plus avec les points de l'Empire. La peste ne peut se manifester dans quelque ville des provinces, qu'elle ne soit bientôt transmise à la capitale"¹⁴.

11. *Traité d'Hippocrate. Des airs, des eaux et des lieux*; Traduction nouvelle... Par Coray... A Paris 1800.

12. Pouqueville, *op. cit.*, t. 1, p. 380.

13. A. C. Stavropoulos, "A sketch of the health conditions and diseases in the Hellenic Area, after the fall of the Byzantine Empire, until the Greek Revolution", *Proceedings of the XXVIIIth International Congress of the History of Medicine, Paris Aug. 29 - Sept. 3, 1982. Histoire des Sciences Médicales*, Paris, t. XVII, n° special/1, p. 163-167 et A. C. Stavropoulos, "La nosologie dans l'Espace Hellénique du 17e au 19e siècle, et ses incidences démographiques et économiques", *Actes du IIe Colloque International d'Histoire. Economies Méditerranéennes, Equilibres et Intercommunications, XIIIe-XIXe siècles*, C.R.N. Athènes 1985, t. II, p. 171-199.

14. G. Olivier, *op. cit.*, t. 1, p. 250.

Olivier note, à propos de Constantinople, que cette ville disposait de toutes les conditions sanitaires acceptables, n'étant pas encerclée de marécages, l'air se renouvelant sans cesse, le climat étant tempéré et les eaux propres. Il écrit que "nous ne balancerions pas de dire que cette ville serait une des plus saines du Monde si une maladie terrible, (la peste), n'y exerçait de fréquents ravages, et n'enlevait de tems en tems une partie des habitants"¹⁵, et que "si cette ville ne réparait sans cesse, de tous les points de l'Empire, les pertes qu'elle fait, elle ne serait bientôt qu'une vaste solitude"¹⁶. Ce dernier témoignage d'Olivier corrobore mes propres considérations, formulées il y a quelque temps dans cette même salle, concernant les mécanismes des grandes villes de l'Empire Ottoman, malgré les pertes élevées dues aux épidémies de peste¹⁷.

Pouqueville, par contre, émet l'opinion que la peste est originaire de la Basse Egypte, et plus précisément la région de Damiette, soutenu en ceci par Desgenettes, auquel d'ailleurs il se réfère. Il cite, à l'appui de sa thèse, le fait que lorsque, pendant la campagne d'Egypte, les communications avec Constantinople s'étaient interrompues, l'armée française pâtit sérieusement de la peste¹⁸. Il faut signaler sur ce point qu'en 1797-8 une grande épidémie de peste a sévi à Constantinople, ce qui dénote l'existence de foyers multiples, presque endémiques, de la peste à cette époque¹⁹.

Je ne m'attarderai pas davantage sur cette querelle, étant donné qu'il existe une foule d'opinions dans la bibliographie de l'époque; je signalerai cependant que la topo- et chrono-graphie des épidémies de peste nous amène aujourd'hui à penser que les foyers étaient multiples²⁰.

15. *Ibid.*, p. 243.

16. *Ibid.*, p. 244.

17. A. C. Stavropoulos, "La nosologie dans l'espace Hellénique...", *op. cit.*, p. 18.

18. F. Pouqueville, *op. cit.*, p. 497-8.

19. A. C. Stavropoulos, *Τὰ Νοσοκομεία καὶ ἡ νοσηλευτικὴ πολιτικὴ τῆς Ἑλληνικῆς Ἐθνότητος στὴν Κωνσταντινούπολη (1453-1838)* (Les hôpitaux et la politique des soins médicaux de la nation hellénique à Constantinople de 1453 à 1838), Thèse de privat docent à la Faculté de Médecine de l'Université d'Athènes, Athènes 1984, p. 331.

20. Un point de vue qui résulte aussi de mon ouvrage sous rédaction "Ἡ χωρογραφία τῶν ἐπιδημιῶν στὸν Ἑλληνικὸ χῶρο, κατὰ τὴν Τουρκοκρατία καὶ Ἐνε-

Je noterai également que l'examen de cette question dura jusqu'à la moitié du XIXe, par des recherches ayant été subventionnées par le gouvernement français (rapports du docteur Ségur Dupeyron²¹ et rapport de Pruss²² de l'Académie de Médecine de Paris), ainsi que par le gouvernement anglais (rapport Bowring)²³.

Les médecins français signalent tous les deux, en tant que cause essentielle de la propagation des épidémies de peste, le manque de mesures de la part des Ottomans et du gouvernement turc, absence due à des raisons religieuses bien connues, et analysent les mentalités et comportements des musulmans pendant les épidémies; sans entrer dans ces détails, je noterai seulement que les témoignages d'Olivier font mention de la première, peut-être, application de mesures contre la peste, prises par une administration régionale turque, le pacha de Chania²⁴.

Pouqueville émet l'opinion que la peste "(elle) n'est pas non plus contagieuse d'une manière aussi absolue, que les Francs qui habitent le Levant le prétendent"²⁵. La question de savoir si la peste était ou non contagieuse suscita des oppositions très vives parmi les médecins européens qui s'en occupèrent, mais ceci ne relève pas de mon propos²⁶.

Une remarque d'Olivier sur la variole nous intéresse; il écrit que la peste parcourt les différentes contrées de l'Empire ottoman, comme

τογραφία" (La topographie des épidémies dans l'espace hellénique aux temps des dominations turque et vénitienne).

21. A. C. Stavropoulos, "Στοιχεῖα γιὰ τὴν Σπερεὰ Ἑλλάδα τοῦ 1838, ἀπὸ τὸ ἀθησαύριστο περιηγητικὸ τοῦ γάλλου γιατροῦ Ségur Dupeyron" (Des renseignements sur la Grèce continentale en 1838 provenant du récit de voyage du médecin français Ségur Dupeyron), *Α' Διεθνὲς Συνέδριο Βοιωτικῶν Μελετῶν, Θήβα, 10-14 Σεπτ. 1986*. A publier dans les actes de ce Colloque, où la bibliographie sur les rapports de Dupeyron.

22. *Rapport à l'Académie Royale de Médecine sur la peste et les quarantaines, fait au nom d'une commission par M. le Dr Pruss; accompagné de pièces et documents, et suivi de la discussion dans le sein de l'Académie*, A Paris 1846.

23. *Report on Egypt and Candia. Addressed to the Right Hon. Lord viscount Palmestron...* by John Bowring, London 1840, Appendix F, "Substance of observations on the Oriental plague...", p. 211-225.

24. G. Olivier, *op. cit.*, t. 2, p. 364.

25. F. Pouqueville, *op. cit.*, p. 417.

26. Je ne renvoie qu'aux rapports Pruss et Bowring (voir notes 22 et 23) ainsi qu'à mon étude "Τὰ Νοσοκομεῖα..." (Les hôpitaux...), *op. cit.*, p. 308-329.

la petite vérole parcourt les diverses contrées de l'Europe²⁷. Notons que cette remarque d'Olivier s'explique par l'application de la vaccination²⁸ dans tout le Levant, contrairement à l'Europe où elle n'a eue qu'un début d'application à partir de 1798²⁹.

Les observations des deux médecins français sur la nosologie des contrées qu'ils ont visitées sont abondantes et substantielles. Des mentions particulières sont faites aux fièvres intermittentes, paludiques, ainsi que la relation établie avec le milieu naturel, étant donné qu'elles constituaient un problème pour l'ensemble de l'aire grecque. Hormis les autres maladies de cette aire qui sont citées, une mention spéciale est faite au sujet de la lèpre et des lieux de diffusion de celle-ci, Mytilène, Chio et la Crète selon Olivier, le Péloponnèse selon Pouqueville.

L'examen fait que la topographie médicale sur certaines manifestations des mentalités et coutumes des populations dans les régions étudiées, conduit à une image plus complète des réalités de l'espace étudié et fait déboucher la recherche sur d'autres champs aussi. En même temps, on peut considérer les données qui résultent comme ayant une valeur indicative, en l'absence de preuves chiffrées, comme c'est le cas dans l'examen de la démographie de ces temps-là.

Je vais m'attarder sur certaines situations démographiques que les médecins français soulignent tous les deux, lorsqu'ils posent le problème d'une sous-natalité des populations musulmanes dont ils donnent également leurs propres interprétations. On ne peut, ici, examiner si ce problème et ses interprétations sont compatibles avec les résultats de la recherche historique contemporaine, c'est-à-dire si tout cela est accepté par elle ou bien, au contraire, ne lui cause que de nouvelles interrogations. En tout état de cause il est incontestable qu'il y ait eu un problème démographique considérable dans les contrées de l'espace otto-

27. G. Olivier, *op. cit.*, t. 1, p. 249.

28. Voir sur la vaccination contre la petite vérole, A. C. Stavropoulos, "Τὰ Νοσοκομεία..." (Les hôpitaux...), *op. cit.*, p. 71 et A. C. Stavropoulos, "Ἱστορικὲς ἀντιστοιχίαι στὴν ἱατρικὴ ἔρευνα καὶ ἡ αἰώνια ἀπειλὴ τῶν ἐπιδημικῶν νοσημάτων" (Conformités historiques dans la recherche médicale et la menace perpétuelle des maladies épidémiques), *Θέματα Μαιευτικῆς Γυναικολογίας*, t. 1/n° I (juillet 1987), p. 57-65, où il est question des publications des médecins grecs Em. Timonis (Londres 1714) et J. Pylarinos (Venise 1715) sur la vaccination ainsi que sur ses applications en Europe et en Amérique.

29. Felix Marti Ibanez, *A pictorial History of Medecine*, London 1965, p. 222.

man, ayant pour cause génératrice dominante la mortalité accrue des épidémies de peste. Un fait que tous les deux ont souligné, sans citer à l'appui des données statistiques qui, néanmoins, existent dans d'autres sources, évaluées de façon satisfaisante pour l'époque.

Olivier souligne la décroissance de la population musulmane en l'attribuant, épidémies de peste mises à part, à la sous-natalité de celle-ci, qu'il considère, autant que cela puisse paraître un paradoxe, comme un produit de la polygamie. Olivier n'aborde pas la question de l'extension de la polygamie, à savoir si celle-ci était bien réelle ou bien si elle ne se limitait qu'aux classes aisées. Il note que bien que la polygamie pourrait, à première vue, être considérée comme conduisant à avoir plusieurs enfants, nonobstant ceci, comme il écrit "Le premier de ces inconvénients, et le plus grand sans doute, c'est qu'elle nuit à la population d'un Etat"³⁰. Il émet l'opinion que les quatre femmes qu'un musulman pouvait avoir n'étaient pas en état de procurer autant d'enfants que ces mêmes femmes auraient pu avoir si chacune d'elles n'était mariée qu'à un seul homme. Selon donc son mot "cet Empire se dépeuple considérablement, quoiqu'il n'y ait pas d'exemples d'émigration de la part des Musulmans; quoique les guerres, depuis longtemps, y soient peu fréquentes et peu meurtrières. La population des Grecs, des Arméniens et des Juifs au contraire, se soutient nonobstant leur émigration et la tyrannie des Turcs à leur égard: mais ceux-ci, comme on sait, n'épousent qu'une femme..."³¹.

Olivier s'arrête sur ce constat, tandis que Pouqueville va plus loin et pose le problème des avortements en tant que facteur. Il écrit, à ce propos, que "Sous le même ciel, la nature des institutions détermine d'autres mœurs chez les femmes turques... Quoique souvent elles soient grecques elles-mêmes, rarement ont-elles, comme ces dernières, un grand nombre d'enfants; ce qu'il faut attribuer, d'une part, à la polygamie, et de l'autre à l'art effroyable des avortemens qui leur est familier"³². Pouqueville rapporte également que les avortements avaient un statut officiel dans la cour ottomane, les musulmanes y ayant recours pour conserver leurs attraits dans le cadre de la concurrence imposée par la polygamie. Il écrit: "Quant aux procédés qu'elles

30. G. Olivier, *op. cit.*, t. 1, p. 160.

31. *Ibid.*, p. 161-2.

32. F. Pouqueville, *op. cit.*, p. 265.

emploient, puissent-ils demeurer ensevelis dans un profond oubli! Puissent également les preuves infernaux, ainsi que les moyens mécaniques dont ces femmes barbares font usage, être toujours ignorés” et il exprime le vœu “que la connaissance des misères auxquelles sont vouées les Musulmanes qui ont méconnu le plus saint de leurs devoirs, celui de porter avec plaisir le fruit que la nature leur a confié, suffise pour effrayer celles qui, parmi nous, oseraient recourir à cette voie criminelle, pour cacher une faute que l’opinion publique excuse facilement”³³. Ces observations de Pouqueville seront plus tard confirmées par celles menées par deux autres médecins français, Brayer³⁴ et Giraudeau³⁵ qui ne peuvent être abordées ici.

Olivier et Pouqueville font aussi des remarques très intéressantes sur le tétage et l’alimentation des nourrissons, où ils font intervenir des comparaisons avec l’attitude adoptée par les Françaises sur ce point. Ils signalent les complications dont souffrent les seins des Françaises, n’ayant pas l’habitude d’allaiter leurs enfants, opposées à l’absence totale de celles-ci parmi les femmes du Levant. Olivier écrit: “Les femmes, dans l’Orient, n’ont pas encore soupçonné que le moyen de conserver plus long-tems leur fraîcheur et jouir sans interruption des plaisirs enchanteurs de la société, était de se soustraire aux devoirs les plus sacrés, en remettant entre les mains d’une mercenaire les gages précieux de leur hymen. Elles trouvent les caresses de l’enfant qu’elles nourrissent de leur lait, bien plus agréables que le sourire d’un monde perfide et corrompu... On ne connaît presque pas dans l’Orient cette multitude de maladies occasionées par un lait répandu, ces engorgemens et ces dépôts laiteux qui affligent tant d’Européennes, et les enlèvent à la fleur de leur âge...”³⁶.

Et Pouqueville notera: “Heureux enfant! une mercenaire ne sera point chargée du soin de te nourrir: elle n’aura pas ton premier sourire; toutes les attentions, toutes les caresses prodiguées à ta faiblesse, seront le fruit de la tendresse maternelle... Arrivé à l’âge où ses forces exigent

33. *Ibid.*, p. 265-6.

34. A. Brayer, *Neuf années à Constantinople. Observations sur la topographie de cette Capitale, l’hygiène et les mœurs de ses habitants...*, Paris 1836, t. 2, p. 123 sq.

35. J. Giraudeau, *L’Italie, la Sicile, Malte, la Grèce, l’Archipel, les Iles Ionienes et la Turquie. Souvenirs de voyage...*, A Paris, 1835, p. 284.

36. G. Olivier, *op. cit.*, t. 1, p. 182.

une nourriture abondante et plus solide que le lait, l'enfant n'est point empâté, comme chez nous, avec cet aliment indigeste, connu en France sous le nom de bouillie: aliment qui souvent cause des désordres incalculables. Ici, la mère broie quelques substances légères qu'elle introduit dans la bouche des enfans, à la manière des oiseaux lorsqu'ils nourrissent leurs petits: elle les humecte, les dispose ensuite à une digestion plus facile, en les arrosant, dans l'estomac de l'enfant, avec son lait qu'elle lui fait téter"³⁷, pour souligner aussi que "Les Orientales, au reste, nourrissent toutes leurs enfans, et elles usent à peu près des mêmes procédés dans leur éducation physique"³⁸.

Cet intérêt porté par la médecine et le gouvernement français sur la topographie médicale de l'aire grecque ont pris la forme de recherches systématiques après la Révolution française, à laquelle nous nous sommes formées en respectant les limites posées par le Colloque. Ces recherches strictement médicales, dont nous n'avons fait que nommer une petite partie, constituent un matériau de poids pour la reconstitution et l'évaluation historiques de la géographie médicale de l'aire grecque en général et plus spécialement de celle de la Grèce proprement dite.

L'importance que la connaissance de la géographie médicale d'un lieu donné pouvait avoir résulté avec éclat du fait suivant: c'est l'ignorance de la nosologie du Péloponnèse, ignorance esquissée par Pouqueville, qui conduisit à une morbidité et mortalité importantes du contingent français du corps de Maison, dues principalement au paludisme, immédiatement après leur arrivée sur place. On n'avait prévu ni des mesures de prophylaxie ni des stocks de médicaments nécessaires³⁹.

Mais tout ceci appartient à un colloque spécial de Nosologie Historique lequel, permettez-moi de le considérer ainsi, est indispensable pour une recherche de l'historiographie néohellénique.

traduction: J. Daras - S. Kouréménos

37. F. Pouqueville, *op. cit.*, p. 264.

38. *Ibid.*, p. 266.

39. A. C. Stavropoulos, "Ἐπιστημονικὲς μελέτες φιλελλήνων..." (Etudes scientifiques des philhellènes...), *op. cit.*

VASSIAS TSOKOPOULOS

INFLUENCES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE SUR L'IDÉOLOGIE DE L'ARMÉE GRECQUE

Les faits

Ioannis Capodistria, ancien ministre des affaires étrangères du Tzar, gouverna la Grèce de 1828, date à laquelle la Guerre pour l'indépendance finissait, jusqu'à 1831. Durant cette période, un effort fut mené pour organiser l'état : l'enseignement, les finances, la fixation des frontières, ainsi que l'organisation de l'armée, furent les priorités du gouverneur. La mission militaire française en Grèce a, elle aussi, joué un rôle important dans la transformation des corps d'irréguliers en armée régulière, le général Fabvier ayant été — bien qu'en mauvais termes avec le Gouverneur grec — l'organisateur de l'armée hellénique. Capodistria est assassiné en 1831 et les Grandes Puissances européennes avancèrent la solution d'un régime monarchique. Othon, cadet du roi Louis 1er de Bavière, en sera le premier souverain, inaugurant la période désignée sous le nom de "domination bavaroise". Ce régime mena une politique de suspicion et de persécution à l'encontre de l'armée grecque et, en particulier, des combattants de la Guerre de libération. En 1843, une insurrection de l'armée rencontre un large écho dans la société et impose la première Constitution de l'Etat grec. En 1844, au sein de la première Assemblée nationale de la monarchie — désormais — constitutionnelle, J. Colettis énonce le contenu de la "Grande Idée" de la Nation : "Le royaume de Grèce n'est pas la Grèce; il ne constitue qu'une partie, la plus petite et la plus pauvre de la Grèce", disait Colettis. "Est Grec non seulement celui qui habite le royaume mais également celui qui habite Jannina ou Salonique [...] ou Constantinople, ou Trébizonde...". La "Grande Idée" exigeait l'incorporation dans l'état grec des régions et populations grecques se trouvant sous domination

turque. Cet objectif fut résumé symboliquement par la prise de Constantinople. “Athènes est la capitale du royaume”, disait Colettis. “Constantinople est la grande capitale, la ‘Polis’, le rêve et l’espoir de tous les Grecs”. En 1854, lorsque la guerre de Crimée était en pleine évolution, l’opinion grecque y aperçut une occasion de revendiquer par les armes ces régions. Le trône se laissa entraîner par cette perspective, mais les flottes anglaise et française imposèrent la neutralité à l’état grec en s’emparant du port du Pirée et en l’occupant. L’occupation s’est prolongée pendant trois ans; elle a provoqué une épidémie de choléra qui décima la population de la capitale et du Pirée, sans compter les traumatismes que la dite occupation causa au sentiment politique et moral de la société grecque. A partir de 1860, une conspiration s’organise contre le roi Othon; elle éclatera en 1862, encore une fois, sous l’initiative de l’armée. L’année 1864 voit l’avènement d’un nouveau roi, Georges I, de la maison danoise des Glücksburg. La période dite de “l’inter-règne” (de la fin 1862 à la fin 1863) fut marquée par des affrontements violents et par la division des forces politiques en “montagnards” et la “plaine”, selon le modèle de la Révolution française, une division qui s’est perpétuée dans l’Assemblée Constituante de 1864.

Les commentaires

“Ayant le penchant paradoxal d’imiter ad aeternum, surtout tout ce qui vient de France, ne nous décidons nous pas au moins à faire la distinction entre les époques, les circonstances et les buts”: ce passage, tiré de la revue “Pandora” de 1863, se réfère au décalquage de la Révolution française qu’ont effectué les forces politiques qui venaient d’obtenir le renvoi du roi Othon¹. Quelques propositions pour la mise en place des tribunaux spéciaux, la division des partis politiques en “montagnards” et la “plaine”, bref, le modèle de la Révolution française faisait, alors, son apparition injustifiée dans une conjoncture qui n’avait rien de commun avec l’année 1789 en France. “Pandora” remarquait elle-même que “cette révolution-là, en France, se fit pour cause de changement de régime; le système absolutiste séculaire allait se transformer en un système libéral. Rien de tel dans notre cas [. . .] le régime

1. Voir revue *Πανδώρα*, n° 309 (1 février 1863), p. 588.

restant le même; notre révolution n'a pas de nouveaux principes à soutenir; elle n'a fait que déposer une dynastie, pour réclamer aussitôt à sa place une autre, sans poser aucune condition..."; pour observer par la suite que, à l'opposé de la France où des opinions substantiellement divergentes existaient, "en Grèce [...] nous sommes tous pour le même système; nous désirons tous une monarchie constitutionnelle".

Les remarques de "Pandora" sont tout à fait fondées. Néanmoins, il est intéressant de voir pourquoi une société "évoque", des décennies après, un événement qui ne correspond pas à ses propres conditions d'existence, et lui accorde une telle influence. Au point que l'on pourrait parler d'hallucination collective.

Si l'on jette un regard plus attentif sur l'époque en question, on observera que le parallèle entre Révolution française et déposition du roi Othon n'est pas fait par l'ensemble des forces politiques, non plus que par l'ensemble de la société. Le modèle français s'impose toutefois en tant qu'image, comme référence de l'époque, c'est-à-dire comme le trait caractéristique que l'opinion, la presse et les historiens de la période de l'inter-règne retiendront. Ainsi, une étude attentive des documents de l'époque pourra montrer que la majorité de la "classe politique" évite d'utiliser les termes évoqueurs de 1789; E. Déligneorgis — parmi les leaders les plus radicaux de cette époque — se bornera, p.ex., à établir un parallèle avec la révolution de 1848 en France, beaucoup plus proche dans le temps². Ce seront par contre surtout des militaires qu'émanera un discours évocateur de la Révolution française. La version grecque de la Révolution française, bien avant de se répandre dans la société grecque, elle a pénétré, elle a fermenté et elle a pris forme dans les casernes³. C'est de là qu'elle s'est transmise à la vie

2. "Je puis vous affirmer que la révolution de la Grèce est bien supérieure à celle de 1848 en France" déclarait au Parlement, le 13 mai 1863, le leader politique du mouvement en faveur de la déposition du roi Othon. Voir E. Déligneorgis, *Άόγοι πολιτικοί, 1863-1877* (Discours politiques, 1863-1877), Athènes 1880, p. 37.

3. Voici un récit (fait par le commandant de l'Artillerie) illustrant à merveille l'ambiance qui régnait dans les casernes: "Une fois arrivé à la caserne, je trouvai les officiers réunis en face de moi et attendant avec impatience que je leur fasse connaître ma décision; lorsque, par la suite, nous gagnâmes ma chambre et nous sommes assis en cercle, je leur communiquai sans délai toutes mes informations, en expliquant pour une part mes craintes concernant les risques qu'encourait la patrie, en prenant garde de ne pas être sévère au sujet des partis, afin de ne pas heurter les sympathies

politique, à laquelle l'armée servait alors de catalyseur. N'oublions pas que cette armée était alors profondément politisée, qu'elle avait été la force dirigeante lors du renvoi du roi Othon, et encore que, dans l'Assemblée Nationale de 1863-64, plusieurs militaires occupaient des sièges de députés...

Comment donc l'armée fut-elle poussée à imiter 1789? Pourquoi, au cours de la scène du renvoi du roi Othon, a-t-elle désiré de jouer à la Révolution française? Afin de répondre à ces questions, il faut d'abord signaler que l'armée grecque conservait, dès sa création, un souvenir vivant de la Révolution française. A ce fait contribuèrent la manière dont elle fut créée, aussi bien que les contradictions de l'Etat grec auxquelles elle fut impliquée. A la racine de cette imprégnation de l'armée grecque par les principes de la Révolution française se trouve le Gouverneur I. Capodistria. Par son décret de décembre 1828 "sur l'organisation militaire", i.e. la loi fondatrice de l'armée grecque, il stipulait que le "Code militaire de la France sera en vigueur aussi pour l'armée régulière grecque..."⁴. La législation militaire française, à savoir la législation de la Révolution française, devenait ainsi le cadre de fonctionnement de l'armée grecque. Dans son effort de construire un état bourgeois, le Gouverneur jetait les bases pour la formation d'une armée nationale. Ce n'est qu'ultérieurement qu'apparaîtra toute la signification de cet acte, lorsque, après l'assassinat du Gouverneur et l'avènement du roi Othon, le nouvel "establishment" bavarois commencera à piétiner les droits de la société et, bien entendu, ceux de l'armée. Aussi bien la résistance du contingent face au pouvoir, que son argumentation, invoquèrent dans une large mesure, la législation française, toujours en vigueur en Grèce, et surtout celle des années de la Révolution. C'est ainsi que paraît, en 1840, un volume intitulé: "Guide

que ceux-ci avaient envers les partis [...] Les officiers, après une vive discussion, se mirent tous d'accord à la seule exception du lieutenant Sékeris qui manifesta une forte sympathie pour la 'plaine'; tous les autres [...] penchaient plutôt du côté de la 'montagne'." S. Petimezas, *Ἡ σκκοφαντία, αἱ καταμηνύσεις καὶ ὁ φοβερός τῶν προγραφῶν πόλεμος* (La calomnie, les dénonciations et la guerre épouvantable des proscriptions), Athènes 1863, p. 11-2.

4. "Décret n° 18 de 21 décembre 1828 sur l'organisation militaire", art. 1. Voir G. Dimacopoulos, *Ὁ Κῶδιξ τῶν ψηφισμάτων τῆς Ἑλληνικῆς Πολιτείας* (Code des Décrets de la République Grecque), t. 1, Athènes 1972, p. 126-33.

des juges militaires”, contenant une traduction de l'ensemble des lois en vigueur concernant l'armée; la législation de la Révolution française fut donc accessible en langue grecque⁵. Deux ans plus tard, un avocat et officier publie une étude sous le titre “Réflexions sur le grade militaire”, dans laquelle il expose, sous l'angle des intérêts de l'armée, tous les points de friction avec le pouvoir⁶. La revendication d'un statut d'innamovibilité pour les officiers, les questions de la hiérarchie et de la promotion, celles du code militaire etc., y sont analysées avec des références fréquentes aux lois de la Révolution française. A un pouvoir autoritaire qui écartait de l'armée tout officier gênant, l'auteur oppose, p.ex., la loi que “le parlement français vota, vers 1791, ‘que tout officier privé de son emploi, sans démission volontaire ou sans jugement, sera considéré comme n'ayant pas cessé d'être employé’ [en français dans le texte]...”.

En généralisant un peu, on peut dire que l'armée a constamment recours à la Révolution française pour y puiser des arguments à l'appui de ses intérêts professionnels. Ces arguments, toutefois, ne sont pas exclusivement juridiques mais également idéologiques. Cette opinion que Nicolas Draghoumis réprovoque, “la doctrine pernicieuse qui a prévalu, à cause de son interprétation vicieuse [...], comme quoi le militaire est avant tout citoyen”⁷, conception qui a grandement influencé l'armée, que représente-t-elle d'autre que le droit à l'activité politique accordé, en avril 1791, par la Révolution française, lorsque celle-ci a permis aux militaires de participer aux clubs politiques⁸? D'ailleurs l'armée grecque, pendant la période entière qui va de sa création au renvoi du roi Othon, a reçu le baptême de l'idéologie démocratique et prend

5. Charmolaos Zénobios, *Ἡ ὁδηγός τῶν στρατοδικῶν ἢ ἡ ἐν ἐνεργείᾳ εἰς τὸν Στρατὸν τοῦ Βασιλείου τῆς Ἑλλάδος ποινικὴ νομοθεσία* (Guide des juges militaires), Athènes 1840, 182 pages.

6. C. Axélos, *Σκέψεις περὶ τοῦ στρατιωτικοῦ βαθμοῦ* (Réflexions sur le grade militaire), Nauplie 1842, 84 pages.

7. N. Draghoumis, *Ἱστορικαὶ Ἀναμνήσεις* (Mémoires historiques), Athènes 1874, ici éd. 1973, t. 2, p. 155.

8. Albert Soboul, *L'Armée Nationale sous la Révolution 1789-1794*, Paris 1945. Egal. L. Cahen et Guyot, *L'œuvre législative de la Révolution*, Paris 1913, Troisième partie, chapitre 1er: “L'œuvre militaire”; J.-B. Duvergier, *Collection complète des lois, décrets et ordonnances, règlements et avis du Conseil d'Etat*, Paris 1824; J. Jaurès, *L'armée nouvelle*, chapitre VI: “La tradition révolutionnaire française”, Paris 1910; J. Leverrier, *La naissance de l'armée nationale (1789-1794)*, Paris 1939.

la tête des mouvements démocratiques qui se manifestent dans la société. Voici comment Panos Coronéos, une des personnalités militaires les plus en vue, résumait la fonction de l'armée dans la société grecque⁹: "Tout le monde reconnaît que l'armée était une des fractions les plus saines de la société grecque; de par la nature même de l'organisation des armées permanentes et tout particulièrement à cause de la constitution démocratique de la nôtre, à cause aussi des bonnes fondations que celle-ci reçut lors de sa première mise en place sous Capodistria, et également grâce à la propagation des lumières en son sein [...] l'armée est restée moins atteinte par la corruption générale...".

L'intervention démocratique de l'armée grecque dans la société ne déterminait cependant qu'un tout premier niveau où des éléments de la Révolution française étaient empruntés. Il en existait un deuxième, intimement lié au premier: le niveau national. Déjà, à la suite du mouvement pro-constitutionnel de 1843, dans lequel le rôle de l'armée fut également important, la société grecque commença à vivre avec la revendication, qui désormais s'énonce, de la "Grande Idée". Dans ce cadre idéologique précis, l'armée se réservait un rôle à part. La société, elle aussi, au moins en ce qui concerne sa base populaire, encore informe mais majoritaire, poussait de plus en plus nettement dans le sens d'une "lecture" militaire de la Grande Idée, en exigeant la reconstruction militaire et guerrière, et la libération sine die des Grecs de l'Empire Ottoman¹⁰. Ce n'est donc pas un hasard si, juste après le mouvement de 1843, paraissait une revue militaire, le "Messenger Militaire", dont le premier engagement programmatique fut "la dé-

9. P. Coronéos, *Ἐλεγχοῦ τῶν δημοσιευθέντων ἐντὸς καὶ ἐκτὸς τῆς Ἑλλάδος ἐγγράφων περὶ τῶν συμβάντων τοῦ Ἰουνίου* (Critique des articles publiés en ou dehors de Grèce sur les événements du juin), Athènes 1863, p. 6-7.

10. Le XIXe siècle grec tout entier est traversé par l'opposition entre les formes pacifiques et belliqueuses de revendication des intérêts nationaux. Aux tendances pacifistes des couches supérieures de la société, liées à leurs intérêts commerciaux et plus généralement économiques, s'opposent les penchants belliqueux des couches populaires; d'où résulte aussi cette double lecture de la "Grande Idée", qui n'est en fin de compte qu'un problème de choix pour l'état grec en grande difficulté économique: optera-t-il en faveur des dépenses militaires et des préparations de guerre immédiate entraînant un coût exorbitant, ou bien cherchera-t-il à dominer économiquement son aire vitale? Devant ce dilemme de classe, l'armée s'est rangée aux côtés des classes subalternes et s'opposa, ainsi, au pouvoir.

fense des droits de l'armée". Cette revue commence, depuis janvier 1846, à publier un récit en épisodes de la vie de Napoléon. Il s'agit d'une traduction augmentée de l'ouvrage de C. de la Bedolienne, *Beautés des victoires et Conquêtes des Français, Fastes militaires de la France depuis 1792 jusque 1815*. Ceci se poursuivra pendant deux ans, la nécessité qui justifie sa publication étant présentée dans l'introduction de l'éditeur grec du "Messager Militaire": "En suivant l'avis de plusieurs de nos collègues, écrit celui-ci, nous publions l'histoire de l'Empereur Napoléon. Deux raisons nous ont fait assumer cette tâche: premièrement la dite histoire n'avait pas encore été traduite en grec, et deuxièmement, car nous pensons que l'histoire napoléonienne doit être étudiée par tout militaire, et même, au cours de la période présente cruciale pour notre patrie, par tout citoyen grec [. . .]. Cet ouvrage historique commence au début de la Révolution française et se termine à 1815". L'incitation de plusieurs militaires en faveur de la publication de l'histoire napoléonienne et celle de l'éditeur en faveur d'une lecture par chaque militaire ou citoyen grec sont caractéristiques de l'ambiance dans laquelle vivait l'armée. Le fait de projeter "l'époque présente cruciale pour notre patrie" dans les exploits de l'armée napoléonienne exprime un net désir d'exploits militaires dans l'aire orientale avoisinante. L'imprégnation de l'armée grecque par l'exemple napoléonien sera le prolongement, sur le plan national, de celle opérée par la Révolution française au plan social. Mais l'expérience néfaste de la Guerre de Crimée persuadera l'armée grecque que pour devenir Napoléon, il faut auparavant, ne serait-ce que sur le plan imaginaire, faire "sa" Révolution française. . .

traduction: J. Daras - S. Kouréménos

GEORGES MARGARITIS

LA PRÉSENCE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE DANS LA GRÈCE OCCUPÉE 1941-1944. IMAGES, SYMBOLES ET FONCTIONS.

Lorsque, durant les premiers mois de l'Occupation, le mouvement de Résistance faisait ses premiers pas, essayait ses forces et cherchait ses symboles, rien ne semblait le rattacher à des traditions et des images que la Révolution française aurait pu offrir. Au commencement, la Résistance n'avait pas un caractère de révolution sociale menaçant les structures existantes. En plus, la France du XXe siècle n'avait que très peu servi de modèle aux mouvements de ce pays; à plus forte raison en 1940, quand l'ex-patrie de la révolution était considérée par le grand nombre comme le pays du "pourquoi?"¹: i.e. de ceux qui n'ont pas voulu défendre leur pays face à l'ennemi commun tant haï. Une attitude riche de mépris qui compromettrait toute allusion à quoi que ce soit de français.

Les premiers sursauts des résistants Grecs se bornèrent à puiser des symboles, des modèles, des images et des idées dans le "fonds inépuisable de 1821".

Le cas de Samos fut l'exception à la règle sus-mentionnée. Dans ce coin de l'espace grec, la Révolution française s'est trouvée, indirectement, au plein centre de la recherche de modèles tirés du passé, capables de servir dans la lutte d'aujourd'hui. Dans cette île restée à l'écart des initiatives résistantes centrales, l'EAM* choisit le titre de "Carmaniolos"

* EAM: Front National de Libération: Organisation principale de la Résistance grecque.

1. Tiré du "Pourquoi?", le "pourquoi combattre?" prononcé dans la France mobilisée durant la "drôle de guerre" (septembre 1939-10 mai 1940). La propagande communiste et pacifiste n'était pas sans rapport avec ce mot d'ordre, mot d'ordre auquel plusieurs — en particulier l'opinion de l'époque — ont attribué la défaite facile de la France.

(Carmagnole) pour son journal en même temps que sa propagande s'efforçait de faire revivre l'esprit d'autres époques, riches en idées révolutionnaires françaises: c'est-à-dire celle du début du XIXe s., lorsque l'on dansait dans les villages de Samos la "Carmagnole" et lorsque les partisans du parti des "Carmagnoloi" promettaient des malheurs pour leurs adversaires, les nobles, que l'on appelait les "Calliantzaroi"².

Tout ceci paraissait, à l'évidence, excessivement révolutionnaire et subversif, c'est pourquoi l'EAM s'empressa de l'atténuer. Le modèle s'adapta non pas aux conflits civils et dans une grande mesure, de classe, de la période d'avant 1821, mais bien à leur aboutissement national le soulèvement de 1821 qui a eu pour protagoniste Lycurge Logothetis, chef des "Carmagnoloi". "Ainsi, la lutte des esclaves de Samos occupée par les fascistes se rattachait à celle, de nos grands-pères asservis par la domination turque, et, par là, au nom le plus grandiose et le plus glorieux de l'histoire de Samos", selon le témoignage de Yannis Zafirir³. Pareille précision, sans aucun doute, ne permettait que de mentions indirectes à l'esprit de la Révolution française.

En 1942 cependant, elle était mieux adaptée à la politique unitaire et patriotique de l'EAM, une politique qui a connu un épanouissement impressionnant dans Samos occupée.

Les faits spécifiques du passé de Samos y ont donc ressuscité la Carmagnole, symbole classique de 1789, même sous sa forme la moins menaçante. Mais, dans les bases moins éloignées de la lutte de résistance, les symboles correspondants restèrent longtemps enfouis dans les régions les moins fréquentées de la mémoire des hommes. Parfois, dans les villes, Athènes surtout, qu'un jeune homme ou jeune fille instruit se plaisait à comparer soi-même, ses compagnons de lutte et leurs actes à certains héros de V. Hugo ou même, aux jeunes soldats intrépides de la Première République française. Dans les villes si dangereuses de cette époque, les opérations nocturnes de la résistance semblaient moins redoutables quand elles étaient accompagnées par des images

2. Yannis A. Zafirir, *Η κατοχή και η Έθνική Αντίσταση στη Σάμο. 1941-1944* (La Résistance Nationale à Samos. 1941-1944), Athènes 1962, p. 47-49.

3. *Ibid.*, p. 49. Ajoutons que le mouvement EAMiste de Samos bien que reposant sur une tradition de gauche de plusieurs années, est resté entièrement isolé. De 1941 à 1944 eut lieu un seul contact avec la direction de mouvement à Athènes, (p. 49-50).

des révolutions d'autrefois, de modèles héroïques de la liberté. Et les jeunes combattants mobilisaient, dans ce but, le répertoire entier que leur assuraient leurs connaissances et leurs lectures.

Le prolongement des temps difficiles et de la lutte amenait peu à peu sur l'avant-scène l'idée de l'analogie entre les deux périodes. Lorsque, en 1943, les militaires et les maquisards de l'ELAS* émettaient de doutes sur les vertus martiales des jeunes Eponites (membres de l'EPON, organisation de jeunesse de l'EAM, peu entraînés militairement, la direction de l'EPON fonda son argumentation sur un rappel des événements de la Révolution française; c'est-à-dire, sur l'efficacité des jeunes volontaires de l'an II qui, bien que sans entraînement, ont vaincu, en s'appuyant uniquement sur leur enthousiasme révolutionnaire, les armées contre-révolutionnaires des souverains d'Europe⁴. On ne saura peut-être jamais quel fut le poids réel de cet argument dans la décision prise de former de groupes-modèles de partisans membres de l'EPON; ceci néanmoins est un indice montrant que les modèles de la Révolution française avaient progressivement pris une place dans la pensée des gens de ce temps-là. Une place sans doute incomparablement plus modeste que celle occupée par les modèles de 1821 ou de l'Antiquité.

La Révolution française marqua des points dans cette partie lorsque les nécessités des temps furent de l'invoquer. Les modèles des "klepthes" et de 1821 qui avaient nourri la résistance dans les montagnes et qui avaient accompagné l'édification de la Grèce libre des montagnes, commencèrent, en 1944, à être progressivement dépassés, et montrèrent leur insuffisance. Le problème n'était plus celui de dominer les chemins des montagnes, de mener d'attaques surprises dans les villages de la plaine ou de maintenir des organisations clandestines dans les villes, mais bien la libération des voies principales et des villes, le contrôle du pouvoir politique, voire le refaçonnement social du pays. De la montagne aux villes le chemin était long; il exigeait, pour être parcouru, que la révolution et la résistance s'y réadaptent, que celles-ci inventent des symboles, des idées et, pourquoi-pas, des épouvantails nouveaux, ce qui n'était pas simple du tout. Après l'"accord du Liban", le désaveu

* ELAS: Armée Populaire de Libération grecque: branche militaire de l'EAM.

4. Cf. Petros Antaios, *Συμβολή στην ιστορία της ΕΠΟΝ* (Essais d'Histoire de l'EPON), t. II, Athènes 1979, p. 215. Rapport de l'organisateur des groupes ELAS-EPON, "Stamatis" (P. Antaios) au Q.G. de l'ELAS (novembre 1943).

éphémère de celui-ci, les hésitations de l'été sur la participation au gouvernement d'unité nationale, les risques d'un échec deviennent manifestes, d'où une hantise pour rechercher des correspondances historiques et des modèles nouveaux.

C'est à peu près à cette époque-là, au poste de l'ELAS de Phylli, à la sortie d'Athènes, que ceux qui avaient la mauvaise chance de partir pour la montagne sans "liaison" devaient se soumettre à une sorte d'examen, un examen qui pourrait aisément conduire au peloton d'exécution ceux qui le rataient. Une crainte des agents ennemis, de plus en plus forte au sein d'un mouvement qui doutait de plus en plus de son avenir, imposait un tri méticuleux des nouveaux arrivants. Il fallait qu'on soit sûr des "siens" et que l'on neutralise sur le champ les "indics". Ce qui n'est pas sans surprendre, la Révolution française faisait partie de ces examens, à part presque égale avec les notions concernant les buts de l'EAM: "... il ignorait l'année de la Révolution française! (...). Est-ce que toi, donc, camarade, tu l'aurais laissé passer, ce monsieur?...". Le monsieur en question avait déjà été passé par les armes⁵.

Même si les excès, dans ces temps, n'étaient pas rares, cette usage de la révolution de 1789 trahit l'autorité qu'elle a su se forger dans les temps de trouble de 1944. Elle s'était taillée une place parmi "nos" affaires et "nos" histoires. Son identité faisait désormais partie de l'identité du mouvement de l'EAM.

Le pseudonyme de "Robespierre" fut l'un des plus bizarres de la période de l'occupation. On le retrouve principalement en 1944, en pleine époque d'incertitude, au temps où la Révolution française avait acquis ses droits. Il s'agit d'un pseudonyme très particulier. En premier lieu, il est très rare qu'on puisse le rattacher à un nom réel. Lorsque ce pseudonyme apparaît, dans les témoignages ou dans d'autres sources, il figure tout seul, sans le vrai nom, ce qui n'est pas le cas de tous les autres, en particulier en ce qui concerne les témoignages plus récents. De plus, une lecture plus attentive des témoignages et des indices consolide la conviction qu'il devait y avoir plus de "Robespierres" que ceux que nous pouvons repérer et cataloguer⁶.

5. Yannis Manousakas, *Χρονικό από την Ἀντίσταση* (Chronique de la Résistance), Athènes 1976, p. 141.

6. Par exemple en Yannis K. Douatzis (éd.), *Ἐθνική Ἀντίσταση. Ἡμερολόγιο Καπετάν Ὅθρον - Στερεά, Ἐββοια, Δεκέμβρης* (La Résistance Nationale. Le Journal

C'est-à-dire que, bien que l'existence de ce pseudonyme soit régulièrement mentionnée, on ne le retrouve point dans les listes détaillées, qui s'ensuivent. Qu'y avait-il donc de terrible dans ce pseudonyme révolutionnaire?

Les "Robespierres" de 1944 furent principalement de membres et cadres de la Milice Nationale ou de l'OPLA (Organisation de Protection de la Lutte Populaire), forces policières et répressives du mouvement EAMiste. Même lorsqu'ils n'appartenaient pas à celles-ci d'un point de vue organisationnel, ils étaient assignés à des tâches similaires. C'étaient, par exemple, des tâches policières bien plutôt que militaires qu'assurait ce "Robespierre", chef du groupe-modèle de l'EPON du 2e régiment, celui d'Attique, de l'ELAS — un régiment créé justement à la veille de la Libération en mobilisant avant tout des Athéniens et ayant comme but de lutter pour le pouvoir dans la capitale⁷.

Leur répartition géographique porte ses propres conclusions. Comme l'on pourrait s'y attendre, ce pseudonyme apparaît dans les régions où la lutte pour le pouvoir était intense, où la guerre civile sévissait et les adversaires de l'EAM étaient actifs. Des "Robespierres" opéraient en effet dans l'Eubée, en Grèce continentale, en Attique-Béotie et à Athènes. Cependant, d'après ce que la situation présente de ma collection de pseudonymes me permet de connaître, les "Robespierres" étaient paradoxalement absents des champs majeurs de la guerre civile sous l'occupation: le Péloponnèse et la Macédoine — peut-être parce que les affrontements civils dans ces régions furent plutôt une affaire militaire entre les mains de l'ELAS qu'une opération policière de "nettoyage". Tout ceci n'est qu'hypothèse, formulée avec la plus grande réserve, l'histoire de la Milice et de l'OPLA étant, pour des raisons évidentes, difficile à fouiller.

Parmi tous ces "Robespierres", un s'est assuré la célébrité, ayant dépassé les bornes et la mesure. Du temps des "actes d'extrémisme" et de la terreur, en été 1944, Comboti, en Etolie, était le siège de la section de la Milice Nationale de Xiromero, avec à sa tête "quelqu'un portant le pseudonyme de "Robespierre" (pour les gens du pays, Ro-

du Kapetan Othry - Grèce Continentale, Eubée, Décembre), II, Athènes 1983, p. 1009, et al.

7. Pétros Antaios, *op. cit.*, II, p. 243. "Robespierre", dirigeant politique (politikos) de l'EPON du régiment d'Athènes.

vospierre). On racontait qu'il était un ancien communiste de Chalkis — nul n'insistant outre mesure sur son identité véritable. Il "gérait" également le camp de détenus du Valtos, toujours plein pendant sa fonction. L'organisation du parti, dirigée par Papathomas, partageait les conceptions révolutionnaires de son exécutant, ce qui favorisa dans ce petit coin une répétition des jours de la Terreur de la Révolution française. Les suspects, les corrompus, les contre-révolutionnaires, les réactionnaires, les déserteurs, quel que fut le sens de ces mots et qualifications dans l'ivresse révolutionnariste de "Rovospierre", parvenaient très facilement devant le peloton d'exécution; "comme à l'époque de la révolution des français."

Cette affaire s'est poursuivie de la sorte pendant quelques mois, jusqu'au moment où "Rovospierre", fidèle au dogme selon lequel la Révolution se doit de temps en temps de dévorer aussi ses propres enfants, élargit ses opérations de nettoyage en direction de l'ELAS "permanent" de la région, nommément le 24^e et 39^e régiment. Des interventions auprès du Conseil National et de la direction du KKE (PCG) ont été nécessaires pour que soit transféré et ensuite emprisonné, cet "ultra-révolutionnaire, qui camouflait son aventurisme et son arrivisme sous le nom de ce grand révolutionnaire, Robespierre..."⁸.

Bien qu'il s'agisse là d'un cas exceptionnel, on imagine sans peine, après tout ceci, la raison pour laquelle les "Robespierres" restèrent dans l'ombre de l'historiographie de la Résistance, et pourquoi ils se situent aujourd'hui plus près de la légende que des sources de l'histoire. Produits de l'agonie d'un mouvement et d'une époque, désavoués et exorcisés mais aussi — ô combien — révélateurs de la réalité de ces jours-là.

Le premier des symboles de la Révolution française à avoir été ressuscité dans la Grèce occupée fut la carmagnole, de pair avec ses anciens partisans de Samos. Un symbole terrifiant, au contenu cependant et aux objectifs très peu subversifs ou dangereux quant au tissu social. De là à 1944, le changement dans la manière de considérer la révolution française et ses actes fut absolu. En cette année 1944, la référence à

8. Christos Kainourios (Vrasidas), *Δάφνες και δάκρυα* (Lauriers et sanglots), Athènes 1981, p. 448 sq., en particulier p. 450-452. Cf. égal. Nicos G. Ziagos, *Ἀγγλικὸς ἰμπεριαλισμὸς καὶ Ἑθνικὴ Ἀντίσταση* (La Résistance Nationale et l'impérialisme anglais), IV, Athènes 1980, p. 103.

1789 et à ses héros était faite dans la Grèce occupée dans un but entièrement différent: désormais, elle formait un élément de justification historique et de légitimation de l'ambiance de terreur que le mouvement EAMiste, révolution incertaine et menacée, a mobilisé et opposé à ses ennemis.

Telle fut la rencontre entre Révolution française et Résistance grecque pendant les journées de Terreur, Robespierre étant devenu — pendant un moment — l'épouvantail, cent cinquante ans après sa mort.

traduction: J. Daras - S. Kouréménos

TABLE DES MATIÈRES

PROGRAMME DES TRAVAUX DU COLLOQUE	7
LISTE DES PARTICIPANTS	15
ALLOCUTIONS	25
<i>LA DIFFUSION DES IDÉES. a. Le témoignage grec</i>	29-120
C. Th. Dimaras, <i>France-Grèce : Deux processus convergents</i>	31
Loukia Droulia, <i>La Révolution française et l'image de la Grèce : de l'hellénisme au philhellénisme</i>	49
Catherine Koumarianou, <i>Vivre la Révolution : Témoignages grecs de 1789</i>	59
Roxane D. Argyropoulos, <i>Les Droits de l'homme dans la pensée morale et politique des Lumières en Grèce</i>	69
Olga Katsiardi-Hering, <i>L'idée de la Révolution dans l'horizon politique des Grecs de Hongrie (fin XVIII siècle)</i>	87
INTERVENTION: Komnini Pidonia, <i>La traduction grecque d'un manifeste turc de 1798</i>	119
<i>LA DIFFUSION DES IDÉES. b. L'expérience heptanésienne</i>	121-219
N. G. Moschonas, <i>L'idéologie politique dans les Iles Ioniennes pendant la période républicaine (1797-1799)</i>	123
Hélène Yannacopoulou, <i>Français Républicains et Impériaux, aux Sept Iles Ioniennes : Quelques aspects de leur présence</i>	137

G. N. Léontsinis, <i>Idéologie et révolution sociale. Répercussions dans la société de Cythère</i>	155
J. G. Lascaratos - Ar. C. Stavropoulos, <i>Les conditions médicales et sociales dans les Iles Ioniennes et la politique adoptée par les Français (1798-1812)</i>	173
G. D. Bokos, <i>Les Français et la typographie heptanésienne</i>	185
Spyros D. Loukatos, <i>Les Révolutions françaises de 1789 et de 1848 et la presse radicale dans les Iles Ioniennes sous Domination Anglaise</i>	207
<i>LA DIFFUSION DES IDÉES. c. La dimension politique</i>	221-296
Paschalis M. Kitromilidès, <i>La Révolution française dans le Sud-Est de l'Europe. La dimension politique</i>	223
Vassilis Panayotopoulos, <i>La formation de la pensée politique moderne dans la Grèce du XIXe siècle</i>	247
Socrate C. Zervos, <i>Les idées révolutionnaires sur l'égalité et les conflits sociaux en Grèce du XIX s.: Le cas d'Adamance Coray</i>	259
Christos Loukos, <i>Partisans et opposants à Capodistrias dans la France de la Révolution de Juillet</i>	269
Nikos Bakounakis, <i>Le discours politique au XIXe siècle: Les cas d'Andréas Rigopoulos et Panayotis Halikiopoulos ou les politiques philosophants</i>	291
<i>LA CRISTALLISATION DANS LES INSTITUTIONS ET LE DROIT</i>	297-418
Nikolaos I. Pantazopoulos, <i>L'organisation communale, les Lumières et les Libertés humaines</i>	299
Georges C. Vlachos, <i>L'idée constitutionnelle et la conception révolutionnaire de Nation pendant la Révolution hellénique de 1821</i>	327
Despina Tsourka-Papastathi, <i>L'influence de la Révolution fran-</i>	

TABLE DES MATIÈRES	597
<i>çaise sur les premières Constitutions grecques (1822-1827). Les Droits de l'homme</i>	341
Georges Michaelidès-Nouaros, <i>L'influence des idées de la Révolution française sur le droit privé hellénique</i>	349
Th. C. Papachristou, <i>Le code civil français en Grèce</i>	373
G. Rodolakis, <i>L'adoption du code de commerce français en Grèce</i>	379
Ménélas Tourtoglou, <i>L'influence de la Révolution française sur la législation pénale grecque pendant la Guerre d'Indépendance hellénique et sous le gouvernement de Capodistria</i>	393
Argyris A. Fatouros, <i>L'ordre juridique international face à la "Révolution": France - 1789, Grèce - 1821</i>	405
PROJECTIONS CULTURELLES I	419-490
Alexis Politis, <i>La diffusion des chants révolutionnaires</i>	421
Triantafyllos E. Sklavénitis, <i>La Révolution française dans les textes de l'historiographie néohellénique (1789-1832)</i>	431
INTERVENTION: Christina Koulouri, <i>La place de la Révolution française dans l'historiographie scolaire grecque au XIXe siècle</i>	441
Dimitris Spathis, <i>Les théories des Lumières sur le drame et Le Basilic d'Antonios Matessis</i>	447
Anna Tabaki, <i>La résonance des idées révolutionnaires dans le théâtre grec des Lumières (1800-1821)</i>	471
PROJECTIONS CULTURELLES II	491-593
Dimitris Pantélodimos, <i>L'apport de la Révolution française au développement culturel de l'hellénisme moderne: L'éducation</i>	493
Elisabeth Papagéorgiou-Provata, <i>La Révolution française dans les livres d'enseignement français dans les premières décennies du XIXe siècle: Chrestomathies</i>	507

Eugénie Képhallinaïou, <i>Lumières et Révolution française dans les "Dialogues des morts"</i>	519
Ioanna Constandoulaki-Chantzou, <i>L'image de la Révolution française dans la littérature grecque moderne</i>	535
père G. D. Métallinos, <i>La Révolution française dans le sermon populaire du XIXe siècle</i>	541
Aristotélis C. Stavropoulos, <i>L'intérêt des Français révolutionnaires pour la Topographie médicale de l'aire grecque sous domination turque</i>	569
Vassias Tsokopoulos, <i>Influences de la Révolution française sur l'idéologie de l'armée grecque</i>	579
Georges Margaritis, <i>La présence de la Révolution française dans la Grèce occupée 1941-1944. Images, symboles et fonctions</i>	587

ERRATA

- p. 29 au lieu de N. Pantazopoulos, Sp. Asdrachas
 p. 58 ajouter à la fin, traduction: Danielle Béguin

LES ACTES DU III^e COLLOQUE D'HISTOIRE
LA RÉVOLUTION FRANÇAISE ET L'HELLÉNISME MODERNE

ONT ÉTÉ IMPRIMÉS EN MILLE EXEMPLAIRES

SUR LES PRESSES *MANOUTIOS* DE

CHRISTOS G. MANOUSSARIDIS

17, RUE ZENODOROU, ATHÈNES

AU MOIS DE NOVEMBRE 1989.

LA SUPERVISION TECHNIQUE

A ÉTÉ ASSURÉE PAR

MADAME GEORGIA PAPAGEORGIU

ISBN 960-7094-03-4